RAPPORT ANNUEL 2025



© Adobe Stock

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture
1, rue de la Congrégation,
L-1352 Luxembourg

www.landwirtschaft.lu

Photos: iStock, MA
Édition: Mars 2026



L'année 2025 a été une année d'engagement, de dialogue et d'actions concrètes au service de notre agriculture, de notre viticulture, de notre alimentation et du développement rural.

À travers les pages qui suivent, je vous invite à découvrir le travail accompli par les 488 collaborateurs et collaboratrices de mon Ministère et de ses administrations — le Service d'économie rurale, l'Administration des services techniques de l'agriculture, l'Office national de remembrement, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire et l'Institut viti-vinicole. Leur expertise, leur engagement et leur présence sur le terrain constituent le socle de notre action publique.

En 2025, nous avons poursuivi et intensifié le dialogue avec le secteur agricole, ses représentations professionnelles et nos partenaires institutionnels. Les assises « Landwirtschaftsdësch / Wäibaudësch », les échanges avec les jeunes agriculteurs sur les défis du renouvellement des générations, ainsi que les travaux de la Task Force Ammoniac témoignent de cette volonté constante de construire, ensemble, une agriculture durable, compétitive et résiliente.

Parmi les avancées et autres projets importants réalisés, je pense en particulier aux :

- Mesures de simplification administratives (secteur viticole, embauche de saisonniers, report de l'application et simplification des obligations pour les opérateurs du règlement européen contre la déforestation),
- Développement de la production de fruits et légumes sous serre via notre appel à projets « construction de serres horticoles »,
- Le succès de l'exposition LUGA Luxembourg Urban Garden, qui a donné une belle vitrine à l'horticulture et aux projets agricoles (Nordstad) via notre cofinancement,
- La célébration du centenaire de l'Institut viti-vinicole,
- La modernisation et l'agrandissement du Centre de soins pour la faune sauvage,
- Notre soutien aux campagnes de sauvetage « Sauvons Bambi »: 674 faons en 2025,
- La surveillance active des maladies animales (grippe aviaire, fièvre catarrhale ovine, Lumpy Skin Disease) afin de protéger nos animaux et nos éleveurs,
- Sensibilisation pour les produits locaux et contre le gaspillage alimentaire,
- Le plan d'action national de soutien à l'agriculture biologique PAN-Bio 2030.

Rien de tout cela n'aurait été possible sans l'engagement constant des acteurs du terrain et les professionnels du secteur agricole. Que toutes et tous en soient remercié(e)s !

Martine Hansen
Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

SOMMAIRE Pages

I. L'ANNEE 2025 SUR LE PLAN POLITIQUE ET LEGISLATIF 8

A. La politique agricole et alimentaire au Luxembourg – faits marquants 8
B. La politique et le processus législatif au niveau européen et international 9
1. La politique au niveau européen
2. Le processus législatif au niveau de l'Union européenne
3. La politique agricole commune
4. La politique au niveau international
C. Les nouveautés dans le domaine de la réglementation 13

II. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE 15

A. L'année 2025 sur le plan agricole 15
1. La situation météorologique
2. La situation sur le marché des produits agricoles
3. Le revenu agricole
B. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise 23
C. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques 25
D. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) 26
1. La production végétale
2. La production animale
3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole
4. Les consommations intermédiaires
5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise
E. La situation économique des exploitations agricoles 31
1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques
2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole
F. Le marché du lait et des produits laitiers 37
1. L'évolution du marché et le cadre communautaire
2. La situation structurelle du secteur laitier
G. La section cheptel et viande 40

III. LES INSTRUMENTS DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE/AUX REGIONS RURALES 41

A. Le plan stratégique national 2023-2027 41
1. Mise en œuvre du plan stratégique national (PSN)
2. Gouvernance: Comité de suivi du Plan stratégique national et du réseau de la PAC
3. Suivi et évaluation du PSN
4. Système de connaissance et d'innovation agricole (SCIA / AKIS en anglais)
B. Le réseau national de la PAC 45
1. Réunions et échanges
2. Communication
C. Dispositions communes applicables aux aides surfaciques et animales 47
1. Conditionnalité élargie
2. Conditionnalité sociale
3. Système de suivi des surfaces (AMS, Area Monitoring System)
D. Paiements directs aux agriculteurs (Pilier I) 51
1. Les régimes d'aides
2. Année de demande 2024 - bilan
3. Année de demande 2025 – premiers chiffres

E. Aides surfaciques et animales (Pilier II et aides d'Etat) 56
1. Les mesures agroenvironnementales et climatiques
2. Les programmes de sauvegarde de la diversité biologique
3. L'aide allouée aux producteurs ayant des parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux
4. L'indemnité compensatoire allouée aux agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques
5. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles
6. L'aide en faveur de l'arrachage préventif des vignes
F. Le Programme de développement rurale 2014-2020, la prolongation de la période 2021/2022, la période du programme stratégique nationale (PSN) 2023-2027 et les aides d'Etat 63
1. Les aides aux investissements et au renouvellement des générations
a. Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles
b. Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (mesure M06)
G. Mesures de soutien de marchés (Pilier I et aides d'Etat) 67
1. Schoulmëllech
2. Schouluebst
3. Le programme sectoriel apicole
H. Le conseil agricole 69
I. Le transfert de connaissances 71
J. L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles 72
K. Assurances contre certains risques agricoles 73
L. Recherche et innovation dans l'agriculture 74
1. Les projets de recherche dans le domaine de la production des plantes
2. Les projets de recherche dans le domaine de la production animale
3. Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture
4. Les projets soutenus par le Fonds National de Recherche et le Ministère
5. L'Appel à projets « Bottom-Up - idées des agriculteurs »
6. L'Appel à projets transfrontaliers entre le G-D de Luxembourg et la Wallonie
7. Evénements, communication et échange
8. Accord de coopération avec Luxinnovation
9. Point de contact « Agri-Innovatioun »

IV. LE PLAN D'ACTION NATIONAL DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE « PANBIO2025 » 83

V. LA POLITIQUE ALIMENTAIRE 84
A. Plan d'action national Alimentation 84
1. Concertation des parties prenantes
2. Elaboration du Plan
B. Promotion des produits régionaux et bio et lutte contre le gaspillage alimentaire 84
1. Formation pour une alimentation responsable et durable offerte aux maisons relais
2. Lancement du concours « The Good Fork »
3. FAE : un événement public Antigaspi
4. Convention avec Onperfekt
5. Mesures pédagogiques Elaboration du Plan
C. Sensibilisation grand public 87
1. Campagne regional/saisonal « Sou frësch, sou Lëtzebuerg »

2. Campagne Gielt Band « Hei dierft Dir plécken – Zerwéiert Iech! »
3. Campagne Antigaspi « 8 gëlle Reegelen »
4. Les portails www.landwirtschaft.lu et www.securite-alimentaire.lu et les microsites www.regionalsaisonal.lu, www.bio2025.lu et www.antigaspi.lu
5. Série vidéo « Dat maache mir »
6. Magazine « GUDD ! » 5.
7. Mesures pédagogiques
D. Résilience alimentaire de Grand-Duché de Luxembourg 88
1. Préparation de la société civile
2. Réserves alimentaires nationales

VI. LE DEVELOPPEMENT RURAL 90
A. Le développement villageois 90
1. Régime d'aides 2023-2027
2. Régime d'aides 2014-2022
Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale
B. Le développement local LEADER 101
1. LEADER 2023-2029
2. LEADER 2014-2022
3. Activités de communication et d'échange LEADER

VII. LUGA – LUXEMBOURG URBAN GARDEN 109
A. Activités et évolutions au sein de la LUGA a.s.b.l. 109
B. LUGA - rendre visible l'invisible 109
C. LUGA Tasty – Plaisirs locaux 110
D. LUGA - un partenariat 110
E. Marketing, communication et relations publiques 110
F. LUGA Nordstad : un focus sur l'agriculture et l'innovation 111

VIII. SERVICE D'ECONOMIE RURALE (SER) 112
A. La division des paiements directs 112
B. La division de la comptabilité, des marchés et des statistiques agricoles 113
1. Service des chiffres de l'agriculture
2. Service comptabilité
3. Service de conseil
4. Service des inventaires des émissions de l'agriculture
5. Service des marchés
6. Service du monitoring de la PAC
C. La division « Unité de Contrôle » (UniCo) 116
1. Les missions
2. Les contrôles sur le terrain
3. Les contrôles d'investissements
4. AMS et AMS QA

IX. ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA) 118
A. Les activités générales de l'ASTA 118
B. La division du génie rural 118
1. Le service des améliorations structurelles
2. Le service SIG
3. Service régional Nord à Diekirch et Service régional Sud à Grevenmacher
4. Service de la météorologie

C. La division agronomique 127
1. Le service de la production animale
2. Le service de la production végétale
3. Le service agri-environnement
4. Le service de la protection des végétaux
5. Le service de l'horticulture
6. Le service de certification des semences et plants
7. Le service de l'agriculture biologique
D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais 147
1. Le service de pédologie
2. Le service d'analyse des fourrages
3. Le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools
4. Le service de contrôle et d'analyse des semences
5. Le service d'analyse du lait
6. Le service de phytopathologie

X. OFFICE NATIONAL DU REMEMBREMENT (ONR) 178
A. Les activités générales de l'Office national du remembrement 178
B. Les opérations préparatoires au remembrement 179
C. Les travaux de relotissement parcellaire 179
1. L'ouverture des opérations
2. La classification des terres
3. L'évolution des incidences sur l'environnement
4. Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés
5. L'élaboration du projet de relotissement
6. La rédaction de l'acte de remembrement
D. Les travaux connexes 181
E. La participation des propriétaires aux travaux connexes 182
F. Le service de l'informatique de l'ONR

XI. ADMINISTRATION LUXEMBOURGEOISE VETERINAIRE ET ALIMENTAIRE (ALVA) 183
A. Missions et bases légales 183
B. Faits marquants au sein de l'ALVA en 2025 183
1. Division sur la santé et bien-être animale (SABA)
2. Division sur la sécurité de la chaîne alimentaire (SECA)
3. Division inspection de la chaîne alimentaire (ICA)
4. Division laboratoire vétérinaire et alimentaire (LVA)
5. Poste de contrôle frontalier (PCF)
6. Service qualité et accréditation
7. Service communication et relations internationales

C. Exigences en matière de santé animale 187
1. Bulletin sanitaire 2025
2. Pestes porcines
3. Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)
4. Rage
5. Tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique
6. Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)
7. Paratuberculose
8. Diarrhée virale bovine (BVD)
9. Fièvre catarrhale ovine (FCO)

10. Maladie d'Aujeszky
11. Maladies des oiseaux et volaille
12. Maladies des abeilles
13. Fièvre Q
14. Salmonelles
15. Bactériologie et parasitologie
16. Surveillance passive des renards et autres carnivores sauvages
17. Conclusion

D. Exigences en matière de bien-être des animaux 202
1. Inspection
2. Conclusion

E. Traçabilité des mouvements d'animaux 208
1. Enregistrement des établissements
2. Mouvements d'animaux vivants
3. Introductions en provenance des pays de l'U.E.
4. Echanges à destination des pays de l'U.E.
5. Pacage transfrontalier
6. Gestion des marques auriculaires
7. Clos d'équarrissage
8. Conclusion

F. Aliments pour animaux
1. Contrôle des établissements 212
2. Contrôle des aliments pour animaux
3. Conclusion

G. Denrées alimentaires et FCM et contrôle des établissements 214
1. Contrôle de la production primaire
2. Contrôle des produits alimentaires
3. Inspections
4. Conclusion

H. Sous-produits animaux et produits dérivés 240
1. Définitions et activités
2. Contrôle des usines de biométhanisation et de compostage
3. Nouvelles demandes d'autorisation ou d'agrément en relation avec la valorisation des sous-produits animaux
4. Conclusion

I. Domaines transversaux 241
1. Contrôle à l'importation
2. Contrôles phytosanitaires
3. Contrôles vétérinaires
4. Système d'alertes et de coopération
5. Fraude alimentaire
6. E-Commerce
5. Collaborations internationales
6. Communication et campagnes de sensibilisation
7. Collaborations interministérielles
8. Collaboration avec laboratoires externes
9. Audit interne des contrôles officiels

XII. INSTITUT VITI-VINICOLE (IVV) **266**
A. L'année viticole 2025 266
B. Le marché du vin 2024/2025 268
1. La production
2. Les importations
3. Les exportations de produits viticoles indigènes
4. Les réexportations
5. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2025
6. La vente de vins à l'intérieur du pays
C. La viticulture 276
1. Les cépages d'essai de la section viticulture
2. Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture
3. Travailleurs occasionnels en viticulture
4. Le conseil viticole
5. La publication du « Weinjahr »
6. Le contrôle des pépinières
7. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)
8. Le recensement viticole et casier viticole
D. La structure du vignoble luxembourgeois 279
1. La superficie du vignoble et le nombre d'exploitations
2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur
3. L'âge des chefs d'exploitations
4. La répartition de la superficie
5. Les différents modes de mécanisation et de conduite
6. Modes de faire-valoir des parcelles viticoles
7. Nationalité des exploitations et surface viticole exploitée au G. D. de Luxembourg
8. Siège des exploitations et les parcelles par localité viticole au Luxembourg
E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole 285
F. Œnologie 287
G. Office national des AOP (O.N.A.O.P.) 288
1. Procédures et fonctionnement
2. Résultats des examens qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux
3. Gestion et développement
4. Publications
5. Contrôles
H. Activités de promotion 290
1. Vision stratégique de développement marketing du secteur
2. Plan d'action stratégique marketing

XIII. L'ANNEE 2025 SUR LE PLAN FINANCIER **294**
A. Le financement par le Budget de l'Etat
B. Le financement de la Politique Agricole Commune
1. FEAGA
2. FEADER

XIV. STATISTIQUES AGRICOLES **299**

XV. STATISTIQUES VITICOLES **329**

I. L'ANNEE 2025 SUR LE PLAN POLITIQUE ET LEGISLATIF

A. La politique agricole et alimentaire au Luxembourg : Faits marquants

L'année politique 2025 a été marquée par une culture du dialogue continu avec le secteur agricole, ses représentations professionnelles et les partenaires institutionnels, fédéré par la ministre l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Martine Hansen.

Cet esprit de collaboration ouvert et pragmatique avec le secteur a été le fil rouge qui a guidé maintes réunions, initiatives et projets réalisés par le Ministère et ses administrations. Dans ce même esprit, les initiatives de simplification administrative et d'aide à la diversification ont été prises afin de soutenir les secteurs de l'agriculture et de la viticulture dans leur compétitivité.

Les événements et développements suivants ont rythmé l'année politique 2025 :

Politique de l'alimentation

Dans le cadre de l'élaboration d'une politique alimentaire nationale, en mars un débat d'orientation sur la politique de l'alimentation, basé sur un sondage ILRES, s'est tenu à la Chambre des Députés. En se basant sur les résultats de ces échanges, de même que sur les retours de la consultation publique des parties prenantes, un plan d'action alimentation sera adopté en 2026.

Cap sur le renouvellement générationnel

En juin et septembre, Martine Hansen a animé deux séminaires sur le renouvellement générationnel dans l'agriculture en présence des parties prenantes Les résultats seront intégrés dans un plan d'action qui sera présenté au printemps 2026.

Parmi les mesures envisagées figurent :

- la création d'un guichet unique (Zentrale Anlaufstelle) pour un accompagnement personnalisé des jeunes tout au long de leur installation,
- le soutien à la campagne de communication « offensive de charme » de la Chambre d'Agriculture, visant à valoriser les métiers agricoles et à attirer de nouvelles vocations,
- l'extension du projet LEADER "Flächen- und Betriebsbörse", à d'autres régions comme projet pilote et ultérieurement, après analyse, à l'ensemble du territoire,
- Facilitation de l'accès au capital grâce à la mise en place de programmes de garantie et de bonification d'intérêts.

Le sujet du renouvellement générationnel était également à l'ordre du jour de la réunion des Ministres de l'Agriculture germanophones, qui s'est tenue en juin à Lipperscheid, sur invitation de Martine Hansen.

Viticulture

En juillet, la ministre de la Viticulture Martine Hansen a organisé une assise viticole (« Wäibaudësch »), dont le sujet majeur a été la gestion des vignobles abandonnés, source de risques sanitaires pour les autres exploitations.

Plusieurs mesures ont été décidées :

- Revalorisation des aides à la reconversion et à la restructuration des vignobles,
- Instauration d'une prime sanitaire pour lutter contre les maladies de la vigne et de l'obligation d'arrachage pour les propriétaires négligeant l'entretien de leurs parcelles,
- Mise en place du projet Leader « Rebflächenbörse & Brachflächenmanagement », qui facilite la mise en relation entre cédants et repreneurs, avec l'objectif de favoriser la reprise des vignes laissées à l'abandon.

Par ailleurs des mesures de simplification dans les domaines du droit du travail et du droit fiscal ont été actées. L'adoption de nouvelles réglementations européennes et leur mise en application au Luxembourg, notamment au niveau de la législation sur les accises, offrira désormais de nouvelles opportunités pour la commercialisation de vins désalcoolisés ou partiellement désalcoolisés. Finalement il a été décidé de lancer, en collaboration avec les parties prenantes, une réforme du Fonds de solidarité viticole, afin de doter le secteur d'un outil de gestion moderne pour promouvoir les produits viticoles de la Moselle luxembourgeoise.

En novembre l'Institut viti-vinicole a fêté ses 100 ans dans le cadre d'une Séance académique prestigieuse pour célébrer un siècle d'excellence au service de la viticulture luxembourgeoise, en présence de Son Altesse Royale le Grand-Duc Guillaume, du Président de la Chambre des Députés Claude Wiseler et du Premier ministre Luc Frieden. Créé dans le but d'améliorer la qualité des productions viticoles et de structurer la filière, l'Institut a su évoluer en élargissant ses activités à la modernisation des pratiques viticoles, l'introduction de nouvelles techniques culturales, la recherche appliquée, le contrôle de qualité et le conseil aux viticulteurs.

Surveillance sanitaire et protection des animaux

En 2025, le secteur de l'élevage a été confronté à des nombreuses préoccupations sanitaires comme la maladie hémorragique épizootique, la fièvre catarrhale ovine, la dermatose nodulaire contagieuse bovine, ou encore la grippe aviaire. Toutes ces zoonoses ont fait l'objet d'une surveillance renforcée, voire de campagnes de vaccination optionnelles, par l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Si les cheptels luxembourgeois ont été épargnés d'infections importantes, la situation met en évidence l'importance des mesures de biosécurité que l'ALVA a mis en place pour protéger les éleveurs et les animaux.

Bien-être animal

Dans le cadre de l'action sauvetage de faons pendant les mois de fauche des prairies la ministre Martine Hansen et les représentants de la Fédération Saint-Hubert des Chasseurs du Grand-Duché de Luxembourg, de Sauvons Bambi Luxembourg asbl et de la Chambre d'agriculture ont tiré un premier bilan de la campagne de sauvetage 2025 et renforcé les préparatifs pour la saison 2026. En 2025 la collaboration étroite entre les agriculteurs, les chasseurs et les membres de Sauvons Bambi Luxembourg, ainsi que l'utilisation de drones thermiques et la participation de nombreux volontaires a ainsi permis de sauver 674 faons. La ministre de l'Agriculture et la Chambre d'Agriculture ont annoncé une actualisation de l'inventaire national des personnes volontaires impliquées dans la recherche de faons par commune ainsi qu'une nouvelle campagne de sensibilisation auprès des agriculteurs.

En novembre, la ministre Martine Hansen a signé, ensemble avec le ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Serge Wilmes, une convention pour la modernisation et l'agrandissement du Centre de soins pour la faune sauvage à Dudelange. Cette structure constitue la seule station autorisée au Grand-Duché de Luxembourg à

accueillir, soigner et réhabiliter des animaux sauvages en détresse, saisis ou confisqués. Le projet d'extension permettra d'équiper le centre d'infrastructures modernes, conformes aux exigences actuelles en matière de bien-être animal, et adaptées aux besoins spécifiques des différentes espèces.

Développement de la production de fruits et légumes sous serre

Dans le cadre des efforts de diversification des productions agricoles et alimentaires, le premier lancement d'un appel à projets pour la construction de serres horticoles a été lancé en septembre, avec un budget de 20 millions d'euros. Le but de cet appel à projets est d'augmenter le degré d'auto-approvisionnement en fruits et légumes au Luxembourg.

Plan d'action national pour l'agriculture biologique - PAN-Bio 2030

En décembre, Martine Hansen a présenté le Plan d'action national pour l'agriculture biologique - PAN-Bio 2030, qui s'inscrit dans la continuité de la période de programmation précédente, tout en étant plus ciblé, plus réaliste et mieux articulé avec les nouvelles dynamiques nationales et européennes. Le PAN-Bio 2026-2030 fixe comme objectif une augmentation annuelle de 1 % de la surface agricole utile certifiée biologique, pour atteindre environ 15 % d'ici fin 2030. Il s'agit d'une progression réaliste et en adéquation avec les capacités actuelles des filières. Par ailleurs d'ici 2030, 80 % des produits utilisés par la structure de restauration collective Restopolis proviendront de l'agriculture luxembourgeoise. Parmi ceux-ci, 30 % proviendront de l'agriculture biologique.

« Dag vun der Landwirtschaft » : les résultats économiques de l'agriculture en augmentation

En décembre, le Service d'économie rurale a organisé la troisième journée de l'agriculture („Dag vun der Landwirtschaft"), pendant laquelle les résultats économiques du secteur agricole ont été présentés. Après une situation décevante en 2023, le résultat courant par entreprise en 2024 a augmenté en moyenne de 2%, et les prévisions pour 2025 laissent entrevoir une nouvelle augmentation modérée. Globalement la situation économique des marchés agricoles et des entreprises reste cependant volatile.

Simplification administrative

La digitalisation des exploitations agricoles et le renforcement des services numériques comme « MyGuichet » ont été poursuivis, parallèlement à l'analyse des effets du règlement européen sur la déforestation pour le secteur agricole et agroalimentaire.

B. La politique et le processus législatif au niveau européen et international

1. La politique au niveau européen

Deux points divers ont été portés par la ministre Martine Hansen à l'ordre du jour du Conseil des ministres de l'Agriculture en janvier et mai 2025.

L'un de ces points concernait les tolérances à l'importation pour les résidus des produits phytopharmaceutiques qui doivent être revues afin de garantir la santé des consommateurs et un accès équitable au marché pour les agriculteurs européens. Ce point a été soutenu au Conseil par 16 ministres.

L'autre point concernait le règlement pour la lutte contre la déforestation, lutte nécessaire mais qui ne doit pas engendrer une charge administrative supplémentaire pour le secteur agroalimentaire dans les régions où aucune déforestation n'a lieu.

Dans le cadre de ces points divers, Martine Hansen s'est échangée avec la Commissaire européenne en charge de l'environnement, de la résilience de l'eau et d'une économie circulaire compétitive Jessika Roswall et le Commissaire à la santé et au bien-être animal Oliver Várhelyi. Martine Hansen a adressé également un courrier cosigné par 18 ministres de l'Agriculture, concernant la simplification nécessaire du règlement déforestation, adressé à la Présidente de la Commission européenne Ursula Von der Leyen.

Suite à l'engagement de la ministre, deux propositions législatives qui satisfont aux demandes luxembourgeoises ont été publiées par la Commission européenne : d'une part une proposition de règlement Omnibus qui limitera les tolérances à l'importation des résidus des produits phytopharmaceutiques dans les denrées alimentaires et d'autre part le règlement en ce qui concerne certaines obligations incombant aux opérateurs et aux commerçants dans le cadre de la déforestation.

2. Le processus législatif au niveau de l'Union européenne

Un accord entre le Conseil et le Parlement européen sur le règlement sur les nouvelles techniques génomiques a été obtenu en décembre 2025. Ces nouvelles techniques devraient permettre un développement plus rapide de plantes présentant des caractéristiques favorables d'un point de vue environnemental, adaptées au changement climatique, permettant une réduction des intrants (pesticides, engrais) et disposant de qualités nutritionnelles intéressantes. Le Luxembourg a pu marquer son accord au règlement après avoir reçu des garanties sur le recours aux brevets, les critères de durabilité et la possibilité d'interdire la culture pour les plantes de catégorie 2 au niveau national. Le Parlement européen votera la proposition en 2026.

Les ministres de l'Agriculture ont abouti à un accord sur la production et la commercialisation des semences. Les négociations avec le Parlement européen débuteront en 2026.

Dans le domaine du bien-être animal, le Conseil a trouvé un accord avec le Parlement européen sur la proposition législative concernant le commerce des chiens et des chats. La proposition législative sur la protection des animaux pendant le transport est actuellement au stade des discussions techniques dans les instances préparatoires du Conseil.

Un règlement de simplification a permis de simplifier les règles applicables à la commercialisation des engrais.

Un autre règlement de simplification concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux a été publié en décembre 2025. Il facilitera notamment la procédure d'autorisation des produits phytopharmaceutiques et limitera les tolérances à l'importation des résidus des produits phytopharmaceutiques sur les denrées alimentaires. Les travaux débuteront en 2026.

En décembre 2025, un accord a été trouvé sur la simplification de la politique agricole commune (PAC). Ces mesures visent à simplifier les procédures administratives et à mieux soutenir les agriculteurs, et notamment les jeunes. Les principaux éléments sont la simplification des règles relatives à la conditionnalité environnementale, notamment pour les producteurs biologiques, ainsi que la diminution des contrôles sur place. Par ailleurs ce paquet offre davantage de latitude aux agriculteurs en ce qui concerne la gestion des

pâturages et autorise les Etats membres à mettre en place un nouveau mécanisme pour verser des paiements de crises en cas de catastrophes naturelles. Le processus législatif au niveau de l'Union européenne en ce qui concerne la PAC

En novembre 2025 le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord sur un règlement concernant de nouvelles règles visant à lutter contre les pratiques commerciales transfrontières déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire.

Ce règlement vise à améliorer la coopération entre les autorités de l'UE chargées de faire respecter les règles relatives aux pratiques commerciales déloyales au sein de la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Il s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par l'UE pour soutenir la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement.

Début décembre, le Conseil et le Parlement européen sont parvenus à un accord provisoire sur paquet législatif visant à soutenir le secteur vitivinicole de l'UE. Les mesures ont comme objectif de mieux équilibrer l'offre et la demande, à renforcer l'adaptation au changement climatique, à simplifier et à harmoniser les pratiques en matière d'étiquetage, à encourager l'innovation, à augmenter la flexibilité dans la plantation et à stimuler les économies rurales grâce au tourisme vitivinicole. Elles renforceront également les capacités du secteur à répondre à l'évolution des préférences des consommateurs et à saisir les débouchés commerciaux émergents, notamment en ce qui concerne les vins à teneur réduite en alcool ou sans alcool. Les négociations avec le Parlement européen devraient être finalisées début 2026.

En mai, les représentants des États membres ont approuvé un mandat de négociation du Conseil concernant une modification ciblée du règlement portant organisation commune des marchés des produits agricoles. Ces changements cherche à renforcer la position des producteurs au sein de la chaîne d'approvisionnement alimentaire, afin d'éviter que des acteurs puissants de la chaîne d'approvisionnement alimentaire ne leur imposent des conditions défavorables, notamment en faisant des contrats écrits une obligation générale entre les agriculteurs et les acheteurs et en améliorant la manière dont les contrats à long terme tiennent compte de l'évolution du marché, des fluctuations des coûts et des conditions économiques.

3. La politique agricole commune

Le 19 février, la Commission a présenté sa vision pour l'agriculture et l'alimentation, une feuille de route ambitieuse sur l'avenir de l'agriculture et de l'alimentation en Europe.

Elle vise de renforcer l'attractivité du secteur agricole, notamment pour les futures générations, le soutien d'une agriculture compétitive et résiliente, en répondant aux demandes des agriculteurs et de la société d'harmoniser davantage les normes de production pour les produits importés ou encore en répondant aux attentes des concitoyens en matière de bien-être animal.

Par la suite la Commission a présenté le 17 juillet le paquet de réforme pour la future PAC, dans le cadre de la prochaine proposition de cadre financier pluriannuel. La PAC devrait être ainsi simplifiée, et l'aide sera davantage axée sur les agriculteurs qui participent activement à la production alimentaire, en accordant une attention particulière aux jeunes agriculteurs et aux exploitations situées dans des zones soumises à des contraintes naturelles, toute en favorisant les incitations.

4. La politique au niveau international

Au niveau international, l'année 2025 a notamment été l'année du 80e anniversaire de la FAO, Organisation des Nations Unis pour l'alimentation et l'agriculture, crée après la Seconde Guerre Mondiale en vue d'améliorer la production agricole afin de garantir un approvisionnement en denrées alimentaires produits d'une manière durable pour une population mondiale en forte croissance.

Pour la FAO, à l'instar des autres organisations onusiennes, 2025 a également été l'année de tous les défis dans un contexte géopolitique complexe et d'un environnement budgétaire peu favorable.

Ainsi, un processus de réforme a été mis en œuvre afin de faire face aux défis qui se présentent et en vue d'améliorer les mécanismes de gouvernance, de rationaliser les méthodes de travail et de promouvoir des synergies des travaux des différentes institutions et agences dans ce domaine.

Ces travaux se poursuivront en 2026 au sein de la FAO et des instances préparatoires au niveau de l'UE.

L'élevage durable est un axe de travail pluriannuel important de la FAO.

Ainsi la deuxième Conférence mondiale sur la transformation durable de l'élevage s'est tenue à Rome du 29 septembre au 1er octobre 2025. Elle a réuni les Etats membres de la FAO, des décideurs politiques, des agriculteurs, des entreprises et associations professionnels, la société civile, des ONG et des agences de développement afin de partager les expériences et de présenter des solutions concrètes pour la transformation durable du secteur de l'élevage. L'objectif est de favoriser le changement, de généraliser les innovations et de promouvoir des solutions pratiques en vue de contribuer à atteindre les objectifs de développement durable (ODD).

A noter également que la Ministre Martine Hansen a participé à la 6e Conférence Ministérielle Afrique-UE qui s'est tenu le 27 juin 2025 à Rome avec comme thème : « Un avenir durable pour les systèmes agroalimentaires ». La ministre a notamment participé activement à la session thématique « Investissement et financement des chaînes de valeur agroalimentaires » ainsi qu'à la session plénière de la conférence.

C. Les nouveautés dans le domaine de la réglementation

Pour stimuler la production de fruits et légumes sous serre et en même temps offrir une possibilité de diversification au secteur agricole, la loi du 16 juin 2025 a institué pour la première fois une aide à la construction de serres agricoles. Loin de toute ambition de souveraineté alimentaire, il s'agit de développer la capacité de produire sur le territoire national une partie des fruits et légumes nécessaires à l'alimentation de la population.

Réservée aux projets atteignant une certaine envergure, le seuil d'investissement est fixé à 1 million d'euros. L'aide est attribuée par la voie d'un ou de plusieurs appels à projets dans la limite d'un budget de 20 millions d'euros.

La Chambre des Députés a été saisie de deux projets de loi visant d'une part, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire et d'autre part, le Service d'économie rurale, qui deviendra l'Administration luxembourgeoise de l'économie rurale. Il s'agit du projet de loi 8631 modifiant la loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire et du projet de

loi 8677 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise de l'économie agricole et abrogeant la loi modifiée du 25 février 1980 portant organisation du service d'économie rurale.

II. LA SITUATION DE L'AGRICULTURE

A. L'année 2025 sur le plan agricole

Les marchés des intrants agricoles se sont largement stabilisés en 2025, après les fortes turbulences provoquées par la guerre d'invasion russe en 2022, et se situent globalement au niveau de l'année précédente. Les engrais affichent des prix légèrement plus élevés qu'en 2024, tandis que les coûts de l'énergie et des aliments pour animaux tendent à être légèrement plus faibles.

Sur le plan climatique, l'année 2025 s'est révélée globalement favorable. Malgré des phases météorologiques très changeantes, les conditions sont restées dans l'ensemble propices, les précipitations abondantes et une chaleur modérée s'étant équilibrées. Les rendements des céréales, des oléagineux ainsi que des pommes de terre dépassent nettement la moyenne pluriannuelle (2019–2024), avec des qualités allant de bonnes à très bonnes.

Les rendements des plantes fourragères se sont avérés particulièrement satisfaisants, tant du point de vue quantitatif que qualitatif.

La production laitière a bénéficié d'une conjoncture favorable. Le prix du lait a débuté l'année à un niveau élevé et est resté globalement stable, malgré une légère tendance à la baisse, avant de reculer en fin d'année pour s'établir à 47,6 ct/kg en décembre. Dès le début d'année, la production laitière mensuelle a été inférieure à celle de l'année précédente avant de connaître une forte progression dans le dernier trimestre. Cette évolution s'explique notamment par la bonne qualité des fourrages ainsi que par les vêlages tardifs liés à la maladie de la fièvre catarrhale en été 2024.
La situation déjà favorable observée ces dernières années dans le secteur de la production de viande bovine s'est encore renforcée. En fin d'année, les prix ont atteint des niveaux records, dépassant 7,5 €/kg de poids carcasse pour la quasi-totalité des catégories de bovins. En revanche, la situation s'est dégradée dans la filière porcine, où les prix sont demeurés inférieurs à la moyenne triennale.

Le secteur viticole a également connu une bonne année. Un printemps sec et une saison globalement favorable ont accompagné la vigne jusqu'aux vendanges. Ce n'est qu'avec les fortes précipitations de septembre que la récolte s'est compliquée, rendant nécessaire une sélection particulièrement rigoureuse des raisins. La quantité de la récolte s'est finalement révélée supérieure à celle de 2023 et 2024.

Selon les estimations de revenu agricole de décembre 2025, basées sur les comptes économiques de l'agriculture, l'indicateur de revenu agricole A, c'est-à-dire l'indice du revenu réel des facteurs par unité de travail annuel, augmente de 40 % par rapport à l'année 2024 pour rester largement en dessus de la moyenne quinquennale.

1. La situation météorologique

Année 2025 : Une année chaude

L'année 2025 a été globalement plus chaude que la période de référence climatique 1991-2020, avec des anomalies positives comprises entre +0.1 et +0.9 C. La plupart des mois de l'année ont affiché des températures supérieures à la normale : A Luxembourg-ville, tous les mois présentaient des températures moyennes supérieures à la normale. À Remich, seul

le mois de juillet a été plus froid que la normale climatique. À Asselborn, les mois inférieurs à la normale ont été janvier, février et juillet, tandis qu'à Clémency, ils ont été plus nombreux : mai, juillet, août, septembre et novembre. Le mois présentant l'anomalie positive la plus marquée a été juin, tandis que juillet a enregistré l'anomalie négative la plus importante.

En ce qui concerne les précipitations, l'année 2025 a présenté des contrastes régionaux : À Asselborn et à Luxembourg-ville, les cumuls de précipitations ont été supérieurs à la période de référence climatique, tandis qu'à Clémency et à Remich, ils ont été inférieurs à la normale. Pour trois des quatre stations analysées dans le bulletin, sept mois ont présenté des anomalies négatives. À Asselborn et Remich, il s'agissait des mois de février, mars, mai, juin, août, novembre et décembre. À Clémency, les anomalies négatives ont concerné la période de février à mai, ainsi que les mois d'août, de novembre et de décembre. Pour Luxembourg-ville il s'agissait de février, mars, mai, novembre et décembre. L'excédent de précipitations le plus important a été enregistré en septembre (avec des valeurs records pour certaines des stations), tandis que l'anomalie négative la plus marquée a été observée en décembre.

L'hiver 2024/2025 : Un hiver relativement sec

Dans l'ensemble, les températures moyennes des mois d'hiver étaient supérieures à la normale climatique : Une exception était à Asselborn au Nord (anomalie de -0.3°C). La température moyenne hivernale pour les stations de référence était de 2.4°C, ce qui représente une anomalie moyenne de +0.2 °C. Asselborn est la seule station à présenter un cumul pluviométrique supérieur à la période de référence (+40.0 mm), sinon les précipitations étaient inférieures à la normale (anomalie entre -39.6 mm à Clémency et –4.2 mm à Remich).

Printemps chaud et sec

En moyenne, le printemps 2025 a été plus chaud que la période de référence 1991–2020, à l'exception de la station de Clémency. La température moyenne s'était établie à 10.2 °C, correspondant à une anomalie de +0.9 °C. Les conditions sèches, qui ont débuté fin hiver 2024/2025, ont persisté au printemps. Seul le mois d'avril a enregistré un excédent de précipitations, tandis que mars et mai se sont révélés particulièrement secs. Il en résulte un important déficit hydrique pour la saison printanière, avec une anomalie moyenne de -76.7 mm, soit environ -43 % par rapport à la normale.

Un été majoritairement plus chaud que la normale avec des précipitations mitigées selon les régions

L'été était plus chaud que la normale, avec des températures moyennes affichant jusqu'à +0.6 C à Luxembourg-ville. Du côté pluviométrique, presque toutes les stations du Grand-Duché ont mesuré des excédents de pluie, à l'exception de Remich où un déficit de -7.3 mm a été enregistré. Le Sud-Ouest du Grand-Duché (Clémency) a souffert le plus avec un excédent de pluie de l'ordre d'un tiers par rapport à la période de référence 1991 - 2020. Les cumuls de précipitations ont été supérieurs à la normale climatique à Clémency, Asselborn mais inférieurs à Remich. Malgré ce constat, on a cependant relevé un déficit pluviométrique particulièrement marqué en août, mois durant lequel il n'a pratiquement pas plu, à part les derniers jours. Des manques ont également été observés en juin, à l'exception de Clémency où l'écart a été positif. En revanche, les précipitations de juillet ont dépassé la moyenne pluriannuelle à toutes les stations.

Un automne pluvieux avec des records en septembre

Les températures étaient mitigées selon les régions : Elles étaient supérieures à la normale à Asselborn, Luxembourg-ville et Remich, mais négatives à Clémency. En septembre, des anomalies négatives ont été relevées à Clemency (-0.6 °C). A Asselborn, en revanche, les températures moyennes correspondent exactement à la normale climatique, tandis qu'à Remich elles étaient légèrement supérieures (+0.3 °C). En octobre, des anomalies positives ont été constatées pour toutes les stations : Elles étaient comprises entre +0.2 °C et +0.8 °C. Les températures ont novembre ont été supérieures à la normale, sauf à Clémency (-0.1 °C). L'automne de cette année a été une saison très arrosée, marquée par plusieurs records en septembre. Même si tous les sites n'ont pas enregistré de valeurs record, les cumuls mensuels étaient largement supérieurs à la normale climatique. Le mois d'octobre a également été plus arrosé que la période de référence, avec des anomalies comprises entre +2.9 mm et +2.6 mm. Contrairement aux mois antécédents, novembre était plus sec que la normale avec des anomalies jusqu'à -29.7 mm.

Les données proviennent du réseau de 42 stations météorologiques automatiques de toutes les régions du Luxembourg. Les valeurs de quatre stations représentatives Asselborn (Nord), Clemency (Sud−Ouest), Remich (vallée de la Moselle) et Luxembourg-ville (Centre) ont été comparées aux valeurs moyennes de la période de référence 1991−2020.

Toutes les données enregistrées par les 41 stations météorologiques de l'ASTA sont publiées sur www.agrimeteo.lu.

Le ministère de l'Agriculture aide le secteur à s'adapter aux aléas du changement climatique, à travers des conseils agricoles et viticoles, projets de recherche et d'innovation, et des mesures agro-environnementales et climatiques.

Tableau 1 : Températures moyennes mensuelles et annuelles de l'année 2025 à Asselborn, Clemency, Luxembourg-ville et Remich, et comparaison avec la normale climatique 1991 – 2020.

	Asselborn												
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Temp. moyenne 1991–2020 (°C)	1.2	1.7	4.7	8.4	12.1	15.2	17.0	16.5	12.8	9.0	4.7	2.0	8.8
Tem. moyenne 2025 (°C)	0.9	1.5	6.1	9.9	12.4	17.3	16.6	17.5	12.8	9.3	5.2	4.0	9.5
Anomalie 2025 (°C)	-0.3	-0.2	+1.4	+1.5	+0.3	+2.1	-0.4	+1.0	0	+0.3	+0.5	+2.0	+0.7

	Clemency												
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Temp. moyenne 1991–2020 (°C)	1.8	2.4	5.7	9.4	13.6	16.8	18.7	18.0	14.0	9.9	5.5	2.7	9.9
Tem. moyenne 2025 (°C)	2.1	2.4	5.9	9.9	12.5	18.1	17.5	17.6	13.4	10.1	5.4	4.5	10.0
Anomalie 2025 (°C)	+0.3	0	+0.2	+0.5	-1.1	+1.3	-1.2	-0.4	-0.6	+0.2	-0.1	+1.8	+0.1

	Luxembourg-ville												
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Temp. moyenne 1991–2020 (°C)	1.4	2.0	5.1	8.9	12.9	16.1	18.0	17.3	13.3	9.2	5.0	2.3	9.3
Tem. moyenne 2025 (°C)	2.2	2.6	7.1	10.9	13.6	18.9	18.2	18.6	14.0	10.4	5.8	4.5	10.6
Anomalie 2025 (°C)	+0.8	+0.6	+2.0	+2.0	+0.7	+2.8	+0.2	+1.3	+0.7	+1.2	+0.8	+2.2	+1.3

	Remich												
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Temp. moyenne 1991–2020 (°C)	2.4	3.1	6.6	10.4	14.4	17.6	19.6	18.9	14.8	10.6	6.2	3.3	10.7
Tem. moyenne 2025 (°C)	2.9	3.4	7.9	11.8	14.6	20.1	19.4	20.1	15.1	11.4	6.6	5.5	11.6
Anomalie 2025 (°C)	+0.5	+0.3	+1.3	+1.4	+0.2	+2.5	-0.2	+1.2	+0.3	+0.8	+0.4	+2.2	+0.9

Figure 1 : Températures moyennes journalières de l'année 2025 (en rouge) comparées à la période de référence 1991–2020 (en bleu). La fourchette est définie par la moyenne des minima et maxima de la température moyenne quotidienne (en gris).

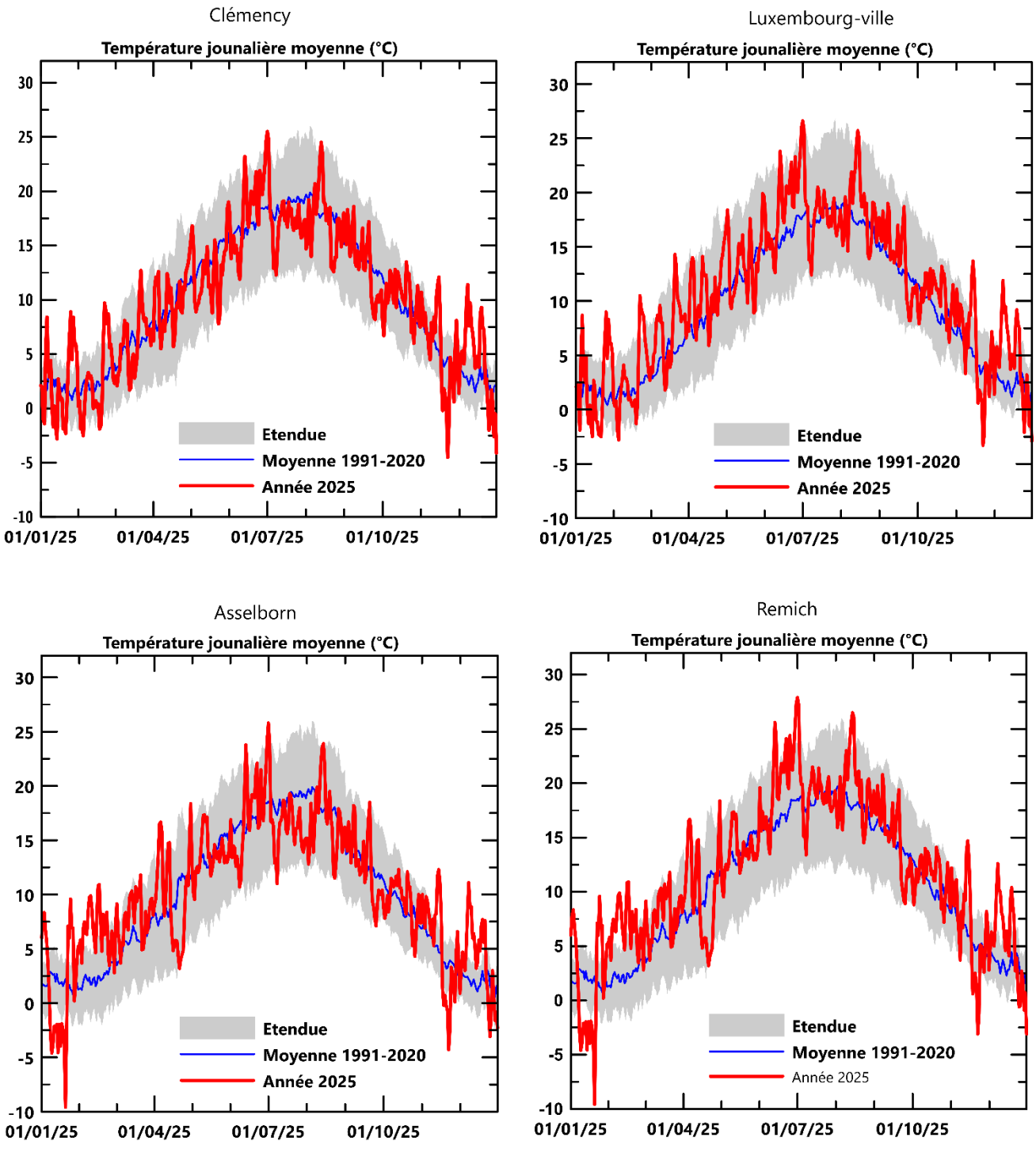

Tableau 2 : Totaux de précipitations mensuelles et annuelles de l'année 2025 à Asselborn, Clemency, Luxembourg-ville et Remich, et comparaison avec normale climatique 1991 – 2020

Asselborn													
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	74.9	61.0	60.0	48.3	68.0	71.0	65.0	80.6	64.0	67.5	69.7	90	819.2
Précipitations totales 2025 (mm)	154.2	32.3	12.2	66.0	41.4	65.5	101.0	55.9	154.4	88.1	49.2	26.1	846.3
Anomalie 2025 (mm)	+79.3	-28.7	-47.8	+17.7	-26.6	-5.5	+36.0	-24.7	+90.4	+20.6	-20.5	-63.9	+27.1

Clemency													
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	98.0	80.5	70.4	53.8	70.0	70.6	72.0	73.4	65.2	84.1	85.2	121.0	944.2
Précipitations totales 2025 (mm)	147.3	32.7	7.9	44.2	32.9	73.2	100.6	64.6	211.6	104.2	56.2	38.7	914.0
Anomalie 2025 (mm)	+49.3	-47.8	-62.1	-9.6	-37.1	+2.2	+28.6	-8.8	+146.4	+20.1	-29.0	-82.3	-30.1

Luxembourg-ville													
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	87.1	68.0	60.1	53.2	69.7	77.0	73.6	77.0	66.3	78.1	81.1	107.1	898.2
Précipitations totales 2025 (mm)	136.3	35.3	11.8	56.8	33.9	116.0	88.4	102.4	260.7	83.4	36.8	26.5	988.3
Anomalie 2025 (mm)	+49.2	-32.7	-48.3	+3.6	-35.8	+39.0	+14.8	+25.4	+194.4	+5.3	-44.3	-80.6	+90.1

Remich													
	Janv.	**Févr.**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juill.**	**Août**	**Sept.**	**Oct.**	**Nov.**	**Déc.**	**Ann.**
Précipitations totales 1991–2020 (mm)	53.2	52.2	48.7	43.1	58.7	65.8	62.5	60.9	57.2	68.2	62.5	78.9	711.8
Précipitations totales 2025 (mm)	105.3	21.3	11.1	54.1	25.0	53.4	67.2	25.7	157.1	71.1	32.8	23.8	647.9
Anomalie 2025 (mm)	+52.1	-30.9	-37.6	+11.0	-33.7	-12.4	+4.7	-35.2	+99.9	+2.9	-29.7	-55.1	-63.9

Figure 2 : Somme des Précipitations de l'année 2025 (en rouge) par rapport à la période de référence 1991–2020 (bleu) à Asselborn, Luxembourg-ville, Clemency et Remich.

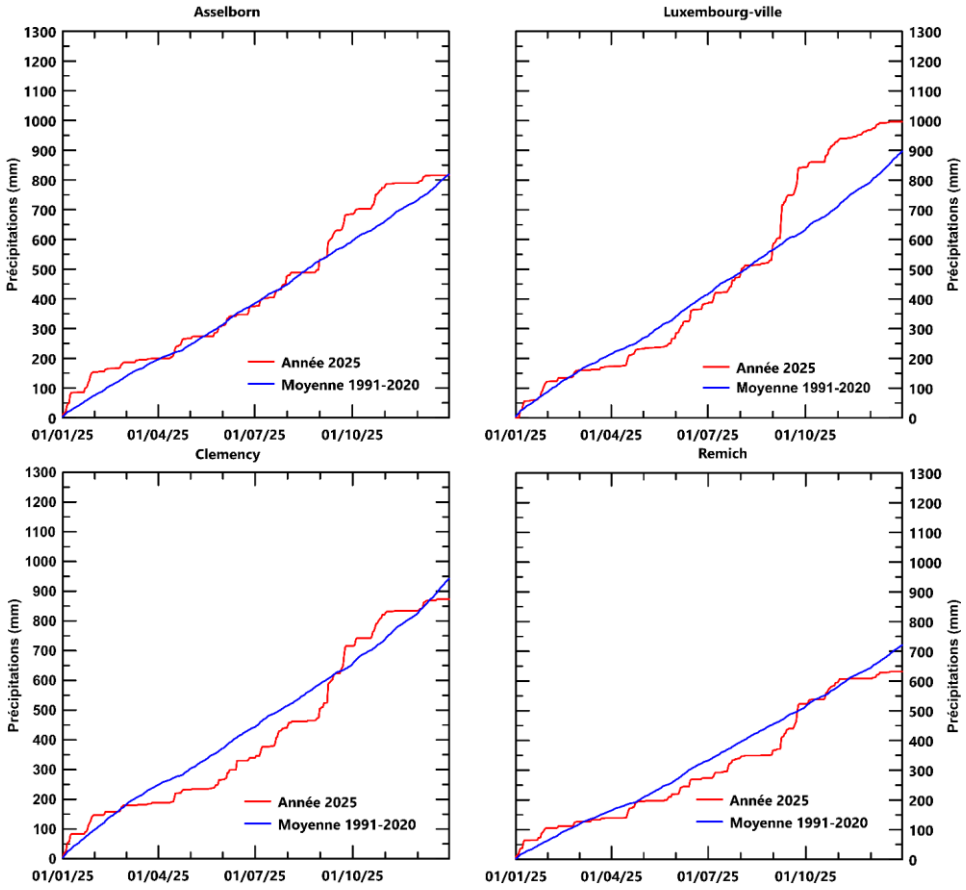

Figure 3 : Anomalies des précipitations annuelles 2025 par rapport à la normale climatique 1991 – 2020.

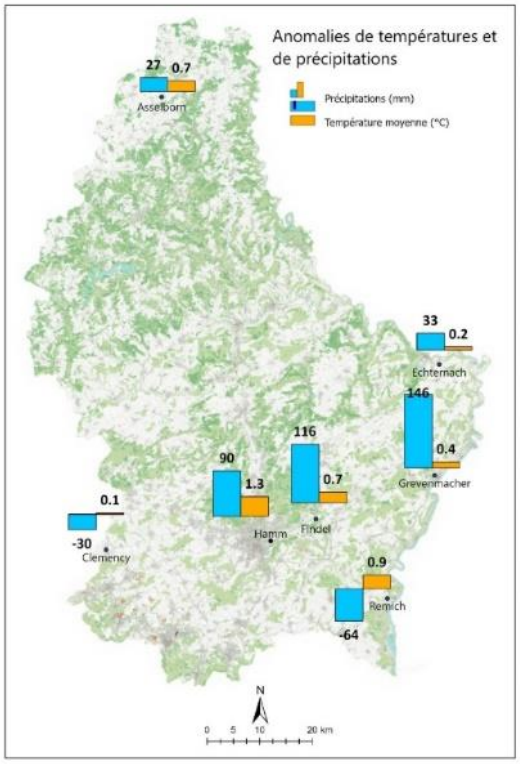

2. La situation sur le marché des produits agricoles

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de

production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice =100) est actuellement l'année 2020, le dernier rebasement a eu lieu en 2024.

L'indice des prix des produits agricoles se situe en 2025 à 148,3 points en base 2020=100. Cela correspond à une hausse de 11,1 % par rapport à 2024. Cette augmentation est principalement due aux produits d'origine animale tels que la viande (+19,5 %) et le lait (+11,7 %).

En ce qui concerne la production de viande, on observe une forte hausse des prix de 19,5 %. Avec une augmentation de 30 %, c'est exclusivement la viande bovine qui s'en montre responsable. Après avoir atteint son niveau maximal en 2023, le prix de la viande de porc a baissé d'environ 7,5 % en 2024 et 2025.

Le prix du vin reste invarié par rapport à la campagne 2024.

Le recul des prix des entrants agricoles observé en 2023 et 2024 se termine en 2025 où une légère hausse de 1% par rapport à l'année précédente a été constatée. Il faut généralement différencier entre les indices relatifs aux biens et services de consommation courante (indice input 1) qui souvent marquent des variations plus prononcées et les indices relatifs aux biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) qui se montrent en général plus ou moins stables avec une légère tendance vers la hausse.

L'indice des prix des biens et services de consommation courante (indice input 1) augmente de 1,2 % par rapport à l'année précédente et se situe en 2025 à 124,4 points en base 2020=100. Ce sont surtout les prix des engrais (+13,4 %) qui sont en hausse en 2025, tandis que les fluctuations des autres postes (aliments pour animaux, énergie, semences, produits phytopharmaceutiques, médicaments, entretien du matériel et des bâtiments) sont modérées et se limitent à une fourchette comprise entre -3 % et +3 % par rapport à l'année précédente.

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) se situe à 128,3 points en base 2020=100, soit une augmentation de 0,6 % par rapport à l'année précédente.

Globalement, l'indice input total (input 1 + input 2) se situe à 125,7 points, ce qui correspond à une hausse de 1 % par rapport à 2024.

Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) se sont améliorés de 10 % en 2025 et se situent à 118 points en base 2020=100.

3. Le revenu agricole

Selon les estimations de revenu agricole de décembre 2025, basées sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA, voir tableaux 24 à 25 du chapitre XIV), l'indicateur de revenu agricole A, c'est-à-dire l'indice du revenu réel des facteurs (déflaté par l'indice des prix du PIB) par unité de travail annuel augmente de 40,1 % par rapport à 2024. Après une augmentation précédente de 16,4 % en 2024, l'indicateur A s'établit en 2025 à 231,4 points par rapport à l'année de référence 2020. Les variations conjoncturelles au niveau des marchés agricoles influencent fortement le revenu agricole qui peut subir des écarts importants d'une année à l'autre.

B. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Chaque année, un recensement portant sur les principales caractéristiques structurelles est effectué auprès des exploitations agricoles. Depuis 2016, la responsabilité pour ce recensement a été progressivement transférée du STATEC vers le Service d'économie rurale. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus sont mises à disposition depuis de nombreuses années par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles.

L'enquête 2020 était la première édition menée sous le nouveau règlement (UE) 2018/1091 concernant les statistiques intégrées sur les exploitations agricoles. Ceci a une influence sur la comparabilité des résultats 2020 avec ceux des années précédentes, surtout au niveau du nombre d'exploitations recensées. Il y a eu certaines adaptations dans la liste des seuils physiques qui définit si une exploitation fait partie du champ d'enquête ou non. À la suite d'une légère modification de la méthode de calcul des unités de cheptel ainsi que des seuils du champ d'application y liés, certaines exploitations avec un nombre restreint d'animaux font maintenant partie du champ d'enquête alors qu'elles en étaient exemptes avant 2020.

En ignorant l'effet de cette rupture de série, l'observation que le mouvement de concentration se poursuit en agriculture reste valable : le nombre diminue pendant que la surface agricole totale utilisée (y compris surfaces à l'étranger) reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue.
Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 26 du chapitre XIV sur les statistiques agricoles.

Selon les derniers chiffres disponibles en janvier 2026, le nombre total d'exploitations situées dans le champ de l'enquête de la structure des exploitations agricoles passe de 1.821 exploitations au 1er février 2024 à 1.806 au 1er février 2025, soit une baisse de 0,8%. Avec 132.370 ha, la surface agricole utilisée (y compris surfaces à l'étranger cultivées par des exploitants luxembourgeois) est légèrement inférieure à celle de l'année précédente, qui était de 133.040 ha. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est environ de 73 ha. La surface agricole utilisée moyenne des exploitations agricoles du réseau de comptabilité agricole RICA (uniquement exploitations agricoles professionnelles (hormis viticulture et horticulture)) se situe en 2024 à 100 ha.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (45,8 %), prairies et pâturages (52,5 %), vignobles et autres terres de culture (1,8 %).

Jusqu'en 2023, le cheptel était composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. En 2024, le nombre de poules et poulets a dépassé pour la première fois le nombre de bovins, une tendance qui s'est poursuivie en 2025. Toutefois, exprimé en unité de gros bétail (UGB), le cheptel bovin représente toujours 87,0 % de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

Depuis 2018, le cheptel bovin est en recul et n'atteint qu'un effectif total de 179.812 bovins au 1er février 2025, soit une réduction de 1,8 % par rapport à 2024. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué depuis les années 80 suite à

l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Cependant, la fin du régime des quotas laitiers au 31 mars 2015 a entraîné une stabilisation (en 2014), puis un élargissement du cheptel laitier (depuis 2015). Depuis 2020 on constate de nouveau une stabilisation autour de 55.000 animaux avec un cheptel laitier qui compte 55.194 têtes en 2025. Au niveau des catégories de jeune bétail (<1 an), on observe en 2025 une baisse du cheptel à 44.198 têtes après un total de 45.490 animaux en 2024. Avec une exception en 2015, on constate un net recul du nombre de têtes du troupeau de vaches allaitantes depuis 2010. Cette tendance se confirme en 2025, où un recul de 2,0% a été noté par rapport à 2024, pour atteindre finalement 21.276 vaches allaitantes. Les parts relatives des cheptels laitiers et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 72 % et 28 % en 2025. En 2025, les 547 exploitations actives dans la production laitière avaient une production moyenne de 904.280 kg de lait (y compris ventes aux laiteries, consommation à la ferme et vente directe) et une moyenne de 101 vaches laitières par exploitation.

Les chiffres sur le cheptel porcin sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après un recul de 20 % entre 2020 et 2023, le cheptel porcin s'est stabilisé autour de 67.500 animaux avec un effectif de 67.426 têtes en 2025. Il convient toutefois de faire la distinction entre le cheptel reproducteur et le cheptel des porcs à l'engrais. Depuis 2018 on observe un recul constant du cheptel reproducteur. Après une forte baisse de 24 % en 2022, on assiste en 2023, 2024 et 2025 de nouveau à des baisses consécutives mais plus modérées d'environ 3 % par rapport à l'année précédente. Avec 2.902 têtes en 2025 (contre 2.984 en 2024), ceci marque le niveau le plus bas jamais enregistré. Le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>30 kg), en augmentation régulière entre 2019 et 2022, lui aussi succombe un recul important de 12,1 % en 2023, puis ne diminue que légèrement et atteint 47.856 animaux en 2025.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) montrent les résultats suivants pour l'année 2025 : l'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations bovines spécialisées dans la production de lait ou de viande ainsi que les exploitations avec ovins, caprins ou autres herbivores, représente 56,0 % des exploitations et détient 74,3% de la surface agricole utilisée. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants conformément aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. Parmi ces exploitants, la majorité s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitières et de viande. En deuxième position se trouvent les exploitations spécialisées uniquement en production de viande bovine. Les autres orientations technico-économiques sont : exploitations spécialisées en grandes cultures (17,1 %), viticulture (11,5 %), exploitations agricoles mixtes (9,5 %), exploitations horticoles spécialisées (2,4 %), exploitations spécialisées en cultures permantentes hors viticulture (1,8 %) et exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,7 %).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide du produit standard des exploitations, varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur de celles-ci, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « horticoles spécialisées ». Les exploitations des autres orientations (exploitations mixtes, polyculture, grandes cultures, cultures permanentes) disposent en moyenne de dimensions

plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur ou à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures.

D'après les résultats du recensement agricole de 2025, la main-d'œuvre agricole totale s'élève à 3.350 UTA. Celle-ci se compose de 2.249 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 1.101 UTA de main-d'œuvre salariée. La main-d'œuvre totale en agriculture est relativement constante ces dernières années, avec une légère tendance vers la baisse. Jusqu'en 2019 on a constaté une évolution opposée entre main d'œuvre salariée et non-salariée. Pendant que la main d'œuvre agricole familiale était en recul depuis des décennies, une hausse de la main d'œuvre salariée a été observée entre les années 2008 et 2020. Depuis quelques années par contre, la main d'œuvre agricole familiale ainsi que la main d'œuvre agricole salariée se montrent relativement constantes. 45 % des exploitations dont le chef d'exploitant est âgé d'au moins 55 ans ont indiqué que la succession de leur exploitation n'est pas assurée, 26 % qu'elle était incertaine et 29 % qu'elle était assurée.
Publication des statistiques agricoles au Luxembourg : www.landwirtschaft.lu et www.statistiques.public.lu.

C. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Sous les points D et E sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau national comptable agricole (RNCA), respectivement du réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA)[1].Les CEA, une méthodologie définie par EUROSTAT[2], donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du RNCA) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le règlement RIDEA assure la collecte de données environnementales et sociales, en plus des données microéconomiques et comptables déjà recueillies au titre du règlement RICA[3]. Pour le RIDEA la collecte des données des exploitations agricoles est nécessaire pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement

[1] Le Réseau d'Information sur la Durabilité des Exploitations Agricoles (RIDEA) remplace le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA).
[2] La description détaillée de la méthodologie est consignée dans le règlement (CE) n° 138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté.
[3] Règlement modifié (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009

économique des exploitations agricoles ainsi que des données supplémentaires qui sont nécessaires au suivi des objectifs de la politique agricole commune (PAC) et du pacte vert pour l'Europe.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Exprimé en production standard (PS) totale de l'exploitation, ce seuil se situe à 25.000 €. Seules les entreprises avec une production standard supérieure à 25.000 € sont prises en compte dans le réseau de comptabilité du RIDEA.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RIDEA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-après :

	Réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA)	**Comptes économiques de l'agriculture (CEA)**
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec un PS < 25.000 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme …)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex. les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values, …) ne sont pas inclus.

D. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA)

Les données présentées en annexe (chapitre XIV, tableau 24) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2025 (provisoire) par rapport à 2024. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. Les variations de prix reflètent uniquement l'impact de l'évolution des prix, alors que les variations de volume reflètent les variations des quantités produites ainsi que tout autre élément, notamment la variation de la qualité des produits, pouvant avoir eu un impact sur la valeur des produits.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités avec une taille inférieure aux seuils de l'enquête sur la structure des exploitations.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (nouvelles plantations de cultures permanentes, élevage d'animaux reproducteurs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs et à l'intraconsommation dans l'exploitation (p.ex. produits végétaux produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation des animaux de l'exploitation).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits. En 2010, le découplage des aides de la production a été complet au Luxembourg, de sorte qu'il n'y a depuis lors plus de subventions sur les produits au Luxembourg, sauf pour les protéagineux (aide couplée réintroduite à partir de 2015), les vaches allaitantes et les cultures maraîchères et l'arboriculture (aides couplées introduites en 2023). Pour le lait il y a eu un impôt sur le produit tout au long de la période des quotas laitiers correspondant au prélèvement perçu auprès des producteurs qui dépassaient leur quota laitier.

Les tableaux dans l'annexe statistique (chapitre XIV) retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 23), des quantités produites des principales productions agricoles (tableaux 17-19) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture comme la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 24).

1. La production végétale

La valeur de la production végétale augmente de 4,5 % par rapport à 2024. A l'exception des plantes fourragères, toutes les autres postes de la production végétale enregistrent une augmentation en valeur par rapport à l'année précédente.

La production de céréales se situe, avec 176.000 tonnes, 18 % au dessus de la moyenne pluriannuelle (2020-2024) qui est de 149.000 tonnes. Les prix des céréales en général se sont dégradés par rapport à l'année précédente, on a observé une baisse de 8% par rapport à la campagne 2024. Les surfaces emblavées en céréales augmentent de 378 ha, après une hausse de 226 ha en 2024. La surface des plantes fourragères par contre est en recul de 1.439 ha. Les rendements des céréales et des plantes fourragères sont largement supérieurs à la moyenne pluriannuelle et atteignent le meilleur résultat depuis 20 années.

La production de colza se situe en 2024 à 11.657 tonnes, ce qui résulte d'une augmentation de la surface cultivée ainsi que d'une hausse des rendements de 17 % à 38,5 qt/ha. Le prix du colza par contre diminue légèrement par rapport à 2024 (-2%).

La surface ensemencée en graines protéagineuses, essentiellement pois et féveroles, reste relativement constante par rapport à l'année 2024. Des incitations sont données au niveau politique (aide couplée, prise en compte des protéagineux au niveau du greening) et au niveau du conseil agricole pour propager ces cultures face au déficit en protéines dans l'alimentation des animaux.

Les tableaux 15 à 17 de l'annexe statistique (chapitre XIV) retracent l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs ensilage. Ces cultures ne sont généralement pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intra consommation). La production de fourrages fait néanmoins l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE et la valeur de la récolte est estimée à l'aide de la « production standard », qui représente la valeur de la production brute et est définie au niveau de la typologie communautaire des exploitations agricoles (règlement modifié (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 précité).

En 2025, la récolte des productions fourragères (prairies et pâturages permanents et temporaires, maïs ensilage, légumineuses fourragères) a dépassé le niveau de la moyenne pluriannuelle. Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence directe ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni sur le revenu agricole. La production de maïs ou autres productions récoltées en vert et destinées à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

Au Luxembourg, la production de pommes de terre comprend la production de plants de pommes de terre, principalement dans l'Oesling, et la production de pommes de terre de consommation. Une grande partie de cette dernière production est destinée à la vente directe ou au secteur de la restauration collective. Depuis une dizaine d'années, la surface cultivée par les agriculteurs luxembourgeois s'était établie autour de 600 ha, en 2025 cependant elle franchit pour une première fois le seuil des 700 ha. Les rendements observés en 2025 se situent nettement au-dessus de la moyenne pluriannuelle. Le prix des pommes

de terre est en baisse par rapport à 2024. Globalement, la valeur de la récolte augmente de 14 % par rapport à l'année précédente.

La récolte de raisins (84.150 hl) dépasse le niveau des 2 années précédentes et se rapproche de la moyenne pluriannuelle. Le prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin ne devrait guère varier selon nos premières informations. Globalement, la valeur de la récolte augmente de 13 % par rapport à l'année 2024.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel). La valeur de la production animale au prix du producteur prise globalement s'élève à 382 millions d'euros en 2025, soit 56% de la valeur de production de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions de lait et de viande bovine qui sont dominantes parmi les productions animales.

La production des bovins (pour la production de viande et le remplacement du troupeau reproducteur) s'est montrée relativement stable ces dernières années, avec une tendance vers la hausse. En valeur elle se situait toujours entre 70 et 80 millions d'euros. En 2025, la production de bovins reste constante par rapport à 2024 mais les prix sont en hausse de 12 %. Globalement la valeur de la production bovine augmente, et atteint 79 millions d'euros au prix de producteur. En 2025, le cheptel bovin a diminué pour la 8e année consécutive depuis 2017 et compte actuellement 179.812 têtes. Par rapport à l'année précédente, cette baisse s'observe à travers de toutes les catégories de bovins.

En ce qui concerne la production de porcins, une baisse de 2 % en combination avec une baisse des prix de 7 % entraînent une diminution de la valeur de production de 9% par rapport à l'année précédente.

En 2025, le cheptel ovin a diminué de 7 % par rapport à l'année précédente et revient au niveau de 2023. Le cheptel caprin a également diminué de 12 %, principalement au détriment des chèvres laitières (-24 %). La valeur de la production d'ovins et de caprins est faible vu le niveau modeste des cheptels, mais elle a franchi pour une première fois la marque de 1 million d'euros en 2021 et s'établit en 2025 à 1,5 millions d'euros.

La production de viande de volaille a aussi connu une évolution croissante depuis l'année 2021 dû à la construction d'étables supplémentaires. En 2025 la production augmente de 21 % tandis que les prix augmentent de 2 %, ce qui se traduit par une valeur de la production d'environ 1,5 million d'euros.

En 2025, la quantité de lait de vache produite a augmenté de 3% et le prix du lait a augmenté de 13 % par rapport à l'année précédente. Le prix du lait atteint en moyenne 53,4 ct/kg (hTVA) pour le lait à taux réel de matière grasse et de matière protéique.

Le cheptel de vaches laitières reste relativement stable en 2025 et la production totale de lait de vache, y compris les quantités autoconsommées, utilisées pour l'alimentation des animaux et transformées directement sur les exploitations agricoles, s'élève à 494,6 millions de kg. La valeur de la production laitière totale est de 264 millions d'euros, ce qui représente 39 % de la valeur de la production de la branche agricole. La production de lait de chèvre non transformé à la ferme, qui est reprise dans les CEA au niveau du poste lait, était relativement stable entre 2010 et 2022. Depuis lors, nous observons des fluctuations plus

importantes dans le cheptel caprin laitier, ce qui a des répercussions sur la production de lait de chèvre. En 2025 on a enregistré un volume de production de 2.081 tonnes de lait de chèvre ce qui correspond à une valeur de l'ordre de grandeur de 1,3 millions d'euros.

La valeur de la production d'œufs augmente de 2,8 % par rapport à l'année précédente et s'élève en 2025 à 8,1 millions d'euros.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles à la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Du point de vue de la contribution en valeur absolue, ce sont surtout la prise en pension de chevaux et la production d'énergies renouvelables qui prédominent ce poste. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole s'élèvent en 2025 à 30 millions d'euros, soit 4,4 % de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires de 2025 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade, puisque les résultats des comptabilités agricoles ne sont pas encore disponibles pour cette année. Ce sont surtout les prévisions de prix établies dans le cadre de l'indice des prix agricoles qui sont prises en compte. Ainsi, pour les consommations intermédiaires on prévoit une hausse de 1,1 % par rapport à 2024, la valeur globale des consommations intermédiaires devrait s'élever à l'ordre de grandeur de 468 millions d'euros.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente de 30 % en 2025 par rapport à 2024 et s'élève à 215 millions d'euros.

La consommation de capital fixe (amortissements) s'élève à 112 millions d'euros.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ». Il s'élève à 204 millions d'euros (+40 % par rapport à 2024).

Les aides directes allouées aux agriculteurs et prises en compte sous « autres subventions sur la production » s'élèvent pour l'année 2025 (données provisoires) à :

Indemnité compensatoire annuelle	17,00 millions €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	12,00 millions €
Prime de base	14,65 millions €
MAE	32,50 millions €
Eco-régimes	14,20 millions €
Agri-environnement	0,68 millions €
Biodiversité	5,50 millions €
Prime aux zones de protection des eaux	1,38 millions €
Aide redistributive	3,72 millions €
Autres subventions (prime jeunes)	0,86 millions €
Total	**102,49 millions €**

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété ainsi que les taxes sur les véhicules et s'élèvent à 2,2 millions d'euros.

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE. Cet indicateur augmente de 40,1 % en 2025 par rapport à 2024.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés, s'élève en 2025 à 129 millions d'euros. Le revenu net d'entreprise est calculé sur les exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 25 de l'annexe statistique (chapitre XIV). Les différents indices se rapportent à l'année de base 2020=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B connaissent des variations importantes au fil des années.

Les chiffres présentés dans les tableaux 24 et 25 de l'annexe statistique (chapitre XIV) sont une estimation des CEA pour 2025. Les résultats définitifs des CEA pour 2025 ne seront disponibles qu'en décembre 2026. La série complète des CEA est publiée sur le portail de l'agriculture www.agriculture.public.lu et sur le site d'EUROSTAT http://ec.europa.eu/eurostat.

E. La situation économique des exploitations agricoles

1. L'évoluation à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 1. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 457 exploitations pour l'année 2024.

Tableau 1 : Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

Indicateurs économiques	Unité	2019	2020	2021	2022	2023	2024
SAU (toutes les exploitations)	Ha	89,6	91,4	92,5	95,2	93	91
Cheptel	UB	119,0	119,3	117,4	121,1	114	118
Chiffre d'affaires	1000 €	270,3	298,2	308,3	406,3	374,2	384,3
Amortissements	1000 €	-66,2	-70,5	-71,4	-79,5	-77,9	-77,7
Aides à l'investissement	1000 €	17,3	17,4	16,7	18,9	17,6	18,3
Aides publiques totales	1000 €	74,6	78,6	82,6	89,7	97,8	95,9
Revenu ordinaire	1000 €	60,2	68,9	62,1	117,6	83,3	85,3

Il en résulte de l'analyse de ces indicateurs :

- Après le recul du résultat ordinaire l'année précédente, le secteur agricole luxembourgeois a connu en 2024 une légère reprise. Le résultat ordiniare a augmenté de 2 % pour atteindre 85 300 euros par exploitation, soit 61 900 euros par unité de travail familial. Bien que ce niveau demeure légèrement supèrieur à la moyenne des cinq dernières années, la situation économique demeure néanmoins volatile.
- Pour 2025, le SER prévoit une évolution modérée, portée essentiellement par la hausse attendue des prix du lait et de la viande bovine. Les chiffres définitifs demeurent toutefois étroidement étroidement dépendants de l'évolution des prix sur les marchés.
- Les marchés des intrants agricoles se sont largement stabilisés en 2025, après les fortes turbulences provoquées par la guerre d'invasion russe en 2022, et se situent globalement au niveau de l'année précédente. Les engrais sont légèrement plus chers qu'en 2024, tandis que les coûts de l'énergie et des aliments pour animaux ont tendance à être un peu plus bas.
- En revanche, les prix des produits agricoles ont évolué de manière très contrastée : les céréales subissent une forte pression en raison d'excellentes récoltes mondiales et de niveaux de stocks élevés, tandis que les oléagineux comme le colza se situent à peu près au niveau de l'année précédente et bénéficient d'une demande stable. Le prix du lait est globalement supérieur à celui de l'an passé, et les prix des carcasses de bovins évoluent très favorablement. Les prix du porc ont fortement augmenté au premier semestre 2025, mais se sont de nouveau affaiblis en fin d'année.

Le graphique 1 illustre l'évolution et la composition des aides publiques. L'on y observe que les primes pour pratiques agricole bénéfiques pour le climat gagnent de l'importance au cours des dernières années, témoignant de l'évolution vers une agriculture et viticulture plus respectueuses de l'environnement.

Graphique 1 : Evolution des aides publiques

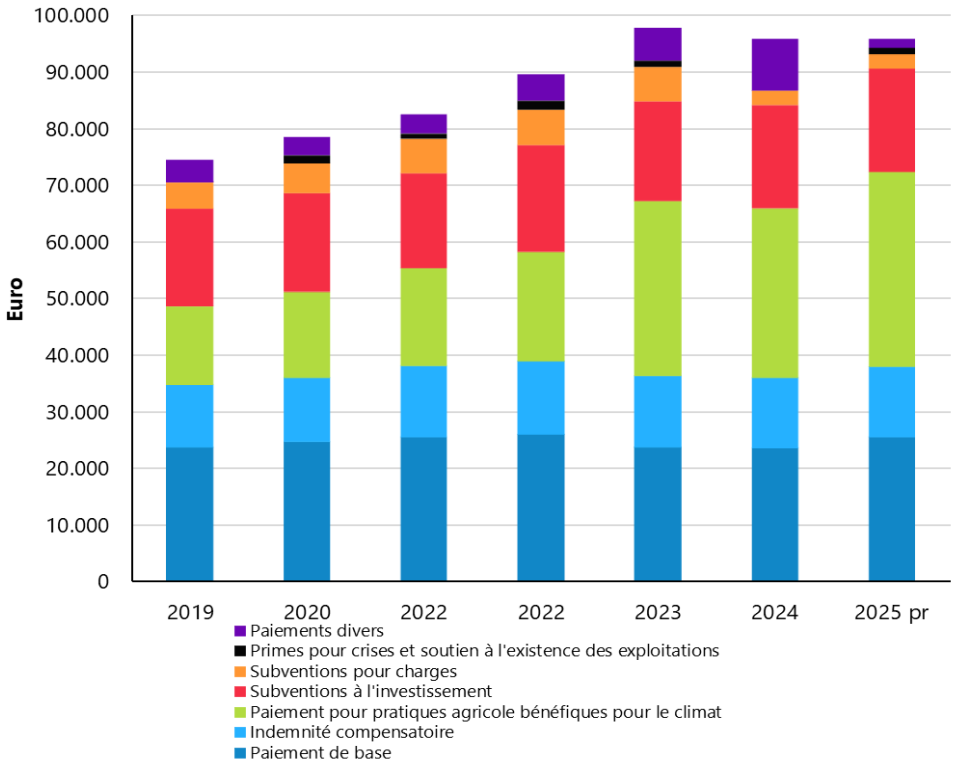

Le graphique 2 représente l'évolution du revenu ordinaire d'exploitation, comme il est décrit dans la partie ci-dessus ainsi que le revenu ordinaire par unité de travail agricole familiale. L'on y observe une augmentation du revenu ordinaire d'exploitation par rapport à l'année précédente alors qu'il reste sur un niveau élevé par rapport à la moyenne des années 2019-2023.

Graphique 2 : Evolution du revenu ordinaire d'exploitation

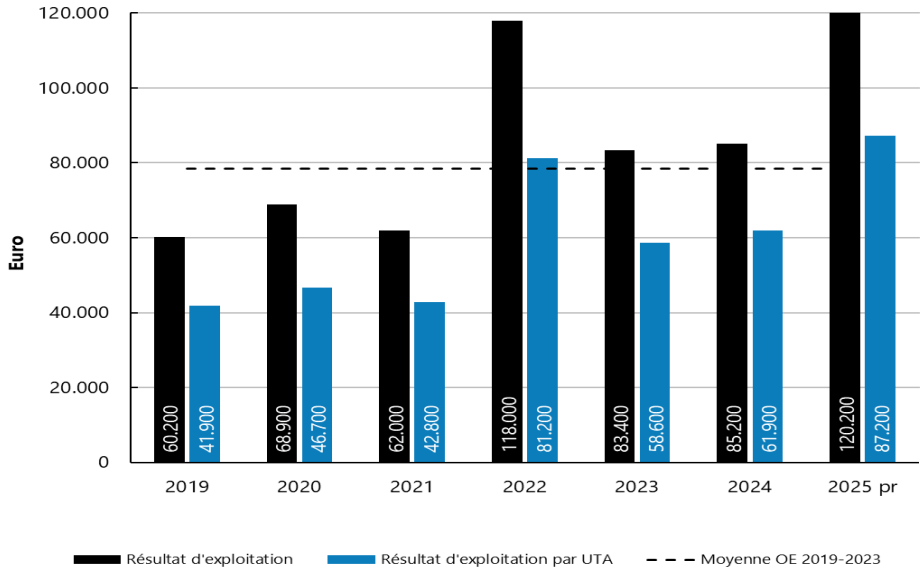

Le graphique 3 illustre la composition des amortissements sur les investissements en biens meubles et immeubles agricoles. Le niveau des immobilisations connaît une croissance constante entre 2019 et 2022. La hausse en 2022 peut être due à l'expiration en décembre 2022 de la période de financement de la loi agraire, incitant les agriculteurs et viticulteurs à

faire des investissements selon les conditions d'éligibilité du régime d'aide de la période courante. En 2023 et 2024 la situation se stabilise un peu par rapport à l'augmentation forte en 2022.

Graphique 3 : Evolution des amortissements sur les investissements en biens agricoles

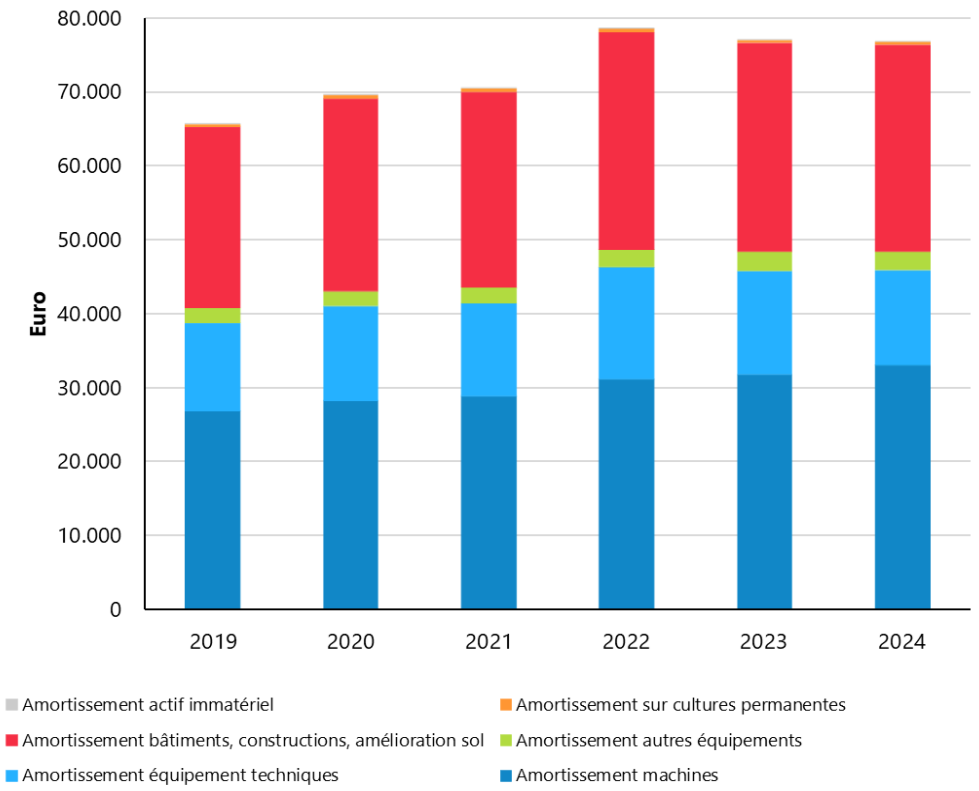

2. L'évoluation à moyen terme du revenu agricole

Le revenu ordinaire agricole ou revenu ordinaire par UTA (unité de travail annuel) connaît, à moyen terme, de fortes fluctuations à la suite des évolutions des marchés agricoles et aux crises alimentaires des dernières années. Des fluctuations encore plus marquées sont évitées grâce à l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 2).

Tableau 2 : Evolution de la productivité du travail et du revenu ordinaire agricole

		2019	2020	2021	2022	2023	2024
SAU	ha	89,6	91,4	92,5	95,2	93	**91**
Cheptel	UB	119,0	119,3	117,4	121,1	114	**118**
Main-d'œuvre familiale	UTA	1,4	1,5	1,4	1,4	1,4	**1,4**
Main-d'œuvre totale	UTA	1,9	1,9	1,9	2,0	1,9	**1,8**
SAU/UTA	ha	48,4	48,1	48,3	48,5	48,9	**50,5**
Cheptel/UTA	UB	64,3	62,8	61,3	61,7	60	**65,5**
Revenu ordinaire	1 000 €	60,2	68,9	62,0	118,0	83,4	**85,3**
Revenu ordinaire /UTA familiale	1 000 €	43	45,9	4,3	84,3	59,6	**61,9**

Le graphique 4 montre l'évolution du revenu ordinaire d'exploitation selon les différentes orientations de production agricole. Il montre l'extrême disparité des résultats entre les différentes productions agricoles :

- Il confirme que la croissance des revenus ordinaires d'exploitation en 2024 est fortement liée au prix du lait. Les exploitations spécialisées dans la production laitière connaissent une augmentation de 13% du résultat d'exploitation.
- La situation économique dans le secteur de la production de viande bovine se voit confronté à une dimuniton de 23% du résulat ordinaire.
- Dans le secteur de la viticulture, le résultat d'exploitation 2024 augmente de 7%.

Graphique 4 : L'évolution du revenu ordinaire d'exploitation suivant les orientations de production agricole (en €)

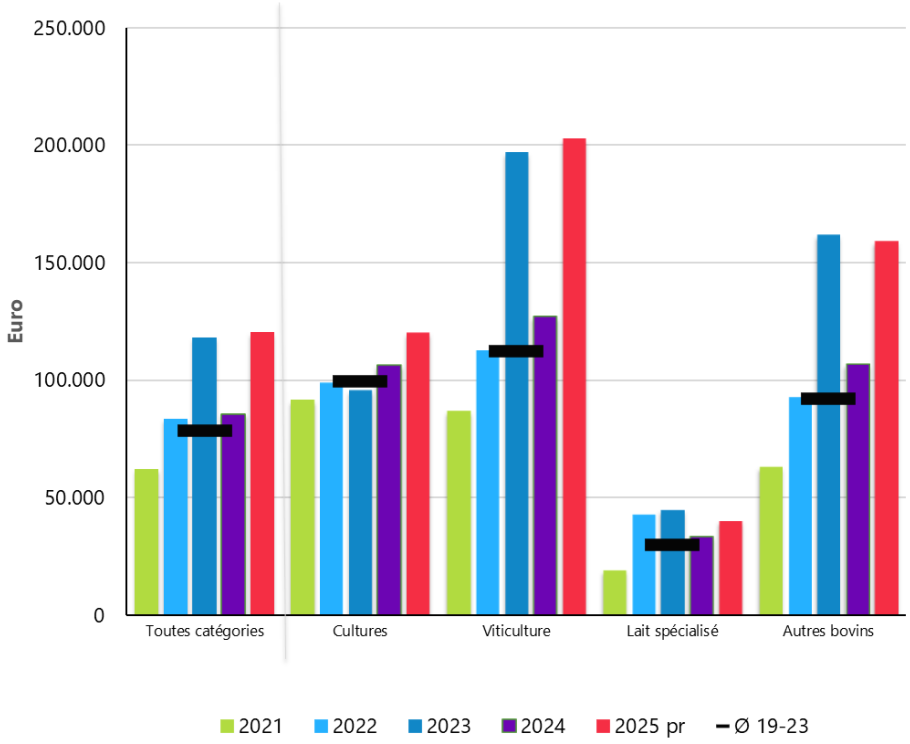

Les résultats de l'année comptable 2024 de même qu'une prévision pour 2025 ont été présentés lors du « Dag vun der Landwirtschaft » du Service d'économie rurale en date du 1er décembre 2025 à Ettelbruck en présence de la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Madame Martine Hansen.

Définitions

Réseau comptable agricole : ensemble des exploitations agricoles, regroupées au sein du Service d'économie rurale. Un sous-échantillon de 450-550 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RIDEA[4], réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles au niveau de l'Union européenne.

Chiffre d'affaires : somme de toutes les ventes de produits et services agricoles.

[4] Le Réseau d'Information sur la Durabilité des Exploitations Agricoles (RIDEA) remplace le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Bénéfice ou revenu agricole : résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTA familiales présents dans l'entreprise.

Revenu d'exploitation ou revenu ordinaire : Il s'agit du bénéfice agricole ajusté, sans effets extraordinaires ni produits ou charges sur exercices antérieurs.

Coefficient de rentabilité : le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).

Aides non liées à la production : prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre de la législation communautaire en matière de développement rural, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation.

Cash-flow : est à peu près égal au revenu + amortissements ± variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.

Excédent brut : est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, …), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,…) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts) ; en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.

Revenu des facteurs : est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.

Taux du coût de l'investissement : est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.

Taux de coûts fixes : est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.

Unité de gros bétail (UGB) : est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg est égale à 1 UGB.

Unité de travail annuel (UTA) : cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année ; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant

aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariées et UTA salariées (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

F. Le marché du lait et des produits laitiers

1. L'évolution du marché et le cadre communautaire

Les prix du lait dans l'Union européenne ont atteint un niveau historiquement élevé à la fin de l'année 2022, portés par une offre limitée et une demande encore dynamique.

L'année 2023 a ensuite été marquée par un recul des prix, avant une stabilisation au-dessus de la moyenne pluriannuelle, et une remontée progressive durant l'été 2024, notamment en raison d'un marché mondial du beurre toujours tendu. (Voir graphique ci-dessous).

En 2025, les prix se sont maintenus à un niveau globalement supérieur à la moyenne pluriannuelle durant la majeure partie de l'année. Ce mouvement s'est toutefois inversé au dernier trimestre, période durant laquelle une baisse marquée est apparue, ramenant les prix vers leur moyenne des années 2021-2025.

Graphique : Prix du lait acheté à la ferme, payé aux producteurs européens (EU27)

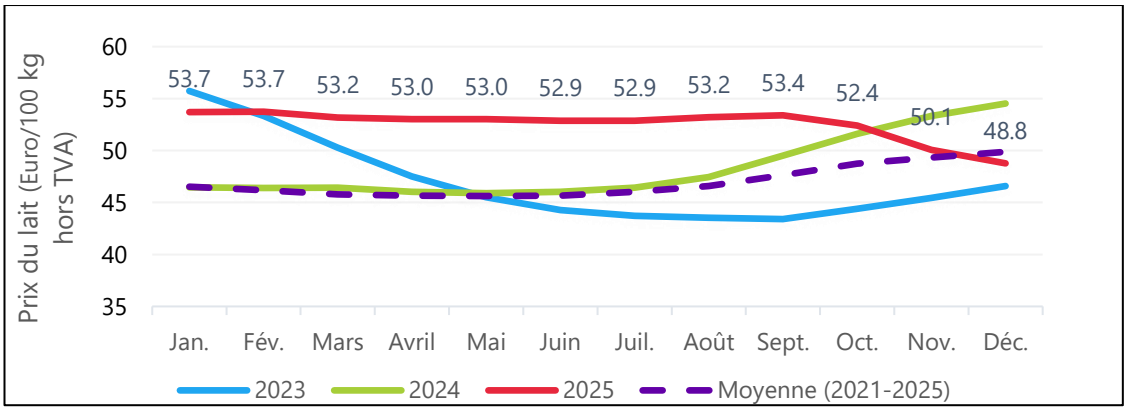

Source: DG Agri – Raw milk price evolution for European Union

En général, pour 2025, on observe un schéma de production similaire aux cycles des années précédentes, même si la production pendant les deux premiers trimestres de l'année 2025 était inférieure à l'année 2024, la production a progressivement retrouvé son rythme saisonnier et, à partir du mois d'août, a fini par dépasser celle de l'année précédente.

Au total, en 2025, la quantité de lait produite dans l'UE a légèrement augmenté, de l'ordre de 1,3 %, par rapport à l'année 2024.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du prix moyen du lait payé aux producteurs laitiers luxembourgeois au taux effectif de matière grasse et de matière protéique pour les années 2023, 2024 et 2025 ainsi qu'une moyenne sur les années 2021 à 2025.

Graphique : Prix du lait acheté à la ferme, payé aux producteurs luxembourgeois

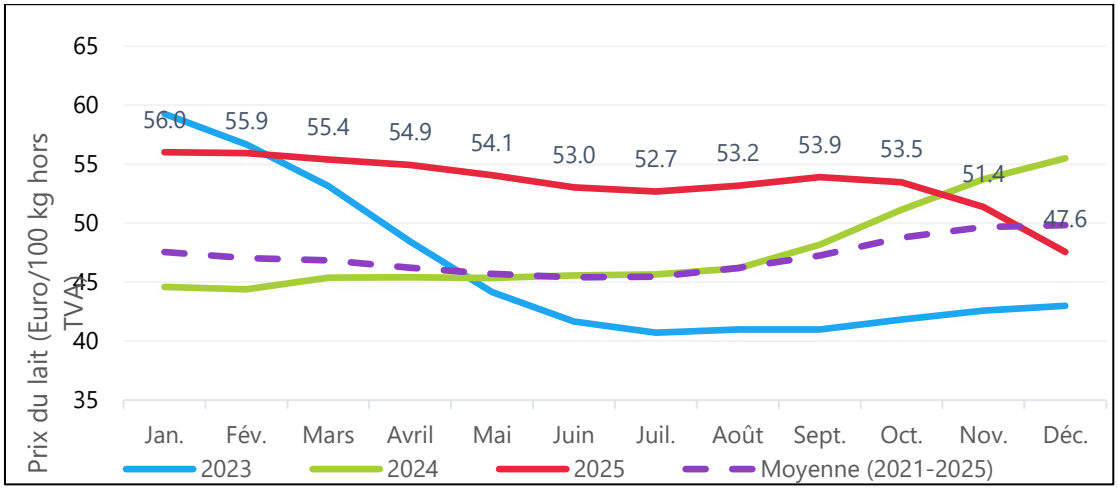

Source : SER

Au Luxembourg, le prix moyen payé aux producteurs durant l'année 2025 s'élève à 53,39 €/100 kg (hors TVA) ce qui représente une hausse de 12,5 % par rapport au prix moyen de 2024. Par suite de cette hausse du prix et l'augmentation de 2,6 % des livraisons de lait à un acheteur en 2025 (voir graphique ci-dessous), la valeur de la production laitière a augmenté de l'ordre de grandeur de 15,4 % par rapport à celle de l'année 2024 comme l'indique le tableau 21 du chapitre XIV sur les statistiques agricoles.

Il convient de noter que l'apparition de la maladie de la langue bleue en août 2024 a continuéde produire des effets en 2025 pendant les deux premiers trimestres.

Dès le début d'année, la production laitière mensuelle a été inférieure à celle de l'année précédente, avant de connaître une forte progression dans le dernier trimestre. Cette évolution s'explique notamment par la bonne qualité des fourrages ainsi que par les vêlages tardifs liés à la maladie fièvre catarrhale en été 2024.

Graphique : Quantité totale de lait collecté par les acheteurs auprès des producteurs laitiers pour les années 2024 et 2025

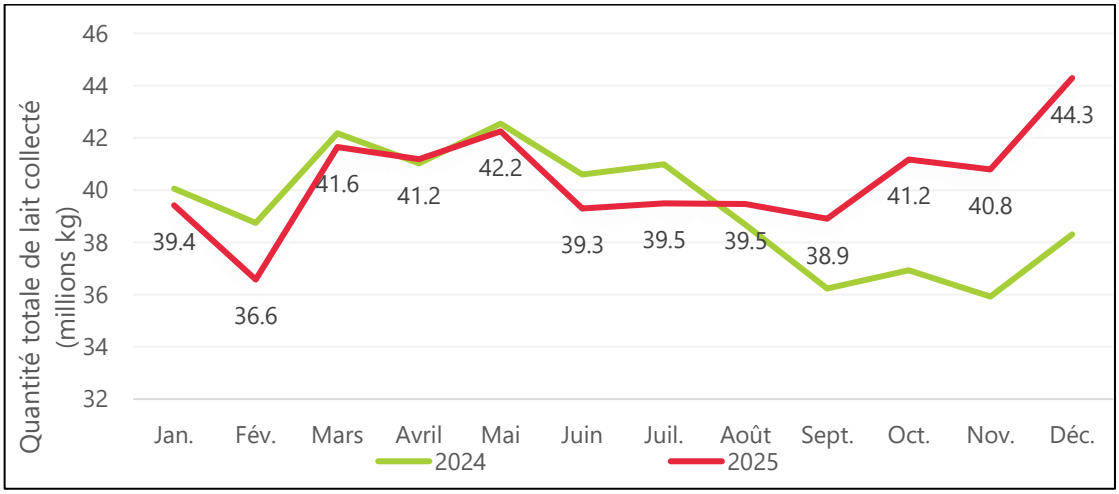

Source : SER

2. La situation structurelle du secteur laitier

La suppression des quotas laitiers en mars 2015 a non seulement déclenché un développement rapide du secteur laitier européen, mais elle a également marqué le début d'une transformation structurelle. Le nombre d'exploitations laitières a diminué, en passant de 727 en 2014 à 541 en 2025 (-26 %). Les exploitations restantes marquent une tendance nette à l'accroissement de leur troupeau laitier. En 2025, près des deux tiers des exploitations laitières ont produit au moins 500.000 kg de lait, contre seulement un quart en 2014, ce qui illustre une forte concentration du secteur, respectivement un haut niveau de spécialisation parmi les producteurs laitiers (voir graphique ci-dessous et, pour plus de détails, le tableau 22 du chapitre XIV consacré aux statistiques agricoles).

Graphique : Nombre d'exploitations laitières par classe de grandeurs pour les années 2014 (fin quotas), 2023, 2024 et 2025

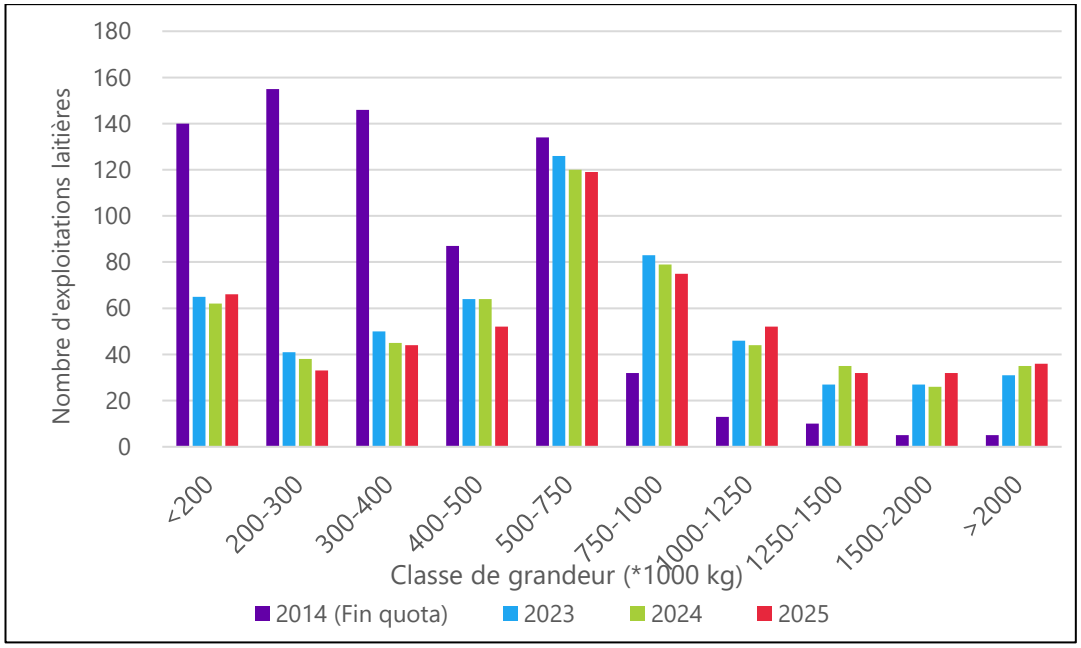

Source : SER

Sur cette même période, le nombre de vaches laitières a augmenté de 19 % par rapport à 2014 (voir tableau 7 du chapitre XIV), en revanche le nombre de bétail bovin a diminué de 9,5 %. De plus le rendement laitier moyen par vache laitière a augmenté pendant la même période, passant de 6.863 kg à 8.962 kg. Ces deux facteurs combinés ont entraîné une augmentation de la production nationale de lait de vache de 56 % pour la période 2014-2025, aboutissant à un volume de production de 494.64 tonnes de lait de vache en 2025.

La quantité de lait livrée directement aux laiteries, quantité se chiffrant à environ 484.50 tonnes de lait dont 4.679 tonnes de lait organique, représentant 98 % de la production totale de lait. L'augmentation des livraisons de lait aux laiteries portait sur 59 % en 2025 par rapport à 2014.

Pour l'année 2025, plus de la moitié de la production nationale de lait de vache a été exportée comme lait à la ferme et/ou lait non-transformé. La filière « lait bio » connaît les mêmes problèmes que le secteur laitier conventionnel (forte concurrence de produits bio étrangers à meilleur marché). ARLA demande depuis 2017 des producteurs luxembourgeois affiliés une conversion vers une alimentation animale sans OGM, et HOCHWALD a poursuivi un programme similaire à partir de 2020. Dans la filière du lait, il importe de citer l'initiative « Fair Mëllech », regroupement de producteurs laitiers visant à garantir un revenu équitable.

De 541 exploitations laitières en 2025, 15 (2,8 %) sont des exploitations laitières biologiques. La production moyenne de lait de vache par exploitation laitière biologique portait en 2025 sur 311.970 kg, la moyenne nationale par exploitation laitière étant de 895.545 kg.

G. La section cheptel et viande

1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 16 août 2010 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie et aux règlements européens en vigueur, les contrôles de la classification du bétail de boucherie sont réalisés par les agents du SER. Ces contrôles portent sur la constatation du poids des carcasses bovines, porcines, ovines et caprines ainsi que sur la présentation et la classification des carcasses bovines et porcines.

En 2025, les agents ont effectué 4 visites dans l'abattoir et contrôlé 120 gros bovins et 160 porcins.

III. LES INSTRUMENTS DE SOUTIEN A L'AGRICULTURE ET AUX REGIONS RURALES

A. Le plan stratégique national 2023 – 2027

1. Mise en œuvre du Plan stratégique national (PSN)

L'année financière 2025 (deuxième année de mise en œuvre du PSN au Luxembourg) a été marquée par l'activation de l'ensemble des interventions prévues. Au cours de cet exercice, les premières dépenses cofinancées ont été engagées pour les interventions relatives aux investissements ainsi que celles relatives au programme apicole, permettant ainsi de documenter concrètement leur mise en œuvre. Parallèlement, les derniers paiements liés à la période de programmation 2014-2022 ont été finalisés au 31 décembre 2025.Les paiements relevant d'anciens engagements ont été très limités, tandis que la mise en œuvre du PSN est désormais pleinement opérationnelle. Le bilan de la campagne de demandes 2024, payée en 2025, indique que les agriculteurs ont largement sollicité les différentes aides, bien que la perception globale de ce succès demeure nuancée:

- Comme pour l'année de demande 2023, les éco-régimes ont connu un grand succès.
- Les interventions présentant un maximum de flexibilité sont les plus sollicitées.
- Les régimes déjà connus de l'ancienne programmation connaissent un succès moyen.
- Les aides directement liées à une production demeurent les plus demandées par les agriculteurs.
- Les régimes impliquant une renonciation à la production demeurent peu populaires.

Interventions	Dépenses 2025	%	Bénéficiaires 2025	%
Paiements de base	20 137 743	25%	1 573	95%
Indemnité « zones de protection des eaux »	1 386 994	2%	575	35%
Indemnité compensatoire	16 966 834	21%	1 425	86%
Aides couplées	3 758 782	5%	703	43%
Eco - Régimes	9 048 166	11%	1 125	68%
Mesures agro-environnementales	26 121 120	32%	1 463	89%
Aides aux investissements	2 194 291	3%	11	1%
Aides à l'installation des jeunes	755 000	1%	12	1%
Autres	562 933	1%	6	0%
TOTAL	**80 931 863**		**1 650**	

En matière de mesures agro-environnementales et climatiques, il convient de souligner que les efforts fourniss par les agriculteurs restentparticulièrement importants et se maintiennent à un niveau globalement élevé.

Le Luxembourg a choisi 21 indicateurs de résultat pour mesurer la performance de la mise en oeuvre du PSN. Chaque indicateur fait l'objet d'une analyse détaillée, indispensable pour comprendre la performance annuelle. De manière générale, la majorité des indicateurs sont en progression, témoignant d'une dynamique globalement positive. Toutefois, 7 indicateurs de résultat n'ont pas atteint les cibles fixées. Malgré ces écarts, la mise en oeuvre du PSN demeure conforme aux attentes des autorités nationales et s'inscrit dans la trajectoire globale prévue.

En effetl'interprétation des résultats nécessitet de tenir compte de plusieurs facteurs: des cibles fixées avant le lancement effectif du PSN, des évolutions structurelles et des tendances politiques, ainsi que d'autres éléments contextuels qui apportent des précisions qualitatives utiles. De manière générale, l'analyse des résultats doit également considérer les interventions financées exclusivement par des moyens nationaux, qui ne relèvent pas du périmètre du PSN.

La globalité du rapport de performance 2026 est disponible sur le portail de l'agriculrure (https://agriculture.public.lu).

Paiements directs

La gestion des paiements directs pour la campagne 2024/2025 s'est déroulé conformément aux prévisions, avec un budget pleinement utilisé et le versement de l'ensemble des droits à paiement. A nouveau, certains régimes écologiques ont enregistré un nombre de demandes supérieur aux ressources disponibles. Malgré certains ajustements financiers, des réductions d'indemnisations, telles que prévues par le cadre légal européen, ont dû être appliquées afin de respecter le budget alloué.

Concernant les paiements couplés, les aides destinées au secteur des fruits et légumes ont dépassé les prévisions. Faute de budget suffisant, cela a nécessité à nouveau des ajustements des indemnités à verser.

Analyse des aides environnementales

En matière de mesures agro-environnementales et climatiques, il convient de souligner que les efforts consentis par les agriculteurs restent particulièrement importants et se maintiennent à un niveau globalement élevé.

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) et les éco-régimes représentent désormais une part significative des subventions. Un grand nombre de ces interventions ont été reconduites ou légèrement adaptées par rapport à la période de programmation 2014-2022. Une comparaison des hectares déclarés entre ces deux périodes permet de constater une ambition accrue des agriculteurs en matière d'interventions en faveur d'une agriculture durable pour la programmation 2023-2027.

Aides aux investissements et renouvellement générationnel

Dans la période de programmation actuelle, seuls les projets dont le montant dépasse 300.000 euros sont éligibles au cofinancement, soit un doublement du seuil par rapport à la période précédente. Aucun investissement supérieur à ce montant n'a été enregistré

durant l'année financière 2024, tandis que 11 projets ont été financés durant l'année financière 2025. Cette situation indique que, pour les interventions cofinancées de la période actuelle, la dynamique d'investissement demeure modérée en 2025. La reprise des projets d'envergure se fait progressivement, après une période d'insécurité liée au nouveau modèle d'autorisation visant à limiter les émisions résultant de l' augementation du cheptel.

Contrairement aux investissements, les installations n'ont pas stagné par rapport à la période précédente. Depuis la mise en œuvre du PSN, 41 installations ont été recensées, un chiffre qui s'inscrit pleinement dans la moyenne des années antérieures.
Afin d'élaborer une stratégie de renouvellement générationnel et de mieux accompagner les jeunes, plusieurs réunions ont été organisées avec ces derniers. L'objectif est de recueillir leurs préoccupations, de comprendre les défis auxquels les nouvelles générations sont confrontées et d'orienter le soutien en conséquence.

Développement local LEADER

Voir chapitre spécifique LEADER.

Interventions sectoriels dans le domaine de l'apiculture

Le Luxembourg met en œuvre un Programme sectoriel apicole (PSA), géré par la Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg (FUAL), et qui est supervisé par le Service de l'Horticulture de l'ASTA, chargé des contrôles administratifs et sur site.

2. Gouvernance : Comité de suivi du Plan stratégique national et du réseau de la PAC

La mise en œuvre du PSN est guidée par un comité de suivi. Ce comité est composé de représentants de l'agriculture, de l'environnement, de groupes d'intérêt, de consultants, d'institutions publiques et de représentants de la Commission européenne. Son rôle est d'examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre du PSN et de donner son avis sur les rapports annuels de performance, le plan d'évaluation et les propositions de modifications du plan stratégique. Le comité agit également en tant qu'organe de coordination et conseille le réseau national de la PAC.

Le 30 janvier 2025 s'est tenue la quatrième réunion du comité dans les locaux du Lycée technique agricole. Les membres ont discuté du rapport annuel de performance 2024, des activités d'évaluation liées à la mise en œuvre du PSN ainsi que sur les activités du réseau national de la PAC en 2024.

Le 19 juin 2025 s'est tenue la cinquième réunion du comité à la Däichhal à Ettelbruck. Elle a porté sur les simplifications prévues dans le cadre du paquet « omnibus 2025 », les modifications prévues du PSN, les résultats d'une première évaluation des programmes de biodiversité.

Les rapports des réunions du comité de suivi et les supports documentaires sont publiés sur le portail de l'agriculture www.agriculture.public.lu.

3. Suivi et évaluation du PSN

Les activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre et de l'impact du PSN constituent un élément essentiel piloter efficacement sa mise en œuvre. Les deux outils clés à cet égard sont le plan d'évaluation et les rapports annuels de performances.

Le plan d'évaluation suit les exigences d'évaluation définies dans les règlements de l'Union européenne et peut être résumé par le diagramme suivant :

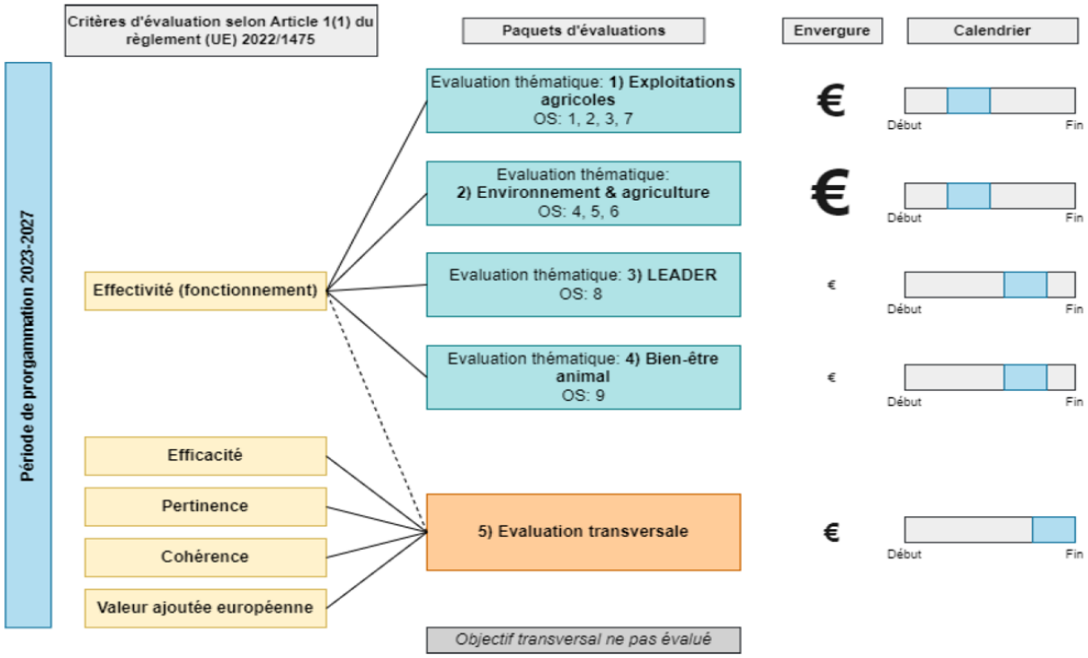

Au début de l'année 2025, la première évaluation prévue dans le plan d'évaluation a été finalisée. Dans le cadre de cette évaluation transversale, les aspects de pertinence, de cohérence, d'efficience et de valeur ajoutée européenne ont été analysés. Sur cette base, des recommandations ont été formulées pour la future gouvernance.

A la fin de l'année 2025, les travaux préparatoires pour la mise en œuvre du 2ème paquet d'évaluation, intitulé « environnement et agriculture » ont été achevés. Deux marchés publics sont prévus pour mener deux évaluations distinctes, l'une centrée sur la « Résilience » et l'autre sur les « Émissions » du secteur agricole. Les résultats de ces travaux sont prévus pour la fin de l'année 2026.

Parallèlement, le ministère prépare la mise en œuvre au paquet d'évaluation consacré aux « Exploitations agricoles », à « LEADER », et au « Bien-être animal ».

4. Système de connaissance et d'innovation agricole (SCIA / AKIS en anglais)

Le système de connaissance et d'innovation agricole englobe l'ensemble des domaines liés à l'innovation et de la recherche, au conseil et au transfert de connaissances ainsi qu'à la formation continue. Il fait partie intégrante du Plan Stratégique National (PSN) de la PAC 2023-2027.

Afin de renforcer les liens entre la science et la pratique agricole, et de stimuler l'échange de connaissances aux bénéfice des agriculteurs, une coordination efficace des flux d'information dans les secteurs agricole et connexes est indispensable. Cette orientation s'est notamment concrétisée à travers le Partenariat européen d'innovation sur la productivité et la durabilité (PEI-AGRI) qui définit les conditions-cadres pour les groupes opérationnels du PEI-AGRI. Cet outil joue un rôle clé pour soutenir la mise-en-œuvre de l'innovation directement sur les exploitants agricoles.

Au niveau national, l'amélioration de la coopération et les échanges de connaissances entre agriculteurs, le renforcement du réseautage international, l'appui scientifique ainsi que l'encouragement d'une participation "bottom-up" des agriculteurs étaient à la base pour la

création du point de contact „Agri-Innovatioun". Celui-ci accompagne les agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, maraîchers et arboriculteurs dans le développement de solutions innovantes et dans la diversification de leurs activités. L'objectif est de favoriser une agriculture durable, soutenue par l'innovation et la diversité, capable de répondre aux défis de demain.

B. Le réseau national de la PAC

1. Réunions et échanges

Le Ministère en tant que coordinateur du réseau national de la PAC est en contact et en échange régulier avec le réseau européen de la PAC et les autres réseaux nationaux. Dans le cadre de cette fonction, il participe régulièrement à des groupes de travail et groupes d'échange au niveau européen.

Les missions principales du réseau sont : la coordination, la communication, la formation, le suivi des activités de LEADER (actions phares, voir chapitre LEADER) ainsi que de l'innovation-recherche-groupes opérationnels PEI.

Les réunions et les échanges de l'exercice 2025 étaient ainsi les suivants :

- Soumission de deux projets LEADER pour le « Agricultural and Rural Inspiration Awards – ARIA 2025 » (« NoperTrips » et « CIRCLE »),
- Organisation du « WP 3 Capacity Development Workshop » dans le cadre du projet Horizon Modern AKIS (15.01.2025),
- Organisation d'une formation sur l'intelligence artificielle pour le personnel des bureaux LEADER (17.01.2025),
- Organisation d'une réunion du Comité de suivi du PSN 2023-2027 et de coordination du Réseau national de la PAC au Lycée technique agricole suivi d'une visite du LTA à Gilsdorf (30.01.2025),
- Présentation au sujet des émissions issues de la filière agricole sur la « Conference on the potential of carbon capture, utilisation and storage (CCUS) in Luxembourg » à Belval (05.02.2025),
- Atelier « Environnement naturel » dans le cadre de la stratégie d'adaptation au changement climatique (17.03.2025),
- Assemblée générale extraordinaire en ligne d'ELARD (14.04.2025),
- Formation en ligne au sujet de « Dorfmoderatoren in Mecklenburg- Vorpommern » (17.04.2025),
- Participation à la journée d'études « Des ruralités en mutation. La province de Luxembourg (1985-2025) » organisée par le Centre de rencontres belgo-luxembourgeois à Bastogne (06.05.2025),
- Participation au « ELARD General Assembly and ELARD Members' Meeting » à Nowy Tomyśl en Pologne (08.05.2025),
- Participation au « European Congress on Rural Renewal and Development » à Poznan (09.05.2025),
- Atelier au sujet du « Carbon capture, utilization and storage » organisé conjointement par le MECB et le MECO (13.05.2025),
- Participation au seminaire « Carbon Farming » organisé par le Réseau wallon de la PAC à Courrière en Belgique (22.05.2025),
- Organisation d'une visite de projets « développement villageois » au Nord du Luxembourg (12.06.2025),

- Organisation d'une réunion du Comité de Suivi du PSN 2023-2027 et de Coordination du Réseau National de la PAC à Ettelbruck avec visite guidée de la LUGA Nordstad (19.06.2025),
- Organisation d'une visite de projets « développement villageois » à l'est du Luxembourg (30.06.2025),
- Organisation de réunions du réseau PEI innovation (14.07 et 22.09.2025),
- Participation et co-organisation du colloque « Les ruralités en mutation dans les deux Luxembourg (1985–2025) » organisé par le Centre de Rencontres Belgo-Luxembourgeois (CRBL) à la Foire de Libramont (25.07.2025),
- Organisation d'une formation « Prendre des photos avec un téléphone portable » (17-18.09.2025),
- Participation à l'assemblée générale annuelle des réseaux de l'Union européenne au Luxembourg » à la Chambre de commerce (23.09.2025),
- Participation à la réunion de lancement au project du MECB « Identify financial solutions to mobilize resources for the implementation of the GBF, through the preparation of National Biodiversity Finance Plans » (25.09.2025),
- Organisation d'une formation au sujet de la participation citoyenne à Hostert (30.09.-01.10.2025),
- Participation à la présentation par Luxinnovation sur le programme Horizon Europe (24.11.2025),
- Participation au « ELARD General Assembly and ELARD Members' Meeting » à Bruxelles (03.12.2025),

Participation à des séminaires européens comme notamment :

- « Atlantic Cluster meetings » organisés mensuellement par l'EU CAP Network,
- Réunions mensuelles de l'EvalPLATFORM du Réseau européen de la PAC,
- Réunions regulières du GREX « Expert group on the implementation of the CAP strategic plan regulation »,
- Formation en ligne à l'«Assessment of result-based interventions » organisé par le Réseau européen de la PAC (24.02.2025),
- Subgroup on LEADER and Territorial Development à Bruxelles (05-06.03.2025),
- Online Info session The Rural Pact: Building synergies with National Networks (17.03.2025),
- 5th National Networks Meeting à Nafplio en Grèce (18-20.03.2025),
- « Evaluation EXPLORE! meeting » ensemble avec représentants de la Wallonie, de la Croatie et de la Slovénie organisé en ligne par le Réseau européen de la PAC (08.04.2025),
- Formation « Lessons for improving the quality of evaluations - Part I 'Determining the scope of an evaluation' » organisé par le Réseau européen de la PAC en ligne (13.05.2025),
- Formation « Lessons for improving the quality of evaluations – Part II 'Use of data and methodological approach' » organisé par le Réseau européen de la PAC en ligne (28.05.2025),
- Good Practice Workshop « Assessing environmental impacts » à Hanovre (12-13.06.2025),
- « Common Agricultural Policy Strategic Plans Directors Meeting » à Krakow (25-26.06.2025),
- Rural Pact Conference « From vision to action: Empowering rural areas for the future » à Pecq en Belgique (16-17.09.2025),
- EU CAP Network Seminar: « Delivering the CAP today and beyond organised by the EU CAP Network together with the European Commission » à Bruxelles (07.10.2025),
- Sounding Board Meeting « Evaluation of environment and climate architecture » en ligne du Réseau Européen de la PAC (13.10.2025),

- Good Practice Workshop « Netting out the impacts of the CAP Strategic Plans » à Bucharest (16-17.10.2025),
- Workshop Act4CAP à Bruxelles (06.11.2025),
- Workshop « Use of Simplified Cost Options (SCOs) in the CAP » organisé par le Réseau européen de la PAC à Bruxelles (20.11.2025),
- ARIA Awards (03.12.2025),
- EU CAP Rural Network Assembly à Bruxelles (04.12.2025)

2. Communication

Le réseau national de la PAC a participé au No 9 des Cahiers de la Grande Région intitulés « Des ruralités en mutation. Les deux Luxembourg (1985-2025) » avec six rapports pour le Grand-Duché de Luxembourg.

D'autres activités de communication sont détaillées dans le chapitre « La politique alimentaire - sensibilisation grand public ».

C. Dispositions communes applicables aux aides surfaciques et animales

Les dispositions communes suivantes sont applicables aux aides liées aux surfaces et aux animaux.

1. Conditionnalité élargie

a. Objectif

Le système de la conditionnalité élargie subordonne la perception intégrale des aides de la PAC au respect par les agriculteurs et les autres bénéficiaires de normes de base.

Les normes de base comprennent sous une forme simplifiée une liste d'exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG) et des normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres (ci-après dénommées "normes relatives aux BCAE"). Il y a lieu que ces normes de base prennent mieux en compte les défis environnementaux et climatiques et l'architecture environnementale de la PAC en affichant ainsi un niveau d'ambition plus élevé en matière d'environnement et de climat.

b. Domaines

La conditionnalité élargie couvre les thèmes principaux suivants :

- Changement du climat,
- Eau,
- Sol,
- Biodiversité et paysage,
- Sécurité des denrées alimentaires,
- Protection phytopharmaceutique,
- Bien-être animal.

c. Concept de la « conditionnalité élargie »

La conditionnalité actuelle se distingue de l'ancienne conditionnalité, applicable jusqu'en 2022, par le fait qu'elle a été complétée par des dispositions supplémentaires issues de l'ancien régime de verdissement. Il s'agit des BCAE 1, 7, 8 et 9.

d. Exigences réglementaires en matière de gestion et standards pour les bonnes conditions agricoles et environnementales

Exigences réglementaires en matière de gestion (ERMG)

Les exigences réglementaires en matière de gestion sont constituées par la législation technique existante telle qu'elle est mise en œuvre dans chaque État membre. Elles couvrent les domaines suivants :

- Climat et environnement (eau, biodiversité et paysage),
- Santé publique et santé des plantes (sécurité alimentaire, produits phytopharmaceutiques),
- Bien-être animal.

Standards pour les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)

Les différentes normes doivent être mises en œuvre par les États membres sur la base d'une directive communautaire. Elles couvrent les domaines suivants :

- BCAE 1 : Maintien des prairies et pâturages permanents au niveau national,
- BCAE 2 : Protection des zones humides et des tourbières,
- BCAE 3 : Interdiction du brûlage des chaumes,
- BCAE 4 : Création de bandes tampons le long des cours d'eau,
- BCAE 5 : Travail du sol, réduction du risque de dégradation et d'érosion du sol, en tenant compte également de la pente,
- BCAE 6 : Couverture minimale des sols, afin d'éviter les sols sans végétation pendant les périodes les plus sensibles,
- BCAE 7 : Rotation des cultures sur les terres arables,
- BCAE 8 : Préservation des éléments non productifs du paysage et des terres afin d'améliorer la biodiversité au sein des exploitations agricoles,
- BCAE 9 : Maintien des prairies permanentes sensibles du point de vue de l'environnement dans les zones Natura 2000.

e. Contrôles

Le contrôle du respect des dispositions relatives à la conditionnalité est réalisé, en partie, administrativement et, pour un échantillon de 1 %, sur place. Les infractions donnent lieu à des réductions proportionnelles des montants des aides soumises à la conditionnalité élargie. Depuis 2024, sont exclus des contrôles et des réductions les exploitants dont la surface agricole utile indigène ne dépasse pas 10 hectares.

2. Conditionnalité sociale

a. Objectif

La conditionnalité sociale vise à contribuer au développement d'une agriculture socialement durable grâce à une meilleure sensibilisation des bénéficiaires du soutien de la PAC aux normes sociales et d'emploi. Elle rejoint ainsi les préoccupations sociales.

L'octroi de l'intégralité des paiements directs, des indemnités, des mesures agro-environnementales et climatiques et des programmes biodiversité est lié au respect par les agriculteurs et les autres bénéficiaires des normes de base concernant les conditions de travail et d'emploi des travailleurs agricoles ainsi que la sécurité et la santé au travail.

b. Conditions

La conditionnalité sociale couvre les domaines de l'emploi, de la santé et de la sécurité au travail. Les exigences de base dans le domaine social sont définies dans les directives européennes :

Conditions de travail transparentes et prévisibles : Directive (UE) 2019/1152 (articles 3, 4, 5, 6, 8, 10 et 13).

Mesures visant à encourager l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs : Directive 89/391/CEE (articles 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11 et 12).

Prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation d'équipements de travail par les travailleurs : Directive 2009/104/CE (articles 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9).

Comme il s'agit de directives européennes, ce sont les dispositions de la transposition nationale qui font foi.

Les différentes exigences concernent les domaines suivants :

Emploi :

- Contrat de travail,
- Période d'essai,
- Périodes de travail,
- Périodes de congés,
- Salaire,
- Prévisibilité du travail,
- La formation continue fait partie du temps de travail.

Santé et sécurité :

- Instructions / informations appropriées,
- Prévention des risques,
- Équipement de travail / matériel de protection adapté,
- Vérification de l'équipement de travail,
- Formation continue en cas de changement (nouveaux risques, nouveaux comportements),
- Premiers secours,
- Déclaration des accidents du travail à l'Inspection du Travail et des Mines (ITM).

Dans le cadre de la conditionnalité sociale, les contrôles ne sont pas effectués par le service de contrôle du ministère de l'agriculture (UNICO).

Le Service d'économie rurale est informé par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) lorsque celle-ci constate des infractions dans le cadre de ses contrôles prévus par la loi.

3. Système de suivi des surfaces (AMS, Area Monitoring System)

a. Caractéristiques

Le système de suivi des surfaces permet de vérifier différentes conditions d'octroi des aides.

Le système de suivi des surfaces couvre 100 % des surfaces déclarées et se base sur les données satellites Copernicus, qui sont prises à des intervalles réguliers et analysées automatiquement. Dans le cadre du projet de recherche Sen4CAP de la Commission européenne et de l'Agence spatiale européenne (ESA), des algorithmes ont été développés pour différents cas d'usage afin de détecter différentes conditions agricoles à l'aide de données satellitaires.

Les données de télédétection des satellites Sentinel-1 (radar) et Sentinel-2 (optique), les données satellitaires à haute résolution (VHR) ou les photos aériennes sont utilisées à cet effet.

Sentinel-2 prend des images d'une résolution de 10 x 10 m tous les 3 à 5 jours. Les satellites Sentinel-2 ne fournissent des données que lorsque le ciel n'est pas nuageux, contrairement aux données radar de Sentinel-1, qui donnent des résultats même lorsque le ciel est couvert.

Cette nouvelle technique a permis en 2025 les cas d'utilisation suivants :

- Vérification de la division et déclaration correcte des délimitations des parcelles agricoles,
- Vérification du type de culture,
- Vérification de l'activité agricole minimale.

b. Analyse des résultats

Durant la période de juin à novembre, les différents cas d'usage (scénarios) sont calculés et évalués pour chaque parcelle à l'aide des images Sentinel de l'année culturale concernée. Les résultats sont classés comme suit :

Parcelle classée « vert » : Le scénario calculé correspond avec certitude à la situation attendue. L'activité agricole attendue a été constatée.

Parcelle classée « orange » : Le scénario calculé ne confirme ni ne rejette le cas d'utilisation prévu. Étant donné que le système de suivi des surfaces ne réfute pas les informations déclarées par l'agriculteur, les informations fournies par l'agriculteur sont considérées comme exactes.

Parcelle classée « rouge » : Le scénario calculé ne correspond certainement pas au cas d'utilisation attendu. L'activité agricole attendue n'a pas été constatée.

Parcelle non classée : La parcelle n'a pas été calculée. En règle générale, il s'agit de petites parcelles qui comprennent un nombre insuffisant de pixels sur les images Sentinel. Le système de suivi des surfaces ne peut pas effectuer de calcul.

Les résultats du système de suivi des surfaces classés dans les catégories « jaune », « rouge » ou « non classé » des cas d'utilisation « Vérification du type de culture » et « Vérification de l'activité agricole minimale » ont été vérifiés par le Service d'économie rurale au moyen de photos satellites à très haute résolution (VHR) ou des photos aériennes à très haute résolution de l'Administration du Cadastre et de la Topographie. Le cas d'utilisation « Division et déclaration correcte des délimitations des parcelles agricoles » a été vérifié par le service SIG de l'Administration des services techniques de l'agriculture.

c. Tests de qualité du système de suivi des surfaces et du système intégré de gestion et de contrôle

Le Service d'économie rurale a effectué les tests de qualité du système de suivi des surfaces (Area monitoring system, AMS) prévu par le règlement délégué (UE) 2022/1172 et le règlement d'exécution (UE) 2022/1173 de la Commission européenne.

Dans ce contexte, le Luxembourg a reçu du JRC (Joint Research Center) d'ISPRA (Italie) la liste des parcelles à contrôler, classées aléatoirement. Les tests qualité sont effectués respectivement par montant unitaire ou par groupe de montants unitaires sur base des images satellites haute résolution (Satellite Pléiades de Airbus) des données de contrôle sur place et de données administratives.

En outre, des tests de qualité de l'application MAGSA, formulaire en ligne sur MyGuichet.lu, et servant à la demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») et recensement viticole (« Weinbaukarteierhebung ») ont été effectués.

D. Paiements directs aux agriculteurs (Pilier I)

1. Les régimes d'aides

Les régimes d'aides et leurs enveloppes financières indicatives, tels qu'initialement prévus au Plan stratégique national, sont listés au tableau 1.

Tableau 1 : Liste des paiements directs

Régimes d'aide	Enveloppes
Paiement de base	16 059
Paiement redistributif	3 896
Aide en faveur des jeunes agriculteurs	732 600,00
Aide couplée aux vaches allaitantes	3 150
Aide couplée aux légumineuses	320 000,00
Aide couplée aux cultures fruitières et maraîchères	400 000,00
Eco-régime – Surfaces non productives	2 374
Eco-régime – Bandes non productives	2 090
Eco-régime – Renonciation aux produits	1 649
Eco-régime – Cultures dérobées et sous-semis dans la	1 321
Eco-régime – Lutte biologique contre le vers à grappe	377 200,00
Eco-régime – Zones de refuge sur prairies de fauche	38 000,00
Eco-régime – Incorporation rapide de fumier	311 938,80
Eco-régime – Lutte biologique contre les insectes nuisibles	28 000,00
Total	**32 747 82**

Les différents régimes de paiements directs sont succinctement décrits par la suite. Des informations plus détaillées sont disponibles sur le portail de l'agriculture sous https://agriculture.public.lu/de/beihilfen.html.

Les paiements directs peuvent être répartis en :

a. Les aides au revenu

Les aides au revenu visent à promouvoir des revenus agricoles viables et la résilience du secteur agricole dans l'ensemble de l'Union européenne, à améliorer la sécurité alimentaire à long terme et la diversité agricole et à assurer la viabilité économique de la production agricole dans l'Union.

Parmi les régimes des paiements directs, sont distingués :

- Le paiement de base,
- Le paiement redistributif.

Paiement de base

Le paiement de base repose sur :

- Des droits transférables,
- Des surfaces éligibles,
- Le respect des exigences de la conditionnalité élargie et de la conditionnalité sociale.

Le montant du paiement de base varie d'une exploitation à l'autre et se base sur la valeur des droits ("jetons") activés sur la base des surfaces éligibles. La valeur des droits dépend d'une situation historique en termes d'aides allouées.

Tous les droits sont progressivement ramenés à une valeur unitaire à partir de 2023 et jusqu'en 2027. Les droits ayant une valeur faible seront progressivement augmentés et les droits ayant une valeur élevée seront progressivement réduits. Comme tous les droits auront la même valeur à partir de 2027, le paiement de base sera alors remplacé par une prime unitaire à l'hectare, probablement de 132 €/ha. Les droits seront donc supprimés à partir du 31 décembre 2026.

Paiement redistributif

Le paiement redistributif est un régime obligatoire pour les Etats membres et doit représenter au moins 10 % de l'enveloppe totale des paiements directs. Il vise une répartition plus équilibrée de l'aide en faveur des exploitations familiales de taille moyenne. Il s'agit de cibler l'aide de manière équitable sur les exploitations qui en ont le plus besoin :

- Cibler le paiement redistributif sur les exploitations agricoles qui vivent de l'activité agricole. L'effet visé pour les exploitations de faible taille (inférieur à 30 ha) est neutre (en moyenne pas de gain, pas de perte).
- Cibler le paiement redistributif sur les exploitations dont le revenu est plus faible.
- Cibler le paiement redistributif sur les exploitations familiales traditionnelles.

Le paiement redistributif est un paiement supplémentaire (« top up »). L'éligibilité au paiement de base est donc une condition préalable à l'accès au paiement redistributif. Il est une aide à l'hectare variable en fonction de la plage de surfaces éligibles :

- De 0 à 30 hectares : 30 €/ha
- De 30,01 à 70 hectares : 70 €/ha
- Pour les surfaces au-delà de 70 hectares : Aucune aide n'est accordée.

Les exploitations qui disposent de plus de 70 ha de surfaces agricoles bénéficient donc du paiement pour les premiers 70 hectares.

b. Les aides au renouvellement des générations – aide en faveur des jeunes agriculteurs

Parmi ces aides figure l'aide en faveur des jeunes agriculteurs. L'aide s'adresse exclusivement aux jeunes agriculteurs, jeunes viticulteurs et jeunes horticulteurs qui reprennent la direction d'une exploitation comme chef d'exploitation. Elle a pour but de soutenir financièrement les jeunes agriculteurs/jeunes viticulteurs/jeunes horticulteurs lors de cette reprise. Il s'agit également d'encourager le changement de génération dans l'agriculture, la viticulture et l'horticulture.

Les bénéficiaires sont les jeunes agriculteurs âgés de 39 ans au maximum à la date limite de la première demande d'aide. Cette aide peut être sollicitée par les jeunes agriculteurs qui reprennent pour la première fois la direction d'une exploitation au Luxembourg depuis 5 ans au maximum.

L'aide est en principe un montant forfaitaire unique estimé à 6.660 € par an. L'accès à l'aide est limité aux jeunes agriculteurs qui sont également éligibles au paiement de base.

c. Les aides à l'amélioration de la compétitivité

Les mesures visant à améliorer la compétitivité encouragent l'orientation vers le marché et l'augmentation de la compétitivité des exploitations agricoles, tant à court qu'à long terme, y compris une orientation plus marquée vers la recherche, la technologie et la numérisation.

Parmi les paiements directs, ce but est suivi par les aides couplées, à savoir :

- Aide couplée aux vaches allaitantes,
- Aide couplée aux légumineuses,
- Aide couplée aux cultures fruitières et maraîchères.

Aide couplée aux vaches allaitantes

Cette aide s'adresse aux éleveurs de vaches allaitantes qui détiennent en moyenne au moins 10 vaches allaitantes par année calendaire.

L'aide est accordée pour un nombre maximal de 150 vaches allaitantes par exploitation. Le montant prévisionnel de la prime est de 150 €/animal. Ce montant s'applique à un nombre de référence de 21.000 vaches allaitantes.

Aide couplée aux légumineuses

Cette aide couplée présente une enveloppe financière de 320.000 €.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 128 €/ha. Ce montant s'applique à une superficie de référence de 2.500 hectares.

Aide couplée aux cultures fruitières et maraîchères

Cette aide s'adresse aux producteurs qui exploitent les vergers et les cultures maraîchères éligibles (plein champ et serres). Les vergers et prés-vergers dont la densité d'arbres est inférieure à 70 arbres/ha sont toutefois exclus de l'aide couplée aux cultures maraîchères et fruitières. Ces surfaces sont éligibles dans le cadre d'un programme de préservation et de restauration de la biodiversité sous réserve du respect des dispositions prévues par ce programme.

Le montant prévisionnel de l'aide est de 1.000 €/ha. Ce montant s'applique à une superficie de référence de 400 hectares.

d. Les aides de l'architecture verte de la PAC – éco-régimes

L'architecture verte de la PAC se compose d'une part de dispositions contraignantes (conditionnalité étendue et conditionnalité sociale), dont le non-respect entraîne une réduction des aides, et d'autre part de mesures volontaires. Des mesures volontaires comportent des obligations qui vont au-delà de celles de la conditionnalité élargie. Il s'agit d'aides annuelles (éco-régimes, eco-schemes) ou d'engagements pluriannuels (mesures agro-environnementales, climatiques et mesures en faveur de la biodiversité).

Le schéma ci-dessous explique la structure progressive de l'architecture verte de l'ancienne et de la nouvelle PAC. A chaque étape supplémentaire, des obligations supplémentaires doivent être remplies.

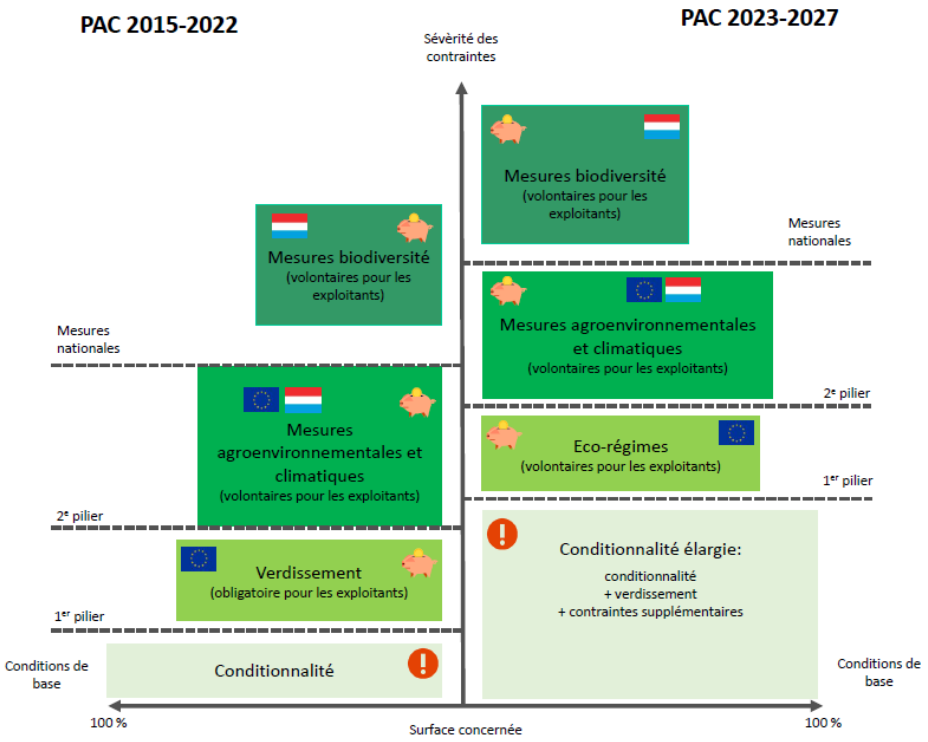

Les éco-régimes concernent les paiements de primes dans l'agriculture qui doivent contribuer à la protection de l'environnement et du climat. Ils constituent un élément clé de la politique agricole commune et font partie des paiements directs du premier pilier. Il s'agit de mesures visant à récompenser et à motiver les agriculteurs pour une gestion plus durable de leur exploitation et de leurs terres dans le but de préserver le bien public.

- Ils contribuent à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci, notamment en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en augmentant la séquestration du carbone ainsi qu'en promouvant l'énergie durable.
- Ils encouragent le développement durable et la gestion efficace des ressources naturelles telles que l'eau, les sols et l'air, notamment en réduisant la dépendance à l'égard des produits chimiques.
- Ils encouragent l'arrêt et l'inversion du déclin de la biodiversité, l'amélioration des services écosystémiques et la conservation des habitats et des paysages.

Les éco-régimes qui ont été définis au Plan stratégique national sont les suivants :

- Aide à l'installation de terres non productives,
- Aide à l'installation de bandes non productives,

- Aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques,
- Aide à l'installation de cultures dérobées et sous-semis en culture de maïs,
- Aide à la lutte biologique contre les vers à grappe,
- Aide à l'installation de zones refuges sur prairies de fauche,
- Aide à l'incorporation rapide du fumier,
- Aide à la lutte biologique contre les insectes nuisibles en arboriculture.

Une description détaillée des différents éco-régimes est disponible sur le portail de l'agriculture sous https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/oeko-regelungen.html.

2. Année de demande 2024 – bilan

Vu la multitude de régimes d'aides, la campagne de demande (du 1er mars au 15 avril 2024) s'est avérée être un grand défi à la fois pour les agriculteurs, les conseillers assistant les agriculteurs dans leur tâche, ainsi que pour les agents du Service d'économie rurale fortement sollicités pour prêter une assistance technique aux déclarants et pour mettre en place les multiples changements au niveau des applications informatiques. Le bilan de l'année 2024 montre que les agriculteurs ont bien sollicité les différentes aides. Comme en 2023, les éco-régimes ont connu un grand succès au Luxembourg. Toutefois, l'image du succès est mitigée. Le tableau 2 fait le bilan des paiements effectués au titre des régimes des paiements directs.

Tableau 2 : Montants versés des paiements directs en 2024

Régime	Nombre de bénéficiaires	Enveloppes PSN (€)	Montants versés (€)
Paiement de base	1 574	16 059 297,00	15 420 333,60
Paiement redistributif	1 552	3 896 230,00	3 723 232,07
Prime jeunes	130	732 600,00	858 274,20
AC légumineuses	322	320 000,00	257 275,58
AC vaches allaitantes	445	3 150 000,00	2 820 397,48
AC fruits/légumes	151	400 000,00	476 955,90
ER surf. non-prod.	404	2 374 200,00	666 289,60
ER bandes non-prod.	382	2 090 300,00	280 440,50
ER prod. phyto.	1 014	1 649 000,00	7 783 363,32
ER cult dérobées	826	1 321 000,00	2 027 536,49
ER RAK viti	154	377 200,00	297 359,71
ER surf. refuge	84	38 000,00	42 915,87
ER incorp. fumier	608	311 938,80	730 985,87
ER RAK fruiti	17	28 000,00	22 511,30

ER = éco-régime
AC = aide couplée

Le dépassement du plafond global a été compensé par une transformation de certaines aides en aides d'Etat (ER cultures dérobées/sous-semis, ER RAK viti et ER incorporation de fumier). Cette nationalisation est maintenue pour les années suivantes.
Le dépassement de la prime pour les jeunes agriculteurs a été financé à partir des fonds restants des aides couplées.

Le bilan final confirme les premières impressions :

- Les mesures présentant un maximum de flexibilités sont les plus sollicitées.
- Les régimes déjà connus depuis l'ancienne programmation connaissent un succès moyen.
- Les régimes liés à une renonciation de la production restent impopulaires.

3. Année de demande 2025 – premiers chiffres

L'année de demande 2025 a confirmé les tendances observées en 2024 (taux de participation et popularité en fonction des régimes d'aides). L'aide couplée aux cultures maraîchères et à l'arboriculture et l'éco-régime « aide à la renonciation aux produits phytopharmaceutiques » ont connu un succès de demande. Les paiements directs déjà payés avant la fin de décembre 2025 sont repris au tableau 3.

Tableau 3 : Données sur les paiements directs payés en décembre 2025

Régime	Nombre de bénéficiaires	Montants payés (€)
Paiement de base	1 408	14 136 005,21
Paiement redistributif	1 393	3 524 790,89
Prime jeunes	124	815 916,60
AC légumineuses	251	206 723,10
AC Fruits et légumes	165	624 611,88

Concernant le régime du paiement de base, les opérations de transfert de droits (« jetons ») au titre de l'année de demande 2025 sont documentées au tableau 4 :

Tableau 4 : Aperçu des transferts de droits en vue des demandes de 2025

Type de transfert	Nombre de notifications	Nombre de cédants (*)	Nombre de cessionnaires (*)	Nombre de droits transférés (**)	Val. monétaire des droits transférés (€)
Achat	79	57	69	1 102	139 242,19
Bail	51	39	46	729	98 029,92
Héritage	5	6	5	78	10 183,65
Total	**135**	**97**	**118**	**1 909**	**247 455,77**

(*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas forcément à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des droits à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des droits de plusieurs cédants.
(**) Le nombre des droits transférés correspond au total des valeurs surfaciques des droits.

Le paiement des éco-régimes suivra au cours des premiers mois de l'année 2026.

E. Aides surfaciques et animales (Pilier II et aides d'Etat)

1. Les mesures agroenvironnementales et climatiques

En matière de mesures agro-environnementales et climatiques, de la même manière que sous l'ancienne période de programmation 2014-2022 (sur base du règlement (CE) n° 1305/2013), la réforme de la PAC applicable à partir de 2023 (sur base notamment de l'article 70 du règlement (UE) 2021/2115) impose également aux Etats membres de mettre en œuvre un ensemble de mesures d'aides visant à contribuer à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de protection de l'environnement et du climat.

Les articles 62 et 63 de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales distinguent entre les engagements pluriannuels suivants :

- Les aides pour des engagements en faveur de pratiques agricoles et de méthodes de production et d'élevage compatibles avec les exigences de l'agriculture biologique, de la

protection et de l'amélioration de l'environnement et des ressources naturelles, du paysage, des sols et de la diversité génétique.

- La prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement.
- Les engagements décrits à l'article 63 se composent des aides suivantes :
- L'aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique,
- L'aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier,
- L'aide à la réduction de la fertilisation azotée,
- L'aide favorisant la mise à l'herbe de bovins,
- L'aide au maintien d'une faible charge de bétail,
- L'aide favorisant la rotation et la diversification des cultures arables,
- L'aide favorisant le travail du sol réduit,
- L'aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin,
- L'aide favorisant la transformation des terres arables en prairies permanentes,
- L'aide favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées,
- L'aide favorisant le développement de systèmes agroforestiers.

Les conditions et modalités d'application de ces régimes d'aides sont déterminées dans le règlement grand-ducal du 21 novembre 2024 instituant des régimes d'aide pour des engagements en matière d'environnement et de climat et d'autres engagements en matière de gestion.

On constate un certain nombre de changements au niveau de ces mesures dans le sens d'un renforcement afin de promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement. Ces mesures comprennent des incitations financières pour l'adoption de pratiques durables, telles que la gestion des sols, la réduction de l'utilisation des produits chimiques et la préservation de la biodiversité, dans le but de garantir la durabilité de l'agriculture tout en préservant les ressources naturelles.

A partir de l'année culturale 2022/2023 de nouveaux contrats ont pu être conclus dans les mesures de la PAC 2023-2027.

Le tableau ci-dessous précise les chiffres concernant les versements de ces différentes mesures agroenvironnementales aux agriculteurs pour l'année de demande 2024.

Nouvelles MAEC - Paiements au titre de l'année de demande 2024

Code de la mesure	Nom de la mesure	Nombre d'agriculteurs	Surface agricole payée en ha	Montant versé (€)
543	Aide favorisant la conversion et le maintien de l'agriculture biologique	106	5.677,90	2.509.999,02
544	Aide favorisant l'injection de lisier et le compostage du fumier	274	12.177,72	299.667,23
545	Aide à la réduction de la fertilisation azotée	948	40.541,63	7.311.280,28
546	Aide favorisant la mise à l'herbe de bovins	632	22.165,90	5.466.175,23
547	Aide au maintien d'une faible charge de bétail	328	19.921,57	1.672.974,32
548	Aide favorisant la rotation et la diversification des cultures arables	286	19.641,29	1.742.465,30
549	Aide favorisant le travail du sol réduit	606	21.911,47	2.053.384,06
550	Aide favorisant la réduction de la charge de bétail bovin	146	9.881,77 (3.110 animaux)	1.086.528,76
551	Aide favorisant la transformation des terres arables en prairies permanentes	135	817,5	328.718,10
552	Aides favorisant la conservation du matériel génétique et la promotion des races menacées	12	923 animaux	34.454,28

Par rapport aux mesures de l'ancienne période de programmation 2014-2022, certaines ont été maintenues. Certaines mesures n'ont pas changé du tout, comme l'agriculture biologique et la promotion des races menacées, mais il y a eu des adaptations au niveau des conditions et des montants. Il y a aussi de nouvelles mesures, comme le maintien d'une faible charge de bétail et la réduction de la charge de bétail bovin.

Le détail des nouvelles mesures est visible sur le portail www.landwirtschaft.lu.

A noter que le Service d'économie rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs. Il prépare également les dossiers de paiement correspondants. L'Administration des services techniques de l'agriculture respectivement l'Unité de contrôle sont chargés des contrôles en laboratoire et sur place.

Durant l'année 2025, les paiements de l'année de demande 2024 ont été réalisés. Il s'agit d'une part de paiements résultant d'engagements souscrits dans le cadre de l'ancienne période de programmation et d'autre part de paiements résultant des nouveaux engagements conclus. Le montant global à verser portait sur 25.625.056.46 €.

Le tableau ci-dessous précise les chiffres concernant les versements des différentes mesures agroenvironnementales de l'ancienne PAC 2014-2020 aux agriculteurs pour l'année

Anciennes MAEC - Paiements au titre de l'année de demande 2024

Code de la mesure	Nom de la mesure	Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	Surface agricole payée en ha	Montant versé (€)
13 (M11)	Agriculture biologique	40	2.187,52	794.953,24
43 (M10.1.4)	Création de bordures extensives sur des labours	23	115,18	132.695,29
53 (M10.1.2 et M10.1.3)	Bandes enherbées et bordures des cours d'eau	45	39,52	29.698,96
63 (M10.1.6)	Entretien des haies sur et en bordure des champs	84	174,91 km	77.759,55
73 (M10.1.17)	Maintien et entretien des vergers traditionnels	59	120,14	46.221,09
93 (financement national)	Lutte biologique contre le ver de la grappe	18	49,39	9.632,82
422 (M10.2.1 et M10.2.2)	Races menacées et conservation de ressources génétiques	8	110 animaux	17.990
423 (M10.1.18)	Prime de mise en prairie de vaches	1	11,78	4.123

	laitières en lactation			
432 (M10.1.22)	Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables	35	389,97	71.031,61
442 (M10.1.21)	Renonciation à l'emploi des produits phyto-pharmaceutiques	11	213,50	12.934,52
452 (M10.1.5)	Diversification des cultures champêtres	11	566,04	51.969,30
462 (M10.1.19)	Prévention de l'érosion et de lessivage de nitrates	15	273,27	33.879,40
472 (M10.1.1)	Amélioration des techniques d'épandage	284	16.681,24	1.024.985,02
482 (M10.1.7 - M10.1.14)	Extensification de la fertilisation et de l'utilisation des prairies	439	3.742,14	811.536,08

La prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement s'inscrit dans la continuité de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel. Elle se décline en trois volets : agriculture, viticulture et pépinières.

Le volet agricole (code 540) constitue une mesure horizontale visant une large participation des agriculteurs. Il encourage la mise en place d'éléments structurants du paysage, l'adoption de bonnes pratiques agricoles et le développement d'une agriculture extensive.

Fin mars 2025, le paiement du solde de la prime à l'entretien et de l'espace naturel pour l'année culturale 2023/2024 a été effectué :

- Anciens engagements : un montant total de 8,34 millions d'euros a été viré à un ensemble de 873 bénéficiaires. Ils exploitaient une surface totale de 78.800 ha. Parmi ces engagements figure la condition de renonciation volontaire à la substance active glyphosate. L'indemnité s'élève à 30 € par hectare de terres arables pour les exploitants ayant opté pour cette condition volontaire à partir de l'année culturale 2019/2020.
- Nouveaux engagements : un montant total de 3,45 millions d'euros a été viré à un ensemble de 435 bénéficiaires exploitant une surface totale de 34.300 ha.

Pour le volet pépinières, l'aide est maintenue et reste financée au niveau national. Un seul exploitant a été soutenu dans le cadre du nouveau régime 541 au début du mois d'avril 2025.

Pour le volet viticole, l'aide (code 542) de base s'applique à l'ensemble des parcelles viticoles. Les montants de cette aide de base ont été adaptés et revalorisés.

Les mesures facultatives suivantes peuvent être supplémentairement être mises en œuvre sur les parcelles :

- Mesure ayant trait à la lutte contre l'érosion (ERO),
- Mesure ayant trait à l'interdiction des herbicides (HERB),
- Mesure ayant trait à l'amélioration de la biodiversité (BIODIV).

En 2025, une avance de 75% a été payée fin octobre, le solde ayant été versé au mois de décembre. Il s'agissait de paiements résultant de nouveaux engagements pris et des engagements souscrits dans le cadre de l'ancienne période de programmation.

Au titre de l'année 2025, 135 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 1,175 millions d'euros. Ce montant représente une surface sous contrat de 992 ha.

2. Les programmes de sauvegarde de la diversité biologique

Les régimes d'aide qui impliquent le secteur agricole dans la démarche de conservation de la nature à travers une exploitation agricole extensive se veulent complémentaires à d'autres aides à finalité environnementale comme les régimes d'aide favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. Ils sont mieux adaptés à contribuer à l'atteinte des objectifs de conservation par rapport notamment aux directives « Oiseaux » et « Habitats ».

Les régimes d'aide sont mis en œuvre conjointement par le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Environnement. Le service conservation de la nature de l'Administration de la nature et des forêts est responsable de la coordination avec les bureaux d'études externes qui se chargent de la prise des engagements avec les exploitants. De plus le service est chargé de la préparation des dossiers pour la présentation dans la commission spécialement prévue à ces fins. Le Service d'économie rurale est responsable de la gestion des dossiers après le feu vert de la commission.

Durant l'année 2025, les paiements réalisés l'ont été pour l'année d'engagement 2024. Le montant global à verser portait sur 4.760.645,23 € pour les programmes proposés dans le milieu rural. La surface payée en 2025 pour l'année 2024 comportait 6.958,72 ha au total pour les programmes proposés dans le milieu rural.

3. L'aide allouée aux producteurs ayant des parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux

Pour que la PAC puisse souligner son apport en matière d'environnement et pour qu'elle puisse renforcer ses synergies avec le financement des investissements dans la nature et la biodiversité, la mesure visant à indemniser les bénéficiaires pour compenser les désavantages liés à la mise en œuvre de la directive 2000/60/CE a été maintenue.

L'article 65 de la loi agraire du 2 août 2023 fixe le cadre pour cette aide dans le domaine de l'eau. Le règlement grand-ducal du 31 juillet 2024 fixant les modalités d'application d'une aide sur les parcelles agricoles situées dans les zones de protection des eaux précise les conditions et modalités d'application de l'aide.

A part les changements des dispositions communes déterminées dans la loi agraire, comme l'agriculteur actif ou les règles de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale, l'aide n'a pas changé par rapport à la version de l'ancienne période de programmation.

Peuvent continuer à bénéficier de ladite aide tous les producteurs qui exploitent des surfaces éligibles se situant dans des zones de protection définies par règlement grand-ducal conformément aux articles 44 et 45 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

L'allocation de l'aide dans les zones de protection des eaux souterraines et dans les zones de protection des eaux de surface autour du lac de la Haute-Sûre reste subordonnée aux conditions supplémentaires définies antérieurement.

Les montants de l'indemnité varient selon la culture et la localisation de la parcelle. La distinction est faite entre trois zones : rapprochées avec vulnérabilité élevée, rapprochées et éloignées.

Durant l'année 2025, les paiements réalisés se reportaient à l'année culturale 2023/2024 :

Indemnité « zones de protection des eaux » 2024	
Nombre d'agriculteurs	575
Surface agricole utilisée	14.00
Montant versé	1.388.800 €

4. L'indemnité compensatoire allouée aux agriculteurs dans les zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques

De même que sous l'ancienne période de programmation 2014-2022 (sur base du règlement (CE) n° 1305/2013), la réforme de la PAC applicable à partir de 2023 (sur base notamment de l'article 71 du règlement (UE) 2021/2115) impose également aux Etats membres d'octroyer des paiements pour les contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques à une zone.

Les zones désignées en vertu de l'article 32 du règlement (UE) n° 1305/2013 restent éligibles.

L'article 64 de la loi du 2 août 2023 reprend cette aide sous la législation nationale. Le terme « indemnité compensatoire » est mentionné en tant que nom de l'aide.

Les mesures d'exécution sont prévues par le règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire destinée à indemniser une partie ou la totalité des coûts supplémentaires et des pertes de revenus résultant des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques à une zone.

A part les changements des dispositions communes déterminées dans la loi agraire, comme l'agriculteur actif ou les règles de la conditionnalité et de la conditionnalité sociale, l'aide n'a pas changé par rapport à la version de l'ancienne période de programmation.

Les zones soumises à des contraintes naturelles et les zones soumises à d'autres contraintes spécifiques ont été approuvées 2019 et couvrent l'intégralité du territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le montant de l'indemnité compensatoire s'élève ainsi à 165 € par hectare pour les 90 premiers hectares de l'exploitation et à 90 € par hectare pour les hectares suivants.

Lors de l'année 2025 une avance de 85 % a été payée à la deuxième moitié d'octobre et le reste au mois de décembre.

Au titre de l'année 2025, 1.305 producteurs ont bénéficié du paiement de l'indemnité compensatoire pour un montant total de 16,3 millions d'euros. Ceci reflète une surface agricole payée d'une grandeur de 114.400 ha.

5. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

L'aide à la restructuration et à la reconversion a été maintenue, mais révisée avec la nouvelle réforme de la PAC. Le cadre fixé par l'article 55 de la loi du 2 août 2023 est complété par le règlement grand-ducal du 22 juillet 2024 relatif au régime d'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles. Ce programme continue à ne pas être cofinancé par la Commission européenne.

Depuis 2020, les demandes d'aide doivent être introduites auprès du Service d'économie rurale, et ceci au plus tard un mois avant l'arrachage de la vigne. L'Institut viti-vinicole est responsable du contrôle de l'état de la parcelle avant l'arrachage.

En 2025, les paiements étaient effectués selon le nouveau règlement en place :

Année de plantation	Superficie (ha)	Montant (€)	Nombre de bénéficiaires
2024	4,89	54.000	16

6. L'aide en faveur de l'arrachage sanitaire préventif de vignes

L'aide en faveur de l'arrachage sanitaire préventif de vignes a été introduite en automne 2025. L'aide est accordée aux propriétaires ou locataires de surfaces plantées en vignes qui ne souhaitent plus exploiter certaines de ces parcelles. L'aide vise à soutenir les coûts d'arrachage des parcelles en question, mesure qui cherche ainsi à éviter de créer des foyers propices à la prolifération de maladies et organismes nuisibles aux vignobles avoisinants. Jusque fin 2025, 24 viticulteurs ont demandé l'aide pour une surface de 11 hectares.

F. Le Programme de Développement Rural 2014-2020, la prolongation de la période 2021/2022 et la période du Programme stratégique national (PSN) 2023-2027 et les aides d'Etat

1. Les aides aux investissements et au renouvellement des générations

Loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

La loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales est abrogée et la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales produit ses effets à partir du 1er janvier 2023. À cet égard, aucune demande d'investissement ou d'installation n'a plus été approuvée dans le cadre de la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales à partir du 1er janvier 2023. Toutefois le paiement des aides allouées au titres de ladite loi est opéré conformément aux conditions qu'elle prévoit.

Loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aides aux investissements dans les exploitations agricoles (Chapitre 1 de la loi) et des demandes d'installation des jeunes agriculteurs (Chapitre 2 de la loi) prévoit une procédure de sélection des projets susceptibles de bénéficier du régime d'aides.

La sélection et l'approbation des demandes ont lieu quatre fois par an. La date de clôture pour le dépôt des demandes est le dernier jour des mois de février, mai, août et novembre.

Suivant des critères de sélection fixés, tout projet d'investissement ou d'installation est évalué selon un système de points. Les critères de sélection pour les différentes aides et leur pondération sont fixés au règlement grand-ducal du 16 novembre 2023 relatif aux aides aux investissements et à l'aide à l'installation dans le secteur agricole.

Pour la sélection, les projets d'investissements à réaliser par les exploitants sont répartis en trois catégories :

- Les investissements en biens immeubles dépassant 300.000 euros,
- Les investissements en biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros,
- Les investissements en biens meubles.

Les aides sont allouées dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles. Une enveloppe distincte est fixée pour les trois catégories d'investissements. Un mois avant la date de clôture, l'enveloppe financière disponible pour la période en question est publiée sur le site internet du ministère.

Lorsque l'enveloppe disponible pour une sélection déterminée est insuffisante pour toutes les demandes d'aide remplissant les conditions auxquelles la loi subordonne l'allocation de l'aide, les projets les mieux classés sont retenus.

a. Les aides aux investissements dans les exploitations agricoles

Le tableau I renseigne sur les aides aux investissements relatives à la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales liquidées aux cours de l'année 2025.

Tableau I: Paiements des aides au cours de l'année 2025

Type d'aide	Nombre de demandes	Aides payées en 2025
Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros	42	5.194.345,34
Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 150.000 euros	41	904.300,50
Aides aux investissements en biens meubles	21	416.558,32
Total	**104**	**6.515.204,16**

Le tableau II renseigne sur les aides aux investissements relatives à la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales liquidées aux cours de l'année 2025.

Tableau II: Paiements des aides au cours de l'année 2025

Type d'aide	Nombre de demandes	Aides payées en 2025
Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 300.000 euros	23	3.490.223,48
Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros	377	8.377.595,47
Aides aux investissements en biens meubles	500	5.260.255,21
Total	**900**	**17.128.074,16**

Les tableaux III renseignent sur les aides aux investissements totales approuvées, payées et encore engagées pour toute la période du Programme de Développement Rural 2014-2020 et la prolongation de la période 2021/2022.

Tableaux III : Aides aux investissements pour la période du PDR 2014-2022

Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 150.000 euros. Aides cofinancées pilier II de la PAC.	
Demandes retenues et approuvées	572
Aides approuvées prévisionnelles	133.674.118,80
Paiements jusqu'au 31.12.2025	114.078.852,50
Différence : Aides engagées/aides payées	- 11.159.537,86
Engagements au 31 décembre 2025	8.435.728,50

Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 150.000 euros. Aides d'Etat.	
Demandes retenues et approuvées	2141
Aides approuvées prévisionnelles	43.875.481,24
Paiements jusqu'au 31.12.2025	29.797.153,46
Différence : Aides engagées/aides payées	- 6.489.346,72
Engagements au 31 décembre 2025	7.588.981,06

Aides aux investissements en biens meubles. Aide d'Etat	
Demandes retenues et approuvées	1771
Aides approuvées prévisionnelles	27.998.049,66
Paiements jusqu'au 31.12.2025	20.415.850,12
Différence : Aides engagées/aides payées	- 3.747.278,57
Engagements au 31 décembre 2025	3.834.920,97

Les tableaux IV renseigne sur les aides aux investissements totales approuvées, payées et encore engagées pour toute la période du Programme stratégique national (PSN) 2023-2027.

Tableaux IV : Aides aux investissements pour la période du PSN 2023-2027

Aides aux investissements en biens immeubles dépassant 300.000 euros. Aides cofinancées, pilier II de la PAC.	
Demandes retenues et approuvées	68
Aides approuvées prévisionnelles	22.863.634,74
Paiements jusqu'au 31.12.2025	4.665.366,71
Différence : Aides engagées/aides payées	- 554.278,54
Engagements au 31 décembre 2025	17.643.989,49

Aides aux investissements en biens immeubles ne dépassant pas 300.000 euros. Aides d'Etat.	
Demandes retenues et approuvées	1229
Aides approuvées prévisionnelles	38.474.367,70
Paiements jusqu'au 31.12.2025	13.866.757,97
Différence : Aides engagées/aides payées	- 3.105.866,49
Engagements au 31 décembre 2025	21.501.743,24

Aides aux investissements en biens meubles. Aide d'Etat	
Demandes retenues et approuvées	1456
Aides approuvées prévisionnelles	20.499.863,10
Paiements jusqu'au 31.12.2025	11.699.326,05
Différence : Aides engagées/aides payées	- 1.149.067,55
Engagements au 31 décembre 2025	7.651.469,50

b. Les aides à l'installation des jeunes agriculteurs (mesure M06)

Le tableau I renseigne sur les aides à l'installation des jeunes agriculteurs relatives à la loi du 5 février 2021 modifiant la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales liquidées aux cours de l'année 2025.

Tableau I : Paiements des aides au cours de l'année 2025. Aides à l'installation des jeunes agriculteurs. (2014-2022)

	Nombre demandes	Montant des aides
Paiements - Prime à l'installation 2ième tranche	21	525.000,00
Engagements au 31 décembre 2025	3	75.000,00

Le tableau II renseigne sur les aides à l'installation des jeunes agriculteurs relatives à la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales liquidées aux cours de l'année 2025. Dans ce tableau est également repris le remboursement des droits d'enregistrement et de transcription payés à l'occasion de l'acquisition de biens à usage agricole pour toutes les demandes présentées, approuvées et payées au cours de l'année 2025.

Tableau II : Paiements des aides au cours de l'année 2025. Aides à l'installation des jeunes agriculteurs et prise en charge des droits d'enregistrement et de transcription. (2023-2027)

	Nombre demandes	Montant des aides
Prime à l'installation 1ier tranche	19	990.000,00
Prime à l'installation 2ième tranche	3	90.000,00
Prise en charge des droits d'enregistrement et de transcription	32	349.032,78

Le tableau III renseigne sur les aides à l'installation des jeunes agriculteurs approuvées, payées et encore engagées pour la période du PSN 2023-2027. Au 31 décembre 2025 un montant de 1.620.000,00 euros d'aides à l'installation reste engagé. La deuxième tranche est allouée après l'achèvement et la mise en œuvre du plan d'entreprise.

Tableau III : Engagements des aides à l'installation au 31 décembre 2025

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs. Aides cofinancées, pilier II de la PAC.	
Demandes retenues et approuvées	50
Aides approuvées prévisionnelles	4.070.000,00
Paiements jusqu'au 31.12.2025	2.450.000,00
Engagements au 31 décembre 2025	1.620.000,00

G. Mesures de soutien de marchés (Pilier I et aides d'Etat)

Depuis 5 ans le MA renforce continuellement ses efforts afin d'augmenter considérablement la part des produits régionaux et bio dans la restauration collective. Pour ce faire les thématiques de la « promotions des produits agricoles » et « la lutte contre le gaspillage alimentaire » ont été réunies sachant qu'en gaspillant moins de nourriture on gaspille également moins d'argent et ces économies permettent l'achat de produits régionaux et bio de qualité.

1. Schoulmëllech

Au cours de l'année scolaire 2024/2025, 143.274,25 litres de lait et 7.074,75 kilogrammes de yaourt issus de l'agriculture locale ont été livrés dans le cadre du programme « Schoulmëllech ». Au total, 64.268 élèves de l'enseignement fondamental et secondaire, répartis dans 104 établissements scolaires, ont pu profiter du programme. L'aide globale accordée en 2024/2025 se chiffre à 324.927,25 € dont 193.000 € provenant des aides de l'Union européenne ainsi que 131.927,25 € de subventions de l'Etat.

En 2024/2025, le lait biologique représentait arrondi 73 % du lait livré contre 66 % de 2023/2024 et 65 % en 2022/2023 (voir graphique ci-dessous) :

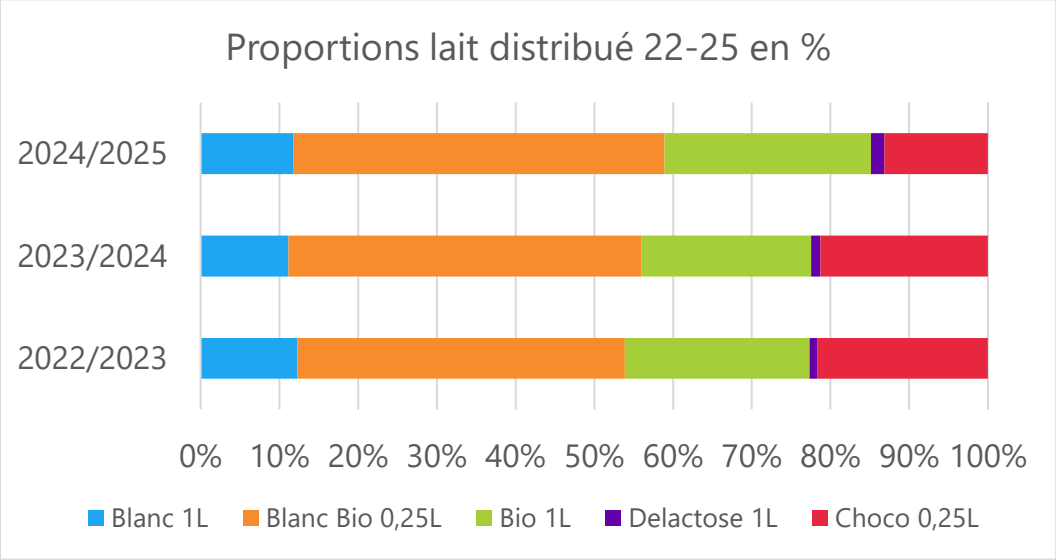

Le lait sans lactose est disponible depuis l'année scolaire 2021/2022 et représentait arrondi 1 % du lait livré.

En 2024/2025, le yaourt biologique en duopack de 2x125g représentait arrondi 56 % du total des 7.074,75 kg yaourt livrés, le yaourt conventionnel en duopack de 2x125g représentait 22 % et le yaourt en 500g 22 % (voir graphique ci-dessous) :

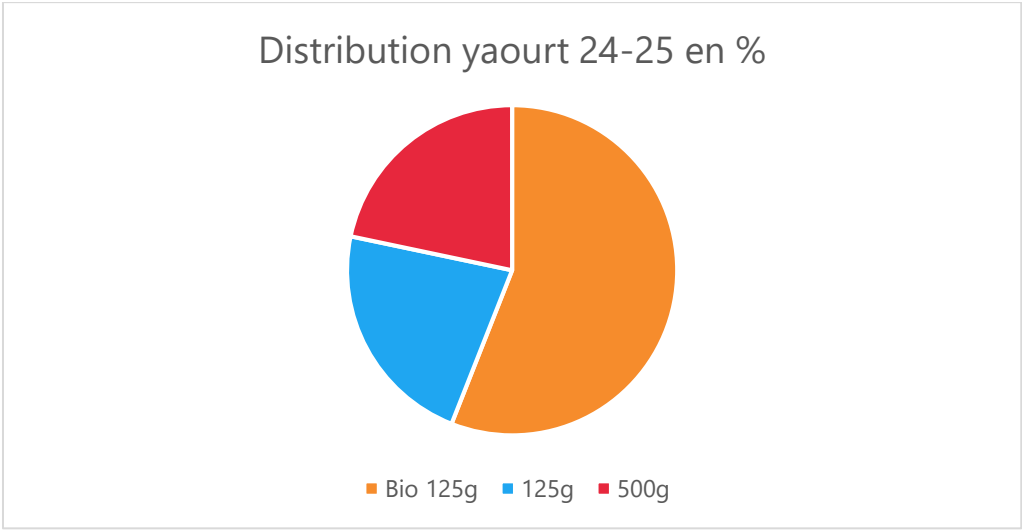

2. Schouluebst

Pour l'année scolaire 2024/2025 l'envergure du programme de distribution gratuite de fruits et de légumes « Schouluebstprogramm » a connu de nouveau un accroissement par rapport à l'année scolaire précédente.

Ainsi la quantité totale de produits distribués a augmenté de presque 5 % par rapport à l'année scolaire 2023/2024 pour atteindre 415.430,70kg représentant 2.528.196 millions de portions de fruits et de légumes distribuées gratuitement aux élèves.

Les produits de l'agriculture biologique représentaient 34,78% des produits distribués et 36,53% des fruits et légumes distribués provenait des producteurs luxembourgeois.

3. Le programme sectoriel apicole

Dans le cadre du programme sectoriel apicole européen, une aide sera versée au cours du mois de janvier pour financer la diffusion de l'information aux apiculteurs et pour deux programmes d'élevage d'abeilles. Un tiers de cette aide provient de l'Union européenne, les deux autres tiers proviennent de fonds nationaux.

H. Le conseil agricole

Le ministère de l'Agriculture a mis en place un régime d'aides pour la prestation de services de conseil à destination des agriculteurs actifs et des apiculteurs portant sur des aspects économiques, environnementaux et sociaux en relation avec l'agriculture.

Les prestataires de services de conseil doivent être agréés par le ministre.

En application des dispositions de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et notamment de l'article 71, ainsi que le règlement ministériel du 26 novembre 2024 fixant le contenu des modules de conseil dans le domaine de l'agriculture et le montant de l'aide ainsi que les qualifications minimales des prestataires de services, un système de demande et de gestion d'aides entièrement digitalisé a été mis en place.

Les tableaux ci-dessous reprennent les demandes de subvention pour prestation de conseil agricole en 2025 :

Récapitulatif des demandes de subvention pour prestation de conseil agricole au 31.12.2025

Module de conseil	Montants d'aide engagés (€)	Nombre de prestations de conseil
Plan de fumure	389 500	410
Zones de protection des eaux potables	1 170 700	509
Zones sensibles	10 000	8
Monitoring	43 500	87
Bilans d'énergie et des éléments nutritifs	205 500	274
Culture de légumineuse et prairie temporaire et permanente	6 600	11
Culture arable, fruitière et maraîchère	19 800	66
Plants de pommes de terre : conseils technico-économiques	30 000	15
Conseils en production laitière et en élevage de bovins laitiers - Alimentation	42 600	142
- Qualité du lait et technique de traite	10 500	35
- Reproduction	35 100	117
Conseils en production de viande et en élevage de bovins allaitants	129 500	259
Conseils en élevage porcin	2 000	1
Cross-Compliance	/	/
Agriculture biologique – conversion pré-diagnostic	11 000	11
Agriculture biologique – conversion étude ciblée approfondie	4 000	2
Agriculture biologique - suivi conversion	18 000	9
Agriculture biologique	100 800	42
Méthodes de l'agriculture bio.	2 400	4
Conseil en viticulture	72 000	47
Conseil en œnologie	72 000	35
Viticulture biologique – conversion pré-diagnostic	2 000	2

Viticulture biologique – conversion étude ciblée approfondie	/	/
Viticulture biologique - suivi conversion	2 000	1
Viticulture biologique	21 600	9
Méthodes de la viticulture bio.	3 000	5
Cultures spécialisées (stratégie pluriannuelle)	2 000	1
Conseils en cultures fruitières - fruits à pépins	10 000	10
Conseils en cultures fruitières - fruits à noyaux	4 000	4
Conseils en cultures fruitières - baies	6 000	6
Conseils en cultures maraichères - plein champs	26 000	13
Conseils en cultures maraichères - serres	4 000	2
Conseil économique et social	2 400	4
Investissements en biens immeubles > 300.000 €	10 500	7
Plan d'entreprise	16 500	11
Conseil écologique	55 500	37
Diversification	30 000	15
Total	**2 571 000**	**2 211**

I. Le transfert de connaissances

Le ministère de l'Agriculture a mis en place un régime d'aides qui prévoit l'octroi d'une aide directe pour la mise en œuvre d'actions portant sur la formation professionnelle continue et l'acquisition de compétences. Ceci comprend des cours, ateliers, activités de démonstration et actions d'information, notamment des visites d'exploitations en vue d'améliorer le transfert de connaissances en matière agricole. L'aide susvisée est régie par l'article 72 de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Dans ce contexte, la Chambre d'agriculture est chargée de réaliser annuellement, ensemble avec les prestataires de service agréés, un inventaire des besoins du secteur en vue de l'élaboration d'un programme d'actions.

Les actions doivent être préalablement approuvées par le ministre, sur base d'un dossier comprenant une description et un plan de financement détaillé, à déposer auprès de la Chambre d'agriculture qui le transmet au ministre avec son avis. La coordination des actions incombe à la Chambre d'agriculture.

Le tableau ci-dessous reprend les actions approuvées en 2025 :

Récapitulatif des montants et nombre d'actions au 31.12.2025

Prestataire de services	Montants d'aide engagés (€)	Montants d'aide payés (€)	Nombre d'actions	Nombre de participants	Coût par participant (€)
Bio-Lëtzebuerg	8 546.00	7 486.00	5	104+online	72
Chambre d'Agriculture	13 900.00	14 761.20	1	11	1.3 42
MBR Lëtzebuerg	30 897.20	24 321.04	2 9	66 2	37
Total	**53 343.20**	**46 568.24**	**35**	**777**	**60**

J. L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Le ministère de l'Agriculture a mis en place un régime d'aides aux investissements liés à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles.

L'objectif du présent régime d'aide d'Etat, financé exclusivement par des aides nationales, est le développement économique du secteur agricole par le maintien et la création de débouchés commerciaux (notamment dans le secteur du lait, de la viande bovine et du vin). Le régime tient compte des déficiences du secteur agro-alimentaire au Luxembourg, notamment la taille réduite des marchés potentiels et les situations concurrentielles par rapport aux entreprises multinationales, de taille économique largement supérieure.

Deux régimes d'aides s'adressent aux entreprises (pme et grande entreprises) se livrant à la transformation de produits agricoles. Les produits agricoles achetés auprès de fournisseurs doivent représenter en volume plus de 50 % des produits agricoles transformés ou commercialisés. La description détaillée des modalités d'application peut être consultée sur le Portail Agriculture sous le lien https://agriculture.public.lu/de/beihilfen/verbesserung-der-wettbewerbsfaehigkeit/investitionsfoerderung-verarbeitungsbetriebe.html.

En application des dispositions de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et notamment de l'article 35 (2), deux sélections de projets ont été organisées en date du 1er juin et 1er décembre 2025. Les détails des données financières et le progrès de la mise en œuvre sont repris dans le tableau ci-dessous :

Montants et nombre de projets engagés en 2025

Secteur d'activité (classification NACE)	Montants d'investissement (€)	Montants d'aides engagés (€)	Nombre de projets
Production animale (01.4)	958 600,00	316 338,00	1
Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (10.1)	138 740,11	38 153,53	1
Exploitation de laiteries et fabrication de fromage (10.51)	10 777 924,94	3 556 715,23	4
Travail des grains ; fabrication de produits amylacés (10.6)	5 032 953,46	1 660 874,64	1
Commerce de gros de céréales, de semences et d'aliments pour le bétail (46.21)	3 173 425, 68	1 047 230,47	2
660Total	**20 081 644,19**	**6 619 311,88**	**9**

K. Assurances contre certains risques agricoles

La prise en charge des primes d'assurance accordée en faveur des contrats d'assurance en relation avec les phénomènes climatiques défavorables et les maladies animales a aidé à développer d'avantage l'outil de gestion contre certains risques agricoles dans le secteur agricole, viticole ainsi que dans l'horticulture et l'arboriculture fruitière.

Sont pris en compte au titre des phénomènes climatiques défavorables, les risques suivants :
1. le gel,
2. les tempête,
3. la grêle,
4. le verglas,
5. les pluies abondantes ou persistantes,
6. la sécheresse,
7. les excès d'eau,
8. le grésil,
9. les vagues de chaleur,
10. les inondations.

Les contrats d'assurance contre la sécheresse au niveau des cultures arables, notamment le maïs ensilage ainsi qu'au niveau des prairies et herbes fourragères ont permis aux producteurs de couvrir une partie considérable des pertes subis pour cause des aléas climatiques de cet été.

En 2025 quelque 1040 exploitations ont conclu un contrat assurances contre certains risques agricoles pour une valeur assurée de quelque 187.000.000 €.

Les dépenses étatiques au niveau de la prise en charge des primes d'assurance sont fixées à 65% des primes d'assurance et s'élèvent à environ 6.650.000 € pour la campagne 2025.

L. Recherche et innovation dans l'agriculture

La loi du 2 août 2023, concernant le soutien au développement durable des zones rurales, prévoit aux articles 67, 68 et 69 des aides financières allouables à des organismes de recherche et de diffusion des connaissances en vue de soutenir des projets d'innovation et de recherche dans le secteur agricole ou viticole. Le régime d'aides vise la mise en œuvre de projets de recherche appliquée ayant pour objet le développement d'une ou de plusieurs solutions à un problème ou à un défi concret rencontré sur le terrain. Les connaissances résultantes des activités de ces recherches sont destinées à être diffusées dans le secteur concerné au cours des projets.

La commission pour la promotion de l'innovation, de la recherche et du développement du secteur agricole, visée à l'article 70 par la loi précitée du 2 août 2023, est chargée d'élaborer une stratégie nationale en matière d'innovation, de promouvoir et d'accélérer le transfert de connaissances, et d'aviser les projets de recherche et de démonstration financés par le Ministère. Les membres de ladite commission se sont concertés 4 fois au cours de l'année, notamment au sujet des demandes de financement pour des projets de recherche ou de démonstration soumises au Ministère.

Durant l'année 2025, des aides financières ont été allouées à 2 projets de type « Partenariat européen d'innovation » et 1 projet de recherche et 8 projets de démonstration :

1. Les projets de recherche dans le domaine de la production des plantes

Sentinelle

Le projet mené par le LIST met à disposition du secteur agricole un système d'alerte et des recommandations pour des traitements phytosanitaires grâce à un système de surveillance des principales maladies et ravageurs des grandes cultures au Luxembourg.

Réseau thématique pour la réduction des produits phytosanitaires

Ce projet prévoit de créer un réseau dynamique visant à développer des solutions pratiques pour améliorer le transfert des connaissances ciblant une réduction des produits phytosanitaires au Luxembourg. Grâce à une collaboration internationale, il cherche à réduire leur utilisation dans des domaines tels que les grandes cultures, les prairies, l'arboriculture, le maraîchage et la viticulture Les priorités sont notamment l'évaluation et la diffusion de nouvelles connaissances, ainsi que la formation des conseillers, commerçants et agriculteurs. Les mesures pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires seront hiérarchisées et accompagnées de recommandations concrètes.

Fläschegeescht 2.0- Création d'une chaîne de valeur pour la production d'une bière régionale à base de 100 % d'orge de Mëllerdall

Le projet "Fläschegeescht 2.0" vise à développer une chaîne de valeur pour la production d'une bière régionale à base de 100 % de céréales maltées de la région du Mëllerdall. L'objectif est de créer un concept durable pour cette production en acquérant des expériences pratiques et en établissant des connexions avec des acteurs nationaux et internationaux.

La culture de l'orge est particulièrement intéressante pour les agriculteurs de la région du Mëllerdall, car elle nécessite peu de fertilisation et s'intègre bien dans les zones de protection d'eau de sources. Le projet précédent, lancé en 2022, a permis d'explorer des opportunités, telles que la diversification des exploitations agricoles et la promotion de produits régionaux, mais aussi les défis, comme les exigences de qualité pour la fabrication de la bière et le besoin de trouver une malterie adaptée. Sur la base de ces résultats, le projet vise à construire une chaîne de valeur pérenne, en combinant expériences pratiques, visites d'exemples internationaux, et mise en réseau avec des acteurs du secteur agricole et brassicole.

Essais variétaux en agriculture biologique

L'objectif du projet mené par l'Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg a.s.b.l. (IBLA) est de pouvoir donner aux exploitations biologiques du Luxembourg des recommandations pertinentes pour le choix des variétés. Depuis 2021, le projet comprend la réalisation d'essais variétaux pour l'agriculture biologique avec des céréales d'hiver et des céréales d'été sur deux sites, des légumineuses à graines et des pommes de terre sur un site chacun.

Parcelles expérimentales à Bettendorf

Le projet mis en œuvre par la Centrale Paysanne Luxembourg, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole et l'Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg, vise à cultiver différentes variétés de cultures avec des méthodes conventionnelles et biologiques, et d'étudier leurs effets sur les paramètres de fertilité des sols. Les résultats seront communiqués aux agriculteurs à travers des brochures informatives ou des visites du terrain. Ils seront aussi publiés sur le site internet DemoFelder.lu.

Démonstration sur le terrain de la lutte mécanique contre les mauvaises herbes

Le projet de démonstration agricole mené par l'Institut fir Biologesch Landwirtschaft vise à tester l'usage de quatre systèmes mécaniques (herse étrille, herse à rouleaux, houe rotative, houe) pour lutter contre les mauvaises herbes, ainsi élaborant les avantages et désavantages des différentes méthodes.

Parcelles expérimentales à Baschleiden

Dans ce projet, encadré par la LAKU - Landwirtschaftlech Kooperatioun Uewersauer, les champs d'essai visent une adaptation des rotations culturales conventionnelles établies à des méthodes de gestion plus respectueuses de l'eau et de la nature, sans pour autant modifier les types de cultures ou compromettre l'approvisionnement en fourrage des exploitations agricoles. L'impact économique de ces mesures sur les exploitations est également examiné. Le transfert des connaissances prévoit des visites sur le terrain et des manifestations spécialisées.

Projet de démonstration testant l'effet du lisier traité sur la croissance et la qualité de l'herbe

A cause du changement climatique et de la sécheresse estivale croissante, l'épandage de lisier devient de plus en plus difficile. Par la suite, un épandage élevé est effectué en automne ou en printemps. Cependant, ces apports élevés en nutriments ne peuvent souvent pas être entièrement métabolisés par le sol et les plantes, ce qui entraîne des pertes de nutriments qui, d'une part, polluent l'environnement et, d'autre part, sont perdues pour l'exploitation en tant qu'engrais pour les plantes.

Le projet mené par CONVIS s.c. vise à traiter le lisier en y ajoutant de la poudre de roche, du charbon végétal et des micro-organismes efficaces, puis à tester son influence sur la croissance et la qualité de l'herbe par rapport à la méthode conventionnelle (lisier non traité plus engrais minéral) sur deux parcelles de prairie (fourrage, prairie).

Essai de culture Käre vum Séi

Dans le cadre du projet « Käre vum Séi », une expérience est conduite par la LAKU (Landwirtschaftlech Kooperatioun Uewersauer) afin de sélectionner des variétés de blé résistantes et bien adaptées au microclimat à la région du parc naturel de la Haute-Sûre et n'ayant pas besoin d'application de produits phytopharmaceutiques. Dans le cadre de la sélection des variétés, l'accent sera mis sur un rendement moyen et une qualité élevée pour la transformation ; la teneur en protéines étant plutôt secondaire. L'essai se compose de 10 variétés de blé, cultivées selon quatre façons différentes.

Essai d'un robot pour le binage, le semis et la plantation de légumes

L'objectif principal de ce projet, mené par le Lëtzebuerger Landesuebstbauveräin a.s.b.l., est l'essai du robot électrique « Naïo – Orio ». Ce dernier a été spécialement conçu pour l'agriculture maraîchère. Il peut effectuer des opérations agricoles telles que le binage, le semis et la plantation de légumes de manière indépendante.

Outre l'indépendance énergétique, le robot contribue aussi à une diminution de l'usage de produits phytopharmaceutiques, ce qui est favorable dans des zones de protection de l'eau. Bien que le binage mécanique puisse être effectué par des individus, les délais associés à cette pratique sont souvent très courts et coïncident avec d'autres travaux agricoles comme la récolte. Le robot permet ainsi d'effectuer le travail de manière autonome, sans nécessiter d'assistance extérieure.

Maxi-Cover – Maximiser la couverture des sols grâce aux cultures intermédiaires et aux techniques de semis innovantes en période de changement climatique

Le projet, supervisé par la chambre d'agriculture, vise à maximiser la couverture des sols via l'implantation de cultures intermédiaires ou la pratique de sous-semis, afin de limiter l'érosion, le lessivage des nitrates, et de stocker du carbone. Les partenaires du projet testent des techniques de semis innovantes et des mélanges adaptés aux rotations céréalières luxembourgeoises, avec une approche flexible et proche de la pratique.

Essais de culture dans le cadre de la protection des eaux – Essai maïs-haricots à rames

Ce projet, mené par l'Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg a.s.b.l. (IBLA), a pour objectif de mettre au point des procédés pratiques permettant la culture associée du maïs et du haricot à rames. En raison de la date de semis tardive du maïs, il est impératif d'effectuer plusieurs désherbages. En cas de désherbages chimiques, ceux-ci peuvent influencer négativement la qualité de l'eau. En plus, la récolte tardive du maïs a pour conséquence de maintenir une forte concentration de nutriments, notamment l'azote, dans le sol, ce qui accroît le risque de contamination des eaux par les nitrates (NO_3^-). En revanche, la culture associée avec des sous-semis vise à protéger l'état des eaux via des effets positifs, tant sur la préservation de la fertilité des sols que sur la qualité des aliments pour animaux.

2. Les projets de recherche dans le domaine de la production animale

BeeFirst : L'influence de la structure agricole et des pratiques apicoles sur la santé des abeilles au Luxembourg

Dans le cadre du projet BeeFirst, des chercheurs du LIST ont mis en place la collecte de pollen récolté par des ruches d'abeilles situés à différents endroits du pays. Des analyses de résidus de pesticides sont réalisées sur ces échantillons de pollen. Par ailleurs, dans l'intérêt de la sécurité de travail des apiculteurs, le LIST a mis au point des fiches de sécurité pour certaines substances utilisées couramment par les apiculteurs. L'efficacité des différentes pratiques apicoles dans la lutte contre la Varroase est évaluée.

E-Feed - Amélioration de l'efficacité dans le rumen des vaches.

Grâce à des analyses d'alimentation plus précises et des calculs optimisés de rations de fourrage, le projet de CONVIS s.c. vise à améliorer l'efficacité de la valorisation alimentaire chez les vaches laitières, notamment en ce qui concerne l'utilisation des protéines. Cela pourrait réduire l'excrétion d'azote inutilisé par les vaches et, par conséquent, diminuer les émissions d'ammoniac. L'objectif est d'optimiser l'utilisation durable des protéines dans les exploitations laitières et de réduire leur impact environnemental.

3. Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture

Projet de recherche PIWI^3 (2023-2025) : Besoins phytosanitaires, coûts et performances des cépages résistants aux maladies fongiques dans les conditions de culture du Luxembourg

Une des méthodes de protection phytosanitaire préventives les plus efficaces et les moins coûteuses est la culture de variétés viticoles peu sensibles. Etant donné que dans les régions viticoles septentrionales, ce sont surtout les champignons nuisibles qui menacent les vignes, le développement de variétés résistantes aux champignons (PIWI) constitue une solution prometteuse pour lutter contre ces infestations. Les PIWI portent plusieurs gènes de résistance et présentent une sensibilité réduite aux champignons nuisibles, mais ne sont pas totalement immunisées contre les attaques. Par conséquence, leur culture nécessite beaucoup moins d'épandages de produits phytosanitaires que les variétés traditionnelles.

Le projet "PIWI^3" analyse les caractéristiques agronomiques, écologiques et économiques des 14 variétés PIWI du vignoble d'essai de l'Institut viti-vinicole. L'objectif est d'évaluer les opportunités et risques de cultivation de ces variétés à plus grande échelle. En raison des limitations en produits phytopharmaceutiques en viticulture, le projet explore la résistance aux champignons pathogènes des PIWIs, soulignant leur potentiel pour réduire l'utilisation de pesticides et ainsi de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cadre du projet, il est prévu de créer une plateforme d'information sur les PIWI pour les viticulteurs, les œnotouristes et les clients du vin avec les principales caractéristiques des PIWI.

Le projet est mené par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) en partenariat avec l'Institut viti-vinicole et des vignerons.

Huile de pépins de raisin (2024-2025): valorisation locale des marcs de raisin sous forme d'huile de pépins de raisin produite au Luxembourg

Le projet vise à rendre la production d'huile de pépins de raisin financièrement viable pour une exploitation viticole. Il cherche à renforcer la compétitivité du domaine viticole grâce à la diversification de son portefeuille de produits et à utiliser efficacement les chaînes de

valeur durables luxembourgeoises, idéalement dans une logique d'économie circulaire. Le projet met l'accent sur l'upcycling des sous-produits et déchets pour la production et la vente de produits de haute qualité, l'huile de pépins de raisin étant le produit phare. Ce projet reprend et développe l'étude LEADER de 2004 sur l'extraction des pépins de raisin au Luxembourg. Contrairement au projet précédent, qui se concentrait sur l'extraction des pépins, ce projet aborde l'ensemble du processus de fabrication de l'huile de pépins de raisin du point de vue d'un vigneron, et non d'un moulin à huile, ce qui permet de viser une solution adaptée aux besoins du secteur viticole. La durée du projet s'étend de mai 2024 à avril 2025, porté par le Luxembourg Institute of Science (LIST) en partenariat avec le Domaine L&R Kox et Norbert Eilenbecker S.à. r.l.

DryVineyard - Viticultural management in Luxembourg under increasingly drier summer conditions

Le projet est mené par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST) en partenariat avec l'Institut viti-vinicole et des vignerons.

DryVineyard a pour objectif d'apporter un soutien actif aux viticulteurs en leur proposant des mesures d'adaptation efficaces face aux effets accélérés du changement climatique. L'accent est mis sur les conditions estivales de plus en plus sèches qui peuvent compromettre le rendement, la qualité et la typicité du vin. Le projet se concentre sur les mesures culturales visant à stocker plus efficacement l'eau du sol, telles que l'enherbement, les arbres dans le vignoble (viti-forêt) et le viti-photovoltaïque. En outre, le projet teste différents porte-greffes tolérants à la sécheresse et leur potentiel à atténuer les effets des déficits hydriques. Les paramètres enregistrés comprennent l'humidité du sol, la présence des principaux agents pathogènes, le rendement, le processus de maturation, la formation des grappes et l'indice de flexion. En plus, l'approvisionnement futur en eau est étudié sur la base de projections à haute résolution du changement climatique.

Vitiforst

Le changement climatique pose de nouveaux défis à la viticulture, qui dépend fortement des conditions météorologiques et climatiques. Outre l'augmentation générale des températures, les précipitations annuelles évoluent vers des étés plus secs, accompagnés d'une augmentation des phénomènes extrêmes. Afin de rendre la viticulture plus résistante aux effets négatifs du changement climatique et de préserver la typicité des vins de la Moselle luxembourgeoise, des stratégies d'adaptation sont nécessaires. Le projet « Vitforst », mené par le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), vise à étudier les effets à court et moyen terme de la présence d'arbres dans les vignobles du Domaine L&R Kox, à Remich, en particulier sur le microclimat, le régime hydrique et la physiologie des vignes. Outre la surveillance des vignobles, ce projet a donné lieu à l'organisation d'un premier symposium luxembourgeois sur le sujet, intitulé « Journée Viti-Forst », qui s'est tenu à Remich en novembre, afin de promouvoir les systèmes agroforestiers durables et de réunir des experts et des praticiens nationaux et internationaux pour des discussions techniques.

4. Les projets soutenus par le Fonds National de Recherche et le Ministère

ADAPT - Smart Cropping to Adapt Luxembourg Agriculture to Climate Change

Ce projet, supervisé par le Luxembourg Institute of Science and Technology en partenariat avec l'Université de Aberdeen, vise à soutenir les agriculteurs et les décideurs politiques en développant de nouvelles solutions pour une gestion intelligente des cultures agricoles dans le contexte actuel du changement climatique. Le projet vise teste l'effet de différentes

variables (notamment sécheresse et pédoclimat) sur différentes pratiques agricoles (notamment cultures intermédiaires et réduction du labour), sur les micro-organismes du sol ainsi que sur les émissions de gaz à effet de serre des sols. Les données produites par le projet calibrent des modèles pour les émissions de gaz à effet de serre, les étendent à l'échelle nationale et modélisent les émissions futures pour les zones de culture luxembourgeoises. Tout au long du projet, l'équipe ADAPT sera en charge du transfert des connaissances acquises et résultats de recherche vers les agriculteurs. À la fin du projet, des cartes améliorées des émissions de gaz à effet de serre pour les zones pédoclimatiques au Luxembourg seront mises à la disposition des décideurs politiques.

PRECISION - Adaptation of Local Farming Practices to improve their Impact on Water Resources

Le projet PRECISION, coordonné par l'Université du Luxembourg (uni.lu), a pour objectif de doter les agriculteurs d'outils leurs permettant d'optimiser l'utilisation des engrais et des pesticides, tout en promouvant des pratiques agricoles plus durables. Les partenaires IBLA et LTA jouent un rôle essentiel en établissant un lien direct avec le secteur agricole, garantissant une approche pratique et adaptée aux besoins des exploitants. En s'appuyant sur des technologies de pointe comme les drones et les systèmes automatisés, le projet permet d'identifier des zones spécifiques dans les champs, afin de les traiter de manière ciblée et efficace.

Nitmetfun - Enhancing feed conversion, improving nitrogen utilization efficiency, and reducing methane emissions through the study and quantification of anaerobic fungi and their interaction with their dairy cattle hosts.

Le projet NITMETFUN, coordonné par le LIST, est mené en collaboration avec l'Université de Liège - Gembloux Agro-Bio Tech (ULiège), l'Université Justus Liebig de Giessen (UGiessen) et le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W). En tant qu'institut de conseil agricole, Convis joue un rôle clé dans la mise en œuvre pratique.

L'objectif du projet est d'étudier les liens entre l'alimentation et la génétique des vaches, ainsi que l'activité des champignons présents dans leur rumen, afin de comprendre leur influence sur l'utilisation de l'azote et les émissions de méthane. Grâce aux connaissances acquises, le projet vise à améliorer l'efficacité de l'utilisation des nutriments et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces résultats seront transmis aux agriculteurs, et des outils seront développés pour évaluer et analyser rapidement les communautés de champignons du rumen.

EROSION - Erosion and Flash flood mitigation under change – linking fields to agricultural landscapes

Le projet EROSION, coordonné par le LIST et mené en collaboration avec le Karlsruhe Institute for Technology, inclut Convis en tant que partenaire pour assurer le transfert des connaissances des résultats de projet vers les exploitations agricoles.

Face à l'augmentation de l'érosion des sols due au ruissellement de surface et à la formation de ravines, amplifiée par le réchauffement climatique, le projet vise à répondre aux défis auxquels est confrontée l'agriculture. EROSION poursuit deux objectifs principaux: d'une part, développer et évaluer des stratégies de diminution de l'érosion des sols au Luxembourg, et d'autre part, utiliser des modèles d'érosion et des techniques de télédétection pour concevoir des approches robustes.

Les recherches se concentrent sur le bassin versant de l'Attert. Grâce à une collaboration étroite entre chercheurs, ingénieurs agronomes et agriculteurs, des solutions innovantes sont élaborées pour lutter contre l'érosion des sols et diffuser efficacement les résultats auprès des acteurs concernés.

5. L'appel à projets « Bottom-Up - idées des agriculteurs »

L'appel à projets "Bottom-Up" (EIP – Bottom up), soutenant des solutions innovantes en agriculture et viticulture, est destiné aux agriculteurs, horticulteurs et vignerons, collaborant avec des acteurs du conseil agricole et/ou de la recherche. Les projets peuvent inclure des améliorations techniques ou écologiques, des adaptations au changement climatique, la création de nouvelles filières ou de nouvelles coopérations internationales.

En juillet 2025, un appel à projets a été lancé et promu dans le cadre de la FAE. Un budget de 50 000 à 65 000 euros par projet est prévu pour la mise en œuvre, dont au moins 10 000 euros pour le transfert de connaissances, avec une durée maximale de 5 ans. Au 8 décembre 2025, la date limite de la soumission, 4 projets ont été soumis.

Afin de soutenir les agriculteurs dans le développement de leurs idées de projets et d'améliorer la mise en réseau d'acteurs, deux événements « pitch » ont été organisés (IVV, 14 juillet et LTA, 22 septembre). En outre, 5 visites d'exploitations agricoles ont été effectuées afin de discuter d'idées de projets.

6. L'appel à projets transfrontaliers entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Wallonie (BE)

Cet appel à projets transfrontalier soutient des projets de recherche appliqués menés par des partenaires collaborateurs de deux régions, le Luxembourg et la Région Wallonne. Il vise à encourager la coopération entre institutions de recherche, acteurs du transfert de connaissances et producteurs agricoles au sein de "groupes opérationnels transfrontaliers" (GO). Lors de la deuxième phase de l'appel à projets, trois projets ont été évalués, dont deux ont été retenus. Il s'agit des projets « Valorisation industrielle d'une production locale de blés « faibles intrants » au Grand-Duché de Luxembourg et en Région wallonne » des partenaires CRA-W (en Wallonie) et LTA (au GdL) et « BioBeef: Soutenir les filières de viande bovine bio au travers de pratiques innovantes et durables au Luxembourg et en Wallonie » des partenaires CRA-W (en Wallonie) et IBLA (au GdL).

Valorisation industrielle d'une production locale de blés « faibles intrants » au Grand-Duché de Luxembourg et en Région wallonne

Les agriculteurs luxembourgeois et wallons sont soumis à des normes de plus en plus contraignantes limitant l'impact de leurs pratiques sur l'environnement. Ces contraintes supplémentaires peuvent entraîner des conséquences non négligeables sur la production, et donc, sur le revenu des agriculteurs. Par conséquent, il est important de disposer de solutions techniques leur permettant de réduire le recours aux intrants de synthèse tout en maintenant une production de qualité en quantité suffisante. L'objectif principal du projet est donc de concilier durabilité et performance afin de maintenir des systèmes de production locaux qui sont économiquement viables pour tous les acteurs du secteur agroalimentaire.

BioBeef: Soutenir les filières de viande bovine bio au travers de pratiques innovantes et durables au Luxembourg et en Wallonie

Les agriculteurs de Wallonie et du Grand-Duché de Luxembourg font face aux mêmes difficultés concernant l'engraissement des bovins en production biologique. Ainsi se pose

la question, comment il sera possible de construire des filières cohérentes dans leur ensemble et qui soutiennent la production de viande bovine bio dans ces deux régions dans un contexte environnemental, socio-économique et réglementaire. Les deux objectifs principaux du projet sont donc la construction de nouvelles pratiques d'élevage et le partage de connaissances. Ainsi les éleveurs de bovins bio, les acteurs de la recherche (CRA-W, IBLA), du conseil et de l'encadrement (BioWallonie, IBLA), les représentants de la filière (IVLB, Collège des Producteurs) souhaitent réaliser ce projet de recherche afin d'apporter des réponses concrètes, fiables et réalistes aux filières.

7. Événements, communication et échange

L'équipe Innovation et Recherche était présente avec un stand dans le pavillon du Ministère lors de la Foire agricole d'Ettelbruck. Elle y a présenté les possibilités de financement dans son domaine, promu le nouveau point de contact « Agri-Innovatioun » et l'appel à projets « Bottom-Up », et recueilli des idées innovantes issues de la pratique.

- Dans le cadre de l'appel à projets « Bottom-up – idées des agriculteurs », 2 évènements « pitch » ont été organisés : le 14 juillet à l'Institut viti-vinicole et le 22 septembre au Lycée technique agricole (LTA). L'objectif de ces événements était d'inviter les agriculteurs intéressés à présenter leurs idées innovantes sous forme de pitch, afin de les soutenir dans le développement de leurs idées et d'améliorer la mise en réseau des acteurs.

- Le service Agri-environnement, recherche et innovation a envoyé trois newsletters à ses abonnés (environ 360 abonnés, fin 2025) pour les informer de projets inspirants en matière d'innovation et de diversification, de résultats issus de projets financés par le Ministère de l'Agriculture et d'événements à venir dans le cadre de ces projets.

- 64th IALB - 14thEUFRAS - 11thSEASN Conférence 2025 (Bruxelles, 25, 26 et 27 juin), participation à la conférence, et organisation d'une visite de la Direction générale de l'agriculture et du développement rural de la Commission européenne (DG AGRI) en présence de Hugo Almeida et Inge Van Oost par l'équipe Innovation et Recherche.

- 2nd EU CAP Network Workshop (national networking for innovation and knowledge exchange (Reims, 29 et 30 janvier).

ModernAKIS

Dans le cadre du projet *modernAKIS*, le Ministère participe activement à un réseau européen qui réunit plus de 1.000 acteurs clés de l'AKIS issus de tous les États membres de l'UE. Le projet multi acteurs, financé par le programme Horizon Europe, vise à renforcer les systèmes de connaissances et d'innovation agricoles des États membres en fournissant une plateforme européenne pour l'échange de bonnes pratiques et le renforcement des capacités des organismes de coordination et des autres acteurs systémiques. En tant que partenaire, le Ministère a organisé deux événements dans le cadre du projet au cours de l'année :

- In Country modernAKIS Capacity Building Workshop (Luxembourg, 15 janvier), État d'avancement du projet modernAKIS et atelier du groupe de travail sur la coordination de l'AKIS national,
- AKIS Network-Meeting (Gilsdorf, 14 octobre),

- Événement de mise en réseau AKIS au Lycée technique agricole, auquel ont participé environ 25 acteurs issus des domaines de la recherche, du conseil, de l'enseignement, de l'administration et de la pratique. L'évènement a été organisé par l'équipe Innovation et Recherche, en collaboration avec Convis. L'objectif était de présenter les projets européens EU-ClimateSmartAdvisers et modernAKIS, ainsi que l'outil des Communities of Practice (CoP). Des contributions sur les thèmes prioritaires à traiter lors des CoP nationales ont été recueillies lors d'ateliers.

Il a également participé aux réunions de projet et événements suivants :
- ModernAKIS Facilitators Meeting (7 mars),
- ModernAKIS Project Meeting (14 avril),
- ModernAKIS Coordination Bodies General Assembly (Helsinki, 20, 21 et 22 mai),
- ModernAKIS Capacity Development Event and Training Session (28 août et 5 septembre),
- ModernAKIS Coordination Bodies General Assembly (26 et 27 novembre).

Le projet durera jusqu'à fin 2029.

8. Accord de coopération avec Luxinnovation

Afin d'identifier de nouveaux marchés pour le secteur agricole, un accord de coopération avec Luxinnovation, agence de l'innovation au Luxembourg, a été signé en été 2023 pour développer davantage la filière agroalimentaire et entamer les premières démarches pour développer une stratégie agroalimentaire nationale.

9. Point de contact « Agri-Innovatioun »

Le point de contact „Agri-Innovatioun" aide agriculteurs, viticulteurs, éleveurs, maraîchers et arboriculteurs à mettre en œuvre des solutions innovantes et à diversifier leur exploitation agricole. L'objectif est de développer une agriculture durable, soutenue par l'innovation et la diversité, pour répondre aux défis de demain. Au total, 26 demandes ont été traitées au cours de l'année. Dans deux cas, un accompagnement personnalisé a été proposé aux agriculteurs (Inno-Coaching). L'équipe d'Agri-Innovatioun les accompagne alors de l'idée à la réalisation de leur projet, en les aidant à formuler et à analyser leurs besoins et leurs objectifs, à identifier les acteurs et les groupes d'utilisateurs clés (analyse du réseau), à collecter des informations importantes et des sources d'inspiration, ainsi qu'à élaborer une feuille de route et à clarifier les responsabilités et les tâches.

Pour faire connaître l'offre d'Agri-Innovatioun et attirer l'attention du secteur, le point de contact a été présenté lors :

- de la journée des maraîchers (Lëtzebuerger Geméisbaudag, Gilsdorf, le 16 janvier),
- de la journée des vignerons (Lëtzebuerger Wäibaudag, Remich, le 5 février),
- de la foire agricole sur le stand du ministère (Ettelbruck, du 4 au 6 juillet) et
- d'une conférence organisée par le Parlement BENELUX dans le cadre de la présidence luxembourgeoise, portant sur les projets innovants dans l'agriculture (Remich, le 17 octobre).

Pour former l'équipe et renforcer l'esprit d'équipe, deux ateliers sur le thème du processus d'innovation et du coaching en innovation ont été organisés au début et au milieu de l'année, avec des collaborateurs du SER et de l'ASTA (du 4 au 6 février et du 30 mai au 2 juin 2025), ainsi qu'un atelier en ligne le 28 avril 2025.

IV. PLAN D'ACTION NATIONAL DE PROMOTION DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE « PANBio2025 »

Dans le programme gouvernemental (2018-2023) il avait été décidé d'intensifier les efforts afin de développer la filière biologique au Grand-Duché de Luxembourg à l'aide d'un plan d'action national biologique, le « PANBio2025 ».

Le plan d'action national de promotion de l'agriculture biologique « PANBio2025 », couvrant la période de début 2020 à fin 2025 avait pour objectif d'atteindre 20 % des surfaces agricoles du Luxembourg exploitées en agriculture biologique à l'horizon 2025.

Le PANBio2025 du Grand-Duché de Luxembourg s'est décliné en 4 axes principaux :

- Dresser l'état des lieux actuel du secteur de l'agriculture biologique au Luxembourg.
- Accroître la visibilité du secteur de l'agriculture biologique auprès des différents groupes de la population.
- Accroître l'attractivité du mode de production biologique pour les producteurs.
- Développer et structurer les différentes filières de production, de transformation, de distribution et de commercialisation en vue d'accroître la production et la demande.

Afin d'assurer le suivi et la réalisation des 30 différentes mesures (court terme : avant fin 2020 ; moyen terme : 2021-2023 ; long terme : après 2023), l'approche générale voulait que tous les sujets adressés au Ministère soient aussi vus sous l'angle de l'agriculture biologique. Certaines mesures ne sont pas limitées dans le temps, mais s'appliquent en continu et sont destinées à être poursuivies après 2025, comme p.ex. le réseau de fermes de démonstration.

Un grand projet national, qui a démarré en 2023, est celui de la caractérisation des filières bio déjà en place ainsi que des nouvelles filières bio à installer. Les résultats de cette étude sont sortis en mars 2025 et serviront de base à la caractérisation détaillée et la mise en œuvre pratique de nouvelles filières sous le PANBio 2030.

En tout, sur les 30 mesures initiales du PANBio2025, seulement 2 n'ont pas été réalisées, dont une qui était devenue obsolète par la mise en œuvre d'autres mesures et l'autre par manque de consensus au sein des instances concernées.

Dans le cadre du PANBio 2025, les échanges au sein des pays membres du Benelux se sont poursuivis dans le but de s'échanger sur les différentes mesures, leur mise en œuvre et leur succès dans la pratique, afin de pouvoir apprendre l'un de l'autre.

En outre, une déléguée du ministère a participé au congrès 'Organic Summit' organisé en août par la Présidence danoise du Conseil et visant à apporter des connaissances concrètes aux participants pour l'élaboration de plans d'action nationaux ainsi qu'à permettre des échanges intéressants et fructueux entre les délégués internationaux. Afin de d'informer davantage le grand public sur l'agriculture biologique et supporter l'écoulement de produits bio, le ministère a continué à soutenir des campagnes de promotion pour les denrées alimentaires bio, aussi bien sur son site internet que par des actions concrètes sur le terrain comme la 'Biowoch'.

L'élaboration de ce nouveau PANBio a été réalisée au cours de l'année 2025 et le plan a ensuite été présenté au Conseil de Gouvernement ainsi qu'à la presse par après fin décembre 2025. Son élaboration s'est faite en tenant compte des résultats du PANBio 2025 et notamment des mesures à réaliser 'en continu' ainsi que de celles n'étant pas encore arrivées à terme et devant être poursuivies. En outre, 3 acteurs majeurs du secteur agricole général et biologique ont pu introduire leurs propositions d'actions et de mesures, dont il a été largement tenu compte lors de l'élaboration du nouveau plan.

V. LA POLITIQUE ALIMENTAIRE

A. Plan d'action national Alimentation

Dans l'accord de coalition 2023-2028 le Gouvernement réaffirme son engagement « en faveur d'un système alimentaire durable, intelligent, moderne, résilient, diversifié, qui englobe toute la chaîne alimentaire et qui améliore la souveraineté alimentaire ». Par conséquent, le terme « Alimentation » a été ajouté au nom du Ministère, désormais intitulé ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. L'élaboration d'une politique alimentaire qui adopte une approche intégrée, visant à concilier les attentes et les besoins tant des consommateurs que des producteurs, va donc de soi.

Cependant, un bon nombre de projets et initiatives s'inscrivant dans une politique alimentaire ont émergé les dernières années par des porteurs institutionnels et civiles. Le but du MA est de créer un cadre cohérent à l'aide d'un plan d'action national alimentaire

1. Concertation des parties prenantes

Un sondage réalisé par l'institut ILRES en juin 2023, intitulé « Secteur agricole et alimentation : vision des consommateurs et des producteurs », a permis de dégager les priorités essentielles partagées par les deux groupes. Les résultats mettent en évidence les attentes suivantes :

1. Une alimentation saine et équilibrée,
2. Une offre renforcée en produits régionaux,
3. Le respect de la saisonnalité des produits,
4. La lutte contre le gaspillage alimentaire,
5. La sécurité des aliments,
6. Un juste équilibre entre les prix des denrées alimentaires et les revenus des agriculteurs.

Ces thématiques ont constitué la base de travail d'une consultation nationale lancée en mars 2025 à la Chambre des députés, visant à recueillir les positions des différentes fractions politiques sur l'avenir du système alimentaire au Luxembourg.

Une consultation de parties prenantes a ensuite été menée, réunissant une soixantaine d'acteurs issus de divers secteurs concernés (production, distribution, consommation, environnement, etc.). Environ la moitié des parties sollicitées ont transmis leurs contributions.

2. Elaboration du Plan

À l'issue d'une analyse approfondie de l'ensemble des retours et données collectées, un cadre pour un plan d'action national 2026-2030 a été élaboré.

B. Promotion des produits régionaux et bio et lutte contre le gaspillage alimentaire

Depuis 7 ans, le MA renforce continuellement ses efforts afin d'augmenter considérablement la part des produits régionaux et bio dans la restauration collective. Pour

ce faire les thématiques de la « promotions des produits agricoles » et « la lutte contre le gaspillage alimentaire » ont été réunies sachant qu'en gaspillant moins de nourriture on gaspille également moins d'argent et ces économies permettent l'achat de produits régionaux et bio de qualité.

1. Formation pour une alimentation responsable et durable offerte aux maisons relais

Ce projet qui a été initié en 2023 consiste à offrir aux chefs cuisiniers, mais aussi aux responsables du budget des maisons relais de toutes les communes du Luxembourg une formation gratuite sur mesure les aidant à utiliser plus de produits locaux et bio dans leurs cantines scolaires tout en gaspillant moins d'aliments. 37 communes, servant quotidiennement plus de 13.000 plats, ont déjà profité de cette formation qui se poursuivra d'ailleurs en 2025. Afin de garantir des effets durables de la formation, les participants déjà formés ont été recontactés afin de leur proposer un suivi concernant la mise en œuvre des recommandations et du contenu abordé.

2. Lancement du concours « The Good Fork"

À l'occasion de la Journée mondiale de l'alimentation, célébrée chaque année le 16 octobre, le ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, en partenariat avec IMS Luxembourg, a lancé le prix « The Good Fork ».

Ce prix vise à valoriser les établissements – publics ou privés, grands ou petits – qui s'engagent concrètement dans la transition alimentaire. Il s'inscrit dans une dynamique collective en réponse aux enjeux de sécurité alimentaire, de préservation des ressources naturelles et de justice sociale.

Les projets soumis devront s'inscrire dans l'une des deux catégories suivantes :

- Réduction du gaspillage alimentaire
- Approvisionnement en produits régionaux et de saison

Les candidatures seront évaluées selon leur impact mesurable, leur caractère innovant et reproductible, ainsi que leur capacité à transformer durablement les pratiques alimentaires. L'appel à se clôturera le 16 février 2026. La remise des prix aura lieu le 17 mars 2026,

3. FAE : un évènement public Antigaspi

La 42ième édition de la Foire Agricole, qui a eu lieu le premier weekend en juillet 2025 à Ettelbruck et qui a accueilli plus de 40.000 visiteurs, a été un événement public Antigaspi. Les organisateurs de la Foire Agricole ont signé la Charte Antigaspi et se sont engagés à mettre en place des mesures sur tous les stands de restauration afin de promouvoir les produits régionaux et bio et de ne pas gaspiller de nourriture et d'éviter les déchets.

4. Convention avec Onperfekt

Cette convention s'étale sur trois ans et s'est terminé en décembre 2025. Elle avait comme objectif le recueil de statistiques et données au niveau du gaspillage alimentaire au niveau des producteurs ainsi que le renforcement de la sensibilisation au niveau des consommateurs.

5. Mesures pédagogiques

La sensibilisation se joue aussi à travers l'implémentation de programmes et mesures pédagogiques dans les écoles.

a. « Landwirtschaft erliewen »

Le projet pédagogique « Landwirtschaft erliewen » est le nouveau projet phare que le ministère de l'Agriculture a lancé fin 2024 avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, en collaboration avec « Fro de Bauer », Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren, l'Association pour la promotion des fermes d'accueil et pédagogiques au Grand-Duché de Luxembourg, le Service Jeunesse - Lëtzebuerger Bauerejugend, le Service de la recherche et de l'innovation pédagogiques et technologiques du ministère de l'Éducation nationale ainsi qu'avec le soutien de la Chambre d'Agriculture du Luxembourg.

Le nombre élevé de partenaires témoigne de l'envergure et de l'ambition de l'initiative : « Landwirtschaft erliewen » est un programme pédagogique d'école à la ferme qui offre aux élèves du cycle 4 de l'enseignement fondamental l'opportunité de visiter une exploitation agricole et de découvrir le métier d'agricultrice et d'agriculteur. A la ferme, dans les champs et auprès des animaux, les élèves apprennent à connaître le travail des producteurs ainsi que l'origine des aliments produits au Luxembourg. Les agricultrices et agriculteurs y jouent un rôle fondamental et le site web letzfarm.lu sert d'interface entre les exploitations agricoles et les classes d'élèves en offrant un système de réservation en ligne pour le personnel enseignant. Le projet est continuellement complété par des informations utiles aussi bien pour les élèves que pour le personnel enseignant.

Le projet, ayant connu un énorme succès, est dorénavant accessible également pour les classes du 3 cycle de l'enseignement fondamental.

b. Programmes de distribution de lait, fruits et légumes

L'objectif du « Schoulmëllech- a Schouluebstprogramm » est de reconnecter les jeunes avec l'agriculture, en leur faisant découvrir la richesse des goûts et des saveurs des produits agricoles. Le programme prévoit une distribution gratuite de lait, de fruits et de légumes issus prioritairement d'une production locale, saisonnière et bio à l'école, et soutient ainsi une consommation écoresponsable et l'acquisition d'habitudes alimentaires équilibrées.

Dans le cadre du « Schouluebstprogramm », le programme de distribution est complété par une série de visites à la ferme chez deux fruiticulteurs et maraîchers. En mai juin et en juillet, 382 élèves de l'enseignement fondamental (cycles 2, 3 et 4) ont participé à ces visites à la ferme.

c. Programme pédagogique « Fro de Bauer »

En 2024, le programme "Fro de Bauer" géré par l'ASBL Lëtzebuerger Landjugend a Jongbaueren a consolidé son offre pédagogique auprès des classes du cycle 4 dans le Grand-Duché. L'objectif de ce programme national est de familiariser les élèves à la production agricole locale à travers de classes dédiées avec un représentant de « Fro de Bauer », ainsi que des visites des exploitations agricoles. Le projet se développe continuellement en fonction des besoins des élèves. Le projet « Fro de Bauer » est conventionnée et financé par le ministère de l'Agriculture.

d. Ecole du goût

Depuis 2024 les frais de fonctionnement de cette initiative sont pris en charge par le MA. L'école du goût est une initiative interdisciplinaire dans le domaine de l'éducation alimentaire des consommateurs, mettant l'accent sur l'accès de chaque groupe d'âge à une culture alimentaire saine et durable. : Une attention particulière est accordée à l'utilisation des produits saisonniers et régionaux.

En septembre 2025, le MA a participé à un atelier visant à préparer le plan opérationnel pour 2027-2032 et à définir les priorités et les grandes lignes. L'objectif est de garantir la complémentarité et cohérence entre les projets de l'école du goût et la politique alimentaire du MA.

C. Sensibilisation grand public

La sensibilisation des consommateurs constitue un élément clé pour retisser les liens entre les consommateurs et les agriculteurs afin de créer un cadre de confiance, de transparence et de solidarité.

1. Campagne regional/saisonal « Sou frësch, sou Lëtzebuerg »

En 2025, le ministère a renouvelé sa campagne « Sou frësch, sou Lëtzebuerg » à l'aide d'un nouveau visuel et deux vagues de promotion en juin et en septembre, dans le but de sensibiliser un maximum de résidents à la consommation de produits locaux et de saison. Si ces périodes de diffusion correspondent aux mois où les marchés et rayons sont pour la plupart bien achalandés en fruits et légumes régionaux, le ministère maintient la diffusion des messages de sensibilisation « regional saisonal et bio » tout au long de l'année et en a fait un thème central lors de sa présence à la Foire Agricole à Ettelbruck 2025. De plus, tout au long de l'année, le Ministère promeut un calendrier des fruits et légumes locaux et de saison.

2. Campagne Gielt Band « Hei dierft Dir plécken – Zerwéiert lech! »

Suite au succès des éditions précédentes, l'initiative collective « Gielt Band » a été poursuivie tout au long de la saison. L'action a été accompagnée de campagnes radio ainsi qu'un appel sur les réseaux sociaux afin de sensibiliser le plus grand nombre de personnes.

3. Campagne Antigaspi « 8 gëlle Reegelen »

Le Ministère poursuit son fer de lance contre le gaspillage alimentaire, notamment à l'aide de campagnes de sensibilisation grand public. En 2025, le Ministère a doté sa campagne d'un nouveau look, plus moderne et dynamique, afin de renforcer son impact et d'optimiser sa présence sur les réseaux sociaux. Tout au long de l'année, le microsite www.antigaspi.lu ainsi qu'une série de messages sur la page Facebook du Ministère diffusent des informations actuelles pour gaspiller moins de de nourriture.

4. Les portails www.landwirtschaft.lu et les microsites www.regionalsaisonal.lu, www.bio2025.lu et www.antigaspi.lu

Le portail de l'agriculture www.landwirtschaft.lu (DE) est le premier canal de communication du ministère de l'Agriculture. Le portail, qui est structuré selon une approche thématique, fait l'objet d'un développement et d'une optimisation continus, afin d'offrir une plateforme toujours plus performante, moderne et adaptée aux besoins des utilisateurs.

Le microsite www.regionalsaisonal.lu est un important vecteur de promotion des produits régionaux et saisonniers. Le site cible le grand public en 4 langues (LU, FR, DE, EN). En 2025, des nouvelles vidéos présentant des exploitations agricoles luxembourgeoises ainsi que des articles succincts et des recettes issues de la cuisine locale ont été ajoutés. Un calendrier des saisons permet de voir quand les fruits et légumes sont mûrs. Le site propose un lien vers www.sou-schmaacht-letzebuerg.lu pour trouver les producteurs locaux.

Le microsite www.bio2025.lu reprend des informations générales sur l'agriculture biologique et sur le plan d'action national PAN Bio 2025 pour le grand public ainsi que des

informations spécifiques pour les professionnels qui voudraient entamer la conversion de leur exploitation à l'agriculture biologique. Le plan d'action bio s'achevant cette année, les informations du site www.bio2025.lu vont être intégrées dans le portail de l'agriculture et le microsite fermé.

Le microsite www.antigaspi.lu (LU, FR, EN) sensibilise le grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce site constitue le principal vecteur d'information sur les bons gestes Antigaspi ainsi que sur les huit règles d'or à suivre pour réduire le gaspillage alimentaire. En plus de contenus pratiques et documentés, il propose également des jeux et des quiz, ce qui le rend encore plus attractif et engageant pour les utilisateurs.

5. Série vidéo „Dat maache mir"

Ces courtes vidéos présentent les missions et services que le MA et ses administrations rendent au secteur agricole ainsi qu'aux citoyens. Les vidéos sont en ligne sur le portail de l'agriculture ainsi que sur la page Facebook et Instagram du Ministère.

6. Magazine « GUDD ! »

Le Ministère publie chaque année un magazine biannuel dont l'objectif est de sensibiliser le grand public à l'envergure de la chaîne alimentaire commençant par la production agricole, puis la transformation jusqu'aux méthodes de distribution. Ce magazine informe régulièrement sur les innovations et défis concernant l'agriculture, l'alimentation et la viticulture ainsi que sur son soutien au développement des régions rurales. L'édition imprimée est généralement envoyée dans toutes les boîtes postales du Grand-Duché de Luxembourg. Les sujets à la une en 2025 étaient d'une part la LUGA 2025 – Luxembourg Urban Garden - l'exposition horticole qui a eu lieu entre mai et octobre 2025 à la Ville de Luxembourg et à Ettelbruck, le 100e anniversaire de l'Institut viti-vinicole et d'autre part les multiples facettes importantes du métier du vétérinaire. Toutes les éditions « GUDD ! » sont disponibles en format PDF sur le portail www.agriculture.public.lu.

D. Résilience alimentaire du Grand-Duché de Luxembourg

Le ministère participe à la Stratégie Nationale de Résilience du Haut-Commissariat à la Protection Nationale, dont les objectifs sont notamment de préparer l'Etat et la population à se défendre en cas de danger, de perturbation, de catastrophe, de crise ou de conflit armé. Cette stratégie reflète l'interdépendance mutuelle de la préparation civile et militaire et s'articule autour de huit piliers constitutifs et élémentaires du concept luxembourgeois de résilience nationale.

La résilience alimentaire repose sur deux axes, la préparation de la société civile et la constitution de réserves nationales par des partenariats publics et privés.

1. Préparation de la société civile

Préparer en temps de paix, la population, les communes et les associations à toutes sortes de crises, permet de protéger la société et de sauvegarder les fonctions sociétales essentielles face aux catastrophes, crises ou conflits armés. La coopération entre la société civile et militaire, la gestion concertée des ressources humaines et matérielles en temps de crise, nécessite une bonne préparation en temps de paix.

Le Ministère participe à de nombreuses actions-clés du HCPN, dont notamment :

1) Réaliser et lancer une campagne de sensibilisation « Lëtz Prepare ! »,
2) Sensibiliser la population à se doter de kits de survie,

3) Promouvoir et renforcer le rôle des communes comme acteur local clé dans la gestion de crise,
4) Evaluer et développer les formations et outils mis à disposition de l'ensemble de la communauté scolaire,
5) S'adapter au changement climatique.

2. Réserves alimentaires nationales

En cas de crise, l'insuffisance dans l'approvisionnement des biens et services essentiels et la défaillance des infrastructures critiques constitueront des éléments de perturbations au bon fonctionnement de la société. En vue d'éviter ceci et de préserver la sécurité alimentaire de la société, il est essentiel d'assurer la continuité des biens et services essentiels. En renforçant les entités critiques et les infrastructures de biens essentiels alimentaires, le ministère se prépare aux défis futurs et aux crises éventuels, en minimisant les risques en temps de paix.

VI. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. Le développement villageois

1. Régime d'aides 2023-2027

a. Développement villageois :
Chapitre 1er du Titre 2 de la loi modifiée du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

Le régime d'aides, intitulé "Développement villageois", a été conçu pour répondre aux défis actuels des zones rurales. Une panoplie de mesures a été élaborée favorisant le renforcement et la diversification de l'économie locale, de même que l'amélioration de la qualité de vie et de travail de la population rurale.

L'accent est particulièrement mis sur la cohésion sociale, le maintien de la vie associative dans les villages ainsi que la participation des citoyens au développement de projets communaux.

Les aides visent le développement d'activités socioculturelles et socioéconomiques permettant la création et le maintien de services de base locaux, un accroissement de l'offre touristique et culturelle, la diversification vers des activités non agricoles, la valorisation et la commercialisation de produits régionaux et la conservation du patrimoine naturel et culturel. Une grande importance est également accordée à la formation continue de la population et des acteurs locaux.

Les mesures de développement des villages s'appliquent aux 79 communes rurales. Les agriculteurs actifs sont éligibles dans tout le pays.

Le régime d'aides comprend 8 mesures principales :

1) Art. 82 Services de base pour la population locale.
2) Art. 83 Infrastructures et équipements récréatifs, culturels et touristiques.
3) Art. 84 Conservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel.
4) Art. 85 Création de structures pédagogiques et d'accueil par des agriculteurs actifs ou par des microentreprises des métiers d'art et d'artisanat local.
5) Art. 86 Conseil et Formation dans le cadre du développement villageois.
6) Art. 87 Activités socio-économiques durables et investissements dans le cadre de la commercialisation de produits régionaux
7) Art. 88 Acquisition de matériel roulant pour la commercialisation de produits agricoles.
8) Art. 89 Projets de participation citoyenne.

<u>Le public cible</u>

Ces mesures s'adressent soit à des porteurs de projets publics, tels que les communes et les syndicats de communes, soit à des porteurs de projets privés couvrant les particuliers, les agriculteurs actifs, les associations locales ou les entreprises.

Le volet financier

Le budget total réservé pour l'ensemble des mesures « Développement villageois » s'élève à 20.000.000 € et constitue une participation publique nationale du Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture.
En général, le taux d'aide est de 40%, à l'exception du taux d'aide appliqué aux projets de création et de rénovation d'infrastructures d'hébergement touristiques, qui est de 20% et du taux d'aide prévu pour les projets de participation citoyenne, qui est de 50%.

Pour la période de programmation 2023-2027, le plafond d'investissement accordé à une commune/un syndicat de communes est limité à 1.500.000 € et le plafond d'investissement accordé à une commune pour la réalisation de projets de participation citoyenne est limité à 40.000 €. Le coût d'un projet, d'une activité ou d'un investissement déterminé ne peut pas dépasser 1.000.000 €.

Les chargés de mission pour le développement villageois

En 2025, les chargés de mission ont entretenu des contacts avec l'ensemble des administrations communales qui leur sont attribuées, ainsi qu'avec des particuliers, afin de mettre à disposition leurs services de conseil et d'accompagnement dans des projets spécifiques.

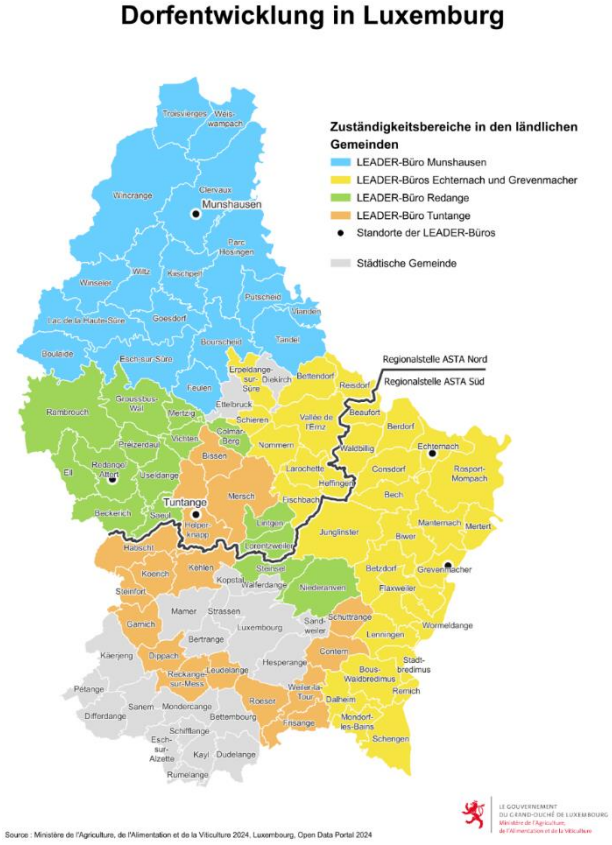

Une attention particulière a été accordée à l'assistance des communes dans le cadre des processus de participation publique citoyenne lors de l'élaboration de projets communaux, faisant l'objet d'une demande d'aide dans le cadre du régime d'aide « Développement villageois » 2023-2027. Dans ce contexte, les chargés de mission, ensemble avec les gestionnaires des bureaux LEADER ont participé à des ateliers de travail le 30 septembre et le 1er octobre 2025, organisé par l'institut « Berlin Institut für Partizipation – BIPAR » dans le but de se former aux méthodes participatives.

Etant intégrés dans les bureaux LEADER, les agents ont pu établir une coopération étroite avec les équipes de ces bureaux. Si cette collaboration a d'abord dû se créer en interne, elle a déjà démontré son efficacité au niveau régional. L'initiative LEADER, orientée vers des projets « software », et le programme de développement villageois, orienté vers des projets « hardware », forment ensemble un dispositif cohérent au bénéfice du développement des zones rurales.

La mission de la Commission des zones rurales

Une « commission des zones rurales » (CZR) a été mise en place, chargée d'aviser les demandes d'aides introduites dans le cadre des articles 82 à 85 et 87 de la loi modifiée du 2 août 2023. Les projets prévus sous l'article 86 et 89 sont exempts de l'avis de la CZR. La commission interdisciplinaire est composée de 12 membres issus de différents départements ministériels. En 2025, la CZR s'est réunie 2 fois (juin et juillet) pour aviser un total de 12 projets. Les 30 projets engagés en 2025 se composent :

- de 10 projets avisés en décembre 2024 ;
- de 12 projets avisés en 2025 ;
- de 8 projets non avisés, dont 7 projets de l'article 88 (participation citoyenne) et 1 projet de l'article 89 (matériel roulant).

Situation financière au 31.12.2025

Montants et nombre de projets engagés en 2025

Mesure / Bénéficiaire	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)	Nombre de projets
Art. 82 Services de base pour la population locale				
Privés (asbl)	0,00	40,00	0,00	/
Communes	4.752.795,38	40,00	1.901.118,15	6
Total art. 82	**4.752.795,38**	**40,00**	**1.901.118,15**	**6**
Art. 83 Infrastructures et équipements récréatifs, culturels et touristiques				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Agric. actifs	0,00	20,00	0,00	/
Communes	130.142,63	40,00	52.057,05	2
Total art. 83	**130.142,63**	**40,00**	**52.057,05**	**2**
Art. 84 Conservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Communes	4.705.283,42	40,00	1.882.113,37	12
Total art. 84	**4.705.283,42**	**40,00**	**1.882.113,37**	**12**
Art. 85 Création de structures pédagogiques et d'accueil par des agriculteurs actifs ou par des microentreprises des métiers d'art et d'artisanat local				
Privés (agric. actifs)	34.214,07	40,00	13.685,63	1
Total art. 85	**34.214,07**	**40,00**	**13.685,63**	**1**
Art. 87 Activités socio-économiques durables et investissements dans le cadre de la commercialisation de produits régionaux				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Communes	597.477,23	40,00	238.990,89	1
Total art. 87	**597.477,23**	**40,00**	**235.990,89**	**1**
Art. 88 Acquisition de matériel roulant pour la commercialisation de produits régionaux				
Privés (agric. actifs)	29.534,00	40,00	11.813,60	1
Total art. 88	**29.534,00**	**40,00**	**11.813,60**	**1**
Art. 89 Projets de participation citoyenne				
Communes	136.255,49	50,00	68.127,75	7
Total art. 89	**136.255,49**	**50,00**	**68.127,75**	**7**
Total Privés	**63.748,07**	**40,00**	**25.499,23**	**2**
Total Communes	**10.321.954,15**	**40,13**	**4.142.407,21**	**28**
Total général	**10.385.702,22**	**40,13**	**4.167.906,44**	**30**

Montants et nombre de projets payés en 2025

Mesure / Bénéficiaire	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)	Nombre de projets
Art. 82 Services de base pour la population locale				
Privés (asbl)	0,00	40,00	0,00	/
Communes	346.987,21	40,00	138.794,88	1
Total art. 82	**346.987,21**	**40,00**	**138.794,88**	**1**
Art. 84 Conservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Communes	134.884,11	40,00	53.953,64	2
Total art. 84	**134.884,11**	**40,00**	**53.953,64**	**2**
Art. 85 Création de structures pédagogiques et d'accueil par des agriculteurs actifs ou par des microentreprises des métiers d'art et d'artisanat local				
Privés (agric. actifs)	30.685,34	40,00	12.274,14	1
Total art. 85	**30.685,34**	**40,00**	**12.274,14**	**1**
Art. 89 Projets de participation citoyenne				
Communes	7.736,11	50,00	3.868,06	1
Total art. 89	**7.736,11**	**50,00**	**3.868,06**	**1**
Total Privés	**30.685,34**	**40,00**	**12.274,14**	**1**
Total Communes	**489.607,43**	**40,16**	**196.616,58**	**4**
Total général	**520.292,77**	**40,15**	**208.890,72**	**5**

Un montant d'aide total de 196.616,58 € a été versé en faveur de 4 acteurs communaux et un montant de 12.274,14 € en faveur d'un projet privé.
Il convient de souligner que contrairement aux projets de participation citoyenne, de conseil et de formation, qui sont réalisés en peu de temps, les projets d'investissement dans les infrastructures nécessitent un temps considérable pour les phases de planification et de mise en œuvre. Etant donné que la demande de paiement est à introduire dans un délai de 3 ans à compter de la décision portant allocation de l'aide, la plupart des projets engagés en 2024 respectivement 2025 ne seront probablement pas clôturés avant 2028.

Situation réelle au 31.12.2025
(paiement & solde d'engagement 01.01.2024 - 31.12.2025)

Mesure / Bénéficiaire	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)	Nombre de projets
Art. 82 Services de base pour la population locale				
Privés (asbl)	0,00	40,00	0,00	/
Communes	6.099.782,59	40,00	2.439.913,03	8
Total art. 82	**6.099.782,59**	**40,00**	**2.439.913,03**	**8**
Art. 83 Infrastructures et équipements récréatifs, culturels et touristiques				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Agric. actifs	0,00	20,00	0,00	/
Communes	1.130.142,63	40,00	452.057,05	3
Total art. 83	**1.130.142,63**	**40,00**	**452.057,05**	**3**
Art. 84 Conservation et valorisation du patrimoine culturel et naturel				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Communes	5.539.111,00	40,00	2.215.644,39	16
Total art. 84	**5.539.111,00**	**40,00**	**2.215.644,39**	**16**
Art. 85 Création de structures pédagogiques et d'accueil par des agriculteurs actifs ou par des microentreprises des métiers d'art et d'artisanat local				
Privés (agric. actifs)	34.214,07	40,00	13.685,63	1
Total art. 85	**34.214,07**	**40,00**	**13.685,63**	**1**
Art. 87 Activités socio-économiques durables et investissements dans le cadre de la commercialisation de produits régionaux				
Privés	0,00	40,00	0,00	/
Communes	1.597.477,23	40,00	638.990,89	2
Total art. 87	**1.597.477,23**	**40,00**	**638.990,89**	**2**
Art. 88 Acquisition de matériel roulant pour la commercialisation de produits régionaux				
Privés (agric. actifs)	29.534,00	40,00	11.813,60	1
Total art. 88	**29.534,00**	**40,00**	**11.813,60**	**1**
Art. 89 Projets de participation citoyenne				
Communes	258.936,55	50,00	129.468,29	12
Total art. 89	**258.936,55**	**50,00**	**129.468,29**	**12**
Total Privés	**63.748,07**	**40,00**	**25.499,23**	**2**
Total Communes	**14.625.450,00**	**40,18**	**5.876.073,65**	**41**
Total général	**14.689.198,07**	**40,18**	**5.901.572,88**	**43**

Analyse de la mise en œuvre du Programme au 31.12.2025

La mesure Services de base pour la population locale vise les projets qui favorisent le développement socioculturel et socioéconomique par la création d'infrastructures d'accueil, d'encadrement, de garde, de mobilité, de rencontre, de formation ou d'activités culturelles ou récréatives.

Au total, 8 projets communaux ont été engagés depuis la mise en œuvre du régime d'aides, dont 6 en 2025. Il s'agit de 6 centres de rencontre, d'une maison écologique pour abeilles et d'une mini-crèche.

Le projet clôturé en 2025 concerne l'agrandissement et la mise en conformité de la salle de rencontre « Al Schoul » à Dorscheid, lequel mérite une succincte présentation.
En 2023, la commune du Parc Hosingen a décidé de restaurer et d'agrandir l'ancienne école de Dorscheid, utilisée depuis longtemps à des fins associatives, notamment par l'association locale « Di Duerschter ». Grâce à l'extension du bâtiment, la capacité d'accueil a pu être augmentée à 50 personnes. Les responsables communaux ont veillé à impliquer les citoyens et les associations locales dans l'élaboration du projet moyennant une réunion d'information et de concertation. Les idées et suggestions y formulées par les participants ont ensuite été intégrées au mieux dans le concept final. Les travaux réalisés ont compris :

- les travaux d'agrandissement, qui ont permis d'augmenter la surface de la salle existante de 35 m² à 90,24 m² ;
- la mise en conformité de la salle existante ;
- le renouvellement des installations sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;
- l'équipement de la cuisine d'appareils électroménagers modernes : hotte, plaque de cuisson, lave-vaisselle ;
- la création d'un petit débarras.




Rénovation et agrandissement de la salle de rencontre dans l'ancienne école à Dorscheid
© Commune du Parc Hosingen

Le nouvel espace créé s'intègre harmonieusement dans la partie existante, présentant un ensemble architectural cohérent qui concilie tradition et modernité. La commune a ainsi démontré qu'il est possible de conserver et de valoriser les structures rurales anciennes.
Le montant d'investissement éligible de 346.987,21 € ttc a été soutenu par un montant d'aide de 138.794,88 € (40%).

Au niveau de la mesure Infrastructures et équipements récréatifs, culturels et touristiques, 2 des 3 projets communaux ont été engagés en 2025. Le premier projet concerne l'exposition de photographies dans l'espace public, représentant des lieux, des habitants et des modes de vie de la commune concernée. L'idée consiste dans la documentation de la situation actuelle de la commune au bénéfice des générations à venir. Le deuxième projet concerne la réalisation de vidéos sur les habitants de la commune en vue de sauvegarder une mémoire collective et de rendre hommage aux souvenirs individuels des habitants de la commune.

Concernant la mesure Conservation et revalorisation du patrimoine culturel et naturel, 12 des 16 projets communaux ont été engagés en 2025. Parmi ces projets figurent la création de 4 aires de jeux, l'aménagement de 7 espaces publics ainsi qu'un projet visant à préserver les anciens noms de maisons situées dans les villages de la commune concernée.

Le seul projet retenu au titre de la mesure Création de structures pédagogiques et d'accueil par des agriculteurs ou par des microentreprises des métiers d'art et d'artisanat local a été engagé en 2025. Le projet a été mis en place par une entreprise forestière qui initie les élèves du primaire aux différents métiers de l'artisanat et, en particulier, au travail du bois moyennant un atelier pédagogique mobile.

Deux projets communaux ont pu être engagés depuis la mise en œuvre du programme de développement villageois au titre de la mesure Activités socio-économiques durables et investissements dans le cadre de la commercialisation de produits régionaux, dont un projet en 2025. Il s'agit d'une épicerie locale qui permettra à la population de s'approvisionner avec au moins 30% de produits régionaux.

Un projet a été engagé en 2025 dans le cadre de la mesure Acquisition de matériel roulant (utilitaire ou remorque) pour la commercialisation de produits régionaux qui s'adresse exclusivement aux agriculteurs actifs. Le matériel roulant ne doit pas dépasser 3,5 tonnes et au moins 50 % des produits agricoles commercialisés doivent provenir de l'exploitant du demandeur.

Concernant la mesure Projets de participation civile, 7 des 12 projets communaux ont été engagés en 2025. La réglementation prévoit que les investissements réalisés par une commune ou un syndicat de communes doivent être concertés avec les acteurs locaux publics et privés concernés. De ce fait, nombreuses sont les communes qui font appel à un bureau spécialisé dans le processus participatif afin d'organiser des concertations publiques préalablement à la planification de nouveaux projets communaux.

<u>Moyens d'information du public cible au niveau du nouveau régime d'aides</u>

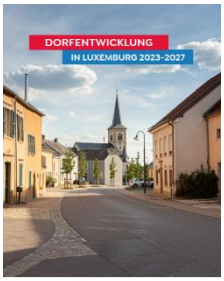

- Réedition de la brochure « Dorfentwicklung in Luxemburg 2023-2027 ».
- Organisation de 3 excursions d'une journée, en présence de la ministre, sur le territoire des communes rurales afin de visiter des projets réalisés dans le cadre du développement villageois. Ces excursions, destinées aux responsables et agents communaux, ont eu lieu :
- au Nord, le 12 juin 2025 ;
- à l'Est, le 30 juin 2025 ;
- et à l'Ouest, le 6 octobre 2025.

b. Développement de microentreprises : Chapitre 3 du sous-titre 3 du titre 1er de la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

Le Service du Développement rural était en charge de la mise en œuvre de la mesure « Développement de microentreprises **»**.

L'objectif de cette mesure est de soutenir les microentreprises qui commercialisent soit en vente directe, soit en vente indirecte à condition qu'il y ait au maximum deux intermédiaires, leur propre production agricole. Cette mesure s'adresse aux microentreprises situées sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Le budget total réservé à cette mesure s'élève à 450.000 € et constitue une participation publique nationale. L'aide couvre le coût du recours à un service de conseil pour

l'élaboration d'un plan d'entreprise jusqu'à concurrence de 3.000 € et une aide en capital de 12.000 € pour la mise en œuvre du plan d'entreprise.

Néanmoins, en mai 2025, il a été décidé pour des raisons de simplification de confier la mise en œuvre de la mesure au Service des améliorations structurelles de l'ASTA. Ce service possède les connaissances techniques nécessaires et dispose de données indispensables à prendre en compte lors de la création d'une microentreprise.

Cependant, les 3 projets engagés en 2024 seront encore clôturés par le Service du développement rural. Les microentreprises soutenues concernent une ferme biologique automatisée de myrtilles, une ferme floricole et un jardin pour la culture de fruits et de légumes.

2. Régime d'aides 2014-2022

Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rural :
Titre III de la loi modifiée du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales

L'objectif du régime d'aides 2014-2022 consistait en l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale. 76 communes ont été considérées comme « communes au milieu rural » lors de cette période de programmation. Bien que la loi modifiée du 27 juin 2016 ait été abrogée avec la mise en vigueur de la loi du 2 août 2023, 43 des 119 projets engagés sont encore en cours de réalisation, voire en voie d'achèvement.

Le régime d'aides est composé de 6 mesures :

- Mesure 1 Elaboration des plans de développement communal (PDC)
- Mesure 2 Développement d'activités non agricoles en milieu rural
- Mesure 3 Conseil à la création et au développement de petites et moyennes entreprises
- Mesure 4 Activités récréatives et touristiques en milieu rural
- Mesure 5 Services de base pour la population locale
- Mesure 6 Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages.

Ces mesures s'adressent soit aux porteurs de projet privés, comme particuliers ou comme associations locales en milieu rural, soit aux porteurs de projet publics, tels que les administrations communales, les syndicats intercommunaux, ou organismes régionaux en milieu rural.

Le budget total réservé au Titre III 2014-2022 est de 39,67 millions d'euros avec une participation publique (100 % nationale) de 16,12 millions d'euros.

Montants et nombre de projets payés en 2025
Mesures 1 à 6

Mesure	Bénéficiaire	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)	Nombre de projets
Mesure 1	Communes	30.060,18	50,00	15.030,09	2
	Total mesure 1	**30.060,18**	**50,00**	**15.030,09**	**2**
Mesure 4	Privés	190.936,37	40,00	76.374,54	1
	Communes	0	40,00	0	0
	Total mesure 4	**190.936,37**	**40,00**	**76.374,54**	**1**
Mesure 5	Communes	1.671.140,00	33,24	555.556,00	5
	Total mesure 5	**1.671.140,00**	**33,24**	**555.556,00**	**5**
Mesure 6	Privés	0,00	40,00	0,00	/
	Communes	47.542,96	40,00	19.017,18	1
	Total mesure 6	**47.542,96**	**40,00**	**19.017,18**	**1**
	Total Privés	**190.936,37**	**40,00**	**76.374,54**	**1**
	Total Communes	**1.748.743,14**	**33,72**	**589.603,27**	**8**
	Total général	**1.939.679,51**	**34,33**	**665.977,81**	**9**

Situation réelle au 31.12.2025
(paiement & solde d'engagement 01.01.2014 - 31.12.2025)
Mesures 1 à 6

Mesure	Bénéficiaire	Montant d'investissement (€)	Taux d'aide (%)	Montant d'aide nationale (€)	Nombre de projets
Mesure 1	Communes	263.941,84	50,00	131.970,93	7
	Total mesure 1	**263.941,84**	**50,00**	**131.970,93**	**7**
Mesure 2	Privés	216.025,68	40,00	86.410,27	2
	Total mesure 2	**216.025,68**	**40,00**	**86.410,27**	**2**
Mesure 3	Privés	0,00	40,00	0,00	/
	Communes	416.577,26	40,00	166.630,89	1
	Total mesure 3	**416.577,26**	**40,00**	**166.630,89**	**1**
Mesure 4	Privés	2.367.196,37	38,26	905.628,54	7
	Communes	1.921.318,94	39,48	758.506,38	7
	Total mesure 4	**4.288.515,31**	**38,80**	**1.664.134,92**	**14**
Mesure 5	Communes	10.313.680,97	35,31	3.642,113,15	32
	Total mesure 5	**10.313.680,97**	**35,31**	**3.642.113,15**	**32**
Mesure 6	Privés	655.033,57	40,00	262.013,43	4
	Communes	13.479.898,52	39,74	5.357.101,90	59
	Total mesure 6	**14.134.932,09**	**39,75**	**5.619.115,33**	**63**
	Total Privés	**3.238.255,62**	**38,73**	**1.254.052,24**	**13**
	Total Communes	**26.395.417,53**	**38,10**	**10.056.323,25**	**106**
	Total général	**29.633.673,15**	**38,17**	**11.310.375,49**	**119**

Le taux de consommation global (paiements + solde d'engagement) au 31.12.2025 par rapport au budget total d'aide publique réservé au titre III, s'élève à 70,16 % dont détail par mesure ci-après :

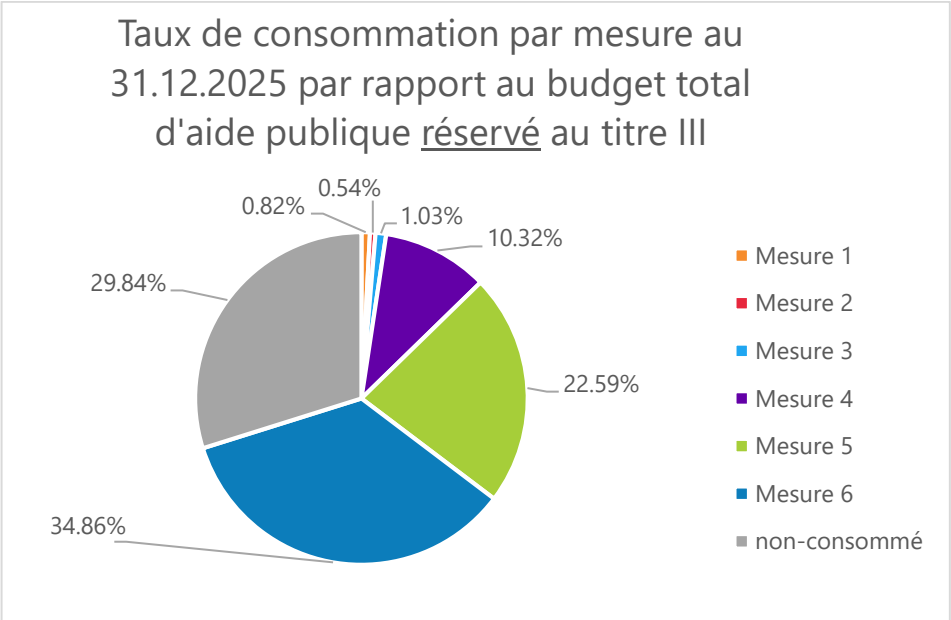

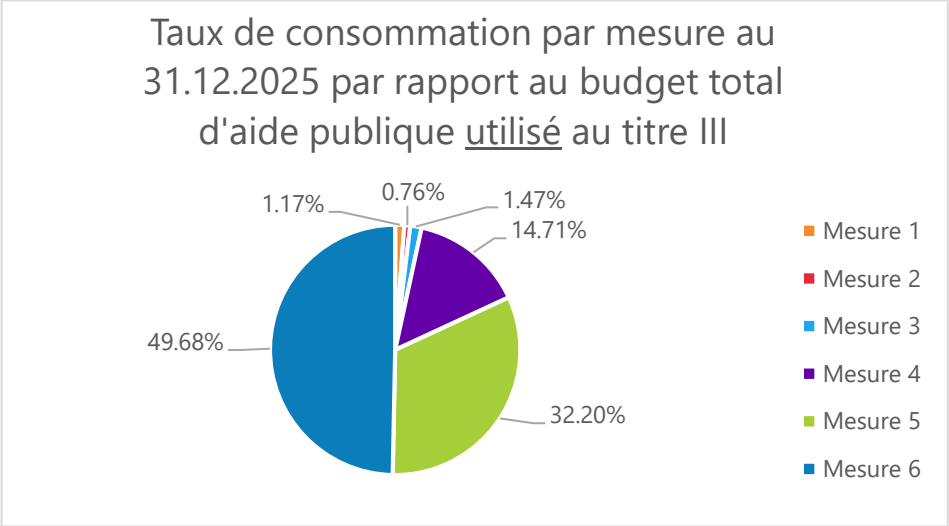

Analyse de la mise en œuvre du Titre III au 31.12.2025

Au niveau de la mesure 1 - Elaboration des plans de développement communal - PDC, il convient de mentionner que les plans de développement communal (PDC) ont un caractère pluriannuel et se chevauchent ainsi avec plusieurs périodes de programmation. Par conséquent, 5 projets engagés dans le cadre de programmes de planification antérieurs sont toujours en phase d'élaboration et de réalisation.

Pour la période de programmation 2014-2022, sur les 7 projets engagés, 5 ont déjà été clôturés. Une tranche d'aide a été versée en faveur de 2 projets en 2025, de sorte que leur solde d'engagement pourra encore être utilisé pour des actions de planification ultérieures.

La mesure 2 - Développement d'activités non agricoles en milieu rural octroie des aides aux exploitations agricoles ou artisanales en faveur d'investissements dans le développement d'activités non agricoles classiques. Ceux-ci sont liés à la création de structures

pédagogiques et/ou d'accueil à la ferme ou à l'entreprise artisanale. Au cours de la période de programmation 2014-2022, 2 projets de fermes pédagogiques ont pu être soutenus financièrement.

Au niveau de la mesure 4 - Activités récréatives et touristiques en milieu rural, 14 projets ont été réalisés sur de l'ensemble de la période de programmation 2014-2022, dont 7 projets privés et 7 projets communaux. Parmi les 14 projets engagés, 8 ont pu être clôturés, dont 1 projet privé en 2025. La nature des projets récréatifs et touristiques est très variée. Parmi les projets figurent des espaces de loisirs, des sentiers thématiques et de randonnée, des espaces d'exposition, de documentation, d'information, de rencontre et d'accueil, du mobilier urbain ainsi que des expositions en plein air.

Cette mesure a de bienfaits multiples. En effet, les projets élargissent l'offre touristique, améliorent nettement la qualité de vie des citoyens et ont un impact important sur l'économie locale. Certains ont même un rayonnement international tel que les expositions organisées en plein air sous l'égide « Clervaux-Cité de l'Image ». Ceci vaut également pour la salle d'accueil destinée aux visiteurs de la collection de tracteurs Fendt à Troisvierges et pour les expositions organisées par le « Kannermusée Plomm à Wiltz » destinées aux enfants des écoles fondamentales nationales et même internationales.

La mesure 5 - Services de base pour la population locale compte au total 32 projets communaux. 22 des 32 projets sont clôturés, dont 5 en 2025.

A part de 2 crèches, les projets réalisés concernent notamment des locaux polyvalents de rencontre, utilisés à des fins sociétaires, culturelles et récréatives. L'éligibilité d'un projet a toujours impliqué une participation citoyenne afin de garantir que les projets aient été acceptés par la population locale et correspondent à leurs besoins.

On constate que les 32 projets constituent un nombre important par rapport à l'investissement total consommé (paiement + solde engagement), qui s'élève qu'à 10.313.680,97 €. En effet, le montant d'investissement total engagé par rapport au total des projets engagés présente une moyenne de 322.302,53 €. Cette moyenne s'explique par le fait que l'éligibilité des projets est limitée à la surface et au prix/ m^2 :

- L'investissement éligible est plafonné à 2.000,00 €/m^2.
- La surface d'affectation principale éligible est limitée à 200 m^2 pour les centres de rencontre multifonctionnels et à 120 m^2 pour les infrastructures d'accueil ou de garde pour enfants.
- La surface éligible des locaux secondaires ne peut pas dépasser 40 % de la surface d'affectation principale.
- Le coût maximal éligible pour l'équipement de la cuisine s'élève à 6.000,00 €.

Le projet réalisé par la commune du Lac de la Haute-Sûre portant sur la construction d'une crèche à Harlange mérite une succincte présentation.





Crèche à Harlange © Commune du Lac de la Haute-Sûre

En raison du fort afflux de jeunes familles, la Commune du Lac de la Haute-Sûre a souhaité répondre au besoin croissant de structures d'accueil et de garde au sein de la commune. C'est ainsi qu'une nouvelle crèche a été construite au centre du village d'Harlange.

La nouvelle structure d'une surface globale de 770,84 m^2 a une capacité d'accueil maximale de 56 enfants, dont 24 jeunes enfants de 0 à 2 ans et 32 jeunes enfants de 2 à 4 ans. Le bâtiment est conçu de manière que le rez-de-chaussée soit utilisé par les tout-petits de 0 à 2 ans et l'étage par les enfants de 2 à 4 ans. La crèche a ouvert ses portes le 2 avril 2024 sous la gérance d'Arcus asbl. Elle accueille les enfants du lundi au vendredi de 7 à 19 heures.

La création de structures d'accueil pour la petite enfance constitue une priorité absolue en milieu rural. En effet, les parents ne peuvent concilier vie professionnelle et vie privée que si des capacités d'accueil suffisantes sont disponibles. Il est essentiel qu'ils disposent, dans leur propre commune, d'une structure d'accueil pour leurs enfants, sans devoir parcourir de longues distances. De plus, des liens se créent entre les enfants, qui perdurent lorsqu'ils fréquentent ensuite ensemble l'école fondamentale.

Promouvoir le développement rural signifie avant tout soutenir ses habitants et leur offrir les meilleures conditions de vie possibles. Le montant d'investissement éligible de 336.000,00 € htva a été soutenu par un montant d'aide de 134.400,00 € (40%).

En analysant la mesure 6 - Conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel des villages, on constate une forte volonté auprès des autorités communales de créer ou de réaménager des espaces naturels et places publiques, des lieux de rencontre, de loisirs ou des espaces récréatifs ainsi que des aires de jeux, tout en visant un aménagement proche de la nature, adapté à la typologie villageoise et intégré dans le patrimoine rural existant. Tous ces projets émanent d'une démarche participative avec la société civile.

Au total, 63 projets ont été retenus comme éligibles, dont 4 projets privés et 59 projets communaux. Un projet a été clôturé en 2025, tandis que 25 projets sont encore en cours de réalisation, voire en phase d'achèvement.

B. Le développement local LEADER

L'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre des nouveaux projets LEADER ainsi que par le recrutement d'une chargée de communication LEADER pour les cinq Groupes d'Action Locale (GAL).

1. LEADER 2023-2029

a. Régions LEADER

Les Groupes d'Action Locale (GAL) cofinancés pendant la période de programmation LEADER 2023-2029 sont les suivants:

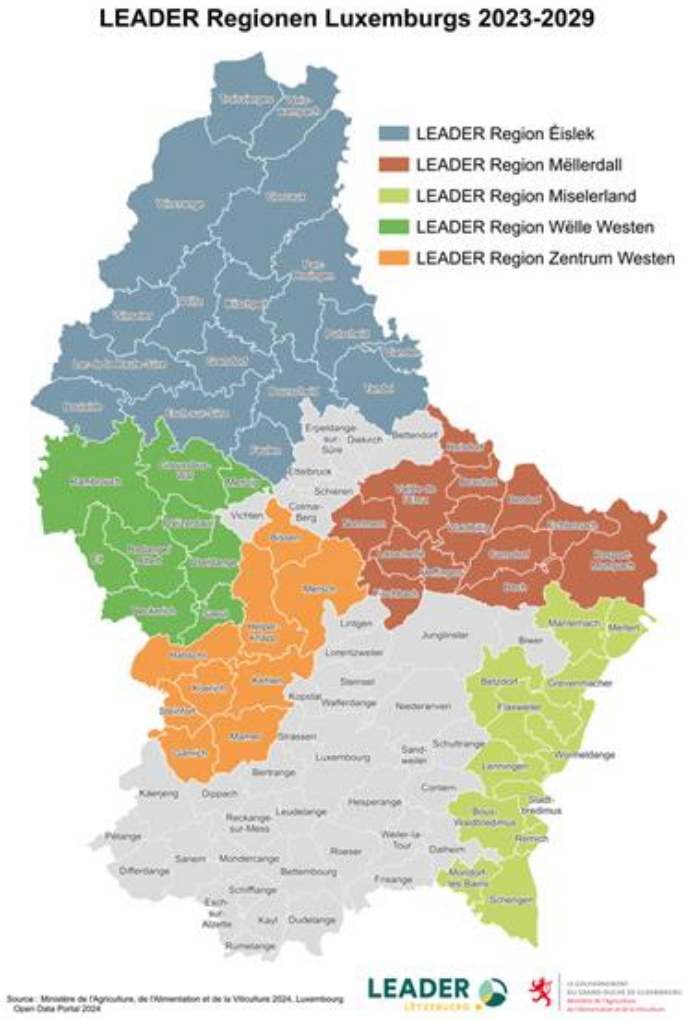

- le Groupe d'action locale LEADER Éislek

avec 55 membres, dont 17 communes (747,20 km²; 50.587 habitants), 7 autres partenaires publics et 31 organisations ;

- le Groupe d'action locale LEADER Mëllerdall

avec 33 membres, dont 13 communes (311,00 km²; 31.071 habitants), 1 autre partenaire public et 19 organisations ;

- le Groupe d'action locale LEADER Miselerland

avec 42 membres, dont 12 communes (240,60 km²; 44.345 habitants), 3 autres partenaires publics et 27 organisations ;

- le Groupe d'action locale LEADER Wëlle Westen

avec 31 membres, dont 9 communes (268,30 km²; 22.138 habitants), 3 autres partenaires publics et 19 organisations ;

- le Groupe d'action locale LEADER Zentrum Westen

avec 32 membres, dont 9 communes (249,10 km²; 53.225 habitants), 2 autres partenaires publics et 21 organisations.

LEADER 2023-2029 se résume comme suit :

5 GAL LEADER avec 193 partenaires dont 60 communes, 16 autres partenaires publics et 117 organisations du secteur privé.

En 2025, la population concernée par les GAL s'élève à 205.024 habitants résidant dans les 60 communes LEADER, soit une augmentation de 1,82 % par rapport à 2024.

b. Données financières et progrès dans la mise en œuvre

Tout d'abord, il y a lieu de noter que toutes les données financières pour 2025 présentées dans ce chapitre se rapportent à l'année budgétaire europeénne (16.10.2024 au 15.10.2025).

Le budget total cofinancé réservé à LEADER 2023-2029 est de 12,7 millions d'euros avec une participation publique (FEADER et État) de 9,4 millions d'euros.

L'aide financière vise les mesures suivantes :

M1 : les projets locaux et régionaux
M2 : la préparation et la mise en œuvre de projets de coopération
M3 : les frais de fonctionnement, d'acquisition de compétences et d'animation.
Au cours de l'exercice 2025, 21 projets issus des cinq régions LEADER ont été approuvés, parmi lesquels :

- quinze projets régionaux dont trois projets de type « umbrella »,
- trois projets de préparation d'une coopération,
- deux projets de coopération interterritoriale,
- un projet de coopération transnationale.

L'ensemble représente un engagement financier public total de 2.187.343,47€. Parmi les sujets abordés, les produits régionaux, le tourisme et l'énergie/environnement occupent une place prépondérante.

Les dépenses publiques pour 2025 s'élèvent à 534.294,86€. Elles correspondent à la clôture des trois premiers projets ainsi qu'aux frais de fonctionnement, d'acquisition de compétences et d'animation des cinq GAL.

Nouveaux projets LEADER approuvés entre le 16.10.24 et le 15.10.2025		
Mesure - GAL	**Intitulé du projet**	**Engagement financier public (€)**
M1 « Projets locaux et régionaux »		
GAL Éislek	Materiatéik	129 616,10
	Mountainbike Éislek	61 500,00
	Umbrella: Culture et Bénévolat	65 000,00
GAL Regioun Mëllerdall	Mëllerdaller Produzenten - Veräin stäerken, Zukunft gestalten	174 150,00
	Umbrella-Projekt Regioun Mëllerdall - Kultur&Tourismus	40 000,00
	Meet&Greet and Learn&Communicate	150 000,00
GAL Miselerland	InfoKampagne EnergieTransition	9 000,00
	Energy Communities Miselerland	55 000,00
	Concours Gîtes Miselerland	223 200,00
	Rebflächenbörse & Brachflächenmanagement	140 000,00
GAL Wëlle Westen	Produktentwicklung im Lebensmittelsektor mit mehreren Partnern - Entwicklung eines Leitfadens	79 500,00
	Umbrella: Kultur- a Nohaltegkeetsswierkstatt	40 000,00
	Geschichteland: Muséeën am Wëlle Westen	205 750,00
	Education permanente et bifurcation écologique	75 127,37
GAL Zentrum Westen	Sieben Schlösser, tausend Geschichten - Das Tal neu erleben	340 000,00
Total engagement financier public M1 :		**1 787 843,47**
M2 « Projets de coopération »		
(a) Préparation		
GAL Regioun Mëllerdall	JU&ME Europe	5 000,00
	Youthventure	5 000,00
GAL Miselerland	Vereinskulturleben	5 000,00
(b) Coopération interterritoriale		
GAL Wëlle Westen	ReLoaD	71 000,00
	Slow Souvenirs	190 000,00
(c) Coopération transnationale		
GAL Wëlle Westen	GWÖ goes Europe - The good Life - Gemeinwohl (-ökonomie)	123 500,00
Total engagement financier public M2:		**399 500,00**
Total engagement financier public LEADER 2023-2029		**2 187 343,47**

c. Exécution et activités d'évaluation

Au cours de l'exercice 2025, cinq réunions en ligne et sept réunions de travail physiques ont eu lieu entre le ministère et les gestionnaires des bureaux LEADER afin de discuter e.a. des affaires courantes, de la communication et de la collaboration entre LEADER et développement villageois.

En mars 2025, une évaluation externe sur la valeur ajoutée de l'initiative LEADER au Grand-Duché de Luxembourg a été publiée. Cette étude a été motivée par la volonté de rendre le travail des GAL dans les régions rurales plus accessible et plus tangible.

d. Mesures prises pour assurer la qualité et l'efficience de la mise en œuvre du programme

Au cours de l'année 2025, plusieurs séances de formation ont été organisées pour les gestionnaires LEADER et les chargés de mission « développement villageois », notamment au sujet de l'intelligence artificielle, de la participation citoyenne et « prendre des photos avec un téléphone portable ».

Un échange sur l'avenir de l'initiative LEADER entre Madame la Ministre Martine Hansen, les présidents et les gestionnaires des GALs a eu lieu en date du 7 juillet 2025.

Le gestionnaire du GAL Mëllerdall a participé à l'atelier « Capacity Building & Networking Training for LAG Managers and Staff, including Climate Action Training » organisé en Autriche du 14 au 16 octobre 2025.

Le 18 décembre 2025, un premier atelier en ligne a été organisé avec les gestionnaires des GAL et les chargés de développement villageois en vue de l'élaboration d'une vision pour l'avenir « LEADER - Développement villageois post 2027 ».

2. LEADER 2014-2022

Durant la période de programmation 2014-2022, le développement local LEADER est resté une partie intégrante du Programme de Développement Rural (PDR). Il a été programmé en tant que mesure 19 (M19) sous la priorité 6 « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et le domaine prioritaire b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ».

a. Données financières finales et progrès dans la mise en oeuvre

En 2025, les régions LEADER ont finalisé et clôturé les derniers projets engagés.

Les dépenses publiques totales par mesure sont reprises dans le tableau suivant :

	Dépenses publiques 2014-2022 (€)	Budget public disponible (€)	Degré d'exécution
M19.1	50 000.00	50 000.00	100.00%
M19.2	6 405 654.64	6 407 504.80	99.97%
M19.3	3 154 985.59	3 253 495.20	96.97%
M19.4	3 003 252.01	3 117 500.00	96.34%
Total	**12 613 892.24**	**12 828 500.00**	**98.33%**

Les dépenses publiques totales 2014-2022 s'élèvent à 12.613.892,24€. Le degré d'exécution final est de 98,33%, soit une augmentation de 6,37% par rapport au 31.12.2024. Sur toute la période de programmation, il y a eu une participation privée de 276.296,63€ dans la part régionale de la mesure M19.2 et une participation privée de 32.651,07€ dans la mesure M19.3, soit au total un montant de 308.947,70€.

b. Exécution

En 2025, les dernières 16 demandes définitives ont été approuvées et les indicateurs de ces projets clôturés seront pris en compte dans le suivi. A l'exception d'une demande définitive, tous ces projets ont contribué au domaine prioritaire 6b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ». 2,5 emplois ont été créés en 2025 et au total 49,1 emplois ont été créés pendant la période de programmation 2014-2022.

3. Activités de communication et d'échange LEADER

L'année 2025 marque une étape clé dans le développement et la structuration des activités de communication LEADER au Grand-Duché de Luxembourg. Après la mise en ligne du nouveau portail www.leader.lu regroupant l'ancien site internet national et les cinq anciens sites internet régionaux des GAL avec intégration du développement villageois en décembre 2024, les cinq GAL ensemble avec le ministère ont réalisé les activités suivantes au cours l'année 2025 :

- Engagement d'une chargée de communication commune à partir du 1er avril 2025 dans le cadre du projet de coopération interterritoriale « LEADER-Communication » des cinq GAL ;
- Élaboration d'une stratégie de communication ;
- Organisation d'une séance photo avec le personnel des bureaux LEADER (16.06.2025) ;
- Publication d'une nouvelle brochure « LEADER Luxembourg 2023-2029 » (juillet) ;
- Stand d'information LEADER-Développement villageois à la Foire agricole à Ettelbruck (04-06.07.2025) ;
- Lancement d'une nouvelle présence commune des cinq GAL LEADER sur les médias sociaux: facebook et instagram (septembre) ;



- Diffusion du premier entretien d'une série avec les représentants des régions LEADER dans l'émission « Biotop » de la Radio 100,7 au sujet de l'initiative LEADER et des projets actuels (11.11.2025) ;
- Présentation de la nouvelle chargée de communication « Comment les régions LEADER du Luxembourg communiquent ensemble » à Biebertal sur invitation du ministère de l'Agriculture et de l'Environnement de Hesse (09.12.2025) ;
- Édition de nouveaux gadgets LEADER.

Les actions officielles des GAL au cours de l'année 2025 étaient e.a. les suivantes:

- Organisation de deux NoperTrips « Energiesparendes Bauen » et « Biogas-Aufbereitung und -einspeisung » ainsi que d'une conférence « Asiatische Hornisse » dans le cadre du projet de coopération transnationale « Austausch über Grenzen » du GAL Miselerland (11.02, 25.06 et 28.11.2025) ;
- Présentation officielle de la nouvelle application « LinGoLux Moselle » du GAL Miselerland à Roodt/Syre (20.03.2025) ;
- Organisation d'une conférence avec programme d'excursions pour les partenaires d'Irlande et de Finlande dans la région Mullerthal dans le cadre du projet de coopération transnationale « Stronger together for a sustainable tourism » du GAL Mëllerdall (31.03.-03.04.2025) ;
- Visite et échange avec le GAL partenaire du « Leipziger Muldenland » dans le cadre du projet de coopération transnationale « The good life – Gemeinwohl(-ökonomie) » des GAL Mëllerdall et Wëlle Westen (06-07.05.2025) ;
- Présentation du GAL Miselerland à l'Euro-Institut à Kehl sur la stratégie transnationale LEADER (20.05.2025) ;
- Mise en place de chœurs inclusifs et organisation de trois concerts à Echternach, Remich et Betzdorf dans le cadre du projet de coopération interrégionale « All together Mëllerdall & Miselerland » (19.06, 06.07+16.07.2025) ;

- Participation à la conférence européenne LINC (LEADER Inspired Network Community) : Get informed. Get inspired. Get involved. des GAL Éislek, Mëllerdall et Miselerland (01-04.07.2025) ;
- Organisation d'un show cooking avec la cheffe Anne Faber au 40e « Éiner Wënzerdag » dans le cadre du projet « Umbrella » du GAL Miselerland (20.07.2025) ;
- Rencontre des GAL Éislek, Zentrum Westen et Wëlle Westen avec les GAL belges Haute-Sûre Forêt d'Anlier et Arelerland pour échanger sur les activités en cours et
- définir d'éventuelles coopérations (05.08.2025) ;
- Célébration de 30 ans LEADER Éislek à Clervaux (26.09.2025) ;
- Célébration de 10 ans LEADER Wëlle Westen à Rindschleiden (11.10.2025) ;
- Participation des cinq gestionnaires et d'un représentant du ministère à l'«Internationale LEADER-Exkursion» dans les régions « Hohenlohe-Tauber et « An
- der Romantischen Straβe » en Allemagne (14-16.10.2025);
- Inauguration du projet de coopération transnationale « Zeitreise » des GAL Éislek et Regatta d'Autriche à Marnach (22.10.2025) ;
- Organisation d'un voyage d'études dans la Forêt du Palatinat dans le cadre du projet « Mountainbike Éislek » du GAL Éislek (23-24.10.2025) ;
- Vernissage de l'exposition Pop-up « Laanscht eis Aerenz ! » mise en place dans le cadre du projet « Umbrella » du GAL Mëllerdall à Medernach (24.10.2025) ;



- Organisation d'une journée d'études sur l'exposition Pop-up « Laanscht eis Aerenz! » du GAL Mëllerdall (10.11.2025) ;
- Réunion de lancement et premier module de formation sous forme de visio-conférence dans le cadre du projet de coopération transnationale « Ju&Me Europe » du GAL Mëllerdall (16.12.2025) ;
- Lancement de deux appels à projets « Tourisme & Culture » dans le cadre du projet « Umbrella » du GAL Mëllerdall ;
- Lancement de deux appels à projets dans le cadre du projet « Umbrella » du GAL Miselerland ;
- Visite du château de Sedan avec des représentants du secteur touristique dans le cadre du projet « Geschichteland - Muséeën am Wëlle Westen » du GAL Wëlle Westen ;
- Lancement de deux appels à projets sur les thèmes de la culture, de la durabilité et de l'économie circulaire dans le cadre du projet « Umbrella : Kultur- a Nohaltegkeetswierkstatt » du GAL Wëlle Westen ;
- Organisation de sept ateliers mobiles dans les communes de Saeul, Ell et Rambrouch dans le cadre du projet « De Fuedem deen eis verbënnt » du GAL Wëlle Westen ;
- Organisation des premiers ateliers de théâtre-forum au sujet de l'éco-anxiété, la solidarité ou les inégalités sociales dans le cadre du projet « Ancrage de l'Äerdschëff » du GAL Wëlle Westen ;
- Organisation de cinq « Perfect Dinner » et d'un évènement de clôture dans le cadre du projet « Jeunesse » du GAL Zentrum Westen ;
- Organisation d'une visite d'une installation d'agri-photovoltaïque à Kehlen dans le cadre du projet « KlimBera reloaded » du GAL Zentrum Westen ;
- Organisation d'une soirée d'information à Beringen dans le cadre du projet « Regional Energie Kooperativ» du GAL Zentrum Westen ;

- Production d'une vidéo promotionnelle pour la gestion locative sociale dans le cadre du projet « Alternativ Wunnformen » du GAL Zentrum Westen ;
- Organisation d'un évènement de lancement pour le « BuergermeesterRot » du GAL Zentrum Westen.

VII. LUGA – Luxembourg Urban Garden

A. Activités et évolutions au sein de LUGA asbl

En 2025, la LUGA a.s.b.l. a assuré la coordination générale de LUGA 2025, organisée du 8 mai au 19 octobre 2025, avec l'appui du Conseil d'administration et du Bureau exécutif. Placée sous le Haut Patronage de Leurs Altesses Royales le Grand-Duc Henri et la Grande-Duchesse Maria Teresa, l'exposition a bénéficié du soutien du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, de la Ville de Luxembourg, de la Commune d'Ettelbruck et de la Fédération Horticole Luxembourgeoise.

Grâce à l'engagement et au dévouement exemplaire de l'équipe LUGA, l'exposition a valorisé les richesses naturelles, agricoles et culturelles du pays autour de 17 thématiques majeures, dont l'environnement, la biodiversité, l'agriculture, l'horticulture, la viticulture, l'alimentation durable, l'écologie urbaine, les arts, la culture, le bien-être, l'économie circulaire, l'innovation technologique et le tourisme durable.

Un processus d'évaluation post-événement a été lancé, avec des résultats attendus en 2026. Parallèlement, l'opération LUGA Recycle a permis de réutiliser la majorité des installations et matériaux, conformément à l'engagement écoresponsable de l'exposition.

B. LUGA – rendre visible l'invisible

En 2025, la LUGA a proposé pour la première fois au Luxembourg une exposition en plein air dédiée aux jardins urbains, installations éphémères, et projets agricoles innovants. Du 7 mai au 19 octobre, plus de 50 installations conçues par des artistes, paysagistes, horticulteurs et agriculteurs ont été présentées sur des sites publics, rendant l'événement largement accessible.

Sous le thème « Rendre visible l'invisible », la LUGA a transformé Luxembourg Ville et Ettelbruck en un laboratoire d'idées à ciel ouvert, sensibilisant le public aux interactions entre la nature, la ville et les activités humaines.

Au total, 80 jardins et installations ont été répartis sur 11 km de parcours à Luxembourg Ville et 5 km à Ettelbruck, accompagnés de plus de 1 000 événements gratuits : ateliers, conférences, spectacles, rencontres et visites guidées.
Les sites principaux comprenaient :

- le parc Edouard André,
- la vallée de la Pétrusse,
- la vallée de l'Alzette,
- le Kirchberg,
- la Nordstad (Ettelbruck).

Des LUGA Hubs ont servi de centres d'accueil, d'information et d'ateliers. L'ensemble de l'exposition s'est inscrit dans une démarche écologique :

- contribution à la campagne nationale « antigaspi »,
- mise en avant de produits locaux et de saison,
- intégration dans l'économie circulaire,
- zéro pesticide,

- promotion de la mobilité douce.

C. LUGA Tasty - Plaisirs locaux

Plusieurs partenaires ont développé des créations gastronomiques exclusives valorisant les produits locaux, saisonniers et anti-gaspillage. Parmi les produits phares :

- la Cuvée LUGA 2025, crémant millésimé élevé dans les casemates du Fort Royal,
- le pain "Fleur" LUGA,
- la LUGA Wurscht, élaborée avec du bœuf label « Produit du terroir Lëtzebuerg» et des herbes « Téi vum Séi »,
- le cocktail FURRI, issu d'un vote participatif,
- des bières spéciales et diverses créations locales.

Pendant les mois de la LUGA, plusieurs pôles de dégustation ont proposé ces produits aux visiteurs.
Cette initiative a renforcé les valeurs de la LUGA : proximité, durabilité, saisonnalité et lutte contre le gaspillage. En complément, une gamme de souvenirs LUGA (t-shirts, casquettes, chaussettes, gourdes, lanyards, chaises longues) a été proposée en coopération avec sightseeing.lu.

D. LUGA – un partenariat

La LUGA 2025 a pu voir le jour grâce à la collaboration de nombreux partenaires, bénévoles et entreprises locales. Le secteur agricole, viticole et horticole a largement contribué aux installations et aux créations.

La majorité des aménagements, installations et animations ont été réalisés par des acteurs locaux, ce qui a renforcé la dimension territoriale du projet. Une programmation variée – concerts, ateliers, visites guidées, spectacles et lectures – a permis de toucher un public large et diversifié.

À la fin de l'exposition, une évaluation du succès de la LUGA a été lancée ; les résultats seront présentés en 2026 pour nourrir la réflexion autour d'une éventuelle future édition.

Enfin, une gamme de souvenirs (t-shirts, casquettes, chaussettes, gourdes, lanyards, chaises longues) a été proposée en partenariat avec sightseeing.lu, permettant aux visiteurs de prolonger l'expérience.

E. Marketing, communication et relations publiques

La communication autour de la LUGA 2025 s'est appuyée sur un dispositif multicanal visant une information continue et accessible au public. L'ensemble des activités, installations et événements a été annoncé et actualisé sur le site officiel www.luga.lu, complété par une présence sur les réseaux sociaux. Une newsletter hebdomadaire a également permis de relayer la programmation et les informations pratiques.

L'événement a bénéficié d'une couverture médiatique nationale et transfrontalière contribuant à une diffusion large et cohérente des contenus liés à l'exposition.

Par ailleurs, l'édition n°16 du magazine GUDD! a été intégralement consacrée à la LUGA 2025, renforçant la visibilité de l'initiative et permettant une mise en perspective approfondie de ses objectifs et réalisations.

F. LUGA Nordstad : un focus sur l'agriculture et l'innovation

Au cœur de la Nordstad, à Ettelbruck, « la ville des agriculteurs », un programme spécifique de la LUGA 2025 a mis en avant les dimensions essentielles de l'agriculture moderne et de l'innovation territoriale. Le parcours proposé, dont le Sentier agricole de 4,5 km menant de la gare d'Ettelbruck aux berges renaturées de l'Alzette, a permis au public de découvrir des installations pédagogiques, des espaces d'exposition et des démonstrations de pratiques agricoles actuelles.

Les « Däichwisen » ont constitué un point fort du programme, avec la présentation de nombreuses cultures cultivées au Luxembourg : variétés de maïs et de graminées, chanvre, pavot, graines de moutarde, céréales sauvages de l'Ourdall ainsi qu'un vaste assortiment de plantes aromatiques et médicinales issues de la gamme « Téi vum Séi ». Des démonstrations de techniques culturales, telles que le désherbage mécanique ou l'utilisation d'outils agricoles innovants, ont complété le dispositif, aux côtés d'ateliers pratiques ouverts au public.

Plusieurs installations ont également illustré l'usage des technologies agricoles modernes, notamment un labyrinthe de maïs créé par semis GPS, la station météorologique de l'ASTA et l'arboretum du Lycée technique Ettelbruck, initialement instauré par le Lycée technique Agricole. Des rencontres avec des animaux d'élevage ont été proposées au public, renforçant la dimension pédagogique du site.

En juillet 2025, l'association de la LUGA avec la Foire Agricole d'Ettelbruck a enrichi la programmation et permis de valoriser les produits LUGA (crémant millésimé, saucisse LUGA, bière LUGA, pain LUGA), contribuant ainsi à renforcer la visibilité du savoir-faire agricole national.

La mise en œuvre du programme Nordstad s'est inscrit pleinement dans la dynamique générale de la LUGA, portée par une coopération solide entre acteurs publics, collectivités et professionnels.

VIII. SERVICE D'ÉCONOMIE RURALE (SER)

Les activités du SER sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la Politique Agricole Commune (PAC) et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

A côté des tâches générales de la direction (coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques...), les tâches du SER sont dorénavant réparties entre trois divisions.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- Demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») et recensement viticole (« Weinbaukarteierhebung »). Il importe de souligner que le dépôt des demandes se fait exclusivement par voie électronique via MyGuichet.lu. Ceci demande des efforts notables en termes d'assistance technique (tutorials et manuel d'utilisateur sur www.landwirtschaft.lu, formations diverses et assistance en ligne). À la suite du dépôt des demandes, les données déclaratives sont consolidées automatiquement ou, en partie, saisies manuellement. Suivent l'instruction des demandes et l'échantillonnage des contrôles sur place.

- Paiements directs du premier pilier de la PAC : gestion des droits au paiement de base, contrôle du respect des diverses conditions d'éligibilité aux paiements, élaboration de formulaires et communications aux producteurs, calcul des aides et établissement des dossiers de paiement.

- Gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, des mesures agro-environnementales et climatiques, des aides pour la sauvegarde de la biodiversité ainsi que de l'indemnité aux zones de protection des eaux : spécification et gestion de la démarche MyGuichet.lu pour les nouveaux engagements, élaboration de communications, gestion et contrôle des engagements, calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement.

- Travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement des échantillons de contrôle sur place, gestion du résultat des contrôles et application centralisée des sanctions.

- Gestion d'une couche de référence du statut « prairies et pâturages permanents » des parcelles agricoles. Spécification et gestion d'une nouvelle démarche MyGuichet.lu pour les demandes de labour.

- Spécification et contrôle (par des tests élaborés) des systèmes informatiques pour les demandes en ligne, pour la saisie et l'instruction des données déclaratives ainsi que pour le calcul des aides et leur paiement.

- Implémentation du système de suivi des surfaces : le suivi des surfaces vise à remplacer progressivement les contrôles sur place classiques par des analyses spectrales

exhaustives sur base d'images satellites ou images haute résolution. Le suivi couvre 100 % des surfaces déclarées.

- Exécution des tests de qualité relatifs à la GSA (GeoSpatial Application) et AMS (Area Monitoring System). Il s'avère que ces tâches sont chronophages et exigeantes en ressources.

- Contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien exigeant des remboursements de sommes indûment perçues.

- Travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union européenne (participation aux réunions de Groupes de travail du Conseil et de Comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg.

- Echanges réguliers avec diverses instances d'audit (audit interne, organisme certificateur (IGF), Commission européenne et Cour des Comptes européenne).

- Gestion centralisée du registre des bénéficiaires (« fichier clients ») en étroite collaboration avec le Centre commun de la sécurité sociale. Cette gestion comporte entre autres la gestion du statut « agriculteur actif ».

B. Division de la comptabilité, des marchés et des statistiques agricoles

La division est dorénavant organisée en six services qui couvrent l'ensemble des missions et des tâches relevant de son domaine de compétence.
Les principales missions des services peuvent être réparties comme suit :

1. Service des chiffres de l'agriculture

- La collecte, l'analyse et la diffusion de données statistiques relatives à l'agriculture et aux exploitations agricoles.
- Assurer la coordination et la transmission des données agricoles requises au niveau européen à travers EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire.
- Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés, le groupe des directeurs des statistiques agricoles (DGAS) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.
- Collaboration avec l'Institut national de la statistique STATEC. Le SER fait partie du système statistique national et est membre effectif du Comité des statistiques publiques.
- Etablissement de nombreuses statistiques :
- statistiques sur la structure des exploitations agricoles,
- statistiques de production agricole,
- prix des produits agricoles départ ferme et des intrants agricoles,
- bilans d'éléments nutritifs (NPK),
- utilisation des produits phytopharmaceutiques en agriculture,
- vente des produits phytopharmaceutiques,
- marges brutes et produits standards (SO),
- comptes économiques de l'agriculture,;
- calcul des coûts de production (DKL, VKR).

- Le service collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire) ou utilise des informations élaborées au sein du SER ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, IVV, ALVA…).

2. Service comptabilité

- La mission principale du service comptabilité est l'établissement et l'exploitation d'un échantillon de comptabilités économiques agricoles individuelles pour la mise en œuvre, la gestion et le suivi du réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles (RIDEA)[5].
- Le service comptabilité se compose de l'unité des comptables et de l'unité de gestion du réseau de la comptailité.
- L'unité des comptables est tenue d'établir la comptabilité des exploitations agricoles qui fait foi en tant que base de l'échantillonnage du réseau national comptable agricole (RNCA) et du RIDEA. En 2025, l'unité a établi la comptabilité d'environ 700 exploitations agricoles ou viticoles. Les résultats issus de l'exploitation de ces données ainsi que les bilans correspondants sont mis gratuitement à la disposition des chefs d'exploitation concernés. Cela leur permet de disposer d'un ensemble d'indicateurs économiques susceptibles de les aider à prendre des décisions éclairées dans la stratégie de gestion de leur entreprise.
- L'unité de gestion du réseau de la comptabilité assure la gestion et l'exploitation de cet échantillon d'exploitations. Les résultats comptables obtenus servent à l'élaboratioin de statistiques dans le cadre du RNCA (pour plus détails voir II.E). Par ailleurs, environ 450 exploitations de ce réseau constituent la base de données du RIDEA. Le RIDEA (FSDN) est le réseau européen visant à collecter des données données environnementales, sociales, microéconomiques et comptables des exploitations agricoles.
- Gestion du logiciel AssBila.
- Instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour le RIDEA.

3. Service de conseil

- Coordination et réalisation du conseil intégré sur les aspects économiques, sociaux et écologiques :

- pour tous les investissements en biens immeubles dépassant le montant de 300.000 € pour lesquels une aide à l'investissement est demandée,
- pour les jeunes agriculteurs qui veulent s'installer sur une exploitation agricole (établissement d'un plan d'entreprise).

- Réalisation des conseils de gestion portant notamment sur des analyses économiques, des études de rentabilité des productions, la planification des liquidités, des réorientations vers d'autres productions, la diversification de l'agriculture, la reprise d'exploitation, les créations, dissolutions ou modifications de sociétés, ….
- Assister les agriculteurs dans les projets innovants en collaboration avec l'ASTA.
- Participation à divers groupes de travail : « Constructions agricoles en zone verte », groupe d'action « maraîchage, horticulture et arboriculture », « Natur genéissen – Mir iesse regional, bio a fair », équipe de promotion des prairies et pâtures au Luxemburg

[5] Le Réseau d'Information sur la Durabilité des Exploitations Agricoles (RIDEA) est créé le 25 octobre 2025, remplaçant le réseau d'information comptable agricole (RICA). Réseau d'information sur la durabilité des exploitations agricoles: le Conseil et le Parlement sont parvenus à un accord politique provisoire - Consilium

(Grénglan-Team), FILL (Fördergemeinschaft integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) et autres.

- En outre, le service de conseil, ensemble avec le service des chiffres de l'agriculture, offre aux agriculteurs des séances de conseil en groupe. Ainsi, en 2025, deux groupes de huit producteurs laitiers ont été encadrés pour analyser de manière approfondie les résultats des exploitations.

4. Service des inventaires des émissions de l'agriculture :

- Établissement des inventaires des émissions de l'agriculture. Les calculs rélatifs aux émissions de gaz à effet de serre et aux polluants atmosphériques du secteur « agricole » sont réalisés par le SER conformément aux lignes directrices de la convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de la commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEENU), respectivement. Les calculs sont transmis à l'Administration de l'environnement (AEV), qui les intègre dans les différents inventaires, notamment :

- L'inventaire d'émissions de gaz à effet de serre couvrant les années 1990-2023 et le rapport méthodologique (NID 2025). Le NID est à télécharger via le lien suivant : Luxembourg. 2025 National Inventory Document (NID) | UNFCCC et les données détaillées sont disponibles en utilisant le lien suivant : https://unfccc.int/documents/646502;
- L'inventaire des émissions de polluants atmosphériques couvrant les années 1990-2023 et le rapport méthodologique (IIR 2025). Les données détaillées ainsi que le rapport méthodologique sont disponibles sur le site de l'Agence européenne de l'environnement via le lien suivant : http://cdr.eionet.europa.eu/lu/eu/nec_revised/.

- Participation aux réunions internationales concernant les émissions provenant du secteur agricole.

5. Service des marchés

- Suivi des marchés agricoles.
- Mise en œuvre des mesures d'intervention sur les marchés des produits agricoles en tant qu'organisme d'intervention luxembourgeois de l'organisation commune des marchés (OCM).
- Collecte, analyse et diffusion de données statistiques sur les abattages et le marché du lait et des produits laitiers (pour les détails sur le marché du lait voir II.F).
- Gérance du programme « Schoulmëllech » (pour plus de détails voir III.G.1).
- Le contrôle de la classification du bétail de boucherie (pour plus de détails voir II.G)
- Représentation auprès de la DG Agri.

6. Service du monitoring de la PAC

- Suivi de la PAC pour la période de programmation 2014-2022.
- Suivi de la PAC pour la période de programmation 2023-2027.

Pour cette période de programmation 2023-2027, le SER est responsable de l'élaboration de la partie quantitative du rapport annuel de performance (RAP) et des données relatives au suivi et à l'évaluation. Afin de répondre aux exigences y afférentes de la Commission européenne, le SER – en étroite collaboration avec le CTIE et des prestataires externes – a mis en place un système informatique qui rassemble toutes les données nécessaires et les prépare de manière automatique pour les rapports destinés à la Commission. Ce système permettra aussi au ministère et à ses administrations d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan stratégique national de la PAC.

- Publication des rapports annuels liés au suivi de la PAC : https://agriculture.public.lu/de/agrarpolitik/gemeinsame-agrarpolitik/nationaler-strategieplan.html
- Participation aux réunions internationales concernant la mise en œuvre de la PAC.

C. La division « Unité de contrôle » (UniCo)

1. Les missions

La division constitue le service technique de l'Organisme payeur du Ministère. Le Service d'économie rurale est l'administration de tutelle en ce qui concerne son personnel. Ses missions sont décrites dans les règlements grand-ducaux relatifs à certaines mesures d'aide. En vertu de la séparation des compétences de contrôle et de gestion au sein de l'administration, les inspecteurs de la division constatent les cas de non-conformité mais ce sont les services administratifs chargés de la gestion des mesures qui appliquent les réductions d'aides.

2. Les contrôles sur le terrain

Les contrôles suivants ont été effectués en combinant dans la mesure du possible les contrôles de manière à limiter le nombre de visites par exploitation. Dans le cas particulier de la conditionnalité relative à la biodiversité, des inspections conjointes sont prévues avec l'entité mobile de l'Administration de la nature et des forêts. Lors des contrôles sur place, la condition élargie a été contrôlée sur toutes les exploitations soumis aux contrôles. En outre, les contrôles suivants ont été effectués :

1er pilier

Conditionnalité :

Domaine A : Environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres

	Nombre d'exploitations
A.1 : Biodiversité	20
A.2 : Eau	49
A.3 : Sols et stockage du carbone	42
A.4 : Paysage, niveau minimal d'entretien	26
A.5 : Biodiversité et paysage	38

Ecoschemes :

	Nombre d'exploitations
Ecoschemes	52

2e pilier

	Nombre d'exploitations
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	22
Mesures agro-environnementales-climatiques	47

Mesures liées aux surfaces : (ancienne loi agraire)

	Nombre d'exploitations
053	2
422	1
432	1
452	1
462	1
482	1
Total	**7**

3. Les contrôles d'investissements

Lors des contrôles d'investissements, les investissements effectués par l'exploitant sont soumis au contrôle sur place. Les différents échantillons sont repartis sur toute l'année et comprennent les investissements avant et après paiements ainsi que les investissements des jeunes agriculteurs. Entre autres, les contrôles suivants ont été effectués :

	Nombre d'exploitations
Investissements avant paiement	25
Investissements après paiement	2
Investissements jeunes agriculteurs avant paiement	1

4. AMS et AMS QA

Les agents de la division « Unité de contrôle » ont l'expérience nécessaire à l'exécution des contrôles sur place et c'est ainsi qu'ils ont été recrutés pour l'AMS QA et les tests ainsi que l'utilisation de l'application Leo4cap mobile. Les agents de la division ont documenté 670 parcelles dans le cadre de l'AMS et 42 exploitations pour l'AMS QA.

IX. ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE (ASTA)

A. Les activités générales de l'Administration des services techniques de l'agriculture

L'Administration des services techniques de l'agriculture a dans ses attributions des tâches très diverses telles que la propagation du progrès technique et scientifique, l'orientation et le développement durable des productions animales et végétales et la stimulation de la coopération dans le secteur agricole. Parallèlement, des activités telles que la météorologie, la gestion du référentiel des parcelles agricoles par le Service du Système d'Information Géographique (SIG), la cartographie, ainsi que l'étude et l'analyse des sols, le conseil et l'assurance de l'application des dispositions législatives et réglementaires font partie des responsabilités de l'ASTA. L'administration assure également toute la partie contrôle et analyse de la qualité des produits et des moyens de production. Enfin, elle participe également à la mise en œuvre de certaines mesures de la PAC.

B. La division du génie rural

1. Le service des améliorations structurelles

Conseil administratif et exécution de la loi agraire

Le service est le gestionnaire des aides aux investissements dans les exploitations agricoles, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et de la prise en charge des droits d'enregistrement et de transcription payés à l'occasion de l'acquisition de biens à usage agricole. Au sujet de ces aides, le service procure les conseils administratifs demandés.

La mission de conseil consiste dans le soutien des exploitants sur le plan des procédures administratives dans le cadre des projets d'investissements et d'installation des jeunes agriculteurs, susceptibles d'être présentés pour une aide. Parallèlement des informations sont demandées sur les procédures d'autorisation des projets de constructions agricoles projetées en zone verte, les dossiers d'autorisation des établissements classés et les dossiers d'autorisation en vertu de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les attributions du service comportent également la réception des dossiers d'aides à l'investissement avec une visite et un contrôle sur place pour les projets immobiliers, l'établissement du coût éligible aux aides sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement du dossier de paiement des aides.

L'organisation des réunions de concertation avec les chefs des services régionaux de l'Administration de la nature et des forêts, les responsables des bureaux de planification de constructions agricoles, les représentants du Service d'économie rurale, les représentants des services régionaux de l'ASTA et les représentants de l'Administration de la gestion de l'eau afin de discuter et de résoudre les problèmes éventuels de l'intégration des projets de bâtiments agricoles en zone verte ainsi que des questions sur le régime des autorisations dans le cadre de la protection et gestion des eaux. Les réunions ont eu lieu soit par visioconférence soit en présentiel dans la salle spacieuse de l'Administration de la Nature et des Forêts.

2. Le service SIG

a. Le système d'identification des parcelles agricoles

Le service SIG est responsable pour la gestion et la maintenance du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) qui sert de base au paiement des primes communautaires liées à la surface. Selon le règlement grand-ducal du 22 décembre 2023 portant introduction de règles communes à certaines interventions financières prévues par la loi du 2 août 2023 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, une mise à jour continue de toutes les parcelles est à faire régulièrement. Actuellement, le SIPA est complètement actualisé tous les 2 ans sur base de nouvelles orthophotos, avec la dernière actualisation systématique ayant eu lieu au cours de l'année 2025.

Actualisation systématique de 2025

En 2025, le service SIG a effectué l'actualisation systématique sur base des orthophotos de février 2025 pour la partie nord et sud-ouest du pays. Une carte de la zone concernée se trouve ci-dessous :

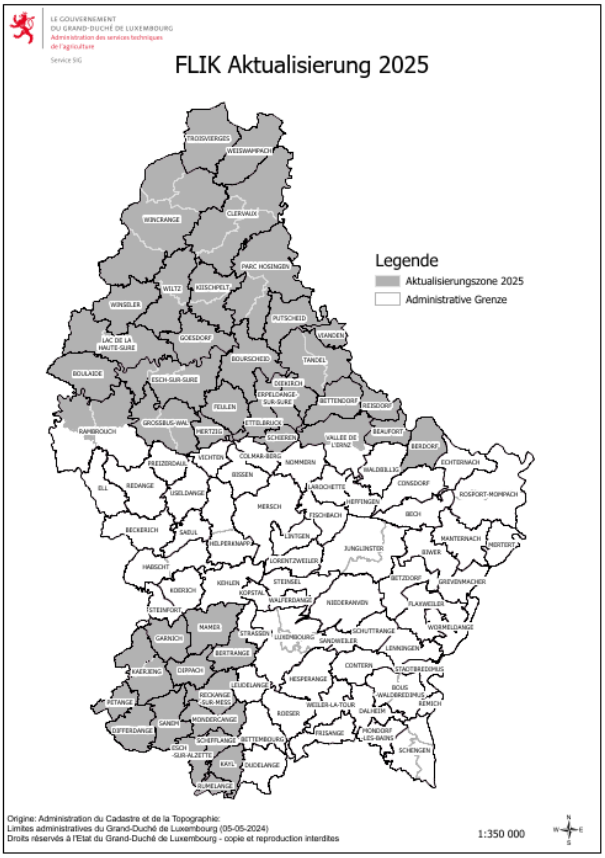

Environ 26.500 parcelles de référence FLIK et 56.000 surfaces d'intérêt écologiques (SIE) ont été révisées sur base de règles de photo-interprétation définies dans un cahier des charges au cours des mois de mail à fin-juillet 2025.

Dans la procédure de validation subséquente, l'ensemble des parcelles FLIK ayant subi une modification de surface a été envoyé aux exploitants pour validation. Au total, 672 dossiers de validation ont été envoyés aux exploitants de la zone concernée. 178

exploitants ont retourné leur dossier à l'administration. 83 de ces dossiers contenaient des réclamations. 273 parcelles ont été visitées sur place ou ont été adaptées par photo-interprétation pour donner suite aux réclamations des exploitants.

Demandes de modification de parcelles

Dans le cadre des demandes individuelles d'adaptation de parcelles qui sont effectuées sur proposition de l'exploitant, le service SIG a reçu en 2025 294 demandes de modifications pour un total de 815 parcelles. Environ la moitié des demandes a été introduites via myGuichet. L'ensemble des parcelles a été modifié soit par visites sur place soit par photo-interprétation. À la suite de ces modifications, 218 parcelles avoisinantes ont également dû être adaptées.

Modifications à l'initiative du service SIG

En 2025, 310 modifications ont été réalisées à l'initiative du service SIG. Ces modifications étaient principalement dues à des nouvelles constructions sur des parcelles agricoles, mais contenaient également les modifications faites pour corriger des erreurs de topologie. Les modifications faites suite au changement de l'utilisation de la surface ont été détectées à la suite de l'application des algorithmes de détection de l'hétérogénéité par monitoring via les images satellites dans le contexte de Leo4CAP.

Demandes d'activation de parcelles

Afin de minimiser le risque de paiements indus, le service procède à la « désactivation » des parcelles non déclarées au cours des 3 dernières années moyennant l'attribution d'un statut supplémentaire (parcelle active/inactive). Le service continue cependant à gérer l'ensemble des parcelles dans la base de données Oracle mais se limite dans la version officielle du SIPA qui est exportée vers MACAA, MAGSA et MAGIS aux parcelles actives. En préparation à la campagne de déclaration de 2026, le service SIG a désactivé 279 parcelles agricoles et a transmis 49 parcelles viticoles à l'IVV pour inactivation. Il s'agit de parcelles non déclarées pendant les trois dernières années de 2023 à 2025.

Entre juin 2024 et mai 2025, 109 exploitations ont fait une demande de réactivation de parcelles FLIK inactives. Pour les parcelles inactives, une déclaration dans le cadre de la demande de surface de 2025 n'est possible que si la parcelle a subi un reclassement en parcelle active. Afin de juger de l'opportunité d'un reclassement, les parcelles ont subi une visite de terrain et les situations de propriété ou de location ont été vérifiées dans la base de données des publicités foncières. Un redressement du statut de l'état inactif vers l'état actif a été réalisé pour 192 parcelles.

Validation des adaptations effectuées par l'unité de contrôle

L'ensemble des mesurages effectué par l'unité de contrôle est intégré directement par les collaborateurs de l'Unité de contrôle dans la base de données de MALIS. Les mesurages intégrés sont ensuite validés par le personnel du service SIG. En 2025, 1.111 mesurages ont été validés par le service SIG.

b. Les couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) et des surfaces non productives

Demandes de modification des SIE et des surfaces non productives

En 2025, 12 nouvelles demandes de modification de SIE ont été déposées auprès du service SIG et du SER moyennant le formulaire de demande prévu à cet effet (par voie papier ou via la démarche myguichet). L'ensemble de ces demandes a été analysé par le service SIG. Pour 8 demandes, des visites de terrain avec mesurage étaient nécessaires.

En parallèle, un grand nombre de demandes de modifications ont été introduites via le formulaire de déclaration en ligne en dessinant des propositions de modification dans MAGSA.

Au total, les demandes SIE traitées en 2025 ont résulté en 625 adaptations d'objets linéaires, 234 adaptations de polygones et 386 adaptations de lisières de forêt. De nombreuses suppressions de SIE ont également été faites.

Modification de SIE et de surfaces non productives par l'intermédiaire des mesurages par l'unité de contrôle

Les mesurages effectués par l'unité de contrôle sur les 57 exploitations de l'échantillon de contrôle surface ont également résulté en un grand nombre d'adaptations de SIE. Au total 274 adaptations d'objets linéaires, 19 adaptations de polygones et 188 adaptations de lisières de forêt ont dû être validées par le service SIG. Les chiffres ne comprennent pas les suppressions de SIE.

Modification des bandes tampons le long des cours d'eaux

En novembre, le service SIG a reçu de la part de l'Administration de la gestion de l'eau les fichiers actualisés des cours d'eau et a par la suite adapté 452 bandes tampon afin de les ajuster par rapport aux données actualisées du réseau hydrographique.

c. Evaluation de la qualité des données, analyses et diffusion de données géospatiales

Test de qualité

Au niveau communautaire, le service SIG a effectué le test de qualité du SIPA prévu par le règlement délégué (UE) n° 2022/1172. Le contrôle prévoit un contrôle de la surface éligible des parcelles FLIK sur base d'une analyse d'images satellitaires récentes de l'année 2025. Dans le contexte de la nouvelle PAC qui prévoit aussi un test de qualité de la GSA (Geospatial Aid Application) et de l'AMS (Area Monitoring System), l'acquisition de l'image satellitaire VHR (0.5m) couvrant la totalité du pays a été initiée par le service SIG. Le test couvre 300 parcelles du SIPA suivant un ordre défini par la Commission et faisant part d'une déclaration de paiements de base « BISS » (Basic Income Support for Sustainability) pour l'année 2025. 7 tuiles d'images ont également été livrées par la Commission, dont 5 images (satellite World View 3) ont été acquises le 14 mai 2025 et 2 images (WorldView 2) le 10 août 2025. Les résultats du test ne sont pas encore disponibles pour 2025 et sont à livrer à la Commission européenne pour le 15 février 2026.

Diffusion de données géospatiales

En 2025, la procédure d'échange de données a été entièrement revue et une circulaire ministérielle visant l'application de la nouvelle procédure par l'ensemble des services et administrations du Ministère a été diffusée. À la suite de cette procédure, les demandes sont toutes à rentrer au Ministère via une adresse courriel centrale et l'analyse et l'avisement des demandes sont faits par un groupe d'experts composé par les juristes des différentes administrations et les responsables pour le traitement des données. Sous cette nouvelle constellation, une quinzaine de demandes de données ont été analysées et une dizaine de conventions ont été signées avec différents organismes étatiques ou privés. Des données statistiques ont également été préparées pour le compte de différents services de l'ASTA, pour le SER et le Ministère (conseil intégré, analyses diverses), pour les animateurs agissant dans le domaine de la protection des eaux ainsi que pour un certain nombre d'exploitations.

Analyses géospatiales

Pendant l'année sous revue, le service a effectué une cinquantaine d'analyses géospatiales sur base du SIG pour différents domaines dont, entre autres, les statistiques, l'environnement, la protection des eaux, le conseil intégré, le paiement unique (analyse de risque, zones de télédétection), l'agri-environnement ainsi que pour l'indemnité compensatoire.

d. Monitoring par le système « LEO4CAP »

En 2025, le système LEO4CAP a été utilisé par le service SIG en vue de la détection des hétérogénéités parcellaires. A cette fin, le système LEO4CAP a exécuté 2 tests de détection d'hétérogénéités au cours des mois d'août et de novembre. 140 parcelles non éligibles ont pu être détectés par cette voie et les surfaces concernées ont pu été exclues de la surface éligible aux paiements pour 2025.

3. Service régional Nord à Diekirch et Service régional Sud à Grevenmacher

a. Conduites d'eau

Le service régional de Diekirch a élaboré 1 projet pour des exploitations agricoles avec une longueur totale de 1500 m. Le montant total se chiffre à 145.299,15 € hors TVA. Le service régional de Diekirch a élaboré 1 projet pour des exploitations agricoles avec une longueur totale de 100 mètres. Le montant total se chiffre à 12.000,00 € hors TVA.

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 3 projets, dont 1 projet pour une association syndicale avec une longueur de 1.300,00 mètres et une surface de 10,32 ha au montant de 123.250,00 € hors TVA, 1 projet pour une administration publique avec une longueur totale de 850 mètres et une surface totale de 11,62 ha au montant de à 120.750,00 € hors TVA et 1 projet pour l'irrigation de cultures maraîchères au montant de 39.500,00 € hors TVA.

b. Drainage de terres agricoles humides

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 1 projet pour l'assainissement d'une zone humide dans un vignoble pour un montant de 8.500,00 €.

c. Voirie rurale et viticole

Grevenmacher : 40 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2025. Le chiffre total des devis s'élève à 4.378.312,50 €. La longueur totale est de 22.521,00 m.

Des travaux extraordinaires de voirie à Diekirch ont été prévus à travers 67 projets pour un montant total de 10.869.980,00 €. Longueur totale : 71.855 mètres dont 8 chemins de 2.195 mètres de dalles à double file.

Des travaux extraordinaires de voirie à Grevenmacher ont été prévus à travers 19 projets pour un montant total de 3.028.500,00 €. Longueur totale : 6.934 m, dont 2 chemins de dalles à double file (1.120,00 m).

Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles :

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 1 projet pour la mise en état d'un muret et d'un escalier dans les vignes pour un montant de 36.000,00 €, 4 projets pour l'évacuation des eaux superficielles avec une longueur totale de 580 mètres au montant total de 98.250,00 € et 1 projet pour la réfection d'une traversée d'eau d'une longueur totale de 40 mètres au montant total de 66.000,00 €.

d. Clôtures permanentes le long des cours d'eau et des sources

Le service régional de Diekirch a élaboré 3 projets de clôtures permanentes d'une longueur totale de 1.900 mètres et d'un montant total de 26.800,00 € (hors TVA).

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 1 projet de clôture permanente d'une longueur totale de 860 mètres et d'un montant total de 12.649,57 € (hors TVA).

e. Développement villageois :

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 8 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés par le service régional de Diekirch en 2025, dont 4 pour la période 2014 – 2022 au montant de 873.062,24 € hors TVA et 4 pour la période 2023 – 2027 au montant de 519.411,17 € hors TVA, et 4 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés par le service régional de Grevenmacher en 2025 pour la période 2014 – 2022 pour un montant total éligible de 665.757,67 € hors TVA.

f. Bassins de rétention

Dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, le service régional à Diekirch a dimensionné des bassins de rétention pour eaux pluviales pour le compte de 95 agriculteurs. Le service régional à Grevenmacher a dimensionné 1 bassin de rétention pour eaux pluviales pour le compte d'un viticulteur.

g. Evaluations techniques

Dans le cadre du conseil intégré, le service régional de Diekirch a évalué 45 projets et le service régional de Grevenmacher a évalué 2 projets. Le service régional de Diekirch a élaboré 1 avis technique en ce qui concerne la capacité de stockage d'une installation de biogaz.

h. Planification et conseil technique

Les bâtiments

Dans le cadre du Conseil intégré relatif aux aides à l'investissement, le service régional de Diekirch a procédé à des visites de conseil auprès de 24 exploitations agricoles. Par ailleurs, 4 exploitations supplémentaires ont bénéficié d'un appui technique et administratif concernant la réalisation de projets de construction.

Le service régional de Grevenmacher a donné conseil à 3 viticulteurs pour des constructions viticoles et à 3 horticulteurs pour des constructions horticoles.

Irrigation en horticulture *:*

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 1 avant-projet pour un réseau de distribution d'eaux venant d'un bassin de stockage d'eaux pluviales aux fins de l'irrigation de champs maraîchers appartenant à plusieurs exploitations maraîchères.

i. Recensement des étables, citernes et plaques à fumier

Afin de remédier à des obligations légales et des fins statistiques, le service régional de Diekirch a recensé les systèmes d'élevages ainsi que la capacité des bâtiments d'élevages, des citernes et des plaques à fumiers pour 27 exploitations agricoles.

j. Landwirtschaftsdësch

Dans le cadre des deux « Landwirtschaftsdësch » ayant eu lieu en mars et décembre 2024, deux groupes de travail « Guichet unique » et « Constructions agricoles en zone verte » ont été mis en place.

Le groupe de travail « Guichet unique », sous la direction du Service régional Nord de l'ASTA et ayant pour mission d'analyser les procédures à suivre lors d'une construction agricole en zone verte et si nécessaire de les simplifier respectivement les rendre plus transparentes, a élaboré en 2025, en étroite collaboration avec le Ministère de l'Environnement et la Chambre d'Agriculture, un guide au sujet des principes de la planification de la construction en zone verte. Ce guide constitue un outil d'aide aux exploitations agricoles afin de mieux concevoir le développement de leur exploitation et la construction de bâtiments futurs, de même que d'accélérer le processus des autorisations nécessaires.

Le groupe de travail intitulé « Constructions agricoles en zone verte » est sous la direction du Ministère de l'Environnement et regroupe également des agents des services régionaux de l'ASTA, ainsi que des représentants de la Chambre d'Agriculture. Ce groupe de travail s'est concentré en 2025 sur les exigences spécifiques pour les bâtiments agricoles et viticoles, y compris les locaux de dégustation de vins, sur les maisons d'habitation destinées aux agriculteurs et aux ouvriers, ainsi que sur le logement des travailleurs saisonniers. Un autre thème portait sur les activités de transformation des produits agricoles dans le cadre des exploitations.

4. Service de la météorologie

Afin de subvenir aux exigences de plus en plus poussées, le service météorologique de l'Administration des services techniques de l'agriculture a continué à mettre à neuf les

stations météorologiques automatiques, à actualiser et à améliorer son réseau au Grand-Duché de Luxembourg.

En 2025, deux nouvelles stations ont été intégrées au réseau de mesure de l'ASTA. À l'est du pays, une nouvelle station a été installée à Berdorf, tandis qu'au centre, une station existante située en plein centre urbain a été intégrée au réseau. Cette dernière présente un intérêt particulier pour le suivi météorologique en milieu urbain, notamment dans le cadre de projets de culture et de végétalisation en zone urbaine. Par ailleurs, la station existante de Merl a été démantelée début août et a été remplacée par une nouvelle station à Hamm. Comme les deux stations ont fonctionné en parallèle pendant une certaine période, il a été possible de réaliser une analyse comparative des données, afin d'évaluer leurs similitudes et leurs différences. De plus, une nouvelle station mobile a été installée à Eselborn, à proximité du champ d'essais. Ainsi, à la fin de l'année 2025, le réseau de mesure de l'ASTA se composait de 42 stations fixes et 4 stations mobiles.

En ce qui concerne le matériel, l'ancien capteur THP a été remplacé par un modèle plus récent, le THP Pro. Celui-ci ne mesure pas seulement la température de l'air et l'humidité, mais également la pression atmosphérique. À Differdange, la pile à combustible, installée l'année précédente, s'est révélée être une alternative fiable. Cela a permis de raccorder des capteurs supplémentaires et de mieux se conformer aux normes de l'OMM. Ainsi, des mesures de rayonnement global et de température ventilée ont été ajoutées, et le pluviomètre a été raccordé au système de chauffage pour faire fondre les précipitations tombantes sous forme de neige. Par ailleurs, quatre anciens mâts ont été remplacés par de nouveaux, respectivement à Oberkorn, Remerschen, Stadtbredimus et Reckange.

Dans le cadre de la centralisation et de la validation des données, le service météorologique a poursuivi l'implémentation de la base de données WISKI, développée par la société KISTERS en Allemagne. Cette base offre une gestion des données plus flexible et facilite une vérification quotidienne approfondie. Hébergée sur les serveurs sécurisés du Centre des technologies de l'information de l'État, elle assure également un stockage durable des données.

En outre, le service a publié 4 bulletins météorologiques saisonniers et un bilan de fin d'année permettant d'analyser la situation météorologique au Grand-Duché ainsi que l'évolution des températures et des précipitations par rapport aux normales climatiques. La nouveauté de cette année réside dans l'élaboration du bulletin en collaboration avec MeteoLux et l'AGE. Les données de la station de Findel de MeteoLux ont été intégrées au bulletin à des fins d'analyse, tandis que l'AGE a apporté ses analyses et son expertise en matière d'inondations. Cette collaboration contribue également à renforcer la coopération entre les différents secteurs impliqués dans les activités météorologiques.

En ce qui concerne les événements et réunions nationales et internationales, le service était bien représenté :

Dans le cadre de la LUGA, qui s'est déroulée du 7 mai au 18 octobre, le service météorologique a installé une station météorologique mobile à Ettelbruck. Cette station était équipée des paramètres de base, tels que la température de l'air, l'humidité de l'air et les précipitations. Les données en temps réel ont été publiées à la fois sur le site du service (AgriMeteo) et sur le site internet de la LUGA.

Comme déjà en 2024, la réunion agrométéorologique a été organisée du 18 au 19 novembre à l'IVV à Remich : Des participants issus de différents Länder allemands, ainsi que des

collègues luxembourgeois, se sont réunis pour discuter de divers thèmes liés à la météorologie, d'aborder des problématiques communes mais aussi pour renforcer la coopération. Cette année, les échanges ont porté principalement sur l'utilisation de l'impression 3D pour les composants de stations météorologiques, les capteurs, ainsi que sur la validation des données.

Cependant, au niveau international, le service a été très actif et a entre-autre assuré le rôle de représentant du Luxembourg lors de différentes réunions de l'Organisation météorologique mondiale (OMM) :

- Du 18 au 20 mars, une réunion virtuelle de la SERCOM (*Commission for Weather, Climate, Hydrological, Marine and Related Environmental Services and Applications*) a été organisée. Les discussions ont porté principalement sur la mise à jour des lignes directrices relatives à la mise en œuvre de la catégorisation des événements dangereux liés au temps, au climat, à l'eau et à l'environnement, ainsi que sur des modifications des Règlements techniques, Volume I.

- Le Conseil exécutif de l'OMM (EC-79) s'est tenu du 16 au 20 juin à Genève. Cette réunion avait pour objectif d'aborder diverses thématiques météorologiques et de préparer le Congrès extraordinaire prévu en octobre.

- Le Congrès extraordinaire de l'OMM (EXT-CG) s'est également déroulé à Genève du 20 au 23 octobre, suivi d'une session du Conseil exécutif le 24 octobre. Ce Congrès extraordinaire a été convoqué principalement afin de faire avancer l'initiative « Early Warnings for All » (EW4All), ainsi que d'autres priorités stratégiques urgentes ne pouvant attendre le prochain Congrès ordinaire prévu en 2027.

- Par ailleurs, le service a participé à plusieurs conférences en ligne consacrées aux thématiques du genre et de l'égalité.

Par ailleurs, le service n'était pas seulement présent aux événements de l'OMM, mais a également participé à la *Meteorological Exhibition*, qui s'est tenue du 14 au 15 octobre à Vienne en Autriche. Cette manifestation avait pour objectif de rassembler des experts internationaux afin de favoriser les échanges et la coopération internationale, de présenter les nouvelles technologies et innovations dans les domaines de la météorologie, de la climatologie et de l'hydrologie, ainsi que de mettre en valeur le savoir-faire des différents acteurs du secteur.

C. La division agronomique

1. Le service de la production animale

Le Service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production animale et l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale, ainsi que le contrôle de sa mise en œuvre. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production durable de qualité et leur promotion. Le service assure aussi le suivi et l'application de la législation communautaire et nationale en matière de systèmes de qualité européens et de normes de commercialisation des produits d'origine animale et effectue les contrôles officiels y relatifs

a. Génétique et élevage

En ce qui concerne les statistiques relatives à l'élevage, en fin 2025, en races viandeuses, 1.836 (-193) animaux ont été contrôlés dans les troupeaux de sélection et 2.013 (-114) animaux ont été contrôlés dans le cadre du programme « Broutards luxembourgeois de qualité » traditionnel destiné à alimenter entre autres la chaîne « Cactus Fleesch vum Lëtzebuerger Bauer ». La certification raciale dans le cadre du programme « Naturschutzfleesch » concernait 58 (+5) animaux en 2025. Pour le programme « BIO Green Beef » 194 (+20) jeunes bovins de 8-12 mois ont été abattus et certifiés. 1.214 (-41) vaches de race Limousine étaient inscrites en 2025 à l'herdbook (60,6% des vaches inscrites), 280 (-5) pour la race Angus (14,0%), 158 (+36) pour la race Charolaise (7,9%), suivies des races Aubrac (7,0%, 141 (-12)), Blonde d'Aquitaine (3,4%, 68 (-3)), Highland (2,5%, 51 (+4)), Wagyu (2,3%, 46 (-3)), et d'autres races à faible effectif. Au total, 2.003 vaches de races allaitantes actives étaient inscrites au 1er avril 2025.

En races laitières, en 2024/2025, 485 troupeaux ont été enrôlés au contrôle laitier avec un effectif total de 51.628 (+295) vaches contrôlées, parmi lesquelles 73,8% reviennent à la race Holstein-Noir et 11,6% à la race Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau était de 106,4 (+1,3). La production laitière annuelle par vache s'élevait à 9.177 kg (-144 kg) de lait avec 4,24% de matière grasse et un taux protéique de 3,48%. 87 (-27) producteurs laitiers ont atteint une moyenne supérieure à 10.000 kg de lait par vache par an.

En 2025, 7 organismes de sélection nationaux disposaient d'un agrément pour la conduite de leurs programmes de sélection conformément au règlement européen (UE) 2016/1012 relatif à l'élevage d'animaux pour un total de 39 races (dont 16 pour les races bovines, 0 pour les races ovines et caprines et 23 pour les races équines). En ce qui concerne la conduite des programmes de sélection pour ovins et caprins, des échanges ont eu lieu en 2023 avec les représentants du secteur ovin afin de mettre en place une coopération avec des organismes de sélection étrangers. Les échanges se sont poursuivis en 2025, et les premiers troupeaux ovins ont été visités par le technicien en vue de l'inscription des moutons au livre généalogique dans le cadre des programmes de sélection allemands. L'autorité compétente zootechnique a réalisé des contrôles officiels auprès de deux organismes de sélection (dont 2 programmes de sélection en races bovines allaitantes et 2 programmes de sélection en races équines).

Le service met en application les mesures agro-environnementales liées aux races menacées couvrant les chevaux de trait ardennais, les moutons ardennais et les vaches « Pie-rouge

mixte de l'Oesling ». En 2025, des travaux de caractérisation des animaux attribuables à la race « Pie-rouge mixte de l'Oesling » se sont poursuivis avec l'appui de l'université « ULiège-GxABT », permettant la sélection des animaux présentés à l'obtention de la prime « race menacée ». Pour les autres races menacées, la vérification se fait sur base des informations inscrites au niveau des livres généalogiques.

b. Agrément des systèmes de qualité et de certification

En 2025, le Service de la production animale a procédé à une évaluation de la législation relative à l'agrément officiel pour les systèmes de qualité afin d'identifier des pistes de modification et simplification à apporter au texte de loi dans le cadre d'une révision de cette législation. Pour 2025, le nombre de labels bénéficiant d'un agrément officiel demeure inchangé, à savoir deux labels agréés.

c. Les systèmes de qualité européens (AOP, IGP, STG)

Le Service de la production animale est l'autorité compétente pour les appellations d'origine protégées (AOP) et les indications géographiques protégées (IGP) portant sur des denrées alimentaires, ainsi que pour les spécialités traditionnelles garanties (STG). Le service assure le suivi administratif des dossiers au niveau national et communautaire.

Au niveau législatif, les règlements délégués et d'exécution qui complètent le nouveau règlement européen relatif aux indications géographiques et systèmes de qualités européens (Règlement (UE) 2024/1143) sont entrés en vigueur le 1er janvier 2025.

Le service effectue les contrôles officiels relatifs aux dispositions spécifiques des AOP, IGP et STG, après la mise sur le marché de ces produits. En 2025, les contrôles ont porté principalement sur les produits à forte présence sur le marché luxembourgeois, notamment les fromages. Des inspections ont été réalisées auprès de trois supermarchés et une pâtisserie.

Parmi les 6 produits contrôlés, 2 produits ne présentaient aucune non-conformité et 3 produits présentaient des non-conformités mineures au niveau de l'étiquetage spécifique aux indications géographiques. Un produit présentait une non-conformité mineure au niveau de l'utilisation d'une dénomination en tant qu'ingrédient.

d. Les normes de commercialisation de produits d'origine animale

Le Service de la production animale est en charge du suivi administratif des dossiers nationaux et européens relatifs aux normes de commercialisation des produits d'origine animale, à savoir le lait, les produits laitiers, les œufs et la viande de volailles. Il effectue également les contrôles y relatifs.

En 2025, 7 points de vente ont été contrôlés par les agents du service. Lors de ces contrôles, 1 beurre, 1 lait, 2 poitrines de volaille et 12 emballages d'œufs correspondant à 6 produits différents ont été contrôlés. Aucune non-conformité n'a été détectée sur le beurre et le lait. Une poitrine de volaille n'était pas conforme par rapport à sa teneur en eau. En ce qui concerne les œufs, des non-conformités en lien avec les catégories de poids ont été détectées sur 2 produits.

En ce qui concerne la législation, le règlement grand-ducal du 18 juillet 2025 fixant les modalités d'application du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du

Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil est entré en vigueur le 26 juillet 2025. Ce règlement grand-ducal contient des dispositions relatives à l'autorisation des centres d'emballage d'œufs et met en place certaines dérogations prévues par le règlement (UE) n°1308/2013 en ce qui concerne les obligations de marquage et de classification des œufs.

En 2025, 9 nouveaux centres d'emballage ont été autorisés.

Le Service de la production animale gère aussi les dénominations commerciales des produits de la pêche et de l'aquaculture et effectue les contrôles y relatifs. La liste nationale des dénominations autorisées sur le territoire national n'a pas été actualisée en 2025. Aucune demande de modification n'a été adressée au Service de la production animale. En 2025, des contrôles ont été effectués auprès de 3 supermarchés. Sur les 4 produits contrôlés, 3 produits ne présentaient aucune non-conformité. Un produit comportait deux non-conformités.

e. L'identification électronique des équidés

Le Service de la production animale assure la maintenance du portail internet (equisonline.lu) hébergeant la base de données nationale pour équidés présents ou identifiés sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg. Le portail est un outil de gestion pour la traçabilité et l'identification des équidés, ainsi que pour la gestion des données des studbooks (généalogie, performance, reproduction). Suite à l'introduction de la législation européenne sur la santé animale, l'identification des équidés n'appartient plus aux domaines de compétence des autorités zootechniques. En 2025 le service a accompagné les planifications pour les travaux de révision de la base de données nationale pour équidés.

f. Divers

En collaboration avec les autres administrations du ministère et l'équipe du Centre informatique de l'Etat, le Service de la production animale a élaboré des stratégies nationales pour la mise en œuvre du règlement européen relatif à la lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts (EUDR – règlement (UE) 2023/1115). Ces orientations prévoient notamment la prise en charge des déclarations concernant les bovins et le soja, afin de faciliter les démarches administratives pour les exploitations agricoles.

Au niveau communautaire et international, le Service de la production animale participe à différents réseaux internationaux et y exerce une fonction d'expertise. Il participe aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission européenne ainsi qu'à plusieurs groupes de travail du Conseil européen en vue de préparer et défendre la position nationale. Il assume la représentation du Luxembourg dans le comité permanent zootechnique, dans les comités des systèmes de qualité européens, ainsi que dans les groupes « promotion des produits agricole », « qualité des produits alimentaires » et différents groupes traitant de l'aquaculture et de la pêche. Au niveau national, les agents du service représentent le ministère et/ou l'administration dans des comités et groupes de travail visant la stratégie communautaire et nationale de « One Health ».

2. Le service de la production végétale

a. Le service de la production végétale en général

Une grande partie des travaux du service de la production végétale se répètent chaque année. Cela inclut l'installation, l'entretien et la récolte des champs d'essais. Les travaux sont planifiés en fonction du développement de la végétation, ce qui rend les travaux du service sur le terrain dépendant des conditions météorologiques. Les conditions météorologiques de cette année étaient particulières. L'hiver était marqué avec un excès de précipitations, suivi d'une légère sécheresse au début de la période de végétation mais les précipitations régulières pendant la période de végétation ont conduit à des rendements élevés en matière sèche et à des qualités excellentes dans les plantes fourragères. Cependant, en raison des longues périodes de précipitations en automne, les fenêtres de temps pour la récolte du maïs ensilage ont toujours été très courtes. La nouvelle ensileuse pour parcelles, livrée en septembre 2025, a été mise en service pour la récolte 2025 du maïs ensilage.

Pour la LUGA, le service de la production végétale a installé deux petits champs de démonstration, un pour les graminées et un pour le maïs au site d'Ettelbruck.

Trois agents du service ont également participé à l'inspection sur pied des champs de multiplication de semences de céréales, de plantes fourragères ainsi que des champs de production de plants de pommes de terre.

b. Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale. Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays et au changement climatique qui se manifeste. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces de plantes agricoles, dont l'ASTA assure la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA met en place tous les ans en différents endroits du pays, des essais variétaux de graminées, de trèfles, de luzerne et de maïs (fourrager et énergétique) et du sorgho en 2025. Le service effectue l'entretien, les semis, les récoltes et l'évaluation des résultats. Les essais variétaux conventionnels de maïs ont été exploités en six endroits du pays.

En générale, l'année 2025 fût marquée par des bons rendements pour les cultures de plantes fourragères. La récolte du maïs ensilage a commencé en septembre avec des rendements exceptionnellement élevé par rapport à la moyenne des années avec des bonnes qualités La situation météorologique de cette année a fortement influencé les graminées fourragères. Les précipitations régulières, bien reparties, ont conduit à des rendements élevés dans les graminées fourragères, avec des très bonnes qualités.

L’essai variétal de graminées situé à Marnach, installé en septembre 2022, a été abandonné en hiver 2024-2025 à la suite de l’envahissement par du dactyle. Un nouvel champ d’essai pour graminées a été installé à Eselborn au mois d’avril par la suite. Cet essai comprend les espèces suivantes :

- Raygrass anglais (71 variétés)
- Fétuque élevé (23 variétés)
- Raygrass hybride (19 variétés)
- Fétuque de près (15 variétés)
- Fléole de près (12 variétés)
- Un bloc avec trois mélanges de graminées et de trèfles pour analyser l’influence de la fertilisation de différentes formulations de soufre sur le rendement et la qualité du fourrage récolté.

Fin août un nouvel champ d’essai variétal pour trèfles et luzernes a été installé à Osweiler. Cet essai comprend les espèces suivantes :

- Luzerne (16 variétés)
- Trèfle violet (22 variétés)
- Trèfle blanc (14 variétés), en mélange avec des graminées
- Chicorée fourragère (4 variétés), en mélange avec des graminées et du trèfle blanc
- Plantain lancéolé (6 variétés) en mélange avec des graminées et du trèfle blanc

En début de la période de végétation 2026 le service verra si l’essai sera exploitable pour l’année de récolte 2026 ou pas.

La culture du chanvre industriel n’a pas été exploité en 2025 parce qu’elle pose beaucoup de problèmes de récolte. Le domaine de recherche pour le chanvre industriel comme culture principale sera réévalué et l’attention se concentrera sur le potentiel du chanvre comme culture intermédiaire.

La culture du sorgho est pratiquée par le service de la production végétale depuis 2021. La culture du sorgho n'a pas eu des conditions optimales en 2024. Elle s'est bien développée dès le début, mais le manque d'ensoleillement a fait que le peuplement n'était pas encore arrivé à maturité physiologique pour l'ensilage en octobre lors de la récolte. En années sèches, le sorgho produit plus que le maïs, mais cette année, les rendements du sorgho sont satisfaisants, bien qu'ils ne soient pas comparables à ceux du maïs. L'essai de cette année comprend 14 variétés testées. La variabilité génétique du sorgho est très importante, avec trois principaux types d'utilisation : 1. Types de grains, 2. Types fourragers, 3. Types de biomasse. Le service de la production végétale fera le suivi de cette culture dans le futur.

Les résultats des essais variétaux sont largement diffusés auprès des agriculteurs, surtout par des publications de brochures, des articles dans la presse agricole et le site du portail de l’agriculture, mais aussi pendant des journées de démonstration et de vulgarisation.

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistance au climat, résistance aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100 % depuis les années cinquante jusqu’à nos jours.

Il convient également de signaler qu’aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c. L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédoclimatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 52.4 % de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 72.7 % de nos terres sont destinées à la production fourragère. Quelque 90 % de la production agricole finale proviennent de productions animales, telles que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages, l'alimentation des animaux étant de loin le premier facteur de coûts pour les éleveurs. La production fourragère joue de ce fait un rôle majeur dans l'agriculture luxembourgeoise et représente avec plus de 30 % de la valeur de la production agricole nationale, la production la plus importante de l'agriculture luxembourgeoise.

C'est pourquoi le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, il a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédoclimatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles, etc.). Les résultats provenant de ces parcelles expérimentales sont largement diffusés auprès du milieu agricole à travers des journées de démonstrations et de vulgarisation pour mieux guider les agriculteurs en vue d'optimiser la production de fourrages. Normalement, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole (LTA) et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise régulièrement des manifestations transfrontalières au sujet des prairies (Journées internationales de la prairie – JIP). Ces journées de démonstrations internationales qui s'adressent aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, de la Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Luxembourg, ont lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant. Les journées internationales de la prairie en octobre 2025 à Metz dans le cadre la Foire agricole de Metz (AGRIMAX), avec deux tables rondes sur les thèmes de l'intégration de l'herbe dans les politiques publiques et de l'utilisation et de la destination des prairies et des surfaces en herbes.

Grâce à ses champs d'expérimentation, le service de la production végétale est par ailleurs en mesure de recommander aux agriculteurs les mélanges d'espèces et de variétés de plantes fourragères les mieux appropriés pour l'ensemencement des prairies.

De même, le service de la production végétale, en collaboration avec d'autres partenaires luxembourgeois, tels que le LTA, CONVIS, a mis en place une plateforme intitulée « Grünlandinfo » qui renseigne les agriculteurs sur le stade végétatif des plantes fourragères au printemps, afin que ces derniers puissent effectuer les ensilages d'herbe au stade optimal. Les informations fournies dans le cadre du « Grünlandinfo » sont basées sur des observations et analyses régionales de la végétation des prairies et donnent des conseils spécifiques adaptés aux conditions pédoclimatiques des différentes régions de notre territoire. Les mêmes partenaires ont activement organisé et participé à l'élaboration hebdomadaire du « Grünlandticker », qui a informé, par courriel et par publication dans le « Lëtzebuerger Bauer », les exploitations agricoles sur la croissance d'herbe sur 5 fermes pilotes, pendant la période de végétation. Dans le cadre du même réseau, plusieurs démonstrations sur ferme, nommé « OnFarm Show » ont été organisée et encadrée par le service de la production végétale, avec un succès remarquable. Le modèle, elaboré pendant le projet de recherche « Méi Weed », pour la prédiction de la pousse de l'herbe, a été disponible au début de 2025 via le site de agrimeteo.lu pour les exploitants. Le

modèle calcule quotidiennement une masse de matière séche potentiel une semaine en avance pour chaque station météorologique de l'ASTA, à partir de données météorologiques mesurées et de prédictions météorologiques. Les agriculteurs disposent ainsi d'estimations de la croissance des prairies et peuvent adapter leurs pratiques de pâturage en fonction de la situation.

L'essai pour la production fourragère (mélanges de graminées et trèfles) sous les conditions de l'agriculture biologiques avec trois niveaux de fertilisation installé fin août 2023 à Kalborn, a pu être exploité la deuxième fois dans la saison 2025. Les rendements pour la deuxième année d'exploitation sont inférieurs aux attentes. Le but de l'essai est d'avoir des références pour la production fourragère sous conditions biologiques et de pouvoir formuler des conseils pour les agriculteurs quels niveau et quelle forme de fertilisation soufré et optimale en agriculture biologique.

Des rendements exceptionnels ont été mesuré pendant la saison 2025 pour les variétés de dactyle sur le champ d'essai à Herborn, établi en printemps 2021. L'essai contient 39 mélanges différents de graminées et trèfles ou de la luzerne en 4 répétitions. Dans les années passées (2022&2023), l'essai fût fortement marqué par les sécheresses estivales, mais pour l'année 2024 et 2025, les précipitations n'étaient plus le facteur limitatif pour cet essai. L'essai a été abandonné en automne 2025.

d. La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Evidemment les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Bien que l'alimentation humaine reste la priorité absolue pour l'agriculture, plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO_2, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir, notamment pour valoriser les excédents produits par l'agriculture. Un nouvel champ d'essai pour plantes énergétiques a été installé à Marnach, l'essai à Junglinster a été abandonné par la suite.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production végétale a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays des champs expérimentaux pour plantes énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent sur des espèces végétales, telles que le maïs, le miscanthus, le silphe ainsi que certaines graminées, afin d'évaluer la production de méthane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés et pratiques agricoles pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature. Ainsi en collaboration avec le « Luxembourg Institut for Science and Technology », le service de la production végétale détermine le potentiel méthanogène des différentes variétés de maïs. Ces informations sont par la suite transmises aux agriculteurs et constituent un outil précis pour la filière agricole productrice d'énergie.

3. Le service agri-environnement

a. L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de tous les régimes d'aides agro-environnementales à partir de 1997. S'ajoute une transposition d'une directive européenne 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable par la Loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques qui rend ce contrôle obligatoire pour tout appareil agricole et viticole jusque fin 2016, respectivement pour tout autre type d'appareil jusque fin 2020.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant : Tous les agriculteurs/viticulteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle. Les contrôles ont lieu à partir du mois d'avril pour les agriculteurs en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles et viticoles. Dans les régions où des localités adéquates auprès des concessionnaires font défaut, il est fait recours à des hangars agricoles ou syndicales. En 2025, 4 ateliers différents ont été organisés à ces fins.

Lieu	Durée	Contrôles effectués
Oberdonven	14/4 - 25/4	47
Roost	2/6 - 24/6	91
Noerdange	15/9 - 29/9	62
Colmar-Berg	1/10 - 13/10	47
	Total	247

b. L'approbation de plans d'épandage

Dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture lors de l'utilisation de fertilisants azotés non produits sur l'exploitation en question, un plan d'épandage doit être approuvé préalablement par l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Dans le cadre de l'accord de coopération avec la Wallonie concernant les transferts transfrontaliers d'effluents d'élevage le service agri-environnement est également compétent pour la gestion et le suivi des opérations. Les informations de 88 exploitations luxembourgeoises ont été gérées avec un export total de 113.914 tonnes.

Cette obligation porte aussi sur le traitement des données des digestats issus des stations de biométhanisation. Les informations de 15 installations collectives ou individuelles ont été traitées et saisies dans le système intégré de contrôle et de gestion.

c. L'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture

L'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture est possible, mais soumise à diverses contraintes et restrictions conformément au règlement grand-ducal du 23 décembre 2014 relatif aux boues d'épuration. Avant un éventuel épandage une analyse de sol ainsi qu'une analyse des boues préalables doivent être jointes à la demande d'approbation des plans d'épandage.

8 demandes ont été avisées en 2025.

d. Le contrôle des engagements de la prime de lisier

Le service agri-environnement est chargé du contrôle règlement grand-ducal du 1 août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables et plus particulièrement de la quote-part d'effluents d'élevage, qui est établie et certifiée par l'ASTA.

Au total 11 demandes ont été introduites pour 2024. 11 demandes ont été avisées positivement.

e. La mise en œuvre de la PAC 2023-2027

Le service agri-environnement participe activement dans la mise en œuvre de la nouvelle PAC en tant que service d'expert pour toutes questions en relation avec la fertilisation, les domaines de la biodiversité et la protection des eaux.

f. Le service d'expert au service du Ministère de tutelle

Le service agri-environnement est présent dans différentes structures en tant que représentant du Ministère de l'agriculture, notamment dans les Conseils officiels et Fonds de la nature, de l'eau, des déchets etc., ainsi que dans les comités régionaux ayant trait à ces aspects, notamment les Comités de pilotage N2000 et les Comités d'accompagnement régionaux des zones de captage. Le service est également sollicité en interne pour tous types d'avis et de propositions dans le contexte législatif.

g. Protection de l'eau

Le service agri-environnement a avisé au cours de l'année 2025 l'avant-projet de loi concernant la mise en œuvre de la Directive Nitrates et a participé aux réunions et groupes de travail en relation avec l'élaboration de cette dernière.

Le service a également participé au développement et à la mise en pratique des coopérations agricoles dans sept régions au Luxembourg regroupant des zones de protection d'eau. Le rôle principal du service est d'aviser les programmes de mesures agricoles élaborés par les coopérations agricoles ayant comme objectif la promotion d'une gestion des terres agricoles compatible avec la protection des eaux souterraines, c.-à-d. réduisant l'impact négatif provenant de la fertilisation et de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur la qualité des eaux. Le service a également suivi l'élaboration et l'application du programme de mesures agricoles de la coopération agricole « LAKU » de la région autour du barrage de la Haute-Sûre.

Dans le cadre de la directive cadre sur eau, le service a collaboré avec l'Administration de la gestion de l'eau et les services de conseil dans l'élaboration du plan de mesures pour la protection des cours d'eau, applicable à échelle nationale.

4. Le service de la protection des végétaux

a. Le domaine de la santé des végétaux et des organismes nuisibles

Dans le cadre de ses activités de sensibilisation du public, le SPV a organisé une exposition à la LUGA à Luxembourg-ville du 5 au 15 juin 2025. Sous le titre « Danger Caché – Nuisibles en Voyage », diverses affiches et vitrines ont été présentées et des brochures distribuées pour alerter la population sur les risques liés à la dissémination d'organismes de quarantaine. Une attention particulière a été portée aux dangers de l'introduction via des plantes ou produits végétaux rapportés de voyage et pouvant abriter des organismes nuisibles. L'exposition a été inaugurée par une petite réception, en présence de la ministre de l'Agriculture.

En décembre, un exercice de simulation transfrontalier a été réalisé pendant deux jours, en collaboration avec le ministère de l'agriculture, l'IVV, l'ANF, les Ponts et Chaussées et les collègues allemands de la Sarre et de la Rhénanie-Palatinat. Lors de cet exercice, l'apparition de l'organisme nuisible de quarantaine Popillia japonica (scarabée japonais) a été simulé dans la région frontalière de la Moselle. L'objectif était de clarifier, dans un scénario aussi réaliste que possible, les responsabilités, obligations et procédures, souvent impliquées entre plusieurs autorités et pays. Avec la participation de plus de quarante acteurs, l'exercice a été une pleine réussite et contribue de manière significative à une meilleure préparation en cas de situation réelle.

b. Les contrôles phytosanitaires à l'importation, à l'exportation et concernant la surveillance du territoire

Depuis l'entrée en application parallèle du règlement 2016/2031 sur la santé des végétaux et du règlement UE 2017/625 sur les contrôles officiels, ainsi que des nouveaux systèmes électroniques IMSOC (Information Management System for Official Controls) et TRACES NT, chaque importation de végétaux ou de produits végétaux est traitée à l'aide de ces outils électroniques qui permettent un suivi exact des opérations ayant eu lieu en relation avec les différentes importations ainsi qu'une meilleure communication entre autorités compétentes pour les marchandises ne restant pas dans l'Etat membre d'importation mais continuant vers un autre Etat membre.

Depuis 2024, les contrôles officiels d'importations au niveau du point de contrôle frontalier (PCF) sont principalement effectués par les agents de l'administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Les agents du service participent à tour de rôle à l'astreinte pour garantir les contrôles phytosanitaires à l'importation durant les weekends et les jours fériés. Le service soutient également les agents du PCF lors de questions sur le bon déroulement des contrôles ainsi que lors de l'identification des organismes nuisibles détectés et du déroulement de la saisie des marchandises affectées.

A l'importation, les végétaux ou produits végétaux sont soumis à une inspection phytosanitaire avant de pouvoir être importés et circuler dans l'Union européenne. Selon les cas, les contrôles consistent en un simple contrôle documentaire ou en une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection

physique de la marchandise. Les résultats des contrôles d'importations sont indiqués dans la partie de l'ALVA du rapport annuel concernant les activités du PCF. Le service a continué ses inspections sur les colis postaux, en collaboration avec l'Administration des Douanes et Accises (ADA) et la Poste, et continué à détecter de nombreuses non-conformités concernant p. ex. des végétaux et semences faussement déclarés, commandés sur des plateformes d'achats en ligne et importés par colis postaux. Ces envois sont détruits et le client ainsi que les plateformes d'achat en sont informés afin d'éviter de futurs achats et ventes de ce genre.

Les produits végétaux destinés à l'exportation doivent également être contrôlés, soit par un contrôle documentaire, soit par une inspection physique, pour qu'un certificat phytosanitaire puisse être délivré par le service 15 jours au maximum avant que la marchandise ne quitte le territoire de l'Union. Ainsi, 178 certificats phytosanitaires et 10 certificats de « pré-exportation » ont été émis en 2025. Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre, des fruits et légumes, le bois et le matériel d'emballage et de transport en bois.

Concernant la surveillance de différents organismes nuisibles, le tableau suivant indique pour les organismes de quarantaine prioritaires, les inspections visuelles des cultures, les nombres d'emplacements des pièges à insectes et les nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en 2025 et analysés soit par le laboratoire de phytopathologie de l'ASTA, soit par un autre laboratoire de l'UE agréé pour l'analyse en question. Les inspections visuelles et l'échantillonnage sont organisés par le service en collaboration avec les autres services de l'ASTA, l'Institut viti-vinicole (pour la maladie Xylella fastidiosa) et avec l'ANF (Administration de la nature et des forêts) pour les inspections des organismes nuisibles en forêts.

Culture échantillonnée et sélection d'organismes nuisibles prioritaires		Inspections visuelles	Pièges	Prise d'échantillons
Terre arable				
	Bactericera cockerelli	6	3	0
	Popillia japonica	17	4	17
	Spodoptera frugiperda	16	6	16
	Xylella fastidiosa	6	0	6
Arboriculture fruitière, vignoble				
	Aromia bungii	3	0	0
	Rhagoletis pomonella	14	13	
	Xylella fastidiosa	179	0	179
	Popillia japonica	25	25	0
Arbres feuillus et milieux (semi-) naturels				
	Anoplophora chinensis & A. glabripennis	23	0	0
	Agrilus anxius	68	62	0
	Agrilus planipennis	68	62	0
	Xylella fastidiosa	35	0	35
Arbres résineux				
	Bursaphelenchus xylophilus	42	35	10
	Fusarium circinatum	58	0	0
	Dendrolimus sibiricus	18	18	0
	Monochamus spp., *Pissodes, Scolytinae*	51	35	0
Cultures maraîchères				
	Anthonomus eugenii	28	28	0
	Virus de la tomate (TOLCND, ToBRFV) et des légumes	42	0	2
Pépinière				
	Anoplophora chinensis & A. glabripennis	3	0	0
	Xylella fastidiosa	38	0	38
Milieu urbain et zone à risques (PCF)				
	Xylella fastidiosa	32	0	32
	Agrilus planipennis	1	1	0
	Popillia japonica	4	5	0
	Aromia bungii	0	1	0
	Anoplophora chinensis & A. glabripennis	1	1	0
	Agrilus anxius	0	1	0
	Monochamus spp., *Pissodes, Scolytinae*	0	1	0

Les analyses sur pommes de terre concernant les organismes nuisibles de quarantaine Epitrix, Clavibacter michiganensis subsp. Sepedonicus, Ralstonia solanacearum, Globodera pallida et G. rostochiensis sont effectuées par le Service de phytopathologie de la Division des laboratoires de l'ASTA.

Concernant la réglementation des matériaux d'emballage en bois utilisés dans le commerce international (NIMP 15), 10 contrôles officiels ont été exécutés auprès des opérateurs autorisés à appliquer la marque IPPC NIMP 15. Concernant les contrôles officiels sur l'utilisation des passeports phytosanitaires, dont les principes sont énoncés dans le règlement européen 2016/2031 et 2017/625, le service a effectué 5 contrôles officiels auprès des opérateurs autorisés en collaboration avec les services de l'ASTA et l'Institut viti-vinicole.

À la demande de l'industrie, un monitoring de la cicadelle à ailes de verre (Pentastiridius leporinus) a été organisé. Cet organisme peut attaquer, entre autres, les pommes de terre et les betteraves sucrières et transmettre des phytoplasmes, responsables de la maladie du stolbur sur les pommes de terre. Des pièges adhésifs transparents ont été installés sur quatre sites répartis à travers le pays : trois en culture de pommes de terre et un en culture de betterave sucrière. Les pièges ont été relevés et remplacés chaque semaine. En conclusion, bien que de nombreuses espèces similaires soient présentes sur le territoire, l'organisme cible, la cicadelle Pentastiridius leporinus, n'a pas été détecté

c. L'agrément des produits phytopharmaceutiques (PPP)

En application du règlement (CE) n° 1107/2009, tous les PPP doivent être agréés par le ministre ayant l'agriculture et la viticulture dans ses attributions en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché. Ces agréments peuvent être modifiés à tout moment afin de les adapter aux conditions d'agrément ou d'utilisation qui varient dans le temps. Au Luxembourg, les PPP sont agréés en application du principe de la reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées dans d'autres Etats membres, prévu par le règlement précité.

Actuellement, 421 substances actives sont approuvées dans l'UE pour être utilisées dans des PPP. Au 31.12. 2025, 208 de ces substances étaient contenues dans les 563 PPP agréés au Luxembourg.

En 2025, 76 nouveaux PPP ont été agréés et 27 ont fait l'objet d'un retrait. 181 agréments de PPP ont été prolongés et 8 ont été renouvelés. Parallèlement, 95 opérations de modification d'agrément ont été effectuées.

Les informations concernant les agréments peuvent être consultées sur le site https://saturn.etat.lu/tapes/ qui est actualisé en permanence. En plus, une newsletter électronique est envoyée régulièrement aux abonnés intéressés.

En coopération avec le CTIE, le service a continué les travaux nécessaires à la mise en place d'un nouvel outil informatique pour la gestion des demandes d'autorisation de PPP. A terme, cet outil remplacera le logiciel TAPES utilisé actuellement à cette fin. Parallèlement, les travaux de refonte du site web de la base données des PPP autorisés (https://saturn.etat.lu/tapes/) alimenté par TAPES ont commencé.

d. Autres activités dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

Le suivi de projets de recherche a été assuré ainsi que l'organisation et l'exécution de

formations relatives au certificat « Sprëtzpass », avec le traitement des demandes en obtention y relatives. Le service a continué la mise en œuvre d'un projet informatique en coopération avec le CTIE portant sur la mise en place d'un carnet parcellaire digital.

Les agents du service ont effectué 20 contrôles auprès de distributeurs (potentiels) de PPP à usage non-professionnel, 6 contrôles des publicités, 1 contrôle d'un détenteur de permis de commerce parallèle, 1 contrôle auprès des utilisateurs professionnels et 1 contrôles dans le cadre des principes généraux de lutte intégrée contre les ennemis des cultures.

En outre, 4 contrôles auprès de distributeurs de PPP à usage professionnel ont été effectués.

Dans le contexte des contrôles effectués dans le domaine de l'utilisation et de la mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques, le Service de la protection des végétaux a continué les démarches nécessaires au maintien de l'accréditation selon la norme ISO 17020. A cette fin, le service a été audité par des auditeurs internes et externes.

Finalement, le service a assuré le suivi des comités permanents et groupes de travail communautaires à Bruxelles portant sur les PPP, a poursuivi la mise en œuvre du règlement (UE) n° 2017/625 portant sur les contrôles officiels et participé aux réunions de la commission des produits phytopharmaceutiques et du groupe de travail interministériel informel portant sur les PFAS.

e. CITES

En coopération avec le ministère de l'Environnement, l'Administration des douanes et accises et l'ALVA, l'ASTA est l'organe de gestion compétent pour délivrer les permis et les certificats concernant la flore au nom de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction), aussi connue comme Convention de Washington. En 2025, le service a émis 8 certificats d'importation et 3 certificats de réexportation.

5. Le service de l'horticulture

a. L'engagement au niveau international

Au niveau des travaux organisés par les services de la Commission européenne, le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg dans les comités et groupes d'experts de l'OCM unique, de même que dans les comités permanents concernant l'horticulture. Le service a aussi participé à certains groupes de travail du Conseil.

Dans le domaine de la fruiticulture, la collaboration avec le « Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum - Rheinpfalz (DLR) » a porté sur des essais liés à une meilleure adaptation des vergers intensifs aux situations de sécheresse et à la mécanisation et la digitalisation de la production.

Le service a collaboré avec le DLR pour assister les producteurs de fin août jusqu'à début octobre 2025. Il a déterminé les stades de maturité des pommes et des poires de façon à identifier le moment optimal pour la récolte pour le stockage. Sur les 7 semaines de la campagne, le service à prélevé et analysé 102 échantillons sur 3 sites de production.

b. Le service au niveau national

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et a porté conseil aux producteurs de ces différents secteurs.

Dans la suite du « Waasserdësch », le service a continué la collaboration dans le développement et la réalisation de l'étude Irrilux, étude scientifique sur l'irrigation durable en horticulture, de l'université Liège. De plus le service à participé dans le développement de différents projets pilotes d'irrigation. Dans ce cadre le service était en constant échange avec l'Administration de la gestion de l'eau et le ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Le service a procédé à des contrôles concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes frais et de l'huile d'olive.

Dans le cadre de sa mission relative à la sécurité alimentaire de la production primaire horticole, le service a réalisé des contrôles chez les producteurs de fruits et légumes. Le service assure la présidence et le secrétariat du groupe d'action « production horticole » qui œuvre en faveur d'une meilleure implantation de la production horticole au Luxembourg. Le groupe d'action a organisé en 2025 la première journée nationale de la production maraîchère et des séminaires au sujet de la santé du sol et l'étiquetage dans la production de fruits et légumes

c. L'apiculture

Pour améliorer les ressources nutritives pour les abeilles, 277 kg de semences de plantes mellifères et 3.960 plantes ligneuses ont été distribués à nos apiculteurs.

6. Le service de certification des semences et plants

a. La certification des semences et plants

Conformément aux exigences de plusieurs directives européennes, le matériel de reproduction des espèces végétales, économiquement et agronomiquement importantes, doit être certifié avant de pouvoir être commercialisé.

Le service de certification des semences et plants (SCSP) tient à jour la réglementation relative aux plants de pommes de terre, semences de céréales, de plantes fourragères, de plantes oléagineuses et à fibres, de betteraves et de légumes.

Le service est compétent pour les contrôles en matière de production, de certification et de commercialisation de semences d'espèces agricoles et horticoles et de plants de pommes de terre. Il gère et délivre les étiquettes et plombs officiels servant au marquage et à la fermeture des lots et perçoit les redevances d'inscription au contrôle et de plombage.

La certification des semences et plants repose sur trois piliers essentiels :

- identité variétale
- qualité phytosanitaire
- qualité technique

Elle comprend plusieurs étapes de contrôle, avant et après récolte :

- inspection de tous les champs de multiplication
- surveillance du stockage et du conditionnement
- échantillonnage officiel ou sous contrôle officiel de chaque lot
- analyse au laboratoire ASTA
- fermeture et étiquetage officiels, ou sous contrôle officiel, des lots
- post-contrôle officiel au champ

Chaque année, environ 180 agriculteurs multiplicateurs produisent des semences de céréales (blé tendre, blé dur, triticale, orge, avoine, seigle, épeautre), de plantes fourragères (ray-grass d'Italie, ray-grass de Westerwold, ray-grass anglais, ray-grass hybride, fléole, pois fourragers, féveroles) ainsi que des plants de pommes de terre.

La quasi-totalité des multiplicateurs travaillent avec des entreprises semencières. En 2025, il s'agissait de quatre entreprises établies au Luxembourg (deux coopératives agricoles et deux sociétés anonymes), une entreprise en Allemagne et deux exploitations agricoles indépendantes.

Les semences et plants luxembourgeois sont destinés tant au marché national qu'international :

- environ 85 % des semences de plantes fourragères et 40 % des semences de céréales sont commercialisées dans d'autres Etats membres de l'UE

- plus de 95 % des plants de pommes de terre sont commercialisés dans l'UE ou exportés vers l'Afrique du Nord et le Proche-Orient.

Au printemps, les champs de multiplication sont inscrits auprès du service. Après vérification des demandes, chaque champ est évalué visuellement à des stades précis de développement (contrôle sur pied). Les cultures de céréales et de plantes fourragères sont inspectées au moins une fois, les pommes de terre deux à trois fois.

Pour le contrôle sur pied, le service établit chaque année une équipe d'inspecteurs du secteur public (ASTA, ALVA, LTA) et du secteur privé (employés, agriculteurs, conseillers agricoles). Les inspecteurs sont nommés pour une saison par arrêté ministériel. En 2025, l'équipe comptait 23 inspecteurs dont 11 agents publics.

Les inspections sont généralement réalisées par binôme. Elles visent à vérifier l'origine des semences, la superficie et l'état général des cultures, les distances d'isolement vis-à-vis de sources potentielles de pollen étranger et la compatibilité avec les précédents culturaux. Les inspecteurs recensent les plantes d'autres espèces ou variétés, les plantes aberrantes, les mauvaises herbes et les organismes nuisibles transmissibles par les semences ou les plants.

Lorsque les critères réglementaires sont respectés, une admission provisoire est prononcée. Une estimation du rendement permettra de confirmer ultérieurement que les quantités de semences récoltées correspondent bien aux surfaces contrôlées. En cas de non-conformité, la parcelle est refusée ou soumise à des conditions de mise en conformité nécessitant le cas échéant une inspection supplémentaire.

Les entreprises semencières et les deux exploitations agricoles indépendantes assurent les opérations post-récolte : collecte, stockage, nettoyage, triage, calibrage, traitement

chimique, conditionnement et commercialisation. Les lots homogènes obtenus sont identifiés par un numéro unique, et un échantillon officiel est prélevé pour analyse.

Pour les plants de pommes de terre, le service réalise l'échantillonnage officiel. Les analyses sont effectuées par le service de phytopathologie de l'ASTA (division des laboratoires de contrôle et d'essais) et portent sur détection d'organismes nuisibles non de quarantaine (ORNQ) : six virus, et d'organismes de quarantaine : bactéries, insectes, nématodes. Les lots sont soumis à une inspection officielle par sondage avant triage final et emballage, afin de détecter des défauts externes ou des maladies : pourriture sèche ou humide, gale, rhizoctone.

Pour les semences de céréales et de plantes fourragères, l'échantillonnage officiel et les analyses sont assurés par le service de contrôle et d'analyse des semences (division des laboratoires de contrôle et d'essais). Les échantillons pour la certification sont prélevés « sous contrôle officiel » par des échantillonneurs autorisés des entreprises semencières. Ceux-ci sont formés et contrôlés régulièrement par le même service. Les analyses portent sur la qualité technique : pureté, capacité germinative, présence de graines d'autres espèces ou des mauvaises herbes, teneur en eau, poids des mille grains.

La certification définitive est prononcée par le service de certification des semences et plants et matérialisée par les étiquettes officielles.

Deux entreprises produisent des mélanges de semences destinés aux prairies, pâturages et autres usages (cultures intercalaires, engrais verts, plantes mellifères). Les composants doivent être certifiés au préalable. La composition, le numéro d'identification ainsi que le poids doivent être communiqués au service, qui réalise des contrôles par sondage. Le service gère les étiquettes et plombs officiels qui sont délivrés aux entreprises, lesquelles doivent tenir une comptabilité précise.

Pour certaines espèces, le service de certification applique non seulement la législation nationale relative à la production, la certification et la commercialisation des semences et plants, mais également le règlement européen 2016/2031 concernant les mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux. Dans ce cadre, le service délivre les passeports phytosanitaires, qui sont combinés avec les étiquettes officielles.

Alors que la production nationale de semences demeure relativement stable, celle des plants de pommes de terre a fortement diminué au cours des dix dernières années. Cette filière se distingue par un niveau de risque élevé, un besoin important en savoir-faire spécifique et de nombreuses interventions culturales (traitements, épuration). Elle est en plus fortement impactée par l'évolution du climat, le retrait progressif de certains produits phytopharmaceutiques et les aléas du marché international.

Depuis 2021, il existe une production nationale de composants pour « mélanges de semences de plantes fourragères destinées à la préservation de l'environnement naturel ». En outre une production de semences de légumes « standard », destinées aux utilisateurs professionnels a été mise en place par plusieurs opérateurs. Ces filières ont été poursuivies en 2025, mais les volumes restent très limités. Le service a réalisé plusieurs inspections par sondage.

Conformément à la législation, le service doit vérifier, a posteriori et par sondage, la pureté variétale et la qualité des lots. À cette fin, des champs de post-contrôle ont été mises en place afin d'examiner les caractéristiques morphologiques et l'état sanitaire des plantes

issues des semences ou plants produits ou destinés à la multiplication au Luxembourg. Le service évalue ces champs à des moments précis du développement végétal.

Le tableau ci-dessous renseigne sur l'évolution des surfaces et du nombre de champs de multiplication inscrits à la certification lors des cinq dernières années.

Évolution des surfaces de multiplication

Pommes de terre				
Année de récolte	**Superficie inscrite (ha)**	**Superficie contrôlée avec succès (ha)**	**Superficie contrôlée avec succès (%)**	**Nombre de champs contrôlés**
2021	297	289	97	153
2022	288	262	91	156
2023	205	205	100	88
2024	146	146	99.9	91
2025	243	231*	95*	130

* chiffres provisoires

Céréales				
Année de récolte	**Superficie inscrite (ha)**	**Superficie contrôlée avec succès (ha)**	**Superficie contrôlée avec succès (%)**	**Nombre de champs contrôlés**
2021	2044	1915	94	567
2022	1934	1845	95	565
2023	1832	1742	95	509
2024	1878	1789	95	551
2025	2126	2034	96	593

Plantes fourragères				
Année de récolte	**Superficie inscrite (ha)**	**Superficie contrôlée avec succès (ha)**	**Superficie contrôlée avec succès (%)**	**Nombre de champs contrôlés**
2021	957	851	89	301
2022	814	741	91	236
2023	641	572	89	194
2024	637	588	92	179
2025	703	662	94	240

Les surfaces en agriculture BIO sont reprises dans les tableaux précédents. Afin de les mettre en évidence, elles sont présentées séparément ci-dessous :

Production de semences et de plants BIO en 2025

	Surface inscrite (ha)	% de la surface inscrite totale
Pommes de terre	4	3
Céréales	151	8
Plantes fourragères	83	13

b. Le contrôle du commerce des semences et plants

Conformément à la législation, un contrôle officiel des semences et plants doit être réalisé au moins par sondage durant la commercialisation. Le service établit un plan de contrôle annuel basé sur le risque, couvrant les semences agricoles et horticoles ainsi que les plants de pommes de terre commercialisés au Luxembourg. En 2025, 12 contrôles ont été effectués auprès des négociants, portant sur les conditions de stockage, l'étiquetage et la fermeture des emballages. Deux échantillons de semences de céréales ont été prélevés pour analyse en laboratoire, sans révéler de non-conformité majeure.

Dans le cadre du plan d'action européen visant à détecter toute présence fortuite d'OGM dans les semences, les lots d'espèces sensibles (soja, maïs, tournesol) importés de pays tiers doivent être signalés au service de certification. Aucun OGM n'étant toléré au Luxembourg dans les semences conventionnelles ou biologiques, tout lot contaminé doit être retiré du marché. En 2025, 14 lots de semences de maïs ont été contrôlés par sondage. Les analyses réalisées par le Laboratoire vétérinaire et alimentaire se sont toutes révélées négatives.

Enfin, conformément à la loi du 18 mars 2008, l'ASTA est responsable des contrôles liés à la culture de plantes génétiquement modifiées. Le cas échéant, le service de certification des semences et plants assurerait l'ensemble des contrôles requis.

c. Les autres activités du service

Le service a participé aux réunions du Conseil de l'Union européenne sur la proposition de règlement européen concernant la production et la commercialisation des matériels de reproduction des végétaux dans l'Union, ainsi que sur la proposition de règlement européen relatif aux nouvelles techniques génomiques (NTG), aux réunions du comité permanent de la Commission européenne en relation avec les semences et matériels de propagation et aux réunions du Comité de réglementation OGM de la Commission.

Le service a également participé à la réunion annuelle à Genève des plants de pommes de terre de la Commission Économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE-ONU).

Le chef de service a participé à la réunion annuelle de l'association des agences de certification des semences et plants (ESCAA) à Cracovie en Pologne.

Le chef de service a participé aux réunions de la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles.

Le service a poursuivi ses travaux de mise en place d'un système qualité volontaire pour ses différentes activités de contrôle.

En collaboration avec le LIMS-manager du MAVDR, le service a poursuivi les travaux en vue de la mise en place du nouveau logiciel LIMS. Pour le service de certification des semences et plants, l'objectif est de sécuriser et de faciliter l'échange d'informations avec les autres services de l'ASTA (protection des végétaux, division des laboratoires), les inspecteurs des cultures, les entreprises semencières et les agriculteurs produisant des semences ou des plants.

7. Le service de l'agriculture biologique

Le service de l'agriculture biologique assure les tâches découlant de la mise en œuvre des dispositions du règlement européen sur l'agriculture biologique (UE) 2018/848 ainsi que de ses nombreux règlements d'application.

Les produits biologiques sont contrôlés à travers toute la chaîne de production selon un système de contrôle et de certification défini par les différents règlements européens. Le contrôle des opérateurs biologiques est assuré par le service en tant qu'autorité compétente, en collaboration avec 8 organismes de contrôle privés et indépendants (4 allemands, 3 belges et 1 luxembourgeois), agréés par le ministère de l'Agriculture. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce, ainsi que le contrôle de certains points de vente de petites quantités de produits biologiques en vrac, qui peuvent, selon certains critères, être exemptés de l'obligation d'adhérer au système de contrôle.

Au 31 décembre 2025, 253 producteurs exploitant une superficie de 12.258,14 ha et 208 autres opérateurs ont notifié leur activité auprès du service selon la répartition suivante (valeurs provisoires) :

Activité principale	**2025**
Agriculteurs	132
Maraîchers	19
Viticulteurs	23
Fruiticulteurs	26
Apiculteurs	26
Elevages et autres activités de petite envergure	25
Cultures spéciales	2
Préparateurs (p.ex. boulangerie, boucherie, laiterie etc.)	90
Distributeurs (mise sur le marché et/ou stockage)	114
Importateurs	4

Cependant, selon les critères appliqués dans le cadre du recensement agricole au 1er février 2025, seuls 193 producteurs ont été retenus, exploitant au total une superficie de 11.068 ha (valeurs provisoires). Il faut cependant noter que la majorité des nouvelles exploitations notifient leur activité bio durant la deuxième moitié de l'année, ce qui explique en partie la différence entre le nombre d'exploitations enregistrées auprès de l'ASTA fin décembre et les données officielles du recensement agricole.

Au niveau de la Commission européenne, les groupes de travail pour le suivi de la transposition et de l'adaptation du règlement au sein des Etats-membres ont continué leur travail en 2025. À part la mise à jour continue de la liste des organismes de contrôle opérant dans les pays-tiers et l'évolution de l'application conforme des critères du règlement européen dans ces pays, il s'agissait principalement de discussions sur la mise à jour de

l'annexe sur les produits et substances autorisés en agriculture biologique, notamment les produits nettoyants et désinfectants, mais également les critères applicables à l'origine de certains engrais organiques.

Le 23 septembre 2025, à l'occasion de la Journée européenne de l'agriculture biologique, Christophe Hansen, Commissaire européen à l'Agriculture, a annoncé qu'il rouvrira partiellement la réglementation européenne sur l'agriculture biologique pour y intégrer des assouplissements ciblés tout en maintenant les standards du label. Ces ajustements seront examinés dans le cadre des discussions officielles prévues au Conseil en 2026.

Toutes les nouvelles concernant l'agriculture biologique au niveau européen peuvent être suivies sur le site internet de la Commission européenne : https://agriculture.ec.europa.eu/farming/organic-farming_fr.

Les démarches « MyGuichet » relatives à la notification d'activité des opérateurs et à la transmission des rapports de contrôle par les organismes de contrôle, ainsi que la base de données dédiée à la gestion électronique de la certification des opérateurs biologiques, sont opérationnelles. Ces applications font l'objet de mises à jour continues afin de garantir la fiabilité des informations et d'en optimiser en permanence leurs fonctionnalités.

En 2025, la mise en œuvre du plan d'action « PANBio2025 » s'est poursuivie, comme indiqué dans le chapitre dédié du présent rapport. Parallèlement, un nouveau plan « PANBio2030 » a été conçu et dûment approuvé mi-décembre par le Conseil du Gouvernement pour la période 2026-2030.

D. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

La division des laboratoires regroupe les services qui sont chargés en particulier, mais non exclusivement, de l'analyse de la composition et de la qualité des produits agricoles et des moyens de production agricole, ainsi que de l'analyse sanitaire des végétaux afin d'informer, de contrôler et de conseiller le secteur agricole de façon durable. La division est accréditée ISO 17025 pour l'analyse du lait cru, des sols et des aliments pour animaux et ISTA pour l'échantillonnage et les analyses de semences. A part les activités analytiques et d'échantillonnage, la division est chargée de la cartographie des sols et du contrôle des engrais minéraux.

Les activités des différents services sont décrites ci-dessous :

1. Le service de pédologie

Le service de pédologie est le centre de compétence pour l'étude et la cartographie des sols liés à l'agriculture et à la forêt en relation avec leurs fonctions et leur qualité et est en charge du monitoring et de la gestion durable des sols agricoles.

Ses activités se répartissent sur deux départements : le laboratoire d'analyse des sols d'un côté et la cartographie des sols et l'analyse spatiale de l'autre côté.

a. Le laboratoire d'analyse des sols

Le laboratoire d'analyse des sols traite des échantillons de terre provenant de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture ainsi que des jardins privés en vue d'un conseil de fumure. Sont également analysés des échantillons provenant du Lycée Technique Agricole, d'administrations publiques et communales, d'instituts de recherche et d'organisations

professionnelles. Le laboratoire procède de même à des analyses sur des échantillons provenant de la cartographie des sols, de la description de profils pédologiques, de sols forestiers et urbains. Les analyses consistent en des déterminations chimiques, physiques ou biologiques offertes, soit en routine, soit réalisées à la demande spécifique des clients.

Analyse standard de la fertilité des sols

L'analyse chimique standard comporte le dosage des éléments disponibles majeurs (P_2O_5, K_2O) et mineurs (Mg, Na) ainsi que la mesure du pH_{CaCl2}. Le résultat de chacun des éléments P, K, Mg et Na est évalué par rapport à un référentiel de 5 classes de fertilité. En vertu du type de sol, de la classe de fertilité et de la culture, un conseil de fumure est émis.

La majorité des analyses standards sont réalisées dans le cadre de la Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement (anc. Prime à l'Entretien du paysage de l'Espace Naturel) qui stipule que sur chaque parcelle agricole une analyse de sol est réalisée tous les 5 ans. Ces analyses prises dans la cadre de la PEEN couvrent actuellement 95 % de la Surface Agricole Utile du territoire luxembourgeois et 91,8 % du vignoble luxembourgeois.

Tableau 1 : Effectif des analyses de sol (2015-2025)

Année	Chimie des sols											
	Analyses standards pHCaCl2*, P*, K*, Mg*, Na	Azote nitrique Nmin*	Carbone organique TOC*	Azote totale TN*	Rapport C/N	pH-H2O*	pH-KCl*	Soufre (S-SO4) Smin	CEC CoHex	CAT (B, Cu, Fe, Mg, Mn, Na, Zn)	Azote ammonical NH4+	Calcaire actif - Indice de Pouvoir Chlorosant (IPC)
2015	13.547	2.131	2.760			3.104			126		21	
2016	14.333	2.496	2.506			512	166		57			
2017	12.309	3.293	2.178			345	166	55	50		584	
2018	12.287	3.235	2.406	990	990	481	216	263	75		654	
2019	14.647	3.195	3.946	3.946	3.946	1.142	830	560	281		832	
2020	14.760	2.656	3.558	3.558	3.558	1.837	1.679	979	33	34	991	
2021	12.551	3.337	3.268	3.268	3.268	1.121	912	1.128	15	49	1.126	
2022	12.642	2.562	3.288	3.288	3.288	326	135	818	7	9	818	
2023	12.821	4.895	4.046	4.046	4.046	224	76	883	53	10	883	18
2024	13.019	5.928	4.488	4.488	4.488	385	228	715	715	95	715	16
2025	**14.048**	**6.557**	**5.307**	**5.307**	**5.307**	**445**	**94**	**592**	**179**	**16**	**592**	**6**

Année	Physique des sols					Pollution des sols	Ecologie des sols	Barcoding moléculaire
	Granulométrie	K saturé	Densité apparente	Teneur en eau	Réserve utile en eau	Eléments traces métalliques*		
2015	128	12	132		132			
2016	86	77	175		175	373		
2017	28			639		1.156		
2018	99		51	654	51	157		
2019	192			832		259		
2020	61			991		154		
2021	74			1.128		625		
2022	32			818		184		
2023	92			883		160	50	
2024	276			715		107	326	
2025	**292**			**592**		**188**	**366**	**50**

* Paramètre sous accréditation OLAS selon ISO 17025

Acidité du sol – pH

L'analyse standard comporte le pH_{CaCl2} pour déterminer l'acidité potentielle du sol et donner un avis de chaulage, en cas de besoin.

A la demande spécifique peuvent également être déterminés les pH_{eau} et pH_{KCl}.

Nmin - azote minéral nitrique

Les analyses N_{min} ($N\text{-}NO_3$) relèvent majoritairement des projets de vulgarisation dans les zones de protection des eaux (Chambre d'Agriculture, CONVIS), dans le bassin versant de la Haute-Sûre (LAKU), du suivi régulier de champs d'essai ou parcelles de référence (LTA, IBLA) et du contrôle de la mesure agro-environnementale et climatique MAEC 545 (réduction de la fumure azotée), la dernière représentant 55 % de l'effectif Nmin. Les analyses Nmin sont réalisées soit en mai-juin pour évaluer un besoin éventuel de complément de fumure minérale azotée en maïs soit pour évaluer le reliquat azoté après récolte (MAEC 545 : 15 octobre – 15 novembre) soit le long de toute l'année pour suivre l'évolution de l'azote minéral dans le sol agricole.

C_{org} - Carbone organique

L'analyse du C_{org} ne fait pas d'office partie du paquet de l'analyse standard, sauf sur les terres viticoles et horticoles. Elle est réalisée sur le même échantillon que l'analyse standard mais doit être demandée spécifiquement lors du dépôt de l'échantillon.

Avec l'équipement actuel, Skalar CN-Analyzer, la teneur en Azote total (Ntot) peut être déterminée parallèlement au dosage du C_{org} sur le même échantillon. Ceci permet de donner au client une information supplémentaire sur le rapport C/N dans les sols.

Ammonium et S_{min}

L'analyse de l'azote minéral ammoniacal ($N\text{-}NH_4^+$) se réalise sur sol frais endéans les 24 heures du prélèvement.

Sur demande, la teneur en S_{min} (soufre minéral sous forme sulfate) peut être déterminée sur le même échantillon frais. Les analyses de $N\text{-}NH_4$ et S_{min} se font surtout en début de période végétative (fin février- début mars) avant l'apport des premières fumures minérales pour juger des quantités résiduelles N et S dans les sols. Parallèlement, la teneur en eau doit être déterminée sur l'échantillon frais en vue du calcul des teneurs mesurées rapportées à la matière sèche (norme ISO 11465).

Granulométrie - texture des sols

Les analyses granulométriques sont réalisées dans le cadre de la cartographie des sols, de description de profils pédologiques ou d'études spécifiques.

ETM - Eléments traces métalliques

La détermination des éléments traces métalliques (ETM) dont Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Chrome (Cr), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn), Arsène (As) par attaque à l'acide fort (eau régale) et Mercure (Hg) par combustion sèche (CVAAS) permet d'offrir aux agriculteurs les analyses prescrites par le législateur dans le cadre de l'épandage des boues d'épuration en agriculture. Elles sont également pertinentes pour juger d'une pollution métallique éventuelle au niveau des jardins privés ou dans des projets de réutilisation de terres déblayées en agriculture.

CEC - Capacité d'échange cationique

Pour des besoins internes, l'analyse de la capacité d'échange cationique effective (CEC) au pH du sol (extraction au trichlorure de cobaltihexammine-CoHex) selon la norme ISO 23470 est en place.

CAT - Analyses des oligo-éléments

La détermination des oligo-éléments dont Magnésium (Mg), Sodium (Na), Bore (B), Cuivre (Cu), Manganèse (Mn), Fer (Fe) et Zinc (Zn) selon la méthode CAT (VDLUFA) est particulièrement intéressante pour l'horticulture et l'arboriculture. Elle est réalisée sur demande spécifique des clients du secteur horticole.

Calcaire actif et Indice de Pouvoir Chlorosant (IPC)

Depuis 2023, la détermination du calcaire actif par la méthode DROUINEAU (titration avec du permanganate de potassium) et de l'indice de pouvoir chlorosant (rapport entre la teneur en calcaire actif et la teneur en fer mesurée) est en place et peut être réalisée sur demande. Ces analyses servent à juger le risque de carence induite en fer et d'orienter le choix du porte-greffe en viticulture et arboriculture.

Classes de fertilité des sols - conseil de fumure et de chaulage

Les classes de fertilité et les plafonds de la fumure de fond en vigueur dans le cadre de la réglementation de la Prime pour l'instauration d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement ont été publiée sous forme d'une brochure et peuvent être déchargés sur le Portail Agriculture[1].

Suivi de la fertilité chimique des sols agricoles

Les statistiques sont mises à jour annuellement pour suivre l'évolution des teneurs en PK et l'acidité dans les sols agricoles.

[1] https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/pflanzen-und-boeden/richtlinien-duengung.html

Les pH des différents types de sols (figure 1) ont légèrement chuté en 2025. Ceci s'explique notamment par l'année pluvieuse de 2024.

Le phosphore disponible était plus ou moins stable ces dernières années au niveau de la classe de fertilité C. Notons quand même une nouvelle tendance vers la baisse en 2025 avec le passage des prairies permanentes en classe B (sub-optimale). L'écart entre terres arables et les prairies permanentes persiste (figure 2). Un retour d'engrais organiques sur les prairies permanentes plus conséquent améliorerait la situation.

Une analyse plus fine au niveau des prairies permanentes (figure 3) montre que les pâtures (Weide) sont bien pourvues alors que les prairies fauchées et pâturées (Mähweide 1, Mähweide 2) se situent à la limite inférieure de la classe C. Les prairies de fauche exclusive (Wiese) et, depuis 2025, les prairies fauchées et pâturées (Mähweiden) sont descendues dans la classe B, niveau sub-optimal de fertilité phosphatée. L'évolution s'explique par une restitution insuffisante par rapport aux exports. Ceci est dû notamment au volume des exports qui ne peuvent être remplacés par recyclage des engrais de ferme en raison de la limitation à 170 kg Norg/ha de la Directive Nitrates.

Le service de pédologie continue à rester impliqué dans le Plan National Stratégique (2023-2027) en ce qui concerne la conditionnalité, les éco-schemes, la fixation des normes de fertilisation, la formation continue des agriculteurs et la protection des sols. Il en est de même pour les mesures agro-environnementales et climatiques et la révision de la Directive Nitrates.

Figure 1 : Evolution du pH_{CaC12} moyen dans les sols agricoles

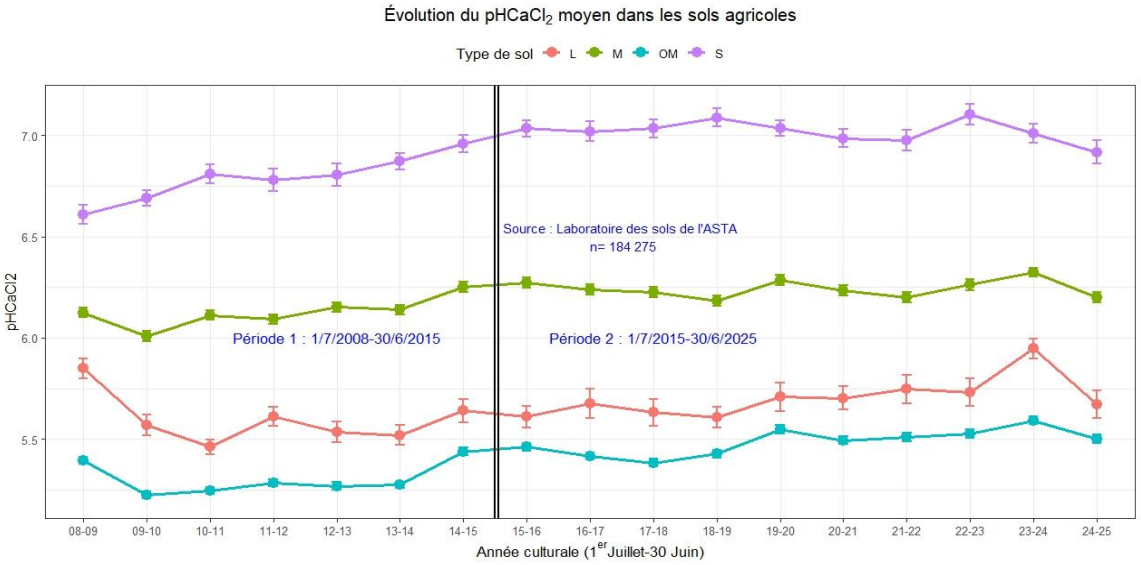

Figure 2 : Evolution du P_2O_5 moyen dans les sols agricoles

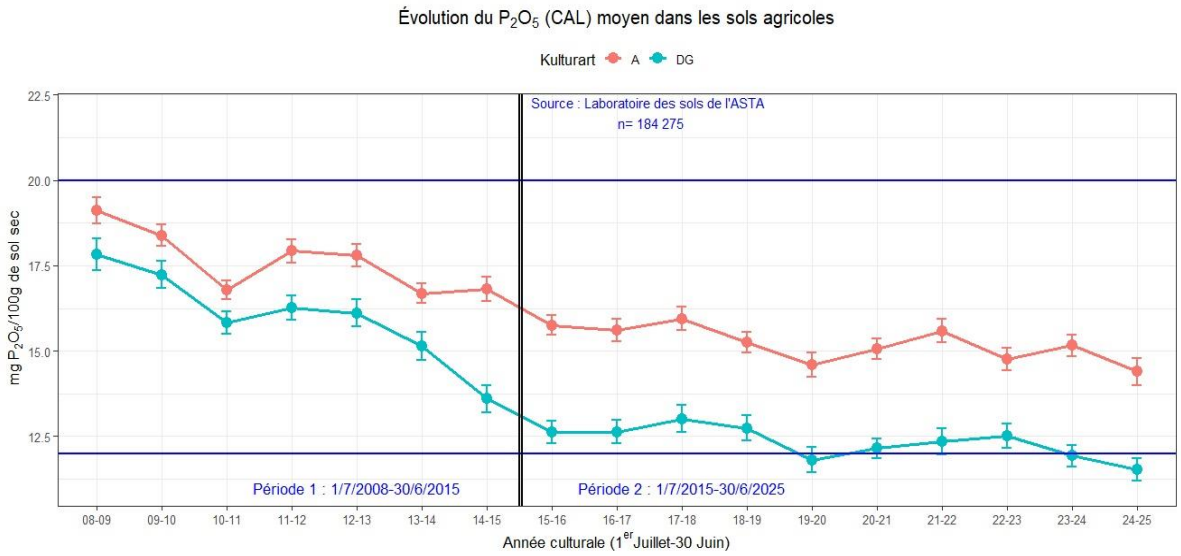

Figure 3 : Evolution du P_2O_5 moyen sous prairies permanentes

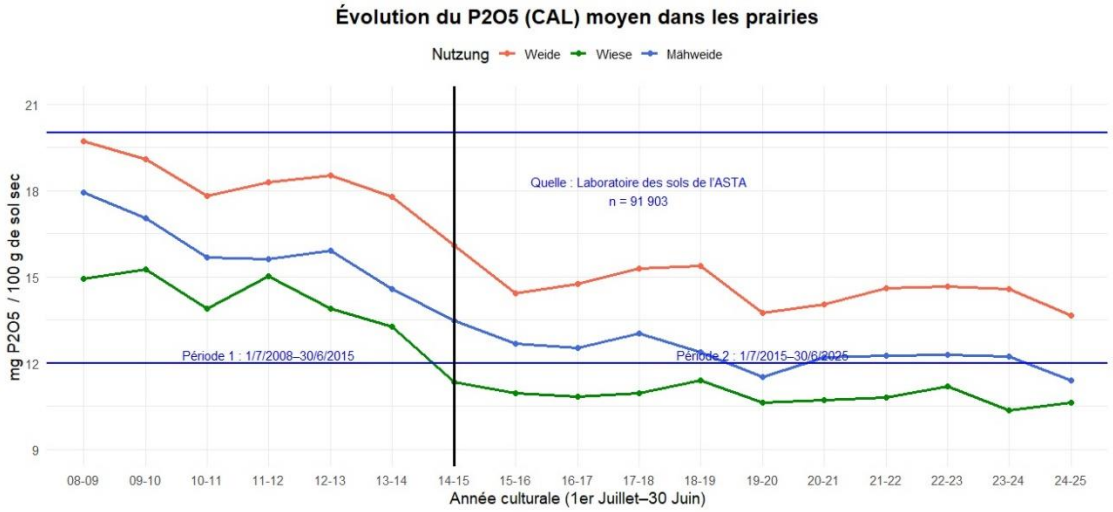

Accréditation ISO 17025

Le laboratoire des sols est accrédité selon la norme ISO 17025 depuis 2016. La liste de tous les paramètres offerts peut être consultée sur agriculture.public.lu[1]. Via les différents réseaux d'essais inter-laboratoires auprès des institutions étrangères VDLUFA (DE), REQUASUD (BE), VITO (BE), BIPEA (FR), LURV-A (DE), AGLAE (FR) et WEPAL (NL), de nombreux paramètres analytiques sont suivis régulièrement afin de vérifier les performances du laboratoire et de mettre au point de nouvelles méthodes analytiques.

[1] https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/pflanzen-und-boeden/laboranalysen/analysen-asta-bodenlabor.html

Tableau 2 : Paramètres sous accréditation OLAS selon ISO 17025

Année	Substrat	Paramètre	Norme
2016	Terres	Prétraitement physique des échantillons de terres pour analyses physico-chimiques	ISO 11464
		Carbone organique, Carbone inorganique	Méthode interne selon ISO 10694
2017		pH $CaCl_2$	VDLUFA A5.1.1.1
		pH H_2O pH KCl	ISO 10390
2018		N-NO_3 (Nmin)	VDLUFA A6.1.4.1
		P_2O_5 disponible K_2O échangeable (CAL)	VDLUFA A6.2.1.1
2019		Azote total (TN)	Méthode interne selon ISO 13878
		Eléments traces métalliques (ETM) As, Cd, Cr, Cu, Ni, Pb, Zn	Méthode interne selon ISO 11466 et ISO 22036
2023		Hg	Méthode validée en interne PEDO-PT-Hg
2024		Mg disponible ($CaCl_2$) Teneur en eau, Teneur en matière sèche	Méthode validée en interne PEDO-PT-Mg ISO 11465

Laboratoire d'écologie des sols

Depuis sa création en 2023, le laboratoire des sols a développé et testé différents bioindicateurs, en s'appuyant sur des critères essentiels tels que la stabilité, la répétabilité, l'universalité, la validité scientifique et le coût. Au terme de cette sélection, huit méthodes ont été retenues pour estimer et quantifier la santé des sols.

Ces bioindicateurs permettent d'explorer divers aspects de la qualité biologique des sols : la quantité de carbone facilement utilisable par les microorganismes, ainsi que l'abondance, l'activité et la diversité microbienne.

- Disponibilité du carbone : déterminée par la fraction grossière du carbone organique (1) et la mesure du carbone facilement oxydable (2).
- Abondance microbienne : estimée soit par la quantification de l'ADN total (3), soit par la mesure de la biomasse microbienne (4).
- Activité microbienne : évaluée par la respiration microbienne (5) et divers tests enzymatiques (6).
- Diversité microbienne : étudiée indirectement via le rapport Cm/Nm (7) et directement par barcoding moléculaire (DNA metabarcoding) (8).

Ces bioindicateurs ont été appliqués à des séries d'échantillons de sols présélectionnés, provenant des champs d'essais du Lycée technique agricole, de l'ASTA, de l'IBLA et des vulgarisateurs agricoles. Ces échantillons servent à établir un référentiel, indispensable pour interpréter les résultats à l'avenir.

La méthode de barcoding moléculaire a été mise au point en 2025 au sein du laboratoire d'écologie des sols grâce l'acquisition d'un équipement spécifique. Cette approche métagénomique repose sur l'analyse du gène ARNr 16S des bactéries et archées par séquençage. Le gène de l'ADNr *16S* code pour l'ARN ribosomal *16S*, un composant essentiel de la petite sous-unité des ribosomes bactériens, crucial pour la synthèse des protéines ; ce gène est très conservé mais possède des régions variables qui le rendent idéal pour identifier, classer et étudier les relations phylogénétiques des bactéries. C'est pourquoi cette méthode est devenue la technique de référence pour la compréhension de la composition et du fonctionnement des communautés bactériennes des sols. L'acquisition, en septembre 2025, du séquenceur « *MiSeq i100 Plus System* » d'Illumina® a permis la mise en place du séquençage bactérien en fin de cette année. À court terme, cette technique sera également étendue à l'identification des taxons fongiques (genres, espèces) par séquençage de la région *ITS* (Internal Transcribed Spacer) des champignons se trouvant dans nos sols.

La récente directive européenne sur la surveillance des sols (*Soil Monitoring Law*) définit le séquençage comme méthode analytique obligatoire dans le cadre du futur monitoring national des sols. Cette exigence réglementaire renforce la nécessité de développer et déployer ces méthodes dans les plus brefs délais afin d'assurer la conformité et la préparation des laboratoires.

Afin de se maintenir à la pointe des connaissances sur la biologie des sols et des technologies innovantes permettant leur caractérisation, la responsable du laboratoire d'écologie des sols a participé, du 15 au 18 septembre, au congrès de la « Deutsche Bodenkundlichen Gesellschaft » (DBG) à Tübingen. Cette mission a également permis de renforcer le réseau professionnel en établissant des liens stratégiques avec des acteurs clés du secteur.

Equipement de laboratoire

En 2025, des investissements importants ont été réalisés au niveau de l'équipement analytique du laboratoire d'analyse des sols

- Acquisition d'un séquenceur MiSeq i100 Plus System (Illumina)
- Étude de conception et plans d'un tambour-mélangeur suivant modèle existant (Ameco).

b. Cartographie des sols et analyse spatiale

Le service de pédologie est également en charge de l'établissement et de la maintenance de la carte des sols. Le traitement informatique, l'analyse spatiale des données pédologiques et la modélisation continuent à prendre une ampleur croissante.

Carte des sols

Depuis 1964, la carte des sols détaillée à l'échelle 1/25.000 est en cours d'élaboration et continue à être complétée annuellement de l'ordre de 1-2 % du territoire national avec une équipe de deux cartographes. Le service maintient une version compilée vectorisée dans ArcMap.

Les travaux de cartographie proprement dits se concentraient en 2025 sur une surface totale de 7.160 ha (figure 4) dans les régions Bissen – Vichten – Useldange – Boevange/Attert – Platen – Redange - Ell. 2.550 ha du périmètre cartographié se situent en forêt et sont à voir

en relation avec les besoins de l'Administration de la nature et des forêts pour la mise en œuvre du projet sur le fichier écologique des essences en forêt.

Les nouveaux levés représentent 2.9 % du territoire national, ce qui amène la carte des sols détaillée à une couverture de 89.4 %.

Cartographie des sols forestiers

Dans le cadre de la mise en œuvre du fichier écologique des essences, l'Administration de la nature et des forêts a besoin d'une cartographie détaillée de l'entièreté des sols forestiers. Dans une action concertée entre les deux administrations, un planning prévisionnel a été élaboré pour terminer les surfaces manquantes d'ici l'année 2030 en partageant les tâches entre le service de pédologie et des bureaux d'études. L'Administration de la nature et des forêts est en charge de la mise en œuvre des travaux de cartographie des sols forestiers par les bureaux d'études via marché public.

Archivage des sondages historiques

En ce qui concerne les sondages historiques sur support papier datant du début de la cartographie des sols, l'archivage digital se concentre actuellement sur les planches de l'Oesling.

Taxation des sols à Osweiler

Dans le cadre d'un projet de prospection des sols, un test de translation entre la carte des sols luxembourgeoise et la Deutsche Bodenschätzung a été démarré sur un périmètre déterminé à Osweiler.

Figure 4 : Carte des sols détaillée du Grand-Duché de Luxembourg (1964-2025)

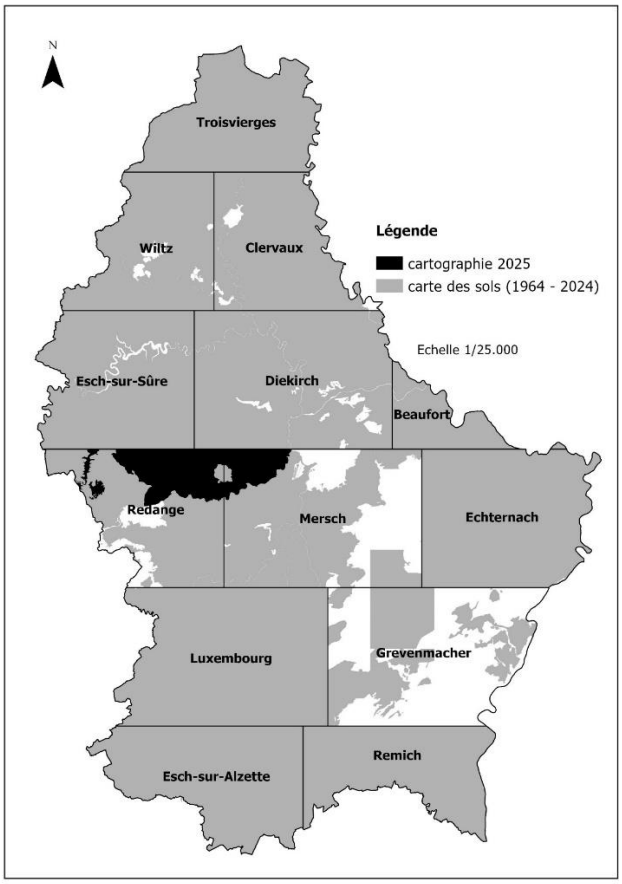

c. Recherche et développement

Carte d'érosion

En vue de la mise en œuvre de la conditionnalité de la PAC sur le volet de l'érosion (BCAE 5 : Gestion du travail du sol, réduisant le risque de dégradation et d'érosion), une carte d'érosion avec 4 classes de risque a été réalisée et publiée sur le Géoportail en septembre 2022. Depuis la saison 2022-2023, les agriculteurs disposent d'une possibilité de réclamation via l'adresse pedologie@asta.etat.lu. 118 dossiers ont été traités depuis.

Parallèlement, un support cartographique et technique a été sollicité par plusieurs communes dans le cadre des mesures préventives contre les conséquences des crues subites au niveau des zones bâties.

Sols à haute valeur agronomique

Donnant suite à la carte AHSL 1.0 – Agricultural and horticultural suitability map issue d'une collaboration scientifique entre le Ministère de l'Agriculture et le Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) en vue de l'établissement de cartes d'aptitude agricole pour les productions arables, herbagères, horticoles et fruitières à l'échelle nationale, la plateforme géomatique du service de cartographie a affiné la méthode de calcul en regroupant les cartes des productions arables et des prairies permanentes en une seule carte (AHSL 2.0). Elle sert dorénavant de document de base dans les réflexions sur la mise en oeuvre de la protection des sols agricoles.

Modèle AMG & Simeos - calcul du bilan humique

L'association agricole CONVIS mène pour le compte du Ministère de l'Agriculture une étude comparative de deux méthodes de bilan de la séquestration du carbone dans les sols agricoles arables (Projet Let's balance C). Elle consiste à comparer le modèle agronomique allemand Leithold (1997) au modèle français AMG (1999), utilisé en France pour les crédits carbone dans le contexte du Label Bas Carbone. Le projet a été réalisé en étroite collaboration avec le service de pédologie. Les résultats ont été présentés à la Journée des sols en décembre 2025.

Collaborations scientifiques

La collaboration technique du service de pédologie fut sollicitée dans divers projets de recherche auprès du LIST (projets FNR MATRICES et EROSION), de l'Université de Ghent (MiCoS - microplastics).

d. Autres activités

Profils pédologiques

Deux profils pédologiques (BDS25-94, BDS25-95) ont été ouverts sur une parcelle agricole dans la région de Feulen sur les substrats du Keuper inférieur et du Muschelkalk supérieur dans une parcelle de démonstration 'Maxi Cover' de la Chambre d'Agriculture. Une visite des profils, des posters de description et des explications pédologiques ont eu lieu dans le cadre d'une journée thématique de la Chambre d'Agriculture sur les couverts végétaux dans la rotation et l'enracinement le 28 février 2025. Un profil laqué a été réalisé sur le profil BDS25-94.

Stand à la Foire Agricole

Dans le cadre des activités LUGA, le laboratoire des sols était présent sur le stand du Ministère de l'Agriculture avec son équipement de laboratoire et des informations autour de l'acidité des sols. Dans ce contexte, la brochure 'Richtlinien zur Düngung in der Landwirtschaft, Weinbau und Gartenbau' fut éditée et le film #DatMaacheMir – Buedemanalysen vun der ASTA tourné.

Brochure 'Richtlinien zur Düngung in der Landwirtschaft, Weinbau und Gartenbau'

A l'occasion de la Foire Agricole, une brochure sur les recommandations de fertilisation en agriculture, viticulture et horticulture en vigueur, ainsi que des renseignements sur le laboratoire des sols, l'éventail des analyses, le prélèvement d'échantillons et la fertilité des sols a été éditée.[6]

Soil Monitoring Law

Durant l'année 2025, les négociations se sont poursuivies à l'échelle européenne au sujet de la proposition de directive de la Commission européenne sur la protection des sols avec une sollicitation d'avis techniques et de cartes thématiques.

Journée des sols 2025

A l'occasion de la journée internationale des sols, le LIST a organisé en partenariat avec l'ASTA et l'AEV, le 3 décembre 2025 une journée thématique à l'Hotel Parc Belle-Vue à Luxembourg-ville autour de la nouvelle directive européenne portant sur la surveillance et la résilience des sols auquel le service de pédologie a contribué avec une présentation s'intitulant 'Etat des lieux des bases de données et cartes thématiques sur les sols luxembourgeois' ainsi que 2 posters décrivant des profils pédologiques à Feulen.

Soil Science Society of Luxembourg

Le 28.11.2025 a eu lieu l'assemblée constituante de la Société des Sciences du Sol du Luxembourg au LIST avec comme membres fondateurs plusieurs collaborateurs du service de pédologie.

Transfert de connaissances et vulgarisation

Formation continue auprès des agriculteurs et viticulteurs (cycle de l'azote et impact sur la qualité des eaux, paramètres de la qualité agronomique d'un sol).

Groupes de travail et représentations

Le service est représenté et participe à divers groupes de travail :

à l'échelle nationale :

- Groupe de travail interministériel – Einfach-Séier-Erneierbar (ME-MECB),
- Comité interministériel 'National Plattform zur Reduktioun vu Katastropherisiken' (MI),
- Comité de gérance pour le suivi des mesures compensatoires (MEV),
- Comité de coordination de l'Infrastructure Luxbg. de Géodonnées CC-ILDG (ACT),
- Comité de la Soil Science Society of Luxembourg (SSSL)

à l'échelle internationale :

- Requasud – Réseau de laboratoires wallons (BE),

[6] https://agriculture.public.lu/de/veroeffentlichungen/pflanzen-und-boeden/richtlinien-duengung.html

- Comité de la Société belge de pédologie (Soil Science Society of Belgium),
- Arbeitsgruppe Bodensystematik – Deutsche Bodenkundegesellschaft (DE),
- Comifer – Groupes de travail Statut acido-basique des sols, PK et NS (FR),
- Comifer – Groupe de travail Fertilité Organique et Biologique des Sols (FR),
- Comifer – Groupe de travail Azote - Soufre (FR),
- Comité technique et scientifique de la chaîne minérale-sols de Requasud (BE),
- Eionet Thematic Group Soil – EEA (Copenhague),
- EU Commission - Enlarged Soil Expert Group,
- BESOLAN – Belgian Soil Laboratory Network (European Soil Partnership, FAO)

Colloques, excursions, formations

- Excursion pédologique Hautes-Fagnes (DBG, 4.-6.6.2025),
- MaxiCover- couverts végétaux dans la rotation (28.2.2025, Feulen),
- Formations en ArcGisPro,
- Formations en botanique (SICONA, Olm),
- Congrès de la « Deutsche Bodenkundlichen Gesellschaft » (15-18.8.2025, Tübingen),
- Formation en séquençage (11.9.2025, Illumina),
- Fachsymposium PFAS, Mikroschadstoffe und Risikomanagement (8.10.2025, AGE,)
- Fachtagung Bodenfruchtbarkeit Konrad Schreiber (10.10.2025, Schieren),
- Life-Projekt Ardenn-Eislek Conzefenn LU – Chi Fontaine BE (17.10.2025),
- Excursion archéo-pédologique Brugges (24.10.2025, Soil Science Society of Belgium)
- Kolloquium – Nussbäume im Agroforst – Potenziale für Landwirtschaft (21.11.2025, Hosingen)
- Comifer – 17ième Rencontres de la Fertilisation et de l'analyse des sols Comifer-Gemas (Metz, 25-26.11. 2025)

2. Le service d'analyse des fourrages

Le service d'analyse des fourrages procède à l'évaluation de la valeur nutritive et énergétique des fourrages verts, ensilés et secs, à la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux et à l'analyse des céréales panifiables et fourragères.

Durant l'année 2025, 6.844 échantillons de fourrages ont fait l'objet d'analyses systématiques. Ces échantillons ont trois origines différentes:

- 39% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 3% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.
- Les 58% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

En 2025, le service a analysé 3.950 échantillons privés, un volume comparable à celui de l'année précédente.

Le service d'analyse des fourrages est membre du réseau de l'ASBL REQUASUD (Réseau Qualité Sud) qui a développé un réseau de spectromètres proche infrarouge (NIR). La mise

en commun des spectres provenant de 10 laboratoires répartis sur l'ensemble de la Wallonie et Luxembourg, permet de développer des équations robustes pour finalement mesurer rapidement toute une série des paramètres aux produits agricoles. L'analyse standard d'un fourrage comprend 22 paramètres : la matière sèche, les matières protéiques totales, les protéines brutes digestibles, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, les ADL, les NDF, les ADF, les cendres brutes totales, les sucres totaux (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbe), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH3/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium. Depuis 2025, les acides de fermentation sont également analysés de manière routinière dans les fourrages, en en collaboration avec le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools.

Le tableau 3 ci-dessous montre les valeurs qualitatives moyennes des ensilages de la campagne d'analyse de 2025 par rapport à 2024 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Les ensilages d'herbe présentent des teneurs en matière sèche plus élevées que l'année précédente, autour de 40%. Les teneurs en énergie sont légèrement plus élevées qu'en 2024, mais se situent dans la plage des moyennes pluriannuelles. En outre, les ensilages d'herbe présentent en moyenne des teneurs en sucres supérieures que les moyennes pluriannuelles.

Concernant les ensilages de maïs, une légère baisse de la teneur en amidon a été observée. Les valeurs énergétiques et les teneurs en protéines sont comparables à celles de l'année précédente.

Tableau 3 : Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2025 par rapport à 2024 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés dans la matière sèche)

	Ensilages d'herbe			Ensilages de maïs		
	Moyenne 2025	**Moyenne 2024**	**Moyenne 2006-2025**	**Moyenne 2025**	**Moyenne 2024**	**Moyenne 2006-2025**
% M.S	40.0	38.6	42.3	33.6	33.3	32,7
% M.P.T.	15.2	14.7	14.8	7.2	7.4	7.6
g/kg P.B.D.	98.7	94.3	98.4	31.1	32.7	35.2
% DVE	6.0	5.8	6.0	4.7	4.9	4.5
g/kg OEB	39.1	37.8	33.1	-32.6	-33.3	-27.5
% DIG.	74.8	74.3	73.4	70.4	71.8	71.9
% C.B.	27.4	27.9	27.7	20.2	18.9	20.4
% C.T.	9.8	10.3	9.8	3.3	3.3	3.8
% Amidon	-	-	-	33.2	34.4	29.5
% Sucres	7.5	8.3	6.9	-	-	-
pH	4.7	4.7	4.7	3.8	3.8	3.9
VEM/kg	839	826	839	957	975	947
VEVI/kg	848	832	847	1001	1025	988
% NDF	50.2	50.9	51.0	40.7	38.7	41.2
% ADF	30.2	30.7	30.8	23.2	22.0	23.3
% ADL	3.0	2.9	3.2	2.4	2.2	2.4
g/kg P	3.3	3.4	3.3	2.0	2.0	2.1
g/kg K	27.3	27.8	25.6	9.9	9.7	10.5
g/kg Ca	6.3	6.2	6.4	1.9	1.8	2.2
g/kg Mg	2.4	2.3	2.4	1.3	1.3	1.5
g/kg Na	1.1	1.1	1.1	0.1	0.1	0.1

M.S. = matière sèche, M.P.T. = matières protéiques totales, P.B.D. = protéines brutes digestibles, DVE = protéines digestibles dans l'intestin, OEB = bilan des protéines dégradables, DIG = digestibilité, C.B. = cellulose brute, C.T. = cendres brutes totales, NDF = neutral detergent fiber, ADF = acid detergent fiber, ADL = acid detergent lignin, VEM/VEVI = valeurs énergétiques, P = phosphore, K = potassium, Ca = calcium, Mg = magnésium, Na = sodium

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux simples ou composés.

Au cours de l'année dernière, 404 échantillons d'aliments pour animaux ont été analysés. Des échantillons suivants :

- 21% ont été prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux par le service « Contrôle des Aliments pour Animaux » de l'Administration Luxembourgeoise Vétérinaire et Alimentaire (ALVA).
- 79% ont été faits pour le compte de clients privés et de différents services de l'agriculture.

Le tableau 4 ci-dessous résume le nombre et les analyses des macroconstituants effectuées d'après le règlement (CE) 152/2009, ainsi que l'évolution des activités depuis 2018. En 2025, une baisse de 23% du nombre d'échantillons analysés a été observée par rapport à l'année 2024. A noter qu'au total, le nombre d'échantillons analysés a diminué, tandis que le nombre de paramètres a augmenté.

Afin de satisfaire le volet de l'assurance qualité, le service d'analyse des fourrages a participé avec succès à 52 essais interlaboratoires internationales (BIPEA, IAG et REQUASUD) au cours de l'année 2025 recouvrant les paramètres standards des matrices suivantes: aliments pour animaux, fourrages, ensilages et céréales panifiables/fourragères.

Le service d'analyse des fourrages a également réalisé diverses analyses dans le cadre de certains projets de recherche. Voici les principaux : le projet EIP « Méi Weed » (collab. LTA), le projet « WSG-Schnittzeitpunkt » (collab. CONVIS), le projet EIP « BeefBio » (collab. IBLA/CONVIS), le projet « Legendary » (collab. IBLA) et le projet « Precision » (collab. IBLA).

Depuis 2016, le service a accrédité avec succès, selon la norme ISO 17025, la méthode de détermination des protéines brutes dans la matrice « aliments pour animaux ». En 2018, l'accréditation a été étendue à la méthode de détermination de la matière sèche et des cendres brutes, en 2019 à la détermination de la matière grasse, en 2021 à la détermination de la cellulose brute, en 2022 à la détermination de la teneur en amidon et en 2024 à la détermination des sucres totaux. En 2025, aucun paramètre supplémentaire ne sera accrédité ; cette démarche n'est envisagée qu'à compter de 2026.

En 2025, un total de 1.278 échantillons de céréales panifiables et fourragères ont fait l'objet d'analyses. Le total des échantillons a enregistré une baisse de 12% par rapport à 2024. Considérant les différentes sources, le pourcentage exact est mentionné ci-dessous :

- 79% proviennent des champs d'essais du LTA (Lycée Technique Agricole) afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles ;
- 18% ont été planifiés par l'IBLA (Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur) afin d'élaborer la liste nationale des variétés des espèces de plantes adaptées pour l'agriculture biologique, ainsi que pour des projets de recherche ;
- 3% résultent du commerce et des clients privés pour la détermination de la qualité boulangère.

En 2025, les variétés de colza ont pu être récoltées, avec un total de 75 échantillons provenant des champs d'essais de Bettendorf.

Le tableau 4 présente un résumé des analyses réalisées conformément aux normes ISO et au règlement européen, ainsi que l'évolution des activités et le nombre de types d'analyses effectuées.

Tableau 4 : Evolution de l'activité analytique des aliments pour animaux et des céréales panifiables/fourragères : 2018-2025

		Nombre d'échantillons							
Domaine	**Paramètres analysés**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Céréales panifiables/ fourragères	Teneur en eau, protéines, poids spécifique, indice de Hagberg, indice de Zeleny, poids en mille grains* (*depuis 2017)	1.011	1.364	1.304	1.940	1.839	2.373	1.459	1.278
Aliments pour animaux	Teneur en eau, protéines brutes, cellulose brute, cendres brutes, cendres insolubles dans HCL, matières grasses, sucres totaux, amidon	575	536	353	543	608	553	529	404

3. Le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et d'alcools

a. Analyse des engrais

Contrôle du marché selon le règlement UE 2019/1009

Le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et des alcools est chargé de la surveillance du marché des produits de fertilisation tels définis dans le règlement UE 2019/1009. Dans ce contexte, 20 échantillons d'engrais commercial ont été analysés sur la teneur en nutriments (N, P, K, S, etc.), sur les paramètres réactivité et valeur neutralisante, ainsi que sur les contaminants comme les métaux lourds.

Analyse des engrais de ferme

La deuxième mission du service est l'analyse des engrais de ferme pour l'établissement des plans de fertilisation des exploitations agricoles. Dans ce contexte, 628 échantillons ont été analysés sur les éléments nutritifs et la matière sèche.

Les concentrations moyennes des nutriments dans les engrais de ferme des années 2020 – 2025 se présentent comme suit :

	nombre d'échantillons	**matière sèche**	**azote total (N_{tot})**	**$N\text{-}NH_4$ (kg/t)**	**$N\text{-}NH_4/N_{tot}$**	**Phoshpore P_2O_5**	**Potassium K_2O**	**Magnésium MgO**	**Calcium CaO**
	n	**% m.s.**	**kg/t matière fraîche**		**%**	**kg/t matière fraîche**			
Lisier biogaz	314	7.2	4.0	2.3	58.4	2.1	4.9	1.3	3.3
Lisier biogaz séparé liquide	77	7.6	5.4	3.4	61.9	2.1	6.6	1.4	3.2
Lisier biogaz séparé solide	131	25.2	6.9	2.7	36.6	6.9	6.7	4.2	9.0
Lisier vaches laitières	565	7.5	3.2	1.5	46.8	1.4	3.9	1.4	4.1
Lisier bovin	363	7.8	3.3	1.5	45.2	1.6	4.7	1.2	3.4
Lisier bovin séparé liquide	20	5.9	3.2	1.8	56.1	1.6	4.1	1.4	3.0
Lisier bovin séparé solide	23	23.9	4.8	1.2	25.1	3.4	4.4	3.4	7.7
Lisier de porc	40	5.2	4.0	2.9	72.7	3.1	3.0	1.4	2.9
Fumier bovin	1019	23.7	5.5	0.9	15.6	2.7	8.7	1.8	4.2
Fumier de poule	30	50.6	21.4	5.7	28.6	16.4	13.9	6.0	42.1
Fumier de cheval	216	31.0	5.3	0.7	4.5	2.5	8.6	1.8	4.5
Composte	72	58.2	10.3	1.0	9.9	5.5	6.4	5.7	27.2
Composte de fumier bovin	22	27.6	8.1	1.2	11.1	6.2	7.6	3.0	15.0

Le service a aussi participé à deux projets de recherche, dont le premier consistait à déterminer l'azote total dans 15 échantillons de serments de vin provenant de l'Institut viti-vinicole, et le deuxième à l'analyse de l'azote total dans des échantillons de foin provenant de champs d'essai de l'IBLA. 165 échantillons de foin ont ainsi été analysés sur la concentration en azote total.

Prélèvements

Depuis cette année-ci, la Région Wallonne impose aux agriculteurs qui épandent des engrais de ferme en Belgique, de calculer les quantités d'azote épandues sur la base de résultats d'analyses provenant d'échantillons prélevés par un laboratoire agréé. Toutefois, les laboratoires belges n'effectuant pas de prélèvements au Luxembourg, le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et des alcools a formé trois collaborateurs aux techniques d'échantillonnage auprès du Centre de Michamps (Belgique).

Depuis octobre 2025 le service offre donc aux exploitants luxembourgeois épandant du lisier ou du fumier sur des champs en Belgique, un service de prélèvement d'engrais de ferme sur leur exploitation. Ainsi, des échantillonnages ont été réalisés sur 45 exploitations, et 46 échantillons de lisier et 30 échantillons de fumier ont été prélevés et analysés au laboratoire.

Analyse des acides de fermentation dans les lisiers biogaz

Le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et des alcools propose également l'analyse des acides gras volatils (AGV) dans les lisiers issus de la méthanisation. Cette analyse permet d'évaluer la capacité de digestion du milieu réactionnel et constitue ainsi un outil essentiel pour l'exploitant dans le suivi et l'optimisation de ses installations.

En 2025, 65 échantillons de lisier biogaz ont été analysés pour les AGV suivants : acides acétique, butyrique, caproïque, iso-butyrique, iso-valérien, propionique et valérique. Les concentrations totales mesurées pour l'ensemble de ces acides variaient de 10 à 5628 mg/kg.

b. Analyses des aliments pour animaux

Analyses réalisées pour le compte du service CAA de l'ALVA

Le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et des alcools est Laboratoire National de Référence dans les domaines des métaux et des additifs pour aliments pour animaux, et Laboratoire Officiel de Contrôle pour le service Contrôle des Aliments pour Animaux de l'ALVA. Dans ce contexte le laboratoire a analysé 102 échantillons sur métaux lourds (arsenic, cadmium, plomb, mercure), 50 échantillons sur éléments nutritifs majeurs (calcium, magnésium, potassium, phosphore, sodium), 38 échantillons sur oligo-éléments (cuivre, fer, manganèse, zinc), et 43 échantillons sur vitamines (vitamine A, vitamine E, vitamine D3). De plus, le laboratoire a continué ses efforts à mettre en place une méthode d'analyse de screening de résidus d'antibiotiques dans les aliments pour animaux. 96 échantillons du CAA ont ainsi été analysés. Le laboratoire participe également à une étude de comparaison de méthodes établies par le Centre de Recherche de la Commission Européenne (JRC) pour la détection et la quantification de résidus d'antibiotiques dans les aliments pour animaux. Cette étude sera poursuivie en 2026.

Les analyses de mycotoxines ont été arrêtées, ces analyses seront dorénavant réalisées au Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire de l'ALVA.

Analyses des acides de fermentation

En 2024 le service a développé une méthode d'analyse des acides de fermentation (acide lactique, acétique, propionique et butyrique) dans les ensilages. En 2025 la technique d'analyse a été changée pour augmenter le flux d'échantillons, et l'analyse a été proposée aux clients du laboratoire. Ainsi, en 2025 le service a analysé 666 échantillons d'ensilage pour renseigner le client sur la qualité obtenue après la fermentation.

Les concentrations moyennes en acides de fermentation mesurées étaient les suivantes :

	ensilage d'herbe	**ensilage de maïs**
acide lactique	4,18 %	4,08 %
acide acétique	1,32 %	1,49 %
acide propionique	< 0,1 %	< 0,1 %
acide butyrique	0,41 %	< 0,1 %

La répartition de tous les échantillons analysés était comme suit (en $\%_{m/m}$ de matière sèche):

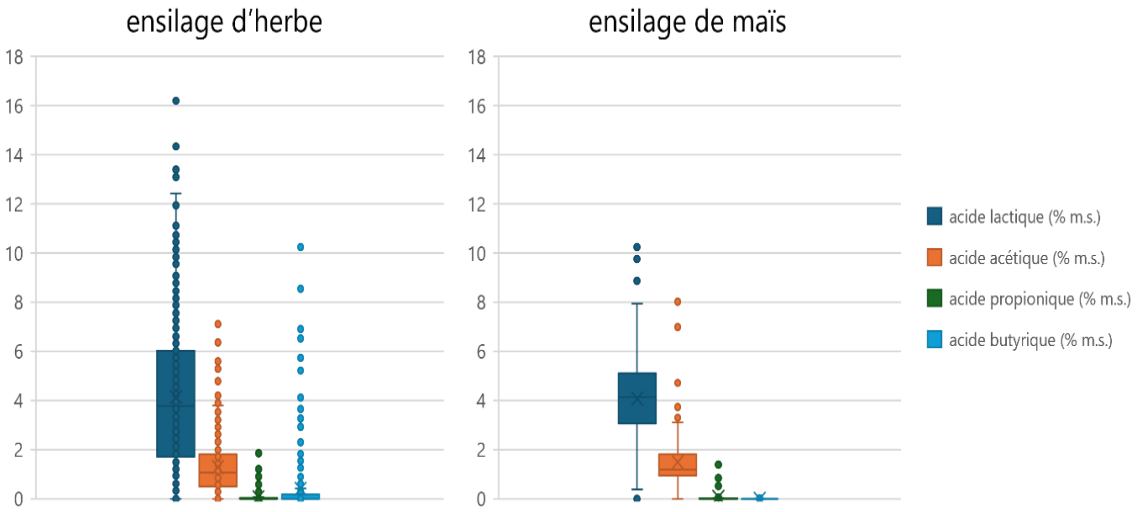

c. Analyse d'alcools

L'Administration des douanes et accises fait régulièrement appel au service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et des alcools pour la réalisation d'un volume important d'analyses portant sur les alcools et les bières. À ces demandes s'ajoutent celles émanant des distillateurs et liquoristes luxembourgeois, qui souhaitent faire contrôler leurs produits avant leur mise sur le marché ou obtenir des labels de qualité délivrés par l'UNDAL.

Le laboratoire détermine notamment la teneur en alcool et en sucres (glucose, fructose, saccharose) (en collaboration avec le laboratoire de l'IVV), ainsi que différents paramètres qualitatifs tels que l'acétate d'éthyle, l'acidité totale et l'acide acétique. Il analyse également les alcools supérieurs (propanol, iso-butanol, n-butanol, alcool amylique). Pour les alcools dénaturés, le laboratoire recherche la présence de dénaturants tels que le MEK, le bitrex et/ou l'isopropanol afin de vérifier la conformité de la dénaturation. Ainsi, en 2025, 151 échantillons d'alcools, d'eaux-de-vie et de liqueurs ont été analysés selon l'ensemble de ces paramètres.

d. Essais interlaboratoires

Afin de garantir la qualité de ses analyses et de satisfaire aux exigences de la norme ISO 17025, les différents sous-services du service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et des alcools participent tout au long de l'année à de nombreux essais interlaboratoires (EIL) organisés par les fournisseurs RequaSUD, BIPEA, VDLUFA, EURL-MN, EURL-FA et IAG. En 2025, près d'une centaine de paramètres ont ainsi été évalués, confirmant la fiabilité et la qualité des résultats produits par le service d'analyse des engrais, des aliments pour animaux et des alcools.

e. Collaborations et activités internationales

Le service a participé à plusieurs réunions de travail à l'étranger dans les réseaux suivants :

- Réseau du laboratoire européen de référence pour les métaux et composés azotés (EURL-MN),
- Réseau du laboratoire européen de référence pour les additifs dans les aliments pour animaux (EURL-FA),

- Groupe d'experts de la Commission Européenne pour les engrais (DG GROW),
- Comité interministériel de la surveillance du marché des produits non alimentaires,
- Comité consultatif opérationnel « Coordination nationale de la surveillance du marché ».

4. Le service de contrôle et d'analyse des semences

Les missions principales du service de contrôle et d'analyse des semences comprennent les volets échantillonnage et analyse de semences dans le cadre de la certification, du contrôle par sondage des semences commercialisées au Luxembourg et pour l'établissement de bulletins d'analyse internationaux de semences destinées à l'exportation.

a. Echantillonnage de semences

Le service de contrôle et d'analyse des semences est accrédité par l'ISTA (*International seed testing association*) pour l'analyse et l'échantillonnage de semences, et de ce fait, détient la compétence dans ces domaines. Un échantillonnage officiel par les échantillonneurs du service est effectué dans deux cas de figure, pour la certification, avec ou sans établissement d'un bulletin international orange, et dans le cas de contrôles officiels. Les contrôles officiels incluent des sondages en vue d'évaluer la qualité des semences commercialisées au Grand-Duché et des sondages effectués dans le contexte du contrôle des échantillonneurs agréés. En 2025, le nombre d'échantillonnages réalisés par le service s'élève à 17. Deux tiers des échantillonnages ont été réalisés dans le contexte de la certification des semences, un autre tier était en rapport avec des contrôles.

Une mission de plus en plus importante des échantillonneurs du service, est la formation du personnel des stations de semences à l'échantillonnage sous contrôle officiel, dans le but de les habiliter à prélever des échantillons représentatifs qui reflètent la composition d'un lot de semences de plusieurs tonnes. Les échantillonneurs du service sont également responsables de la formation des échantillonneurs officiels et des échantillonneurs ISTA de l'administration.

Le système d'échantillonnage sous contrôle officiel offre une certaine flexibilité et indépendance aux stations, mais la loi impose également une surveillance de ce système. Ainsi, les échantillonneurs du service de contrôle et d'analyse des semences prélèvent tous les ans un nombre d'échantillons de contrôle réparti aussi régulièrement que possible entre les différentes stations de production de semences, afin de contrôler la compatibilité entre les échantillons prélevés par le personnel des stations et ceux prélevés officiellement. A côté de ces contrôles physiques, un contrôle documentaire rigoureux est effectué. Ceci permet de détecter d'éventuelles erreurs au niveau de l'échantillonnage réalisé par les stations et d'agir rapidement sans devoir réaliser de contre-échantillonnages. Ces activités de formation, d'audit des échantillonneurs agréés et de contrôle de l'échantillonnage dans les stations, sont indispensables pour garantir la représentabilité des échantillons prélevés par les stations semencières.

A côté de la formation du personnel des stations, les échantillonneurs du service sont aussi impliqués dans la mise en place et l'adaptation des systèmes d'échantillonnage dans les stations. Ceci implique une collaboration étroite entre les responsables de l'échantillonnage de l'ASTA et les responsables des stations de semences, afin de mettre au point des procédures de travail conformes aux règles de l'ISTA et adaptées aux différentes conditions de travail rencontrées. Ainsi en 2025, nos agents ont réalisé des essais comparatifs afin de

pouvoir autoriser un système d'échantillonnage automatique existant pour deux nouvelles espèces triées dans cette station.

b. Analyse de semences

Les paramètres analysés pour la certification des semences sont la pureté technique, la détermination en nombre des autres semences, la détermination du nombre de sclérotes, la capacité germinative et la teneur en eau. Les échantillons d'avoine sont en plus analysés quant à la présence d'autres variétés par un test visuel sous rayons ultra-violets. Les résultats des analyses effectuées par le service de contrôle et d'analyse des semences sont nécessaires au contrôle des normes prévues par la législation sur la commercialisation des semences et la certification consécutive des lots de semences par le service de certification des semences et plants, sans laquelle les semences ne peuvent être mises sur le marché. Un autre paramètre déterminé sur les échantillons de céréales, est la masse de mille semences. Ce paramètre permet à l'agriculteur de déterminer la quantité de semences à l'hectare, mais n'a aucune influence sur l'attribution d'une certification aux lots.

La grande majorité des échantillons est analysée dans le cadre de la certification des semences. En 2025, un nombre total de 783 échantillons a été analysé ; ces échantillons sont répartis comme suit :

- 92 % des échantillons sont analysés dans le cadre de la certification, parmi lesquelles 79,1 % correspondent à des semences de céréales. Le pourcentage d'échantillons de semences de plantes fourragères s'élève à 20,6 % et celui des échantillons de semences de légumes à 0,3 %,
- 5,3 % des échantillons analysés proviennent de personnes privées et de sociétés souhaitant avoir des renseignements sur la qualité de leurs semences,
- 1 % des analyses portent sur des échantillons prélevés par le service pour des raisons de contrôle, soit sur des semences commercialisées dans le pays, soit pour le contrôle de l'échantillonnage sous contrôle officiel,
- 1,7 % des échantillons sont analysés dans le contexte d'essais comparatifs.

Le tableau 1 ci-dessous résume le nombre et le type d'analyses effectuées, ainsi que l'évolution des activités depuis 2018. Le nombre global d'échantillons reçus en 2025 a augmenté de 14,5 % par rapport à l'année précédente, mais a diminué de 14,5 % par rapport aux années records 2018, 2019 et 2021. Une augmentation nette de 28 % des échantillons de semences de céréales est observable par rapport aux deux années précédentes. Le nombre de ces échantillons étant équivalent à celui de 2019, ce qui illustre le bon rendement de la saison 2025, sans doute une conséquence des conditions météorologiques favorables. Le nombre d'échantillons de plantes fourragères, constitués essentiellement d'échantillons de ray-grass, a également augmenté de 12,5 % par rapport au nombre d'échantillons des années précédentes, tout en restant 10% inférieur à celui des années record 2019 et 2020. A noter aussi que le nombre d'échantillons en provenance de lots rapportés de saisons antécédentes reste extrêmement faible. Ce chiffre montre que les stocks des producteurs sont épuisés. En 2025, 76 échantillons de céréales ont dû être remis en essai une deuxième fois, après application d'un traitement chimique, afin de réanalyser leurs capacités germinatives autrement trop basses pour remplir les normes législatives. Ceci équivaut à 13 % des échantillons de céréales analysés dans le cadre de la certification.

Tableau 1: Evolution de l'activité analytique du service de contrôle et d'analyse des semences : 2018-2025

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons							
		2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Certification de semences de plantes fourragères (graminées)	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	128	142	141	120	128	109	115	126
Certification de semences de céréales et légumineuses à grosses graines	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, détermination des autres variétés d'avoine, teneur en eau, masse de mille semences	624	575	428	470	505	453	451	579
Certification de semences de légumes	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique	/	/	/	12	4	3	10	2
Semences de céréales et plantes fourragères : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	85	121	97	56	50	64	19	15
Autres analyses de semences (hors certification et contrôle)	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	40	48	84	198	127	54	74	54
Contrôle par sondage dans le commerce	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	27	33	3	22	11	9	6	2
Contrôle des échantillonneurs agréés et de systèmes d'échantillonnage automatique	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	8	11	22	30	5	6	9	5
Total		**912**	**930**	**775**	**908**	**830**	**698**	**684**	**783**

c. Les autres activités du service

Accréditation ISTA et essais comparatifs

Les activités d'échantillonnage et d'analyse de semences du service sont exercées sous accréditation ISTA (*International seed testing association*) depuis l'an 2000. Cette accréditation est la reconnaissance de la compétence technique et organisationnelle de notre service, qui est autorisée de ce fait à délivrer des bulletins internationaux oranges, notamment requis pour l'exportation de semences vers des pays tiers.

Le volet assurance qualité est une préoccupation majeure des laboratoires d'analyses. Des mises à jour annuelles du système qualité sont nécessaire afin de l'adapter aux changements de méthodes imposés par l'ISTA, qui publie un nouveau volet de ses règles tous les ans. Afin de maintenir son accréditation et de prouver sa compétence, le service doit participer à des essais comparatifs pour montrer la compatibilité de ses résultats avec ceux d'autres laboratoires accrédités par le monde. En 2025, le service de contrôle et d'analyse des semences a participé à quatre essais comparatifs organisés par l'ISTA, impliquant ainsi un réseau mondial de plus de 200 laboratoires-membres. Ces essais représentent approximativement 1,7 % des échantillons analysés par le service, et couvrent les paramètres suivants : détermination de la teneur en eau, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, analyse de la capacité germinative et détermination de la masse de mille semences. L'ISTA attribue une note aux laboratoires, basée sur l'analyse statistique de la compatibilité des résultats du laboratoire avec la moyenne de tous les laboratoires participants. Notre laboratoire est noté « A », ce qui correspond à la note la plus élevée, au niveau des cinq paramètres évalués.

Le respect des exigences de la norme d'accréditation ISTA est contrôlé par des audits internes annuels, ainsi que par des audits de ré-accréditation trisannuels. Ainsi, l'audit ISTA effectué en octobre 2024, a reconfirmé l'accréditation du laboratoire pour une nouvelle période de trois ans. Les améliorations continues proposées suite à cet audit ont toutes pu être implémentées au début de l'année 2025, ce qui montre l'effort important de l'équipe qui doit à ce moment encore faire face à l'arrivée de nombreux échantillons de la saison.

Personnel du service

Au cours de l'année 2025, un nouvel analyste a été formé au sein du service. La formation d'un nouveau collègue constitue toujours un grand défi pour l'équipe, qui doit alors réaliser l'encadrement du nouveau membre, parallèlement au pic de travail saisonnier.

A côté de la formation de base dispensée aux nouveaux membres de l'équipe, de nombreuses formations continues sont réalisées par tous les membres du service afin d'assurer le maintien des compétences et de répondre ainsi aux exigences de l'accréditation.

Il reste à noter que pendant l'été 2025, quatre étudiants ont eu l'occasion de réaliser un travail de vacances au service de contrôle et d'analyse des semences, ce qui représente une grande aide pour le service durant cette période de travail intense.

5. Le service d'analyse du lait

a. Le contrôle officiel du lait cru

L'objectif principal du service d'analyse du lait est l'examen du lait cru livré par les producteurs de lait luxembourgeois. Chaque fois que le lait est collecté dans les fermes, un échantillon est automatiquement prélevé sur le camion-citerne de collecte et examiné au laboratoire pour les ingrédients déterminant la valeur (matières grasses et protéines) et la qualité. Les critères de qualité comprennent la teneur en cellules somatiques comme indicateur de la santé du pis, le nombre total de germes comme indicateur d'hygiène pendant la traite et le stockage, l'absence de résidus d'antibiotiques et l'absence d'eau étrangère (point de congélation).

En plus des ingrédients déterminants de la valeur (matières grasses et protéines), d'autres paramètres sont systématiquement déterminés dans le lait cru : lactose, matière sèche non grasse, urée, pH et acides gras libres. Le laboratoire d'analyse du lait cru propose également

des analyses de tous ces paramètres sur des échantillons privés (échantillons tank et échantillons individuels d'animaux).

Le nombre total des échantillons de lait cru analysés en 2025 s'élève à 103.728. Ce nombre est composé de :

- 49.884 échantillons de la laiterie Luxlait,
- 10.638 échantillons de la laiterie Ekabe (Lactalis),
- 42.044 échantillons de la laiterie Arla Foods,
- 714 échantillons de la laiterie BioG,
- 448 échantillons des fromageries (Fromagerie de Luxembourg, Fromagerie Schmalen, Fromagerie Baltes et Fromagerie BioG).

En plus des analyses officielles, le laboratoire a traité 1.225 échantillons privés en 2025. Les paramètres demandés le plus souvent sont les cellules somatiques, la recherche des résidus d'antibiotiques et les germes totaux avec un nombre de respectivement 671, 578 et 122 fois.

Détermination de la composition du lait cru

Les moyennes des paramètres de la composition ainsi que les valeurs minimales et maximales de l'année 2025 sont résumées dans le tableau suivant :

	Moyenne des échantillons	Moyenne pondérée par volume*	Valeur minimale	Valeur maximale
Matière grasse (%)	4,23	4,18	2,67	6,84
Protéines brutes (%)	3,49	3,49	2,28	4,47
Lactose (%)	4,78	4,80	3,55	5,04
Matière sèche non grasse (%)	9,01	9,04	6,55	9,94
Urée (mg/l)	213	212	35	629

* La moyenne pondérée par volume de lait est calculée sur 90 % des échantillons analysés

Détermination de la teneur en cellules somatiques

La principale raison d'une teneur en cellules somatiques élevée est la mastite, causée par l'infestation du tissu glandulaire par des agents pathogènes. Par conséquent, la teneur en cellules somatiques est un bon indice pour la santé du pis du troupeau. La moyenne géométrique des résultats de trois mois consécutifs ne doit pas dépasser 400.000 cellules/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

La moyenne de tous les résultats officiels de l'année 2025 s'élève à 181.000 cellules/ml.

Année	Cellules somatiques par ml de lait cru Moyenne des résultats officiels mensuel
2025	181.000
2024	191.000
2023	177.000
2022	176.000
2021	178.000

En 2025, un nombre exemplaire de 99,0 % des producteurs a respecté la limite de 400.000 cellules/ml en moyenne géométrique sur une période de 3 mois. L'augmentation

de la teneur en cellules somatiques moyenne en 2024 était due à la propagation de la maladie de la langue bleue du sérotype BTV-3 à travers le pays.

Le graphique suivant indique l'évolution de la moyenne géométrique annuelle des résultats officiels de la teneur en cellules somatiques du lait cru luxembourgeois :

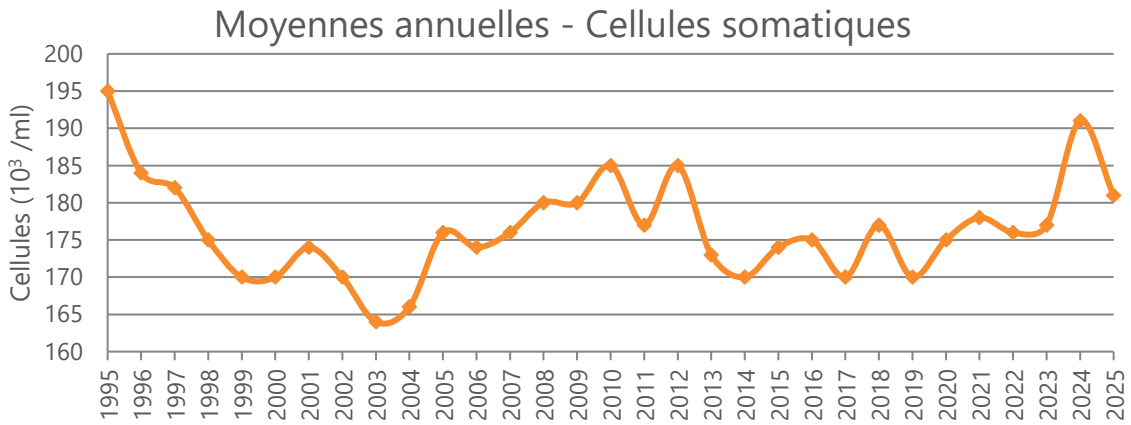

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des moyennes mensuelles des cellules somatiques pour les années 2023 à 2025. L'influence de la maladie de la langue bleue sur la santé des troupeaux luxembourgeois en 2024 est particulièrement mise en évidence.

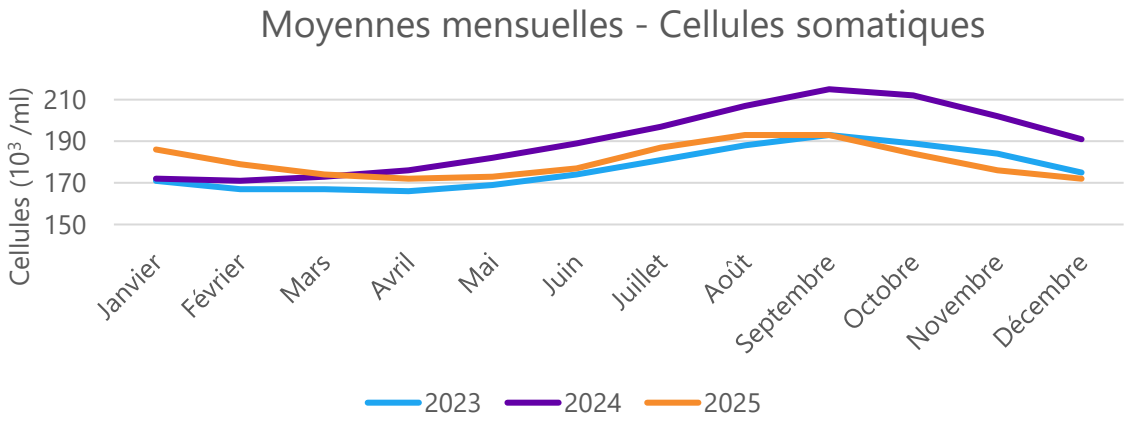

<u>Détermination de la teneur en germes totaux</u>

En principe, le lait sortant du pis est considéré comme stérile. Les microorganismes n'entrent en contact avec le lait cru qu'au moment de la traite. Par conséquent, la teneur en germes totaux est un bon indice pour l'hygiène pendant la traite, ainsi que les conditions sanitaires de la ferme. La moyenne géométrique des résultats de deux mois consécutifs ne doit pas dépasser 100.000 UFC/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par le règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

La moyenne de tous les résultats officiels de l'année 2025 s'élève à 14.000 UFC/ml (UFC = unité formant colonie).

Année	Germes totaux (UFC/ml) Moyenne des résultats officiels mensuel
2025	14.000*
2024	14.000*
2023	15.000*
2022	12.000*
2021	9.000

*

Au cours de l'année 2022, l'équation de conversion des valeurs de la méthode de routine en unité de la méthode de référence a été adaptée. A cause de cette adaptation, la moyenne annuelle n'est plus directement comparable aux moyennes des années précedentes. Le nombre de germes est déterminé par cytométrie en flux dans la routine quotidienne. Pour chaque germe présent dans le lait, l'appareil enregistre un comptage, dit « Individual Bacterial Count » (IBC). Afin de pouvoir relier ces comptages à la méthode de référence prescrite, le nombre de comptages de l'appareil (IBC) doit être converti en nombre de germes selon la méthode de référence, dans laquelle les unités formant colonies (UFC) ou en anglais "colonyforming units" (CFU), sont enregistrées. Comme une seule colonie visible se développe dans la méthode de référence à partir de chaque germe individuel viable, mais aussi à partir d'un petit groupe de germes, une formule de conversion doit être utilisée. Celle-ci convertit les valeurs IBC mesurées en laboratoire en valeurs UFC de la méthode de référence, c'est-à-dire en nombre de germes. La conversion s'effectue à l'aide de la nouvelle équation introduite depuis juin 2022 : $\log_{10}(\mathrm{CFU/ml}) = 1{,}038 \cdot \log_{10}(\mathrm{IBC/ml}) - 0{,}722$

En 2025, seulement 17 moyennes mensuelles ont dépassé la limite de 100.000 UFC/ml en moyenne géométrique sur une période de 2 mois (0,27%). 97,6 % des producteurs se retrouvaient en-dessous d'une moyenne géométrique de 50.000 ufc/ml, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni aux laiteries.

Le graphique suivant indique l'évolution de la moyenne géométrique annuelle des résultats officiels de la teneur en germes totaux du lait cru luxembourgeois :

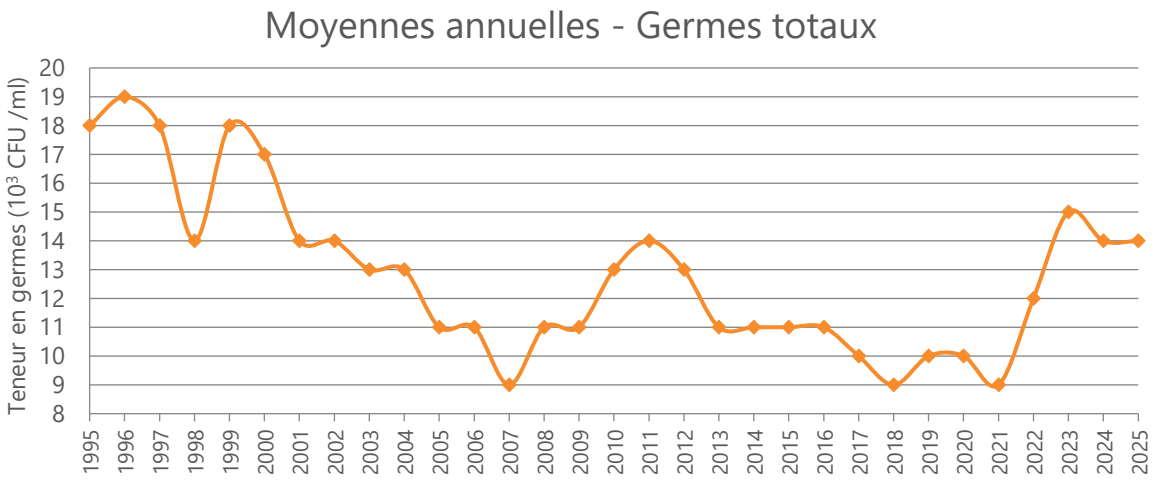

Le graphique ci-dessous montre l'évolution des moyennes mensuelles arithmétiques des germes totaux pour les années 2023 à 2025 :

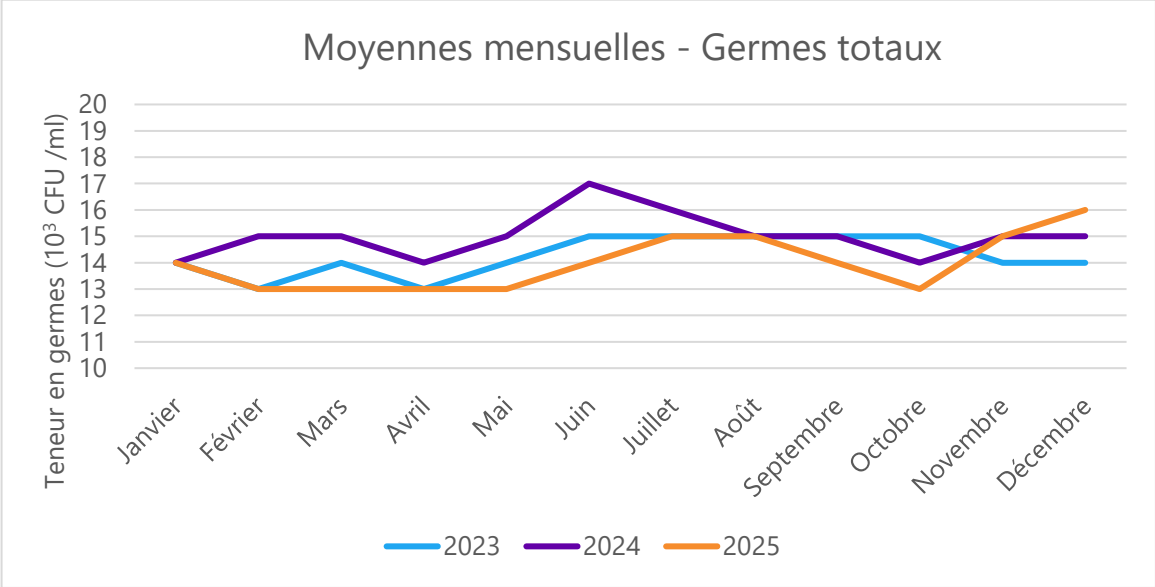

Recherche de résidus d'antibiotiques

La recherche des résidus d'antibiotiques dans le lait cru est composée d'un test de « screening » avec le Delvotest T et d'une confirmation avec des tests rapides pour identifier le groupe des antibiotiques (β-lactames, sulfamides, tétracyclines, aminoglycosides et macrolides). Plusieurs fois par mois et à la demande des laiteries, notamment après qu'un camion-citerne s'est avéré positif à la réception de la laiterie, le screening des antibiotiques est effectué sur les échantillons officiels de lait cru, ce qui a donné lieu 23.160 analyses.

Sur ces analyses, 49 collectes (53 échantillons) étaient positives lors du screening au Delvotest T (0,23 %). Dans 17 cas, l'antibiotiques a été décelé lors du test à la réception de la laiterie. Après confirmation avec les tests rapides, 22 collectes (0,09 %) se sont révélés défavorable (résultat « p »). De ces 22 collectes, 20 contenaient des β-lactames, 1 contenait de la tétracycline et 1 contenait une combination de β-lactame et de tétracycline. 18 collectes contenaient un antibiotique du groupe des β-lactames en-dessous du niveau de discrimination pour 3 et 4ppb de benzylpénicilline (résultat « b »). 9 collectes positifs au Delvotest T n'ont pas été identifiables à l'aide des tests rapides utilisés (résultats « l »). Dans la plupart de ces cas, il s'agit de traces de β-lactames, comme le Delvotest T est très sensibles pour ce groupe d'antibiotique. Remarque : les limites de pénalisation peuvent différer selon les conventions entre les laiteries et leurs producteurs.

b. Analyse physico-chimique et microbiologique du lait et des produits laitiers

À des fins de contrôle qualité, le laboratoire fait les analyses de référence pour vérifier les analyseurs de routine du contrôle officiel du lait cru, notamment la détermination de la teneur en matière grasse par la méthode Röse-Gottlieb, la détermination de la teneur en protéines brutes par la méthode Kjeldahl et la détermination de la flore mésophile aérobie totale (flore totale) par comptage des colonies à 30°C. Toutes ces méthodes sont accréditées ISO 17025 depuis 2022.

Au cours de l'année 2025, le laboratoire a participé à une étude de surveillance du nombre de microorganismes du type Pseudomonas spp. dans le lait biologique d'une laiterie. Ces microorganismes se multiplient même à des conditions réfrigérées et produisent des enzymes thermorésistantes qui décomposent les protéines du lait, entraînant des erreurs de production dans la fabrication des produits finaux, p.ex. du fromage. A travers l'étude les exploitations concernées ont été identifiées pour que la laiterie puisse aider aux producteurs à résoudre le problème.

6. Le service de phytopathologie

Le service de phytopathologie de l'ASTA, situé à Strassen, est principalement dédié à l'analyse des agents phytopathogènes, en particulier ceux affectant les plantes cultivées. Il réalise des analyses pour plusieurs secteurs : agricole, sylvicole, horticole, viticole et environnemental.

L'objectif principal de ce service est de détecter et d'identifier les maladies et les organismes nuisibles, notamment les organismes de quarantaine. Ces analyses font partie d'une surveillance visant à prévenir l'introduction et la propagation de ces agents nuisibles au Luxembourg. En outre, le service étudie aussi les phytopathogènes réglementés non de quarantaine et d'autres agents pathogènes.

Depuis 2019, le service a été désigné comme laboratoire national de référence (LNR) pour la santé végétale, conformément au règlement (UE) 2017/625. Ce statut lui permet de mener des missions spécifiques sur des organismes phytopathogènes tels que les bactéries, virus, nématodes, insectes et champignons.

L'impact du changement climatique, ainsi que l'augmentation des flux commerciaux et humains, a renforcé le risque d'introduction de maladies de quarantaine. Dans ce contexte, le service de phytopathologie joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de mesures préventives et d'actions rapides pour protéger les végétaux. Le phytodiagnostic effectué par ce service est une étape clé dans ce processus.

Le service assure également une assistance scientifique et analytique en phytopathologie, tout en établissant des liens entre la recherche et les collaborations nationales et internationales. Il s'implique aussi dans la formation continue et la sensibilisation aux risques phytopathologiques, en agissant comme un point de convergence pour le diagnostic, le conseil, la formation et la recherche.

a. Le contrôle des maladies de quarantaine

L'une des principales missions du service de phytopathologie consiste à détecter les organismes de quarantaine présents sur les végétaux et les produits végétaux, dans le cadre des mesures de protection phytosanitaire. La base légale de ces activités repose sur la législation phytosanitaire de l'Union européenne, en particulier le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement européen et du Conseil, ainsi que sur plusieurs actes délégués et actes d'exécution adoptés par la Commission européenne. Parmi ceux-ci figure notamment le règlement (UE) 2019/2072, qui dresse la liste des organismes nuisibles réglementés, des végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à réglementation, ainsi que les exigences applicables à l'importation phytosanitaire et aux mouvements internes.

Les analyses de phytopathologie couvrent diverses menaces, telles que les nématodes phytopathogènes (*Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*), les maladies bactériennes comme la pourriture annulaire (*Clavibacter sepedonicus*) et le flétrissement bactérien

(*Ralstonia solanacearum*), l'altise de la pomme de terre (*Epitrix spp*.), la maladie de Pierce (*Xylella fastidiosa*), ainsi que des infections fongiques et virales.

La pourriture annulaire et le flétrissement bactérien

Le service analyse régulièrement des lots de pommes de terre pour la détection de deux maladies bactériennes graves : la « pourriture annulaire » et le « flétrissement bactérien ». Ces deux maladies, causées respectivement par *Clavibacter sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum*, sont classées comme maladies de quarantaine. Ces tests sont effectués sur des lots de pommes de terre locales ainsi que sur des importations, dans le but de réduire les risques d'introduction au Luxembourg. En 2025, 27 000 tubercules ont été analysés.

Les altises de la pomme de terre

Les altises de la pomme de terre (*Epitrix cucumeris, E. papa, E. subcrinita* et *E. tuberis*), des insectes ravageurs, figurent sur la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO). Des mesures de surveillance sont en place pour prévenir leur introduction et leur propagation dans l'UE. En 2025, des inspections ont été menées sur 39 600 tubercules de pommes de terre, et aucun cas d'infestation n'a été trouvé au Luxembourg.

La bactérie Xylella fastidiosa

Cette bactérie, capable de tuer plus de 300 espèces végétales, est classée comme organisme de quarantaine prioritaire. Bien qu'elle n'ait pas encore été détectée au Luxembourg, le service surveille activement sa présence, en particulier dans les vignes (*Vitis vinifera*). En 2025, 370 échantillons ont été analysés.

Les nématodes à kyste

Globodera pallida et Globodera rostochiensis, mieux connus comme le nématode blanc et le nématode doré de la pomme de terre, sont des nématodes phytoparasites formant des kystes persistants dans le sol. Ils infectent principalement les racines des plantes hôtes de la famille des Solanacées, notamment la pomme de terre, l'aubergine et la tomate. En tant qu'organismes de quarantaine, leur détection est soumise à des exigences réglementaires strictes. En 2025, le service a analysé 2 110 échantillons de sol.

Importations

Dans le cadre des contrôles à l'importation, sept envois ont été signalés comme potentiellement suspects au regard de maladies de quarantaine et ont fait l'objet d'analyses approfondies. Les lots concernés comprenaient des kakis, mangues, jacquiers et agrumes. Plusieurs analyses ont mis en évidence des non-conformités. L'ensemble des résultats a été communiqué au Service de la protection des végétaux, qui assure également le suivi réglementaire des dossiers.

b. Les analyses phytopathologiques des organismes réglementés non de quarantaine et d'autres phytopathogènes

En plus des maladies de quarantaine, le service réalise également des analyses sur des organismes réglementés non de quarantaine, comme les virus affectant les pommes de terre. En 2025, des tests ont été effectués pour détecter divers virus, dont le PVY, PLRV, PVX, PVS, PVM et PVA, ainsi que des tests pour la sharka (*PPV*), le virus du fruit rugueux de la tomate (*ToBRFV*) et le feu bactérien (*Erwinia amylovora*).

Le contrôle d'état sanitaire viral des plants de pommes de terre

Le service réalise des tests dans le cadre de la certification des plants de pommes de terre. Cette activité comprend des inspections visuelles des parcelles ainsi que des analyses de tubercules après récolte, destinées à détecter les virus susceptibles d'être transmis par des plants infectés et les vecteurs. En 2025, plus de 43 800 tubercules ont été analysés pour la recherche de plusieurs virus, notamment Potyvirus yituberosi, Polerovirus PLRV, Carlavirus misolani, Potexvirus ecspotati, Potyvirus atuberosi et Carlavirus sigmasolani, contribuant ainsi à garantir la qualité sanitaire des plants certifiés.

La sharka

Le virus de la sharka (Plum pox virus, PPV), qui infecte différentes espèces du genre Prunus, fait l'objet d'une surveillance régulière, car il est classé parmi les organismes réglementés non de quarantaine (ORNQ). Cette maladie virale entraîne des décolorations foliaires, l'apparition d'anneaux chlorotiques sur les fruits et une baisse notable de leur qualité commerciale. Le PPV se transmet principalement par les pucerons ainsi que par le matériel végétal contaminé, ce qui nécessite des mesures strictes de contrôle et de prévention. En 2025, 100 échantillons ont été analysés afin de détecter la présence éventuelle du virus dans les vergers et pépinières concernés.

Le feu bactérien

En 2025, le laboratoire a réalisé quinze analyses visant à détecter la présence d'*Erwinia amylovora*, la bactérie responsable du feu bactérien. Cette maladie touche principalement les pommiers, poiriers et autres Rosacées, provoquant le flétrissement et le noircissement des pousses, donnant aux tissus un aspect brûlé. En raison de sa forte contagiosité et de son impact potentiel sur les vergers, *E. amylovora* est classée comme organisme nuisible non de quarantaine, mais aussi comme organisme de quarantaine pour des zones protégés (2019/2072 annexe III) et fait l'objet d'une surveillance réglementaire.

Les nématodes libres

En 2025, le service a réalisé 52 analyses destinées à détecter et identifier les nématodes libres. La grande majorité concernait les grandes cultures, avec 50 analyses effectuées sur des échantillons de sol ou de racines, tandis que deux analyses supplémentaires ont porté sur des lots de pommes de terre. Ces travaux participent au suivi phytosanitaire des cultures et à la détection précoce d'organismes potentiellement nuisibles, contribuant ainsi à la prévention des risques pour la production agricole.

Les virus associés aux cucurbitacées

Des feuilles provenant d'un échantillon de citrouille (Cucurbita maxima) ont été soumises à une analyse virologique approfondie afin d'évaluer la présence de plusieurs virus couramment associés aux cucurbitacées. L'objectif de cet examen était de vérifier l'état sanitaire du matériel végétal et d'identifier d'éventuelles infections susceptibles d'avoir un impact sur la production ou la qualité des cultures. Les analyses ont porté spécifiquement sur trois agents pathogènes d'importance économique : le Zucchini yellow mosaic virus, le Watermelon mosaic virus et le Papaya ringspot virus. Ces virus, connus pour provoquer des symptômes tels que mosaïques, déformations foliaires et réduction du rendement, représentent un risque notable pour les cultures de courges et autres cucurbitacées.

Tomato brown rugose fruit virus

En 2025, trois échantillons de semences de Capsicum annuum ainsi qu'un échantillon de semences de Solanum lycopersicum ont été analysés pour la détection du Tomato brown rugose fruit virus (ToBRFV). Cette surveillance vise à prévenir l'introduction et la dissémination de ce virus hautement contagieux dans les cultures légumières.

Candidatus Phytoplasma solani et Candidatus Arsenophonus phytopathogenicus

Dans le cadre du monitoring du territoire, des cicadelles prélevées dans des parcelles de pommes de terre et de betteraves sucrières ont été analysées afin de détecter la présence de *Candidatus Phytoplasma solani* et de *Candidatus Arsenophonus phytopathogenicus*. Au total, trois échantillons ont été examinés. Cette surveillance contribue à la détection précoce d'organismes potentiellement nuisibles et au suivi de leur éventuelle présence sur le territoire.

c. Les autres activités du service

Laboratoire national de référence

Depuis 2019, le service de phytopathologie est désigné laboratoire national de référence (LNR) pour la santé végétale. En tant que LNR, il mène des essais inter-laboratoires et forme régulièrement ses collaborateurs. Les tests inter-laboratoires comprenaient des analyses portant sur des bactéries, des virus, des insectes, des nématodes et des champignons. L'ensemble des résultats s'est révélé conforme.

Contribution scientifique du service

En 2025, le service a poursuivi ses travaux de recherche appliquée et de surveillance entomologique. Ces activités ont abouti à la publication d'un article scientifique dans le Bulletin de la Société des naturalistes luxembourgeois. Cette étude présente une analyse détaillée de la présence et de la répartition des espèces du genre *Epitrix* au Luxembourg, un groupe de coléoptères dont certaines espèces sont reconnues pour leur impact potentiel sur les cultures de pommes de terre. Les résultats publiés fournissent des données actualisées sur les espèces détectées, leur distribution géographique et les conditions écologiques associées. Ils constituent une base importante pour l'évaluation du risque phytosanitaire lié aux *Epitrix* et contribuent à orienter les mesures de surveillance et de gestion mises en place au niveau national. Cette contribution scientifique illustre l'engagement du service dans la production de connaissances utiles à la protection des végétaux et à la compréhension des organismes nuisibles présents sur le territoire luxembourgeois.

Le conseil et l'accréditation

Le service offre également des conseils sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères. En 2025, il a traité sept demandes spécifiques. De plus, il est en cours d'accréditation selon la norme ISO/IEC 17025:2017 afin de confirmer la qualité et la conformité de ses activités.

Formations

En 2025, le service a organisé plusieurs formations internes et externes, en particulier pour les collaborateurs de l'ASTA et d'autres administrations, ainsi que pour le personnel en charge de la sécurité au travail et du développement professionnel.

X. OFFICE NATIONAL DU REMEMBREMENT (ONR)

A. Les activités générales de l'Office national du remembrement

Au cours des 60 années de son existence, l'ONR a été constamment confronté à de nouveaux défis qui ont imposé des adaptations de la législation concernant le remembrement des biens ruraux.

Le projet de loi 7370 ayant comme objet une refonte complète de la loi modifiée du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, est toujours en instance de développement. Il s'agit d'ajuster la teneur de la loi en ce qui concerne l'organisation d'un établissement public en respectant les remarques et oppositions formelles du Conseil d'Etat ainsi que les modalités de la loi concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et des règlements y afférents. De plus, les auteurs profitent des expériences récentes faites dans les remembrements forestiers en cours et cherchent à intégrer dans la nouvelle législation les compétences que le Gouvernement a confié à l'ONR en vue de la création d'une réserve foncière générale pour l'Etat. Après les avis de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils et de la Chambre d'agriculture celui du Conseil d'Etat fut publié le 1er juin 2021.

L'ONR a continué en 2025 à développer ses différents projets de remembrement. L'ONR est également disponible à contribuer au pool des terrains de l'Etat en acquérant des terrains destinés aux différentes affectations.

Figure 1: Couche thématique "Périmètres de Remembrement" du Geoportail

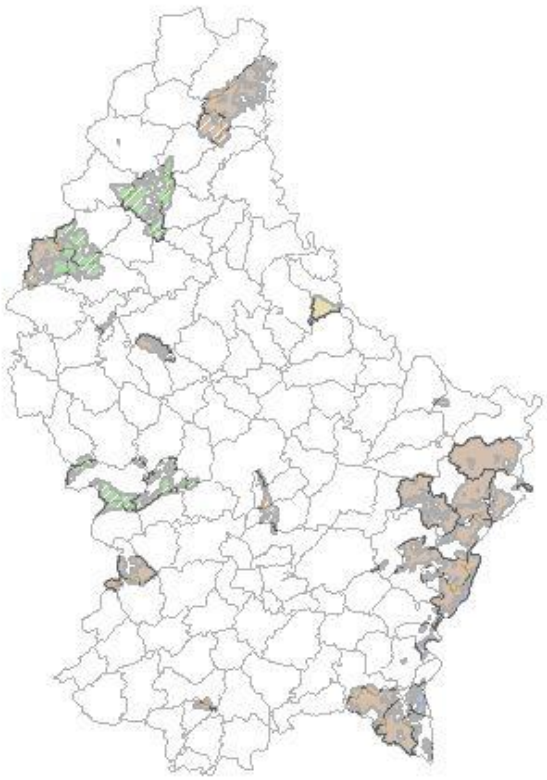

B. Les opérations préparatoires au remembrement

Ces opérations comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement. Il existe cependant aussi des projets décidés par notre Ministre suivant l'article 19bis pour cause d'intérêt général.

Des réunions ont eu lieu avec diverses communes et administrations de l'Etat pour la planification des travaux de remembrement et des travaux connexes.

Des particuliers et une Commune ont introduit leur intérêt pour des projets agricoles dans les Communes de Clervaux et Rosport. Ceux-ci sont actuellement au stade d'avant-projet. Un avant-projet pour un contournement et un projet-pilote pour une installation d'irrigation maraîchère sont également en pré-étude. Toutefois l'ONR ne prévoit pas d'entamer un nouveau projet forestier avant la refonte de la loi-cadre.

C. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes :

1. L'ouverture des opérations

Aucune nouvelle enquête sur l'utilité d'un remembrement n'a été entamée ni clôturée par une assemblée générale en 2025.

2. La classification des terres

En général, les prélèvements et les analyses pour les classifications des terres sont organisés en étroite collaboration avec le service de pédologie de l'ASTA.

Pour les projets de Harlange2 et Wintrange2, les enquêtes sur les résultats de l'estimation des terres ont été finalisées au début de 2025.

Pour le projet de Eschweiler, une double enquête sur les résultats de l'estimation des terres est organisée en huit secteurs simultanément à l'enquête sur le relotissement des nouvelles parcelles. La double enquête de la taxation et la nouvelle attribution pour le secteur 4/8 a eu lieu en 2025.

3. L'évaluation des incidences sur l'environnement

D'après l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964, pour les remembrements soumis à évaluation au titre de la loi du 15 mai 2018 relative à l'évaluation des incidences sur l'environnement, le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement doit être soumis pour avis aux autorités visées à l'article 7 de la même loi.

Lorsqu'une évaluation des incidences sur l'environnement est requise, le maître d'ouvrage prépare et présente un rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement. Les informations à fournir par le maître d'ouvrage comportent au minimum :

- une description du projet comportant des informations relatives au site, à la conception, aux dimensions et aux autres caractéristiques pertinentes du projet ;
- une description des incidences notables probables du projet sur l'environnement ;
- une description des caractéristiques du projet et/ou des mesures envisagées pour éviter, prévenir ou réduire et, si possible, compenser les incidences négatives notables probables sur l'environnement ;
- une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement ;
- un résumé non technique des informations visées aux points 1 à 4 ; et
- toute information supplémentaire précisée à l'annexe III de la loi du 15 mai 2018, en fonction des caractéristiques spécifiques d'un projet ou d'un type de projets particulier et des éléments de l'environnement sur lesquels une incidence pourrait se produire.

L'ONR a dressé les dossiers de la phase Ouest d'Eschweiler et du projet viticole Wintrange 2 et les a introduits auprès les autorités de l'environnement afin d'être autorisés. Pour la phase Ouest d'Eschweiler la vérification préliminaire a résulté qu'une EIE ne soit pas exigée pour ce projet.

4. Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés

Le remembrement est accompagné de différents travaux de mensuration cadastrale:

- Le bornage et levé des limites du périmètre de remembrement, des chemins, routes, cours d'eau et autres limites immuables,
- le levé du nouveau parcellaire après le bornage des parcelles,
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les instructions de l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Le service Remembrement et Limites d'Etat de l'Administration du Cadastre et de la Topographie a poursuivi les travaux d'abornement du périmètre dans les différents remembrements. Deux bureaux d'études sont mandatés en 2025 du lever des données dans les projets d'Eschweiler et Beckerich.

Les projets viticoles Stadtbredimus 2 et Wintrange 2, de même que le projet agricole de Clervaux ont été confiés en 2025 à un bureau d'études spécialisé en aménagement rural.

L'ONR assure avec son propre effectif les opérations de mesurage dans les projets forestiers Saeul, Winseler, la renaturation de la Vallée-de-l'Alzette ainsi que le remembrement conventionnel de Ningsen.

5. L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour enquêter sur leurs attentes vis-à-vis du remembrement, l'établissement d'un avant-projet de relotissement, sa mise en

double enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles par les propriétaires.

Les enquêtes sur le nouveau lotissement furent engagées en décembre 2025 pour les projets de Wintrange2 et Harlange2. L'ONR a finalisé le plan de mesurage du projet de Ningsen en 2025 et les plans de Stadtbredimus2 furent dressés par le bureau d'études mandaté.

D'une manière générale, les gestionnaires ont poursuivi en 2025 le relotissement parcellaire des projets forestiers d'Eschweiler, Saeul, Beckerich et Winseler. De même le secteur forestier du projet agricole de Clervaux fut finalisé par l'ONR en collaboration avec le bureau d'études Kneip Ingénieurs conseils.

6. La rédaction de l'acte de remembrement

L'ONR a poursuivi les travaux de préparation des actes de remembrements de Clervaux, Winseler, Eschweiler, Beckerich et Saeul. En 2025, les projets de Stadtbredimus2 (viticole) et Ningsen furent terminés par acte notarié.

D. Les travaux connexes

Dans les remembrements forestiers, l'ONR a stabilisé et refait des nouveaux chemins forestiers :

- Remembrement d'Eschweiler : Pas de chantier en 2025. La demande de l'autorisation de construire pour le secteur ouest a été introduite en début 2021 et l'autorisation y afférente fut réceptionnée en automne 2025.
- Remembrement de Beckerich : La construction supplémentaire d'un chemin de 200 mètres « beim Riédchen » est autorisé en automne 2025.
- Remembrement de Clervaux : Quelques travaux de réparations à la voirie agricole sont effectués en 2025.
- Remembrement de Saeul : sur 750 mètres un chemin rural en dalles de béton a été aménagé « Bei Kuerbësch » à Kapweiler.



Figure 2: Chemin rural rénové dans le cadre du remembrement de Saeul

- En ce qui concerne le remembrement viticole de Stadtbredimus II, les travaux connexes sont terminés. Il subsiste en 2025 quelques travaux de réparation mineurs et drainages.

E. La participation des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et de règlement grand-ducal du 14 décembre 1965, fixant la participation financière de l'Etat dans les travaux connexes aux remembrements, les propriétaires-membres des associations syndicales sont tenus de rembourser à l'ONR au minimum 10 % du coût total des travaux connexes.

L'ONR a entamé les calculs sur le rôle contributif dans le remembrement de Stadtbredimus2 et Clervaux. Des décisions sur la répartition des frais ont été prises en commun accord avec le comité du remembrement de Stadtbredimus2 et les participations individuelles furent sollicitées.

F. Le service de l'informatique de l'ONR

En 2025 l'Office a rejoint le Centre Informatique de l'Etat pour la gérance de son système informatique. En renonçant à son autonomie l'Office bénéficiera dès 2026 des avantages d'une gérance plus efficiente et les futurs budgets nécessaires à la maintenance et surtout à l'acquisition des installations informatiques seront donc nettement réduits.

XI. Les activités générales de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA)

A. Missions et bases légales

L'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) définit son organigramme sur base des missions qui lui sont confiées par sa loi organique : Loi du 8 septembre 2022 portant création et organisation de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire.

Ces missions sont précisées à l'article 2 de la loi et comprennent des activités de contrôle officiel et d'autres activités officielles dans les domaines suivants :

- la santé animale et la surveillance des maladies animales et des zoonoses ;
- l'identification et l'enregistrement des animaux ;
- le bien-être animal ;
- les aliments pour animaux ;
- la sécurité sanitaire, la loyauté marchande, la qualité et la sûreté des produits de la chaîne alimentaire ;
- les importations en provenance de pays tiers et les exportations vers ces pays tiers des produits de la chaîne alimentaire et des animaux vivants ;
- les travaux de laboratoires en la matière ;
- la gestion des bases de données relatives aux opérateurs ;
- la lutte contre la fraude dans les domaines d'activité de l'ALVA ;
- les procédures de mise sur le marché de produits réglementés ;
- la gestion de situations de crises ;
- la communication sur les risques et les contrôles effectués ;
- l'élaboration des plans de contrôle ;
- la coopération avec les institutions internationales dans les domaines d'activité de l'ALVA.

Pour s'acquitter de ses missions, l'ALVA dispose de personnel technique, scientifique et administratif dans les différentes carrières de la fonction publique.

B. Faits marquants au sein de l'ALVA en 2025

1. Division de la santé et du bien-être animal (SABA)

En ce qui concerne la santé animale, l'année 2025 a été assez tourmentée car on a vu (ré)apparaitre en Europe un grand nombre de maladies de catégorie A, c'est-à-dire hautement contagieuses et pour lesquelles des mesures strictes d'éradication doivent être mises en place. Évidemment de tels événements entraînent des répercussions pour le Luxembourg car ils mettent en alerte tout le secteur agricole et vétérinaire. Alors que la grippe aviaire nous menace régulièrement depuis quelques années lors des migrations saisonnières, d'autres menaces sanitaires s'y sont ajoutées. La peste porcine africaine qui est à seulement 150 km de nos frontières, des foyers de fièvre aphteuse en Hongrie et en Slovaquie, l'apparition de la dermatose nodulaire contagieuse en Italie et en France, la clavelée et variole caprine qui persiste toujours dans le sud-ouest de l'Union européenne, ne sont que quelques exemples de dangers qui ont menacé le secteur agricole.

D'autres maladies comme la fièvre catarrhale ovine ou la maladie hémorragique épizootique, quoique fort répondues en Europe, ont pu être tenu à l'écart du Luxembourg grâce à une compagne de vaccination de grande envergure.

2. Division de la sécurité de la chaîne alimentaire (SECA)

L'année 2025 a été marquée par la présence accrue de polluants organiques persistants ($POP_{(s)}$) dans certaines denrées et matrices alimentaires. Ces substances, caractérisées par leur persistance dans l'environnement et leur potentiel d'accumulation, représentent un enjeu important pour la protection de la santé publique. Face à cette problématique, des efforts substantiels ont été déployés afin d'intensifier et d'adapter les campagnes de contrôle, tout en renforçant la collaboration interministérielle et la communication.

Dans ce contexte, deux publications scientifiques ont été élaborées, s'appuyant sur les données issues des contrôles officiels. Celles-ci portent respectivement sur les substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS) ainsi que sur les pesticides fluorés, contribuant à une meilleure compréhension et diffusion des résultats scientifiques dans ce domaine critique.

L'année 2025 a également permis un renforcement des dispositifs logistiques et de suivi, notamment par l'optimisation des navettes pour le transport des échantillons, le renforcement des contrôles de température et le suivi rigoureux des factures des laboratoires. Ces mesures ont permis d'améliorer le suivi des échantillons et de garantir la traçabilité ainsi que la sécurité des données tout au long du processus analytique.

3. Division inspection de la chaîne alimentaire (ICA)

Au cours de l'année 2025, l'harmonisation interservices commencée en 2024 a continué de suivre son cours. De nombreuses nouvelles checklists ont été élaborées et intégrées dans la base de données (DB) contrôles. Les services s'occupant du contrôle des établissements agréés et du contrôle des aliments pour animaux ont dû créer ou adapter des checklists existantes afin de pouvoir les intégrer dans la base de données DB contrôles.

Le service en charge du contrôle des établissements enregistrés a reçu deux nouveaux inspecteurs qui ont dû être complètement formés afin de pouvoir effectuer les contrôles d'hygiène des établissements.

Dans le cadre d'une convention entre l'ALVA et l'Administration des douanes & accises (ADA), 6 collègues de l'ADA ont dû également être formés afin de pouvoir réaliser des contrôles d'hygiène dans le domaine de la sécurité alimentaire.

En vue de l'accréditation ISO 17020 des trois services de la Division ICA, une harmonisation des procédures et checklists a été nécessaire. En février 2025, un audit d'accréditation des services en charge du contrôle des établissements agréés et enregistrés a eu lieu et en décembre, ce fut au tour du service en charge du contrôle des aliments pour animaux d'être audité. Les 3 services ont passé cet audit avec succès et sont dès lors accrédités selon la norme ISO 17020.

La Division a de plus fait face à deux audits européens, un premier audit au mois de septembre sur les poissons & produits de la pêche (service du contrôle des établissements agréés & production primaire), un deuxième audit en décembre dernier sur les aliments médicamenteux (service du contrôle des aliments pour animaux). Les deux audits se sont très bien déroulés et les résultats de l'audit ont été très bons.

La révision du guide sur les critères microbiologiques a également débuté au cours de cette année 2025 et devrait prochainement être finalisée.

4. Division laboratoire vétérinaire et alimentaire (LVA)

La fusion du Service de surveillance alimentaire (SSA) avec le Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat (LMVE), décidée en 2023, est devenue effective à partir du 1er janvier 2025, et a donné naissance au Laboratoire vétérinaire et alimentaire (LVA), une division de l'ALVA placée sous la tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture. Elle constitue la dernière étape visant à centraliser l'ensemble du contrôle de la chaîne alimentaire, couvrant à la fois l'inspection, la surveillance et les analyses de laboratoire, sous l'autorité d'un seul ministère, comme prévu depuis la création de l'ALVA en 2022.

Avec 19 nouveaux collaborateurs ayant rejoint l'ALVA, le LVA compte désormais 44 personnes pour réaliser ces principales missions. D'une part, il réalise des analyses diagnostiques pour le secteur des animaux de production, contribuant ainsi à la santé animale, à la surveillance épidémiologique de diverses maladies à déclaration obligatoire ou émergentes, ainsi qu'à la santé de la faune sauvage et à la détection des zoonoses. D'autre part, il réalise des analyses sur les denrées alimentaires dans le cadre de l'inspection et du contrôle de la chaîne alimentaire. Des travaux ont été conduits afin d'accueillir une partie des activités de l'ancien SSA, à savoir les analyses microbiologiques et d'organismes génétiquement modifiés (OGM).

En santé animale le LVA a traité 10.543 demandes d'analyses avec un total de 222.292 échantillons. 116 examens anatomo-pathologiques ont été réalisés sur des cadavres, 141 nécropsies ciblées de carnivores sauvages, 237 oiseaux et 32 chauves-souris.

En santé publique, le LVA a traité 1317 demandes, soit 4662 échantillons et 26962 analyses réparties selon le tableau suivant :

Domaine		**Demandes**	**Echantillons**	**Analyses**
Service de microbiologie alimentaire, vétérinaire et OGM	Denrées alimentaires vétérinaires (DAV)	222	772	3206
	Microbiologie des aliments	395	1712	8691
	Organismes génétiquement modifiés (OGM)	112	231	2834
Service chimie alimentaire		588	1947	12231
Total		1317	4662	26962

A la suite d'un audit mené par l'OLAS en mars 2025, le laboratoire a prolongé son certificat d'accréditation selon la norme ISO 17025, malgré le défi que représentait la fusion administrative des deux entités, et a obtenu la portée flexible dans différents domaines techniques. Le LVA a également étendu son domaine d'activité d'analyse chimique en ajoutant le dosage des nitrates et nitrites dans les produits de boucherie et complété la liste des pesticides recherchés. Tous les services du LVA participent régulièrement à des tests inter laboratoires organisés par les laboratoires de référence respectifs.

Par ailleurs, le laboratoire a poursuivi la sous-traitance de certaines analyses, le volume de demandes étant insuffisant pour valider certaines techniques ou rentabiliser l'utilisation des kits d'analyse.

Enfin, l'ALVA et le LVA poursuivent leur participation au projet européen « One Health for Surveillance » (OH4S), en collaboration avec le Luxembourg Institute of Health (LIH), un projet qui vise à intensifier la surveillance des agents pathogènes zoonotiques prioritaires menaçant la santé humaine dans l'Union européenne.

5. Poste Contrôle Frontalier (PCF)

Lilly, notre chienne renifleuse, est allée en Italie en zone infestée par les deux coléoptères pour lesquels elle est entraînée. C'était la première fois qu'elle était exposée à l'odeur intense d'une infestation massive. C'est une part importante de l'entrainement et nous sommes reconnaissants aux collègues italiens d'avoir pu profiter de cette occasion. D'après les retours obtenus, Lilly et Valérie, son maître-chien, ont très bien effectué leur travail.

Plusieurs envois de miel nous ont été signalés par la Douane de Bettembourg, arrivés par service courrier. Lors des contrôles on s'est aperçu que c'était du miel en petites doses, annoncés avec des extraits de plantes pour renforcer et fortifier. Suite à des analyses faites ensemble avec la division de sécurité alimentaire, des médicaments interdits ont pu être identifiés dans le miel.

Ces envois ont été saisies et les résultats ont été communiqués au ministère de la Santé en vue d'une déposition de plainte.

6. Service qualité et accréditation

En 2025, le processus d'accréditation des contrôles officiels a été poursuivi. Après l'accréditation en 2023 des contrôles officiels du bien-être animal et des contrôles officiels à l'importation, les contrôles officiels en matière de denrées alimentaires d'origine animale, d'hygiène des denrées alimentaire, de contaminants et d'organismes génétiquement modifiés sont désormais également accrédités.

7. Service communication et relations internationales

En 2025, l'ALVA a été très présente et sollicitée dans la presse nationale. Les principaux sujets abordés incluaient la grippe aviaire, la tularémie, la peste porcine africaine et des divers rappels alimentaires, ainsi que la campagne proactive Safe2eat de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments).

Une bonne trentaine de questions parlementaires parmi celles adressées au ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture concernaient l'ALVA.

L'ALVA a organisé 2 conférences couronnées de succès en 2025 : une pour le grand public sur la sécurité de la chaine alimentaire et une conférence scientifique sur l'approche « One Health ».

C. Exigences en matière de santé animale

1. Bulletin sanitaire 2025

Maladies déclarées	**Espèces touchées**	**Zoonose**	**Listé selon 429/2016**
Influenza aviaire hautement pathogène - H5N1	Oiseaux d'eau et échassiers	Oui	Oui
Fièvre Q	Bovins, lait de tank	Oui	Oui
Maldie de Newcastle, *PPMV-1*	*Colombidae*	Non	Oui
Varroa spp.	Abeilles	Non	Oui
Salmonellose	Volaille, porcs, bovins	Oui	Non
Tularémie	Lièvres	Oui	Non
Maladie hémorragique du lapin *RHD-2*	Lapins	Non	Non
Listeria monocytogenes	Caprins, ovins, bovins (avortons)	Oui	Non
Fièvre catarrhale maligne	Bovins	Non	Non
Neospora caninum	Bovins	Non	Non
Streptococcus equi subsp equi	Equidé	Non	Non
Piroplasmose *(Theileria equi)*	Equidé	Non	Non
Maladie de Marek	Volaille	Non	Non
Mycoplasma synoviae	Volaille	Non	Non
Bronchite infectieuse aviaire	Volaille	Non	Non
Virus d'Usutu	Oiseaux sauvages	À surveiller	Non
Erysipelothrix rhusiopathiae	Chevreuil	Oui	Non

2. Pestes porcines

La situation de la peste porcine africaine (PPA) en Europe reste inquiétante. L'apparition d'un nouveau foyer dans les sangliers en Allemagne (Rhénanie-du-Nord-Westphalie), au cours de l'année 2025 a de nouveau démontré que la PPA peut apparaître à tout moment dans des zones jusque-là indemnes et même considérées à faible risque. Dans l'Est de l'Europe et en Italie, la PPA n'est toujours pas éradiquée.

En vue d'une détection rapide d'une éventuelle apparition de la peste porcine africaine au Luxembourg, une surveillance passive est mise en place. Ainsi, 28 sangliers et 7 porcs domestiques ont été soumis à une analyse pour la recherche de la PPA en 2025. Toutes les analyses étaient négatives.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité strictes sont toujours à observer au niveau des exploitations porcines. Afin d'améliorer cette biosécurité, les audits BIOCHECK (Université de Gand) continueront en 2026 dans tous les élevages porcins.

Au Luxembourg, le dernier cas de peste porcine classique (PPC) chez les porcs domestiques remonte à l'année 2003. La surveillance de cette maladie est assurée actuellement conjointement avec la recherche de la PPA par examen sérologique et par analyse PCR des sangliers abattus.

En 2025, 14 porcs domestiques et 2 sangliers ont été soumis à la recherche de la PPC. Toutes les analyses étaient négatives.

Résultats Peste porcine africaine (PPA) par Real Time PCR :				
Nom de l'analyse	**Espèce**	**Matrice**	**Positif**	**Négatif**
PPA-PCR	Sanglier	Sang	0	16
PPA-PCR	Sanglier	Rate	0	12
PPA-PCR	Porc domestique	Sang	0	7

Résultats Peste porcine classique (PPC) par Real Time PCR :				
Nom de l'analyse	**Espèce**	**Matrice**	**Positif**	**Négatif**
PPC-PCR	Porc domestique	Sang	0	4
PPC-PCR	Sanglier	Rate	0	1
PPC-PCR	Sanglier	Sang	0	1

Résultats Peste porcine classique Anticorps (Ac) - ELISA par compétition :				
Nom de l'analyse	**Espèce**	**Matrice**	**Positif**	**Négatif**
Peste-Ac	Porc domestique	Sang	0	10

3. Encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) sont des maladies neurodégénératives des neurones de la substance grise, caractérisées par une dégénérescence vacuolaire progressive. La réglementation (CE) n° 999/2001 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 établit des règles strictes pour la prévention, le contrôle et l'éradication de certaines de ces encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) chez les animaux.

Selon cette réglementation, les espèces animales concernées sont :

- Les bovins (affection connue sous le nom d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), communément appelée « maladie de la vache folle ») ;
- Les ovins et caprins (affection appelée « scrapie »).

Au Luxembourg, trois cas d'ESB ont été enregistrés à ce jour, en 1997, 2002 et 2005. En revanche, aucun cas de scrapie n'a été détecté dans les populations ovine et caprine nationales.

En 2025, les catégories d'animaux suivantes ont été soumises à un dépistage des encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST) :

Nombre de tests d'EST effectués en 2025 :

Bovins	
Animaux morts (>=48mois)	2414
Animaux abattage d'urgence	10
Ovins	
Animaux morts (>= 18 mois)	101
Caprins	
Animaux morts (>= 18 mois)	101

Tous les tests effectués ont présenté des résultats négatifs. L'analyse de la situation demeure identique à celle de l'année précédente.

4. Rage

Le Grand-Duché de Luxembourg a été déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'OMSA (Organisation mondiale de la santé animale) l'ancien Office International des Epizooties, en juillet 2001.

La surveillance de la rage en place s'est concentrée sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

Analyses « rage » réalisés au LVA en 2025 :					
Espèce		Nature de l'échantillon	Négatif	Non réalisé	Total
Renard	faune sauvage	cerveau	54	2	56
Raton-Laveur	faune sauvage	cerveau	75	2	77
Blaireau	faune sauvage	cerveau	4		4
Chat sauvage	faune sauvage	cerveau	3		3
Martes foina	faune sauvage	cerveau	1		1
Martes Martes	faune sauvage	cerveau	1		1
	faune sauvage	Total	138	4	142
Chauve souris	chauve souris	cerveau	32		32
Bovin	bovin	cerveau	1		1
		Total	**171**	**4**	**175**

La situation épidémiologique n'ayant pas changé par rapport à l'année précédente, une vigilance accrue est à respecter par rapport aux nombres d'entrée de plus en plus importants d'animaux de compagnie à partir de pays non indemnes de la rage.

L'ALVA veille à ce que les conditions d'importation ou d'entrée en général soient respectées. Au cours de l'année 2025, la mise en quarantaine a été ordonnée pour quatre chiens provenant de la Turquie, Tunisie, Macédoine du Nord et Serbie qui ne répondaient pas aux exigences en matière de rage.

5. Tuberculose, brucellose et leucose bovine enzootique

Le Luxembourg est officiellement indemne de tuberculose, de leucose et de brucellose bovine au regard de la réglementation européenne.

Une surveillance en matière de **tuberculose** est assurée par l'inspection des carcasses aux abattoirs. De même, les importations à l'origine de régions ou pays de l'Union européenne non-indemnes sont contrôlées quant aux garanties en matière de tuberculose.

En matière de **brucellose bovine**, la surveillance se fait sur le lait de collecte. Au cours de l'année 2025, 540 échantillons de lait de collecte ont été analysés et tous étaient négatifs.

En même temps, les laits de collecte sont soumis à un test ELISA pour la détection d'anticorps de **leucose bovine**. Sur les 540 échantillons analysés, 537 ont donné un résultat négatif. Trois échantillons de lait de collecte était positifs. Les analyses sérologiques négatifs sur les échantillons sanguins des troupeaux concernés, ont infirmé la suspicion.

Détails des analyses :

Brucellose-BT*-Brucellose - Anticorps - sérum - Agglutination (Bengatest) (Idexx)						
Nom de l'analyse	Espèce	Nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Echantillon non utilisable	Total
Brucellose-BT*	Bovin	sang	0	413	0	413
Brucellose-BT*	Gibier_Sanglier	sang	64	318	132	514
Brucellose-BT*	Porcin	sang	0	4	0	4

Bruc-Brucellose bovine - Anticorps - lait - ELISA indirect (Idexx)				
Nom de l'analyse	Espèce	Nature de l'échantillon	Négatif	Total
Bruc	Bovin	Lait	540	540

Leucose-Ac*-Leucose bovine - Anticorps - sérum - ELISA par compétition (Idexx)							
Leucose-Elisa-Leucose bovine - Anticorps - lait - ELISA indirect (Idexx)							
Nom de l'analyse	Espèce	Nature de l'échantillon	Positif	Négatif	Douteux	Echantillon non utilisable	Total
Leucose-Elisa	Bovin	lait de tank	3	537	0	0	540
Leucose-Ac*	Bovin	sang	0	346	0	0	346

6. Rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR)

L'année 2025 a encore été marquée par un avancement considérable du programme national de lutte contre la Rhinotrachéite infectieuse bovine.

Aucun animal porteur du virus n'a pu être identifié en 2025. 6 établissements doivent encore soumettre leurs troupeaux à un dernier dépistage pour atteindre le statut indemne d'IBR en début de l'année 2026. Si tous les résultats sont favorables, une demande en vue d'un octroi du statut indemne d'IBR peut éventuellement être soumise auprès de la Commission au cours de l'année 2026. La vaccination reste toujours interdite. A la fin de l'année 2025, la situation était la suivante :

Situation des exploitations concernant l'IBR :

Statut IBR	Nombre d'exploitations
I0B – exploitations sans statut IBR et sans bovins	138
I23 – exploitations en voie d'assainissement	6
I3 – exploitations non indemnes mais assainies	1
I4 – exploitations indemnes d'IBR	314
I4L - exploitations indemnes d'IBR depuis au moins 3 ans	796
Total	1255

7. Paratuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la paratuberculose, menée durant la période de stabulation 2025, vise à dépister précocement les animaux porteurs latents afin de prévenir l'apparition de symptômes cliniques.

Pour rappel, l'échantillonnage sérologique est réalisé sur les bovins allaitants âgés de plus de 24 mois à partir de prélèvements de sérum, tandis que les vaches laitières sont analysées sur des échantillons de lait individuels.

Comme l'année précédente, la stratégie de lutte est restée inchangée en 2025. Afin de réduire le risque d'excrétion, il est recommandé d'éliminer rapidement les animaux séropositifs. En conséquence, les tests de dépistage de l'agent pathogène ne sont plus systématiquement effectués sur les matières fécales des animaux séropositifs.

L'ALVA continue d'accompagner les exploitants par des conseils techniques et assure un suivi rigoureux des programmes d'échantillonnage ainsi que de l'interprétation des analyses.

Les résultats de la campagne de surveillance sérologique (matrices lait et sang) ainsi que les tests PCR sur matières fécales en 2025 sont présentés ci-après. Il convient de noter qu'en raison des caractéristiques techniques des tests, certains résultats ne peuvent être classés avec un degré de certitude statistiquement significatif comme « positif » ou « négatif » ; ces résultats sont donc qualifiés de « douteux ».

Résultats des analyses pour la paratuberculose :

Espèce	Matrice	Analyse	Positif	Négatif	Douteux	Non utilisable	Total
Bovin	Sang	Sérologie	327	12914	38	1	13280
	Lait	Sérologie	395	45274	265	2	45936
Bovin Caprin Ovin	Matière fécale	PCR	123	371	0	3	497
Gibier	Matière fécale	PCR	3	8	0	1	12
							59.725

L'évaluation des tests sérologiques (sang et lait) positifs de l'espèce bovine est représentée dans le graphique ci-dessous. Pour la première fois, le taux observé chez les vaches laitières est passé sous le seuil de 1 % au cours des cinq dernières années.

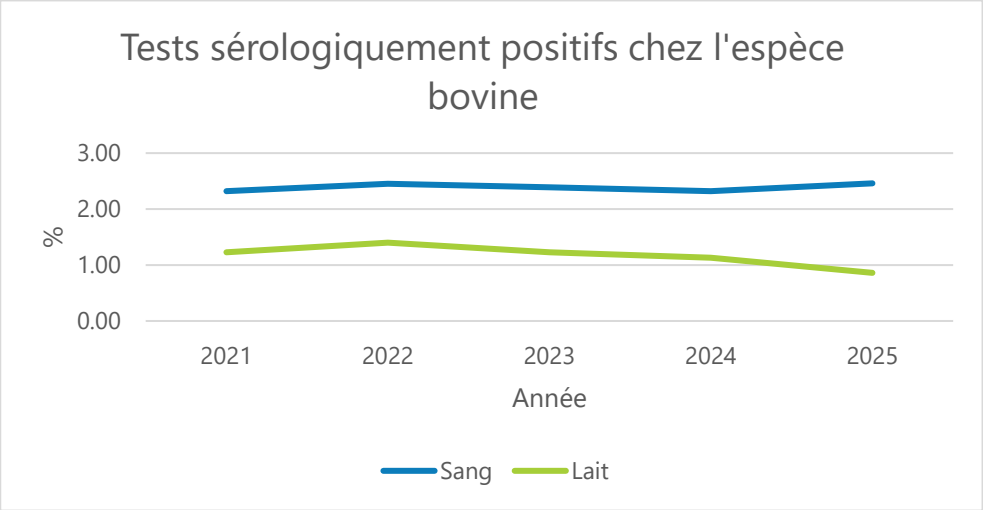

8. Diarrhée virale bovine (BVD)

En 2025, un total de 78022 échantillons a été analysé dans le cadre du programme de surveillance, par détection du virus sur des biopsies de cartilage auriculaire. Comme l'année précédente, toutes les analyses tissulaires se sont révélées négatives. Le dernier cas positif avait été relevé en 2022.

Le fondement réglementaire du programme de surveillance et d'éradication de la BVD est le règlement grand-ducal du 23 octobre 2011 relatif à la surveillance et à la lutte contre la diarrhée virale bovine et la maladie des muqueuses bovines.

Une demande auprès de la Commission européenne en vue de l'octroi du statut indemne de BVD est envisagée pour l'année 2026.

9. Fièvre catarrhale ovine (FCO)

Contrairement à l'année précédente, le Luxembourg a été épargné par la fièvre catarrhale ovine en 2025. En effet une vaste campagne de vaccination contre les sérotypes 3 et 8 a permis d'éviter une nouvelle infection de nos cheptels par le virus de la FCO.

La campagne de vaccination était du type volontaire et a été entièrement financée par le ministère de l'Agriculture. L'effort considérable fourni par le secteur agricole et les vétérinaires praticiens au printemps 2025 a permis d'atteindre des taux de vaccination supérieurs à 70 % et les cheptels ovins et bovins ont pu passer la saison critique sans dommages.

Dans beaucoup d'établissements, les bovins ont également été vaccinés contre la MHE. (Maladie hémorragique épizootique).

10. Maladie d'Aujeszky

En 2025, toutes les analyses réalisées sur des échantillons prélevés chez des porcs domestiques (14 en tout) ont été négatives. Comme aucun cas n'a été détecté dans nos cheptels, le statut indemne de la maladie d'Aujeszky obtenu en 1999 a donc pu être conservé.

La surveillance pratiquée sur la population des sangliers montre cependant que ce virus continue à circuler parmi la faune sauvage avec une prévalence d'environ 24.5 %, prévalence comparable à celle des années précédentes.

Il est par conséquent impératif d'appliquer des mesures de biosécurité afin d'éviter l'introduction du virus dans nos cheptels domestiques. L'élevage porcin en plein air constitue un risque considérable et ne peut être autorisé que sous certaines conditions spécifiques.

D'autre part, la circulation du virus de la maladie d'Aujeszky parmi les sangliers, constitue un risque pour les chiens de chasse.

Résultats Aujeszky-gE (Anticorps) - ELISA par compétition						
Nom de l'analyse	Espèce	Matrice	Positif	Négatif	Echantillon non-utilisable	Total
Aujeszky-gE	Sanglier	Sang	126	259	129	514
Aujeszky-gE	Porc domestique	Sang	0	14	0	14

11. Maladies des oiseaux et volailles

a) Grippe aviaire

L'*influenza* aviaire (IA) est une maladie virale hautement contagieuse qui touche aussi bien les oiseaux domestiques que les oiseaux sauvages. Des virus d'*influenza* aviaire ont également été isolés, bien que plus rarement, chez d'autres espèces animales, notamment certains mammifères marins et des animaux domestiques, ainsi que chez l'être humain.

Cette maladie complexe est causée par des virus appartenant à de nombreux sous-types (par ex. H5N1, H5N3, H5N8), dont les caractéristiques génétiques évoluent rapidement.

Les différentes souches de virus d'*influenza* aviaire peuvent généralement être classées en deux catégories en fonction de la sévérité de la maladie chez les volailles :

- Influenza aviaire faiblement pathogène (IAFP) provoquant généralement peu ou pas de manifestations cliniques.
- *Influenza* aviaire hautement pathogène (IAHP) pouvant entraîner de graves manifestations cliniques et éventuellement des taux de mortalité importants.

(1) Législation :

L'IAHP et des infections avec IAFP font parties des maladies répertoriées (catégories A, D et E pour IAHP et D et E pour IAFP) conformément la législation de l'UE sur la santé animale (Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles). Dans le cas d'une suspicion ou en cas de confirmation de l'influenza aviaire chez les volailles, des mesures d'urgence telles que des restrictions de mouvement des animaux, ou leur mise à mort sont prescrites.

(2) Surveillance :

Les virus IAFP des sous-types H5 et H7 présentent un risque particulier, puisqu'ils peuvent muter ou se réassortir pour devenir des souches IAHP. Comme les infections IAFP provoquent généralement des symptômes discrets ou peu caractéristiques, leur détection repose principalement sur une surveillance active dans les élevages de volailles.

Les infections IAHP, quant à elles, engendrent en général des signes cliniques évidents (mortalité accrue, symptômes respiratoires, baisse de ponte, etc.). Elles font donc l'objet d'une surveillance passive (analyse d'animaux présentant des symptômes) complétée par une surveillance active.

La détection précoce de la circulation du virus IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages est essentielle pour permettre la mise en œuvre rapide de mesures de protection pour les élevages avicoles. Ainsi, les oiseaux d'eau sauvages trouvés morts ou malades sont systématiquement analysés pour l'influenza aviaire.

(3) Résultats :

En 2025, la surveillance active dans le cadre du programme national a concerné :

- 11 troupeaux d'élevage biologique,
- 3 troupeaux de poules pondeuses en plein air,
- 4 troupeaux de poules pondeuses en élevage au sol,
- 2 troupeaux de poulets de chair en plein air,
- 1 troupeau d'autruches.

Aucun anticorps dirigé contre l'influenza H5/H7 n'a été détecté.

Au total, 1094 échantillons ont été analysés en 2025 dans le cadre de la surveillance de l'influenza aviaire.

L'année 2025 a été marquée par un nombre particulièrement élevé de foyers d'IAHP en Europe, supérieur à celui observé au début des saisons précédentes. Le Luxembourg a également été touché. Un total de 21 oiseaux sauvages a été testé positif pour le virus H5N1 hautement pathogène

La plupart des cas concernaient des grues cendrées (*Grus grus*), espèce dont un couloir migratoire traverse le Luxembourg. Les autres espèces touchées sont :

- deux hérons (Ardea spp.),
- une buse variable (Buteo buteo),
- un grèbe huppé (Podiceps cristatus),
- deux canards (Anas spp.).

b. Maladie de Newcastle

La maladie de Newcastle (ND) est une maladie virale hautement contagieuse des volailles, provoquée par des virus spécifiés de type paramyxovirus aviaire (APMV-I) de la famille des *paramyxoviridae*.

La maladie est caractérisée par des signes respiratoires et/ou nerveux, l'arrêt partiel ou complet de la production d'ovules ou des œufs déformés, la diarrhée aqueuse verdâtre et l'œdème des tissus autour des yeux et du cou.

(1) Législation :

La maladie de Newcastle fait partie des maladies répertoriées (catégories A, D et E) conformément à la législation de l'UE sur la santé animale (Règlement (UE) 2016/429 relatif aux maladies animales transmissibles).

(2) Surveillance :

En 2025, 909 analyses ont été effectuées pour rechercher la présence de la maladie de Newcastle.

Nom de l'analyse	Espèce	Echantillon Positif	Echantillon Négatif	Echantillon non-utilisable	Total d'échantillons
Newcastle disease virus RT-qPCR	Volaille	5	73	0	78
Newcastle disease virus RT-qPCR	Oiseaux captifs	0	6	0	6
Newcastle disease virus RT-qPCR	Oiseaux sauvages	45	778	2	825

Les volailles testées positives provenaient toutes de la même exploitation de poulets de chair en bassecour. La caractérisation du virus de la maladie de Newcastle a révélé la présence d'une souche vaccinale.

Concernant les oiseaux sauvages testés positifs, l'espèce concernée a été que des pigeons sauvages. Toutes les souches identifiées appartenaient au variant APMV1 adapté aux pigeons, et présentaient un caractère virulent. Des cas positifs ont été mis en évidence tout au long de l'année.

Sur le plan géographique, les pigeons infectés provenaient principalement du sud et de l'ouest du pays. Les analyses d'épidémiologie moléculaire suggèrent, à ce stade, une origine commune pour l'ensemble des cas récents.

Dans ce contexte, le respect strict des mesures de biosécurité visant à prévenir tout contact direct ou indirect entre les volailles domestiques et la faune sauvage demeure essentiel.

12. Maladies des abeilles

a. Varroase

Au cours de l'année 2025, le Laboratoire vétérinaire et alimentaire (LVA) a effectué 183 analyses afin de détecter la présence du parasite *varroa destructor*. L'agent responsable a pu être détecté dans 154 échantillons soit dans 84,15 % des analyses.

Résultat d'analyse	Nombre d'échantillons	Total d'échantillons	Pourcentage
Négatif	29	183	15,85
Positif	154	183	84,15

L'ALVA travaille en étroite coopération avec la Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg (FUAL) afin de combattre cette maladie.

b. Perte de colonies d'abeilles

L'année 2025 a connu une augmentation de la perte de colonies d'abeilles par rapport à l'année précédente. En ce qui concerne le taux de perte de colonies, le tableau ci-dessous reprend l'évolution des taux de perte sur les 5 années précédentes.

Année	Situation automne année précédente	Situation printemps	Variation (%)
2025	8475	7114	-16,1
2024	7467	6827	-8,16
2023	8174	7402	-9,4
2022	6989	6104	-12,7
2021	8510	7628	-10,4

c. Loque américaine

Aucun cas de loque américaine a apparu au cours de l'année 2025. Le nombre total d'analyses effectuées au LVA est de 89 dont tous les résultats ont été négatifs.

13. Fièvre Q

La fièvre Q, causée par la bactérie *coxiella burnetii*, est une zoonose principalement présente dans les élevages de ruminants, notamment chez les caprins, les ovins et les bovins. La transmission s'effectue essentiellement par l'inhalation de particules contaminées issues des produits de mise-bas, des matières fécales ou de l'urine d'animaux infectés.

Chez les ruminants, l'infection se déroule le plus souvent de manière asymptomatique. Toutefois, lorsque la maladie s'exprime cliniquement, elle se manifeste principalement par des problèmes de reproduction, tels que des avortements, des mises-bas prématurées, des non-délivrances, des cas d'infertilité, des endométrites ainsi que la naissance d'animaux de faible vitalité.

En 2025, des analyses sérologiques ont mis en évidence 14 vaches positives pour *coxiella burnetii* lors de prélèvements sanguins, auxquelles se sont ajoutés 6 animaux séropositifs à la suite d'un avortement. Par ailleurs, la présence de matériel génétique de l'agent de la fièvre Q a été confirmée par PCR sur lait de tank dans 7 exploitations bovines. De plus, 8 laits de tank et 3 échantillons de lait individuels se sont révélés séropositifs, attestant la circulation de l'agent infectieux au sein de ces élevages bovins.

Il convient toutefois d'interpréter l'ensemble de ces résultats avec prudence, le nombre d'avortons soumis à des analyses de laboratoire restant limité et ne permettant pas de refléter pleinement la situation épidémiologique à l'échelle du cheptel luxembourgeois.

Afin d'informer et d'accompagner les éleveurs et éleveuses de bovins, de caprins et d'ovins concernés, l'ALVA a diffusé du matériel d'information dédié à la fièvre Q.

14. Salmonelles

Salmonella est une bactérie susceptible de provoquer une maladie appelée salmonellose chez les humains. Il s'agit d'une zoonose, ce qui signifie qu'elle peut se transmettre directement ou indirectement entre les animaux et les humains. La présence de *Salmonella* chez les animaux et dans les aliments d'origine animale est surveillée et analysée par l'ALVA.

(1) Surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles :

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit un programme de surveillance à tous les stades pertinents de la

production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

(2) Résultats :

Dans le cadre du programme de surveillance mené en 2025, quatre troupeaux de poules pondeuses et deux troupeaux de poulets de chair ont présenté des résultats positifs pour *Salmonella enteritidis*. Par ailleurs, un troupeau de poulets de chair ainsi qu'un troupeau de dindes ont été testés positifs pour *Salmonella typhimurium*.

Résultats d'analyses de *salmonella* chez les volailles en 2025 :

		Nombre d'échantillons	**Résultats positifs**	***S. Enteritidis***	***S. Typhimurium***
Poules pondeuses	Total	323	8	8	0
	Auto-contrôle	251	2	2	0
	Contrôle officiel	49	2	2	0
	Follow-up : résultat positif	123	4	4	0
Poulets de chairs	Total	184	4	2	2
	Auto-contrôle	105	2	2	0
	Contrôle officiel	28	0	0	0
	Follow-up : résultat positif	51	2	0	2
Dindes	Total	11	1	0	1
	Auto-contrôle	1	1	0	1
	Contrôle officiel	0	0	0	0
	Follow-up : résultat positif	10	0	0	0

Résultats d'analyses de *salmonella* chez d'autres animaux en 2025 :

Espèce	**Nature de l'échantillon**		**Positif**	**Négatif**	**Non réalisé**	**Total**
Bovin	Chaussettes	Poussière/chaussettes		1		1
Bovin	Matières fécales	Fèces	21	161	4	186
Bovin	Mélange d'organes	Organes		54		54
Caprin/Ovin	Chaussettes	Poussière/chaussettes		1		1
Caprin/Ovin	Matières fécales	Fèces		2		2
Caprin/Ovin	Mélange d'organes	Organes		23		23
Caprin/Ovin	Foie	Organes		1		1
Equidés	Chaussettes	Poussière/chaussettes		1		1
Gibier	Mélange d'organes	Organes		6		6
Porcin	Chaussettes	Poussière/chaussettes	3	13		16
Porcin	Matières fécales	Fèces	20	104		124
Porcin	Mélange d'organes	Organes		7		7

15. Bactériologie et parasitologie

a. Examens bactériologiques généraux

Matrice	Positif (=culture)		Négatif	Total
	Significatif	Non significatif*		
Lait	534	151	330	1015
Organes	112	66	171	349
Ganglion	10	5	2	17
Divers	11	5	7	23
Total				1404

*Non significatif : mélange de germes signant une contamination primaire ou secondaire

Le Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire (LVA) a reçu 1404 échantillons de lait issus de cas cliniques avec anamnèse de « mammite ».

Les 10 germes les plus détectés sont repris dans le tableau suivant :

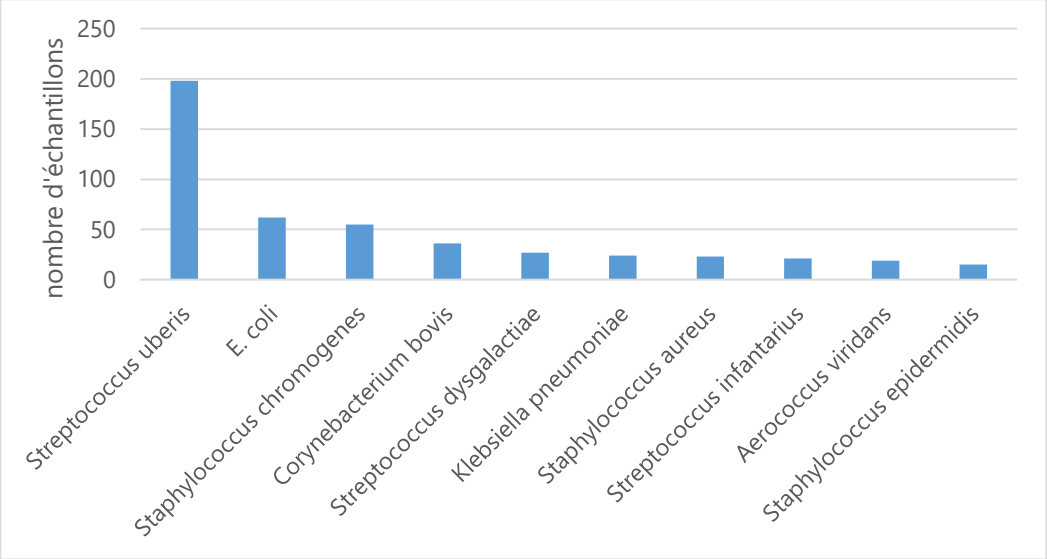

Le LVA dispose depuis octobre 2018 de plaques d'antibiogrammes sur mesure répondant aux besoins des vétérinaires du Grand-Duché. Pour certains germes, on réalise dès lors plusieurs antibiogrammes. Le LVA participe aux réunions du plan national antibiotiques.

1176 antibiogrammes ont été réalisés sur des échantillons de pathologie animale, 176 pour les *Campylobacters*, 59 pour les Salmonelles, 368 pour les *E. coli* (+ 255 *E. coli*) selon la décision 652/2013, dont 44 se sont révélés être des ESBL.

57 antibiogrammes ont été réalisés sur des échantillons de denrées alimentaires (15 *E. coli*, 36 *Campylobacter* sp. et 5 *Salmonella* sp.

b. Analyses sur matières fécales de veaux, chèvres, agneaux et porcelets

Agent pathogène		Positif	Négatif	Douteux	Inutilisable	Total
Coronavirus		10	378	0	19	407
Rotavirus		125	276	0	16	417
Cryptosporidium sp.		196	242	0	12	450
Clostridium perfringens		62	79	0	1	142
Clostridioides difficile		0	4	0	1	5
E.coli	F5	32	366	0	19	417
	F41	1	3	0	0	4
	F4	0	4	0	0	4
	F18	0	4	0	0	4
						1.850

Concernant la recherche des souches pathogènes d'*E. coli* sur des échantillons de selles bovines, 388 échantillons ont été analysés au total, parmi lesquels étaient 356 négatifs.

Répartition des souches pathogènes identifiées :

- E. coli CS31A : 74 échantillons
- E. coli F17 : 21 échantillons
- E. coli F41 : 0 échantillon
- E. coli F5 : 32 échantillons

Ces données mettent en évidence une prévalence significative de la souche *E. coli* CS31A, suivie par *E. coli* F5, parmi les échantillons positifs.

c. Parasitologie sur matières fécales

Parasites	Espèce	Matrice	Positif	Négatif	Inutilisable	Total
Vers intestinaux	Bovin	Fèces	148	605	17	770
	Ovin		290	133	0	423
	Caprin		81	55	0	136
	Volaille		18	11	0	29
	Camélidés		2	4	0	6
	Porcin		1	4	0	5
	Lapin		1	10	0	11
	Autre		13	4	1	18
Trématodes	Bovin		243	473	15	731
	Ovin		14	333	7	354
	Caprin		1	105	8	114
	Camélidés		0	6	0	6
	Volaille		0	7	0	7
	Autre		0	4	1	5
Vers pulmonaires	Bovin		11	394	77	482
	Ovin		71	217	29	317
	Caprin		34	35	28	97
	Camélidés		0	5	0	5
	Porcin		0	1	0	1
	Autre		5	5	3	13
Coccidies	Bovin		166	432	49	647
	Ovin		119	224	0	343
	Caprin		57	55	0	112
	Volaille		7	22	0	29
	Camélidés		0	4	0	4
	Porcin		0	2	0	2
	Lapin		9	2	0	11
	Autre		3	12	1	16
						4694

16. Surveillance passive des renards et autres carnivores sauvages

Chaque année, le laboratoire assure la surveillance passive des carnivores sauvages du pays.

Nombre d'espèces d'animaux reçus par le laboratoire en 2025 :

Espèce	Total
Renards	55
Ratons Laveurs	77
Blaireaux	3
Martes et fouines	3
Chats sauvages	2
Total	140

Depuis avril 2015, la chasse aux renards est interdite et une campagne « Renard » a été lancée.

En 2025, 55 renards ont été acheminés au LVA dont 2 cadavres inexploitables. Une nécropsie ciblée ainsi que des analyses complémentaires ont pu être réalisées pour 52 renards. Parmi eux, 25 étaient des femelles et 27 des mâles, 5 étaient juvéniles et 47 étaient adultes. L'état général de 15 renards était bon, 3 étaient gras, 14 étaient maigres et 19 renards étaient cachectiques. Aucun renard ne présentait des signes d'intoxication aux anticoagulants. Concernant le parasitisme, l'autopsie a révélé 25 cas de parasitisme externe (symptômes de gale).

Analyses complémentaires effectuées sur les renards :

- Rage : Les 53 cerveaux disponibles étaient négatifs en immunofluorescence.
- Trichines : La détection des trichines par digestion était négative pour les 53 cadavres analysés.
- Echinocoques : depuis 2014, le laboratoire effectue au sein de ses installations les analyses pour le dépistage de l'échinococcose au niveau des cadavres de gibier.

La recherche des échinocoques a été réalisée par raclage intestinal sur 52 renards. On dénombre 43 renards négatifs et 9 positifs, soit 17,3 % des renards positifs. Le graphique suivant montre la provenance des renards positifs et négatifs pour l'échinococcose en 2025.

Distribution des échinocoques 2025

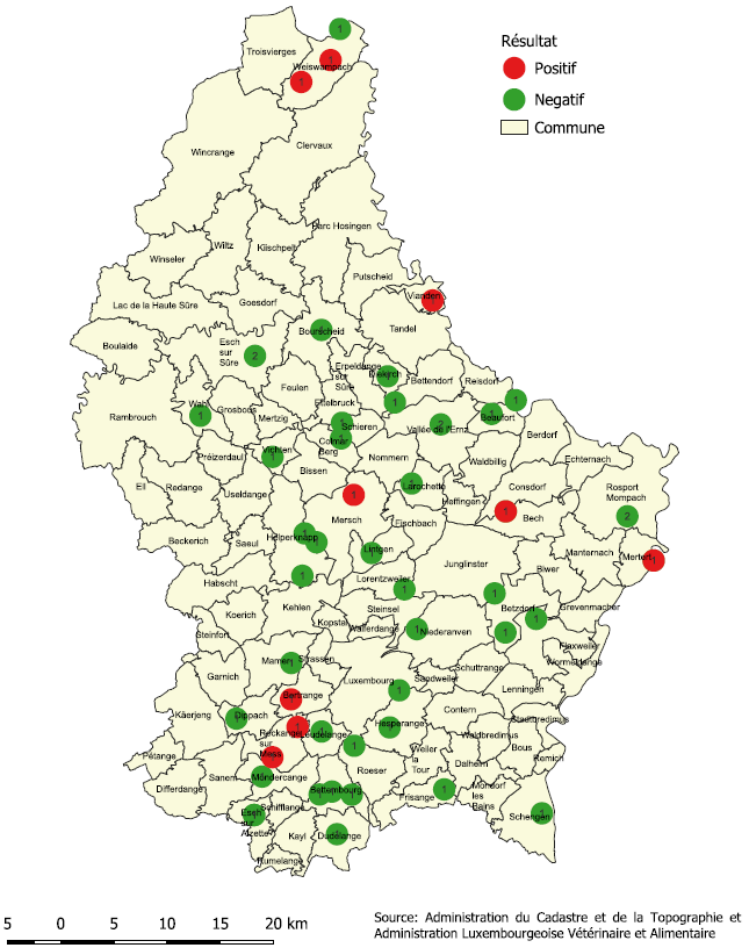

- Influenza aviaire : À la suite de cas d'Influenza aviaire chez des mammifères à l'étranger, tous les cerveaux utilisables des renards autopsiés ont également été testés par PCR pour la grippe aviaire au Luxembourg Institute of Health (LIH). Aucun échantillon n'a été testé positif.
- Maladie de Carré : la surveillance des années précédentes a révélé que la maladie de Carré était installée de manière endémique dans la population des renards au Luxembourg. La surveillance n'a pas été reconduite en 2025.

La surveillance passive des ratons laveurs a été instaurée depuis 2024 au laboratoire.

En 2025, 77 ratons laveurs ont été acheminés au LVA dont 2 cadavres inexploitables. Une nécropsie ciblée ainsi que des analyses complémentaires ont pu être réalisées pour 75 ratons laveurs. Parmi eux, 29 étaient des femelles et 46 des mâles, 11 étaient juvéniles et 64 étaient adultes. L'état général de 33 ratons laveurs était bon, 2 étaient maigres et 42 ratons laveurs étaient gras. Concernant le parasitisme, l'analyse des matières fécales réalisée en partenariat avec le Museum National d'Histoire Naturelle n'est pas terminée pour les échantillons de 2025 mais confirme la présence de *Baylisacaris procyonis* au sein de la population de ratons laveurs.

Analyses complémentaires effectuées sur les ratons laveurs :

- Rage : Les 75 cerveaux disponibles étaient négatifs en immunofluorescence.
- Trichines : La détection des trichines par digestion était négative pour les 53 cadavres analysés.
- Influenza aviaire : À la suite de cas d'Influenza aviaire chez des mammifères à l'étranger, tous les cerveaux utilisables des ratons laveurs autopsiés ont également été testés par PCR pour la grippe aviaire au Luxembourg Institute of Health (LIH). Aucun échantillon n'a été testé positif.

En sus des renards et raton laveurs, le laboratoire a également reçu 9 autres carnivores sauvages. Seule une fouine présentait des signes de gale. On peut noter l'absence de détection de trichines, échinocoques et rage parmi ces animaux.

17. Conclusions

Malgré la menace croissante d'introduction de maladies infectieuses connues et émergentes, les cheptels luxembourgeois ont été épargnés d'infections importantes en 2025.

Un monde globalisé nécessite cependant une vigilance permanente, une formation continue et une biosécurité efficace pour continuer à protéger nos animaux de tout risque sanitaire à l'avenir.

D. Exigences en matière de bien-être des animaux

1. Inspection

Le Service Bien-être animal comprend trois inspecteurs-vétérinaires à plein temps. Le travail du service se base sur la loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux et de ses annexes ainsi que sur la législation européenne relative au bien-être animal. Le service est également chargé de l'application de la loi du 9 mai 2008 relative aux chiens.

a) Notifications, autorisations et agréments

La loi du 27 juin 2018 sur la protection des animaux prévoit, d'une part, l'obligation de notifier au préalable et, d'autre part, l'octroi d'autorisations préalables pour certaines activités en rapport avec des animaux.

Les activités soumises à notification sont les marchés, les expositions et les cirques.

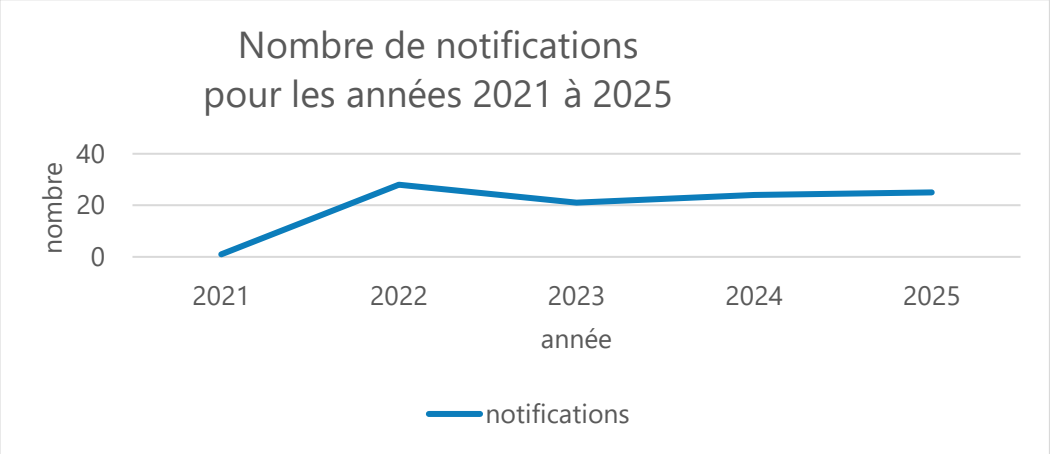

Toutes les notifications reçues pour les années 2021 à 2025 concernaient des expositions, aucune notification n'a été reçue pour un marché ou un cirque durant cette période.

Les activités soumises à autorisation ministérielle sont :

- toute activité en vue de commercialiser des animaux, à l'exception des marchés d'animaux et de l'activité agricole ;
- un élevage de chats,
- un élevage de chiens,
- un établissement commercial pour animaux, à l'exception de l'établissement agricole,
- un jardin animalier ou zoologique,
- une pension pour animaux,
- l'emploi d'animaux pour le tournage de films ou à des fins analogues,
- la détention d'espèces animales non reprises sur la liste des espèces définie par le règlement grand-ducal du 16 novembre 2018 fixant les listes des animaux autorisés et les modalités particulières des demandes d'autorisation de détention.

Nombre total des autorisations par année :

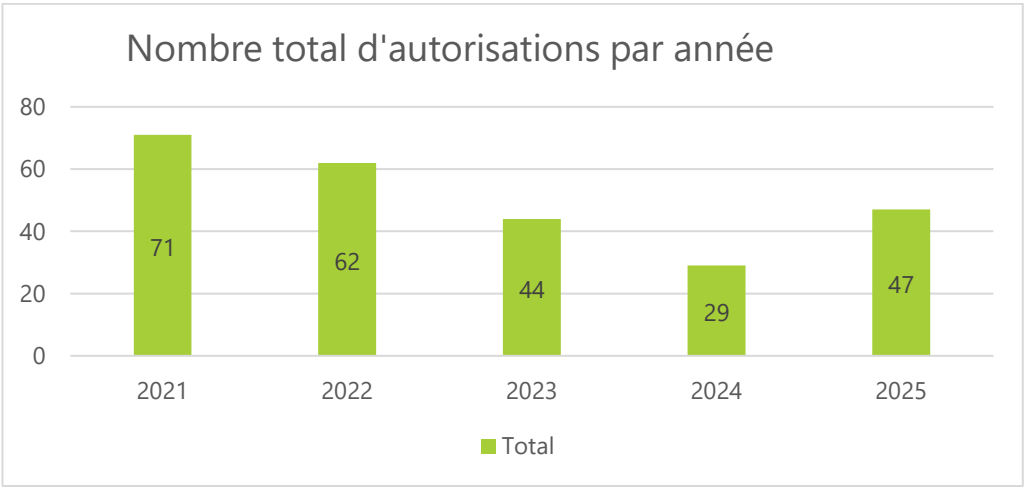

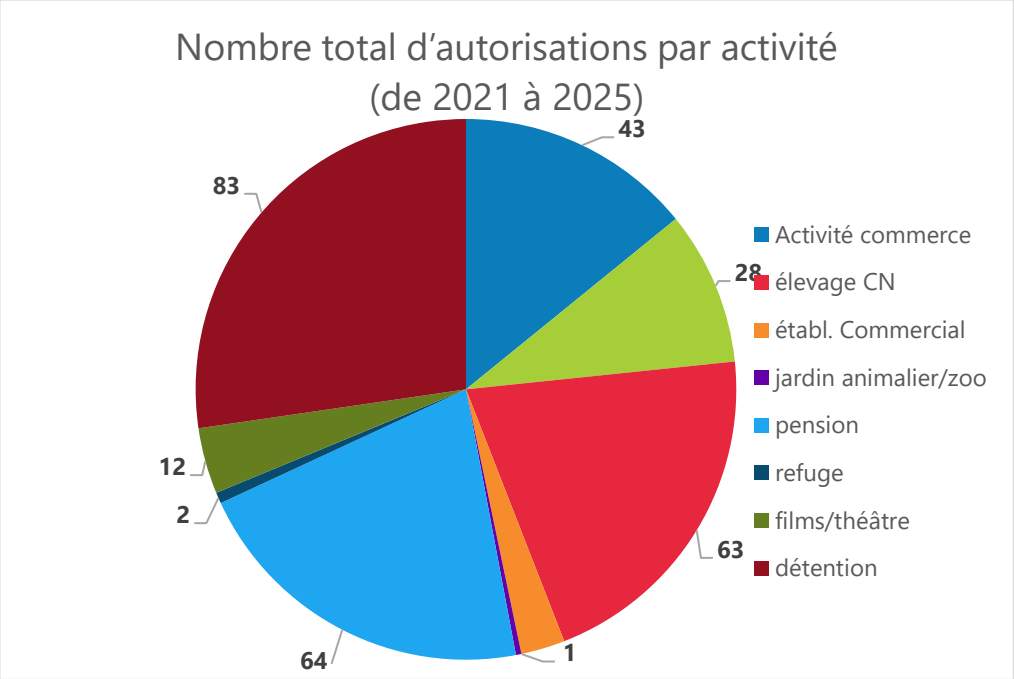

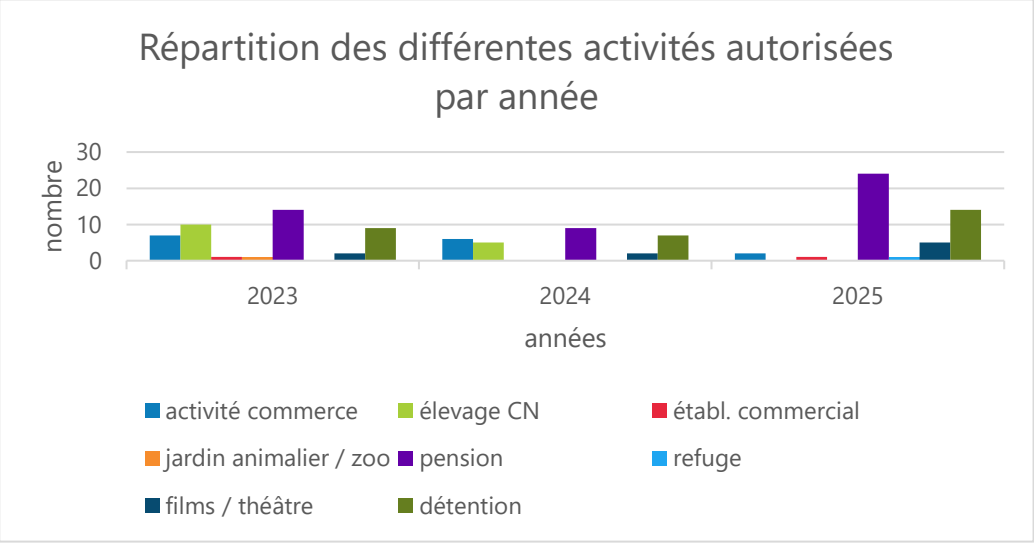

Nombre total des agréments par année :

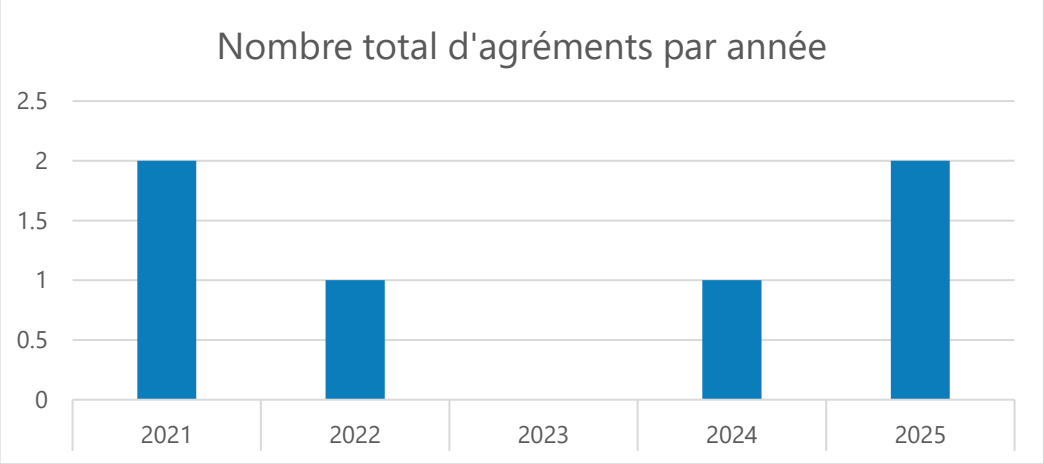

La législation prévoit en outre la possibilité pour les associations de la protection animale d'obtenir un agrément. En 2025, 2 agréments ont été délivrés (pour 1 en 2024 ; 0 en 2023 ; 1 en 2022 et 0 en 2021).

b) Signalements concernant le bien-être animal

Le bien-être animal prend de plus en plus d'importance dans notre société, ce qui se reflète dans le nombre toujours croissant de signalements. Ils proviennent de différents acteurs : particuliers, associations de protection des animaux, police grand-ducale, parquet, administrations étatiques et communales, offices sociaux, etc.

Les signalements concernent aussi bien les animaux de rente que les animaux domestiques. Bien que toutes les espèces animales puissent être concernées, certaines le sont plus fréquemment, comme les chiens, les bovins et les chevaux.

En 2025, parmi les 208 prises de contact avec le service de bien-être animal, 88 étaient des signalements. Les inspecteurs-vétérinaires vérifient la qualité des informations reçues et demandent, le cas échéant, des informations supplémentaires à la partie notifiante afin de pouvoir décider de l'urgence et de l'impact potentiel sur le bien-être animal. Une visite est ensuite effectuée pour évaluer la situation sur place. Les inspecteurs-vétérinaires travaillent dans ce domaine, le cas échéant, en collaboration avec la police, le parquet, les communes et/ou les associations pour la protection des animaux.

Nombre de signalements par année :

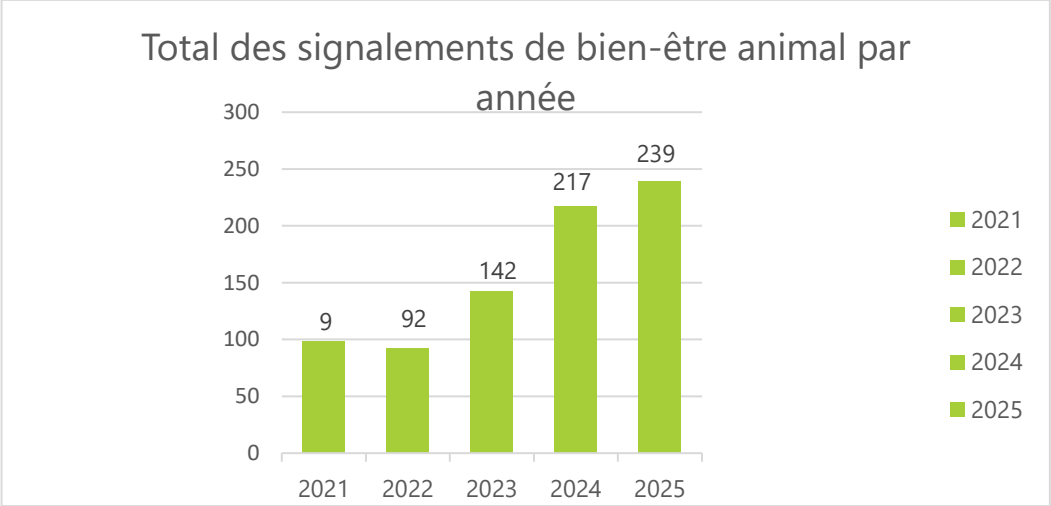

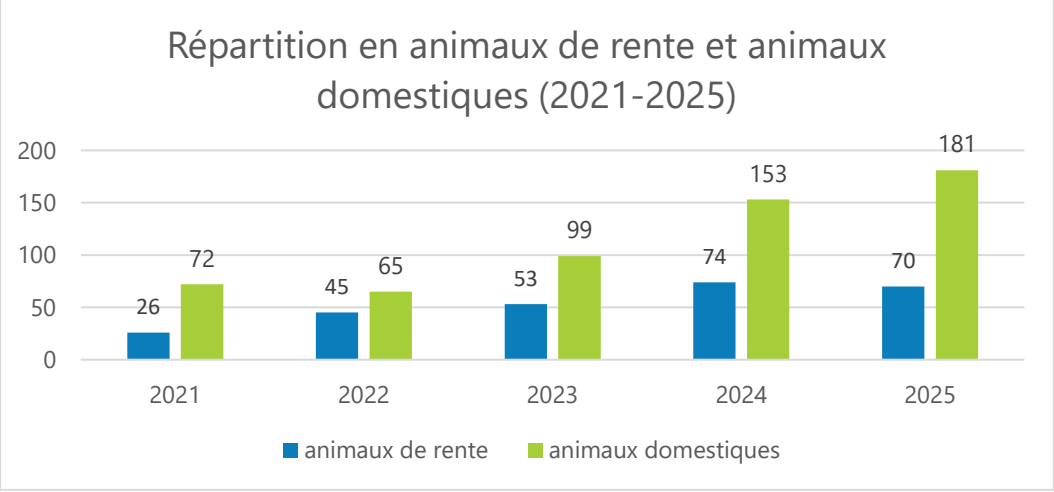

Le nombre total de cas par an chez les animaux de rente et les animaux domestiques est supérieur au nombre total de signalements, car un signalement peut concerner plusieurs espèces animales à la fois. Les animaux domestiques sont de loin les plus représentés, cette tendance s'accentue d'année en année.

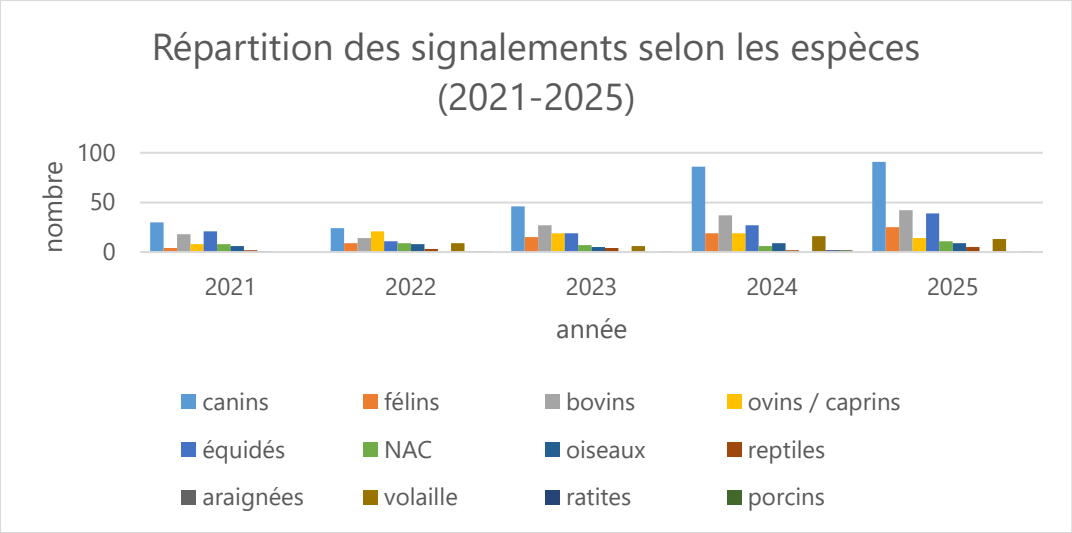

Les signalements concernant les chiens sont en constante augmentation : ils constituent l'espèce animale la plus représentée, suivis par les bovins et les chevaux.
Dans la catégorie des ovins/caprins, la majorité des signalements concernait les ovins. Dans la catégorie des équidés (chevaux, ânes), la majorité des signalements concernait les chevaux. Dans la catégorie des NAC (Nouveaux Animaux de Compagnie), la majorité des signalements concernait les lapins suivis par les rongeurs.
Dans la catégorie des reptiles, la majorité des signalements concernait les serpents suivis par les lézards et les tortues.

En 2025, le nombre de signalements qui se sont avérés non-conformes était de 50 (dont 14 non-conformités majeures et 36 non-conformités mineures), pour 189 conformes.

Une non-conformité majeure correspond à une situation où le bien-être animal est fortement compromis et où la situation doit être corrigée immédiatement ou dans les 24 heures. Le manque de nourriture, le manque d'eau, mais aussi, selon les cas, des logements inadaptés et un manque massif d'hygiène en sont des exemples.

Une non-conformité mineure est caractérisée par une moins grande atteinte au bien-être animal que dans le cas d'une non-conformité majeure avec un délai de mise en conformité supérieur à 24 heures. Le manque de nourriture et d'eau adaptées, des systèmes d'attache ou logements inappropriés et aussi un manque d'hygiène, en sont des exemples.

En 2025, 4 signalements ont été transmis au parquet, tandis que 2 ont fait l'objet d'une mesure administrative.

L'adresse e-mail « help@deier.lu » a été créée en 2024 afin de faciliter davantage le signalement à l'administration d'une situation contraire au bien-être animal.

c) Contrôle des exploitations agricoles

Indépendamment des dossiers ouverts pour donner suite à des signalements du public, un plan annuel d'inspections des exploitations agricoles est établi sur la base d'un échantillon. Cet échantillon est composé de trois segments : choix aléatoire, analyse de risque et choix forcé.

L'analyse de risque prend en compte des indicateurs de bien-être animal au niveau des exploitations comme, par exemple, le taux de mortalité, le nombre d'euthanasies, le système d'élevage. L'échantillon basé sur le choix aléatoire et sur l'analyse de risque est déterminé au début de l'année.

Les contrôles effectués dans les exploitations sur base du choix forcé concernent les exploitations devenues suspectes au cours de l'année. Par exemple, tout signalement jugé justifié contre une exploitation ou l'exclusion d'un animal d'un transport, parce qu'il a été constaté inapte au transport lors des contrôles par les vétérinaires officiels dans les centres de rassemblement, signifient l'inclusion automatique de l'exploitation concernée dans le segment choix forcé de l'échantillon annuel. Ce système permet de réagir en un court laps de temps à des problèmes survenus en général au cours de l'année et qui n'ont donc pas pu être pris en considération lors de l'établissement de l'échantillon au début de l'année.

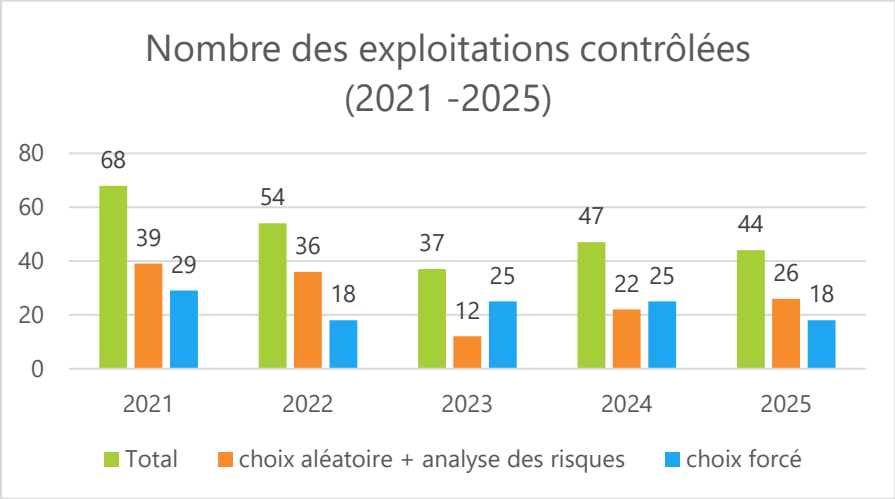

Le nombre d'inspections est plus élevé que le nombre d'exploitations contrôlées, car une exploitation peut détenir plusieurs espèces. Dans ces cas, une inspection est réalisée pour chaque espèce.

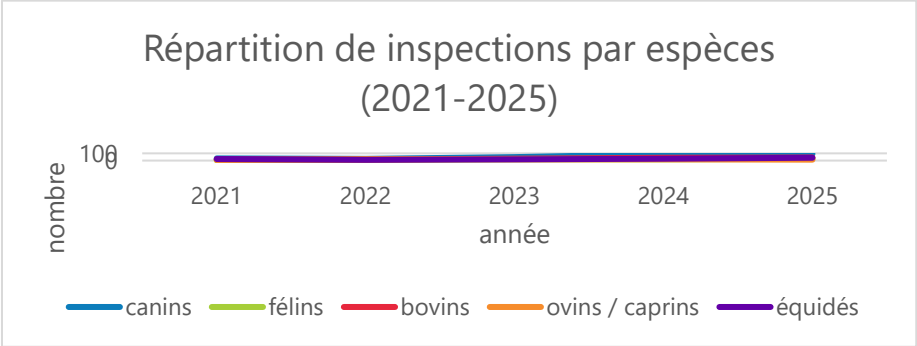

2. Conclusion

Le bien-être animal est surveillé et contrôlé à plusieurs niveaux au Luxembourg.

Les inspections portent d'une part sur la prévention de l'apparition de situations critiques en matière de bien-être animal comme l'obligation de notification ou d'autorisation pour certaines activités avec des animaux. Ces contrôles proactifs visent à éviter dès le départ les situations contraires au bien-être animal. D'autre part, des situations déjà existantes contraires au bien-être animal sont contrôlées pour donner suite à des signalements, permettant ainsi de remédier aux situations non conformes et d'améliorer le bien-être animal. Le nombre des signalements a significativement augmenté de plus de 52% de l'année 2023 à l'année 2024. Il s'y ajoute les contrôles des exploitations agricoles qui visent

également la prévention, l'échantillon étant basé d'une part sur le choix aléatoire et l'analyse des risques alors que d'autre part le choix forcé permet d'évaluer également les situations signalées comme critiques. Cette approche offre une grande flexibilité et la possibilité d'adapter les inspections en matière de bien-être animal en fonction des besoins.

E. Traçabilité des mouvements d'animaux

1. Enregistrement des établissements

Pour certaines espèces les détenteurs ont l'obligation de s'enregistrer via une déclaration auprès de l'ALVA.

Situation à la fin de l'année 2025:

	Nombre total de détenteurs	**Variation** (par rapport à 2024)
Equidés	347	73
Bovins	1261	-10
Volaille	448	62
Porcins	273	4
Caprins	497	23
Ovins	888	33

Distribution des bovins selon le type racial :

Type	**Nombre**	**%**
Mixte	11.472	6%
Viandeux	58.713	32%
Laitier	115.991	62%

Distribution des bovins selon les différentes classes d'âges

Catégorie d'âge	**Nombre**	**%**
> 24 mois	102.413	55%
18-24 mois	18.422	10%
12-18 mois	19.619	11%
6-12 mois	20.921	11%
< 6 mois	24.801	13%

2. Mouvements d'animaux vivants

En ce qui concerne les bovins, ceux-ci sont tracés individuellement. Cela permet à l'ALVA de suivre exactement l'historique de chaque animal.

Type de mouvement	**Nombre de bovins**
Naissances dans les établissements luxembourgeois	77.846
Mouvements d'un établissement luxembourgeois vers un autre	6.972
Abattage dans l'abattoir luxembourgeois	23.128
Départ vers clos d'équarrissage	16.108

3. Introductions en provenance des pays de l'U.E.

Concernant les échanges intracommunautaires, tous les mouvements d'animaux vivants sont tracés dans TRACES ce qui permet à l'ALVA de suivre le nombre d'animaux introduits sur le territoire du Luxembourg.

Espèce d'animaux	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Bovins d'élevage et de rente	2.305	2.731	2.593	2.828	5.841
Bovins de boucherie	2.511	2.454	2.311	1.698	1.913
Porcs d'élevage et de rente	94.139	97.677	92.881	95.871	95.291
Porcs de boucherie	26.211	24.641	19.843	12.751	12.365
Chevaux	285	569	623	2.053	351
Ovins	486	247	82	615	99
Caprins	31	77	545	627	0
Volailles	478.481	414.711	479.302	531.023	509.635

4. Echanges à destination des pays de l'U.E.

Concernant les échanges intracommunautaires, tous les mouvements d'animaux vivants sont tracés dans TRACES ce qui permet à l'ALVA de suivre le nombre d'animaux envoyés vers les autres Etats membres.

Espèce d'animaux	2021	2022	2023	2024	2025
Bovins d'élevage et de rente	7.111	16.024	4.221	6.653	5.062
Bovins de boucherie	15.191	5.068	14.868	16.958	11.548
Veaux	19.870	21.761	23.668	24.015	20.989
Porcs	48.487	42.545	37.118	56.761	49.446
Chevaux	168	166	232	391	227
Chevaux de compétition (certificat 30 jours)	/	60	93	113	96
Ovins	245	541	70	203	250
Caprins	1.129	1.365	1.051	1.082	693
Volailles	391.291	373.459	472.204	505.888	457.841

En 2025, le volume des exportations de veaux ainsi que celui des bovins de boucherie a enregistré une diminution par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique par un effet direct de la baisse du taux de vêlages, elle-même consécutive à l'apparition de la maladie de la langue bleue à l'automne 2024.

5. Pacage transfrontalier

Le pacage transfrontalier est le déplacement d'animaux lors de la période estivale sur des terrains situés dans les pays limitrophes. Des conditions sanitaires spéciales sont applicables et régies par une convention bilatérale avec les pays correspondants. Les animaux restent enregistrés dans le troupeau luxembourgeois, cependant une autorisation préalable est requise. L'autorisation une fois émise, est transférée aux autorités compétentes de l'état limitrophe.

Pacage transfrontalier (bovins)		
	Nombre d'autorisations	**Nombre d'animaux**
Belgique	60	5066
Allemagne	16	217
France	8	184

6. Gestion des marques auriculaires

Le service SANITEL gère les commandes du matériel nécessaire pour le marquage des différentes espèces animales, à l'exception des équidés.

Type de marquage	Nombre
Marques auriculaires de primo-identification (bovins)	80.116
Marques auriculaires de remplacement - unilatéral (bovins)	12.678
Marques auriculaires de remplacement - bilatéral (bovins)	398
Marques auriculaires de primo-identification (ovins/caprins)	7.075
Marques auriculaires de remplacement - unilatéral (ovins/caprins)	293
Marques auriculaires de remplacement - bilatéral (ovins/caprins)	17
Marques auriculaires (porcins)	58.635

7. Clos d'équarrissage

Les cadavres d'animaux sont récupérés pour traitement par la société RENDAC qui est conventionné par le Ministère. Tous les détenteurs enregistrés peuvent faire appel à ce service sous condition d'être correctement enregistrés auprès de l'ALVA /service SANITEL.

Au cours de l'année 2025, la société Rendac a effectué 753 tournées de collecte. En général 3 camions spéciaux sont en service par jour afin de couvrir l'intégralité du territoire.

Le nombre total de collectes effectuées au cours de l'année 2025 s'élève à 30.364 points de collecte.

En moyenne une tournée desservit 40 points de collecte (à noter que le nombre total de points de collecte comprend également les collecte de déchets, pour lesquels il n'existe cependant pas de convention et qui est sous la seule responsabilité du client).

Répartition des collectes de cadavres par espèce animale :

Année	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Bovidés	18.157	17.018	17.026	20.522	16.568
Animaux compagnie	13	10	10	11	9
Equidés	333	336	298	348	344
Ovins/caprins	1.620	1.816	1.711	2.600	1.759
Porcins	4.335	3.849	3.417	3.231	2696
Volaille (100 kg)	457	422	296	291	281

L'année 2024 avait été marquée par une augmentation significative des bovins et des ovins / caprins collectés par la société Rendac. Cette surmortalité est, selon toute probabilité, imputable à l'apparition de la maladie de la fièvre catarrhale ovine à l'automne 2024. Pour l'année 2025, les données disponibles indiquent un retour à des niveaux conformes à ceux observés au cours des années antérieures à 2024.

8. Conclusion

L'identification et l'enregistrement des animaux sont surveillés et contrôlés à plusieurs niveaux au Luxembourg.

Les inspections portent d'une part sur des inspections sur place afin de vérifier la correspondance entre les données enregistrées dans SANITEL et les constats sur place. D'autre part des contrôles sont réalisées au niveau administratif notamment en s'échangeant avec le service de santé animale. Lors des interventions sur place des vétérinaires praticiens, ceux-ci peuvent constater des écarts entre l'inventaire SANITEL. Ces écarts sont ensuite analysés et corrigés avec l'aide du détenteur.

Le service SANITEL collabore également avec les autres services de la division notamment le service de bien-être animal qui peut être amené à constater des défauts en matière d'identification.

F. Aliments pour animaux

1. Contrôle des établissements

La loi du 19 mai 1983 portant réglementation de la fabrication et du commerce des aliments des animaux est en train d'être remplacée par une nouvelle loi. Le projet de loi relatif aux contrôles officiels des aliments pour animaux a été déposé à la Chambre des Députés en 2023. Après les avis du Conseil d'Etat et des différentes Chambres, une révision du projet de loi a été déposée à la Chambre en octobre 2025. Les avis du Conseil d'Etat et des Chambres sont attendus.

Plusieurs nouveaux exploitants du secteur des aliments pour animaux se sont enregistrés en 2025 et plusieurs établissements ont arrêté leurs activités. Le service Contrôle des aliments pour animaux a géré ces enregistrements ainsi que toutes les demandes de modifications d'enregistrement et a actualisé et publié la liste avec tous les opérateurs ayant des activités dans le domaine des aliments pour animaux au Luxembourg.

En 2025, les établissements suivants ont été contrôlés (inspection hygiène et/ou audit) par le Service Contrôle des aliments pour animaux dans le cadre de l'hygiène et de la sécurité des aliments pour animaux :

- Inspection hygiène et audit de 35 exploitations agricoles pour la sécurité des aliments pour animaux et pour la conditionnalité des aides agricoles.
- Inspection hygiène de 20 établissements agricoles avec échantillonnage d'aliments pour animaux à la suite de problèmes de santé animale ou soupçon de non-conformités des aliments pour animaux notifiés par des exploitants/privés ou dans le cadre du contrôle de moulins mobiles.
- Inspection hygiène de 5 moulins mobiles lors du mélange/mouture d'aliments pour animaux sur des exploitations agricoles
- Inspection hygiène et étiquetage de 51 fabricants et/ou revendeurs d'aliments pour animaux (animaux de rente et/ou domestiques).
- Contrôle hygiène avec échantillonnage de 14 camions transportant des aliments pour animaux par l'Administration des Douanes et Accises formée par l'ALVA.

Aucun établissement ne présentait de non-conformités graves aux règlements en vigueur qui auraient eu comme conséquence de mettre en danger la sécurité des aliments pour animaux. Les non-conformités constatées étaient surtout liées au dépassement de la date de durabilité minimale, aux erreurs d'étiquetage, à la documentation ou à la mise en application de toutes les bonnes pratiques d'hygiène.

2. Contrôle des aliments pour animaux

En 2025 ont été prélevés 195 échantillons officiels d'aliments pour animaux auprès des différents établissements et envoyés aux laboratoires désignés. Sur base d'une estimation des risques, les analyses nécessaires ont été décidées sur ces échantillons. L'objectif des analyses étant le contrôle de la sécurité et des déclarations d'étiquetage des aliments pour animaux.

Les paramètres suivants ont été décidés en 2025 :

Analyses sur échantillons d'aliments de rente :

Type d'analyse	Analyses réalisées	Résultats conformes
Antibiotiques screening	95	95
Salmonelles	98	96
Qualité microbiologique	86	78
Protéines animales transformées (ESB)	35	35
Mycotoxines : DON, ZEA, OCHRA, FUM, T2/HT2	117	117
Aflatoxines	35	35
Alcaloïdes d'ergot	48	48
Métaux lourds : Pb, Cd, Ar, Hg	104	104
Dioxines/PCB	22	22
Mélamine	6	6
Screening de résidus de pesticides	51	51
Graines indésirables 32/2002	8	8
PFAS : PFOS, PFOA, PFNA, PFHxS	23	23
HCN	1	1
Protéines brutes	78	70
Cellulose brute	77	69
Cendres brutes	78	68
Matières grasses	78	76
Amidon	2	2
Sucres totaux (+amidon)	4	4
Ca	51	51
P	49	49
Mg	7	7
Na	7	7
Cu	26	24
Fe	19	19
Zn	40	39
Mn	38	36
Vitamine A	42	35
Vitamine E	32	31
Vitamine D3	41	32
OGM	35	26

Analyses sur échantillons d'aliments pour animaux familiers :

Type d'analyse	Analyses réalisés	Résultats conformes
Salmonelles	7	6 (1x S. ent. London)

Les résultats d'analyse ont montré plusieurs non-conformités de déclaration des constituants analytiques, 3 échantillons étaient contaminés par des salmonelles (*S. typhimurium monophasique* ; *S. enterica London* ; *S. enterica enteritidis*) et 9 % des échantillons étaient de mauvaise qualité microbiologique. Il a été constaté que les aliments qui sont le plus souvent de mauvaise qualité microbiologique sont les fourrages grossiers et les mélanges de céréales de la ferme. Les raisons sont des conditions de récolte ou de stockage à la ferme qui ne sont pas toujours optimales. En 2025 les conditions de récolte étaient plus favorables qu'en 2024 où il y avait 17 % d'échantillons de mauvaise qualité microbiologique. Il n'y avait pas de dépassement de limites maximales pour les dioxines, les métaux lourds, les résidus d'antibiotiques, les protéines animales transformées, les mycotoxines, les alcaloïdes d'ergot ou les résidus de pesticides. Un certain nombre des teneurs déclarées en constituants analytiques sur les étiquetages étaient en dehors des tolérances légales autorisées.

En 2025, le service a connu 22 notifications ou alertes d'aliments pour animaux posant des risques pour la sécurité des animaux, qui ont été gérées par le service RASFF après validation par le service du Contrôle des aliments pour animaux. Si nécessaire des échantillons ont été prélevés en vue de vérifier l'étendue de la contamination/non-conformité.

3. Conclusion

Tous les contrôles officiels mis en place (inspections, audits, échantillonnages et analyses) permettent d'assurer la sécurité des aliments pour animaux au Luxembourg. En cas de détection de problèmes ou de non-conformités dans les aliments pour animaux, les suivis nécessaires sont réalisés afin de protéger les animaux et les humains consommant les denrées alimentaires d'origine animale.

En plus des contrôles officiels, le service Contrôle des aliments pour animaux assure la sécurité des aliments pour animaux en mettant à disposition du secteur toutes les informations nécessaires sur les exigences légales à respecter. D'une part en fournissant toutes les explications sur le site internet et d'autre part en répondant aux demandes d'informations des exploitants sur la production ou la mise sur le marché d'aliments pour animaux.

G. Denrées alimentaires, matériaux en contact avec les aliments et contrôle des établissements

1. Contrôle de la production primaire

a. Production primaire végétale

Le Service Contrôle des aliments pour animaux est responsable de la réalisation du contrôle de la sécurité alimentaire au niveau de la production primaire végétale (auprès des exploitations agricoles). 18 exploitations agricoles ont été inspectées en 2025 au regard du respect des dispositions légales dans le cadre de la sécurité des denrées alimentaires.

Ces contrôles font aussi partie de la conditionnalité du régime des aides financières directes aux agriculteurs. Toutes les exploitations respectaient les exigences légales.

En 2025 ont été inspectés en plus les moyens de transport ou les lieux de stockage de 40 exploitations agricoles dans le cadre de l'échantillonnage de denrées alimentaires (céréales, colza, pommes de terre). Aucune non-conformité n'a été constatée.

En 2025 ont été prélevés 22 échantillons de céréales, 10 échantillons de colza et 2 échantillons de pommes de terre. Les analyses suivantes ont été demandées et évaluées par le service Contrôle des aliments pour animaux :

Mycotoxines :

3 Blé dur, 18 blé tendre, 1 orge brassicole	Nombre d'échantillons analysés	Nombre de résultats conformes
DON	22	22
ZEA	22	22
FUM B1 + B2	22	22
OCHR A	22	22
HT2	22	22
T2	22	22

Ergot (uniquement analyse d'échantillons soupçonné de non-conformité) :

Blé panifiable	Nombre d'échantillons analysés	Nombre de résultats conformes
Alcaloïdes d'ergot	8	8 (*)

(*) Résultats alcaloïdes : 1433 mircog/kg, 503 microg/kg, 333 microg/kg, 86 microg/kg et 4 fois <LOQ ; la limite légale de 150 microg/kg au consommateur final n'était pas applicable, les opérateurs ont été informés qu'un nettoyage des lots était nécessaire avant mise sur le marché aux consommateurs finaux.

Métaux lourds :

	Nombre d'analyses Cadmium (Cd)	Conformes Cd	Nombre d'analyses Plomb (Pb)	Conformes Pb
11 Blé panifiable, 3 blé dur, 2 orge brassicole	15	15	15	15
Colza alimentaire	10	10	10	10

Résidus de pesticides (screening LNS) :

	Nombre d'échantillons analysés	Nombre de résultats conformes
Blé dur	3	3*
Blé panifiabel	15	15*
Orge brassicole	1	1
Colza alimentaire	10	10*
Pommes de terre	2	2

* dans certains échantillons : détection de traces (< LMR) de résidus de produits phytopharmaceutiques en-dessous des limites légales.

Aucune présence de substances indésirables (métaux lourds, résidus de pesticides, mycotoxines) au-dessus des limites légales n'a été trouvée en 2025 au niveau de la production primaire de denrées alimentaires végétales.

b. Production primaire animale et produits d'origine animale

Les contrôles officiels en matière de production primaire réalisés par l'ALVA portent sur les animaux, le lait, le miel et le gibier.

Les animaux

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier le respect des exigences en matière de santé et de bien-être animal, ainsi que l'identification de ces derniers. Ils sont effectués lors de l'arrivée des animaux à l'abattoir. Pour les exploitations pratiquant l'abattage à la ferme, les contrôles ont lieu avant chaque abattage. Chaque animal fait l'objet d'une inspection ante-mortem, bien que cette inspection puisse être limitée à un échantillon représentatif d'oiseaux pour chaque cheptel de volailles.

Les tableaux ci-dessous indiquent le nombre d'animaux abattus en 2025, ainsi que le nombre d'animaux soumis à contrôle.

Répartition des abattages selon l'espèce animale et le type d'établissement d'abattage

Espèce	**Abattoir agréé pour les ongulés domestiques et les autruches**	**Établissements procédant à l'abattage à la ferme**
Gros bovins	23.762	0
Veaux	1.129	47
Porcs	93.779	64
Porcelets	12.242	5712
Chevaux	0	0
Ovins	1.821	3
Caprins	263	0
Autruches	69	0
Total	**133.065**	**5826**

Espèces	**Abattoir agréé pour les volailles**
Volailles (esp. *Gallus* et pintades)	5470
Oies et canards	6
Dindes	14
Total	**5490**

Espèces	**Abattoir non agréé pour les volailles et les lagomorphes (*)**
Poulets	6138
Poules	433
Dindes	188
Lagomorphes	1426
Total	**8185**

(*) Abattoir sans Agrément sous les conditions suivantes: l'approvisionnement direct par le producteur, en petites quantités de viande de volaille et de lagomorphes abattus dans l'exploitation, du consommateur final ou du commerce de détail local fournissant directement cette viande au consommateur final.

Évolution du nombre d'abattages au cours des 5 dernières années :

- **Abattoirs agréés pour les ongulés domestiques et les autruches**

Espèces	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Gros bovins	27.326	25.373	24.975	23.875	23.762
Veaux	1.276	1.110	1.160	1.186	1.129
Porcs	122.804	126.433	109.200	92.966	93.779
Porcelets	21.472	18.930	17.475	15.735	12.242
Chevaux	2	1	1	0	0
Ovins	2.489	2.519	2.616	2.017	1.821
Caprins	175	354	513	590	263
Autruches	75	88	63	66	69
Total	**175.619**	**174.808**	**156.003**	**136.435**	**133.065**

- **Etablissements procédant à l'abattage à la ferme**

Espèces	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Gros bovins	7	0	0	0	0
Veaux	90	70	86	74	47
Porcs	565	528	841	445	64
Porcelets	2.898	4.028	4086	3045	5712
Ovins	47	60	10	12	3
Caprins	168	267	35	7	0
Total	**3.775**	**4.953**	**5.058**	**3.583**	**5826**

- **Abattoir agréé pour volailles**

Espèces	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Volailles (esp. *Gallus* et pintades)	4.049	4.062	3.275	5.307	5.470
Oies et canards	20	16	0	7	6
Dindes	118	59	0	66	14
Total	**4.187**	**4.137**	**3.275**	**5.380**	**5.490**

- **Abattoir non agréé pour les volailles et les lagomorphes***

Espèces	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Poulets	6108	5614	5232	4910	6138
Poules	695	611	800	718	433
Dindes	393	352	327	381	188
Lagomorphes	1809	2204	1659	1732	1426
Total	**9005**	**8781**	**8018**	**7741**	**8185**

*Abattoir sans Agrément sous les conditions suivantes: l'approvisionnement direct par le producteur, en petites quantités de viande de volaille et de lagomorphes abattus dans l'exploitation, du consommateur final ou du commerce de détail local fournissant directement cette viande au consommateur final.

Le lait

Les contrôles officiels de production primaire du lait sont programmés sur base des résultats antérieurs de contrôle du lait effectués lors de chaque collecte de lait par le collecteur.

Lorsque la moyenne des taux de germes sur deux mois et/ou la moyenne des taux de cellules somatiques sur trois mois dépasse(nt) les valeurs admissibles, l'ALVA en est informée et procède aux échantillonnages officiels requis.

En 2025, à la suite de dépassements des seuils des moyennes géométriques calculées sur deux mois pour les germes ou sur trois mois pour les cellules somatiques, les inspecteurs-vétérinaires ont prélevé 21 échantillons de lait cru.

Les contrôles officiels des distributeurs automatiques de lait sont effectués chaque année. 6 distributeurs automatiques de lait cru, situés dans des fermes, ont été contrôlés en 2025.

Dans les catégories <50 % et entre 50 % et 75 % des suivis, des prélèvements ou des sanctions adaptées sont réalisés afin d'assurer la sécurité alimentaire.

Répartition des contrôles des distributeurs automatiques de lait cru selon le niveau de conformité et évolution au cours des 2 dernières années :

Distributeurs automatiques de lait cru	**2024**	**2025**
< 50%	1	0
50-75%	1	0
75-90%	3	0
>90%	3	6
Total	**8**	**6**

Dans le cadre des contrôles liés à l'éco-conditionnalité (cross compliance), les chambres à lait, salles de traite / robots, le registre des médicaments et les fiches vétérinaires sont vérifiés.

En 2025, un total de 38 contrôles sur site a été réalisé selon le plan établi pour l'année. L'échantillon a été constitué comme suit :

1. Choix aléatoire : 3 producteurs
2. Analyses des Risques :

- Qualité lait : 8 producteurs
- Détenteurs de poules pondeuses : 1 producteur

(Ces contrôles ne concernent pas spécifiquement la production primaire de lait, mais la production primaire de manière générale)

- Détenteurs de porcs à l'engrais : 1 producteur

(Ces contrôles ne concernent pas spécifiquement la production primaire de lait, mais la production primaire de manière générale)

3. Choix forcé : 2 producteurs

En 2025, 23 contrôles supplémentaires ont été réalisés à la suite de la détection de résidus d'antibiotiques et de chimio thérapeutiques dans le lait cru, ce qui porte le total des contrôles à 38.

Répartition des contrôles liés à l'éco-conditionnalité (cross-compliance) selon le niveau de conformité et évolution au cours des 3 dernières années :

Contrôles liés à l'**éco-conditionnalité** (Cross compliance)	**2023**	**2024**	**2025**
Choix aléatoire	5	5	3
Analyse de risques- qualité lait	9	9	8
Analyse de risques - détenteurs de poules pondeuses	2	2	1
Analyse de risques – détenteurs de porcs à l'engrais	2	2	1
Choix forcé	4	4	2
Contrôles supplémentaires	8	11	23
Total	**30**	**33**	**38**

Le miel

Les risques pour la sécurité alimentaire associés à la production primaire du miel sont minimes. Des contrôles officiels sont réalisés en cas de réclamation ou de doute. En 2025, l'ALVA n'a reçu aucune réclamation et n'a constaté aucun élément suggérant un risque pour la sécurité alimentaire ; en conclusion aucun contrôle n'a ainsi été requis.

Le gibier

Lorsque les chasseurs livrent le gibier à des établissements agréés, des contrôles officiels sur le gibier sont réalisés au sein de ces établissements procédant au traitement du gibier. Les contrôles ont été effectués par des vacataires (vétérinaire officiel désigné par l'autorité compétente (ALVA), et possédant les qualifications requises pour effectuer certains contrôles officiels).

2. Contrôle des produits alimentaires

a. Planification des prélèvements d'échantillons

En 2025, 7324 échantillons ont été prélevés dans le cadre des campagnes de contrôles analytiques sur les denrées alimentaires d'origine animale et non animale, les matériaux entrant en contact avec les denrées alimentaires et le contrôle de l'étiquetage. Ces campagnes ont été effectuées conformément aux plans de contrôle pluriannuels sectoriels basés sur la règlementation alimentaire découlant du règlement (UE) 2017/625 concernant les contrôles officiels.

Répartition du nombre d'échantillons en fonction des contrôles en 2025 :

Nombre d'échantillons Groupe d'analyses	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Additif	367	464	277	303	280
Allergènes	83	22	59	63	224
Arômes	40	26	10	10	25
Autre	73	25	2	41	74
Bactériologie	1450	2713	3052	3246	2992
Composition	10	23	2	33	10
Contaminant	779	1114	830	1323	1122
Substances spécifiques (1)	27	156	25	35	62
Eaux	68	116	57	143	372
Examen	21	20	9	18	166
Irradiation	55	64	50	50	30
Matériaux en contact	241	287	349	250	204
Mycotoxine	756	819	564	906	506
Nano			5		1
OGM	146	122	95	96	128
Pesticides	705	629	580	709	655
VMPR (2)			272	272	258
Radioactivité	35	52	65	51	5
Traçabilité viande				31	29
Virologie	10	46	84	57	12
Etiquetage	166	196	177	187	231
Grand Total	**5032**	**6894**	**6564**	**7824**	**7386**

(1) La catégorie substances spécifiques regroupe les analyses traditionnellement effectuées sur les compléments alimentaires : recherche des substances non autorisées par la méthode LC-Q-Tof, stupéfiants-drogues, substances à effet physiologique, substances avec limite, substances toxiques.

(2) La catégorie VMPR « Veterinary medical products residues » reprenant les substances pharmacologiquement actives.

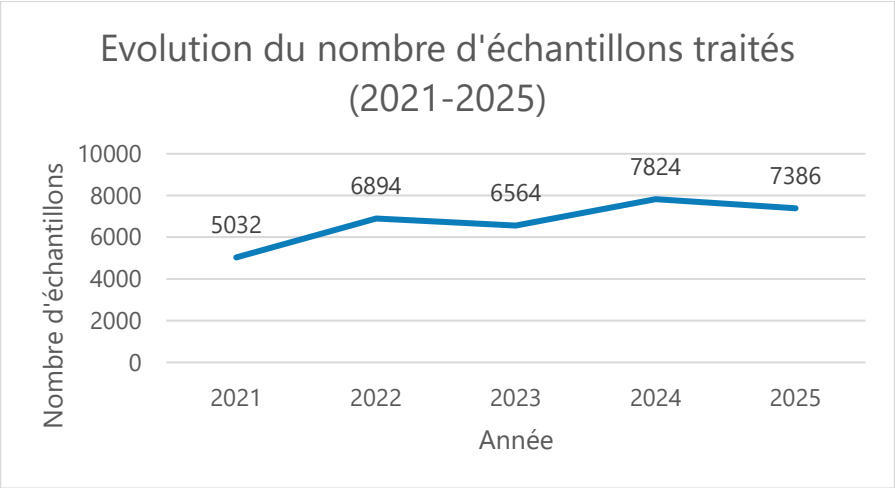

En 2025, la planification a été effectuée selon de nouveaux outils d'évaluation de risque basés sur des données statistiques. L'accent a été dès lors mis sur le ciblage des domaines problématiques plutôt que la quantité d'analyses. Pour l'année 2025, nous avons une diminution de 5,6% du nombre d'échantillons analysés.

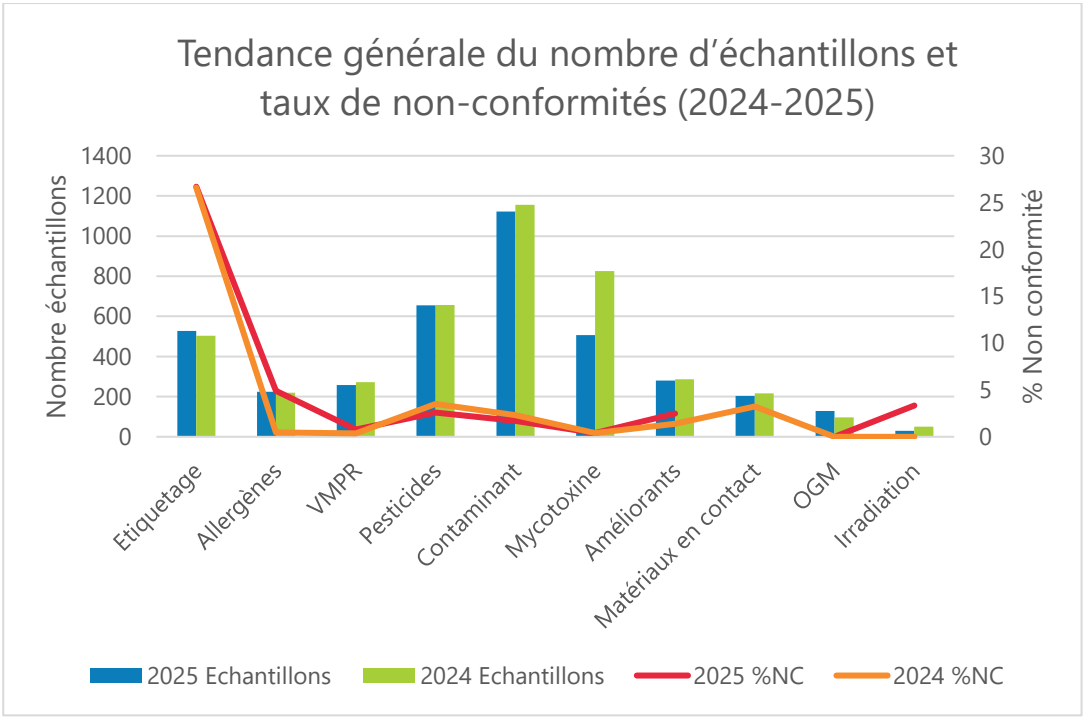

La tendance générale montre une stabilité concernant les taux de non-conformité sauf pour le groupe allergène. En 2025, les campagnes de contrôles ont été plus ciblées en fonction des résultats de l'analyse de risque. D'autre part, le nombre d'échantillons en mycotoxine a diminué en 2025, résultat de campagnes de contrôle plus ciblées suivant les résultats d'analyse de risque.

b. Missions des contrôles analytiques

Résidus de médicaments alimentaires

Durant l'année 2025, 258 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'échantillons de denrées alimentaires d'origine animale ventilé par rapport aux laboratoires d'analyses :

Domaine / Laboratoire	CER Groupe	ILVO (Instituut voor Landbouw- en Visserijonderzoek)	Sciensano	Total
Miel d'abeille	9	5	0	**14**
Bovins à la ferme	15	0	0	**15**
Œufs de poule	8	3	0	**11**
Lait cru de bovin	12	22	2	**36**
Lait cru de caprin	3	0	0	**3**
Lait cru d'ovin	1	0	0	**1**
Viande bovine import	2	1	0	**3**
Produits de la chasse	0	0	0	**0**
Produits élaborés	10	0	0	**10**
Bovins à l'abattage	61	17	0	**78**
Ovins et caprins à l'abattage	7	7	0	**14**
Porcins à l'abattage	44	12	0	**56**
Volaille à l'abattage	5	4	0	**9**
Lapins à l'abattage	4	4	0	**8**
Total	**181**	**75**	**2**	**258**

Le nombre d'échantillons peuvent être ventilés suivant les plans :

Domaine / Plan de surveillance	Plan 1*	Plan 2**	Plan 3***	Plan Nat.****	Total
Miel d'abeille	12	2	0	0	**14**
Bovins à la ferme	15	0	0	0	**15**
Œufs de poule	9	2	0	0	**11**
Lait cru de bovin	32	4	0	0	**36**
Lait cru de caprin	0	0	0	3	**3**
Lait cru d'ovin	0	0	0	1	**1**
Viande bovine import	0	0	3	0	**3**
Produits de la chasse	0	0	0	0	**0**
Bovins à l'abattage	68	8	0	2	**78**
Ovins et Caprins à l'abattage	8	4	0	2	**14**
Porcins à l'abattage	46	8	0	2	**56**
Volaille à l'abattage	7	2	0	0	**9**
Lapins à l'abattage	6	2	0	0	**8**
Produits élaborés à base de POA	0	0	0	10	**10**
Total	**203**	**32**	**3**	**20**	**258**

***Plan 1** : Règlement d'exécution (UE) 2022/1646 : Plan national de contrôle fondé sur les risques pour la production dans les États membres

****Plan 2** : Règlement d'exécution (UE) 2022/1646 : Plan national de surveillance aléatoire pour la production dans les États membres

*****Plan 3** : Règlement d'exécution (UE) 2022/1646 : Plan national de contrôle fondé sur les risques pour les importations des pays tiers

******Plan Nat.** : Plan de contrôle national

Au total pour 2025, dans le domaine des résidus de substances pharmacologiquement actives (VMPR) dans les produis d'origine animale, 258 échantillons ont été analysés pour un total de 15396 analyses individuelles. Il y a eu 25 détections dont 16 substances distinctes. Il y avait 2 non-conformités confirmées. Dans les deux cas, il s'agissait de concentrations trop élevées en acide salicylique dans du lait cru de caprin.

Résidus de produits phytopharmaceutiques

Le programme de contrôle des produits phytopharmaceutiques comprenait trois volets :

1) Le programme communautaire coordonné basé sur le Règlement d'exécution (UE) n° 2024/989 de la Commission du 2 avril 2024 relatif à un programme pluriannuel coordonné de contrôle ;

2) Le programme national fondé sur une évaluation des risques prenant en compte plusieurs facteurs :

- les résultats des contrôles précédents,
- les données du RASFF (système d'alerte rapide pour les denrées alimentaires et les aliments pour animaux),
- les données toxicologiques des résidus,
- la production nationale et la consommation disponible.

Pour ces deux volets du programme, la production nationale a été prise en compte, ainsi que les denrées alimentaires provenant d'autres pays de l'Espace Economique Européen et de pays tiers. De plus, lorsque cela était possible, des échantillons ont été prélevés sur des produits issus de l'agriculture biologique, reflétant la part de marché des produits biologiques. Les prélèvements ont été effectués principalement chez les grossistes et au niveau de la vente au détail, mais également lors de l'importation. Le choix des matrices repose en grande partie sur des produits non transformés afin d'effectuer les contrôles à l'origine de la chaîne alimentaire et d'éviter le recours à un facteur de transformation.

3) Le contrôle renforcé à l'importation conformément au règlement d'exécution (UE) 2019/1793 de la Commission relatif au renforcement temporaire des contrôles officiels et aux mesures d'urgence régissant l'entrée dans l'Union de certains biens provenant de certains pays tiers. Le tableau ci-dessous regroupe le nombre d'échantillons ainsi que les non-conformités selon le type de contrôle.

Nombre d'échantillons pesticides analysés et nombre de non-conformités (NC) en 2025 :

Type de contrôle	Nombre d'échantillon	NC	%NC
Programme coordonné	134	3	2,2
Programme national	489	12	2,5
Contrôle à l'importation	32	2	6,3
Dont contrôles renforcés	2		
Total	655	17	2,6

Toutes les non-conformités ont fait l'objet d'un suivi par les autorités compétentes (i.e. retrait, rappel, information au fournisseur). En ce qui concerne les analyses sur produits d'origine animale, 6 non-conformités ont été mises en évidence concernant une concentration trop élevée en cuivre dans du foie de bovin et d'ovin.

Contaminants

Ventilation du nombre d'échantillons pour certains groupes de contaminants en 2025:

	Total échantillons contaminant	**NC**	**%NC**	**Remarques concernant les analyses**
Contaminant	**Total 1087**	17	1,5	
Alcaloïdes de l'ergot	27	1	3,7	1 échantillon de farine
Alcaloïdes opioïdes	10			
Alcaloïdes pyrrolizidiniques	41	1	2,4	1 échantillon épice
Alcaloïdes tropaniques	47	2	4,3	2 échantillons de farine
Glycoalcaloïdes	20			
Contaminants agricoles (1)	81	3	3,7	Acide érucique dans huile
Contaminants industriels (2)	225	1	0,4	1 échantillon poudre de lait bébé 3MCPD
HAP	77			
MOSH/MOAH	108			
Métaux lourds	261	9	3,4	6 échantillons NC en cuivre produit viande ; 1 échantillon épinards (Cd) ; 1 échantillon de pois séchés (Cd) : 1 échantillon champignon (Cd)
POP(s)	160			PFAS, PCB, HPOP, dioxine
Irradiation	30			
Mycotoxine	**Total 506**	2	0,4	
Aflatoxines	119			
Aflatoxines M1	14			
Déoxynivalénol	45			
Zéaralénone	55			
Fumonisines	50	1	2	1 échantillon de farine
Ochratoxine	76	1	1,3	Dans des raisins secs
Patuline	36			
T2HT2	42			
Alternariol	39			
Beauvericine	15			
Enniatin	15			
OGM	**Total 153**	0	0	
OGM-Soja	31			
OGM-Maïs	35			
OGM-Riz	33			
OGM-graines de moutarde	10			
OGM-Lin	10			
OGM-Courgette	10			
OGM-Papaya	8			
OGM- Pomme de terre	15			
OGM-colza	1			
Radioactivité	**12**			

(1) Le groupe des contaminants agricoles reprenant les analyses de l'acide cyanhydrique, acide érucique et les nitrates dans les légumes.
(2) Le groupe des contaminants industriels reprenant les analyses des substances 3MCPD et ester, acrylamide, furane, chlorate, perchlorate et Ethylcarbamate.

Le taux de non-conformités demeure stable par rapport aux campagnes de contrôle précédentes. Aucun incident notable n'a été relevé dans les domaines des mycotoxines, des contaminants et des OGM.

En 2025, une attention particulière a été portée à l'acide trifluoroacétique (TFA). Compte tenu de son importance, une étude a été menée afin d'évaluer la présence de résidus de pesticides fluorés dans les denrées alimentaires commercialisées au Luxembourg, en ciblant spécifiquement les substances susceptibles d'agir comme précurseurs du TFA, un produit de dégradation persistant suscitant des préoccupations environnementales et sanitaires.

Ces travaux ont été publiés dans la revue scientifique internationale Food Additives & Contaminants (éditeurs Taylor & Francis) sous le titre : « Occurrence and trends of fluorinated pesticides in food commodities marketed in Luxembourg (2011–2024) ».

Le domaine des Polluants organiques persistants ou POP(s) a pris de l'importance et reprend les analyses des substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), les substances polychlorobiphényles (PCB) et les dioxines. L'équipe a été renforcée d'un mi-temps pour assurer les défis du domaine.

Dans ce cadre, une publication dans la revue scientifique internationale Food Additives & Contaminants (éditeurs Taylor & Francis) sous le titre : « PFAS occurrence in food in Luxembourg (2022–2024) and dietary exposure » évalue la contamination par les PFAS dans les aliments couramment consommés au Luxembourg et évalue l'exposition alimentaire potentielle.

Améliorants

Ventilation du nombre d'échantillons pour le groupe Améliorants en 2025 :

	Total des échantillons Additif - arôme	**NC**	**%**	**Analyses**
Arôme naturellement présent	25			
Colorants Interdits	16	2	12,5	2 échantillons épices - Sudan
Colorants quantification	56	2	3,6	2 échantillons d'épice-azorubine (E 122)
Conservateurs	51	2	3,9	2 échantillons de soft drink - acide benzoïque
Edulcorants	16	1	6,2	1 échantillon de boisson type boba - sucralose
Exhausteurs de goût	10			
Nitrates-Nitrites	55			
Sulfites	51			
Total	**280**	7	2,5	

Les colorants restent un domaine important à contrôler. Les campagnes de contrôle de 2025 ont mis en évidence des problèmes de présence de colorants interdits dans des épices et l'importance de contrôler les produits provenant de pays tiers.

Concernant les contrôles de la capsaïcine dans les produits dits « hot », les résultats n'ont pas toujours été en corrélation avec l'étiquetage, les produits mentionnés les plus « hot » ne contenaient pas toujours le taux le plus élevé en capsaïcine.

Matériaux entrant en contact avec les aliments (FCM)

L'altération organoleptique des gourdes en plastique surtout au niveau du goût semble rester problématique au vu des premiers résultats de 2025.

Des bisphénols ont été trouvés dans des échantillons en papier/carton après une extraction. Ce matériau n'est actuellement pas couvert par le règlement (UE) 2024/3190 qui interdit l'utilisation des bisphénols et des dérivés de bisphénols dangereux. Dès lors, une surveillance des teneurs dans ce matériau est prévue au niveau européen, car les bisphénols peuvent provenir des fibres recyclées. Les bisphénols ont également été trouvés dans des vernis de cannettes en métal de boissons rafraîchissantes. Le règlement (UE) 2024/3190 prévoit une période transitoire jusqu'au 20 juillet 2026 pour ces cannettes.

Des amines aromatiques primaires énumérées à l'entrée 43 de l'annexe XVII, appendice 8, du règlement (CE) n°1907/2006, qui sont considérées comme très problématiques, ont été trouvées dans des échantillons en papier/carton. Il s'agit d'un dossier sensible qui fera l'objet de notre attention en 2026.

Parallèlement aux analyses sur des échantillons les contrôles suivants ont également été effectués :

- Déclaration de conformité 18 déclarations ont été contrôlées pour des articles en céramique, ainsi que 2 déclarations en relation avec le nouveau règlement (UE) 2024/3190 et 9 déclarations pour des objets en plastique. Au total, 29 déclarations de conformité ont été contrôlées.
- Etiquetage : 16 contrôles d'étiquetage concernant l'article 15 du règlement (CE) n°1935/2004 ont été effectués.

Microbiologie

Échantillonnage dans des établissements agréés

En 2025 les échantillons à des fins d'analyses microbiologiques ont été prélevés par les inspecteurs-vétérinaires du service « contrôle établissements agréés et production primaire ». Ces prélèvements ont été effectués selon le plan de contrôle annuel, en réponse à des réclamations ou à la suite d'anomalies constatées lors des inspections.

a. Denrées alimentaires d'origine animale et analyses de l'eau

Les échantillons prélevés sont analysés sur plusieurs paramètres microbiologiques dans le Laboratoire vétérinaire et alimentaire (LVA), dans le laboratoire privé LLuCS (Laboratoire Luxembourgeois de Contrôle Sanitaire) et dans le Laboratoire de l'eau et de l'environnement.

Paramètres microbiologiques :

- Germes pathogènes (Salmonelles, Clostridium perfringens, Bacillus cereus, Escherichia coli, Listeria monocytogenes, etc.).
- Germes indicateurs (germes aérobies mésophiles, coliformes totaux, moisissures, levures, Enterobacteriacea, ABVT, etc.).
- Pour les analyses d'eau : bactéries coliformes, Escherichia coli, entérocoques intestinaux, teneur en colonies à 36°C et teneur en colonies à 22 °C.

Parmi les 621 échantillons prélevés à des fins d'analyses microbiologiques en 2025 (avec 2.911 paramètres microbiologiques analysés), 20 échantillons ont eu un résultat non conforme, 15 échantillons un résultat insatisfaisant au regard des bonnes pratiques d'hygiène et 6 échantillons un résultat valeur élevée. Aucun échantillon n'a eu un résultat inacceptable, présentant un risque pour la santé humaine.

Répartition des résultats microbiologiques non conformes, insatisfaisants et à valeur élevée par type de produit :

Résultats non conformes			
			Type de produit
3	*Escherichia coli*	3	Lait et produit laitier
8	*Campylobacter*	8	Peau de cou de volailles
4	ABVT	4	Poisson
5	Coliformes totaux	5	Bactériologie eau

Résultats insatisfaisants au regard des bonnes pratiques d'hygiène.			
			Type de produit
9	Germes aérobies mésophiles	9	Plat préparé cuit
4	Coliformes totaux	3	Glace
		1	Lait et produit laitier
2	*Enterobacteriacea*	2	Glace

Résultats valeur élevée			
			Type de produit
6	Coliformes totaux	6	Bactériologie eau

a) <u>Examens bactériologiques des carcasses suspectes</u>

Lorsqu'une analyse post-mortem ou un abattage d'urgence suggère qu'une carcasse pourrait présenter un risque pour la santé publique, l'inspecteur- vétérinaire de l'abattoir décide de procéder à un examen bactériologique. Les échantillons prélevés sont analysés sur plusieurs paramètres microbiologiques dans le LVA (laboratoire vétérinaire et alimentaire).

- Paramètres microbiologiques : Salmonella sp., substances inhibitrices, entérobactéries, cocciformes.
- Échantillons prélevés : le rein, le foie, le cœur, et le muscle (avant-bras, jarret). D'autres échantillons sont analysés si nécessaires et sur demande.

L'examen bactériologique ne constitue qu'un élément de la prise de décision pour l'aptitude à la consommation humaine par l'inspecteur-vétérinaire à l'abattoir.

Résultats des contrôles microbiologiques dans des abattoirs et établissements d'abattage à la ferme pour l'année 2025

Abattoir	**Nombre de demandes**	**Abattage d'urgence**	**Nombres d'échantillons**
Abattoir agréé pour les ongulés domestiques et les autruches	17	6	77
Établissements procédant à l'abattage à la ferme	0	0	0
Total	**17**	**6**	**77**

Paramètre microbiologique	**Détecté**	**Non détecté**	**Non analysé**
Salmonella sp.	0	77	0
Substances inhibitrices	0	32	45
Coliformes	33	44	0
Cocciformes*	62	15	0
Clostridia sulfite-réducteurs*	6	71	0

* lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité

Évolution du nombre d'abattages au cours des 5 dernières années :

	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Nombre de demandes	38	38	23	4	17
Abattage d'urgence	17	10	3	1	6
Nombre d'échantillons	159	161	93	18	77

Antimicrobiorésistance

Au cours de l'année 2025, un monitoring a été effectué conformément au règlement d'exécution (UE) 2020/1729 de la Commission sur certains germes résistants aux antibiotiques, dans divers échantillons de viande de porcin et bovin ainsi que dans les caeca de porcins abattus au Luxembourg.

En 2025, un total de 246 échantillons de viande de porcin et bovin a été prélevé dans différentes boucheries. Ils ont été analysés pour détecter la présence d'*Escherichia coli capables* de produire certaines enzymes appelées « bêta-lactamases à spectre élargi» (ESBL). Un antibiogramme a été réalisé pour confirmer, en cas de résultat positif, la résistance réelle aux antibiotiques bêta-lactamines, y compris les pénicillines, les céphalosporines de troisième et quatrième génération ainsi que les monobactames, afin de confirmer la présence d'E. coli ESBL.

Résultats des analyses de détection d'E. coli ESBL :

Nom de l'analyse	Détecté	Non détecté	Total
E. coli ESBL	13	233	246

Par ailleurs, dans l'abattoir de porcins/bovins luxembourgeois, un total de 123 échantillons de *caecum* de porcin a été prélevé et analysé au LVA (Laboratoire vétérinaire et alimentaire).

Les analyses ont porté sur la présence de Campylobacter, E. coli et E. coli ESBL. En cas de résultat positif, un antibiogramme a été réalisé pour chaque germe détecté, afin d'identifier les éventuelles résistances aux antibiotiques.

Résultats des analyses relatives aux résistances aux antibiotiques :

Nom de l'analyse	Positif	Négatif	Total
Campylobacter spp.	120	3	123
E. coli	123	0	123
E. coli ESBL	32	91	123
Antibiogrammes			274

Trichinellose

La trichinellose est une zoonose causée par un parasite (nématodes) et transmise à l'homme par la consommation de viande insuffisamment cuite. Le test de trichinose, qui permet de garantir la sécurité de la viande destinée à la consommation humaine, est exigé par le Règlement d'exécution (UE) 2015/1375 de la Commission.

Des échantillons sont prélevés sur les carcasses de porcs domestiques, de solipèdes, de sangliers et d'autres animaux d'élevage ou sauvages susceptibles d'être infestés par *Trichinella*. Ces échantillons sont ensuite analysés soit au LVA (Laboratoire vétérinaire et alimentaire), soit dans un établissement agréé disposant de son propre laboratoire. Un dépistage de la faune sauvage, à l'exception des sangliers déjà soumis à une analyse de trichines, a été effectué pour évaluer la présence de trichines dans la faune sauvage au Luxembourg.

Répartition des analyses par espèce et par type de laboratoire :

Espèce	Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire (LVA)	Etablissement agréé disposant de son propre laboratoire
Porcs et porcelets	687	
Sanglier	2824	3474
Faune sauvage	83	
Total	**3.594**	**3.474**

Évolution du nombre des analyses au cours des 5 dernières années selon le type de laboratoire :

Laboratoire Vétérinaire et Alimentaire :

Espèce	2021	2022	2023	2024	2025
Porcs et porcelets	467	557	890	659	687
Sanglier	3.344	2.395	2.964	3.244	2.824
Faune sauvage	119	158	48	187	83
Cheval	10	5	6	0	0
Total	**3.940**	**3.115**	**3.908**	**4.090**	**3.594**

Etablissement agréé disposant de son propre laboratoire :

Espèce	2021	2022	2023	2024	2025
Porcs et porcelets	144.276	145.363	126.675	108.701	106.021
Sanglier	5.321	3.317	2.666	3.286	3474
Faune sauvage	0	0	0	0	0
Cheval	2	1	1	0	0
Total	**149.599**	**148.681**	**129.342**	**111.987**	**109.495**

Évolution du nombre total des analyses au cours des 5 dernières années :

Espèce	2021	2022	2023	2024	2025
Porcs et porcelets	144.743	145.920	127.565	109.360	106.708
Sanglier	8.665	5.712	5.630	6.530	6.298
Faune sauvage	119	158	48	187	83
Cheval	12	6	7	0	0
Total	**153.539**	**151.796**	**133.250**	**116.077**	**113.089**

Toutes les analyses de 2025 ont donné des résultats négatifs.

Contrôle de l'étiquetage de la viande bovine

Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine est réalisé par l'ALVA conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités

d'application du règlement (CE) n° 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et conformément au règlement (CE) n°700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

En 2025, 29 échantillons de viande bovine ont été prélevés dans des établissements de vente au détail (boucheries et points de vente). Tous les échantillons ont été soumis à un test ADN afin de vérifier la concordance entre les morceaux de viande et les prélèvements d'oreilles correspondants conservés à l'abattoir.

Parmi les 29 échantillons analysés, 24 ont montré une concordance, tandis que pour 5 échantillons, la correspondance n'a pas été établie.

Évolution du nombre d'échantillons analysés et de leur conformité au cours des 5 dernières années

Nombre d'échantillons analysés	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Conforme	14	23	24	24	24
Non-conforme	5	7	3	4	5
Total	**19**	**30**	**27**	**28**	**29**

c. Contrôle des aliments spéciaux et étiquetage

Etiquetage

L'étiquetage des denrées alimentaires est le premier moyen de communication entre le producteur et le vendeur de denrées alimentaires d'une part, et l'acheteur et le consommateur d'autre part. La conformité de l'étiquetage à la règlementation applicable est importante pour protéger le consommateur par l'obligation de la mention des allergènes ou de la date limite de consommation pour éviter les tromperies aux consommateurs et permettre un choix éclairé lié à toutes les allégations nutritionnelles ou de santé et pour permettre un rappel ciblé si nécessaire.

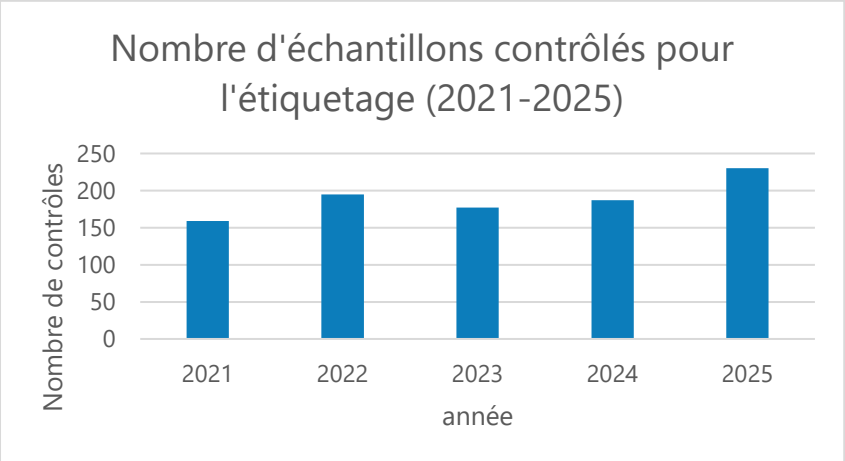

Par échantillon contrôlé, plusieurs listes de contrôles peuvent être utilisées pour en vérifier la conformité. En effet, lorsqu'un produit est prélevé pour un contrôle étiquetage,

généralement l'étiquetage de base et l'étiquetage nutritionnel sont contrôlés. D'autres critères sont contrôlés en fonction du type de produit et des informations présentes sur l'emballage. Si l'emballage contient une allégation nutritionnelle et/ou de santé, la liste de contrôle pour les allégations s'y ajoute. Dans le cas des compléments alimentaires, une liste de contrôle dédiée spécifiquement aux compléments alimentaires est ajoutée. Finalement, si les mentions obligatoires ne figurent pas sur l'emballage dans une langue officielle, à savoir le français, l'allemand ou le luxembourgeois, la liste de contrôle pour les langues officielles au Luxembourg est utilisée.

Le tableau suivant détaille les listes de contrôles utilisées et les degrés de conformité en 2025 pour le contrôle étiquetage des denrées alimentaires mises sur le marché luxembourgeois :

Check-list	**Nombre de check-lists**	**Check-lists non-acceptables**	**Pourcentage non acceptable**
1169-2011- Etiquetage de base	169	38	22,5%
1169-2011- Etiquetage nutritionnel	117	22	18,8%
Additifs alimentaires dans produit fini v2 2016	94	5	5,3%
Additifs destinés au consommateur v3	1	1	100%
Allégations nutritionnelles et de santé	36	16	44,4%
Compléments alimentaires	24	8	33,3%
Denrées alimentaires d'origine animale	36	0	0%
Langues officielles au Luxembourg	51	51	100%
Grand Total	**528**	**141**	26,7%

En 2025, le degré d'étiquetage non acceptable est de 26,7 % pour 528 check-lists contrôlées, comparé à 460 check-lists avec un taux de non-conformité de 27,8 % en 2024 (check-lists étiquetage denrées alimentaires). L'étiquetage des allégations nutritionnelles et de santé, ainsi que l'étiquetage des compléments alimentaires restent problématiques. Le contrôle des langues officielles sur l'étiquetage est biaisé car on contrôle principalement des échantillons non conformes.

L'année 2025 a été une année marquante pour l'évolution du Nutri-Score. Elle correspond à la deuxième année de la période transitoire de deux ans, prévue pour la mise en œuvre du nouvel algorithme applicable aux aliments solides et aux boissons.

Le Luxembourg, en tant que membre actif du comité de pilotage, a continué à promouvoir le Nutri-Score auprès des autres états membres.

La deuxième réunion du Forum des utilisateurs, réunissant des représentants des opérateurs du secteur alimentaire et des organisations de consommateurs des sept pays participants, s'est tenue en novembre. Elle a permis un échange ouvert sur les aspects pratiques du Nutri-Score ainsi qu'un partage de points de vue entre les différentes parties prenantes.

Allergènes

Le consommateur allergique ou intolérant doit à tout moment pouvoir choisir des aliments qui conviennent à son régime alimentaire. L'information concernant les allergènes est ainsi obligatoire pour tous les produits alimentaires, que ce soit pour les produits préemballés, les produits emballés sur demande, les produits sans étiquetage voire les plats vendus en vrac (p.ex. : carte apéritif, boissons, desserts, plat du jour…).

En 2025, 224 analyses ont été effectuées pour vérifier la conformité de cette mention suivant le tableau ci-dessous.

Nombre d'analyses et taux de non-conformité (NC) en allergènes en 2025 :

Analyses allergènes	**Nombre d'analyses**	**NC**	**%NC**
Crustacés	6		
Fruits à coque : amandes	23	1	4,3
Fruits à coque : noisettes	24	2	8,3
Fruits à coque : pistaches	22		
Gluten	29		
Graines de sésame	1		
Lait : neta-lactoglobuline	37	1	2,7
Lait : caséine	12	7	58,3
Lait : lactose	9		
Lupin	6		
Mollusques	6		
Moutarde	15		
Œufs : protéines d'œufs	28		
Soja	6		
Total	**224**	**11**	**4,9%**

Il ressort des campagnes de contrôles un nombre élevé de non-conformité concernant la présence de caséine dans les produits chocolat. Ce secteur fera l'objet d'un suivi en 2026.

En 2025, 88 inspections, dont 75 dans le secteur Horesca, ont été réalisées pour vérifier la déclaration des allergènes. 20 étaient des suivis qui ont nécessité l'envoi d'une taxe.

Compléments alimentaires

On entend par «compléments alimentaires», les denrées alimentaires dont le but est de compléter le régime alimentaire normal, et qui constituent une source concentrée de nutriments ou d'autres substances ayant un effet nutritionnel ou physiologique seuls ou combinés, commercialisés sous forme de doses, à savoir les formes de présentation telles que les gélules, les pastilles, les comprimés, les pilules et autres formes similaires, ainsi que les sachets de poudre, les ampoules de liquide, les flacons munis d'un compte-gouttes et les autres formes analogues de préparations liquides ou en poudre destinées à être prises en unités mesurées de faible quantité.

Lors de la 1ère mise sur le marché d'un complément alimentaire au Luxembourg, le fabricant ou le responsable de cette mise sur le marché doit en faire la déclaration auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA). Toute modification impliquant un changement dans la composition d'un produit déjà notifié (nouveaux

ingrédients, additifs, dosages différents, ...) nécessite la transmission d'un nouveau dossier de notification.

En 2025, 624 dossiers de notification ont été soumis auprès de l'ALVA. Ce qui représente l'évaluation de 1451 produits par le service aliments spéciaux et étiquetage.

Le service a organisé en 2025 la première campagne de contrôle de la déclaration des compléments alimentaires sur le marché luxembourgeois. Un total de 95 compléments alimentaires a été contrôlé. 67 n'avaient pas été déclarés à l'ALVA.

Les quantités maximales de vitamines et minéraux présentes dans les compléments alimentaires ne peuvent dépasser les apports journaliers maximaux définis dans le règlement grand-ducal modifié du 11 décembre 2003. La ministre en charge de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture peut toutefois accorder une dérogation concernant ces quantités. En 2025, 109 demandes de dérogations ont été soumises et traitées auprès de l'ALVA.

Fin 2025 le Luxembourg a participé à une action de contrôle dans le commerce électronique, coordonnée au niveau européen, en collaboration avec l'Administration des douanes et accises. Lors de cette action 100 colis d'une valeur déclarée de moins de 150 € ont été contrôlés à l'importation. Sur les 104 compléments alimentaires trouvés, 100 étaient non-conformes. Les non-conformités constatées concernaient essentiellement l'étiquetage (langue et informations obligatoires, allégations) mais aussi la composition (substances interdites, ingrédients sans historique de consommation « nouveaux aliments », dépassement des limites de sécurité pour certains nutriments…).

Alimentation pour groupes spécifiques

L'alimentation pour des groupes spécifiques (Food for Special Groups ou FSG) comprend les produits suivants :

- Les préparations pour nourrissons et les préparations de suite pour nourrissons,
- Les préparations à base de céréales,
- Les aliments pour bébés en bonne santé (destinés aux nourrissons pendant la période de sevrage et aux enfants en bas âge),
- Les substituts de la ration journalière totale pour contrôle du poids, et
- Les denrées alimentaires destinées à des fins médicales spéciales.

Ces aliments pour groupes spécifiques sont soumis à une notification obligatoire auprès de l'ALVA, à l'exception des préparations à base de céréales, des aliments pour bébés et de certaines préparations de suite pour nourrissons. Cette notification consiste en la transmission d'un modèle de l'étiquette de chaque produit. Les produits notifiés sur une base volontaire sont également traités.

En 2025, 145 produits FSG ont été notifiés auprès des services de l'ALVA.

Novel food

D'après le règlement européen 2015/2283, un « nouvel aliment » ou « Novel Food (NF) » est une denrée alimentaire dont la consommation humaine était négligeable voire inexistante au sein de l'Union européenne avant le 15 mai 1997.

Les échanges et discussions autour des nouveaux aliments ont lieu au sein du groupe de travail *Novel Food* de la Commission européenne. Ces échanges entre experts des Etats membres représentent un travail en continu, par mail et lors de réunions bimensuelles (+/- 1 par mois) et permettent :

- De discuter des textes en vue d'une autorisation européenne, reprise dans la Liste de l'Union (règlement d'exécution qui établit une liste positive reprenant tous les NF autorisés et qui, par conséquent, peuvent être commercialisés sur le marché de l'Union européenne);
- De se concerter sur les avis à fournir concernant une demande de statut selon l'article 4(2) ;
- De traiter des questions de statut ou d'interprétation en vue de la mise à jour du Novel Food status Catalogue publié par la Commission.

Sur base de toutes ces informations reçues, le travail le plus conséquent concerne la mise à jour de la base de données (des compléments alimentaires) utilisée en vue d'une évaluation efficace des denrées et des compléments alimentaires lors des contrôles.

Ainsi, en 2025, 321 plantes et 156 autres substances ont été mises à jour en ce qui concerne les informations et le statut « nouvel aliment ».

Les contrôles du marché, les contrôles à l'importation et des produits vendus sur les sites internet sont principalement liés aux produits chanvre et ses extraits, notamment au CBD (cannabidiol) et aux plantes ou extraits de plantes dans les compléments alimentaires.

Les sujets relevant un intérêt particulier pour les consommateurs sont publiés sur le site internet https://securite-alimentaire.public.lu/ .

3. Inspections

a) Contrôle des établissements agréés

En général

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Conformément à l'article 4 §2 du règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale, les établissements manipulant des denrées alimentaires d'origine animale soumises aux exigences de l'annexe III de ce règlement doivent être agréés par le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

Cet agrément n'est pas requis pour les entreprises vendant directement des produits au consommateur final.

Les établissements agréés peuvent exercer diverses activités, telles que : atelier de découpe, abattoir, établissement de production de viande hachée, établissement de production de produits à base de viande, entrepôt frigorifique, établissement de traitement de gibier, établissement de transformation de produits de la pêche, centre d'emballage d'œufs, etc.

Contrôles

En 2025, le service « Contrôle établissements agréés et production primaire » a effectué 192 contrôles en hygiène alimentaire dans des établissements agréés et des établissements procédant à l'abattage à la ferme. Ces contrôles ont été réalisés conformément au plan annuel intégré, ainsi qu'à la suite de réclamations ou d'incidents survenus dans différents établissements.

Tous ces contrôles ont été réalisés selon les procédures et instructions définies par le service en charge, en utilisant des check-lists et des rapports d'inspection standardisés. Pour assurer la transparence par rapport aux opérateurs, les check-lists de l'ALVA sont publiées sur le portail internet de la sécurité alimentaire. https://securite-alimentaire.public.lu/fr/professionnel/checkliste.html

L'objectif de ces contrôles est de surveiller et d'évaluer divers paramètres essentiels à la sécurité alimentaire.

Lors d'un contrôle, plusieurs aspects sont examinés, notamment l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel, ainsi que la manipulation des denrées alimentaires. De plus, sont vérifiés la gestion de l'hygiène du personnel, les procédures de fabrication, la surveillance des produits, ainsi que la documentation relative aux procédures basées sur les principes du système HACCP (Analyse des dangers et points critiques pour leur maîtrise).

Nombre de contrôles réalisés en 2025 selon le niveau de conformité :

< 50%	2
50-75%	13
75-90%	54
>90%	123
Total	**192**

Abattoir d'Ettelbrück

L'abattoir d'Ettelbrück est un établissement agréé et les contrôles sont mis en œuvre comme décrit au point ii. De plus, deux vétérinaires à temps plein sont présents en permanence lors des activités d'abattage.

Les contrôles quotidiens comprennent :

- Le contrôle du bien-être animal avant et pendant l'abattage
- L'examen ante mortem des animaux vivants (évaluation de leur santé, propreté des peaux, contrôle d'identification et documentation des animaux, ...)
- Le contrôle post mortem (inspection des carcasses et abats, prélèvement d'échantillons si nécessaire)
- Le contrôle de l'hygiène avant et pendant l'abattage
- Le contrôle de la traçabilité
- Le contrôle de l'élimination des sous-produits animaux

Tous ces contrôles ont été réalisés selon les procédures et instructions définies par le service en charge, en utilisant des check-lists. L'objectif de ces contrôles est de surveiller et d'évaluer divers paramètres essentiels à la sécurité alimentaire et le bien-être animal.

Inspection du gibier dans les établissements agréés

Lorsque les chasseurs livrent le gibier dans l'un des six établissements agréés, des contrôles officiels sur le gibier sont réalisés au sein de ces établissements procédant au traitement du gibier.

Les contrôles ont été effectués par des vétérinaires-inspecteurs de l'ALVA et par des vacataires (vétérinaire officiel désigné par l'autorité compétente (ALVA), et possédant les qualifications requises pour effectuer certains contrôles officiels).

Nombre d'animaux contrôlés en 2025 :

Espèces	Nombre total	Nombre de saisies
Cerf	372	0
Chevreuil	2791	5
Daim	51	0
Mouflon	9	0
Sanglier	5010	14
Total	**8233**	**19**

Évolution du nombre d'animaux contrôlés au cours des 5 dernières années :

Espèces	2021	2022	2023	2024	2025
Cerf	212	278	313	365	372
Chevreuil	2.420	2.456	2.442	2.735	2791
Daim	37	43	59	58	51
Mouflon	9	0	0	10	9
Sanglier	5.321	3.317	2.666	4.146	5010
Total	**7.999**	**6.094**	**5.480**	**7.314**	**8.233**

Évolution du nombre de saisies au cours des 5 dernières années :

Espèces	2021	2022	2023	2024	2025
Cerf	3	6	2	0	0
Chevreuil	12	11	6	7	5
Daim	0	0	0	0	0
Mouflon	0	0	0	0	0
Sanglier	28	13	67	17	14
Total	**43**	**30**	**75**	**24**	**19**

Certificats d'exportation

Pour toute exportation d'aliments d'origine animale en dehors de l'Union Européenne depuis le Luxembourg, l'exportateur doit vérifier les exigences sanitaires et la règlementation applicable dans le pays de destination. De plus, un certificat sanitaire qui remplit les exigences du pays dans lequel la marchandise est exportée est obligatoire afin d'assurer une traçabilité du produit, de vérifier le respect de normes d'hygiène spécifiques, et d'éviter la transmission de maladies ou de parasites.

L'autorité compétente a la charge de cette certification, et au Luxembourg c'est donc l'ALVA, par l'intermédiaire de son service Établissements agréés et Production primaire, qui contrôle et certifie les denrées alimentaires d'origine animale qui sont exportées.

Les exportateurs ont la possibilité de demander la certification nécessaire en effectuant la démarche directement sur la plateforme MyGuichet.lu, via leur espace professionnel. Au cours de l'année 2025, les établissements ont ainsi soumis 1466 demandes de délivrance de certificat d'exportation.

Dans la mesure où les démarches dépendent du type de produit et du pays de destination de la marchandise, certains modèles de certificats peuvent ne pas être disponibles sur MyGuichet.lu, ou peuvent nécessiter des mises à jour. Cette année, en collaboration avec le CTIE, l'ALVA a donc procédé à la mise à jour de deux modèles de certificats à destination de la Chine et de la Turquie, et en a ajouté un nouveau à destination de l'Australie.

Enfin, une possibilité de démarche de certification est également offerte via la plateforme digitale TRACES NT (TRAde Control and Expert System New Technology). Mise en place par la Commission européenne, cette plateforme assure, entre autres, la traçabilité et la certification des denrées alimentaires d'origine animale lors de leur exportation en dehors de l'UE, ou de leur importation vers l'UE. En 2025, 2 démarches relatives à des exportations de denrées alimentaires ont été traitées sur la plateforme TRACES NT.

b) Contrôle des établissements enregistrés

Nombre de contrôles

En 2025, le service de « Contrôle des établissements enregistrés » et l'Administration des douanes et accises ont effectué 1389 contrôles en hygiène alimentaire (inspections, suivis, audits). Ces contrôles ont été réalisés selon le plan pluriannuel tout en tenant compte des réclamations, voire incidents qui sont parvenus à ALVA.

Tous ces contrôles ont été réalisés selon les procédures et instructions établies par l'ALVA, en utilisant des checklists prédéfinies. Chaque contrôle a fait l'objet de rédaction d'un rapport détaillé qui a été envoyé au gérant de l'établissement concerné.

Un système d'accompagnage et de validation en interne est mis en place entre les différents inspecteurs pour assurer l'homogénéité des contrôles réalisés.

Le service a aussi réalisé 97 vérifications pour des raisons diverses. Ces contrôles succincts permettent de vérifier certains points de manière plus ciblée.

L'ALVA a réceptionné 261 réclamations de consommateurs en 2025. Celles-ci ont fait l'objet d'une évaluation et ont si nécessaire déclenchées des contrôles voire des prélèvements d'échantillons à des fins d'analyse.

Dans les catégories < 50 % et entre 50 % et 75 %, des suivis, des prélèvements voire des sanctions adaptées peuvent être réalisés afin de faire cesser les infractions et assurer ainsi la sécurité alimentaire.

Tableau récapitulatif des contrôles réalisés en 2025, par secteur et par niveau de conformité obtenu :

Niveau de conformité	<50%	50-75 %	75-90 %	>90 %	Total
Inspection / Audits	**109**	**519**	**548**	**213**	**1389**
Commerce de détail ambulant en alimentation	3	2	7		12
Commerce de détail non ambulant en alimentation	14	91	126	61	292
Restauration collective		8	88	41	137
Secteur de la distribution en gros		10	15	21	46
Secteur de la transformation, fabrication	11	45	69	59	184
Secteur de l'HORECA	81	363	243	31	718
Vérification	**49**	**35**	**7**	**6**	**97**
Commerce de détail non ambulant en alimentation	5	2	1		8
Restauration collective	1	2	2	1	6
Secteur de la distribution en gros		○	○	2	2
Secteur de la transformation, fabrication	2		○	2	4
Secteur de l'HORECA	41	31	4	1	77
Grand Total	**158**	**554**	**555**	**219**	**1486**

Suivis taxés

Selon le règlement grand-ducal du 24 décembre 2021, un système de taxation est mis en œuvre lorsqu'un 1er contrôle a un score de conformité inférieur à 65 %.

En 2025, 119 établissements ont été concernés par cette mesure à la suite d'un premier contrôle d'hygiène insatisfaisant. Cela concerne principalement les établissements des secteurs de l'Horeca et du petit commerce.

4. Conclusion

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur. L'information du consommateur demeure un domaine complexe où les non-conformités persistent, tant en matière d'étiquetage que dans la communication des informations relatives aux allergènes. Ces constats soulignent la nécessité de poursuivre les actions de contrôle et de sensibilisation.

En 2025, un nouvel outil de planification a été mis en place, reposant sur l'application de la loi statistique β. Cet outil a permis une priorisation plus fine et plus efficace des campagnes de surveillance et des contrôles davantage ciblés sur les domaines et matrices identifiés comme critiques. En conséquence du changement d'outil, des fluctuations peuvent être observées dans les tableaux de tendances, tant au niveau du nombre d'échantillons analysés que pour certaines catégories de contrôles, entraînant des variations des taux de non-conformité.

En 2025, au sein de la division Inspection de la Chaîne Alimentaire un total de 1706 inspections ont été réalisées. 2992 échantillons ont été analysés pour le domaine de la microbiologie et 1482 analyses ont été menées sur les aliments pour animaux. En ce qui concerne les autres activités, deux avant-projets de règlements grand-ducaux ont été finalisés (APRGD abattage à la ferme & APRGD enregistrements, autorisations & agréments).

Enfin, l'action de contrôle menée dans le domaine du commerce électronique, coordonnée au niveau européen et réalisée en collaboration avec l'Administration des douanes et accises, a permis de mettre en lumière des constats particulièrement préoccupants concernant les petits colis contenant des compléments alimentaires. Les produits importés restent une source significative de non-conformités. Il est donc nécessaire de renforcer les actions de surveillance, de coopération et de sensibilisation afin de mieux protéger les consommateurs, via les campagnes de contrôle.

H. Sous-produits animaux et produits dérivés

1. Définition et activités

Les sous-produits animaux sont des cadavres entiers, des parties d'animaux, des produits d'origine animale ou obtenus à partir d'animaux, ou des denrées alimentaires qui ne sont plus destinés à la consommation humaine.

Si les sous-produits animaux constituent une source potentielle de risques pour la santé publique et la santé animale, ils peuvent également présenter des intérêts et bénéfices importants lorsqu'ils sont utilisés et éliminés dans de bonnes conditions. En effet, ils ont encore une valeur nutritionnelle élevée et peuvent donc être utilisés pour fabriquer des produits tels que des engrais, des aliments destinés à l'alimentation animale, des biocarburants ou encore des cosmétiques. Les graisses animales et les huiles végétales peuvent en outre être utilisées pour la production de sources d'énergie alternatives telles que le biodiesel et les carburants renouvelables.

En 2025, le Grand-Duché de Luxembourg comptait 32 établissements agréés en application de l'article 24 du Règlement (CE) N° 1069/2009, ainsi que 60 opérateurs enregistrés conformément à l'article 23 dudit Règlement.

Quelques exemples d'opérateurs qui génèrent des sous-produits animaux sont les abattoirs, les ateliers de découpe, les boucheries et de manière plus générale les établissements de restauration et les commerces de denrées alimentaires.

Selon leur nature et les risques associés, les sous-produits animaux sont classés en trois catégories par la réglementation. Les conditions de stockage, de manipulation, de transport, de transformation ou d'élimination y sont définies pour chaque catégorie de sous-produits. En définitive, le respect de ces exigences réglementaires, ainsi que les obligations de documentation et de traçabilité, visent à protéger la santé publique et la santé animale à chaque étape de la manipulation des sous-produits animaux, jusqu'à leur élimination ou leur utilisation finale.

Les contrôles officiels réalisés par l'ALVA ont pour but de vérifier que les opérateurs nationaux respectent les dispositions des règlements européens (CE) 1069/2009 et (UE) 142/2011, ainsi que les exigences de la législation nationale (Loi du 19 décembre 2014 1) relative à la mise en application du règlement (CE) n° 1069/2009 ; 2) relative à la mise en application du règlement (UE) n° 142/2011 ; et 3) modifiant la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés). Il existe, au sein de la communauté européenne, un

groupe de travail intitulé « Working Group on Animal and Public Health Rules regarding Animal By-products », qui se réunit régulièrement. Ce groupe constitue une plateforme de communication et de concertation entre les États membres, visant à assurer une application correcte des réglementations et à les adapter aux besoins du terrain. Ainsi, des propositions de simplification et de modernisation, notamment concernant le Règlement 142/2011, sont fréquemment discutées au sein de cette plateforme.

D'autres opérateurs actifs dans le domaine des sous-produits animaux font partie des « utilisateurs spécifiques », en application de l'article 18 du Règlement (CE) 1069/2009; ils sont simplement enregistrés par l'autorité compétente et ne nécessitent pas l'obtention d'un agrément ministériel. Un exemple de ces opérateurs est un parc zoologique, où l'utilisation de sous-produits animaux est requise pour le nourrissage des animaux sauvages.

Enfin, certains opérateurs manipulent des sous-produits animaux en dehors de la chaîne des aliments pour animaux ou de l'industrie des sources d'énergies alternatives. Par exemple, un établissement au Luxembourg utilise des cornes comme matière première pour la production de montures de lunettes.

2. Contrôle des usines de biométhanisation et de compostage

Les usines de biométhanisation et de compostage font partie des établissements nécessitant un agrément délivré par le ministre ayant l'agriculture dans ses attributions. Vingt-six usines productrices de biogaz ainsi que deux usines de compostage sont actuellement agréées au Luxembourg.

Le biogaz peut être valorisé de plusieurs façons : soit en l'injectant dans le réseau de gaz naturel après purification, soit en le transformant en énergie thermique (chauffage) ou en courant électrique.

Une nouvelle demande d'autorisation et d'agrément pour la construction d'une unité de production de biogaz a été traitée en 2025. Les contrôles officiels de routine de ces unités sont effectués une fois tous les deux ans en moyenne si aucune non-conformité n'a été constatée ; la fréquence de contrôle peut être adaptée en fonction des besoins, et notamment en cas de constatation de non-conformités majeures.

3. Nouvelles demandes d'autorisation ou d'agrément en relation avec la valorisation de sous-produits animaux

En 2025, 9 demandes d'agrément pour la fabrication d'aliments pour animaux ont été soumises à l'ALVA :

- Le traitement de trois de ces demandes est en cours et se poursuivra en 2026.
- Une demande d'agrément a été abandonnée par le demandeur.
- Cinq demandes concernaient des activités qui ne nécessitent pas d'agrément.
- Les aliments crus pour animaux familiers vendus sur place en commerce de détail (ici, des boucheries) directement au consommateur final ne sont pas concernés par le règlement (CE) 1069/2009.

En 2025, une demande d'utilisation de sous-produits animaux de catégorie 3 pour le nourrissage de chats d'élevage a été traitée. Certains sous-produits animaux peuvent être valorisés comme engrais organique, par exemple la farine de corne ou d'os. Actuellement il n'existe pas d'établissement fabricant ce type d'engrais au Luxembourg.

Quatre nouveaux transporteurs de sous-produits animaux ont été autorisés en 2025.

4. Convention 2026-2028 relative à la collecte des cadavres d'animaux

La collecte et l'élimination des cadavres d'animaux, à l'exception des animaux de compagnie, sont sous-traitées par l'État auprès d'un opérateur privé dans le cadre d'une convention. D'une durée de trois ans, la précédente convention arrivait à terme le 31 décembre 2025.

Ainsi, au cours de l'année 2025, afin de garantir la continuité du service et au terme d'une procédure ouverte européenne de soumission de marché public, l'ALVA a procédé en 2025 à l'établissement d'une nouvelle convention d'une durée de trois ans, qui a commencé le 1er janvier 2026 et se terminera le 31 décembre 2028.

5. Conclusion

L'ALVA, en tant qu'autorité compétente, traite les nouvelles demandes d'autorisation ou de construction, et assume le contrôle périodique des établissements actifs dans le domaine des sous-produits animaux.

Pour des constructions ou modifications d'installations nécessitant un agrément, un agent de l'ALVA effectue une visite des lieux afin de pouvoir remettre un avis à sa hiérarchie. Cet avis motivé se base sur une demande écrite détaillée de l'opérateur incluant les plans des infrastructures, et la vérification in situ de la concordance entre les plans soumis d'une part, et les infrastructures et installations techniques d'autre part. Deux visites peuvent être nécessaires avant de pouvoir rendre un avis définitif. En cas d'avis favorable, l'agrément est attribué à l'établissement par le ministre ayant l'agriculture dans ses attributions.

Enfin, certaines activités sont soumises à un enregistrement simple. Dans ce cas, le directeur de l'ALVA décide si une autorisation peut être accordée à l'opérateur en question, sur base de la réglementation applicable.

En 2025, les contrôles des établissements existants n'ont pas révélé de non-conformité majeure.

I. Domaines transversaux

1. Contrôle à l'importation

Le poste de contrôle frontalier (PCF), qui se situe au Cargo-Centre de l'aéroport de Luxembourg, est notre seule frontière directe avec les pays-tiers. Il est responsable des contrôles de produits et d'animaux à l'entrée dans l'Union. Les contrôles se distinguent en :

- les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non-animale,
- les contrôles phytosanitaires et
- les contrôles vétérinaires

Le PCF se compose maintenant de 3 agents de contrôle et de 2 vétérinaires et d'un chien renifleur pour aider lors du contrôle du bois importé et du bois d'emballage.

Les agents gèrent les contrôles des envois commerciaux et non-commerciaux arrivant au Cargo-Centre et, ensemble avec les agents de la Douane, les arrivages au terminal passager.

La base légale est avant tout européenne et suit le principe du contrôle au premier point d'entrée dans l'Union, pour minimiser tout risque pour la santé humaine, animale, des plantes ou de l'environnement.

Les contrôles se détaillent en contrôle documentaire, contrôle d'identité et contrôle physique avec de l'échantillonnage pour une partie des envois. Suivant le type de bien qui est introduit il y a bien sûr des différences dans l'exécution pratique des contrôles.

Voici donc le détail des contrôles par type :

a) Envois commerciaux

(1) Les contrôles sanitaires des denrées alimentaires d'origine non-animale

Les contrôles sanitaires portent sur les denrées alimentaires d'origine non-animale et FCM (Food Contact Materials), c'est-à-dire les fruits et légumes (surtout contaminants), les compléments alimentaires et les additifs, ainsi que les matériaux en contact avec les denrées alimentaires. Le focus est principalement mis sur les contaminants, avant tout les pesticides, mais suivant les matrices analysées on recherche aussi les mycotoxines, les additifs non-admis, les médicaments non-déclarés ou la migration des substances (FCM).

En 2025, la Commission européenne a lancé la Notification of Arrival (NoA) pour distinguer les contrôles obligatoires des contrôles non-obligatoires, ceci pour remédier à des confusions dans leurs statistiques, vu que le nombre de contrôles non-obligatoires varie fortement suivant l'Etat membre concerné.

Désormais les contrôles obligatoires au poste de contrôle sont certifiés pas un CHED-D. Les contrôles qui peuvent être effectués soit au PCF, soit sur le marché – comme les contrôles de routine – sont certifiés par un NoA.

Les chiffres des dernières années ne cachent pas que le nombre d'importations avec contrôle renforcé ou mesure d'urgence a nettement diminué, dû au fait que certaines marchandises qui figuraient sur les listes des Annexes du Règlement 2019/1793 n'y figurent plus (p.ex. fraises originaires d'Egypte) ou ne sont plus importées via le PCF du Luxembourg (haricots originaires du Kenya).

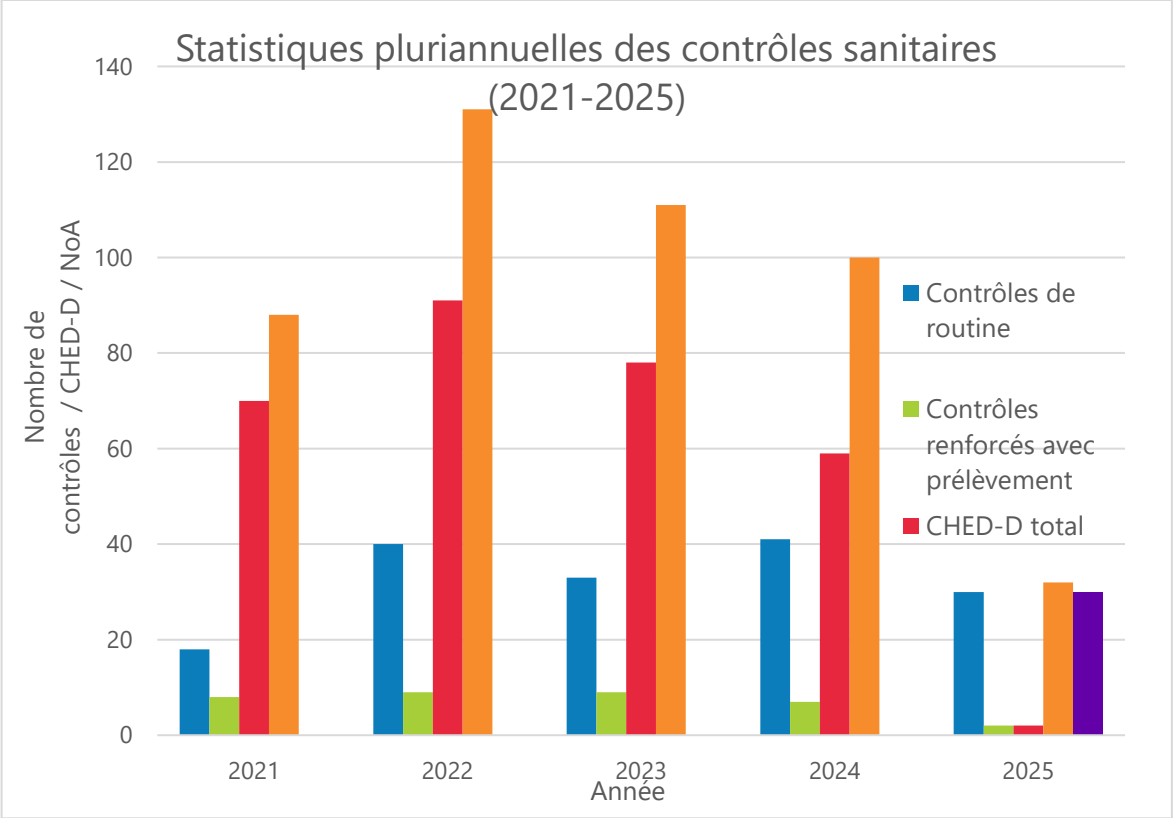

Année	Contrôles de routine	Contrôles renforcés avec prélèvement	CHED-D total	NoA	Somme CHED-D /NoA
2021	18	8	70	-	88
2022	40	9	91	-	131
2023	33	9	78	-	111
2024	41	7	59	-	100
2025	30	2	2	30	32

En jetant un coup d'œil sur le nombre de contrôles et rejections 2025 selon pays d'origine, on peut remarquer que les contrôles se sont avant tout concentrés sur les origines Mexique et Brésil. Cette tendance s'explique par l'importation de gros volumes de mangues, papayes et d'avocats de ces deux pays, sur lesquels le PCF effectue aussi une grande partie de ses contrôles phytosanitaires.

Nombre de contrôles et rejets en 2025 selon le pays d'origine :

Pays d'origine	Nombre de certificats	Contrôle documentaire	Contrôle d'identité	Contrôle physique	Tests de laboratoire	Rejetés
Trinidad-et-Tobago	1	1	1	1	0	1
Brésil	10	10	10	10	9	0
Chine	1	1	1	1	1	0
Colombie	1	1	1	1	1	0
États-Unis	1	1	1	1	1	0
Indonésie	1	1	1	1	1	0
Japon	2	2	2	2	2	0
Mexique	12	12	12	12	12	2
Taïwan	1	1	1	1	1	0
Total	**30**	**30**	**30**	**30**	**28**	**3**

Si nous regardons de plus près les chiffres des analyses de l'année 2025, nous pouvons constater que les non-conformités détectées se retrouvent uniquement auprès des pesticides. Il faut dans ce contexte aussi préciser que l'analyse des pesticides est applicable sur la grande majorité des matrices prélevées (fruits et légumes).

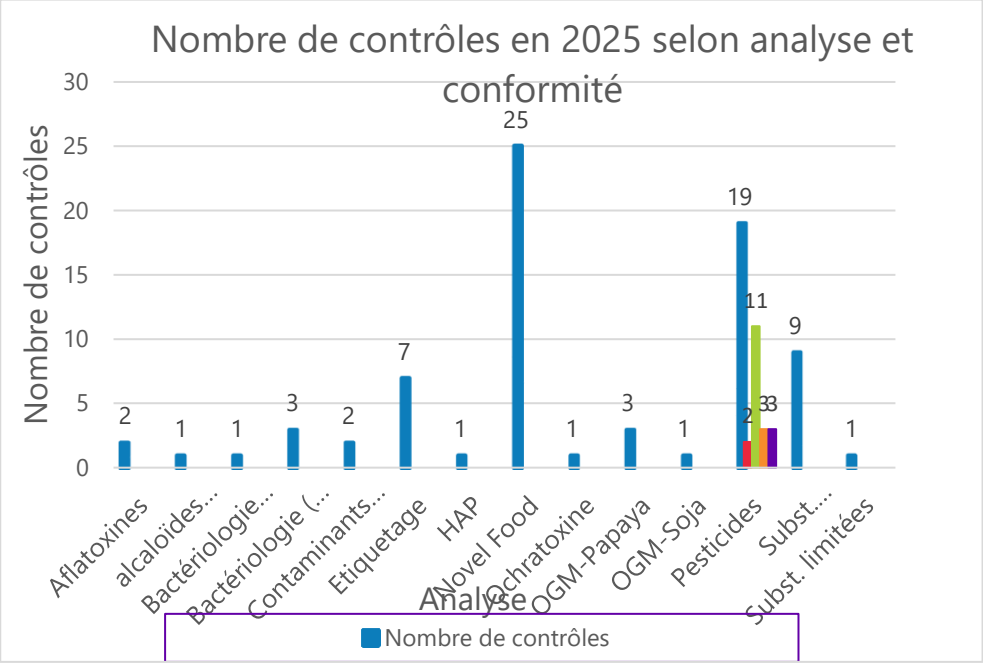

2. Les contrôles phytosanitaires

Le contrôle phytosanitaire couvre les plantes, semences, fruits et légumes, à la recherche de maladies ou de parasites qui n'existent pas au sein de l'Union européenne, mais qui sont dangereux pour notre flore en général et nos plantes cultivées en particulier.

Les envois viennent du monde entier mais surtout du Mexique et du Brésil. Une légère augmentation des importations contrôlées a été enregistrée en termes de contrôle documentaire cette année, mais une augmentation significative des contrôles physiques a été effectuée par rapport à l'année précédente.

Les contrôles ont été effectués sur 64 genres de plantes/semences/fruits/légumes différentes.

Récapitulatif des contrôles de l'année 2025 par pays d'origine :

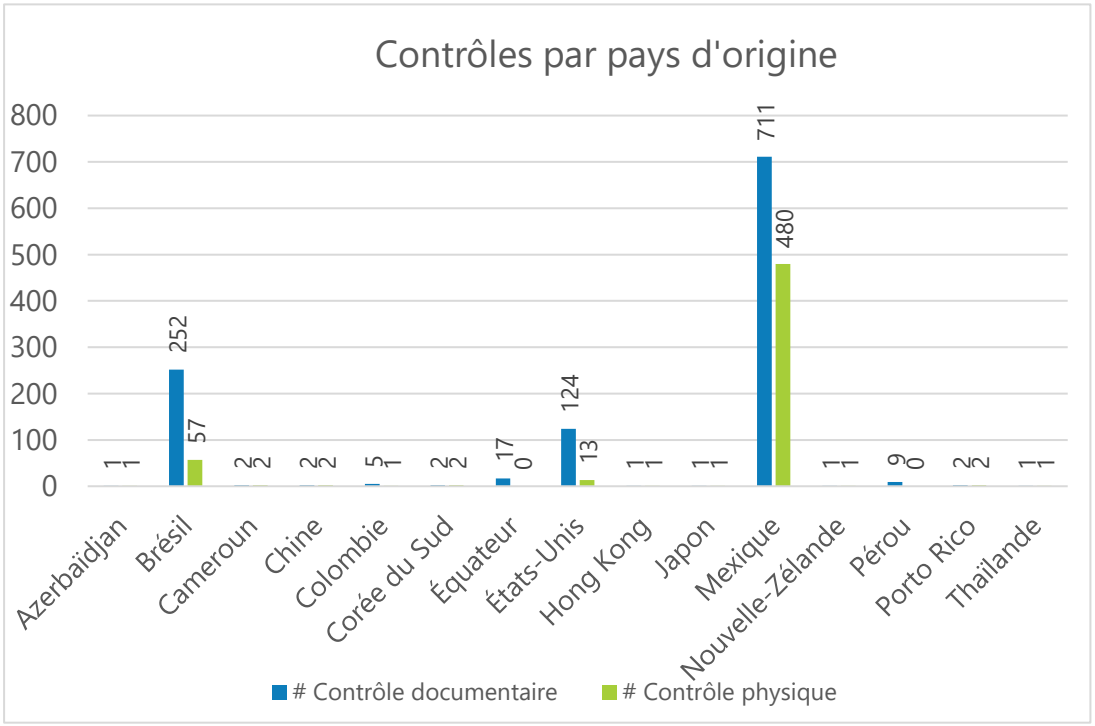

Expéditeur/ exportateur Pays	Numéro Certificats	Contrôles documentaires	Contrôles physiques	Tests de laboratoire	Rejetés
Azerbaïdjan	1	1	1	0	0
Brésil	252	252	57	2	4
Cameroun	2	2	2	0	0
Chine	2	2	2	2	0
Colombie	5	5	1	0	0
Corée du Sud	2	2	2	0	0
Équateur	17	17	0	0	0
États-Unis	124	124	13	0	1
Hong Kong	1	1	1	0	0
Japon	1	1	1	0	0
Mexique	711	711	480	6	3
Nouvelle-Zélande	1	1	1	0	0
Pérou	9	9	0	0	0
Porto Rico	2	2	2	0	0
Thaïlande	1	1	1	0	0
TOTAL	**1131**	**1131**	**564**	**10**	**8**

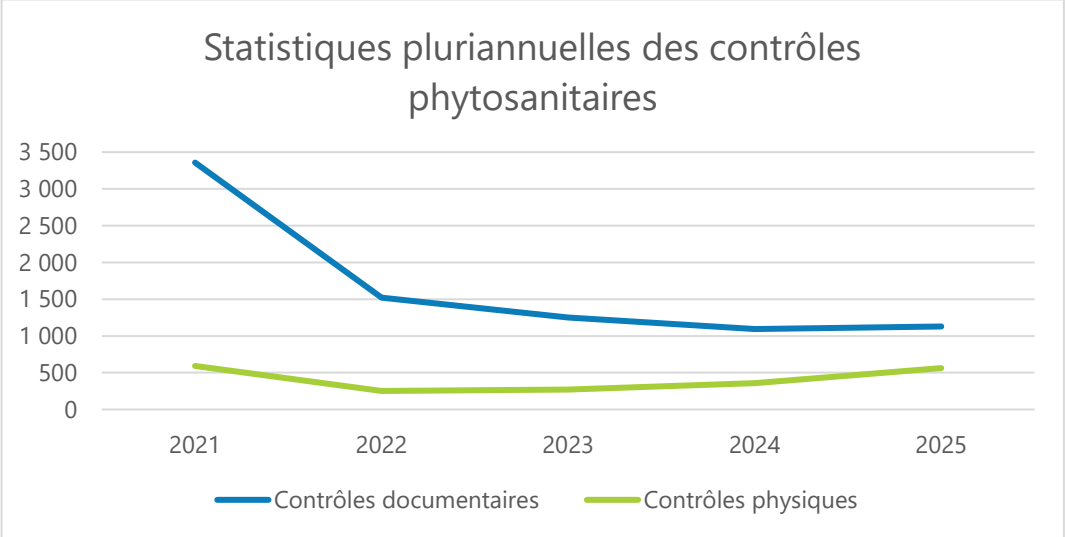

Statistiques pluriannuelles des contrôles phytosanitaires :

Année	Contrôles documentaires	Contrôles physiques	Certificats rejetés
2021	3 358	592	9
2022	1 521	252	9
2023	1 250	273	5
2024	1 094	360	23
2025	1 131	564	8



Chien renifleur : Lilly, le chien renifleur, spécialement formé pour la détection des organismes nuisibles *Anoplophora glabripennis (*capricorne asiatique) et *Anoplophora chinensis* (capricorne des agrumes) est mobilisé dans le cadre de la réalisation des contrôles officiels. Elle effectue quotidiennement des inspections et des exercices d'entraînement sur les emballages et palettes en bois, en particulier sur les envois en provenance de Chine, au Cargocenter ainsi qu'aux différents points d'entrée douaniers.

En collaboration avec le service phytosanitaire de l'ASTA, elle participe aux contrôles officiels liés à l'importation de plantes, de bois et de matériaux d'emballage. Le chien apporte également son soutien aux activités de surveillance dans les régions où la présence de ces insectes est possible ou suspectée.

En octobre 2025, Lilly et sa maitresse ont été dans une zone infestée par *Anoplophora glabripennis* et *Anoplophora chinensis* en Lombardie, dans le nord de l'Italie, afin d'évaluer sa capacité à signaler la présence de ces organismes nuisibles et de renforcer son entraînement à la détection de concentrations olfactives plus élevées.

3. Les contrôles vétérinaires

Les contrôles vétérinaires couvrent les animaux vivants et les différents produits d'origine animale, que ce soit pour la consommation humaine ou les sous-produits comme des produits de laboratoire, les produits germinaux ou des trophées de chasse.

Les envois de denrées alimentaires provenant du Canada, qui faisait le plus grand 189nombre de nos contrôles, se sont définitivement arrêtés en janvier 2025.

Les produits hors consommation humaine viennent surtout des Etats-Unis et du Brésil. La plus grande variation de pays d'origine se trouve chez les trophées de chasse.

Importations de produits :

Importation produits	Nombre de lots					
	1ier Trim.	**2e Trim.**	**3e Trim.**	**4e Trim.**	**Total Lots**	**Poids Net (kg)**
Consommation Humaine - HC						
Gélatine	9	3	3	1	16	3 655.00
Miel	0	0	1	0	1	177.00
Produits laitiers	8	6	4	3	21	17734.00
Produits de la pêche	4	2	1	3	10	831.00
Produits composés			1		1	676.00
Viande bovine	2	0	0	0	2	20 498.00
Viande de Bison	4	5	4	4	17	9 195.00
HC Total	**27**	**16**	**14**	**11**	**68**	**52 766.00**
Non-consomation humaine - NHC						
Aliments pour animaux	1	0	0	0	1	1 065.00
Héparine	5	6	4	4	19	29 860.00
Gélatine	0	1	1	0	2	825.00
Plumes traitées	0	1	0	0	1	200.00
Produits divers des industries chimiq	0	1	0	0	1	120.00
Prod. Pharmaceutiques - sérum bov	23	25	24	20	92	47 707.00
Prod. Pharmaceutiques - sérum équ	6	4	6	5	21	5 603.50
Prod. Pharmaceutiques - sérum porc	2	0	0	1	3	493.00
Sperme de taureaux	0	2	0	0	2	50.00
Trophées de chasse	13	27	20	11	71	3 216.00
NHC Total	**50**	**67**	**55**	**41**	**213**	**89 139.50**
Grand Total	**77**	**83**	**69**	**52**	**281**	**141 905.50**

Chez les animaux, les envois les plus fréquents sont les chevaux, qui proviennent surtout du Canada, des Etats-Unis et du Mexique. Une partie fait seulement escale au Luxembourg avant de repartir en avion, surtout vers les pays arabes. Une autre partie traverse l'Union pour repartir vers la Grande-Bretagne.

Le nombre de lots est nettement supérieur aux années précédentes dû au retour d'un nombre croissant de lots de chevaux.

Nous avons aussi commencé à faire le contrôle de chiens de Grèce qui viennent par une association de protection des animaux. Comme ces chiens vont changer de propriétaire au Luxembourg, ce sont des envois commerciaux qui sont contrôlés au PCF, même s'ils arrivent en avion passager.

Importations animales :

Importations animales	Nombre de lots					
	1ier Trim	2eTrim	3e Trim	4e Trim	Total des lots	Nombre d'animaux
Ongulés						
Porcins	3	3	0	1	7	
Total Ongulés	**3**	**3**	**0**	**1**	**7**	**216**
Equidés						
Chevaux	127	237	157	185	706	
Ânes	0	0	2	0	2	
Total Equidés	**127**	**237**	**159**	**185**	**708**	**708**
Autres Animaux						
Chiens	0	2	5	0	7	9
Chiens intra-EU	8	7	3	8	26	117
Total Autres An.	**0**	**2**	**5**	**0**	**33**	**126**
Grand Total	**130**	**242**	**164**	**186**	**748**	**1050**

Les statistiques pluriannuelles montrent encore une baisse chez les denrées alimentaires. En effet, comme dit plus haut il y a eu un arrêt de notre plus gros « client ». Cet arrêt est définitif, l'exportateur apparemment n'existant plus. Certains autres produits sont revenus de manière plus régulière.

Les animaux ont augmenté par rapport à l'année passée, grâce au retour des envois chevaux à la fin de 2024 et du contrôle sur les chiens intra-union.

Statistiques pluriannuelles :

	2021	2022	2023	2024	2025
POA					
Produits HC	338	307	214	113	68
Produits NHC	271	274	183	210	213
Total POA	**609**	**581**	**397**	**323**	**281**
AVI					
Ongulés	43	16	11	13	7
Equidés	453	194	200	418	708
Autres	32	20	23	17	33
Total AVI	**528**	**230**	**234**	**448**	**748**
Nombre total de lots	**1137**	**811**	**631**	**771**	**1029**

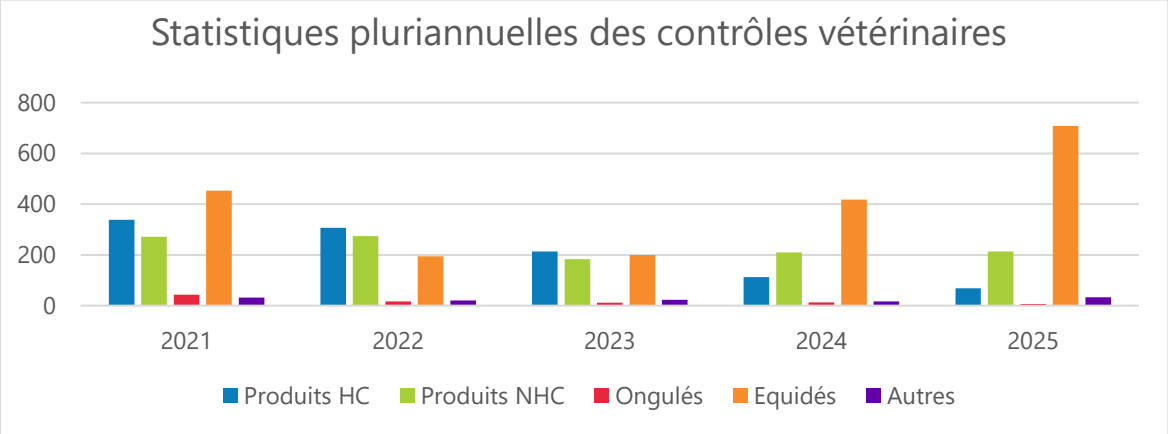

La règlementation demande un certain pourcentage d'analyses aussi bien chez les animaux que dans les produits. En 2025 toutes ces analyses étaient satisfaisantes. Il y a eu un refus de denrées alimentaires en provenance du Nigéria dû à l'absence de la certification nécessaire. Le tableau des mouvements montre aussi qu'une certaine partie des animaux ne restent pas dans l'Union. Les chevaux en transit partent essentiellement vers la Grand-Bretagne, ceux en transbordement vont souvent le chemin entre les Etats-Unis et les pays arabes, dans un sens ou dans l'autre.

Mouvements au PCF	**Nombre total de lots**	**Lots rejetés**	**Nombre d'analyses**	**Nombre de lots en transit**	**Nombre de lots en transbordement**
Produits en consommation humaine					
Congelé	8	0	2	0	0
Réfrigérée	31	0	15	0	0
Température ambiante	29	1	5	0	0
Total consommation humaine	**68**	**1**	**22**	**0**	**0**
Produits non-consommation humaine					
Congelé	116	0	0	0	0
Réfrigérée	1	0	0	0	0
Température ambiante	96	3	0	0	0
Total non-consommation humaine	**213**	**3**	**0**	**0**	**0**
Total Produits	**281**	**4**	**22**	**0**	**0**
Animaux vivants Import					
Ongulés	7	0	20	0	0
Equidés	708	0	15	100	48
Autres Animaux	33	0	0	1	0
Total animaux vivants	**748**	**0**	**35**	**101**	**48**

d) Exportation d'animaux

Le PCF fonctionne aussi comme point de sortie, surtout pour les animaux vivants. La plupart des animaux proviennent des pays avoisinants, mais aussi d'autres pays de l'Union.

Ici nous faisons un contrôle documentaire des papiers intra-communautaires ainsi qu'un contrôle bien-être des animaux pour établir qu'ils soient aptes à continuer leur voyage.

Le nombre et la variété des lots à l'exportation est toujours plus élevés qu'à l'importation. Ceci est dû au fait que l'Union à un standard de santé animale assez élevé et peut exporter vers beaucoup de pays, mais que le nombre de pays tiers pouvant importer, surtout des ongulés vivants, est assez restreint.

Exportations animales	**Nombre de lots**					
	1er Trim	**2e Trim**	**3e trim**	**4e Trim**	**Total des lots**	**Nombre d'animaux**
Ongulés	**6**	**15**	**7**	**6**	**34**	**5341**
Vaches		1			1	50
Chèvres		2		1	3	638
Porcins	6	12	7	5	30	4653
Equidé	**125**	**115**	**113**	**216**	**569**	**2581**
Ânes	1				1	10
Chevaux	124	115	113	216	568	2571
Animaux de compagnie	**9**	**14**	**17**	**3**	**43**	**162**
Volailles	**22**	**20**	**16**	**9**	**67**	**2339480**
Poussins d'un jour	19	14	16	8	57	2332014
Canards d'un jour		1		1	2	7466
Œufs à couver	3	5			8	XX
Oiseaux	**27**	**17**	**25**	**43**	**112**	**41300**
Autre Oiseaux	8	3	8	8	27	14419
Pigeons	19	14	17	35	85	26881
Autres animaux	**7**	**3**	**1**	**3**	**14**	**1753**
Mix	5				5	561
Lapins	1	1		1	3	562
Rongeurs				1	1	565
Wallabies	1	2	1	1	5	65
Grand Total	**196**	**184**	**179**	**280**	**839**	**2390617**

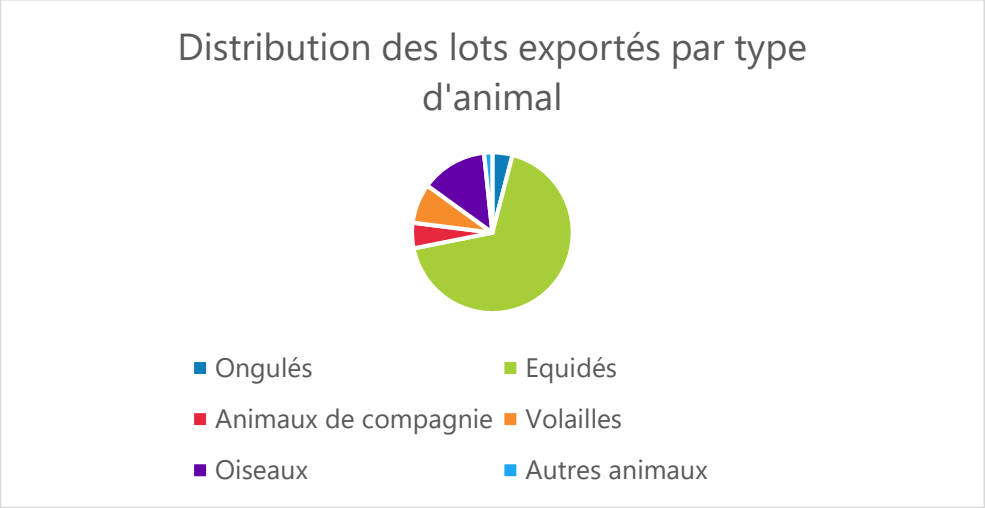

e) Envois non-commerciaux

Une partie des contrôles est effectuée sur les envois non-commerciaux et les bagages des passagers. Toute une série de produits ne peuvent entrer sans contrôle et sans certification. Tous ces produits sont interdits dans les valises des voyageurs et dans les petits paquets des envois postaux ou par courrier. Ces contrôles sont faits ensemble avec les agents de l'Administration des Douanes et Accises :

1) Saisies au terminal passager

Plantes, fruits et légumes frais **:** En 2025, un total de 316 saisies a été effectué par les douaniers au terminal passager, représentant 1674,02 kg de fruits, légumes, plante semences et terres. La plupart des végétaux saisies provenaient de Tunisie, Cap-Vert et Turquie.

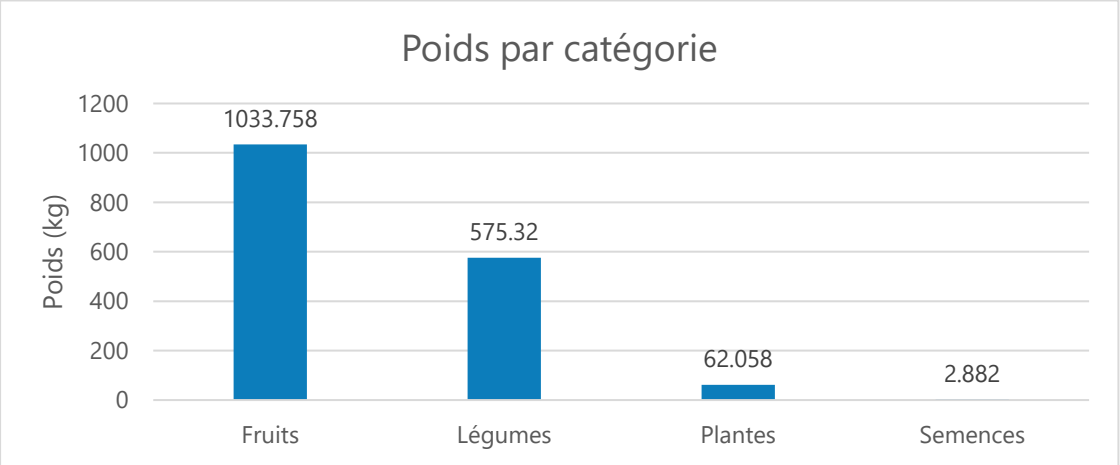

Récapitulatif des saisies au Terminal passagers de l'année 2025 par pays d'origine :

Pays	**Saisies**	**Poids(Kg)**
Albanie	3	7,60
Algérie	3	11,90
Arménie	9	34,22
Azerbaïdjan	5	19,60
Bénin	4	21,49
Brésil	15	31,71
Cambodge	3	45,90
Cameroun	18	169,99
Cap-Vert	**37**	234,88
Chine	3	2,91
Côte d'Ivoire	7	34,28
Égypte	8	56,58
Géorgie	3	13,50
Kosovo	13	65,93
Liban	5	37,40
Maroc	19	147,78
Maurice	4	13,12
Nigeria	3	16,90
Pakistan	3	26,50
Philippines	6	18,97
Russie	3	3,40
Sénégal	15	82,32
Thaïlande	12	53,63
Togo	4	33,73
Tunisie	**38**	147,82
Turquie	**23**	76,52
Autres pays (moins que 3 saisies)	36	265,44
Total	316	1674,02 kg

Récapitulatif des saisies au Terminal passagers de l'année 2025 par pays d'origine :

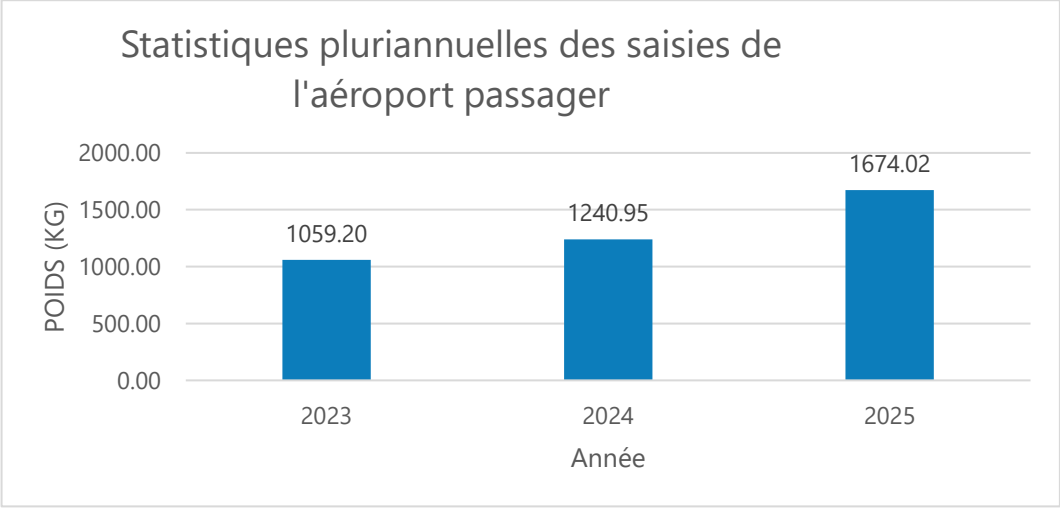

2) Saisies vétérinaires

Les règlements UE sur les introductions privées interdisent toute importation de viande ou produits de viande ainsi que les produits laitiers. Les autres denrées d'origine animale sont réglées suivant le poids. Bien sûr, un minimum de règles d'hygiènes doit être observé, les produits présentant un risque sont confisqués et saisis.

En 2025 en tout 195 saisies ont été faites venant de 47 pays différents. Le poids total est de 877kg de produits, soit une légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Plus de 630 kg concernent de la viande et des produits de viande, environ 150 kg concernent le fromage et les produits laitiers, le reste se partage entre miel, poissons et produits divers.

La Turquie, le Cap vert et la Tunisie sont les 3 pays dont le plus de poids a été saisi. En nombre de saisies, le Cap Vert, la Turquie, le Kosovo et la Tunisie se partagent les premières places en nombre de lots saisis.

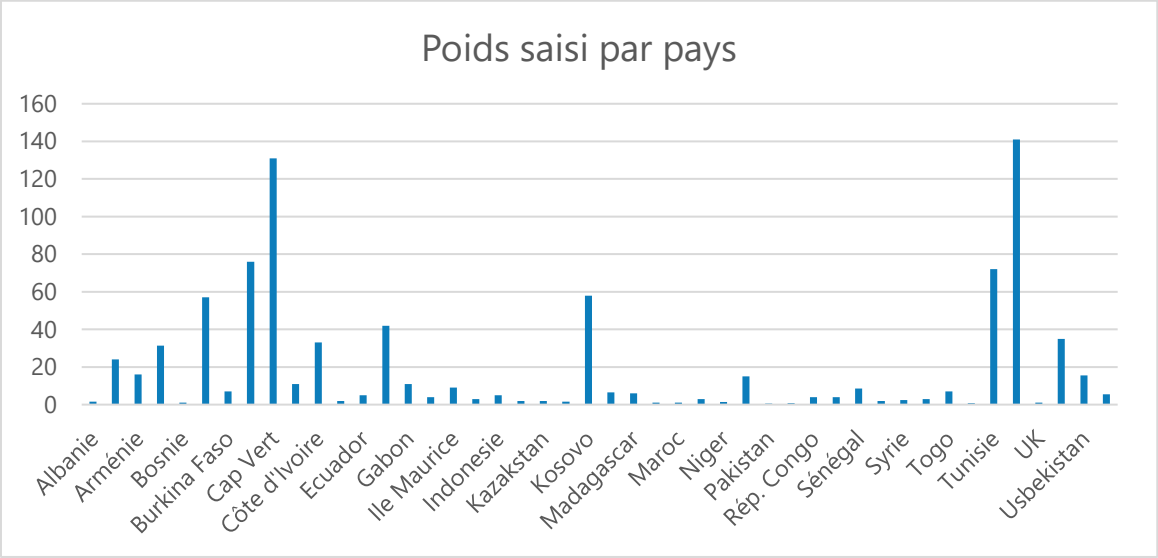

3) Animaux vivants

Les animaux de compagnie voyageant avec leur propriétaire et arrivant au terminal passager si ce sont des mouvements non-commerciaux, sont aussi contrôlé par la Douane suivant les procédures de l'ALVA. On distingue entre les animaux en mouvement en intra-communautaire et les animaux arrivant des pays-tiers.

En intra-communautaire 145 animaux ont été contrôlés, 3/4 étant des chiens et 1/4 des chats. Les états membres d'origine les plus fréquents étant le Portugal, la Grèce et l'Espagne. Deux chiens de Hongrie étaient non-conformes et sont retournés dans leur pays d'origine.

Espèces	**Pays de provenance**																			
	PT	**GR**	**ES**	**IT**	**FR**	**DE**	**SE**	**PL**	**NO**	**IE**	**MT**	**AT**	**DK**	**HU**	**CH**	**NL**	**RO**	**CZ**	**FI**	**Grand Total**
Chat	9	3	3	3	2			1	1		2	1		1	2	1	1	1		31
Chien	27	22	21	9	4	5	5	3	3	4	2	3	3	2					1	114
Total	**36**	**25**	**24**	**12**	**6**	**5**	**5**	**4**	**4**	**4**	**4**	**4**	**3**	**3**	**2**	**1**	**1**	**1**	**1**	**145**

En provenance des pays tiers 69 animaux ont été contrôlés, 60% étant des chiens pour 40% de chats. L'origine la plus fréquente était la Turquie, suivie de la Tunisie. Un chien de Turquie était non-conforme. Il est retourné à l'origine par retour d'avion.

Contrôle des animaux vivants hors Union européenne :

Espèces	Région de provenance						
	Europe	**Afrique**	**Amérique-N**	**Amérique-S**	**Asie Ouest**	**Asie Est**	**Total**
Chat	3	8	1	3	12	3	30
Chien	0	8	8	6	9	8	39
Total	3	16	9	9	21	11	69

d) Conclusion

Cette année on a vu une recrudescence des contrôles import sur les animaux, ce qui mène à une augmentation globale des contrôles vétérinaires. Du côté phytosanitaire on remarque une légère augmentation également, par contre les contrôles sur les denrées alimentaires d'origine non-animale ont baissés cette année.

Au niveau règlementation européenne on a vu l'introduction du NoA, « notification of arrival », pour couvrir les contrôles non-obligatoires au PCF. Nous l'utilisons pour le moment surtout pour les denrées non-animales.

Un défi sont les envois postaux qui viennent de plateformes d'achat situés dans les pays tiers. En effet la Commission européenne est en train de changer le statut de ces envois « privés » pour augmenter le contrôle aux frontières

4. Systèmes d'alerte et de coopération

a) Objectifs

La gestion des notifications des systèmes d'alerte et de coopération en cas de problème dans la chaîne alimentaire à destination du Luxembourg est assurée en continu. Ces notifications consistent en:

- Les notifications obligatoires de retrait / rappel provenant des exploitants des secteurs alimentaires et de l'alimentation animale,
- Les notifications d'alerte (RASFF) et de manquement (AAC-AA) provenant du système d'alerte rapide sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux (iRASFF) géré par la Commission européenne.

L'exigence d'un point de contact unique avec la Commission européenne et les différentes instances responsables pour le traitement des différentes notifications liées à la sécurité alimentaire est respectée.

Pour la gestion de ces notifications, une base de données permettant l'échange avec les différents responsables de domaine et la communication des rappels publics sur le portail de la sécurité alimentaire et sur LU-Alert sont maintenues.

b) Évolution des travaux

En 2025, un total de 590 dossiers a été traité et enregistré dans la base de données. Ces dossiers comprennent les notifications RASFF, les notifications AAC-AA et les notifications de retrait / rappel provenant des établissements luxembourgeois. Il est à noter qu'un dossier peut intégrer plusieurs sources d'informations, par exemple deux notifications de retrait / rappel reçues par deux exploitants différents concernant la même non-conformité, ou encore une notification de retrait / rappel reçue d'un établissement et une notification RASFF concernant la même non-conformité. Dans ce dernier cas, le dossier a été comptabilisé comme notification au niveau européen RASFF. Le nombre de dossiers a augmenté de 8 % par rapport à l'année précédente 2024 (542 notifications).

Au niveau technique, les alertes alimentaires sont diffusées depuis début novembre 2024, en complément du portail de la sécurité alimentaire, par le biais des différents canaux de communication de LU-Alert : le site internet www.lu-alert.lu et l'application « LU-Alert ».

c) Résultats des travaux

En 2025, une totalité de 5328 notifications originales RASFF ont été transmises à tous les États membres via le système iRASFF. Il s'agit d'une baisse de 1 % au niveau européen par rapport à l'année 2024 (5364 notifications). À noter qu'en général, chaque notification originale déclenche plusieurs notifications complémentaires traitées dans un même dossier.

Concrètement, 372 notifications RASFF ont concerné des produits commercialisés au Luxembourg, ce qui correspond à une augmentation de 22 % par rapport à l'année précédente (290 notifications RASFF). Celles-ci se répartissent comme suit :

- 24 notifications originales soumises au iRASFF par les autorités luxembourgeoises ;
- 348 notifications reçues via iRASFF.

Ces 24 notifications émises par le Luxembourg se rapportent aux produits pour lesquels des analyses de laboratoire effectuées par les exploitants ou autorités luxembourgeois ont révélé des non-conformités, impactant au moins un autre pays.

Les 348 notifications reçues via le système iRASFF ont été traitées par l'ALVA. Le cas échéant, les exploitants du secteur alimentaire concernés ont été informés des actions à suivre.

Quant aux non-conformités, un total de 85 demandes d'assistance administrative AAC-AA ont été traitées au Luxembourg via le système iRASFF en 2025, par rapport à 86 notifications en 2024. Il s'agit d'une baisse annuelle de 1 %. Le Luxembourg a soumis 22 notifications AAC-AA tandis que 63 AAC-AA ont été adressées entre autres au Luxembourg.

Outre les notifications reçues via le système iRASFF, au total 133 notifications ont été transmises directement à l'ALVA par des établissements luxembourgeois en 2025. Cela représente une baisse de 25 % par rapport à l'année dernière (166 notifications).

Comparaison du nombre de notifications entre 2024 et 2025 :

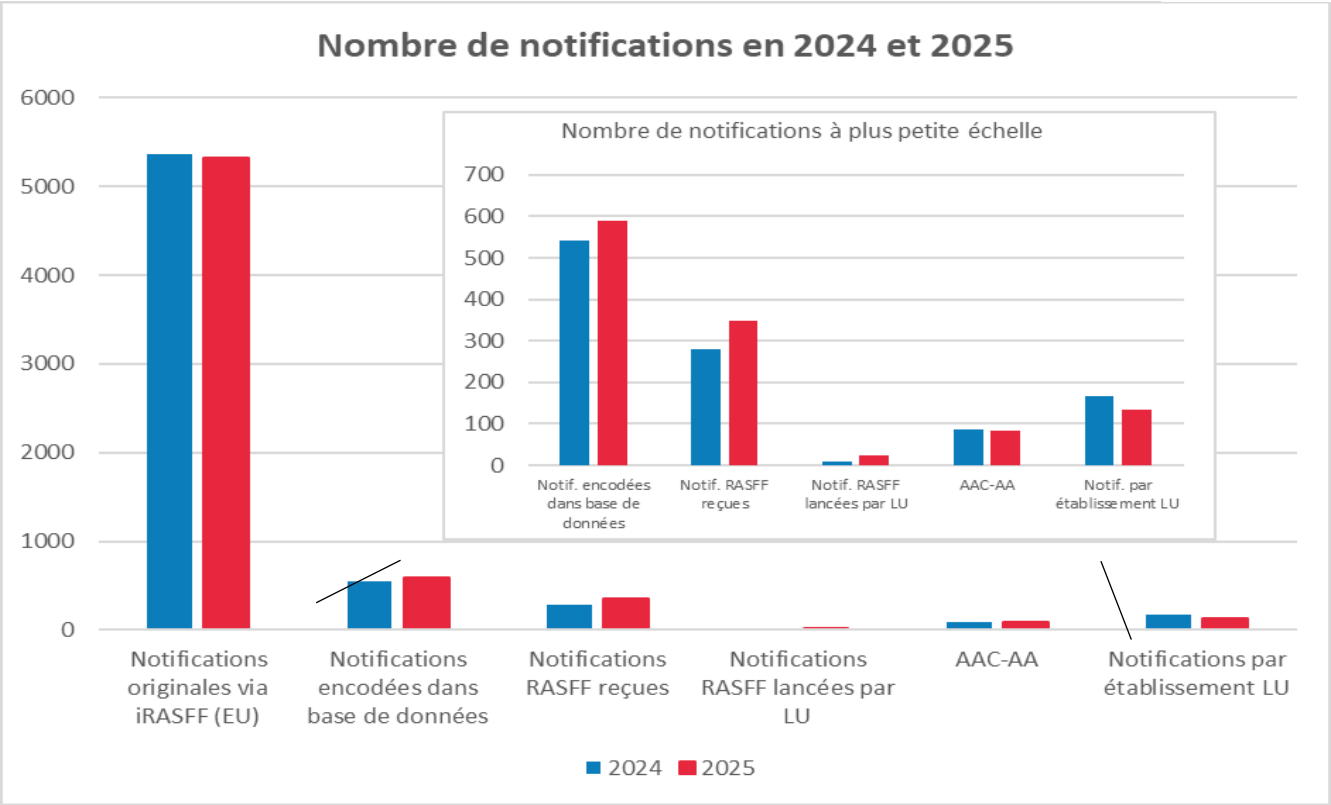

Pour des statistiques plus détaillées, le lecteur intéressé peut consulter le site public du portail RASFF (www.webgate.ec.europa.eu/rasff-window).

Dans le but de toucher un large public lors de la communication sur les alertes alimentaires et de garantir ainsi la protection des consommateurs, l'ALVA diffuse les rappels de produits distribués dans des établissements situés au Luxembourg par différents canaux de communication :

- Portail de la sécurité alimentaire accompagné d'une newsletter envoyée par e-mail (possibilité de s'abonner) ;
- LU-Alert :
- Le site internet (www.lu-alert.lu) ;
- L'application mobile « LU-Alert » ;
- Le cas échéant, par communiqué de presse.

5. Fraude alimentaire

Dans le cadre de la surveillance de la fraude alimentaire exigée par l'article 9 §2, des contrôles analytiques sont effectués pour détecter d'éventuelles violations délibérées des règles visées à l'article 1er §2 du règlement (UE) 2017/625 résultant de pratiques frauduleuses ou trompeuses. Ces contrôles analytiques sont repris dans les tableaux ci-dessous. En outre, d'autres contrôles analytiques sont repris dans les contrôles de routine des différents domaines soumis à analyses comme les pesticides interdits, les OGM interdits, les additifs interdits, les substances interdites contenues dans les compléments alimentaires etc. Car, par définition, la présence d'une substance interdite peut être le résultat d'une fraude.

En 2025, 60 échantillons ont été prélevés et analysés dans le cadre de campagnes de contrôle spécifiques pour la rechercher de fraudes et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau des analyses spécifiques dans le cadre de la fraude en 2025 :

Matrice	**Analyse**	**Nombre d'échantillons**
Crustacés	Composition	5
Huile d'olive	Profil acides gras	7
Jus de fruits	Composition	10
Miel	Composition	11
Poisson	Composition	10
Produit à base de bœuf et/ou porc	Identification espèces animales et végétales	18
	Grand Total	**60**

Le contrôle d'authenticité (composition) du miel reprend les analyses de l'humidité, l'indice d'invertase, la conductivité électrique, la rotation spécifique, la teneur en HMF (Hydroxy-Méthyl-Furfural) et le sucre ajouté.

Les analyses liées au contrôle de la composition reprennent des analyses spécifiques en fonction des matrices analysées telles que les protéines brutes, le tissus conjonctif, le ratio protéine, l'eau de glaçage, le ration eau/protéines et l'eau pour les produits de la pêche, le profil d'acides gras pour l'huile d'olive, le profil des sucres pour les jus de fruits.

Les analyses d'identification d'espèces permettent de rechercher la présence d'espèces animales ou végétales par des analyses d'ADN.

Des formations spécifiques ont été recherchées soit par le BTSF (Commission européenne) soit par une collaboration avec d'autres Etats Membres, afin d'aider les inspecteurs à détecter une fraude potentielle sur le terrain. Sur la base de la formation BTSF et des documents de référence du groupe de travail HoA FF, une formation interne a été élaborée. Une première formation fraude a été donnée dans le cadre des formations pour les nouveaux inspecteurs de la sécurité alimentaire. Une deuxième formation « fraude », mise à disposition par l'AFSCA, sera disponible en ligne début 2026.

Concernant les notifications de fraude (FF), elles sont gérées administrativement par le service alertes et traitées par le responsable fraude avec l'aide des responsables de domaine. Parallèlement, des rapports hebdomadaires et mensuels Fraude sont passés en revue par le responsable fraude et transmis aux responsables de domaine concernés.

Le total des notifications fraude en 2025 est de 81, nous avons également reçu 54 rapports hebdomadaires et mensuels de suivi, 32 notifications d'information et le Luxembourg a émis 3 notifications d'information.

Dans le cadre du groupe de travail Agri-Food Fraud Network de la Commission européenne, le responsable fraude de l'ALVA agit comme point de contact unique pour garantir la coopération avec les autres Etats membres au niveau de l'UE (Agri Food Fraud Network dans iRASFF). Après plusieurs demandes iRASFF émanant d'Europol, également membre du FFN, concernant la transmission de différentes notifications iRASFF à SIENA, des contacts ont été établis avec la police et la douane. Le responsable fraude assure également le contact entre les responsables de domaine de l'ALVA, de l'ASTA et de l'IVV et la Commission européenne dans le cadre de l'Agri-Food Fraud Network. En plus, Le Luxembourg a participé aux réunions de préparation d'une action coordonnée appelée « Goldfish » au niveau de la

Commission européenne. Cette action aura lieu en 2026 et concerne le contrôle d'eau ajoutée au moyen de glaçage ou d'additifs liant de l'eau dans des poissons et des crevettes. Une autre action coordonnée de la Commission européenne, lancée par la DG TAXUD, axée sur le contrôle des envois privés contenant des compléments alimentaires et des nouveaux aliments, a été initiée en collaboration avec la DG SANTE et les membres de l'Agri-Food Fraud Network. Le Luxembourg a participé activement à cette action.

Dans le cadre du groupe de travail Food Fraud des HoA européens, un document dont le but est la mise en œuvre pratique de l'évaluation de la vulnérabilité pour les contrôles au regard de l'article 9, paragraphe 2 du règlement OCR, est en cours d'élaboration. Le Luxembourg participe activement à la création de ce document.

6. E-commerce

Le Luxembourg participe aux réunions du groupe de travail Benelux concernant le e-commerce (GT Benelux e-Commerce) et aux groupes de travail spécifiques de la Commission européenne (GT COM OCR e-Commerce) au niveau des Heads of Agencies (HoA e-Ccommerce).

Dans le cadre de la présidence du GT Benelux e-Commerce, le Luxembourg a organisé une journée d'étude sur le sujet « Renforcer la collaboration entre autorités de contrôle et services de paiement en ligne. Parallèlement, une visite d'un centre logistique d'Amazon près de Düsseldorf a également été organisée par le Luxembourg, pour les experts en commerce électronique des délégations BE, NL et LU.

Dans le cadre du GT e-Commerce des HoA européens, le Luxembourg participe activement à l'élaboration d'un document de référence intitulé « Best Practices for e-commerce control».

En 2025, un gros travail a également été effectué pour identifier les canaux par lesquels les denrées alimentaires, les matériaux en contact, les aliments pour animaux et les animaux sont vendus en ligne au Luxembourg et recensé les outils de screening disponibles.

Concernant les contrôles e-commerce en 2025, nous pouvons relever que :

- 23 sites internet ont été contrôlés concernant l'étiquetage
- 75 échantillons ont été acheté sur internet pour procéder à des contrôles analytiques.
- 25 sont des plats commandés dans 8 restaurants pour des analyses bactériologiques
- 50 ont été commandés pour analyse physico-chimiques (principalement FCM et complément alimentaire).

Les résultats de ces campagnes sont repris au niveau des paragraphes relatifs aux domaines respectifs.

7. Collaborations internationales

a. Participation à des groupes de travail internationaux

La participation à des groupes de travail internationaux est essentielle pour échanger des connaissances, harmoniser les pratiques à travers l'Europe et contribuer à des initiatives globales. Ces groupes permettent de représenter les intérêts du Luxembourg tout en renforçant la collaboration avec d'autres experts internationaux.

	Conseil de l'Union européenne	Commission européenne	Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	European Union Reference Laboratory (EURL)	Autres Europe (BENELUX, Heads of food safety agencies, HoA)	Autres international (FAO / OMS / OMSA)
Groupes	11	65	26	23	16	5
Personnes	10	31	22	8	9	4

Au total, **une cinquantaine de personnes** participent activement à un ou plusieurs des 146 groupes de travail européens et internationaux, démontrant l'engagement et l'expertise de l'ALVA à un niveau européen et global.

b. Collaboration avec l'EFSA

L'ALVA, désignée comme Point Focal (FP) de l'EFSA, est tenue d'accomplir certaines missions. Parmi elles, la diffusion d'informations, la nomination d'experts pour les différents réseaux scientifiques et la collaboration avec les « organisations compétentes » ou « Art. 36 Organisations » au niveau national. Il s'agit d'organisations actives dans des domaines relevant de la mission de l'EFSA et qui remplissent un ensemble de critères d'éligibilité garantissant notamment l'indépendance et l'expertise scientifique. Au Luxembourg, le Laboratoire National de la Santé (LNS), l'Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg (IBLA), le Luxembourg Institute of Health (LIH), le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST), l'Université de Luxembourg (uni.lu) et l'ALVA elle-même figurent sur la liste de ces 6 organisations nationales .

L'ALVA est également active comme membre du conseil d'administration et forum consultatif de l'EFSA.

c. Plan de contrôle pluriannuel

L'ALVA est nommée « organisme unique chargé de coordonner l'élaboration de son plan de contrôle pluriannuel » (MANCP – Multi Annual National Control Plan). Le MANCP est une description établie par les autorités compétentes des Etats membres qui contient des informations sur la structure et l'organisation du système de contrôles officiels dans le cadre du règlement (UE) n° 625/2017. Il précise le fonctionnement de celui-ci ainsi que la planification détaillée des contrôles officiels à effectuer.

Ce plan de contrôle est publié sur le portail de la sécurité alimentaire : https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/plan.html . Dans ce cadre, un rapport annuel des contrôles officiel est élaboré. Tous les rapports sont disponibles : https://securite-alimentaire.public.lu/fr/organisme/pcnp/rpt.html .

8. Communication et campagnes de sensibilisation

a. Evénements

En 2025, deux événements majeurs ont été organisés.

Le premier, intitulé « La sécurité dans mon assiette », était une conférence destinée au grand public et visait à présenter les différents niveaux de contrôles de la chaîne alimentaire. À travers des présentations thématiques d'entreprises luxembourgeoises, les participants ont pu découvrir : le contrôle de la chaîne du froid en livraison (La Provençale) ; les analyses sur carcasse et recherche de trichine à l'abattoir d'Ettelbruck ; les autocontrôles concernant la sécurité alimentaire (Panelux) ; et la gestion de la qualité à la Brasserie nationale. Les deux sujets abordés par l'ALVA étaient les contrôles au niveau de la chaîne alimentaire et les alertes de la chaîne alimentaire. En 2025, la conférence a accueilli pour la première fois des contributions de l'industrie, illustrant le renforcement de la collaboration afin de placer la sécurité alimentaire au centre des préoccupations de tous les acteurs.

Les 300 participants ont ensuite eu l'occasion d'approfondir leurs connaissances grâce à des discussions interactives autour de tables thématiques animées par les présentateurs. Désormais, « La sécurité dans mon assiette » s'inscrit comme un rendez-vous incontournable pour les consommateurs curieux des activités de contrôle officiel.

Le deuxième événement, la conférence scientifique annuelle dédiée à la recherche, portait sur le thème « One Health », avec pour objectif d'encourager les collaborations au Luxembourg, en présence d'un orateur invité de la Suisse. Sept exposés scientifiques ont été présentés par des chercheurs du Luxembourg. Cette conférence a réuni d'éminents scientifiques et a permis de partager des connaissances de haut niveau. Elle s'est conclue par un événement de networking visant à favoriser les échanges et à initier de nouvelles collaborations.

b. Communication interne

Les efforts de la communication interne ont été marqués par l'élaboration d'une stratégie de communication et de procédures liées. Cette initiative, mise en œuvre dans le cadre du programme de travail 2025-2027, permet de renforcer la cohérence des messages et d'accompagner les collaborateurs de l'ALVA dans leurs actions concernant la communication interne, la communication externe et la communication des risques.

Un projet stratégique de refonte de l'Intranet a été lancé en 2025. Afin de définir une architecture adaptée, une enquête interne et un atelier participatif réunissant des représentants de l'ensemble des divisions ont été organisés.

c. Sensibilisation

L'ALVA a comme mission la communication des risques. Dans ce cadre, plusieurs éléments de communication ont été réalisé :

- Imprimés thématiques : sur la gestion des cadavres de sanglier et sur les prélèvements (décliné en vidéo) ; sur les exigences en matière de sécurité alimentaire pour les manifestations spéciales ; sur la fièvre Q ; et sur les recommandations pour la protection des porcs domestiques contre la Peste Porcine Africaine.
- Renforcement de la visibilité de la newsletter des alertes allergènes : via le magazine Kachen et les réseaux sociaux.
- Safe2Eat : La campagne Safe2Eat a permis de toucher les consommateurs sur les réseaux sociaux et dans des journaux avec des articles sur les allergènes et additifs.
- L'exposition « SOS Cuisine ! Mission Hygiène », une cuisine interactive organisée dans le cadre de la semaine de la sécurité alimentaire de la LUGA (Luxembourg Urban Garden), a exploré les cinq grands thèmes de la campagne Safe2Eat : additifs, allergènes, hygiène, étiquetage et intoxication alimentaire.

9. Collaborations interministérielles

a. Plan National Antibiotiques

Le plan national d'antibiotiques (PNA) est co-présidé par la Direction de la santé et l'ALVA. Le premier PNA a pris fin en 2024. En 2025, un comité de pilotage sous la coordination de la Direction de santé s'est réuni mensuellement pendant le premier semestre pour définir les objectifs et actions du deuxième PNA. Dû à un manque de ressources humaines, la finalisation et validation du PNA2 n'a pas pu être réalisée en 2025. Malgré l'absence d'un plan concret en 2025, le rapport national de surveillance « One Health » sur l'antibiorésistance a pu être publié en 2025, grâce au soutien et à la participation de tous les impliquées, l'ALVA inclus.

Depuis janvier 2023, les vétérinaires spécialisés en grands animaux enregistrent les données sur l'utilisation des antibiotiques chez les bovins, les porcins et la volaille dans une base de données mise en place par l'ALVA. Ces données ont été collectées, analysées et transmises à l'Agence européenne des médicaments (EMA) en 2025 pour les données de 2024 dans le rapport « European Sales and Use of Antimicrobials for Veterinary Medicine (ESUAvet) annual surveillance report ». L'ALVA a investi des ressources pour améliorer la base de données afin d'améliorer la qualité des données.

b. CITES

La CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of flora and fauna) est un accord entre gouvernements pour protéger les espèces de faune et de flore sauvages en contrôlant leur commerce.

La base est la Convention de Washington signé en 1975 entre une trentaine de pays, à la suite d'un rapport de la IUCN sur l'exposition de différentes espèces sauvages dans leur habitat dû au commerce. Aujourd'hui 185 pays ou régions adhèrent à cet accord. Le but de l'accord Cites est d'assurer que le commerce international ne nuit pas à la survie des espèces de faune et de flore sauvage dans leur environnement naturel.

Au niveau de l'Union Européenne, les règlements (UE) 338/1997 et (UE) 865/2007) forment la base légale. Le ministère ayant l'Environnement dans ses compétences en est le ministère de tutelle.

L'ALVA héberge l'Organe de gestion pour la faune et est donc responsable pour l'émission de tout certificat et permis en relation soit avec l'élevage, l'acquisition ou le commerce de spécimens - que ce soient des produits ou des animaux vivants – des espèces inclus dans une des annexes de la convention CITES.

En 2025 l'ALVA a établi 53 permis d'importation, 23 permis d'exportation et 30 certificats de ré-exportation.

Certificats et permis d'importation et d'exportation :

	Commerce		**Privé**		**Total**
	Produits	**Animaux vivants**	**Produits**	**Animaux vivants**	
Importations	48	/	5	/	53
Exportations	23	/	/	/	23
Réexport	29	/	/	1	30

c. Faune sauvage

Conformément à le directive (UE) 2003/99 sur la surveillance des agents zoonotiques et zoonoses émergentes, un certain nombre d'échantillons sont analysés provenant soit du gibier tiré proposé à la consommation humaine, soit du gibier malade ou trouvé mort. Régulièrement des analyses pour la recherche de différents agents sont réalisées :

- Les trichines sur les sangliers et tout autre carnivore de la faune sauvage.
- La peste porcine Africaine sur les cadavres de sangliers.
- La paratuberculose sur les ruminants, surtout le cerf.
- La grippe aviaire, la Newcastle disease chez les oiseaux trouvés morts.
- Le West Nile Virus et l'Usutu sur des oiseaux trouvés morts.
- Les coccidies ou les vers intestinaux sur toutes les espèces concernées.

Le détail de toutes ces analyses peut être trouvé dans la partie santé animale de ce rapport. Si une suspicion de maladie existe sur un animal sauvage trouvé mort ou un gibier tiré, une autopsie peut être demandé au laboratoire de l'ALVA.

d. Groupe interministériel de surveillance des zoonoses dans la faune sauvage

En 2016, à la suite de la prolongation de l'interdiction de la chasse au renard pour la saison 2016/17, un groupe interministériel de suivi "renard", composé de représentants du ministère du Développement durable et des Infrastructures, du Département de l'environnement, du ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, ainsi que du ministère de la Santé, a été formé.

L'ALVA fait partie de ce groupe de suivi et présente annuellement les résultats d'analyses sur le renard. En 2025, ce groupe a décidé d'élargir le champ d'application de ce groupe afin d'agir dans une approche « One Health » plus intégrée et de surveiller la présence de zoonoses et des risques zoonotiques au sein de la population de la faune sauvage. En 2025, un budget commun a été planifié afin de de lancer un projet sur la surveillance en faune sauvage en 2026.

e. Plan national de gestion du loup

L'ALVA est représenté dans le plan national de gestion du loup pour veiller à l'aspect sanitaire du retour du loup. En effet, les jeunes en quête d'un nouveau territoire peuvent parcourir plus de 500 km. Ils peuvent donc transporter des maladies qui n'existent pas ou plus dans notre pays. Ce plan de gestion, élaboré par l'ANF en collaboration avec divers acteurs en 2017, fait l'objet d'une réunion de concertation annuelle depuis sa mise en place.

Tous les détails peuvent être trouvés sur le site de l'ANF :

https://environnement.public.lu/fr/natur/biodiversite/plan_d_action_especes_et_habitats1/le-retour-du-loup.html .

f. Plan national de gestion du sanglier

L'ALVA est représenté dans le plan national de gestion du sanglier pour veiller à ce que les obligations prévues dans le règlement européen d'exécution 2023/594 de la Commission du 16 mars 2023 établissant des mesures spéciales de lutte contre la peste porcine africaine. Ce plan de gestion, est en développement depuis fin 2024 par l'ANF en collaboration avec l'ALVA et il est prévu de le finaliser en 2026.

g. Dossier déforestation EUDR

En juillet 2025, l'ALVA s'est vu attribuer de nouvelles responsabilités dans le cadre de la mise en application du règlement européen sur la déforestation (Règlement EUDR UE N° 2023/1115). Ainsi l'ALVA participe à un nouveau comité interministériel sous tutelle du ministre de l'Environnement pour contribuer à la mise en place des systèmes de contrôles officiels prévus par ce règlement au niveau des produits à base de viande bovine, de café, de cacao, d'huile de palme et de soja.

h. Comité interministériel PFAS

Les PFAS représentent aujourd'hui un enjeu majeur pour l'environnement et la santé publique. Etant donné la multitude des domaines concernés, un groupe de travail interministériel « PFAS » s'est constitué de manière informelle à la suite de l'initiative du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, qui assure la coordination. Il regroupe des représentants du ministère précité, du ministère de la Santé et de la Sécurité Sociale, et du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, ainsi que des différentes administrations rattachées à ces ministères. Le groupe a travaillé aussi bien sur la problématique des PFAS en général que sur celle du TFA en particulier.

L'ALVA, ensemble avec l'ASTA (sous coordination du ministère de l'Agriculture) ont participé activement aux travaux du comité interministériel PFAS en apportant des données et analyses sur les denrées alimentaires, les eaux minérales et de source, ainsi que sur les usages agricoles des produits phytosanitaires PFAS.

Notre participation conjointe a permis de faire des propositions de mesures qui permettront la diminution de l'exposition aux PFAS et au TFA de la population luxembourgeoise.

10. Collaboration avec laboratoires externes

Dans le domaine de la santé publique, le LVA assure le rôle de Laboratoire National de Référence (NRL), en collaboration avec le Laboratoire National de Santé (LNS), pour plusieurs pathogènes (*Salmonella, Listeria monocytogenes, E. coli* producteurs de vérotoxine, *Staphylocoques coagulase* positives, *Campylobacter*) et les antibiorésistances.

Afin d'assurer l'analyse de tous les types d'échantillons prélevés dans le cadre du contrôle Alimentaire et de garantir la conformité des laboratoires aux prescriptions du règlement (U.E.) 625/2017 du 15 mars 2017, il a été établi des conventions avec différents laboratoires étatiques et privés répartis selon le tableau ci-dessous. Les analyses effectuées par le laboratoire vétérinaire et alimentaire de l'ALVA sont reprises dans le tableau ci-dessous :

Répartition des échantillons en fonction des laboratoires analytiques :

Pays et nombre de laboratoire (2025)	Nombre d'échantillons				
	2021	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
AT	10				
BE (5)	468	591	436	837	1058
DE (4)	324	491	350	420	355
FR (2)	454	564	523	700	515
LU (6)	3610	5042	4716	4434	5137
NL		10		30	
Grand Total	**4866**	**6698**	**6025**	**6421**	**7065**

La collaboration avec le laboratoire de Saarland (« Landesamt für Verbraucherschutz ») permet de mutualiser les efforts. Ainsi, le LVA réalise certaines analyses pour ce laboratoire partenaire, comme la détection d'OGM, la quantification de mycotoxines, pyrrolizidine, alcaloïdes, ergots, ainsi que de certains contaminants tels que furanes, acrylamides ou MCPD, tandis que le laboratoire partenaire réalise des analyses pour le LVA, notamment l'analyse des métaux lourds dans les Matériaux en contact avec la nourriture, l'irradiation d'aliments secs ou encore la contamination des produits de la mer.

Dans le domaine de la santé animale, le laboratoire Sciensano en Belgique a été désigné comme NRL pour le Luxembourg en matière de maladies à déclaration obligatoire et reprises dans la liste de l'Organisation mondiale de la santé animale (WOAH). Une convention a été signée fin 2025.

Au cours des deux dernières décennies, le groupe Virologie Clinique et Appliquée du Luxembourg Institute of Health (LIH) a pris en charge des échantillons prélevés au LVA pour la recherche et la surveillance de certains agents zoonotiques dans le cadre d'une approche One-Health, apportant ainsi sa longue expérience dans la surveillance des maladies infectieuses chez l'homme, l'animal et dans l'environnement.

Cette surveillance se concentre sur la grippe aviaire, la maladie de Newcastle, la grippe porcine, Usutu virus et le virus du Nil occidental ainsi que sur les maladies transmises par les tiques. Une convention de trois ans est actuellement en cours (2025-2027). Une partie des analyses de cette surveillance sont réalisées dans le cadre du Projet européen de recherche Onehealth4Surveillance (2024-2026) exécuté par le LIH en collaboration avec l'ALVA.

11. Audit interne des contrôles officiels

L'article 6, paragraphe 1, du règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil prévoit que les autorités compétentes procèdent à des audits internes ou font effectuer ces audits les concernant. A cette fin, le système d'audit en place a pour objectif de vérifier le respect du règlement (UE) 2017/625 et de vérifier que les contrôles officiels portant sur le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques sont réalisés de façon effective et permettent d'atteindre les objectifs de la législation applicable. La priorisation des audits réalisés dans le cadre de ce système d'audit se base une analyse de risque revue annuellement.

En 2025, 31 jours d'audits internes couvrant 10 systèmes de contrôles officiels ont été réalisés en se basant sur les recommandations de la Commission européenne en la matière. Les recommandations découlant de ces audits ont été prises en compte et intégrées dans un plan d'action suivi.

Les systèmes de contrôles couverts par le système national d'audit sont en augmentation ces dernières années (3 en 2023, 7 en 2024, 10 en 2025).

XII. INSTITUT VITI-VINICOLE (IVV)

A. L'année viticole 2025

Une année favorable avec une faible pression fongique

L'année 2025 restera dans les mémoires comme l'une des plus favorables de la dernière décennie pour la viticulture luxembourgeoise. 2025 a été une année plus chaude que la période de référence climatique 1991-2020, la plupart des mois de l'année ayant affiché des températures supérieures à la normale. Les travaux de la vigne ont cependant pu être réalisés dans un bel équilibre entre pluies et chaleur modérée. Grâce à un printemps doux, un été ensoleillé et des précipitations bien réparties, les raisins ont pu mûrir dans des conditions très favorables. En septembre, des précipitations abondantes ont rendu les vendanges difficiles. Les vignerons ont dû sélectionner les raisons de manière minutieuse. Les vendanges 2025 ont néanmoins affiché de très bons résultats.

Après le millésime 2024 caractérisé par une pression fongique importante, 2025 réflète un climat généreux avec peu de maladies cryptogamiques. La pluviométrie fut assez faible au cours du printemps, ce qui permettait le développement d'un matériel sain. Ainsi 2025 fut une année assez facile en ce qui concerne la préparation du sol et la protection des végétaux. Un effort important a néanmoins dû être effectué par les vignerons pour rentrer les raisins au cours d'une période de vendanges caractérisée par la pluie. Le 10 septembre, le vignoble luxembourgeois de la Moselle démarra les vendanges principales avec une avance de neuf jours par rapport à l'année 2024. Vu les conditions météorologiques, les vendanges se sont faites à rhythme accéléré pour les clôturer définitivement en début du mois d'octobre.

La quantité de récolte a été en dessous de la moyenne décennale avec un moins de 9%. Toutefois, la qualité des raisins a été plus satisfaisante. Les grappes récoltées étaient saines et présentaient une belle concentration aromatique, annonçant ainsi un millésime 2025 prometteur. Même les jeunes vins en cave se présentent jusqu'à présent de manière extrêmement prometteuse avec des valeurs analytiques idéales.

Les raisins destinés à l'élaboration des Crémants de Luxembourg et de vins haut de gamme sont vendangés à la main. En 2025, la Moselle luxembourgeoise a fait appel à environ 600 travailleurs saisonniers dont la plupart sont venus d'Europe de l'Est ainsi que de nos pays voisins. L'ADEM et l'Institut viti-vinicole ont renoué leur collaboration dans la mise en relation entre les viticulteurs et les demandeurs d'emploi avec l'organisation de Jobdays décentralisés.

L'Institut viti-vinicole fonctionne comme interlocuteur entre viticulteurs et administrations publiques. Il joue également le rôle d'institut de recherche et met en place des essais scientifiques pour garantir le transfert des connaissances de la recherche vers la pratique viticole. En fonction des nouveaux défis climatiques, de nouveaux cépages sont plantés au sein du vignoble. Ainsi 25 cépages interspécifiques résistants aux maladies cyptogamiques (PIWI – pilzwidestandsfähige Rebsorten) sont actuellement cultivés à l'IVV. Les cépages PIWI sont testés sur leurs propriétés physiologiques, leur résistance aux maladies ainsi que sur leur potentiel œnologique. De plus, l'IVV élargit chaque année l'éventail des projets en collaboration avec le Luxembourg Institute of Science and Technology (LIST).

Structures, production et vente de vin en 2025

En 2025, 234 exploitations ayant leur siège au Grand-Duché de Luxembourg exploitaient 1.189 ha de vignes, dont 1.165 ha en production. Le cépage le plus cultivé reste le Rivaner, planté sur 18 % de la surface viticole nationale, bien que son importance ne cesse de diminuer au profit des cépages bourguignons (Pinot, Auxerrois et Chardonnay), qui représentent 60,6 %. L'âge moyen des chefs d'exploitation augmente, si bien que 24,8 % des vignobles sont exploités par 104 viticulteurs de plus de 60 ans.

Le secteur viticole est encadré et conseillé par l'IVV et participe majoritairement à des programmes de soutien dans le domaine de la protection des ressources naturelles et de l'environnement.

Pratiquement 100% des vignobles sont protégés contre les vers de la grappe par la méthode biologique de la confusion sexuelle.

Environ 1.000 ha sont couverts par une assurance perte de récolte. Les primes correspondantes sont cofinancées à 65 % par l'Etat.

Conformément à la loi cadre de l'Institut viti-vinicole, le laboratoire œnologique de l'IVV réalise des analyses de contrôle pour les services de l'AOP et du contrôle des vins ainsi que des analyses de conseil sur demande des viticulteurs. Il émet ses rapports en toute confidentialité et impartialité.

Si on analyse l'évolution de la production annuelle des récoltes à la Moselle luxembourgeoise des derniers 20 ans, on constate une tendance nette à la diminution des volumes. Cette baisse est principalement due à une orientation de la culture de raisins vers plus de qualité. Il faut en effet savoir qu'il y a causalité entre le volume produit par hectare et la qualité du raisin, et que le consommateur d'aujourd'hui consomme moins en volume, mais de qualité supérieure. Comme les consommateurs réduisent leur consommation de boissons alcoolisées, mais y consacrent un budget plus important, privilégiant la qualité à la quantité, le choix d'introduire une AOP misant davantage sur la qualité, était inévitable pour assurer le futur du secteur viticole.

Quant à l'évolution de la vente de vins et crémants luxembourgeois depuis la campagne 2018/2019, on constate qu'il existe un marché de 90.000 hl pour les produits indigènes. Environ 32.000 hl sont exportés et 58.000 hl sont consommés au Luxembourg. Ce qui reste préoccupant c'est qu'en moyenne au Luxembourg on consomme 36 litres de produits viticoles indigènes et étrangers et que seulement 9 litres sont d'origines luxembourgeoise. Le défi majeur reste à modifier ce rapport en faveur des produits indigènes.

B. Le marché du vin 2024/2025

1. La production

Récolte 2025 par cépage

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2025	2015-2025
Elbling	47,29	4,06	4.808,85	5,67	102	95
Rivaner	208,71	17,92	19.382,33	22,83	93	96
Auxerrois	173,76	14,92	13.412,17	15,80	77	81
Pinot Blanc	155.21	13.33	15.101,47	17,79	97	88
Chardonnay	58,56	5.03	3.533,11	4,16	60	57
Pinot gris	188,68	16,20	12.067,45	14,22	64	69
Pinot noir	129,72	11,14	7.503,47	8,84	58	64
Riesling	153,04	13,14	7.103,19	8,37	46	65
Gewürztraminer	18,37	1,58	752,76	0,89	41	46
Divers	31,14	2,67	1.220,49	1,44	39	46
Total	**1.164,50**	**100,00**	**84.885,29**	**100,00**	**73***	**74***

*(*moyenne pondérée)*

Evolution de la production totale au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2015	1.250	110.694	89
2016	1.256	82.947	66
2017	1.258	81.249	65
2018	1.249	135.907	109
2019	1.241	76.047	61
2020	1.236	96.858	78
2021	1.222	99.716	82
2022	1.216	88.095	72
2023	1.216	81.213	67
2024	1.191	76.504	60
Moyenne 2015-24	**1.234**	**92.793**	**74***
2025	**1.165**	**84.885**	**73***

*(*moyenne pondérée)*

Critères de qualité des récoltes 2024 et 2025 comparées à la moyenne 2016-2025

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2024	2025	2016-2025	2024	2025	2016-2025
Elbling	67	71	73	9,7	8,9	9,0
Rivaner	75	80	77	7,6	6,4	6,8
Auxerrois	76	83	82	7,3	6,4	6,7
Pinot blanc	78	80	82	9,0	8,1	8,5
Chardonnay	78	87	87	6,1	7,8	8,2
Pinot gris	84	89	89	7,8	6,9	7,5
Pinot noir	83	87	87	9,0	7,8	8,2
Riesling	76	82	84	10,9	8,7	9,5
Gewürztraminer	88	92	95	5,6	5,2	5,6

2. Les importations

Pendant les deux années de la pandémie, les importations de produits viticoles étaient en baisse. Depuis la campagne 2021/2022 le volume de produits importés a augmenté jusqu'en 2023. L'importation pour la campagne 2024/2025 présente un volume de 205.368 hectolitres, donc une baisse nette par rapport aux 214.887 hectolitres de la campagne précédente, un résultat qui confirme la tendance d'une baisse des importations de vins étrangers au Grand-Duché. Le niveau des importations est tombé largement en dessous de celui des années de la pandémie ; un signe évident d'une consommation en baisse des vins étrangers.

Les vins rouges et rosés dominent le marché des vins étrangers et représentent 49,5 % des importations totales. La France (31,6 %) continue à être notre principal fournisseur de produits viticoles étrangers suivie de la Belgique (20,8 %), du Portugal (17,0 %), de l'Italie (15,9 %), de l'Allemagne (9,8 %), de l'Espagne (4,2 %) et d'autres pays (0,7 %).

Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant le pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
France	67.734	69.758	62.385	64.794
Italie	30.583	33.917	30.683	32.675
Allemagne	18.515	21.816	23.251	20.132
Belgique	57.273	51.405	46.812	42.760
Portugal	42.863	41.260	38.521	35.009
Espagne	15.568	15.098	11.440	8.656
Pays-Bas	434	511	744	373
Autres pays	962	1.055	1.051	969
Total	**233.932**	**234.820**	**214.887**	**205.368**

*Source : Statec *Chiffres provisoires*

Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Vin rouge et rosé	120.992	117.349	107.510	101.596
Vin blanc	47.796	51.105	49.537	49.278
Vins mousseux	50.073	54.245	46.780	40.596
Jus de raisin et moût	7.275	4.665	2.897	7.444
Autres**	7.796	7.455	8.163	6.454
Total	**233.932**	**234.820**	**214.887**	**205.368**

Source : Statec

** Chiffres provisoires*

***Vins ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol*

3. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations de produits viticoles indigènes ont regagné leurs niveaux des années post-pandémique et se situent actuellement autour de 31.370 hectolitres, ce qui représente un tiers d'une bonne récolte.

Concernant le marché des vins mousseux et des crémants, on observe que l'augmentation importante des volumes exportés depuis la fin de la pandémie se stabilise à un niveau supérieur à la campagne 2021/2022 mais sans atteindre les valeurs de la campagne précédente.

Pendant la campagne 2024/2025, 38,4 % du total des exportations ont été commercialisé comme vin sans appellation, 43,9 % comme vin avec appellation et 17,7 % comme crémant et vin mousseux. Le premier pays acheteur de nos vins reste la Belgique (56,2 %) suivi par l'Allemagne (39,2 %) et la France (1,6 %). Les vins d'entrée de gamme continuent à dominer le marché extérieur des vins avec AOP et représentent 53,0 % des exportations de ce marché. Le Rivaner représente avec ses 7.704 hl, 56,0 % de la vente de vin de qualité vers les pays étrangers.

Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Belgique	24.444	25.061	22.158	17.615
Pays-Bas	1.078	426	483	402
Allemagne	3.248	3.791	4.233	12.308
France	1.856	1.952	584	510
Autres	1.533	943	827	535
Total	**32.159**	**32.173**	**28.285**	**31.370**

**Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations*

Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Vin avec AOP	18.796	17.796	17.348	13.768
Vin sans AOP	8.074	7.272	5.110	12.043
Vins mousseux et Crémants	5.282	7.096	5.816	5.549
Jus de raisin	7	11	9	10
Total	**32.159**	**32.173**	**28.285**	**31.370**

**Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations*

Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2024/2025 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin avec AOP	11.198	218	4.244	473	504	16.637
dont vins tranquilles	*10.784*	*188*	*2.310*	*275*	*211*	*13.768*
dont crémants	*414*	*30*	*1.934*	*198*	*293*	*2.869*
Vin sans AOP	3.937	0	8.058	19	29	12.043
Vins mousseux	2.479	184	4	13	0	2.680
Jus de raisin	1	0	2	5	2	10
Total	**17.615**	**402**	**12.308**	**510**	**535**	**31.370**

Exportations de vins sans AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2021/2022	5.355	659	166	1.265	779	8.074
2022/2023	6.538	0	9	712	12	7.272
2023/2024	4.983	0	11	27	90	5.110
2024/2025	3.937	0	8.058	19	29	12.043

Exportations de vins avec AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2021/2022	15.571	303	2.039	442	441	18.796
2022/2023	14.549	300	2.085	288	572	17.794
2023/2024	14.206	298	2.077	333	435	17.349
2024/2025	10.785	188	2.310	275	211	13.768

Exportations de vins mousseux et crémants d'origine luxembourgeoise suivant Les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2021/2022	3.516	116	1.190	147	313	5.282
2022/2023	3.320	125	1.687	180	353	5.665
2023/2024	2.966	185	2.143	222	300	5.816
2024/2025	2.892	215	1.938	211	293	5.549

Exportations de vins avec AOP de la campagne 2024/2025 suivant leur classification qualitative (hl)

Cépages		Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres pays UE	Autres pays hors UE	Total
Elbling	1.	134	1	150	17	0	4	306
	3.	0	1	2	0	0	0	3
Rivaner	1.	7.485	97	38	69	15	0	7.704
	2.	50	1	4	16	18	0	89
	3.	0	1	0	0	18	0	19
Auxerrois	1.	105	1	668	25	4	1	804
	2.	18	0	11	2	0	3	34
	3.	9	5	78	20	12	5	129
Pinot blanc	1.	590	39	144	13	0	0	786
	2.	32	0	10	0	0	0	42
	3.	31	3	188	11	10	9	252
Pinot gris	1.	1.048	13	270	14	0	0	1.345
	2.	347	0	28	1	0	0	376
	3.	27	6	333	17	8	4	395
Riesling	1.	516	0	11	9	7	0	543
	2.	10	0	2	1	0	5	18
	3.	23	2	8	11	35	6	85
Chardonnay	1.	1	0	1	0	3	0	5
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	5	3	5	1	1	2	17
Gewürztraminer	1.	0	0	0	0	0	0	0
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	9	1	18	8	7	1	44
Pinot noir	1.	19	1	295	13	1	5	334
	2.	3	2	3	1	1	0	10
Pinot	1.	233	3	26	1	0	12	275
Autres		87	8	17	25	2	12	151
Total		**10.782**	**188**	**2.310**	**275**	**142**	**69**	**13.766**

1. = AOP – Moselle Luxembourgeoise (Côtes de)

2. = Côtes de + Premier Cru

3. = Lieu-dit/Coteaux de

4. Les réexportations

Les réexportations sont retombées au-dessous du niveau de la campagne 2021/2022 et se chiffrent à 21.671 hectolitres. En considérant que l'exportation totale de produits viticoles depuis le Luxembourg est de 52.210 hl (produits indigènes et étrangers), les réexportations représentent 41,5 % de la totalité des exportations.

Réexportations de vins[1)] et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Belgique	14.306	13.817	12.159	12.689
Pays-Bas	3	691	845	531
Allemagne	2.094	2.992	2.157	533
France	2.050	1.195	1.456	1.528
Autres	6.552	9.215	9.503	6.391
Total	**25.005**	**27.910**	**26.121**	**21.671**

1) y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants. Source : IVV et Statec : calcul IVV.

** Chiffres provisoires*

Réexportations de vins[1)] et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Vin blanc	1.419	2.799	696	0
Vin rouge/rosé	2.021	2.124	2.071	2.351
Vins mousseux	21.273	21.971	23.264	19.319
Vin pétillant	134	86	46	0
Jus de raisin	0	0	0	0
Autres	158	930	44	0
Total	**25.005**	**27.910**	**26.121**	**21.671**

1) y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source : IVV et Statec : calcul IVV

** Chiffres provisoires*

5. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2025

Suite à trois petites récoltes, les stocks de vin indigène en 2025 ne s'élèvent qu'à 110.948 hl par rapport à 123.818 hl en 2024. Ceci représente une diminution de 10 % par rapport à la campagne précédente. En total les stocks (produits indigènes et étrangers) ont diminué de 14.241 hl par rapport à 2024.

En considérant la vente de nos produits viticoles pendant la campagne 2024/2025, les stocks de 110.948 hl suffisent à couvrir 15 mois de la vente totale de vins indigènes au Luxembourg et à l'étranger (89.374 hl).

Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2025 (hl)

Nature des vins	2021	2022	2023	2024	2025
Vin indigène *	120.484	132.214	129.617	123.818	110.948
Vin blanc étranger **	50.814	47.976	50.133	49.681	49.612
Vin rouge et rosé étrangers	9.465	6.161	10.411	8.904	7.602
Total	**180.763**	**186.351**	**190.161**	**182.403**	**168.162**

** y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois*

*** y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers*

Stocks de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise selon les cépages au 31 juillet 2025 (hl)

Nature des vins	2024	2025
Elbling	3.781	2.789
Rivaner	16.647	15.198
Auxerrois	11.864	6.811
Pinot blanc	10.603	6.294
Chardonnay	1.031	985
Pinot gris	8.243	9.130
Riesling	8.260	6.967
Gewürztraminer	1.251	713
"Pinot"	2.912	574
Pinot noir	5.261	5.307
Divers	3.846	4.879
Moûts et jus	609	946
Vin mousseux (*) et crémant	49.017	49.816
Vin pétillant (*)	496	539
Total	**123.818**	**110.948**

** à base de vins indigènes*

6. La vente de vins à l'intérieur du pays

La vente de vins indigènes et de vins étrangers a légèrement baissé (-3,9 %) par rapport à la campagne 2023/2024 et se chiffre à 229.175 hl au total. Le marché de vin indigène n'a presque pas bougé en volume et se situe autour à 58.004 hectolitres.

Seul la vente de vins rouges et rosés étrangers a baissé par rapport à la campagne 2023/2024. La vente des vins et crémants indigènes ainsi que les vins blanc étrangers font le même score que pour la campagne précédente.

Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Crémant, mousseux et vin indigène	55.827	58.519	58.727	58.004
Vin blanc et mousseux étrangers**	77.881	73.565	72.809	70.624
Vin rouge et rosé étrangers***	129.913	116.978	106.946	100.547
Total	**263.621**	**249.062**	**238.482**	**229.175**

Source : IVV et Statec : calcul IVV
**Chiffres provisoires*
*** y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers*
*** *y compris les vins de liqueur étrangers*

Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Crémant, mousseux et vin indigène	8,6	8,9	8,7	8,5
Vin blanc et mousseux étrangers	12,1	14,5	10,8	10,4
Vin rouge et rosé étrangers	20,1	17,7	15,9	14,7
Total	**40,8**	**41,0**	**35,4**	**33,6**

Population totale 2025 : 681.973
Source : IVV et Statec : calcul IVV
** Chiffres provisoires*

Vente de produits viticoles à l'intérieur du pays se répartit comme suit

Nature des vins	2021/2022 (%)	2022/2023 (%)	2023/2024 (%)	2024/2025* (%)
Vin, vin mousseux et crémant luxembourgeois	21	21	25	25
Vin blanc et mousseux étrangers	30	35	30	31
Vin rouge et rosé étrangers	49	43	45	44

La vente de produits viticoles indigènes et étrangers au Luxembourg suit la tendance observée au niveau mondial. Nous constatons une baisse de presque 2 litres de vins en moyenne par habitant. La vente se chiffre à 33,6 litres par habitant et est composée de 8,5 litres de produits viticoles luxembourgeois et de 25,1 litres de produits viticoles étrangers.

Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage pendant la campagne 2024/2025 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2024	Récolte 2024	Disponibilité*	Stock au 31.07.2025	Utilisation** 2024/2025
Elbling	3.781	4.809	8.590	2.789	5.801
Rivaner	16.647	19.382	36.029	15.198	20.831
Auxerrois	11.864	13.412	25.276	6.811	18.465
Pinot blanc	10.603	15.101	25.704	6.294	19.410
Pinot gris	8.243	12.067	20.310	9.130	11.180
Pinot noir	5.261	7.503	12.764	5.307	7.457
Riesling	8.260	7.103	15.363	6.967	8.396
Gewürztraminer	1.251	752	2.003	946	1.057

** Stocks au 31.07.2024 plus récolte 2024*

*** Vente ou utilisation comme vin de base*

Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage par campagne (hl)

Produit	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Elbling	3.834	6.844	5.850	4.405	5.801
Rivaner	22.198	25.108	24.171	21.529	20.831
Auxerrois	12.700	13.419	11.198	13.361	18.465
Pinot blanc	13.750	13.550	11.009	13.391	19.410
Pinot gris	12.223	13.462	14.435	12.306	11.180
Pinot noir	7.339	8.574	9.117	10.184	7.457
Riesling	11.038	9.391	8.880	8.294	8.396
Gewürztraminer	1.111	1.018	904	694	1.057

C. La viticulture

1. Les cépages d'essai de la section viticulture

Le vignoble d'essai de l'Institut viti-vinicole comptait en 2025 en total 42 cépages d'essai, dont 27 variétés blanches et 15 variétés rouges.

- Les 27 cépages blancs : Alvarinho, Blütenmuskateller, Bronner, Cabernet blanc, Calardis blanc, Donauriesling, Donauveltliner, Fidelio, Floreal, Gelber Orleans, Grüner Veltliner, Helios, Johanniter, Malvasia Fina, Moscatel Graudo, Muscaris, Muscat Alsace Petits Grains, Muscat Ottonel, Pamina, Roter Riesling, Sauvignac, Sauvitage, Solaris, Souvignier gris, Villaris, Viognier, Voltis.

- Les 15 cépages rouges : Cabaret noir, Cabernet Franc, Cabernet Sauvignon, Cabertin, Divico, Gamay, Laurot, Merlot, Pinotin, Syrah, Tempranillo, Touriga National, Zinfandel, Pinot Nova, Satin Noir.

L'objectif de recherche est d'étudier leurs caractéristiques culturales en rapport avec nos sols et notre climat. Un suivi de maturation en période de véraison permet de mesurer l'évolution qualitative des ingrédients du raisin. La vinification au sein du Domaine de l'Etat fournit des indications quant au potentiel de qualité des différentes variétés. La plupart des vins rouges

subissent un élevage en fût de chêne avec le souci de mieux les équilibrer et de dévoiler leur plein potentiel de développement. Il s'agit également de faire ressortir les caractéristiques œnologiques de chaque cépage individuel. La vinification des vins blancs se fait par fermentation thermorégulée afin de faire ressortir au maximum les arômes.

La majorité des variétés d'essais plantés à l'IVV sont des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques (PIWI). Ils sont actuellement au nombre de 25 – 18 varités blanches et 7 variétés rouges. Les PIWI de l'IVV sont cultivés sur environ 1,10 hectares. Vu la priorité de la réduction des traitements phytosanitaires, l'intérêt pour les cépages présentant une résistance accrue contre certaines maladies fongiques est d'ordre croissant. D'autre part, les cépages résistants constituent une réponse claire au changement climatique qui augmente la pression de maladies cryptogamiques. Dans ce contexte, la section viticole de l'IVV assure un rôle pionnier au niveau national. Les résultats obtenus sont prometteurs, la fréquence de traitement pouvant être réduite de 70 % pour ces cépages.

Avec le souci d'un transfert des connaissances vers la pratique viticole, l'IVV organise régulièrement des conférences et des dégustations des vins issus des cépages d'essai.

2. Les projets de recherche dans le domaine de la viticulture

L'Institut viti-vinicole mène les projets de recherche suivants en collaboration avec le LIST, l'IBLA, les vignerons ainsi que d'autres partenaires (voir le détail dans le chapitre "Recherche et innovation dans l'agriculture") :

- Projet de recherche PIWI3 (2023-2025)
- Projet de recherche DryVineyard (2025-2029)
- BioViM Suivi des ravageurs et développement de stratégies de protection des cultures respectueuses de l'environnement en viticulture.
- Suivi du potentiel génétique de l'Elbling vu son importance pour l'héritage œnologique et culturel de la Moselle luxembourgeoise

3. Travailleurs occasionnels en viticulture

L'ADEM et l'IVV collaborent en ce qui concerne le recrutement de travailleurs saisonniers par les viticulteurs. L'IVV a, pour sa part, sondé les exploitations à la recherche de main d'œuvre tandis que l'ADEM s'est chargée de contacter et de sélectionner des demandeurs d'emploi. Des « Job Days » décentralisés spécifique aux travaux de la vigne ont été organisés par l'ADEM.

Les contraintes légales et règlementaires en matière de recrutement de main-d'œuvre saisonnière ont constitué un défi particulier pour les viticulteurs. Dans ce contexte, l'IVV a organisé des séances d'information à ce sujet.

4. Le conseil viticole

La section viticulture offre des conseils aux vignerons touchant une panoplie de sujets. Au cours de l'année 2025, les vignerons ont reçu treize fiches de conseil sur les sujets du travail du sol, les enherbements multi-variétaux et les traitements phytosanitaires. Les fiches de conseil visent essentiellement à promouvoir la lutte intégrée qui a pour objectif de réduire l'utilisation des intrants afin de minimiser l'impact environnemental et le coût de la lutte tout en maximisant les résultats économiques du viticulteur.

L'IVV conseille également en matière de l'agriculture biologique, les conseils portant sur l'application des produits phytosanitaires naturels en fonction du stade de végétation, sur les engrais biologiques ainsi que sur les enherbements multi- variétaux.

Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vignerons reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne par courrier électronique. Le conseil porte également sur la législation et les procédures en rapport avec les aides financières et d'autres démarches administratives.

Les formations/conférences suivantes ont été organisées ou co-organisées en 2025 par la section viticulture de l'IVV :

- 05.02.2025 Journée de la viticulture (Weinbautag)
- 26.02.2025 Soirée de la protection de la vigne (Rebschutzabend)
- 23.04.2025 Journée des conseillers (Beratertagung)
- 18. 05.2025 Klima- & Biodiversitéitsdag Grevenmacher
- 25.06.2025 Présentation des projets de recherche à l'IVV
- 29.07.2025 Droit du travail dans l'exploitation viticole
- 28.10.2025 Gestion du sol et constitution de l'humus
- 11.11.2025 Sécurité au travail
- 09.12.2025 Journée de l'arboriculture luxembourgeoise (Luxemburger Obstbautag)

5. La publication du « Weinjahr »

La section viticulture recueille chaque année l'ensemble des données relatives au vignoble luxembourgeois et publie celles-ci sous l'intitulé « Weinjahr ». Le livret comprend les données météorologiques de l'année, le déroulement des stades phénologiques ainsi que les principales maladies de la vigne apparues au cours de l'année. L'évolution de la superficie viticole, la composition des exploitations et la structure d'âge des chefs d'exploitations sont analysées dans un volet plus économique. Ce dernier regroupe également l'analyse de la consommation des vins et les exportations. La publication montre les tendances à l'aide d'évolutions à moyen et à long terme. A côté de cette publication, un résumé comprenant les chiffres-clés de la viticulture a été publié au printemps 2025.

6. Le contrôle des pépinières

La section viticulture contrôle la seule pépinière viticole professionnelle au Luxembourg et certifie leur production. Un contrôle technique des matériels de multiplication destinés à la commercialisation fut effectué en janvier 2025. Lors de ce contrôle, la fermeture adéquate des emballages et des bottes de matériels de multiplication est vérifiée par l'agent de l'Etat responsable. Au cours de l'année, un plan des pépinières exploitées avec indications précises sur le matériel de multiplication fut déposé auprès de l'Institut viti-vinicole.

Pour des raisons de protection des données personnelles, les données statistiques relatives à la production de plants de vigne au Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent pas être publiées.

7. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)

L'article 17 du règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité définit les exigences spécifiques applicables aux demandes d'aide pour les régimes d'aide liés à la surface et aux demandes de paiement pour les mesures de soutien liées à la surface.

L'article 72 du règlement (UE) n° 1306/2013 stipule que les Etats membres fournissent aux exploitations agricoles des formulaires préétablis qui se fondent sur les superficies déterminées de l'année précédente ainsi que des documents graphiques, grâce à une

interface reposant sur un système d'information géographique informatisé permettant la géolocalisation et le traitement des données spatiales et alphanumériques des surfaces déclarées.

La base réglementaire pour la mise en place d'un tel système est le règlement grand-ducal du 28 avril 2017 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, des méthodes d'actualisation et de maintenance du système d'identification des parcelles agricoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique. L'IVV prépare la couche des parcelles viticoles pour l'Administration des services techniques de l'agriculture.

8. Le recensement viticole et casier viticole

Sur décision ministérielle, l'Institut viti-vinicole a transféré graduellement dès 2020 ses compétences en matière de gestion des aides financières au Service d'économie rurale (SER) avec l'objectif de centraliser le contrôle administratif et le paiement des aides agricoles et viticoles au sein d'une seule administration. La section viticulture de l'IVV reste toutefois compétente pour la gestion du parcellaire viticole, du casier viticole et de la conception des programmes d'aides financières viticoles. La section viticulture continue à assister et à conseiller les vignerons en matière d'aides financières.

D. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre d'exploitations

La superficie totale du vignoble en 2025 est de 1.195 ha dont 1.189 ha sont exploités par des exploitations dont le siège se trouve au Grand-Duché de Luxembourg. De ces 1.189 ha, 1.165 sont en production. En 2005 le vignoble de la Moselle luxembourgeoise comptait encore au total 1.300 ha. Cette diminution s'explique en partie par la perte de superficies viticoles par suite de l'urbanisation et par des parcelles laissées à l'abandon.

Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit de manière ininterrompue. Au cours des deux dernières décennies, le nombre des exploitations viticoles luxembourgeoises est passé de 445 unités en 2006 à 234 unités en 2025, soit une régression de 47 %. La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de 5,1 ha avec une tendance croissante. En l'année 2006, la surface moyenne des exploitations viticoles ne comptait que 2,9 ha.

À la suite des effets du remembrement ainsi que de la prime à la restructuration et à la reconversion du vignoble, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En 20 ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.100 unités et s'élève aujourd'hui à 4.374 unités. La taille moyenne des parcelles viticoles est passée en 20 ans de 24 ares à 27 ares. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage Rivaner, qui a une longue tradition au Grand-Duché. Avec 210 hectares, ce cépage occupe aujourd'hui 17,6 % de la superficie viticole totale. En 2006, il a occupé encore 29,3 % de la superficie, avec une surface totale de 377 ha. En ce qui concerne l'Elbling, on note également une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface cultivée en Elbling atteint actuellement 4,0 % de la superficie par rapport à 9,5 % de sa superficie déclarée de l'année 2006. La surface plantée en Riesling est restée relativement stable au cours des dernières 20 années autour de 13 %. Le Riesling a cependant beaucoup regagné en notoriété et

prestige au cours des dernières années, car il exprime de manière très forte les multiples facettes de l'expression de « terroir » dans les vins. Les cépages dits bourguignons (Auxerrois, Pinot blanc, Pinot gris, Pinot Noir, Chardonnay) occupent ensemble 721 ha, soit 60,6 % de notre superficie viticole. Depuis 2006, leurs surfaces ont augmenté de 18 %. Le Pinot gris occupe avec 192 ha le deuxième rang après le Rivaner en matière de surface cultivée totale.

Le cépage Pinot noir connait un grand essor au cours des dernières années : en l'espace de 20 ans, sa superficie a augmenté de 50% à 132 hectares en 2025 contre 88 hectares en 2006. Le Pinot noir n'a commencé à être planté au Luxembourg qu'en 1991. Ce cépage bourguignon se révèle comme partenaire idéal pour l'élaboration de Crémants de Luxembourg, car il confère une empreinte ample et crémeuse à la cuvée. D'autre part, il peut livrer des vins rouges de très haute qualité. Le réchauffement climatique joue un rôle non négligeable dans ce contexte, car il permet une véraison plus intense et longue, condition essentielle pour obtenir des raisins rouges hautement qualitatifs.

L'histoire du Chardonnay est étroitement liée à celle du Pinot noir. Cépage récent au Grand-Duché de Luxembourg, le Chardonnay occupe aujourd'hui 61,2 hectares de la surface plantée, contre 14,8 hectares en 2006 soit une augmentation de 314 %. Ce cépage figure, d'un côté, comme partenaire d'assemblage idéal dans les cuvées destinées à l'élaboration de Crémant de Luxembourg, mais donne également en mono-cépage des vins élégants et crémeux en élevage de fût de chêne.

Evolution de l'encépagement total depuis 2006

Cépage	2006		2025		Evolution depuis 2006	
	Ha	%	ha	%	ha	%
Rivaner	377,14	29,0	209,53	17,6	-167,61	-44,4
Pinot gris	177,52	13,7	191,88	16,1	14,36	8,1
Auxerrois	184,17	14,2	177,30	14,9	-6,87	-3,7
Pinot blanc	143,08	11,0	158,56	13,3	15,48	10,8
Riesling	165,80	12,8	156,30	13,1	-9,50	-5,7
Pinot Noir	88,19	6,8	132,20	11,1	44,01	50,0
Chardonnay	14,81	1,1	61,23	5,1	46,42	313,4
Elbling	122,89	9,5	47,29	4,0	-75,60	-61,5
Gewürztraminer	18,78	1,5	18,37	1,5	-0,41	-2,1
Sonstige	6,83	0,5	36,66	3,3	29,83	436,7
Total	**1.299,21**	**100,0**	**1.189,30**	**100,0**	**-109,91**	**-8,5**

Depuis quelques années, des vignerons luxembourgeois essayent de nouveaux cépages à côté des cépages traditionnels. Dans ce contexte, les cépages dits « PIWI » (Pilzwiderstandsfähige Sorten) suscitent un intérêt particulier. Il s'agit de cépages interspécifiques issus d'un croisement naturel entre un cépage de l'espèce *vitis vinifera* et un cépage de souche américaine, apportant une résistance naturelle contre les maladies cryptogamiques.

Dans le cadre de sa mission de recherche, la section viticulture de l'Institut viti-vinicole fait des essais depuis 1992 avec les cépages résistants, en étudiant à la fois les caractéristiques culturales dans la vigne et la vinification dans la cave d'essai. Le défi de la réduction des produits phytosanitaires confère aux « PIWI » un intérêt croissant. C'est pourquoi, la recherche sur l'optimisation de la qualité de ces cépages fut intensifiée au niveau international ces dernières années et les nouveaux cépages résistants font apparaître des vins de qualité aromatique prometteuse.

2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur

Classes de grandeur (en ha)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)	% de la surface totale
0.0 - 0.1	13	1	0,1
0.1 - 0.2	19	2	0,2
0.2 - 0.3	14	3	0,3
0.3 - 0.5	19	7	0,6
0.5 - 1.0	40	27	2,3
1.0 - 2.0	18	27	2,3
2.0 - 3.0	12	29	2,4
3.0 - 5.0	22	86	7,2
5.0 - 10.0	31	222	18,7
10.0 - 20.0	38	541	45,5
20.0 - 30.0	5	118	9,9
> 30	3	126	10,6
Total	**234**	**1.189**	**100,0**

On constate que 135 exploitations avec une surface de moins de 3 ha cultivent ensemble seulement 8 % de la surface totale tandis que 46 exploitations ayant une surface supérieure à 10 ha gèrent ensemble 785 ha, soit 66 % de la surface totale. Il y a donc une évolution claire vers des domaines exploitant plus de 10 hectares.

3. L'âge des chefs d'exploitation

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitation	Superficie totale (en ha)
< 40 ans	40	278
40 – 60 ans	90	617
> 60 ans	104	294
Total	**234**	**1.189**

Classes de grandeur (en ans)	% des chefs d'exploitation	% Superficie cultivée
< 40 ans	17,1	23,4
40 – 60 ans	38,5	51,9
> 60 ans	44,4	24,7
Total	**100,0**	**100,0**

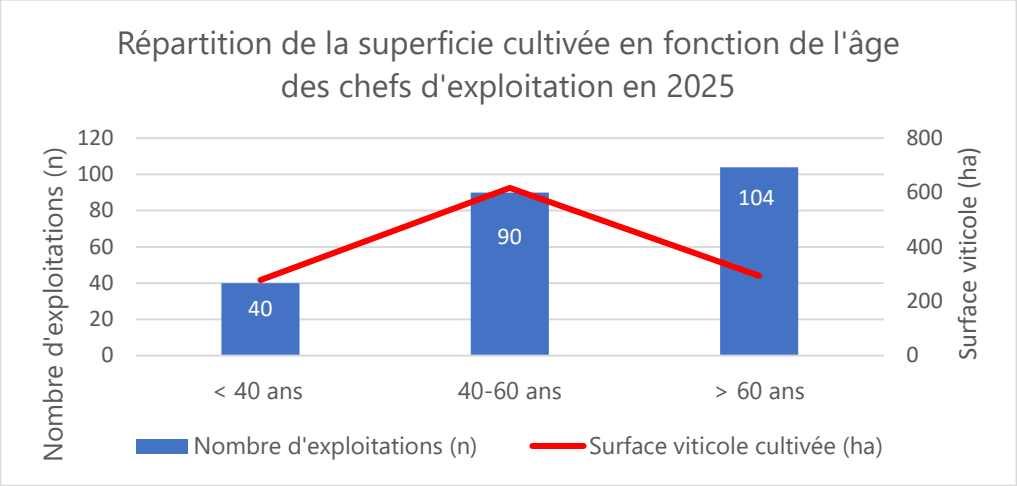

Le graphique ci-dessus montre que 104 exploitants viticoles au Grand-Duché sont âgés de plus de 60 ans, ce qui représente 44,4 % des exploitants luxembourgeois. Ils exploitent 24,7 % de la superficie viticole nationale. Pour les années à venir, la viticulture luxembourgeoise sera confrontée au défi d'assurer la succession des exploitations et de garantir le maintien des surfaces viticoles en production.

4. La répartition de la superficie

	2006		2025		
	Superficie (ha)	**%**	**Exploitations**	**Superficie (ha)**	**%**
Coopératives	804,2	61,9	120	505,2	42,5
Vignerons indépendants	274,1	21,1	56	442,5	37,2
Négoce avec les producteurs de raisins	220,9	17,0	58	241,6	20,3
Total	**1.299,2**	**100,0**	**243**	**1.189,3**	**100,0**

5. Les différents modes de mécanisation et de conduite

Mode mécanisation	ha	%
Par treuil	35,56	3
Traction directe	1.140,51	96
A la main	12,89	1
Pas de données	0,34	0
Total	**1.189,30**	**100**

Mode de conduite	ha	%
Sur échalas	9,16	1
Sur treillis de support	1.179,86	99
Pas de données	0,28	0
Total	**1.189,30**	**100**

6. Modes de faire-valoir des parcelles viticoles

	2005		2025		Evolution
	ha	%	ha	%	%
Propriété	927	71	610	51	-28
Fermage	310	24	529	45	71
Autre	63	6	14	1	-78
Pas de données	0	0	36	3	
Total	**1.300**	**100**	**1.189**	**100**	

7. Nationalité des exploitations et surface viticole exploitée au Grand-Duché de Luxembourg

Siège de l'exploitation	Nombre d'exploitations	Surface (ha) exploitée
Allemagne	6	5,6
France	1	0,2
Luxembourg	234	1.189,3
Total	**251**	**1.195,1**

8. Siège des exploitations et les parcelles par localité viticole au Luxembourg

Siège de l'exploitation	Nombre Exploit.	Dont à titre principale	Nombre de parcelles	Surface cultivée (ha)	Classes de grandeurs					
					0 à 5 ha		5 à 10 ha		> 10 ha	
					Nbr.	ha	Nbr.	ha	Nbr.	ha
Ahn	10	9	263	95,67	2	2,83	3	21,27	5	71,57
Bech-Kleinmacher	10	7	338	87,55	4	5,57	3	20,30	3	61,68
Bous	5	1	29	7,04	5	7,04				
Ehnen	7	6	201	48,11	3	2,31	1	9,64	3	36,14
Ellange	4	1	100	30,12	2	6,4			2	29,49
Erpeldingen	5	2	70	13,43	3	1,83	2	11,60		
Gostingen	3	3	31	7,49	3	7,49				
Greiweldingen	5	5	138	44,89	1	0,16	2	15,16	2	29,57
Grevenmacher	14	8	420	131,11	6	7,36	3	23,52	5	100,22
Keispelt	1	1	44	12,25					1	12,25
Machtum	16	7	148	47,53	14	20,08			2	27,45
Mertert	4	3	107	51,49	2	3,62	1	7,57	1	40,30
Mondorf	1	1	54	10,89					1	10,89
Niederdonven	5	5	204	73,68	2	6,45	1	5,18	2	62,05
Oberdonven	4	1	9	1,44	4	1,44				
Remerschen	14	10	254	59,81	10	14,65	3	26,20	1	18,95
Remich	15	6	289	76,46	11	18,35	1	5,97	3	52,15
Rollingen	1	1	41	7,70			1	7,70		
Rosport	3	2	46	16,95	2	2,28			1	14,67
Schengen	14	7	317	70,91	10	14,04	2	13,88	2	42,99
Schwebsingen	13	5	233	56,07	9	14,97	1	7,02	3	34,08
Stadtbredimus	11	6	195	59,01	7	6,05	1	7,53	3	45,43
Wellenstein	13	9	183	44,22	9	11,30	3	19,72	1	13,20
Wintringen	10	6	362	69,53	6	8,57	1	5,77	3	55,19
Wormeldingen	19	6	208	50,41	15	10,19	2	13,79	2	26,42
Wormeld.-Haut	3	2	12	3,19	3	3,19				
Autres*	23	2	129	23,1	24	12,4				
Total	**234**	**120**	**4374**	**1189,43**	**157**	**182,88**	**31**	**221,84**	**46**	**784,71**

* Bettembourg, Kopstal, Lenningen, Oberdonven, Dillingen, Steinheim, Mensdorf, Tandel, Burmerange, Bridel, Wasserbillig, Oberpallen, Bertrange, Elvange, Roodt-Syre, Canach, Ettelbruck, Luxembourg,

E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1er, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Pour répondre au mieux aux besoins des différents clients, le laboratoire œnologique de l'Institut viti-vinicole est ouvert durant toute l'année. Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit :

Le suivi de la maturité des raisins dans sa mission de conseiller les viticulteurs luxembourgeois. Les analyses de la maturité des raisins se font de mi-août jusqu'au début des vendanges et sont indispensables pour une bonne planification du déroulement des vendanges. Ces analyses sont réalisées de manière systématique sur tous les cépages issus du vignoble de l'IVV et parallèlement sur des raisins des parcelles de vignoble le long de la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Les analyses de maturité des raisins portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartrique. En effet, le rapport croissant d'acide tartrique sur l'acide L-malique donne un indice supplémentaire pour une bonne évolution de la maturité. Ces résultats d'analyses mis à disposition via Internet, offrent des informations précieuses à tous les viticulteurs avant les vendanges. De plus, comme ces analyses de maturité sont réalisées de manière systématique chaque année, elles servent également comme données statistiques en vue de comparer les différents millésimes dans le temps (évolution de la maturation, qualité analytique).

Lors des vendanges, normalement début septembre à mi-novembre, un contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts, faisant l'objet d'une vinification précisé par le règlement délégué (UE) 2019/934, est effectué pour le service du contrôle des vins. Ce règlement traite les sujets concernant les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination ainsi que la publication des fiches de l'OIV.

Pour les vendanges, les analyses obligatoires du contrôle analytique portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH et l'acidité totale des moûts. Sur demande des viticulteurs, l'analyse des taux d'acide tartrique et d'acide L-malique peuvent être ajoutés à leur rapport d'analyse. Ces taux livrent des indications précieuses supplémentaires sur la maturité des moûts et de suite sur la meilleure gestion de la structure acide des vins futurs.

De plus les déterminations de l'azote α-aminé et de l'azote ammoniacal peuvent également être réalisées sur demande des clients. En effet, la somme des teneurs des deux azotes correspond à l'azote qui est assimilable par les levures. Grâce à cette information, les maîtres de chais peuvent apporter un dosage adapté de préparations nutritives aux levures pour favoriser de manière optimale la multiplication des levures et ainsi une meilleure fermentation.

Le nombre de bouteilles de moût contrôlées en 2025 s'élève à 2.316.

L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de l'AOP, sont définis par le règlement grand-ducal du 24 août 2016.

Ces analyses obligatoires pour le service de l'AOP sont effectuées durant toute l'année. Les échantillons déposés au laboratoire par le service de l'AOP sont rendus anonymes et sont les plus nombreux lors des mois de février à mai. Les paramètres à analyser sont prescrits par le règlement délégué (UE) 2019/33 et le règlement d'exécution (UE) 2019/34 de la Commission du 17 octobre 2018 concernant les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole et certaines modalités d'application. Cet examen analytique est bien défini et consiste en une analyse du vin concerné mesurant les caractéristiques suivantes : valeur pH, acidité totale, acide acétique et/ou acidité volatile, somme fructose et glucose, dioxyde de soufre total et libre, titre alcoométrique volumique acquis et total, densité relative, extrait sec total, valeur énergétique et surpression des vins mousseux et crémants.

Le nombre de paramètres contrôlés pour le service de l'AOP en 2025 s'élève à 7.311.

Les analyses individuelles des vins, des vins mousseux et des crémants sur demande des viticulteurs sont effectuées également durant toute l'année, conformément à notre loi du 12 août 2003, article 2 qui se lit : Dans sa mission de conseiller les viticulteurs l'Institut peut, par l'intermédiaire de son laboratoire et sur demande des viticulteurs, faire des analyses et des examens pour leur permettre de suivre et de contrôler le processus de vinification.

Ces analyses s'étendent de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins. Dans ce même contexte des analyses de conformité pour l'exportation des vins, des crémants ou des vins mousseux ainsi que des analyses prescrites pour participation aux différents concours internationaux sont régulièrement effectuées.

Les analyses de base des vins, couramment demandées pour le bon suivi de la vinification sont la détermination de la valeur pH, de l'acidité totale, des acides principaux tels l'acide tartrique et l'acide L-malique, de l'acidité volatile ou de l'acide acétique, de la fructose et glucose, du dioxyde de soufre total et libre, du titre alcoométrique volumique, de la densité relative, de l'extrait sec total, du dioxyde de carbone et de la surpression des crémants et mousseux.

D'autre part, des analyses plus spécifiques telles les teneurs en fer, cuivre, calcium et potassium, les phénols totaux, la température de saturation (stabilité tartrique), l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose nécessaire en bentonite ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide L- actique), sont proposées aux clients.

Le nombre de paramètres analysés sur demande individuelle en 2025 s'élève à 74.147.

La Direction a mis en place une démarche d'assurance qualité selon la norme internationale ISO 17025 sur les exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais. Cette démarche a conduit le 16 avril 2012 à la délivrance du certificat d'accréditation par l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance (OLAS). Le but principal du laboratoire est la maintenance de l'accréditation qui est garantie par des audits de surveillance annuels et des audits de prolongation tous les 5 ans.

En effet, l'accréditation est d'une très grande priorité pour le laboratoire, d'une part à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires et d'autre part pour avoir en tant que laboratoire œnologique étatique la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international.

Etant donné que les demandes des viticulteurs pour des analyses plus spécialisées augmentent et que les locaux limités du laboratoire actuel ne permettent plus l'acquisition de nouveaux équipements, un agrandissement de notre laboratoire œnologique conforme aux exigences des normes, de la sécurité et de l'ergonomie en vigueur est prévu.

F. Œnologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole, le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques tel que la viticulture et la vinification joue un rôle très important. Ainsi, chaque année, différents essais sont issus de la viticulture et des pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut.

Essais œnologiques

L'utilisation du dioxyde de soufre (SO_2) en œnologie est de plus en plus restreinte en raison des exigences réglementaires et de l'évolution des conditions technologiques. Dans ce contexte, des auxiliaires de cave alternatifs sont évalués afin de limiter les processus oxydatifs et microbiens. ESTAAN est un complexe tannique entièrement d'origine végétale auquel le fabricant attribue des effets correspondants.

Au cours du millésime 2024, un essai pratique a été mené en coopération avec la Hochschule Geisenheim University afin d'évaluer, dans des conditions de cave usuelles, l'aptitude d'ESTAAN à une utilisation dans des vins de base destinés à la production de crémant. Une première présentation de l'essai a eu lieu lors de la Journée viticole 2025. Les paramètres étudiés portaient sur le comportement oxydatif, d'éventuels effets stabilisants sur le plan microbiologique ainsi que sur les modifications sensorielles par rapport à des lots témoins non traités. L'essai avait pour objectif la vérification des mécanismes d'action décrits et ne constituait pas une évaluation du produit.

Les essais ont été réalisés sur des vins de base issus des cépages PIWI Helios et Souvignier Gris. Seuls des raisins sains ont été utilisés. Les vins se caractérisaient par un profil neutre de vin de base ainsi que par une structure acide stable. Le dispositif expérimental a été mis en place en double répétition dans des conditions de cave usuelles, en cuves inox de 50 litres. Les lots traités et non traités ont été comparés conformément au plan d'essai.

Tableau 1 : Plan d'essai – Comparaison de l'utilisation du SO_2 et de l'équivalent ESTAAN

Étape du procédé	SO□ (mg/L)	Équivalent ESTAAN (mg/L)
Préclarification	35	70
Soutirage	60 (dont 20 mg/L de SO□ libre)	320
Dosage d'expédition	25	160

ESTAAN est composé de polyphénols d'origine végétale et a été appliqué conformément aux recommandations du fabricant. Au cours de l'essai, les évolutions oxydatives, les développements microbiologiques ainsi que les effets sensoriels sur la fraîcheur, la neutralité et la structure des vins de base ont été documentés.

Les résultats ont mis en évidence des écarts sensoriels entre les lots traités avec ESTAAN et les vins témoins. Ces écarts ont été jugés insuffisants au regard des exigences applicables à un vin de base destiné à la production de crémant. En conséquence, les vins traités n'ont pas été poursuivis en élaboration de crémant pour le millésime 2024.

Sur la base de ces résultats, il a été décidé de réaliser un essai complémentaire au cours du millésime 2025, avec un dispositif expérimental adapté et des paramètres d'application modifiés. Les résultats sensoriels de cet essai ne sont pas encore disponibles à ce stade. Une évaluation définitive de l'aptitude d'ESTAAN à une utilisation dans les vins de base pour crémant ne peut donc pas encore être établie.

G. Office national des AOP (O.N.A.O.P.)

1. Procédures et fonctionnement

A partir du millésime 2021, les vins, vins mousseux et les crémants répondants au critères énoncés dans le cahier de charge de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise et qui ont été contrôlés par un examen analytique et organoleptique ont le droit d'utiliser l'indication protégée : APPELLATION D'ORIGINE PROTEGEE – MOSELLE LUXEMBOURGEOISE mais seulement en combinaison avec le label de contrôle et le médaillon suivant :

Labels:





Médaillon :

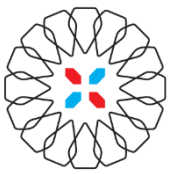

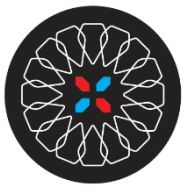

Le médaillon doit être reproduit directement sur la capsule des bouteilles en monochrome ou comme représenté ci-dessus.

Avant la mise sur le marché du vin, 2 échantillons sont prélevés par le service technique chez le producteur, ou à défaut, sont à remettre par celui-ci endéans les huit jours suivant l'embouteillage. Un premier échantillon est utilisé pour une analyse chimique permettant la vérification de l'identité du vin embouteillé à celui ayant été examiné par la commission de dégustation. Le deuxième échantillon est conservé pour une contre-expertise éventuelle.

Depuis le 1er mars 2023, les demandes d'obtention en AOP doivent être soumises de façon digitale. Une démarche en ligne *MyGuichet* a été mis en place et remplace les demandes manuscrites sur formulaires préimprimés.

La communication des résultats d'analyses aux demandeurs se fait également par le guichet unique *MyGuichet*. Toute la démarche AOP, y compris la facturation des collerettes, est donc une démarche « paperless ».

Depuis 2019, les vignerons ont le droit d'intégrer le logo de l'AOP dans leurs propres étiquettes. Ils n'ont donc plus forcément besoin de se procurer les étiquettes avec le logo au guichet de l'AOP.

2. Résultats des examens qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux

Au cours de l'année 2025, la commission de dégustation s'est réunie en 34 séances.

Les contrôles et examens ont porté sur les volumes et échantillons suivants :

Type de produit	Volume admis en AOP (hl)	Nombre d'échantillons présentés en AOP	Nombre d'échantillons admis en AOP	Nombre d'échantillons ajournés en AOP
Vin tranquille	48.339	875	815	60
Crémant de Luxembourg	23.419	189	179	10
Vin mousseux de qualité	2.556	5	5	0

Le volume total de vins à mentions particulières s'élève à 535 litres et se subdivise comme suit :

- Vendanges tardives : 220 litres, soit 1 vin
- Vins de paille : 315 litres, soit 2 vins
- Vins de glace : 0 litre.

3. Gestion et développement

La gestion financière est une des principales attributions de l'Office National de l'Appellation d'Origine Protégée « Moselle Luxembourgeoise » (O.N.A.O.P.), dénommé aussi « commission de gérance ».

Les moyens financiers pour couvrir les frais de fonctionnement proviennent de la vente des certificats de qualité et de taxes pour la présentation de vins pour l'agrément en AOP.

Pour l'exercice 2025, la vente de labels de qualité s'élève à 8.766.224 pièces, dont 5.203.413 pour les vins tranquilles et 3.562.811 pour les crémants et vins mousseux.

En vue des nouveaux critères d'étiquetage des vins et crémants prescrits par la Commission européenne à partir du 8 décembre 2023, le service de l'AOP a entamé en coopération avec les développeurs de *MyGuichet* un projet pour conformiser la présentation des données de chaque vin AOP et non-AOP sur le site www.aop.lu.

En effet, le consommateur peut consulter les données analytiques de chaque vin bénéficiant de l'AOP sur le site web de l'AOP en saisissant le numéro AOP du vin en question. Or sur ce site ne figuraient que les vins AOP. Une nouvelle démarche a été mise en place, en cours de 2024, qui permet d'héberger aussi les vins sans AOP. En plus la mise en page est conforme avec les nouvelles exigences concernant la publication obligatoire de la liste des ingrédients et du tableau nutritionnel pour chaque vin. L'accès à la page web d'un vin donné est possible par simple scan d'un code QR qui est fournie aux vignerons automatiquement par *MyGuichet*. Ce code QR peut être intégré dans les étiquettes, ce qui permet de renoncer à l'obligation d'imprimer la liste des ingrédients et le tableau des valeurs nutritives.

4. Publications

A côté du bulletin d'information annuel reprenant les règles générales en vigueur pour l'élaboration de vins tranquilles, de crémants et de vins mousseux de qualité, le service du contrôle des vins a publié un fascicule pour les vignerons qui explique les nouvelles règles d'étiquetage à respecter pour les produits viticoles produits après le 8 décembre 2023.

5. Contrôles

Au cours de l'an 2025 le service du contrôle des vins a réalisé un certain nombre de contrôles.

Le contrôleur des vins et ses collaborateurs ont visité 3 caves. Ceci dans une optique de sensibilisation et de vulgarisation. Le cas échéant, des non-cohérences voir des non-conformités ont fait objet d'un rapport.

H. Activités de promotion

Au cours de l'année écoulée, le Comité directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni à douze reprises afin d'assurer le pilotage stratégique et le suivi des actions menées.

1. Vision stratégique de développement marketing du secteur

En 2025, le Fonds de solidarité viticole a poursuivi avec constance son engagement en faveur de la promotion des vins et crémants du Luxembourg.
Le comité directeur et le comité stratégique, composés de représentants de l'État et des trois groupements professionnels, ont pour mission de définir, d'orienter et de valider la mise en œuvre de la stratégie de développement marketing du secteur viti-vinicole luxembourgeois.

Les principaux axes de travail pour l'année 2025 ont été les suivants :

- Positionner les vins et crémants luxembourgeois comme une référence de qualité et de tradition, tout en valorisant leur singularité à travers des initiatives ciblées, cohérentes et durables, tant au niveau national qu'international.
- Renforcer la communication et la promotion sur les marchés nationaux et internationaux.
- Affirmer les vins et crémants luxembourgeois comme boissons officielles lors de réceptions nationales et internationales organisées par l'État ou par des institutions clés.
- Attirer et mobiliser les communautés expatriées établies au Luxembourg.
- Consolider durablement une image commune, étroitement ancrée dans l'identité et l'esprit local.
- Mettre davantage en lumière les atouts de la région viticole à travers un concept structuré d'œnotourisme.

2. Plan d'action stratégique marketing

L'année 2025 a une nouvelle fois placé la viticulture luxembourgeoise face à de multiples défis. Dans ce contexte, le rôle du Fonds de solidarité viticole (FSV) s'est révélé plus que jamais essentiel pour favoriser une approche collective, élaborer des réponses communes et définir des orientations stratégiques adaptées à la spécificité de la région mosellane.

À l'échelle internationale, le secteur viticole est marqué par un recul du marché du vin et une diminution de la consommation mondiale. Ces évolutions s'accompagnent de facteurs politiques ayant un impact direct sur les échanges internationaux, ainsi que de problématiques spécifiques influençant régulièrement les travaux du FSV, telles que la

réglementation du travail des ouvriers saisonniers ou la relocalisation de certaines exploitations viticoles. Dans ce contexte complexe, il est primordial que la promotion des vins et crémants luxembourgeois ne soit pas entravée par des contraintes administratives excessives, mais demeure au cœur des efforts collectifs visant à valoriser la qualité, l'authenticité et l'excellence des produits locaux, afin de faire face à ces tendances défavorables.

La mise en valeur des vins et crémants luxembourgeois s'exprime à travers une large palette d'actions, allant de la participation à des salons et événements professionnels ou grand public, aux campagnes de communication et de publicité, tant sur le plan national qu'international. Les réseaux sociaux occupent désormais une place centrale dans ces stratégies, permettant d'atteindre des publics ciblés et diversifiés, en fonction des spécificités de chaque plateforme.

L'objectif fondamental de l'ensemble de ces actions demeure inchangé : renforcer la reconnaissance de la qualité des vins et crémants luxembourgeois, les inscrire durablement dans l'univers de la gastronomie et consolider l'intégration de la région viticole dans le paysage touristique luxembourgeois à l'échelle internationale.

a. Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité directeur

- La réorganisation de la structure, du fonctionnement et la réforme de la loi constituante du Fonds de Solidarité Viticole.
- Présentation du service aux besoins individuels par l'ADEM
- Préparation des thèmes essentiels abordés lors du « Wäibaudësch 2.0 ».
- La prime sanitaire pour les vignobles abandonnés.
- La construction en zone verte.
- Les modalités légales pour l'exploitation d'une vinothèque.
- Fumure organique
- Entrevue avec des acteurs du secteur HORECA et du tourisme

b. Participation du Fonds de solidarité viticole aux actions de promotion des vins et crémants de Luxembourg

Participation à des événements, excursions et concours

Luxembourg

Season Opening : L'œnotourisme constitue un pilier fondamental du développement touristique au Luxembourg. À ce titre, la participation du Fonds de solidarité viticole (FSV) à l'événement « Season Opening », organisé par la Direction générale du tourisme, s'est imposée comme une évidence.

Sous un vaste chapiteau installé sur la place d'Armes, les visiteurs – principalement des expatriés et des touristes – ont pu rencontrer de nombreux producteurs et acteurs issus des différentes régions touristiques du pays. Cet événement a offert au FSV une occasion privilégiée de valoriser la richesse et la diversité de la région viticole luxembourgeoise. Une sélection de vins et de crémants a été proposée à la dégustation et a rencontré un accueil particulièrement enthousiaste de la part du public.

Dégustation Gault & Millau : Le 30 juin, le FSV a accueilli, à l'Institut Viti-Vinicole, la cinquième dégustation organisée pour le guide gastronomique Gault & Millau. Plus de 100 échantillons de vins et crémants luxembourgeois ont été évalués par un jury professionnel composé de sommeliers, cavistes, vignerons et experts, invités par Gault & Millau. Les vins sélectionnés à

l'issue de cette dégustation sont présentés sous l'intitulé « Les stars de la Moselle » dans les éditions luxembourgeoise et « Belux » du guide.

*Visite des vendanges de Mme. la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture***.** Dans le cadre du rendez-vous traditionnel des vendanges, Madame Martine Hansen, ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, a rendu visite aux vignerons de la Moselle. Cette année, la rencontre avec les représentants du secteur viticole luxembourgeois s'est tenue à Ehnen. Dans une atmosphère conviviale, la ministre et la presse ont pu découvrir un premier aperçu du millésime 2025, notamment à travers la dégustation du traditionnel Fiederwäissen.

Présence et dégustation au Luxembourg-House à Luxembourg-Ville **:** La présence de plus de 100 références de vins et crémants luxembourgeois au Luxembourg-House confirme le succès de cette collaboration. Cette boutique spécialisée, dédiée aux producteurs luxembourgeois et principalement fréquentée par des touristes, met en valeur le savoir-faire des vignerons du pays. Des dégustations ponctuelles, organisées certains week-ends en présence d'un vigneron, permettent de renforcer durablement la visibilité de la région viticole au cœur de la capitale.

Expat Day **:** Le 7 septembre, la deuxième édition de l'Expat Day s'est tenue dans le cadre historique de l'Abbaye de Neumünster. Équipé de matériel d'information sur la région mosellane ainsi que d'une sélection de vins et crémants, le FSV a rencontré de nombreux nouveaux résidents au Luxembourg. Cet événement a rencontré un vif succès et contribue efficacement à faire connaître la région viticole non seulement auprès des expatriés, mais également auprès des habitants du pays.

Fête des vins et crémants **:** Après avoir accueilli une exposition artistique, le chapiteau emblématique a laissé place à l'art des vignerons luxembourgeois. Au cœur de la ville de Luxembourg, près de 3 000 visiteurs ont découvert, sur 45 stands, les vins et crémants du pays. La dégustation y occupe une place centrale : nulle part ailleurs il n'est possible de rencontrer un si grand nombre de vignerons luxembourgeois, de ressentir leur passion et d'explorer la diversité de la région viticole. Cet événement, unique en son genre, rassemble l'ensemble de la scène viticole luxembourgeoise comme aucun autre.

Cuvée Millésimé LUGA : Lors de la LUGA 2025, qui a rencontré un large succès, le FSV a été partenaire de l'événement avec sa Cuvée LUGA Millésimé. Cette cuvée, issue des vins de base des trois groupements de vignerons, a été produite en édition limitée. Elle se distingue par plusieurs particularités : un élevage dans les casemates de la ville de Luxembourg, ainsi qu'un assemblage original de Riesling, d'Auxerrois et de Pinot, offrant un profil aromatique unique.

Etranger

Belgique :

La participation renouvelée à l'événement *Bulles à la Mer*, bar de plage entièrement dédié aux vins mousseux internationaux à Middelkerke, a une nouvelle fois rencontré un vif succès. Désormais inscrit comme rendez-vous incontournable du calendrier, cet événement a permis à cinq domaines viticoles de présenter leurs Crémants de Luxembourg à un public belge et international. Après quatre jours, l'intégralité du stock de crémants luxembourgeois a été vendue.

En amont de l'événement, un reportage consacré aux Crémants de Luxembourg, réalisé en collaboration avec le quotidien belge *Het Nieuwsblad*, a constitué un levier promotionnel supplémentaire de grande importance.

France :

Sous la bannière commune Vins & Crémants Luxembourg, onze domaines viticoles de la Moselle ont participé pour la quatrième fois au salon *Wine Paris & Vinexpo Paris*. À l'instar de ProWein, ce salon exclusivement réservé aux professionnels (distributeurs, restaurateurs, cavistes, importateurs, grossistes, agents, sommeliers, etc.) est reconnu pour son fort potentiel en matière de développement des échanges. La participation du FSV y est essentielle afin de renforcer et d'accélérer la reconnaissance internationale des vins et crémants luxembourgeois.

La *34e édition du Concours National des Crémants de France et du Luxembourg* s'est déroulée dans les conditions habituelles, réunissant en Bourgogne l'ensemble des régions viticoles françaises productrices de crémant, ainsi que le Luxembourg. Ce rassemblement favorise des échanges constructifs entre professionnels et renforce la conscience collective de la qualité. L'intérêt constant de la presse spécialisée confirme chaque année l'importance de cet événement. Les crémants ont été évalués par des jurys composés de vignerons, œnologues, journalistes et experts du vin, selon différentes catégories régionales. Au total, les crémants luxembourgeois ont obtenu 11 médailles d'or et 6 médailles d'argent.

Le FSV a par ailleurs poursuivi son partenariat avec la *Cité du Vin* à Bordeaux. Dans ce cadre, des vignerons luxembourgeois ont mis à disposition des bouteilles d'Auxerrois et de Crémant de Luxembourg, utilisées lors d'ateliers et de dégustations organisés au sein de cette institution de référence.

Japon :

Lors de *l'Exposition universelle* de cette année à Osaka, le pavillon luxembourgeois a offert aux visiteurs la possibilité de s'immerger virtuellement dans la région de la Moselle. Par ailleurs, les vins et crémants luxembourgeois ont été mis à l'honneur dans l'espace de restauration du pavillon. Les cuvées présentées ont été sélectionnées à l'issue d'une dégustation à l'aveugle.

XIII. L'ANNEE 2025 SUR LE PLAN FINANCIER

A. Le financement par le budget de l'Etat

Le budget du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture est annuellement mis en place par son service Budget et Comptabilité, en collaboration avec ses différentes administrations.

En ce qui concerne le budget pour l'exercice 2025, un montant total de 218.237.007 € a été prévu, reparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Budget du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	**Exercice 2025 (€)**
Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	151.730.661
Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire	22.008.351
Administration des services techniques de l'agriculture	21.179.583
Service d'économie rurale	12.872.528
Protection des consommateurs	5.437.825
Institut viti-vinicole	5.008.059
Total des dépenses générales	**218.237.007**

En 2025, la part du budget relative à l'Agriculture, l'Alimentation et la Viticulture représente 0,75 % du budget prévu pour l'Etat central et prévoit le financement de nombreux projets et événements. Ces engagements financiers peuvent être de nature pluriannuelle mais assurent également pour certains projets ou événements une participation financière ponctuelle.

La plus grande partie du budget, notamment 125.000.000 € représentant plus de 57 % du budget des dépenses générales pour 2025, sert à alimenter le Fond d'orientation économique et sociale de l'agriculture (FOESA) par lequel sont financés diverses mesures dont certaines cofinancées par l'Union européenne. Des mesures financées exclusivement par le budget national sont à titre d'exemple la modernisation d'exploitations agricoles inférieure à 150.000 €, la mesure agroenvironnementale RAK et la restructuration et reconversion des vignobles. Des exemples de mesures cofinancées sont la modernisation d'exploitations agricoles supérieure à 150.000 €, les mesures agroenvironnementales (hormis celle du RAK) et l'initiative LEADER.

B. Le financement de la Politique Agricole Commune

La réforme de la PAC 2023-27 suit une approche différente de la PAC précédente et se trouve axée sur les performances et les résultats, construite autour d'une dizaine d'objectifs, qui encadrent les plans stratégiques relevant de la PAC des pays de l'UE. En effet, les Etats membres doivent mettre en œuvre la nouvelle PAC 2023-27 au moyen d'un plan stratégique relevant de la PAC au niveau national. Chaque plan doit combiner un large éventail d'interventions ciblées répondant aux besoins spécifiques de ce pays de l'UE et produisant des résultats tangibles par rapport aux objectifs de l'UE. Celles-ci combinent des interventions ciblées répondant à des besoins spécifiques et répondant aux objectifs au niveau de l'UE.

La réforme de la politique agricole commune (PAC) d'application depuis le 1er janvier 2023 couvre également les dispositions en matière de financement de cette dernière. Afin de tenir compte des expériences acquises lors de la mise en œuvre du règlement (UE) 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune, il s'avérait opportun d'adapter et de modifier certains éléments du mécanisme de financement. Ainsi ce règlement a été abrogé et remplacé par le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole. A noter que les deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), destiné à financer les programmes de développement rural, restent opérationnels.

Dans ses articles 5 à 7, le règlement 2021/2116 définit les dépenses couvertes par le FEAGA respectivement par le Feader. Toutefois, ces dépenses sont limitées. En effet, le budget communautaire, ainsi que de nombreux règlements, définissent des plafonds annuels pour les dépenses financées à travers les deux fonds agraires.

1. FEAGA

Le FEAGA est mis en œuvre soit en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union soit en gestion directe. Ainsi, le FEAGA finance, parmi d'autres et conformément au droit de l'Union, les dépenses suivantes en gestion partagée :

- les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles;
- les interventions sous forme de paiements directs aux agriculteurs au titre du plan stratégique relevant de la PAC;
- la contribution financière de l'Union aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'Union et dans les pays tiers, qui sont entreprises par les États membres et qui sont sélectionnées par la Commission;

resp. en gestion directe :

- la promotion en faveur des produits agricoles effectuée directement par la Commission ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;
- la mise en place et la maintenance des systèmes d'information comptable agricole;
- les systèmes d'enquête agricole, y compris les enquêtes sur la structure des exploitations agricoles.

En 2024, les dépenses totales du FEAGA pour toute la Communauté s'élevaient à 40.810,0 millions d'euros (à l'exclusion des dépenses du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre). Ce montant représente environ 28,61 % du budget (en paiements) total de l'Union Européenne pour 2024 qui s'élevait à 189,38 milliards d'euros de crédits d'engagements (resp. 142,63 milliards d'euros en crédits de paiement).

En analysant les dépenses du FEAGA 2024 par catégorie, on constate que :

- les dépenses de restitution à l'exportation sont depuis 2020 à zéro;
- les dépenses pour aides directes atteignent 91,71 % des dépenses totales du FEAGA et demeurent donc avec une légère diminution au même niveau que l'année précédente;

- les dépenses liées aux autres mesures de marché ont augmenté par rapport à l'année précédente et s'élèvent à 7,72 %;
- il n'y a plus de dépenses de stockage pour l'année 2024;
- le pourcentage pour dépenses en gestion directe (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, etc.) s'est élevé à 0,57 %.

Pour l'année 2025, le montant total des dépenses du FEAGA est estimé à environ 40.864,3 millions d'euros, ce qui représente une sur-exécution de 888,4 millions d'euros par rapport aux crédits votés au budget (39.375,9 millions d'euros). Cependant, cette sur-exécution ne présente pas de risques pour l'équilibre budgétaire, car les recettes affectées disponibles, d'un montant d'environ 949,4 millions d'euros, permettent de couvrir cette différence.

Il est important de souligner que la majorité des dépenses du FEAGA, soit environ 36.143 millions d'euros, a été allouée au financement des mesures d'aides directes aux agriculteurs, qui représentent une part significative des financements dans ce domaine.

Ci-dessous un tableau en provenance du rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur le Fonds Européen Agricole de Garantie et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural illustrant l'évolution de la répartition des dépenses du FEAGA pour les exercices 2017 à 2023.

ANNEXE 11

EVOLUTION DE LA REPARTITION DES DEPENSES DU FEAGA - Exercices 2018 à 2024

Crédits d'engagement — en Mio EUR

EXERCICE	EXÉCUTION DU BUDGET	STOCKAGE	RESTITUTIONS À L'EXPORTATION	PAIEMENTS DIRECTS	AUTRES MESURES DE MARCHÉ	GESTION DIRECTE
2018	44 364,5	182,3	0,2	41 496,5 *	2 544,6	141,4
2019	43 962,4	3,0	1,1	41 335,7 *	2 427,8	195,3
2020	44 314,8	23,4	0,0	41 396,3 *	2 736,9	158,6
2021	40 776,5	34,3	0,0	37 878,8 *	2 863,6	164,2
2022	41 181,8	10,2	0,0	37 969,0 *	3 023,3	179,3
2023	41 133,6	6,2	0,0	38 161,7 *	2 801,8	164,1
2024	40 810,0	0,0	0,0	37 427,3	3 150,9	231,8

* Comprend le remboursement des paiements directs au titre de la discipline financière.

2. FEADER

Le Feader finance en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union européenne la contribution financière de l'Union aux interventions en faveur du développement rural.

Pour le PSN 2023-2027 (Plan Stratégique National) la stratégie luxembourgeoise vise à assurer un développement durable dans le secteur agricole, en mettant en œuvre les objectifs économiques, environnementaux et sociaux de la PAC. L'une des principales priorités est de garantir des revenus plus équitables aux producteurs agricoles et de renforcer la compétitivité des entreprises agricoles et agroalimentaires. L'accent est également mis sur le renouvellement des générations dans les exploitations agricoles, en particulier en soutenant l'installation de jeunes agriculteurs. Enfin, le plan luxembourgeois vise à développer l'agriculture biologique, à réduire l'utilisation des pesticides, les émissions de gaz à effet de serre (GES) et d'ammoniac, ainsi qu'à promouvoir la séquestration du carbone.

Toutefois, comme les négociations dans le cadre de la politique agricole commune après 2020 n'ont pas pu être clôturées à temps il a été décidé d'introduire une période transitoire de deux années et de prolonger ainsi les mesures d'aides de la loi agraire relative du plan de développement rural 2014-2020 jusqu'à fin 2022.

Concernant le PDR en vigueur pour cette période transitoire, nous constatons qu'après le démarrage retardé durant l'année 2016, le PDR 2014-2020 a su atteindre au cours de l'année 2018 son rythme de croisière qui se poursuit au cours des années suivantes. C'est surtout au niveau des demandes d'aides pour la modernisation agricole qu'on a pu constater une forte augmentation en 2018 et laquelle s'est poursuivie les années suivantes.

En ce qui concerne l'exécution du budget du Feader pour toute l'Union européenne il est à souligner, qu'après le démarrage effectif en 2015 de la période de programmation 2014-2020, on constate pour 2024 que des crédits d'engagement à hauteur de 13.571 millions d'euros étaient disponibles et que 13.153 millions d'euros (ou 96,92%) ont été utilisés. Nous constatons donc une sous-exécution de seulement quelques 417 millions d'euros. A noter que cette évolution est bien normale car en début de période de programmation les programmes ruraux dans les Etats membres de l'Union européenne démarrent de manière générale assez lentement et nécessitent un certain temps avant d'atteindre leur vitesse de croisière pour à nouveau ralentir vers la fin.

Le tableau I (voir ci-dessous) présente des montants versés au titre des deux fonds (FEAGA et Feader) précités pour les exercices financiers 2023, 2024 et 2025 pour le Luxembourg. Il est à noter que, contrairement aux tableaux présentés dans les rapports d'activité des années précédentes, le tableau ci-dessous renseigne les chiffres (par année civile) de la totalité de la dépense publique pour le Feader, c.-à-d. la part européenne ainsi que la part nationale, versée aux demandeurs d'aides.

T A B L E A U I

FEAGA et Feader au Luxembourg

Dépenses publiques par année calendrier

	2023	2024	2025
FEAGA			
PAC14			
Régime de paiement de base	156 835.54	16 901.78	0.00
Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	9 931 011.35	8 409.96	0.00
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	665 095.56	199.40	0.00
Soutien couplé facultatif	491.52	0.00	0.00
Programme européen Lait, Fruits et Légumes à l'école	455 665.46	0.00	0.00
Aide particulière à l'apiculture*	19 964.14	0.00	0.00
Aide d'adaptation exceptionnelle	0.00	0.00	0.00
PAC23			
Aide de base au revenu pour un développement durable	15 228 324.46	14 794 768.05	15 070 189.89
Aide redistributive complémentaire au revenu pour un développement durable	3 773 202.23	3 752 843.19	3 559 984.72
Aide complémentaire au revenu pour les jeunes agriculteurs	0.00	729 658.50	1 675 800.30
Aide à l'élevage de vaches allaitantes	0.00	5 543 700.97	247 442.36
Aide aux cultures maraîchères et à l'arboriculture	393 108.22	478 820.74	639 059.36
Aide aux légumineuses	269 199.58	256 599.91	209 491.40
Programmes annuels pour le climat, l'environnement et le bien-être animal	0.00	7 558 780.67	8 822 070.65
Programmes scolaires fruits et lait - Lait	0.00	324 864.35	324 927.25
Programmes scolaires fruits et lait - Fruits	0.00	1 259 391.21	1 364 014.23
Aide sectoriel pour l'apiculture	0.00	84 752.38	0.00
Aide spécifique	0.00	1 384 054.94	0.00
Total FEAGA	**30 892 898.06**	**36 193 746.05**	**31 912 980.16**
Feader			
PAC14			
Investissements physiques	0.00	0.00	0.00
Développement des exploitations agricoles	785 000.00	350 000.00	500 000.00
Zones soumises à des contraintes naturelles	92 950.14	7 553.87	0.00
Agroenvironnement — climat*	19 909 155.74	3 152 623.34	2 453 434.78
Agriculture biologique*	2 969 455.06	957 198.56	808 328.02
Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau*	1 378 739.03	146.33	0.00
Soutien au dév. local dans le cadre de Leader	1 454 638.34	1 008 897.85	596 236.10
PAC23			
Modernisation exploitations agricoles	0.00	564 058.39	4 101 308.32
Installation des jeunes agriculteurs	0.00	1 370 000.00	1 080 000.00
Environnement et climat	1 039 316.60	21 117 965.19	22 886 956.38
Conversion vers et maintien de l'agriculture biologique	0.00	1 791 340.18	2 582 129.29
Zones soumises à des contraintes naturelles	17 015 217.84	17 075 304.73	16 532 823.01
Directives Natura et Eau	0.00	1 382 610.91	1 392 377.59
Leader	300 000.00	1 235 002.59	373 958.06
Total Feader	**44 944 472.75**	**50 012 701.94**	**53 307 551.55**

*en 2023 financés partiellement par des moyens nationaux.

XIV. Statistiques agricoles

1. Nombre d'exploitations agricoles
2. Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée
3. Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique
4. Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation
5. Population active agricole
6. Population active agricole par catégorie d'âge en UTA
7. Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)
8. Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
9. Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent
10. Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent
11. Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
12. Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent
13. Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent
14. Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production
15. Utilisation de la surface agricole utilisée
16. Les rendements en grandes cultures et en cultures fourragères
17. Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères
18. La production de fruits et légumes au Luxembourg
19. La production d'animaux et de produits animaux
20. La production totale de lait
21. Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production (mensuel)
22. Bilan de la structure des exploitations laitières luxembourgeoises (année calendaire)
23. Les prix nets au producteur départ ferme
24. Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
25. Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg
26. Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise

Tableau 1: Nombre d'exploitations agricoles

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
nombre total d'exploitations agricoles	3 803	2 728	2 201	2 022	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821	1 806
nombre d'exploitations agricoles selon leur personnalité juridique:										
exploitations familiales*	3 768	2 656	2 061	1 880	1 797	1 798	1 777	1 772	1 759	1 748
exploitations en groupement**	35	41	87	86	39	34	33	25	27	24
exploitations appartenant à une personne morale		31	53	56	45	37	33	37	35	34
nombre d'exploitations familiales et exploitations en groupement selon l'activité principale/secondaire du chef d'exploitation:										
exploitations à titre principal***	2 528	1 729	1 468	1 321	1 006	1 009	997	1 031	1 012	1 015
exploitations à titre secondaire	1275	968	680	645	830	823	813	766	774	757

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

* exploitation familiale:	la responsabilité juridique et économique de l'exploitation est assumée par une personne physique qui exploite une exploitation indépendante, y compris propriété commune à.p.d. 2019
** exploitation en groupement:	association d'exploitations agricoles avec gestion unique des moyens de production mis à disposition de l'association par les exploitations membres du groupement
*** exploitation à titre principal:	exploitation familiale ou exploitation en groupement (depuis 2003) où le(s) chef(s) d'exploitation travaille(nt) plus de 50% de son/leur temps de travail sur l'exploitation agricole et n'a/n'ont pas d'autre activité lucrative àpd 2017: expl avec SO > 75000€

Tableau 2: Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée (s.a.u.)

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
exploitations recensées	3 803	2 728	2 201	2 022	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821	1 806
surface agricole moyenne par exploitation (ha/expl.)*	33,2	46,8	59,6	65,0	70,2	71,1	71,9	72,5	73,1	73,3
nombre d'exploitations inférieures à 2 ha de s.a.u.	523	335	220	185	184	177	169	169	176	182
nombre d'exploitations de 2 à 4,9 ha de s.a.u.	465	270	158	139	123	128	135	143	144	148
nombre d'exploitations de 5 à 9,9 ha de s.a.u.	319	245	217	176	158	158	144	137	134	131
nombre d'exploitations de 10 à 19,9 ha de s.a.u.	388	207	171	164	156	151	149	147	149	154
nombre d'exploitations de 20 à 29,9 ha de s.a.u.	307	156	120	123	101	94	89	88	88	82
nombre d'exploitations de 30 à 49,9 ha de s.a.u.	685	346	242	195	170	175	178	180	174	164
nombre d'exploitations de 50 à 69,9 ha de s.a.u.	1 010	424	257	223	177	172	168	166	163	157
nombre d'exploitations de 70 à 99,9 ha de s.a.u.		449	381	350	291	296	290	277	265	251
nombre d'exploitations de 100 à 149,9 ha de s.a.u.	106	296	435	467	316	309	313	316	309	310
nombre d'exploitations de 150 ha et plus de s.a.u.					205	209	208	211	219	227

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

rupture de série en 2020: adaptation du champ d'enquête

* surface cultivée par les exploitations luxembourgeoises (y compris surfaces à l'étranger)

Tableau 3: Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
exploitations recensées	3 803	2 728	2 201	2 022	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821	1 806
expl. spécialisées en grandes cultures	260	188	154	178	275	280	296	307	304	308
expl. horticoles spécialisées	41	29	27	28	35	34	35	34	32	43
expl. spécialisées en cultures permanentes	683	453	363	310	266	266	247	245	245	240
dont expl. spécialisées en viticulture	-	436	348	289	240	240	223	225	220	208
expl. spécialisées herbivores	2 056	1 576	1 436	1 315	1 130	1 098	1 071	1 050	1 037	1 011
dont expl. bovines spécialisées - lait*	-	863	587	515	508	508	490	507	489	478
dont expl. bovines spécialisées - élevage et viande*	-	299	401	374	439	421	413	408	402	392
dont expl. bovines spécialisées - lait, élevage et viande combinés*	-	175	187	166	96	79	78	48	50	46
expl. spécialisées en production animale hors sol	38	41	25	27	35	34	32	33	30	31
expl. de polyculture	66	28	9	7	11	11	12	18	19	18
expl. de polyélevage	162	104	51	30	34	32	34	31	27	24
expl. mixtes culture - élevage	470	289	136	127	95	114	116	116	126	129
expl. non classifiables	27	20	0	0	0	0	0	0	1	2

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

*changement de méthode à partir de 2010 et 2020

Tableau 4: Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation exprimée en 1000€ de produit standard (PS)

classe PS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL
de PS (1000€)	0	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	>1500	
à PS (1000€)	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500		
2010	20	107	139	179	149	265	334	740	225	33	2	6	2	2 201
2011	25	104	137	170	160	263	318	732	226	34	1	4	1	2 175
2012	22	91	121	180	169	263	316	701	230	36	2	4	2	2 137
2013	22	67	126	143	127	238	293	629	360	51	17	1	3	2 077
2014	21	70	121	129	128	228	296	608	373	44	18	3	3	2 042
2015	21	65	123	133	135	225	267	607	373	46	22	3	2	2 022
2016	19	52	93	137	113	210	260	513	452	69	28	14	5	1 965
2017	17	41	96	136	106	206	270	491	445	84	32	14	5	1 943
2018	16	41	93	132	103	208	267	478	423	95	25	21	4	1 906
2019	14	40	92	127	108	204	252	473	413	97	28	19	5	1 864
2020	42	82	142	121	115	195	240	463	363	74	24	15	5	1 881
2021	41	92	130	125	111	187	250	463	344	80	28	13	5	1 869
2022	28	90	139	123	107	184	254	444	338	87	26	19	4	1 843
2023	24	83	124	131	97	177	233	387	371	130	38	27	12	1 834
2024	20	92	128	132	93	172	229	385	361	124	43	30	12	1 821
2025	25	110	114	137	95	157	228	364	342	147	37	33	17	1 806

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

Tableau 5: Population active agricole

en personnes	1990	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
main-d'œuvre familiale	8 230	5 554	5 023	4 321	3 906	3 522	3 410	3 633	3 550	3 512	3 465
hommes	5 006	3 429	3 189	2 847	2 598	2 376	2 299	2 431	2 403	2 358	2 359
à temps complet	2 736	1 773	1 766	1 596	1 410	1 411	1 410	1 405	1 395	1 331	1 313
à temps partiel											
< 25%	582	272	254	367	443	437	386	452	483	480	491
25 - 50 %	549	422	422	375	425	282	276	314	273	301	308
50 - 75 %	747	495	407	293	207	154	133	159	181	173	176
> 75%	392	467	340	216	113	92	94	101	71	73	71
femmes	3 224	2 125	1 834	1 474	1 308	1 146	1 111	1 202	1 147	1 154	1 106
à temps complet	378	145	181	512	457	428	451	437	430	420	388
à temps partiel											
< 25%	370	186	148	232	300	306	279	378	332	364	354
25 - 50 %	652	514	463	261	247	198	197	206	211	209	213
50 - 75 %	1 275	743	634	346	231	152	149	131	129	126	107
>75%	549	537	408	123	73	62	35	50	45	35	44
main-d'œuvre non familiale											
ouvriers agricoles	595	650	614	655	926	1 145	1 171	1 150	1 144	1 045	1 071
journaliers: journées travaillées	13 861	26 189	26 070	42 347	60 122	62 019	46 916	49 330	54 903	54 855	56 939

en unités de travail annuel (UTA)[1]	1990	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
main d'œuvre familiale	5 330	3 594	3 333	2 961	2 529	2 406	2 392	2 427	2 378	2 300	2 249
main d'œuvre non familiale	625	698	654	765	1 005	1 142	1 129	1 104	1 117	1 057	1 101
salariés	575	603	559	586	786	916	958	924	917	858	894
journaliers	50	95	95	179	219	226	171	179	200	199	207
main d'œuvre agricole totale	5 955	4 292	3 986	3 726	3 534	3 548	3 521	3 531	3 494	3 357	3 350

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

* Depuis 2002, les exploitants des fusions d'entreprise ne sont plus considérés comme ouvriers agricoles, mais comme main-d'œuvre familiale.

[1] Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures).

Tableau 6: Population active agricole par catégorie d'âge en UTA* (sans journaliers)

	moins de 20 ans	21 - 30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans	51 - 60 ans	plus de 60 ans	Total
1995	45	705	1 119	1 123	947	917	4 856
2000	36	472	974	1 110	787	818	4 197
2005	31	385	760	1 068	977	671	3 892
2006	32	381	696	1 050	952	648	3 759
2007	22	389	636	1 055	952	624	3 679
2008	26	391	617	1 012	939	608	3 593
2009	24	361	586	974	965	587	3 497
2010	28	353	573	991	1 025	576	3 547
2011	25	361	580	960	1 015	566	3 507
2012	35	364	573	939	1 002	673	3 587
2013	27	402	570	875	977	524	3 375
2014	18	410	558	841	966	585	3 378
2015	22	362	541	827	962	599	3 314
2016	19	363	532	794	972	563	3 241
2017	20	368	513	705	947	533	3 084
2018	17	362	552	668	940	534	3 074
2019	21	364	546	635	908	552	3 026
2020	24	371	567	625	973	763	3 322
2021	21	378	608	612	927	804	3 350
2022	22	355	593	616	907	858	3 351
2023	24	340	605	605	847	873	3 295
2024	20	333	559	612	775	858	3 158
2025	20	326	588	597	748	864	3 143

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

* Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 7: Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)

	1990	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
chevaux*	1 722	3 154	4 601	4 717	4 443	4 254	4 355	4 463	4 312	4 409
bovins au total	217 451	205 072	198 892	201 036	191 360	189 543	186 796	185 657	183 165	179 812
bovins de moins d'un an	59 553	54 806	52 253	54 059	49 098	49 704	48 256	46 876	45 490	44 198
veaux pour l'abattage	1 375	4 444	3 483	3 719	4 045	4 303	4 247	3 079	2 801	3 599
autres veaux	58 178	50 362	48 770	50 340	45 053	45 401	44 009	43 797	42 689	40 599
bovins d'un an à moins de deux ans	46 961	47 017	46 780	45 817	41 751	40 305	40 657	40 497	38 990	37 893
mâles	12 950	16 446	16 489	14 198	10 116	9 474	9 532	9 430	9 131	8 279
femelles	34 011	30 571	30 291	31 619	31 635	30 831	31 125	31 067	29 859	29 614
bovins de deux ans et plus	110 937	103 249	99 859	101 160	100 511	99 534	97 883	98 284	98 685	97 721
mâles	5 442	4 383	3 700	3 702	2 933	2 862	2 652	3 090	3 224	3 147
génisses	24 607	22 649	18 637	21 332	17 987	17 870	17 351	17 877	18 339	18 104
vaches laitières	58 840	43 346	45 008	46 903	54 536	54 828	54 971	55 504	55 414	55 194
vaches allaitantes	17 563	27 610	32 485	29 223	25 055	23 974	22 909	21 813	21 708	21 276
porcins au total	75 463	80 141	83 774	95 337	85 048	82 367	78 119	67 459	67 661	67 426
porcelets de moins de 20 kg**	28 185	28 824	-	-	-	-	-	-	-	-
porcs de 20 à 50 kg**	15 315	15 811	-	-	-	-	-	-	-	-
porcs à l'engrais	21 627	26 425	-	-	-	-	-	-	-	-
porcelets de moins de 8 kg	-	-	9 085	10 486	8 826	7 420	5 713	5 326	5 426	5 355
porcs de 8 à 30 kg	-	-	21 943	19 947	17 537	18 400	13 928	10 461	10 684	11 313
porcs > 30 kg	-	-	45 157	59 478	53 974	52 400	55 311	48 600	48 567	47 856
porcs reproducteurs	10 336	9 081	7 589	5 426	4 711	4 147	3 167	3 072	2 984	2 902
ovins	7 281	7 971	9 084	9 453	9 518	9 956	9 004	9 014	9 635	8 945
caprins	-	297	5 084	4 772	4 975	5 726	5 091	4 253	4 422	3 902
poules et poulets	69 021	71 785	89 581	113 727	136 130	170 591	185 791	182 672	186 393	222 717

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

* ce chiffre inclut les chevaux, ânes et ponys

**changement concernant les limites de catégories chez les porcelets à partir de 2003: moins de 10 kg au lieu de moins de 20 kg et de 10 à 50 kg au lieu de 20 à 50 kg.

Tableau 8 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre de bovins par détent.
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	36
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	44
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	83
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	100
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118
2010	347	8 022	279	20 861	529	77 738	195	46 991	105	45 218	1 455	198 830	137
2011	317	7 320	286	21 347	496	72 650	200	47 665	101	43 553	1 400	192 535	138
2012	305	6 811	273	20 300	486	70 287	202	48 528	97	42 547	1 363	188 473	138
2013	304	6 890	249	18 742	472	69 764	199	47 888	114	50 339	1 338	193 623	145
2014	288	6 730	231	17 432	444	65 943	230	55 042	118	53 633	1 311	198 780	152
2015	276	6 248	219	16 451	432	64 000	231	55 304	132	59 033	1 290	201 036	156
2016	267	6 158	216	16 343	410	60 440	232	55 617	139	62 858	1 264	201 416	159
2017	259	5 990	210	15 618	397	55 147	229	59 279	147	66 247	1 242	202 281	163
2018	272	6 197	203	15 257	379	55 113	229	56 763	138	62 797	1 221	196 127	161
2019	251	5 642	202	15 229	360	53 535	237	56 780	135	62 389	1 185	193 575	163
2020	275	5 365	190	14 233	360	53 037	230	55 642	136	63 083	1 191	191 360	161
2021	261	5 089	191	14 310	365	48 587	201	54 302	148	67 255	1 167	189 543	162
2022	255	4 991	185	13 855	357	46 391	193	53 338	151	68 221	1 141	186 796	164
2023	262	5 041	181	13 479	350	46 408	193	52 561	148	68 168	1 134	185 657	164
2024	263	5 194	177	13 178	339	50 509	193	46 673	148	67 611	1 120	183 165	164
2025	277	5 585	170	12 954	322	48 036	191	46 061	146	67 176	1 106	179 812	163

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

Tableau 9 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.
2008	10	64	28	443	481	17 710	300	19 866	40	5 502	859	43 585	51
2009	7	41	18	275	445	16 434	316	20 719	49	6 841	835	44 310	53
2010	2	17	13	190	408	15 091	332	22 022	55	7 688	810	45 008	56
2011	3	24	7	110	401	14 890	322	21 446	54	7 643	787	44 113	56
2012	4	23	10	173	356	13 372	328	21 753	58	8 115	756	43 436	57
2013	4	28	5	76	287	10 897	361	24 310	75	10 884	732	46 195	63
2014*	143	297	16	237	297	11 115	341	23 301	74	11 249	871	46 199	53
2015	0	0	12	188	259	9 815	346	23 269	91	13 631	708	46 903	66
2016	2	16	14	208	221	8 386	354	24 637	110	17 778	701	51 025	73
2017	0	0	12	176	192	7 153	344	20 928	132	24 444	680	52 701	78
2018	0	0	19	301	172	6 423	323	22 734	148	23 187	662	52 645	80
2019	0	0	12	167	156	5 658	310	22 042	160	26 080	638	53 947	85
2020	0	0	15	220	140	5 134	289	20 317	176	28 865	620	54 536	88
2021	0	0	17	249	128	4 739	283	20 127	175	29 713	603	54 828	91
2022	0	0	16	240	117	4 347	280	19 960	176	30 424	589	54 971	93
2023	0	0	15	225	108	4 052	263	19 058	184	32 169	570	55 504	97
2024	0	0	12	185	95	3 424	261	18 764	190	33 041	558	55 414	99
2025	0	0	14	196	93	3 387	246	17 792	194	33 819	547	55 194	101

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

*Jusqu'en 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 10 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.
2008	355	1 451	255	3 652	369	11 699	153	10 329	38	5 448	1 170	32 579	28
2009	337	1 367	254	3 570	356	11 453	156	10 659	40	5 734	1 143	32 783	29
2010	334	1 436	240	3 483	350	11 284	159	10 847	37	5 435	1 120	32 485	29
2011	306	1 344	224	3 204	352	11 379	147	10 184	39	5 633	1 068	31 744	30
2012	297	1 162	214	3 015	337	10 701	152	10 323	36	5 300	1 036	30 501	29
2013	289	1 229	197	2 818	331	10 471	149	10 126	38	5 577	1 004	30 221	30
2014	273	1 137	187	2 733	316	10 129	142	9 584	37	5 471	955	29 054	30
2015	268	1 103	172	2 518	311	9 947	139	9 488	43	6 955	933	29 223	31
2016	264	987	175	2 529	279	8 949	146	10 096	40	5 948	904	28 509	32
2017	239	896	166	2 365	276	6 257	139	8 820	45	9 608	865	27 946	32
2018	249	1 040	151	2 126	268	5 318	129	8 577	37	8 973	834	26 034	31
2019	245	1 009	153	2 145	245	5 091	138	7 851	34	9 723	815	25 819	32
2020	263	1 002	146	2 112	234	5 771	124	7 435	40	8 735	807	25 055	31
2021	278	1 060	139	1 968	235	5 350	112	7 618	38	7 978	802	23 974	30
2022	278	1 093	131	1 834	216	4 967	114	7 095	35	7 920	774	22 909	30
2023	265	970	141	1 964	199	4 507	115	6 531	33	7 841	753	21 813	29
2024	261	969	130	1 790	210	6 882	108	7 566	34	4 501	743	21 708	29
2025	254	906	131	1 817	208	6 820	110	7 786	28	3 947	731	21 276	29

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 11: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détenteur
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	11
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	20
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26137	12	17 646	417	72 640	174
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	254
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425
2010	28	91	27	1 210	31	7 114	32	19 925	25	55 434	143	83 774	586
2011	28	82	25	1 138	25	6 549	30	17 987	27	63 402	135	89 158	660
2012	26	106	20	871	17	4 322	25	15 071	29	69 653	117	90 023	769
2013	26	87	19	668	16	3 605	23	13 951	28	69 207	112	87 518	781
2014	23	61	17	590	17	4 450	17	10 219	28	71 772	102	87 092	854
2015	24	63	20	726	15	4 219	15	9 433	29	80 896	103	95 337	926
2016	27	71	21	778	11	3 037	13	8 367	28	80 059	100	92 312	923
2017	31	96	16	713	11	2 999	13	8 515	30	84 438	101	96 761	958
2018	25	92	15	440	11	2 584	10	6 316	29	82 304	90	91 736	1 019
2019	21	70	14	372	11	2 660	8	5 710	27	75 253	81	84 065	1 038
2020	18	60	9	224	13	3 119	5	3 293	27	78 352	72	85 048	1 181
2021	22	76	9	240	11	2 813	8	5 203	24	74 035	74	82 367	1 113
2022	21	80	10	267	11	2 515	6	3 405	26	71 852	74	78 119	1 056
2023	20	61	12	397	8	1 700	5	2 715	23	62 586	68	67 459	992
2024	23	58	14	387	8	1 954	4	2 688	21	62 574	70	67 661	967
2025	26	59	13	472	6	1 536	4	2 542	21	62 817	70	67 426	963

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

Tableau 12: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent

année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre de truies par détent.
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	16
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	21
1995	50	108	104	1219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	34
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	63
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	67
2010	19	34	10	88	10	346	17	1 144	24	5 884	80	7 496	94
2011	21	40	10	109	8	263	12	834	23	5 521	74	6 767	91
2012	15	26	10	77	6	231	10	747	21	5 093	62	6 174	100
2013	12	26	10	73	7	229	8	570	21	5 277	58	6 175	106
2014	13	29	8	87	4	146	8	568	20	5 035	53	5 865	111
2015	16	31	8	77	4	139	6	475	18	4 623	52	5 345	103
2016	19	33	6	69	6	197	4	309	18	4 700	53	5 308	100
2017	15	23	5	53	6	172	3	217	21	5 669	50	6 134	123
2018	13	30	6	68	5	151	3	208	20	5 522	47	5 979	127
2019	12	27	7	61	3	112	3	254	17	4 471	42	4 925	117
2020	12	12	2	27	5			202	17	4 410	36	4 651	129
2021	10	24	6	61	6			366	13	3 585	35	4 036	115
2022	13	27	6	47	6			323	10	2 684	35	3 081	88
2023	12	33	5	41	4			165	10	2 783	31	3 022	97
2024	19	42	4	28	5			261	9	2 573	37	2 904	78
2025	19	34	4	30	3			121	9	2 660	35	2 845	81

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

regroupement des classes de 20-49 et 50-99 truies à partir de 2020 pour des raisons de confidentialité

Tableau 13: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent*

année	1 - 9 porcs à l'engrais		10 - 99 porcs à l'engrais		100 - 399 porcs à l'engrais		400 - 999 porcs à l'engrais		1000 porcs à l'engrais et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	37
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	210
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	214
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	231
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	284
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	290
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	283
2010	19	67	15	622	27	6 379	15	8 531	15	29 558	91	45 157	496
2011	15	42	17	811	24	6 455	18	10 434	14	32 066	88	49 808	566
2012	10	46	10	279	20	4 391	19	12 384	15	36 605	74	53 705	726
2013	11	30	14	403	17	4 375	16	10 160	15	37 868	73	52 836	724
2014	13	31	12	374	16	3 828	14	8 473	17	41 438	72	54 144	752
2015	15	48	13	351	13	3 394	10	6 801	19	48 884	70	59 478	850
2016	14	48	10	298	11	2 573	9	5 884	19	50 690	63	59 493	944
2017	16	72	11	432	9	2 025	11	6 742	21	51 667	68	60 938	896
2018	18	83	7	235	8	1 959	9	6 175	19	47 695	61	56 147	920
2019	14	68	6	178	8	1 855	8	5 685	17	43 588	53	51 374	969
2020	6	22	7	169	9	1 872	9	5 395	18	46 516	49	53 974	1 102
2021	7	25	5	99	8	1 479	9	5 831	18	44 966	47	52 400	1 115
2022	9	38	6	97	9	1 820	7	3 811	20	49 545	51	55 311	1 085
2023	12	41	5	155	7	1 497	6	3 373	18	43 534	48	48 600	1 013
2024	13	37	6	149	9	2 142	6	3 624	16	42 615	50	48 567	971
2025	13	49	7	268	8	2 185	4	2 228	17	43 126	49	47 856	977

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

*avant 2010: porcs à l'engrais de 50 kg et plus

à partir de 2010: porcs à l'engrais de 30 kg et plus

Tableau 14: Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production

	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025p
nombre d'exploitations										
mode de production conventionnel	2 705	2 396	2 132	1 939	1 767	1 746	1 694	1 671	1 654	nd
mode de production biologique (1)	23	53	69	83	114	123	149	163	167	nd
total	2 728	2 449	2 201	2 022	1 881	1 869	1 843	1 834	1 821	1 806
surface agricole utilisée* (ha)										
mode de production conventionnel	126 631	126 016	127 600	127 145	126 013	125 917	124 264	124 270	123 483	nd
mode de production biologique (1)	1 012	3 112	3 505	4 239	6 123	6 894	8 256	8 738	9 557	nd
total	127 643	129 128	131 106	131 384	132 136	132 811	132 520	133 008	133 040	132 370

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

(1) exploitations converties ou en voie de conversion reconnues par l'ASTA dans le cadre du règlement (CE) 834/2007 et faisant partie du champ d'enquête, y compris exploitations partiellement bio

* surface cultivée par les exploitations luxembourgeoises (y compris surfaces à l'étranger)

Tableau 15: Utilisation de la surface agricole utilisée*

Unité: ha	1990	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
surface agricole utilisée	126 298	127 643	129 128	131 106	131 384	132 136	132 811	132 520	133 008	133 040	132 370
terres arables	55 891	60 927	60 017	61 951	62 798	62 130	62 472	61 992	61 326	61 284	60 611
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	66 923	68 250	68 537	68 681	69 760	69 753	69 099
autres terres de culture	1 580	1 439	1 866	1 629	1 663	1 756	1 802	1 847	1 922	2 003	2 660
céréales	32 980	28 639	28 497	29 713	29 288	25 479	26 303	27 738	26 797	27 023	27 401
froment et épeautre	8 625	10 971	11 927	14 009	14 494	11 925	12 866	13 569	12 456	12 714	12 615
seigle	557	672	924	896	896	1 031	1 484	1 222	1 528	1 323	1 232
orge	15 682	10 538	9 939	8 261	7 713	6 003	5 307	6 092	5 806	6 385	6 047
avoine et céréales secondaires en mélange	5 723	2 379	2 038	1 348	1 381	1 831	1 791	1 936	1 489	1 461	2 178
mais-grain	-	255	215	375	141	120	72	178	151	246	298
triticale	2 272	3 635	3 411	4 780	4 604	4 515	4 721	4 674	5 273	4 762	4 966
autres céréales	121	189	43	44	59	53	61	68	94	133	65
légumes secs cultivés pour la graine	537	431	467	336	588	379	376	446	503	390	384
pommes de terre	826	829	608	615	570	624	630	640	559	586	702
plantes industrielles	1 999	3 344	4 685	4 867	5 199	3 946	2 935	3 363	3 845	3 748	4 076
colza	1 951	3 245	4 061	4 715	3 973	2 664	1 647	2 050	2 662	2 717	3 027
plantes fourragères	19 024	25 523	22 920	25 371	26 091	30 340	30 861	28 395	27 084	27 859	26 407
maïs	7 473	10 799	11 559	13 435	13 648	16 173	16 417	15 121	14 888	15 434	14 977
prairies temporaires	-	14 178	10 891	11 461	10 990	12 185	12 230	11 590	10 809	11 095	9 147
légumineuses fourragères	-	469	418	447	955	931	984	901	671	530	1 613
betteraves fourragères	-	77	51	27	137	78	91	92	57	29	16
autres cultures	22	2	978	717	784	1 023	1 075	1 021	748	826	709
jachères	272	1 527	1 861	139	280	341	291	389	1 757	776	861
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	66 923	68 250	68 537	68 681	69 760	69 753	69 430
horticulture	19	21	34	48	102	191	235	314	360	479	774
cultures permanentes	1 440	1 365	1 546	1 503	1 551	1 555	1 558	1 523	1 552	1 515	1 546
vignobles	1 326	1 249	1 275	1 266	1 296	1 268	1 268	1 254	1 252	1 205	1 193
vergers	57	53	111	133	163	179	194	171	215	235	286
pépinières	49	55	144	86	71	73	59	57	61	50	44
autres cultures permanentes[1]	8	8	3	18	21	35	36	41	25	24	24

* surface cultivée par les exploitations luxembourgeoises (y compris surfaces à l'étranger)

[1] y compris sapins de Noël à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (SER à partir de 2017, STATEC avant 2017)

Tableau 16: Les rendements en grandes cultures et en cultures fourragères

unité: 100 kg/ha	1990	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
blé et épautre	50,4	55,8	60,2	59,6	62,8	59,5	59,4	61,8	57,2	51,8	66,1
blé d'hiver	51,9	56,3	61,1	60,3	64,2	60,6	61,0	63,0	58,0	54,0	68,4
blé d'été	39,4	49,7	50,2	50,6	55,7	61,3	48,5	52,0	35,0	37,2	48,1
blé dur	-	-	-	-	-	40,5	48,0	49,5	40,0	36,3	40,1
epautre (jusqu'en 99: cf blé hiver)	-	42,4	42,2	39,4	49,5	47,4	51,0	58,0	58,0	35,0	57,6
seigle	42,5	53,6	61,9	57,1	62,6	45,3	47,8	49,5	58,0	47,2	58,8
orge	44,4	50,8	53,2	52,1	57,5	54,1	54,4	60,2	52,9	51,5	63,4
orge d'hiver	48,2	52,8	58,5	56,8	63,3	54,0	58,0	66,0	60,0	55,0	71,9
orge d'été	42,3	48,9	46,9	44,3	47,4	54,1	45,0	50,0	30,0	41,4	49,6
dont orge de brasserie	-	47,2	47,9	44,4	50,4	46,0	47,1	50,7	32,4	43,3	46,1
avoine	36,4	48,3	45,6	42,1	49,2	50,0	42,4	48,3	35,0	47,2	52,6
mélanges de céréales et autres	37,4	51,8	50,1	45,6	52,4	48,8	40,1	46,5	44,0	45,3	41,8
mélanges de céréales	-	-	49,0	43,6	49,9	47,1	41,8	45,0	36,7	42,0	41,6
autres	-	-	59,0	55,7	60,3	56,5	35,0	51,0	55,0	50,0	42,8
maïs grain	-	80,0	95,8	83,2	65,8	67,5	78,7	63,1	68,6	85,9	98,8
triticale	46,1	54,6	54,3	53,4	59,5	56,0	57,2	63,3	55,0	55,7	65,7
total céréales	**44,7**	**53,4**	**56,4**	**55,9**	**60,3**	**56,3**	**56,1**	**60,2**	**54,8**	**52,2**	**64,2**
légumineuses sèches	25,3	28,7	31,8	28,9	26,6	34,1	25,0	31,6	20,0	29,4	37,1
pois	-	-	32,7	29,8	28,9	33,0	25,0	36,0	20,0	33,3	39,5
féveroles	-	-	30,8	26,8	16,2	41,9	25,5	27,0	20,0	19,4	32,7
pommes de terre	278,0	336,1	317,8	317,4	227,5	262,5	257,4	228,2	228,2	302,4	358,5
colza	27,4	25,8	36,2	33,7	34,8	33,0	27,0	35,5	30,0	33,0	38,5
plantes fourragères (MS)	-	117,1	115,1	110,4	99,6	104,2	132,8	103,4	128,0	135,3	149,8
maïs ensilage (MS)	-	120,6	159,8	134,8	123,5	137,4	159,1	123,6	152,8	153,7	194,5
prairies temporaires (MS)	-	114,6	69,4	83,0	72,0	63,7	98,4	77,9	94,7	110,0	90,2
semences d'herbes	-	11,2	10,5	12,3	12,3	12,9	9,1	11,7	9,4	10,9	12,1
prairies et paturages (MS)	-	98,0	59,4	71,0	61,5	54,4	83,7	66,4	80,4	93,6	77,1

source: Service d'Economie Rurale

MS = Matière sèche

Tableau 17: Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères

production (en tonnes)	1990	2000	2005	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025
blé et épautre	43 511	61 184	71 745	83 474	91 058	70 912	76 364	83 876	71 296	65 892	83 333
blé d'hiver	39 657	58 380	67 577	80 367	82 053	63 911	66 463	72 139	64 793	60 162	74 501
blé d'été	3 854	1 893	3 166	1 731	4 431	2 271	1 209	2 789	1 004	2 864	4 010
blé dur	-	-	-	-	-	511	1 384	1 313	635	633	683
epautre (jusqu'en 99: cf blé hiver)	-	911	1 002	1 375	4 574	4 218	7 308	7 635	4 865	2 233	4 140
seigle	2 366	3 603	5 715	5 118	5 610	4 670	7 101	6 049	8 865	6 245	7 247
orge	69 611	53 533	52 853	43 003	44 382	32 452	28 861	36 675	30 672	32 858	38 352
orge d'hiver	26 773	28 817	28 218	29 182	31 184	21 500	22 199	25 642	26 505	25 979	26 915
orge d'été	42 838	24 716	18 217	13 822	13 198	10 952	6 661	11 033	4 167	6 879	11 437
dont orge de brasserie	-	2 991	6 418	2 785	1 134	1 204	1 035	1 883	1 033	1 221	2 416
avoine	18 757	9 217	7 734	4 789	5 879	7 939	6 821	8 369	4 686	5 980	9 516
mélanges de céréales et autres	2 157	3 410	1 932	1 162	1 286	1 445	978	1 263	1 083	1 485	1 817
mélanges de céréales	-	-	1 678	917	929	1 148	763	915	566	821	1 540
autres	-	-	254	246	357	297	215	349	517	664	277
maïs grain	-	2 040	2 060	3 116	928	811	570	1 124	1 033	2 109	2 943
triticale	11 037	19 843	18 530	25 523	27 373	25 271	26 993	29 584	29 000	26 544	32 639
total céréales	**147 439**	**152 830**	**160 569**	**166 185**	**176 516**	**143 500**	**147 688**	**166 940**	**146 635**	**141 113**	**175 846**
légumineuses sèches	1 360	1 235	1 488	973	1 565	1 293	943	1 406	1 007	1 146	1 425
pois	-	-	1 093	762	1 156	948	672	979	464	692	783
féveroles	-	-	381	125	163	169	93	186	86	138	248
pommes de terre	22 963	23 430	19 329	19 531	12 971	16 670	16 224	14 606	12 757	17 732	25 148
colza	5 348	8 370	14 704	15 895	13 834	8 792	4 448	7 279	7 986	8 965	11 657
plantes fourragères (MS)	-	298 941	263 909	280 177	259 940	316 139	409 947	293 557	346 680	376 822	396 377
maïs ensilage (MS)	-	130 236	184 719	181 104	168 552	222 220	261 197	186 901	227 491	237 227	291 230
prairies temporaires (MS)	-	162 483	75 587	95 129	79 127	77 619	120 346	90 289	102 363	122 043	82 466
semences d'herbes	-	708	880	508	654	1 022	769	926	520	638	656
prairies et paturages (MS)	-	639 715	399 434	479 438	411 860	371 015	573 747	456 259	560 855	652 694	532 963

source: Service d'Economie Rurale

MS = Matière sèche

Tableau 18: La production de fruits et légumes au Luxembourg

Récolte totale (en tonnes)	2010	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL FRUITS	**2 852**	**3 081**	**2 106**	**1 257**	**2 594**	**2 377**	**1 893**	**1 251**	**1 719**	**1 496**	**2 054**
Fruits à pepins	2 664	2 882	2 052	1 202	2 379	2 163	1 645	1 100	1 473	1 087	1 670
Pommes[1]	2 406	2 419	1 510	983	2 077	1 932	1 375	1 010	1 375	990	1 472
dont pommes de table	1 337	1 305	568	285	1 092	1 242	1 170	936	975	780	975
Poires[1]	258	463	542	219	302	231	270	90	98	97	198
Fruits à noyau	146	150	23	23	175	181	206	124	205	355	335
Cerises	12	11	11	0	10	10	13	9	15	18	16
Prunes	134	139	12	23	165	165	185	111	182	297	281
Autres fruits à noyau	-	-	-	-	-	6	8	4	8	40	38
Fruits à coques	24	26	25	26	30	25	27	18	29	26	26
Noix	24	26	25	26	30	25	27	18	29	26	26
Fraises	17	19	3	4	8	6	10	6	5	22	18
Baies	1	4	3	3	2	2	5	3	7	6	5
TOTAL LEGUMES	**990**	**1 748**	**1 853**	**2 060**	**2 849**	**3 890**	**4 093**	**4 485**	**5 893**	**8 312**	**10 531**
Carottes	230	557	552	644	404	634	1 078	1 218	1 470	1 312	1 437
Céleri rave	102	58	32	25	68	45	36	96	140	216	143
Chicorées frisées	25	44	38	31	30	30	26	21	18	12	9
Choux blancs	57	136	117	250	780	860	509	630	770	1 495	893
Courges et citrouilles	-	-	335	342	118	202	170	228	528	1 832	4 103
Courgettes	39	32	18	17	55	55	62	72	100	189	133
Laitues	134	261	344	224	430	735	625	580	800	583	978
Légumes à cosse[2]	42	77	16	14	23	32	29	21	18	23	20
Oignons	40	120	70	115	298	727	748	770	1 134	1 344	1 082
Poireaux	38	38	23	34	128	147	190	180	160	308	315
Tomates*	71	123	170	170	68	10	65	47	133	120	211
Autres légumes	211	301	139	194	448	413	555	622	622	878	1 206

source: ASTA

[1]rupture de série: à partir de 2020 les pommes et poires destinés à la transformation des exploitations non-agicoles ne font plus partie de cette statistique

[2]rupture de série, nouvelle méthode d'enquête à partir de 2016

Tableau 19: La production d'animaux et de produits animaux

	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025p
abattage et exportation de gros bovins (t)[1]	14 024	17 030	16 257	15 242	14 769	14 243	14 035	13 659	12 109
abattage de veaux (t)[1]	140	475	252	259	263	227	242	241	234
exportation de veaux vivants (têtes)	17 707	16 625	14 698	22 759	23 083	23 500	23 668	23 455	22 946
abattage et exportation de porcins (sans porcelets)[1] (t)	8 402	11 710	15 142	15 459	15 492	15 134	13 950	14 416	14 127
abattage de porcelets (têtes)*	48 187	34 426	13 774	10 233	7 501	6 766	6 702	6 050	6 049
exportation de porcelets vivants (têtes)	-	19 584	17 383	2 010	694	400	208	720	400
ovins et caprins (t)[1]	73	119	172	191	204	211	200	218	216
volaille (t)[1]	62	163	232	288	533	615	578	686	814
lait de vache (t)**	290 250	264 480	295 302	447 339	443 282	449 087	469 286	482 937	494 641
oeufs (t)	915	943	1 667	2 184	2 265	2 496	2 401	2 279	2 463

pour toutes les productions: abattages indigènes, y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

*y compris exportations de porcelets vivants jusqu'en 1997

**y compris collecte des laiteries, vente directe, autoconsommation et alimentation de veaux

[1] en tonnes poids carcasse, animaux indigènes

source : Service d'Economie Rurale

Tableau 20: La production totale de lait

année	production de lait* (1000 tonnes)	teneur en matière grasse (%)	teneur en matière protéique (%)	nombre de vaches laitières	rendement laitier (kg/vache/année)
1980	270,1	3,91	-	67 830	3 982
1990	281,7	4,09	3,26	58 840	4 788
2000	264,5	4,19	3,36	48 607	5 441
2010	295,3	4,18	3,40	45 008	6 561
2011	292,2	4,15	3,37	44 113	6 625
2012	289,4	4,16	3,39	43 436	6 663
2013	295,9	4,13	3,36	46 195	6 404
2014	317,0	4,09	3,38	46 199	6 863
2015	346,3	4,11	3,37	46 903	7 383
2016	376,1	4,12	3,39	51 025	7 373
2017	387,2	4,11	3,41	52 701	7 347
2018	407,6	4,12	3,43	52 645	7 743
2019	421,3	4,16	3,44	53 947	7 809
2020	447,3	4,17	3,45	54 536	8 203
2021	443,3	4,22	3,46	54 828	8 085
2022	449,1	4,15	3,41	54 971	8 170
2023	469,3	4,18	3,45	55 496	8 455
2024	482,9	4,17	3,45	55 414	8 714
2025p	494,6	4,17	3,49	55 194	8 962

*y compris collecte des laiteries, vente directe, autoconsommation et alimentation de veaux

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 21 : Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production (mensuel)

Année 2025	Quantité délivrée aux laiteries (kg)	Matière grasse (%)	Protéines (%)	Prix[1] à 3,7% m.g. et 3,3 % m.p. (1ière qualité)	Prix[1] à 4,2% m.g. et 3,4 % m.p. (1ière qualité)	Prix[1] au taux réel de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)	Valeur de la production[2] au taux effectif de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)
Janvier	39 422 829	4,28	3,53	51,26	54,91	55,98	22 069 362
Février	36 579 908	4,28	3,52	51,29	54,93	55,90	20 447 293
Mars	41 648 083	4,23	3,49	51,20	54,83	55,40	23 073 766
Avril	41 187 346	4,18	3,48	50,92	54,74	54,94	22 627 130
Mai	42 252 308	4,08	3,44	50,85	54,67	54,06	22 842 627
Juin	39 299 410	4,01	3,41	50,55	54,34	53,03	20 839 862
Juillet	39 497 586	3,99	3,40	50,45	54,24	52,67	20 804 291
Août	39 468 247	4,03	3,44	50,46	54,25	53,16	20 979 924
Septembre	38 911 356	4,13	3,50	50,20	53,96	53,90	20 972 677
Octobre	41 175 723	4,23	3,55	48,94	52,60	53,48	22 020 688
Novembre	40 796 042	4,27	3,56	46,65	50,15	51,38	20 959 246
Décembre	44 289 930	4,26	3,54	43,44	46,69	47,56	21 063 969
TOTAL	**484 528 770**	**4,17**	**3,49**	**49,62**	**53,29**	**53,39**	**258 700 835**

[1] en Cent; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2024"

[2] en Euro; hors TVA, y compris "Nachzahlung 2024"

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 22: Bilan de la structure des exploitations laitières luxembourgeoises (année calendaire)

REPARTITION PAR CLASSE DE GRANDEUR (Répartition établie sur base des livraisons de lait aux laiteries)

Champ d'observation: exploitations avec production laitière au 1er janvier

Classe de grandeur (kg)		0 - 200 000	200 001 - 300 000	300 001 - 400 000	400 001 - 500 000	500 001 - 750 000	750 001 - 1 000 000	1 000 001 - 1 250 000	1 250 001 - 1 500 000	1 500 001 - 2 000 000	> 2 000 000	TOTAL
Livraisons (kg)	2014	17 240 711	38 833 491	50 589 211	39 048 176	82 104 163	27 221 628	14 556 016	13 886 605	9 308 297	12 754 933	**305 543 231**
	2021	8 934 866	14 399 694	23 775 851	29 512 883	78 868 636	76 421 568	46 986 121	33 571 463	23 375 961	96 520 882	**432 367 925**
	2022	9 361 712	11 771 480	21 018 751	28 839 025	77 461 955	71 473 144	51 194 237	37 246 254	26 876 284	102 446 340	**437 689 182**
	2023	7 553 368	10 229 545	17 538 845	28 625 956	77 104 087	71 152 320	51 711 655	36 711 523	45 046 885	112 948 309	**458 622 491**
	2024	7 319 189	9 678 502	16 005 322	29 204 903	73 520 510	69 191 163	48 926 682	48 125 539	43 688 303	127 139 242	**472 799 355**
	2025	7 642 038	8 457 629	15 284 077	23 564 506	72 975 357	65 262 843	57 433 690	43 965 248	54 131 994	135 772 342	**484 489 726**
Part du total des livraisons (%)	2014	5.64	12.71	16.56	12.78	26.87	8.91	4.76	4.54	3.05	4.17	100.00
	2021	2.07	3.33	5.50	6.83	18.24	17.68	10.87	7.76	5.41	22.32	100.00
	2022	2.14	2.69	4.80	6.59	17.70	16.33	11.70	8.51	6.14	23.41	100.00
	2023	1.65	2.23	3.82	6.24	16.81	15.51	11.28	8.00	9.82	24.63	100.00
	2024	1.55	2.05	3.39	6.18	15.55	14.63	10.35	10.18	9.24	26.89	100.00
	2025	1.58	1.75	3.15	4.86	15.06	13.47	11.85	9.07	11.17	28.02	100.00
Nombre de producteurs	2014	140	155	146	87	134	32	13	10	5	5	**727**
	2021	73	57	68	66	129	89	42	24	14	29	**591**
	2022	78	46	60	64	126	83	46	27	16	29	**575**
	2023	65	41	50	64	126	83	46	27	27	31	**560**
	2024	62	38	45	64	120	79	44	35	26	35	**548**
	2025	66	33	44	52	119	75	52	32	32	36	**541**
Pourcentage (%)	2014	19.26	21.32	20.08	11.97	18.43	4.40	1.79	1.38	0.69	0.69	100.00
	2021	12.35	9.64	11.51	11.17	21.83	15.06	7.11	4.06	2.37	4.91	100.00
	2022	13.57	8.00	10.43	11.13	21.91	14.43	8.00	4.70	2.78	5.04	100.00
	2023	11.61	7.32	8.93	11.43	22.50	14.82	8.21	4.82	4.82	5.54	100.00
	2024	11.31	6.93	8.21	11.68	21.90	14.42	8.03	6.39	4.74	6.39	100.00
	2025	12.20	6.10	8.13	9.61	22.00	13.86	9.61	5.91	5.91	6.65	100.00
Moyenne par classe (kg)	2014	123 148	250 539	346 501	448 830	612 718	850 676	1 119 694	1 388 661	1 861 659	2 550 987	**420 280**
	2021	122 395	252 626	349 645	447 165	611 385	858 669	1 118 717	1 398 811	1 669 712	3 328 306	**731 587**
	2022	120 022	255 902	350 313	450 610	614 777	861 122	1 112 918	1 379 491	1 679 768	3 532 632	**761 199**
	2023	116 206	249 501	350 777	447 281	611 937	857 257	1 124 166	1 359 686	1 668 403	3 643 494	**818 969**
	2024	118 051	254 697	355 674	456 327	612 671	875 838	1 111 970	1 375 015	1 680 319	3 632 550	**862 773**
	2025	115 788	256 292	347 365	453 164	613 238	870 171	1 104 494	1 373 914	1 691 625	3 771 454	**895 545**

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 23 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

	prix courants	1990	2000	2010	2020	2021	2022	2023	2024	2025p
froment panifiable	€/dt	17,65	13,10	17,27	18,04	c	c	c	c	c
froment fourrager	€/dt	14,50	10,13	13,00	16,06	c	c	c	c	c
épeautre	€/dt	:	10,91	13,50	20,34	c	c	c	c	c
seigle panifiable	€/dt	16,24	9,54	14,25	13,54	c	c	c	c	c
seigle fourrager	€/dt	:	:	12,75	13,54	c	c	c	c	c
orge fourragère	€/dt	14,50	9,48	12,50	14,19	c	c	c	c	c
orge de brasserie	€/dt	17,60	11,53	12,75	15,75	c	c	c	c	c
avoine	€/dt	14,01	10,16	9,50	13,50	c	c	c	c	c
maïs grain	€/dt	:	11,90	16,22	15,00	c	c	c	c	c
triticale	€/dt	14,50	9,05	12,75	14,59	c	c	c	c	c
colza alimentaire	€/dt	37,56	17,60	30,50	35,65	c	c	c	c	c
pois	€/dt	24,05	11,16	13,00	16,00	c	c	c	c	c
féveroles	€/dt	21,81	11,16	13,00	20,00	c	c	c	c	c
pommes de terre de consommation	€/dt	16,73	16,11	35,36	23,48	27,49	43,35	48,59	47,60	39,24
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	18,25	14,06	c	c	c	c	c
raisins destinés à la vinification	€/dt	88,06	92,87	104,00	116,35	119,12	128,40	132,78	133,70	133,70
viande bovine	€/kg poids ab	3,11	2,47	2,79	3,16	3,41	4,66	4,52	4,58	6,13
viande de veau	€/kg poids ab	5,98	5,35	5,59	6,63	6,68	6,86	6,88	6,95	7,93
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	220,63	148,29	99,37	89,49	114,47	133,59	163,14	170,45	310,99
viande porcine	€/kg poids ab	1,72	1,43	1,26	1,46	1,23	1,77	2,22	2,06	1,91
porcelets	€/tête (abatt)	52,06	35,23	42,29	41,39	37,66	47,03	69,96	56,20	59,09
viande ovine	€/kg poids ab	:	:	6,04	6,03	7,01	8,02	8,20	8,49	7,39
viande caprine	€/kg poids ab	:	:	8,26	4,00	4,00	4,96	4,96	5,01	5,00
volaille	€/kg poids ab	:	:	4,12	4,38	3,45	3,73	3,75	3,37	3,36
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement suppl.	€/kg	0,3582	0,3041	0,2847	0,3247	0,3446	0,4877	0,4316	0,4450	0,4962
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,3654	0,3197	0,2995	0,3465	0,3699	0,5160	0,4617	0,4750	0,5340
œufs	€/œuf	:	0,10	0,15	0,18	0,18	0,21	0,22	0,21	0,21

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

c = confidentiel, nd = non disponible

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 24a: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 €, hors TVA)

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
1ère partie: production végétale
source SER

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base		1990	2000	2010	2020	2022	2023	2024	2025 prov.	variation 2025/2024		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000	céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	23 647	23 176	25 395	22 887	47 295	28 679	25 136	28 318	112,7	124,9	90,2
1100	blé et épeautre	7 407	10 377	13 918	12 432	24 800	15 110	12 650	14 599	115,4	126,0	91,6
1200	seigle et méteil	412	476	698	676	1 541	1 406	920	947	103,0	115,9	88,8
1300	orge	10 843	7 370	5 915	4 762	10 092	5 662	5 264	5 683	108,0	117,5	91,9
1400	avoine et mélange de céréales d'été	3 275	1 926	761	1 267	2 200	978	1 323	1 670	126,2	157,0	80,4
1500	maïs grains	0	265	505	122	386	214	435	530	121,8	139,5	87,3
1900	autres céréales (triticale)	1 710	2 762	3 598	3 628	8 276	5 310	4 545	4 888	107,6	121,2	88,7
2000	plantes industrielles (2100+2200+2900)	2 266	3 461	5 477	3 569	5 067	4 028	4 630	5 677	122,6	128,5	95,4
2100	oléagineux	1 953	3 153	5 257	3 134	4 436	3 498	3 978	4 977	125,1	130,0	96,2
2200	protéagineux	312	307	160	391	595	481	593	652	109,9	122,9	89,5
2900	autres plantes industrielles	0	0	60	44	36	49	59	49	81,8	81,8	100,0
3000	plantes fourragères	22 620	19 331	77 144	89 125	125 325	155 546	177 758	173 140	97,4	96,8	100,6
4000	produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	5 047	4 455	5 186	9 343	11 654	13 680	13 985	21 962	157,0	155,8	100,8
4100	légumes frais	2 380	1 423	2 589	5 532	7 815	10 077	10 975	16 754	152,7	151,1	101,1
4200	plantes et fleurs	2 667	3 032	2 598	3 811	3 839	3 603	3 010	5 208	173,0	173,0	100,0
5000	pommes de terre (y compris plants)	3 128	3 190	4 957	2 600	4 073	3 791	5 043	5 765	114,3	141,8	80,6
6000	fruits	1 403	3 946	2 344	2 515	2 210	2 400	3 291	3 782	114,9	106,8	107,6
7000	vin	22 419	28 565	20 686	22 059	22 809	21 958	20 218	22 841	113,0	113,2	99,8
9000	autres produits végétaux	12	342	195	646	596	395	422	575	136,3	135,7	100,5
10000	production végétale (01 à 09)	80 543	86 465	141 385	152 745	219 028	230 475	250 483	262 061	104,6	105,9	98,8

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2020	2022	2023	2024	2025 prov.	variation 2025/2024 indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	63 897	72 697	77 137	89 809	102 866	109 553	106 492	112 840	106,0	99,2	106,8
11100 bovins	48 297	53 838	54 846	64 568	73 209	75 401	72 621	81 451	112,2	99,3	113,0
11200 porcins	14 849	17 412	20 532	23 468	26 852	31 650	30 981	28 184	91,0	98,1	92,8
11300 equidés	129	107	19	19	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	342	620	842	959	1 301	1 285	1 463	1 470	100,5	98,9	101,6
11500 volailles	94	288	507	477	1 251	964	1 219	1 509	123,7	121,1	102,1
11900 autres animaux	186	434	392	317	234	234	190	207	109,1	109,0	100,1
12000 produits animaux (12100 à 12900)	100 104	83 488	87 831	159 167	236 971	222 104	234 366	272 383	116,2	103,1	112,8
12100 lait	97 977	81 708	84 316	152 984	228 769	213 775	226 388	264 223	116,7	102,9	113,4
12200 œufs	1 703	1 539	3 322	5 993	8 056	8 157	7 860	8 082	102,8	108,1	95,1
12900 autres produits animaux	424	240	193	189	146	172	118	78	66,0	99,7	100,0
13000 production animale (11+12)	164 001	156 186	164 968	248 975	339 837	331 657	340 858	385 223	113,0	101,9	111,0
14000 production de biens agricoles (10+13)	244 544	242 650	306 353	401 720	558 866	562 132	591 341	647 284	109,5	103,6	105,7
15000 production de services agricoles	2 933	7 447	7 244	3 211	2 157	1 997	1 883	1 883	100,0	100,0	100,0
16000 production agricole (14+15)	247 477	250 097	313 597	404 931	561 023	564 129	593 224	649 166	109,4	103,6	105,7
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	6 254	6 130	20 516	35 470	36 216	35 563	34 619	33 614	97,1	97,1	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 612	2 529	3 737	4 474	4 671	4 779	4 985	3 466	69,5	69,5	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	2 643	3 602	16 779	30 997	31 545	30 784	29 634	30 148	101,7	101,7	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	253 731	256 228	334 113	440 402	597 239	599 692	627 842	682 781	108,8	103,2	105,4

3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1990	2000	2010	2020	2022	2023	2024	2025 prov.	variation 2025/2024		
									indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 432	135 055	236 833	313 772	424 522	451 750	462 677	467 913	101,1	99,2	101,9
19010 semences et plants	4 834	5 215	7 837	10 300	10 962	10 926	10 981	11 452	104,3	100,0	104,3
19020 énergie, lubrifiants	8 627	9 112	17 880	16 981	30 054	30 441	29 527	30 728	104,1	100,0	104,1
19030 engrais et amendements	14 331	9 813	12 535	13 737	24 364	25 550	17 037	19 255	113,0	100,0	113,0
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	3 490	4 824	7 793	7 132	7 583	8 137	8 671	8 416	97,1	100,0	97,1
19050 dépenses vétérinaires	2 147	6 707	7 211	9 799	9 938	13 292	11 103	11 261	101,4	100,0	101,4
19060 aliments pour animaux	58 106	49 980	124 251	174 218	246 657	266 744	282 669	281 596	99,6	98,7	100,9
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	22 819	26 822	39 150	74 506	101 273	96 329	95 458	93 597	98,1	100,0	98,1
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	35 288	23 158	85 101	99 713	145 384	170 415	187 211	188 000	100,4	98,1	102,4
19070 entretien du matériel	14 095	11 555	18 378	27 582	32 284	33 603	35 574	36 723	103,2	100,0	103,2
19080 entretien des bâtiments	1 797	1 556	1 948	2 868	3 257	3 238	3 629	3 692	101,7	100,0	101,7
19090 services agricoles	2 933	5 967	6 023	3 211	2 157	1 997	1 883	1 883	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés	0	5 700	5 530	5 997	6 751	6 917	8 370	8 370	100,0	100,0	100,0
19900 autres biens et services	17 072	24 626	27 448	41 947	50 516	50 903	53 234	54 538	102,5	100,0	102,5
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	126 299	121 173	97 280	126 629	172 717	147 942	165 165	214 867	130,1	114,4	113,8
21000 consommation de capital fixe	29 722	52 487	87 721	100 102	111 642	111 002	111 017	111 569	100,5	100,0	100,5
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	96 577	68 686	9 559	26 527	61 075	36 941	54 148	103 298	190,8	143,9	132,6
23000 rémunération des salariés	4 405	8 522	16 509	32 497	35 639	39 178	37 407	38 336	102,5		
24000 autres impôts sur la production	2 898	1 024	1 155	1 855	2 104	2 388	2 160	2 160	100,0		
25000 autres subventions sur la production	15 642	29 063	65 178	74 949	77 684	89 786	93 387	102 488	109,7		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	109 321	96 725	73 582	99 621	136 655	124 339	145 374	203 626	140,1		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	104 916	88 203	57 073	67 124	101 016	85 161	107 967	165 290	153,1		
28000 fermages	8 753	11 155	15 372	21 459	22 105	22 471	23 554	23 847	101,2		
29000 intérêts à payer	10 342	3 167	5 330	2 593	3 501	14 176	14 991	12 275	81,9		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	85 821	73 881	36 371	43 072	75 410	48 514	69 422	129 168	186,1		

Tableau 24b: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)

tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
1ère partie: production végétale
source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole		1990	2000	2010	2020	2022	2023	2024	2025 prov.
1000	céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	9%	9%	8%	5%	8%	5%	4%	4%
1100	blé et épeautre	3%	4%	4%	3%	4%	3%	2%	2%
1200	seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300	orge	4%	3%	2%	1%	2%	1%	1%	1%
1400	avoine et mélange de céréales d'été	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1500	maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900	autres céréales (triticale)	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
2000	plantes industrielles (2100+2200+2900)	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%
2100	oléagineux	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%
2200	protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900	autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000	plantes fourragères	9%	8%	23%	20%	21%	26%	28%	25%
4000	produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	2%	2%	2%	2%	2%	2%	2%	3%
4100	légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	2%	2%	2%
4200	plantes et fleurs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	0%	1%
5000	pommes de terre (y compris plants)	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
6000	fruits	1%	2%	1%	1%	0%	0%	1%	1%
7000	vin	9%	11%	6%	5%	4%	4%	3%	3%
9000	autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000	production végétale (01 à 09)	32%	34%	42%	35%	37%	38%	40%	38%

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole	1990	2000	2010	2020	2022	2023	2024	2025 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	25%	28%	23%	20%	17%	18%	17%	17%
11100 bovins	19%	21%	16%	15%	12%	13%	12%	12%
11200 porcins	6%	7%	6%	5%	4%	5%	5%	4%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	39%	33%	26%	36%	40%	37%	37%	40%
12100 lait	39%	32%	25%	35%	38%	36%	36%	39%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	65%	61%	49%	57%	57%	55%	54%	56%
14000 production de biens agricoles (10+13)	96%	95%	92%	91%	94%	94%	94%	95%
15000 production de services agricoles	1%	3%	2%	1%	0%	0%	0%	0%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	94%	92%	94%	94%	94%	95%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	6%	8%	6%	6%	6%	5%
17100 transformation de produits agricoles	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	1%	1%	5%	7%	5%	5%	5%	4%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 25: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

	2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024	2025p
revenu des facteurs (millions €)	96,140	75,731	69,917	99,621	107,173	136,655	124,339	145,374	203,626
revenu net d'entreprise (millions €)	69,921	36,382	22,162	43,072	49,305	75,410	48,514	69,422	129,168
indice implicite des prix du p.i.b. (2020 =100)	62,0	80,8	92,7	100,0	105,9	112,5	120,3	125,8	129,6
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 726	3 534	3 547	3 521	3 531	3 494	3 357	3 258
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 736	2 961	2 529	2 406	2 392	2 427	2 378	2 300	2 196
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	556	765	1 005	1 141	1 129	1 104	1 117	1 057	1 062
indicateur A (2020 = 100)	121,2	84,4	71,6	94,2	96,4	115,4	99,3	115,5	161,8
indicateur B (2020 = 100)	159,7	80,4	50,0	94,7	102,9	146,1	89,7	126,9	240,1
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	74,0	96,8	87,8	90,7	102,3	119,7	86,0	116,4	140,1
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	66,7	95,8	65,4	91,2	108,7	141,9	61,4	141,5	189,1

source: Service d'Economie Rurale

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel
indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole" du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

Tableau 26: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise

		2000	2010	2015	2020	2021	2022	2023	2024
	valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio €:								
1	-de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	137,2	113,8	121,1	129,3	142,3	185,8	153,8	180,5
2	-totale	20 502	38 236	49 537	58 593	66 274	69 430	74 962	78 467
3	part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	0,7	0,3	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,2
4	population active agricole (milliers UTA)	4,3	3,7	3,5	3,5	3,5	3,5	3,5	3,4
5	emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	264,0	359,0	405,2	471,6	485,1	501,2	511,0	516,0
6	part de population active agricole dans l'emploi total*	1,6	1,0	0,9	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7
7	formation brute de capital fixe en agriculture (mio €)	62,3	129,9	98,6	99,6	140,5	190,6	104,1	116,3
8	formation brute de capital fixe dans l'économie (mio €)	4 740,9	7 133,9	9 371,7	11 077,8	13 253,2	12 738,4	13 194,8	13 250,3
9	part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,3	1,8	1,1	0,9	1,1	1,5	0,8	0,9

source: STATEC

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes, une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

XV. STATISTIQUES VITICOLES

1. Récolte 2025 par cépage

2. Evolution de la production totale au cours des 10 dernières années

3. Critères de qualité des récoltes 2024 et 2025 comparées à la moyenne 2016-2025

4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant provenance (hl)

5. Importations de vin /autres produits viticoles au Luxembourg suivant nature des produits (hl)

6. Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl

7. Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature des produits (hl)

8. Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2024/2025 (hl)

9. Exportations de vins sans AOP suivant les pays destinataires (hl)

10. Exportations de vins avec AOP suivant les pays destinataires (hl)

11. Exportations de vins mousseux et crémants d'origine luxembourgeoise pays destinataires (hl)

12. Exportations de vins avec AOP de la campagne 2024/25 suivant classification qualitative (hl)

13. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

14. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

15. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2025 (hl)

16. Stocks de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise, cépages 31.7.2025 (hl)

17. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

18. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

19. Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage pendant la campagne 2024/25 (hl)

20. Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage par campagne (hl)

Tableau 1 : Récolte 2025 par cépage

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2025	2015-2024
Elbling	47,29	4,06	4.808,85	5,67	102	95
Rivaner	208,71	17,92	19.382,33	22,83	93	96
Auxerrois	173,76	14,92	13.412,17	15,80	77	81
Chardonnay	58,56	5,03	3.533,11	4,16	60	57
Pinot blanc	155,21	13,33	15.101,47	17,79	97	88
Pinot gris	188,68	16,20	12.067,45	14,22	64	69
Pinot noir	129,72	11,14	7.503,47	8,84	58	64
Riesling	153,04	13,14	7.103,19	8,37	46	65
Gewürztraminer	18,37	1,58	752,76	0,89	41	46
Divers	31,14	2,67	1.220,49	1,44	39	46
Total	**1.164,50**	**100**	**84.885,29**	**100**	**73***	**74***

(*moyenne pondérée)

Tableau 2 : Evolution de la production totale au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2015	1.250	110.694	89
2016	1.256	82.947	66
2017	1.258	81.249	65
2018	1.249	135.907	109
2019	1.241	76.047	61
2020	1.236	96.858	78
2021	1.222	99.716	82
2022	1.216	88.095	72
2023	1.216	81.213	67
2024	1.191	76.504	60
Moyenne 2015-24	**1.234**	**92.793**	**74***
2025	**1.165**	**84.885**	**73***

(*moyenne pondérée)

Tableau 3 : Critères de qualité des récoltes 2024 et 2025 comparées à la moyenne 2016-2025

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2024	2025	2016-2025	2024	2025	2016-2025
Elbling	67	71	73	9,7	8,9	9,0
Rivaner	75	80	77	7,6	6,4	6,8
Auxerrois	76	83	82	7,3	6,4	6,7
Pinot blanc	78	80	82	9,0	8,1	8,5
Chardonnay	78	87	87	6,1	7,8	8,2
Pinot gris	84	89	89	7,8	6,9	7,5
Pinot noir	83	87	87	9,0	7,8	8,2
Riesling	76	82	84	10,9	8,7	9,5
Gewürztraminer	88	92	95	5,6	5,2	5,6

Tableau 4 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
France	67.734	69.758	62.385	64.794
Italie	30.583	33.917	30.683	32.675
Allemagne	18.515	21.816	23.251	20.132
Belgique	57.273	51.405	46.812	42.760
Portugal	42.863	41.260	38.521	35.009
Espagne	15.568	15.098	11.440	8.656
Pays-Bas	434	511	744	373
Autres pays	962	1.055	1.051	969
Total	**233.932**	**234.820**	**214.887**	**205.368**

Source : Statec
*Chiffres provisoires

Tableau 5 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Vin rouge et rosé	120.992	117.349	107.510	101.596
Vin blanc	47.796	51.105	49.537	49.278
Vins mousseux	50.073	54.245	46.780	40.596
Jus de raisin et moût	7.275	4.665	2.897	7.444
Autres**	7.796	7.455	8.163	6.454
Total	**233.932**	**234.820**	**214.887**	**205.368**

Source : Statec
*Chiffres provisoires
**Vins ayant un titre alcoométrique volumique acquis excédant 15 % vol

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Belgique	24.444	25.061	22.158	17.615
Pays-Bas	1.078	426	483	402
Allemagne	3.248	3.791	4.233	12.308
France	1.856	1.952	584	510
Autres	1.533	943	827	535
Total	**32.159**	**32.173**	**28.285**	**31.370**

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations

Tableau 7 : Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Vin avec AOP	18.796	17.794	17.394	13.768
Vin sans AOP	8.074	7.272	5.110	12.043
Vins mousseux et Crémants	5.282	7.096	5816	5.549
Jus de raisin	7	11	9	10
Total	**32.159**	**32.173**	**28.285**	**31.370**

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations

Tableau 8 : Exportations de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2024/2025 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin avec AOP	11.198	218	4.244	473	504	16.637
dont vins tranquilles	*10.784*	*188*	*2.310*	*275*	*211*	*13.768*
dont crémants	*414*	*30*	*1.934*	*198*	*293*	*2.869*
Vin sans AOP	3.937	0	8.058	19	29	12.043
Vins mousseux	2.479	184	4	13	0	2.680
Jus de raisin	1	0	2	5	2	10
Total	**17.615**	**402**	**4.233**	**510**	**535**	**31.370**

Tableau 9 : Exportations de vins sans AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2021/2022	5.355	659	166	1.265	779	8.074
2022/2023	6.538	0	9	712	12	7.272
2023/2024	4.983	0	11	27	90	5.110
2024/2025	3.937	0	8058	19	29	12.043

Tableau 10 : Exportations de vins avec AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2021/2022	15.571	303	2.039	442	441	18.796
2022/2023	14.549	300	2.085	288	572	17.794
2023/2024	14.206	298	2.077	333	435	17.349
2024/2025	10.785	188	2.310	275	211	13.768

Tableau 11 : Exportations de vins mousseux et crémants d'origine luxembourgeoise suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2021/2022	3.516	116	1.190	147	313	5.282
2022/2023	3.320	125	1.687	180	353	5.665
2023/2024	2.966	185	2.143	222	300	5.816
2024/2025	2.892	215	1.938	211	293	5.549

Tableau 12 : Exportations de vins avec AOP de la campagne 2024/2025 suivant leur classification qualitative (hl)

Cépages		Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres pays UE	Autres pays hors UE	Total
Elbling	1.	134	1	150	17	0	4	306
	3.	0	1	2	0	0	0	3
Rivaner	1.	7.485	97	38	69	15	0	7.704
	2.	50	1	4	16	18	0	89
	3.	0	1	0	0	18	0	19
Auxerrois	1.	105	1	668	25	4	1	804
	2.	18	0	11	2	0	3	34
	3.	9	5	78	20	12	5	129
Pinot blanc	1.	590	39	144	13	0	0	786
	2.	32	0	10	0	0	0	42
	3.	31	3	188	11	10	9	252
Pinot gris	1.	1.048	13	270	14	0	0	1.345
	2.	347	0	28	1	0	0	376
	3.	27	6	333	17	8	4	395
Riesling	1.	516	0	11	9	7	0	543
	2.	10	0	2	1	0	5	18
	3.	23	2	8	11	35	6	85
Chardonnay	1.	1	0	1	0	3	0	5
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	5	3	5	1	1	2	17
Gewürztraminer	1.	0	0	0	0	0	0	0
	2.	0	0	0	0	0	0	0
	3.	9	1	18	8	7	1	44
Pinot noir	1.	19	1	295	13	1	5	334
	2.	3	2	3	1	1	0	10
Pinot	1.	233	3	26	1	0	12	275
Autres		87	8	17	25	2	12	151
Total		**10.782**	**188**	**2.310**	**275**	**142**	**69**	**13.766**

1. = AOP – Moselle Luxembourgeoise (Côtes de), 2. = Côtes de + Premier Cru, 3. = Lieu-dit/Coteaux de

Tableau 13 : Réexportations de vins[1)] et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Belgique	14.306	13.817	12.159	12.689
Pays-Bas	3	691	845	531
Allemagne	2.094	2.992	2.157	533
France	2.050	1.195	1.456	1.528
Autres	6.552	9.215	9.503	6.391
Total	**25.005**	**27.910**	**26.121**	**21.671**

[1)] y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants
Source : IVV et Statec ; calcul IVV
* Chiffres provisoires

Tableau 14 : Réexportations de vins[1)] et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025*
Vin blanc	1.419	2.799	696	0
Vin rouge/rosé	2.021	2.124	2.071	2.351
Vins mousseux	21.273	21.971	23.264	19.319
Vin pétillant	134	86	46	0
Jus de raisin	0	0	0	0
Autres	158	930	44	0
Total	**25.005**	**27.910**	**26.121**	**21.671**

[1)] y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants
Source : IVV et Statec ; calcul IVV
* Chiffres provisoires

Tableau 15 : Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2025 (hl)

Nature des vins	2021	2022	2023	2024	2025
Vin indigène *	120.484	132.214	129.617	123.818	110.948
Vin blanc étranger **	50.814	47.976	50.133	49.681	49.612
Vin rouge et rosé étrangers	9.465	6.161	10.411	8.904	7.602
Total	**180.763**	**186.351**	**190.161**	**182.403**	**168.162**

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.
** Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 16 : Stocks de vins et autres produits viticoles d'origine luxembourgeoise selon les cépages au 31 juillet 2025 (hl)

Type de produit	2024	2025
Elbling	3.781	2.789
Rivaner	16.647	15.198
Auxerrois	11.864	6.811
Pinot blanc	10.603	6.294
Chardonnay	1.031	985
Pinot gris	8.243	9.130
Riesling	8.260	6.967
Gewürztraminer	1.251	713
"Pinot"	2.912	574
Pinot noir	5.261	5.307
Divers	3.846	4.879
Moûts et jus	609	946
Vin mousseux (*) et crémant	49.017	49.816
Vin pétillant (*)	496	539
Total	**123.818**	**110.948**

*à base de vins indigènes

Tableau 17 : Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2021/2022	2022/2023	2023/2024*	2024/2025*
Crémant, mousseux et vin indigène	55.827	58.519	58.727	58.004
Vin blanc et mousseux étrangers**	77.881	73.565	72.809	70.624
Vin rouge et rosé étrangers***	129.913	116.978	106.946	100.547
Total	**263.621**	**249.062**	**238.482**	**229.175**

Source : IVV et Statec ; calcul IVV

* Chiffres provisoires

** Y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers

*** Y compris les vins de liqueur étrangers

Tableau 18 : Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2021/2022	2022/2023	2023/2024*	2024/2025*
Crémant, mousseux et vin indigène	8,6	8,9	8,7	8,5
Vin blanc et mousseux étrangers	12,1	14,5	10,8	10,4
Vin rouge et rosé étrangers	20,1	17,7	15,9	14,7
Total	**40,8**	**41,0**	**35,4**	**33,6**

Population totale 2025 : 681.973, Source : IVV et Statec ; calcul IVV, * Chiffres provisoires

Tableau 19 : Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage pendant la campagne 2024/2025 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2024	Récolte 2024	Disponibilité*	Stock au 31.07.2025	Utilisation** 2024/2025
Elbling	3.781	4.809	8.590	2.789	5.801
Rivaner	16.647	19.382	36.029	15.198	20.831
Auxerrois	11.864	13.412	25.276	6.811	18.465
Pinot blanc	10.603	15.101	25.704	6.294	19.410
Pinot gris	8.243	12.067	20.310	9.130	11.180
Pinot noir	5.261	7.503	12.764	5.307	7.457
Riesling	8.260	7.103	15.363	6.967	8.396
Gewürztraminer	1.251	752	2.003	946	1.057

* Stocks au 31.07.2023 plus récolte 2023

** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 20 : Utilisation de vins d'origine luxembourgeoise par cépage par campagne (hl)

Produit	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Elbling	3.834	6.844	5.850	4.405	5.801
Rivaner	22.198	25.108	24.171	21.529	20.831
Auxerrois	12.700	13.419	11.198	13.361	18.465
Pinot blanc	13.750	13.550	11.009	13.391	19.410
Pinot gris	12.223	13.462	14.435	12.306	11.180
Pinot noir	7.339	8.574	9.117	10.184	7.457
Riesling	11.038	9.391	8.880	8.294	8.396
Gewürztraminer	1.111	1.018	904	694	1.057



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture